Gouvernement du Canada
Government of Canada

Le présent document a été conservé et archivé aux fins de référence et de recherche.

Son contenu n’est pas à jour, il se peut qu’il ne soit plus pertinent ou applicable et qu’il ait été mis à jour ou remplacé par un document plus récent.

Canada

SUR LA VOIE DE L'ÉQUILIBRE :

CRÉER DES **EMPLOIS** ET DES **OPPORTUNITÉS**

Déposé à la Chambre des communes
par le ministre des
Finances, l'honorable
James M. Flaherty, c.p., député

Le 11 février 2014

CANADA

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2014)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

Pour plus de renseignements, communiquez avec Service Canada
1 800 O-Canada (1-800-622-6232)
ATS : 1-800-926-9105

No de cat. : F1-23/3-2014F
ISBN : 978-0-660-97470-5

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

Chapitre 1 - Introduction 1

Chapitre 2 - Évolution et perspectives économiques 15

Faits saillants 15

Introduction 17

Évolution et perspectives de l'économie mondiale 18

Évolution des marchés financiers 27

Prix des produits de base 29

Performance économique récente du Canada 33

Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé 50

Évaluation des risques 54

Hypothèses de planification 55

Chapitre 3 -Soutenir l'emploi et la croissance 57

Introduction 57

Chapitre 3.1 - Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles 59

Faits saillants 59

Introduction 61

Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail 64

Les ententes sur le marché du travail et la Subvention canadienne pour l'emploi 66

Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées 68

Canadian Business SenseAbility 69

L'initiative Ready, Willing & Able 70

CommunityWorks – Un programme de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique 72

Former la main-d'œuvre de demain 74

Soutenir la formation d'apprentis 75

Le prêt canadien aux apprentis 79

Appuyer les entrepreneurs au moyen d'un mentorat intensif 80

Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis 81

Initiative visant à sensibiliser les apprentis à l'assurance-emploi 82

Affecter des investissements fédéraux pour promouvoir l'emploi chez les jeunes 83

Appuyer les stages dans les domaines à forte demande 83

Soutenir des stages dans les petites et moyennes entreprises 84

Éliminer la valeur des véhicules au titre des prêts canadiens aux étudiants 84

Réformer l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12e année 87

Appuyer les entrepreneures 88

Renouveler le Programme des ordinateurs pour les écoles 88

Renforcer le marché du travail du Canada 89

Initiative ciblée pour les travailleurs âgés 90

Améliorer le service de jumelage emploi-travailleur et moderniser le Guichet emplois national 91

Veiller à ce que le processus d'avis relatif au marché du travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires se déroule dans l'intérêt national 92

Programme d'immigration des investisseurs 93

Système de déclaration d'intérêt 94

Chapitre 3.2 - Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux 97

Faits saillants 97

Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux 99

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois 99

Un régime concurrentiel d'imposition des sociétés 99

Appuyer les petites entreprises 105

Alléger le fardeau réglementaire pour les entreprises 109

Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales 110

Réviser les seuils relatifs aux versements des retenues à la source effectués par les employeurs 111

Créer une nouvelle catégorie de déduction pour amortissement visant les immobilisations admissibles 112

Rationalisation du processus de demande et d'avis concernant le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) 113

Mesures additionnelles pour alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales 113

Mesures de l'Agence du revenu du Canada pour réduire la paperasserie administrative et améliorer les services aux entreprises 114

Une plus grande transparence pour les contribuables 116

Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien 117

Programme commercial du Canada 117

Relations canado-américaines – Le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation 119

Plan d'action Par-delà la frontière 120

Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation 121

Passage frontalier international Windsor-Detroit 122

Prolongation de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux 123

Renforcer le régime de propriété intellectuelle du Canada 123

Sensibiliser les consommateurs aux produits canadiens 124

Réduire les obstacles au commerce intérieur 125

Collaborer avec les provinces et les territoires 125

Définir les domaines d'action prioritaire en matière de commerce intérieur 126

Aplanir les obstacles à la circulation des biens à l'intérieur du Canada 127

Appuyer la recherche de pointe et l'innovation 128

Assurer le leadership international en sciences et en innovation 131

Appuyer la recherche de pointe par l'intermédiaire des conseils subventionnaires 132

Appuyer davantage la formation en recherche pertinente pour l'industrie 134

Favoriser l'innovation sociale grâce à la recherche dans les collèges et les écoles polytechniques 135

Permettre la recherche de calibre mondial en physique 136

Appuyer Énergie atomique du Canada limitée 138

Développer le leadership du Canada en recherche et en technologie quantiques 138

Tirer parti des possibilités associées aux données ouvertes 139

Appuyer l'innovation au Canada atlantique 141

Assurer le maintien d'un secteur de l'automobile concurrentiel et innovateur 141

Stratégie d'approvisionnement en matière de défense 142

Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien 143

Renforcer le cadre de financement de l'habitation 144

Encourager la concurrence sur le marché des services financiers 145

Mettre en place un cadre équitable de démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques 147

Améliorer le régime de sanctions économiques du Canada 147

Organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux 148

Réglementation des produits dérivés de gré à gré et des indices de référence 148

Renforcer la gouvernance au sein du secteur canadien des paiements 149

Améliorer la transparence des sociétés 150

Mettre à jour et préciser le régime fédéral applicable aux coopératives de crédit 151

Fournir des services bancaires et des services de garde de biens à la Société d'assurance-dépôts du Canada 152

Renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes 152

Chapitre 3.3 - Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports 155

Faits saillants 155

Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et le transport 158

Développement responsable des ressources 159

Plan d'action visant à améliorer les régimes de réglementation dans le Nord 160

Renforcer le régime canadien de prévention, de préparation et d'intervention au regard des déversements d'hydrocarbures en milieu marin 160

Examen des projets de pipelines 162
Appuyer la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers..... 163
Représentant spécial concernant l'infrastructure énergétique de la côte Ouest..... 163
Soutenir les entreprises de pêche des Premières Nations..... 164
Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole 164
Appuyer les petites sociétés d'exploration minière 165
Soutenir le secteur forestier canadien 166
Protéger les emplois dans le secteur forestier de l'Est du Canada 166
Venir en aide aux agriculteurs..... 169
Lancer un programme pilote d'assurance des prix pour les éleveurs de bétail de l'Ouest..... 169
Report d'impôt des agriculteurs..... 170
Moderniser la Loi sur la protection des obtentions végétales 170
Éliminer des formalités administratives pour l'industrie de la bière 172
Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada..... 173
Obtenir la reconnaissance du plateau continental étendu du Canada..... 173
Appuyer le développement économique du Nord 174
Développer l'infrastructure de transport dans le Nord 175
Fonds d'investissement-santé pour les territoires 177
Améliorer l'accès des résidents du Nord à des aliments sains 177
Conserver le patrimoine naturel du Canada..... 178
Soutenir les parcs nationaux du Canada..... 180
Maintenir les pêches récréatives..... 180
Dons de fonds de terres écosensibles..... 181
Améliorer et agrandir le réseau de sentiers pour motoneiges et de sentiers récréatifs du Canada..... 181
Examiner les possibilités de rétablir l'accès à l'île Partridge..... 182
La Earth Rangers Foundation 182
Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre 183
Investir dans l'infrastructure et les transports..... 184
Construire un nouveau pont pour le Saint-Laurent..... 189
Remettre en état et améliorer les ponts de Montréal..... 190
Financer les services de traversier de la région de l'Atlantique 191
Améliorer les ports pour petits bateaux..... 191
Améliorer les ports régionaux et locaux..... 192
Aménager les biens-fonds de Pickering 192
Chapitre 3.4 - Appuyer les familles et les collectivités 195
Faits saillants 195
Appuyer les familles et les collectivités 198
Les consommateurs d'abord..... 199
Accroître la concurrence sur le marché des télécommunications 201
Améliorer l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord 203

Adopter des mesures législatives contre la discrimination transfrontalière par les prix non justifiée 205
Renforcer le système canadien de salubrité des aliments 209
Améliorer l'inspection des aliments au Canada 209
Moderniser le système d'information sur la salubrité des aliments 210
Protéger les Canadiens et soutenir la santé des animaux 211
Donner la priorité aux consommateurs dans le secteur financier 211
Revoir le cadre d'assurance-dépôts du Canada 212
Promouvoir l'équité et la transparence sur le marché des cartes de crédit 212
Conscientiser les consommateurs de produits et services financiers 213
Poursuivre l'élaboration d'un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers 215
Améliorer l'accès aux services bancaires de base 215
Investir dans les familles 216
Maintenir des impôts bas pour les familles et les particuliers canadiens 217
Prendre des mesures contre l'utilisation abusive de médicaments d'ordonnance au Canada 225
Mesures fiscales liées à la santé 226
Assurance-emploi : Accroître l'accès aux prestations de maladie 227
Bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption 228
Élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite 229
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale 229
Bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés 236
Appuyer la participation des aidants naturels au marché du travail 237
Programmes fédéraux axés sur le logement abordable 237
Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance et Logement d'abord 239
Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac 240
Accroître le soutien pour la lutte contre la contrebande de tabac 242
Investir dans le dynamisme des collectivités 243
Organismes de bienfaisance 244
Réponse plus poussée au rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance 244
Modifier le *Code criminel* afin de moderniser les loteries caritatives 247
Examiner les possibilités offertes par les initiatives de finances sociales 248
Investir dans les arts, la culture et les sports 248
Renouveler le financement pour les arts 249
Soutenir le Fonds du livre du Canada 249
Soutenir le Fonds de la musique du Canada 250
Maintenir le soutien au Musée virtuel du Canada et aux Ouvrages de référence en ligne 250
Célébrer le 150e anniversaire des conférences ayant mené à la fondation du Canada 251

Maintenir le niveau record du soutien gouvernemental pour le sport 251
Olympiques spéciaux Canada 252
Favoriser les occasions d'épargne-retraite pour les athlètes amateurs 253
Le Grand défi 255
Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage 255
Élargir la portée du Programme de funérailles et d'inhumation pour les anciens combattants de l'ère moderne 257
Commémorer la mission canadienne en Afghanistan 257
Embauche prioritaire des anciens combattants 258
Assurer un meilleur accès aux services en ligne d'Anciens Combattants Canada 259
Inscrire dans la *Loi sur la défense nationale* les désignations historiques des titres et des grades des Forces armées canadiennes 259
Promouvoir la justice et venir en aide aux victimes 260
Établir la Déclaration canadienne des droits des victimes 260
Créer un répertoire de données génétiques sur les personnes disparues 261
Augmenter le nombre de juges 262
Renouveler la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones 262
Contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones 263
Sécurité 263
Instaurer le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage 265
Programme national d'atténuation des catastrophes 266
Atténuation des catastrophes naturelles dans les réserves 267
Assurance résidentielle contre les inondations 267
Surveillance sismique 268
Contrôle biométrique 268
Améliorer les exigences relatives aux documents requis pour l'entrée au pays 269
Poursuivre le Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations 269
Aide internationale 270

Chapitre 4 - Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire et perspectives budgétaires 275

Faits saillants 275

Chapitre 4.1 - Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire 277

Introduction 277

Plan de rétablissement de l'équilibrebudgétaire – Rendre l'État plus efficient 287

Gérer les coûts de rémunération 289

Harmonisation des régimes de retraite des sociétés d'État avec le Régime de pension de retraite de la fonction publique 292

Intégrité des opérations parlementaires 292

Gestion responsable des fonds d'immobilisations de la Défense nationale 293

Optimiser la valeur des actifs du gouvernement pour les contribuables 293

Accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales 294

Remédier aux stratagèmes d'évitement fiscal international agressif utilisés par les entreprises multinationales 295

Autres mesures visant à améliorer l'intégrité du régime fiscal, l'observation des règles fiscales et l'équité 297

Chapitre 4.2 - Perspectives budgétaires 303

Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014 304

Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014 308

État sommaire des opérations 310

Ressources ou besoins financiers 325

Risques associés aux projections budgétaires 328

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques 328

Annexe 1 - Stratégie de gestion de la dette 2014-2015 335

Annexe 2 - Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires, Avis de motion de voies et moyens et Avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH 357

Chapitre 1

Introduction

Le Plan d'action économique du Canada donne les résultats escomptés. Depuis le début de la reprise, l'économie canadienne a continué de créer des emplois; plus de 1 million de Canadiennes et de Canadiens de plus qu'à la fin de la récession occupent un emploi aujourd'hui, soit la meilleure performance parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) au chapitre de la création d'emplois au cours de cette période (graphique 1.1). En dépit de l'importante faiblesse mondiale émanant en particulier des États-Unis, notre principal partenaire commercial, l'économie canadienne a poursuivi une expansion modeste et a été l'une des plus performantes des pays du G-7 pendant la reprise.

Le Canada a devancé tous les autres pays du G-7 au chapitre de la création d'emplois au cours de la reprise

Graphique 1.1
Amélioration de l'emploi pendant la reprise

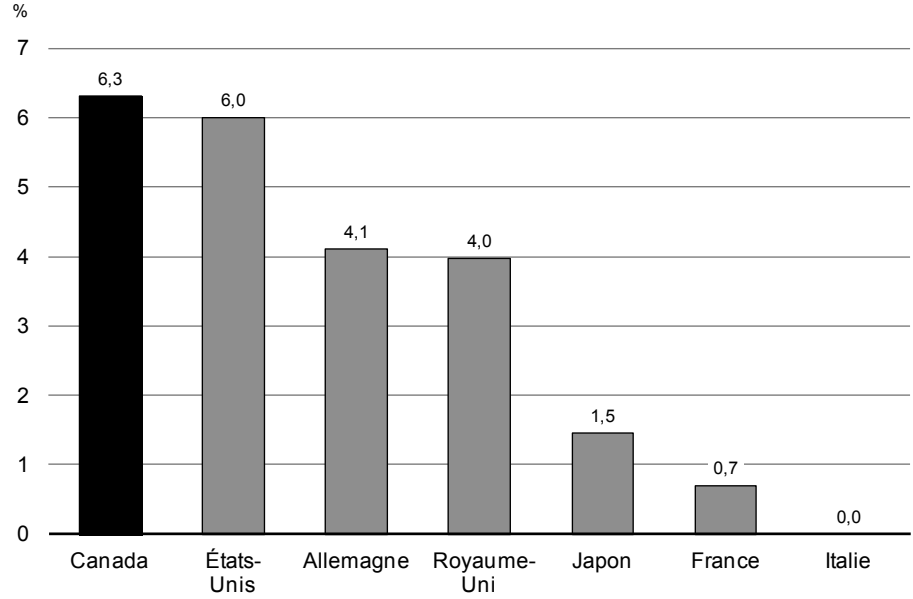

Nota – Données mensuelles pour le Canada (de juillet 2009 à janvier 2014), les États-Unis (de février 2010 à janvier 2014), l'Allemagne (de juillet 2009 à décembre 2013), le Japon (de décembre 2012 à décembre 2013) et l'Italie (à son plus bas niveau en décembre 2013). Données trimestrielles pour la France (du 3e trimestre de 2009 au 3e trimestre de 2013) et le Royaume-Uni (du 1er trimestre de 2010 au 3e trimestre de 2013).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Toutefois, le Canada n'est pas à l'abri des événements qui se déroulent à l'étranger. La faiblesse des marchés d'exportation et la baisse du prix des produits de base ont freiné l'essor de l'économie canadienne.

De fait, les risques pour la croissance mondiale qui planaient tout au long de la reprise ne se sont pas dissipés. La vulnérabilité des marchés financiers de certaines économies émergentes pourrait se traduire par une croissance plus faible que prévu et, de manière plus générale, par une intensification de la volatilité des marchés financiers. Cette situation pourrait amener des tensions accrues dans la zone euro, où la croissance demeure morose. En outre, la volatilité des prix des produits de base pose encore un risque pour les perspectives.

Compte tenu de l'incertitude de la conjoncture économique mondiale qui perdure, il importe que le gouvernement continue de veiller à mener à bien les objectifs de création d'emplois et de croissance économique qui ont soutenu le Plan d'action économique depuis son lancement en 2009, tout en demeurant sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Dans cette optique, le gouvernement a annoncé et instauré des mesures ciblées et abordables qui visent à :

- Permettre aux Canadiens d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour réussir sur le marché du travail, tout en les jumelant aux emplois disponibles.
- Soutenir la recherche avancée et l'innovation afin de favoriser une culture entrepreneuriale dynamique dans laquelle les nouvelles idées se traduisent en produits et en services sur le marché.
- Réduire les formalités administratives et alléger le fardeau réglementaire pour les entreprises.
- Aider à mettre en valeur les ressources naturelles du pays de façon responsable et sécuritaire.
- Aider les entreprises à prospérer dans l'économie mondiale en encourageant les échanges commerciaux et l'investissement étranger afin d'appuyer notre secteur manufacturier et de diversifier nos exportations.
- Investir dans l'infrastructure publique, notamment en créant un nouveau plan Chantiers Canada, soit le plus important investissement fédéral à long terme dans l'infrastructure de l'histoire du Canada.

En outre, le gouvernement a soutenu l'économie en maintenant des impôts bas, de manière à préserver le meilleur climat économique possible pour la prospérité des Canadiens et des entreprises canadiennes. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a instauré depuis 2006 des réductions d'impôt de portée générale ainsi que des allègements fiscaux ciblés pour les particuliers, les familles et les entreprises.

Le Plan d'action économique porte fruit :

- Le Canada a connu la plus forte croissance de l'emploi de tous les pays du G-7 au cours de la reprise. Plus de 1 million de Canadiens de plus qu'à la fin de la récession occupent un emploi aujourd'hui, la grande majorité des nouveaux emplois étant des postes à temps plein et à rémunération élevée dans le secteur privé.
- Le produit intérieur brut (PIB) réel au Canada a nettement dépassé les niveaux enregistrés avant la récession; il s'agit de l'une des meilleures performances au sein du G-7.
- Les Canadiens ont profité de la plus forte croissance du revenu réel par habitant parmi les pays du G-7 depuis 2006
- Tant le Fonds monétaire international (FMI) que l'Organisation de coopération et de développement économiques prévoient que l'économie canadienne sera l'une de celles qui connaîtront la plus forte croissance cette année et l'an prochain parmi les pays du G-7.
- La performance du Canada au chapitre des investissements des entreprises a dépassé de loin celle des autres pays du G-7 au cours de la récession et de la reprise.
- Pour la sixième année de suite, le Forum économique mondial a indiqué que le système bancaire du Canada est le plus solide au monde.
- Le Canada est le seul pays du G-7 à se voir attribuer une cote de crédit AAA, assortie de perspectives stables, de la part de toutes les principales agences de notation.
- Cette année, le Canada a fait un bond dans le classement publié par Bloomberg des pays les plus attrayants pour la conduite des affaires, passant du sixième au deuxième rang.

- Le Canada a dominé le G-7 pour la croissance de l'investissement direct étranger pendant la reprise.
- Les titres du gouvernement du Canada comptent parmi les investissements les plus prisés au monde. De fait, le dollar canadien représente maintenant une des monnaies de réserve que suit le FMI, au côté du dollar américain, de l'euro et du franc suisse.
- Le ratio de la dette nette au PIB du Canada est de loin le plus faible de tous les pays du G-7.

Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006 ont contribué à faire de l'économie canadienne la plus performante du G-7; ainsi, depuis le début de 2006, il s'est créé près de 1,6 million de nouveaux emplois au pays. De plus, les Canadiens ont profité d'une croissance des revenus nettement plus forte que celle de tout autre pays du G-7 (graphique 1.2) : les familles canadiennes de tous les groupes de revenu ont vu leur revenu réel après impôt et après transfert progresser d'environ 10 % ou plus depuis 2006.

Depuis 2006, l'emploi et le revenu ont affiché une croissance plus rapide au Canada que dans tout autre pays du G-7

Graphique 1.2

Croissance du revenu disponible réel par habitant de 2006 à 2012

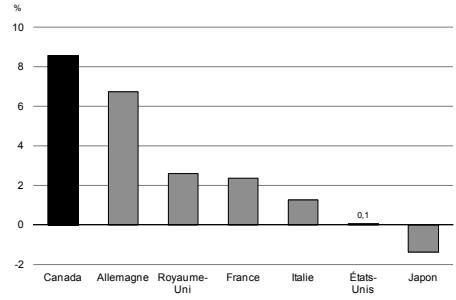

Nota – L'année de référence des calculs est 2005.

Croissance du revenu disponible réel par habitant de 2006 à 2012

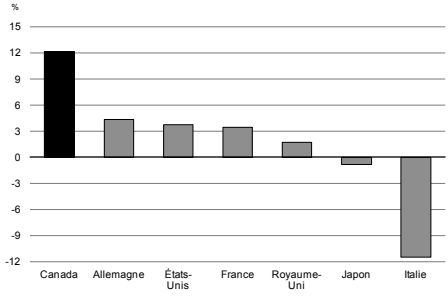

Nota – Ce graphique présente le revenu personnel disponible brut par habitant, corrigé de l'indice des prix à la consommation. Le dernier point de données correspond à 2012 pour tous les pays. L'année de référence des calculs est 2005.

Sources : Haver Analytics; FMI; calculs du ministère des Finances

Le Plan d'action économique de 2014 prend appui sur ces forces. Il poursuit la mise en œuvre du plan du gouvernement en matière d'emplois et de croissance en instaurant les mesures suivantes :

- **Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles** en les aidant à acquérir les compétences qui leur permettront d'être embauchés ou de se trouver un meilleur emploi.
- **Favoriser la création d'emplois, l'innovation et le commerce** en maintenant des impôts bas, en allégeant le fardeau de conformité aux règles fiscales et en continuant de fournir aux entreprises et aux investisseurs du Canada l'accès aux marchés dont ils ont besoin pour réussir dans l'économie mondiale.
- **Mettre en valeur les ressources de manière responsable, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et le transport** en soutenant les secteurs minier, forestier et agricole, en investissant dans les parcs nationaux et les initiatives de conservation, en augmentant l'aide fiscale au titre de l'énergie propre et en faisant des investissements stratégiques dans l'infrastructure publique et les services de transport.
- **Venir en aide aux familles et aux collectivités** en adoptant d'autres mesures pour protéger les consommateurs canadiens, maintenir des impôts bas pour les familles et améliorer la sécurité des Canadiens.

Le plan du gouvernement visant à rétablir l'équilibre budgétaire en 2015 est à la base des efforts qu'il déploie pour soutenir les emplois et la croissance. Cet engagement envers la responsabilité financière aide le Canada à conserver l'avantage économique et budgétaire international qu'il s'est mérité avec beaucoup d'efforts, ce qui favorisera la croissance d'une économie en santé où il se crée des emplois stables et bien rémunérés pour les Canadiens.

En fait, le plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen de rehausser le potentiel économique du pays, d'améliorer les débouchés d'emploi pour les Canadiens et de relever notre niveau de vie. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a fait du rétablissement de l'équilibre budgétaire la pierre angulaire de son Plan d'action économique.

Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles (chapitre 3.1)

Le Plan d'action économique de 2013 a réformé le système de formation axée sur les compétences afin de mieux aider les Canadiens à acquérir les compétences qui leur vaudront un emploi ou qui leur permettront d'en obtenir un meilleur.

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement annonce d'autres mesures pour faire en sorte que les fonds et les programmes fédéraux qui satisfont aux besoins du marché du travail. Le gouvernement prend également des mesures qui faciliteront le jumelage des Canadiens et des emplois disponibles et qui assureront que ces emplois sont d'abord offerts à des Canadiens. Le Plan d'action économique de 2014 vise tout particulièrement à :

- Mieux faire concorder la formation avec les besoins du marché du travail grâce à la Subvention canadienne pour l'emploi.
- Mettre en place une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées. Au cours des quatre prochaines années, le gouvernement accordera 222 millions de dollars par année par l'entremise de ces transferts, auxquels s'ajouteront des contributions de la part des provinces et des territoires, de manière à mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et des employeurs.
- Jumeler les personnes atteintes de troubles de développement et les emplois par l'entremise de l'initiative *Ready, Willing and Able* et soutenir la création de centres de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.
- Créer le prêt canadien aux apprentis en élargissant le Programme canadien de prêts aux étudiants, de manière à aider les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge à payer leur formation, et lancer le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis afin d'utiliser davantage les approches novatrices en matière de formation technique des apprentis.
- Faire des investissements ciblés pour promouvoir l'emploi chez les jeunes afin que ces derniers acquièrent une expérience de travail réelle dans des domaines à forte demande.

- Injecter 40 millions de dollars additionnels dans le Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs, pour aider les entrepreneurs à lancer de nouvelles entreprises et à exploiter le potentiel de leurs idées au moyen d'un mentorat intensif et d'autres ressources en vue de faire progresser leur entreprise.
- Investir dans la réforme du système d'éducation dans les réserves, en partenariat avec les Premières nations, dans le cadre de la loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations.
- Reconduire l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés pour une période de trois ans et l'élargir, ce qui représente un investissement fédéral de 75 millions de dollars qui viendra en aide aux chômeurs âgés.
- Prévoir 11,8 millions de dollars sur deux ans et 3,3 millions par année, de façon permanente, par la suite afin de lancer un service amélioré de jumelage emploi-travailleur, pour faire en sorte que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens, en fonction des compétences de ces derniers et de leur lieu de résidence.
- Investir 11,0 millions de dollars sur deux ans et 3,5 millions par année, de façon permanente, par la suite en vue de renforcer le processus d'avis relatif au marché du travail pour assurer que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens.
- Affecter 14,0 millions de dollars sur deux ans et 4,7 millions par année, de façon permanente, par la suite en vue de la mise en œuvre d'un système axé sur la déclaration d'intérêt au titre de l'immigration économique à l'appui des besoins du marché du travail canadien.

Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux (chapitre 3.2)

Pour promouvoir la création d'emplois et améliorer les conditions propices aux investissements des entreprises, le gouvernement a adopté un éventail de mesures afin d'augmenter l'ouverture du Canada au commerce et à l'investissement, d'accorder des allègements fiscaux, d'améliorer le climat de réglementation, de promouvoir la compétitivité des entreprises et de renforcer le secteur financier. Le Plan d'action économique de 2014 prend appui sur cette assise :

- en n'annonçant aucun nouvel impôt pour les entreprises;
- en poussant plus loin les travaux de la Commission sur la réduction de la paperasse en allégeant le fardeau de l'observation des règles fiscales et le fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises;
- en aplanissant davantage les obstacles à la circulation intérieure et internationale des biens et des services;
- en faisant progresser les travaux de planification et de construction d'un nouveau passage frontalier international Windsor-Detroit pour améliorer la circulation des personnes et des biens entre le Canada et les États-Unis;
- en créant le nouveau fonds « Apogée Canada » pour l'excellence en recherche, financé à hauteur de 1,5 milliard de dollars au cours de la prochaine décennie, pour aider les établissements postsecondaires canadiens à exceller à l'échelle mondiale dans des domaines de recherche qui génèrent des avantages économiques à long terme pour le Canada;
- en affectant 500 millions de dollars additionnels sur deux ans au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, afin d'appuyer de nouveaux projets stratégiques importants de recherche et développement et des investissements à long terme dans ce secteur au Canada;
- en modernisant la réglementation et la législation pour mieux protéger les investisseurs et les contribuables, renforcer le secteur des services financiers canadien et appuyer l'efficience des marchés de capitaux.

Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports (chapitre 3.3)

Les grands projets touchant les ressources naturelles sont une importante source de développement et de création d'emplois dans toutes les régions du Canada. L'abondance et la diversité des ressources naturelles du pays sont des atouts dont profitent tous les Canadiens. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'autres mesures pour assurer le développement sécuritaire et responsable des ressources et conserver le patrimoine naturel canadien, dont celles qui suivent :

- S'engager à donner suite aux recommandations formulées par le Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes et par le représentant fédéral spécial concernant l'infrastructure énergétique de la côte Ouest.
- Octroyer 28 millions de dollars sur deux ans à l'Office national de l'énergie aux fins de la tenue d'examens approfondis et en temps opportun des demandes de projets, de même que pour le soutien du Programme d'aide financière aux participants.
- Continuer de soutenir les secteurs forestier et agricole et le secteur de l'exploration minière.
- Affirmer la souveraineté du Canada dans le Nord.
- Investir de nouvelles ressources pour protéger le riche patrimoine naturel du Canada.

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit également des investissements stratégiques dans l'infrastructure publique et les services de transport partout au Canada, destinés notamment aux principaux ponts, aux ports pour petits bateaux, aux ports et aux services de traversier.

Appuyer les familles et les collectivités (chapitre 3.4)

Le Plan d'action économique de 2014 s'appuie sur les mesures antérieures prises par le gouvernement pour appuyer les familles et les collectivités. Le Plan d'action économique de 2014 vise tout particulièrement à :

- Soutenir les Canadiens en mettant de l'avant le programme du gouvernement Les consommateurs d'abord, et en assurant une meilleure protection des consommateurs de produits et services financiers.
- Investir 305 millions de dollars sur cinq ans afin d'étendre et d'améliorer le service Internet à large bande pour les Canadiens vivant dans des collectivités rurales et dans le Nord.

- Maintenir des impôts bas, rendre l'adoption plus abordable pour les familles canadiennes et veiller à ce que le régime fiscal tienne mieux compte des dépenses des contribuables pour des services de santé.
- Venir en aide aux collectivités et aux milieux de travail en instaurant des mesures additionnelles pour appuyer le secteur des organismes de bienfaisance, améliorer la santé des Canadiens, soutenir les communautés culturelles et artistiques ainsi qu'honorer nos anciens combattants.
- Prendre des mesures à l'égard des Canadiens dans le besoin, par exemple en aidant les Canadiens à être adéquatement préparés et en mesure de se rétablir en cas de catastrophes naturelles, et en créant un crédit d'impôt pour les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage, considérant le rôle important que remplissent ces volontaires.
- Proposer des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité des collectivités autochtones, notamment des investissements dans l'infrastructure hydraulique, et le déploiement d'efforts pour réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Soutenir le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2015 (chapitre 4)

Le plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015 s'appuie sur une solide gestion financière et sur la limitation de la croissance des dépenses ministérielles. Depuis le budget de 2010, le gouvernement a instauré des mesures ciblées et des examens de vaste portée afin de réduire les charges de fonctionnement et d'administration des ministères fédéraux, sans pour autant nuire à la prestation des services prioritaires aux Canadiens.

À ces mesures s'est greffée l'adoption d'initiatives conçues pour accroître l'intégrité, l'équité et la neutralité du régime fiscal et pour faire en sorte que tous respectent les mêmes règles, ce qui contribue à maintenir des impôts bas pour les Canadiens qui travaillent fort.

Le Plan d'action économique de 2014 s'appuie sur ces initiatives en annonçant que le gouvernement :

- prévoit effectuer la transition vers un partage égal des coûts (il assume actuellement 75 % du coût des prestations) du régime pour les fonctionnaires retraités qui choisissent de participer au Régime de soins de santé de la fonction publique, et augmenter le nombre minimal d'années de service requis pour être admissible à ce régime;
- lancera la ronde de négociations des conventions collectives avec les agents négociateurs en 2014 et aura pour priorité stratégique de mettre en œuvre un système moderne et complet de gestion des congés d'invalidité et de maladie qui pourra répondre aux besoins de tous les employés.

En tenant compte des économies susmentionnées et du report des fonds affectés aux grandes acquisitions d'immobilisations du ministère de la Défense nationale aux années au cours desquelles d'importantes acquisitions seront effectuées, les dépenses de programmes directes du Plan d'action économique de 2014 devraient s'établir à peu près à leur niveau enregistré en 2010-2011 au cours de la période de projection. En revanche, les transferts fédéraux aux particuliers qui apportent un important soutien au revenu, comme la Sécurité de la vieillesse, et les principaux transferts aux autres administrations au titre des programmes sociaux et des soins de santé continueront d'augmenter au cours de la période de projection.

Le Plan d'action économique de 2014 propose également diverses mesures donnant suite à l'engagement soutenu du gouvernement d'améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et de faire en sorte que chacun paie sa juste part.

Le gouvernement est sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015. Le déficit a diminué de près des deux tiers par rapport au niveau qu'il atteignait au plus fort de la crise économique et financière mondiale, passant de 55,6 milliards de dollars en 2009-2010 à 18,9 milliards en 2012-2013. En tenant compte des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement prévoit enregistrer un excédent de 6,4 milliards de dollars en 2015-2016, après l'application de l'ajustement annuel en fonction du risque de 3,0 milliards (graphique 1.3).

Le gouvernement demeure sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015

Graphique 1.3
Solde budgétaire, compte tenu des mesures

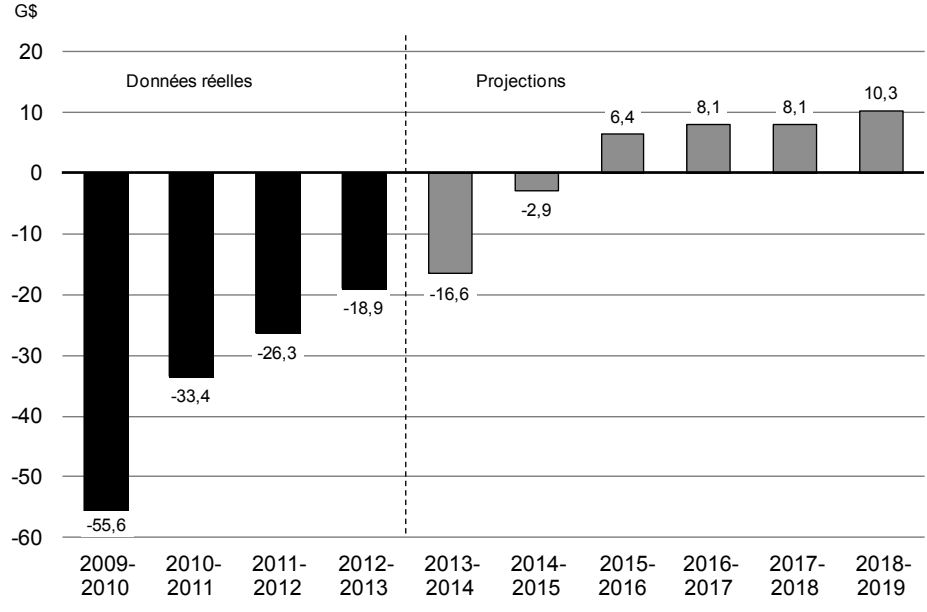

Sources : Comptes publics du Canada; ministère des Finances

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 2015 contribuera à maintenir le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire descendante (graphique 1.4). Un endettement moins élevé se traduit par des frais de la dette moins élevés, ce qui se traduira par des impôts plus bas pour les Canadiens ainsi que par un climat d'investissement vigoureux et stable qui appuie la création d'emplois et la croissance économique.

En septembre dernier, lors du Sommet des dirigeants du Groupe des Vingt (G-20) tenu à Saint-Pétersbourg, en Russie, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que le Canada s'engageait à abaisser le ratio de sa dette fédérale au PIB à 25 % d'ici 2021.

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 contribuera sensiblement à ramener d'ici 2017-2018 le ratio de la dette fédérale au PIB sous son faible niveau d'avant la récession, de telle sorte que le gouvernement sera en bonne voie pour atteindre le taux cible de 25 % du PIB d'ici 2021.

La dette fédérale devrait diminuer en proportion du PIB l'an prochain et être ramenée à 25 % du PIB d'ici 2021

Graphique 1.4
Dette fédérale

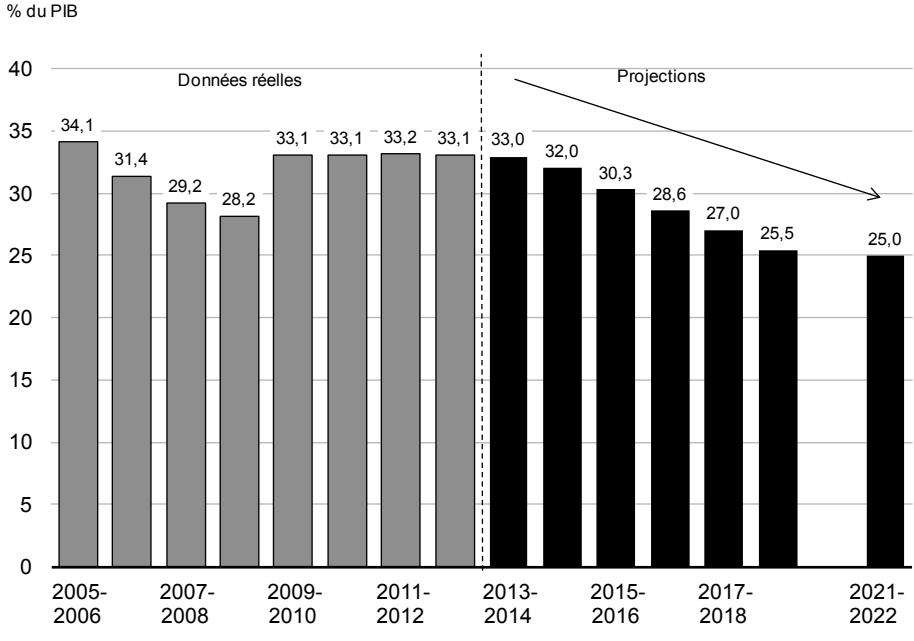

Sources : *Comptes publics du Canada*; Statistique Canada; ministère des Finances

Conclusion

La mise en œuvre de politiques visant à accroître le potentiel économique du Canada et à créer des emplois stables et bien rémunérés demeure la grande priorité du gouvernement. Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement annonce d'autres mesures en vue d'atteindre ces objectifs et en particulier, l'objectif de rétablir l'équilibre budgétaire en 2015. La poursuite des efforts déployés à l'égard de ces priorités constitue la manière optimale de faire en sorte que le Canada soit prêt à traverser une éventuelle tourmente économique qui pourrait prendre naissance à l'étranger. Elle représente en outre le meilleur moyen d'assurer un avenir prospère pour le Canada, qui pourra compter sur une économie en santé et compétitive grâce à l'application d'impôts bas, de même qu'assurer des services publics viables pour les prochaines générations.

Chapitre 2

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- ✓ L'économie canadienne a connu l'une des meilleures performances parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) au cours de la reprise, tant au chapitre de la production que de la création d'emplois.
- ✓ Plus de 1 million de Canadiennes et de Canadiens de plus qu'à la fin de la récession occupent un emploi aujourd'hui. Le Canada a enregistré le plus fort taux de croissance de l'emploi parmi les pays du G-7 au cours de cette période.
- ✓ Les investissements des entreprises ont alimenté la croissance pendant la reprise. Les investissements des entreprises ont affiché, et de loin, la plus forte performance des pays du G-7 pendant la récession et la reprise.
- ✓ Toutefois, le Canada n'est pas à l'abri des événements survenant à l'étranger, lesquels se sont traduits depuis le début de 2012 par une faiblesse des marchés d'exportation, des prix moins élevés pour les produits de base et une faible inflation.
- ✓ Les économistes du secteur privé auprès desquels le ministère des Finances a mené une enquête au début de décembre 2013 s'attendent au renforcement de la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel et à la reprise de l'inflation des prix à l'échelle de l'économie en 2014 et en 2015, ce qui se soldera par une amélioration de la croissance du PIB nominal par rapport à sa modeste croissance de 3,2 % en 2013.

- ✓ Les économistes du secteur privé conviennent que les risques de détérioration pour les perspectives restent prépondérants, mais qu'ils se sont amoindris depuis la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2013, sous l'effet de l'évolution positive de la situation aux États-Unis.
- ✓ Aux fins de sa planification budgétaire, le gouvernement maintient le rajustement à la baisse des prévisions du secteur privé concernant le PIB nominal, compte tenu des risques qui continuent de peser sur les perspectives de l'économie mondiale.

Nota – Sauf indication contraire, le présent chapitre repose sur les données disponibles au 7 février 2014. Tous les taux présentés correspondent à des taux annualisés.

Introduction

Près de cinq ans après le début de la reprise à la suite de la récession mondiale, la situation économique extérieure reste fragile. La croissance de l'économie mondiale est demeurée faible en 2013, principalement en raison de la croissance plus lente dans les économies émergentes. La croissance dans les économies avancées semble s'être stabilisée, mais à un rythme relativement modeste. Alors que l'évolution de la situation économique aux États-Unis est prometteuse, la croissance dans la zone euro demeure faible tandis que la volatilité des marchés financiers s'est accentuée dans certaines économies émergentes.

En dépit de cette faiblesse externe, l'économie canadienne a poursuivi son expansion, quoiqu'à un rythme modéré, et a été l'une des plus performantes des pays du G-7 pendant la reprise. Depuis la fin de la récession mondiale, plus de 1 million d'emplois nets ont été créés au Canada, la croissance économique ayant été alimentée par une solide demande intérieure privée.

Toutefois, le Canada n'est pas à l'abri de l'évolution économique à l'étranger. La faiblesse des marchés d'exportation, la baisse du prix du pétrole brut et du prix d'autres produits de base ainsi que la faiblesse soutenue du taux d'inflation intérieure depuis le début de 2012 ont freiné la croissance de l'économie canadienne. Ensemble, ces facteurs ont limité la croissance du PIB nominal, la mesure la plus large de l'assiette fiscale.

Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance du PIB réel s'accélère cette année et l'année prochaine, sous l'effet d'une plus forte demande mondiale, surtout celle provenant des États-Unis. Jumelée aux hausses prévues de l'inflation par rapport aux faibles niveaux actuels, cette reprise devrait se traduire par une amélioration notable de la croissance du PIB nominal en 2015.

Le présent chapitre passe en revue les principaux aspects de l'évolution de l'économie à l'échelle mondiale et au Canada au cours de la dernière année. Il décrit également les prévisions économiques moyennes formulées en décembre 2013 par des économistes du secteur privé, lesquelles servent de point de départ aux projections budgétaires contenues dans le Plan d'action économique de 2014. En dernier lieu, il traite des risques et de l'incertitude entourant ces prévisions économiques.

Évolution et perspectives de l'économie mondiale

La croissance de l'économie mondiale est demeurée faible en 2013, ce qui est essentiellement attribuable à la décélération de la croissance dans les économies émergentes, par suite du resserrement des conditions financières, tandis que la croissance dans les économies avancées a semblé vouloir se stabiliser à un rythme relativement modeste. Toutefois, l'évolution récente de l'économie a été plus positive, surtout pour les États-Unis, et le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une accélération de la croissance mondiale cette année.

États-Unis

La croissance de l'économie américaine a montré des signes d'une tendance sous-jacente plus élevée. La croissance du PIB réel s'est raffermie, s'établissant en moyenne à 3,3 % au cours des trois derniers trimestres de 2013 après avoir enregistré une croissance moyenne d'à peine 0,6 % au cours des deux trimestres précédents. En effet, la demande privée aux États-Unis s'est raffermie au cours de 2013, la croissance des dépenses des ménages et des entreprises ayant progressé, atteignant 2,9 % au dernier trimestre de l'année.

Ce raffermissement de la demande privée s'est manifesté en dépit de l'incertitude considérable touchant la politique budgétaire des États-Unis. C'est ainsi que l'automne dernier, le Congrès américain n'a pu en arriver à des ententes concernant, d'une part, le renouvellement des autorisations de dépenser fédérales, ce qui a entraîné l'interruption partielle des activités du gouvernement fédéral au début d'octobre, et, d'autre part, le relèvement du plafond de la dette du gouvernement fédéral américain, ce qui a fait planer la possibilité d'un défaut de paiement sans précédent sur la dette souveraine des États-Unis. Une entente a finalement été conclue le 16 octobre afin de reconduire temporairement les autorisations de dépenser et de suspendre l'application du plafond de la dette jusqu'au 7 février 2014.

L'accord bipartisan ultérieur conclu en décembre dernier reconduit le pouvoir de dépenser du gouvernement jusqu'en septembre 2015. Bien que cet accord ait atténué une partie de l'incertitude entourant la politique budgétaire américaine, l'entente actuelle visant à suspendre le plafond de la dette est arrivée à échéance le 7 février. Par conséquent, il est crucial que les législateurs en arrivent à une entente concernant le relèvement du plafond de la dette, étant donné que le département du Trésor américain a indiqué qu'il pourra utiliser des mesures extraordinaires afin de reporter l'atteinte du plafond de la dette seulement jusque vers la fin de février. De plus, les autorités américaines n'ont pas encore conclu d'accord sur la réduction de l'endettement, lequel aidera à garantir la viabilité des finances publiques à long terme du pays.

Les mesures prévues de réduction du déficit budgétaire américain devraient moins peser sur l'activité économique aux États-Unis cette année. La politique monétaire, qui devrait demeurer largement accommodante à moyen terme, appuiera également la croissance aux États-Unis. La Réserve fédérale a commencé à réduire ses achats de titres du Trésor des États-Unis et de titres adossés à des créances hypothécaires en janvier et en février, et elle a annoncé qu'elle réduirait vraisemblablement encore ces achats au cours des prochains mois si les conditions économiques continuaient de s'améliorer. Toutefois, la Réserve fédérale a également raffermi ses indications prospectives, en faisant savoir qu'elle prévoit maintenir des taux d'intérêt à court terme se rapprochant de leur limite inférieure bien après le moment où le taux de chômage tombera à 6,5 %.

En 2014, la croissance aux États-Unis devrait s'accélérer pour atteindre 2,7 %, comparativement à 1,9 % en 2013, la croissance trimestrielle passant graduellement à 3 % au cours de 2014, et elle devrait se raffermir encore et s'établir à 3,1 % en 2015. La croissance à court terme devrait reposer sur la solidité de l'investissement des entreprises, la reprise soutenue du marché du logement, l'augmentation des dépenses de consommation et l'allègement des problèmes budgétaires (graphique 2.1). Cette perspective est essentiellement la même que celle présentée dans la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2013 (la « Mise à jour de l'automne »).

La croissance aux États-Unis devrait s'accélérer en 2014 et en 2015

Graphique 2.1

Perspectives de croissance du PIB réel aux États-Unis

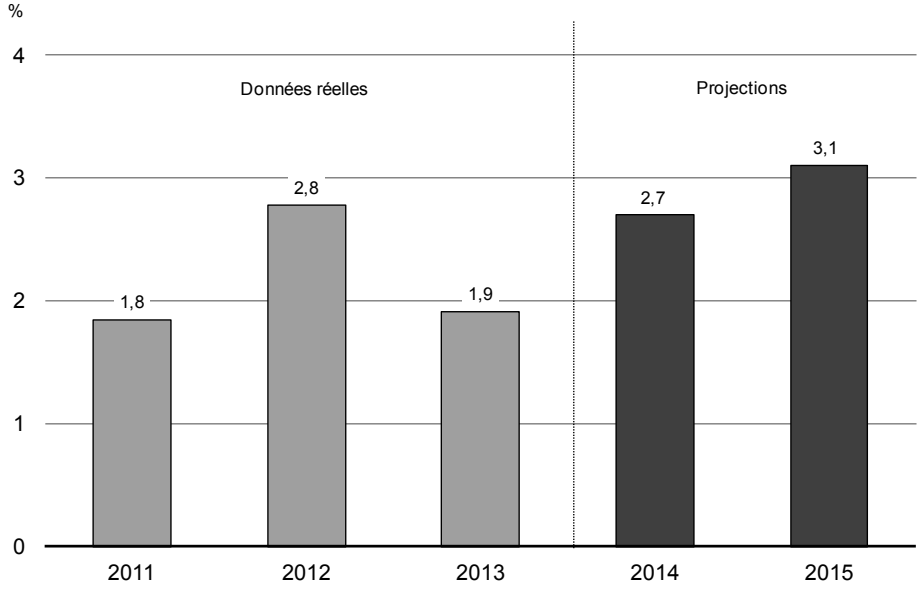

Nota – Le chiffre de 1,9 % pour 2013 correspond à la hausse réelle du PIB réel aux États-Unis. La valeur de 1,7 % indiquée au tableau 2.1 du présent chapitre correspond à la moyenne des prévisions d'après l'enquête de décembre auprès d'économistes du secteur privé.

Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquête de décembre 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Europe

En Europe, les perspectives de croissance sont demeurées moins reluisantes. Alors que la zone euro est sortie d'une récession de 18 mois au deuxième trimestre de 2013 (graphique 2.2), la reprise a été tiède, la croissance atteignant en moyenne à peine 0,9 % au cours des deuxième et troisième trimestres de 2013. De plus, des disparités continuent d'exister dans la zone euro : tandis que l'économie allemande a connu une croissance modérée au cours de la dernière année, ailleurs la croissance a été soit faible, soit négative. En outre, l'inflation dans la zone euro a suivi une trajectoire à la baisse depuis la fin de 2011 et demeure timide. Dans l'ensemble, la croissance économique dans la région continue d'être limitée par le niveau élevé de chômage et les conditions restrictives des prêts au secteur privé, en particulier dans le cas des économies plus fragiles.

La zone euro dans son ensemble est sortie de la récession, mais la croissance y demeure très faible

Graphique 2.2

Croissance du PIB réel dans la zone euro

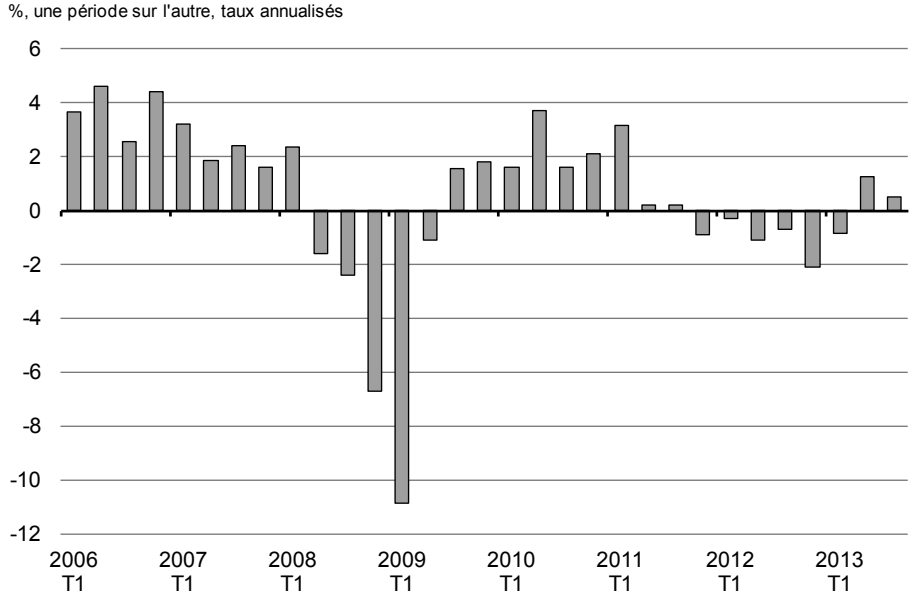

Source : Haver Analytics

La Banque centrale européenne (BCE) a instauré quelques mesures pour stimuler la croissance, notamment en réduisant son taux directeur à deux reprises en 2013, ce qui a ramené son taux de référence à un creux historique de 0,25 %. Elle a de plus fait savoir en juillet dernier qu'elle maintiendrait son taux directeur à un faible niveau pendant « une période prolongée. »

L'incertitude persistante au sujet de la solidité des banques de la zone euro représente l'une des principales sources de faiblesse dans cette région. Des progrès ont été réalisés, et la BCE deviendrait l'autorité unique de surveillance des banques à l'automne 2014. La BCE a également amorcé une évaluation approfondie des banques de la zone euro. Or, d'autres travaux doivent être menés pour établir une union bancaire crédible ainsi qu'un mécanisme de résolution relatif aux banques en difficulté qui soit digne de confiance.

En outre, alors que les pays européens très endettés ont réussi dans une certaine mesure à réduire leurs déficits budgétaires, il faut faire davantage pour placer le fardeau de la dette souveraine sur une trajectoire viable (graphique 2.3). Considérant ces difficultés, le FMI prévoit que la croissance dans la zone euro demeurera peu marquée et qu'elle atteindra à peine 1,0 % en 2014 et 1,4 % en 2015.

De plus amples progrès sont nécessaires afin de placer la dette souveraine de certains pays de la zone euro sur une trajectoire viable

Graphique 2.3

Dette de l'ensemble des administrations publiques en 2013

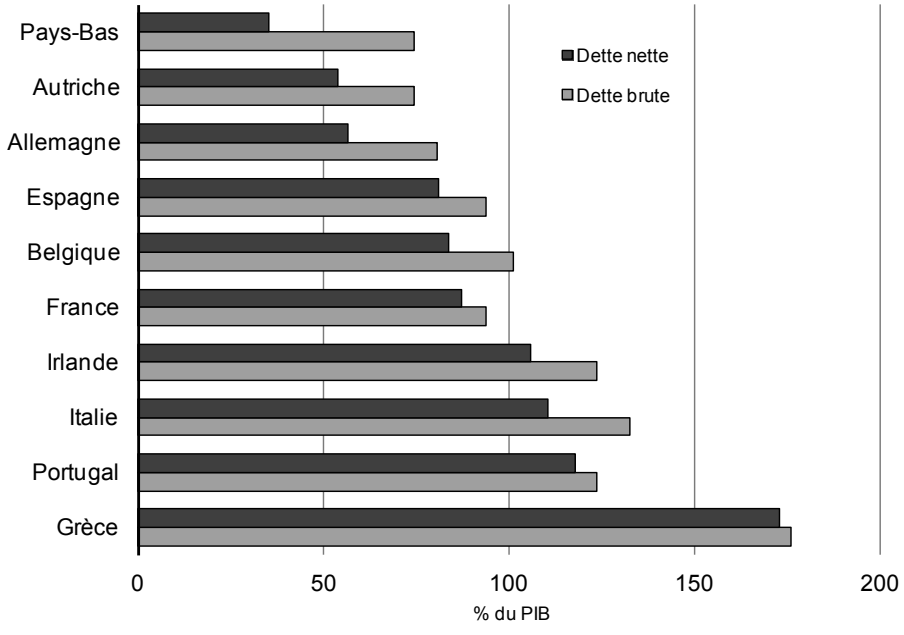

Source: FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2013

À l'extérieur de l'Europe continentale, l'évolution de la conjoncture au Royaume-Uni est encourageante, le renforcement de la demande intérieure privée ayant contribué au redressement de la croissance économique en 2013. Le FMI prévoit que la croissance continuera de se raffermir au Royaume-Uni et qu'elle atteindra 2,4 % en 2014, alors qu'elle a été de 1,7 % en 2013.

Japon

Le Japon a continué de se remettre de la récession du milieu de 2012, la croissance dans ce pays ayant été soutenue par les mesures de stimulation budgétaire et une politique monétaire très accommodante. Cependant, la croissance s'est essoufflée sous l'effet à la fois de la faiblesse des exportations et de la modération de la croissance de la demande intérieure privée, laquelle s'établissait à 1,1 % au troisième trimestre de 2013 après avoir enregistré une croissance trimestrielle moyenne de 4 % au premier semestre de l'année. Le FMI prévoit que la croissance du PIB atteindra 1,7 % au Japon en 2014 et qu'elle ralentira ensuite pour s'établir à 1,0 % en 2015.

Économies émergentes

Dans les économies émergentes, la croissance s'est encore atténuée en 2013, ce qui semble être imputable à la fois à un ralentissement cyclique et à une croissance tendancielle plus faible, y compris l'impact de la hausse mondiale des taux d'intérêt à long terme à compter du printemps de 2013, laquelle a déclenché une réévaluation plus générale des risques. Le fait que certaines économies émergentes aient éprouvé plus de difficulté à obtenir des capitaux a mis davantage en lumière des vulnérabilités existantes, telles qu'une inflation élevée, d'importants déficits budgétaires et déficits du compte courant ainsi que des préoccupations à propos de la stabilité financière. Cette situation a entraîné une dépréciation des taux de change, une hausse des taux d'intérêt et une chute du cours des actions, notamment pour l'Inde, l'Indonésie, la Turquie, l'Afrique du Sud et le Brésil. Bon nombre de ces pays doivent corriger leurs vulnérabilités en adoptant des réformes structurelles, ce qui devrait se traduire par une croissance plus forte et durable à long terme.

En Chine, le PIB réel a progressé de 7,7 % en 2013, soit au même rythme qu'en 2012. Le FMI s'attend à ce que la croissance en Chine s'atténue et atteigne 7,3 % en 2015. Il s'agira alors du plus faible taux de croissance depuis 1990, de même qu'un taux nettement inférieur au taux de croissance annuelle moyen d'environ 10 % enregistré au cours de la décennie qui a précédé la récession mondiale. Les perspectives du FMI sont conformes au désir exprimé par les autorités chinoises de protéger la stabilité financière et de placer l'économie sur une trajectoire de croissance plus équilibrée et plus viable en favorisant la consommation intérieure et en réduisant la dépendance envers les investissements et les exportations.

Dans l'ensemble, les perspectives mondiales du FMI ont peu changé depuis la Mise à jour de l'automne. Le Fonds prévoit une accélération de la croissance mondiale, qui devrait passer de 3,0 % en 2013 à 3,7 % en 2014, traduisant un redressement de la croissance tant dans les économies avancées que dans les économies émergentes (graphique 2.4).

La croissance mondiale devrait s'améliorer en 2014 et 2015

Graphique 2.4

Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le FMI

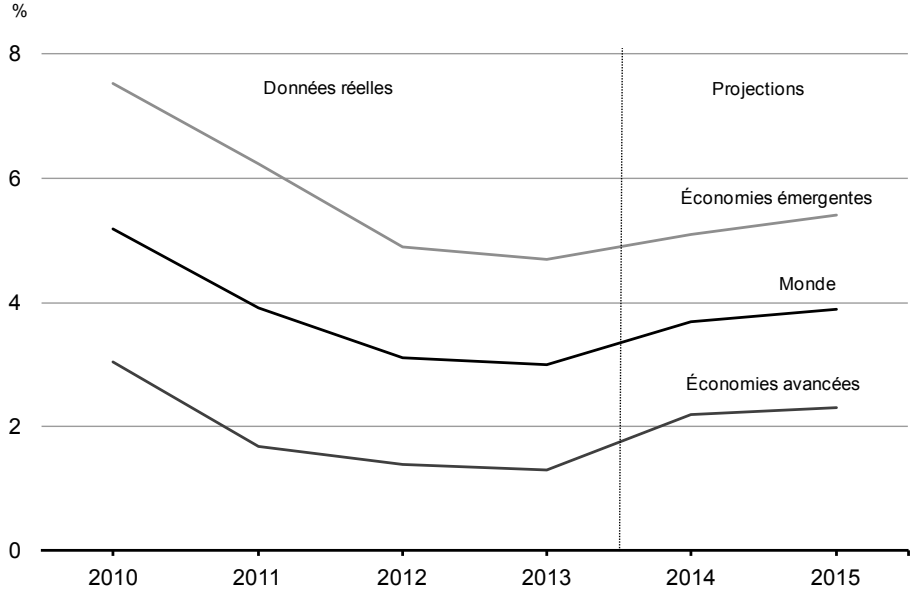

Sources : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2013, et Perspectives de l'économie mondiale – Mise à jour, janvier 2014

Diversifier les partenariats commerciaux du Canada

En dépit du récent ralentissement de la croissance dans les économies émergentes, il ne fait aucun doute que ces dernières demeureront le moteur de la croissance mondiale. Ceci, jumelé à l'incertitude persistante entourant les perspectives de l'économie mondiale, montre la nécessité pour le Canada de diversifier ses marchés d'exportation. En 2012, 75 % des marchandises exportées par le Canada étaient destinées aux États-Unis, comparativement à 82 % en 2006. Le Canada continue d'accroître ses exportations vers l'Europe, les marchés émergents de l'Asie et d'autres marchés (graphique 2.5). Afin de réduire encore plus cette dépendance envers les États-Unis, de tirer parti des

économies connaissant la plus forte croissance et d'obtenir des prix équitables pour ses exportations de produits de base, le Canada devra continuer de développer des marchés d'exportation dans des régions telles que l'Europe, l'Asie et l'Amérique latine.

En octobre 2013, le Canada et l'Union européenne (UE) ont conclu une entente de principe concernant un accord commercial global qui renforcera considérablement les liens au chapitre des échanges commerciaux et des investissements entre les deux parties et qui créera des emplois et des possibilités pour la population canadienne. L'accord donnera au Canada un accès plus vaste au marché de l'UE. Le pays deviendra donc l'un des rares pays développés à avoir un accès préférentiel aux deux plus importants marchés du monde, l'UE et les États-Unis, qui, ensemble, comptent plus de 800 millions de consommateurs et représentent près de la moitié du PIB mondial.

Le gouvernement prend des mesures pour diversifier les marchés d'exportation du Canada afin de stimuler la croissance au cours des prochaines années

Graphique 2.5

Part des exportations canadiennes de marchandises selon la région de destination

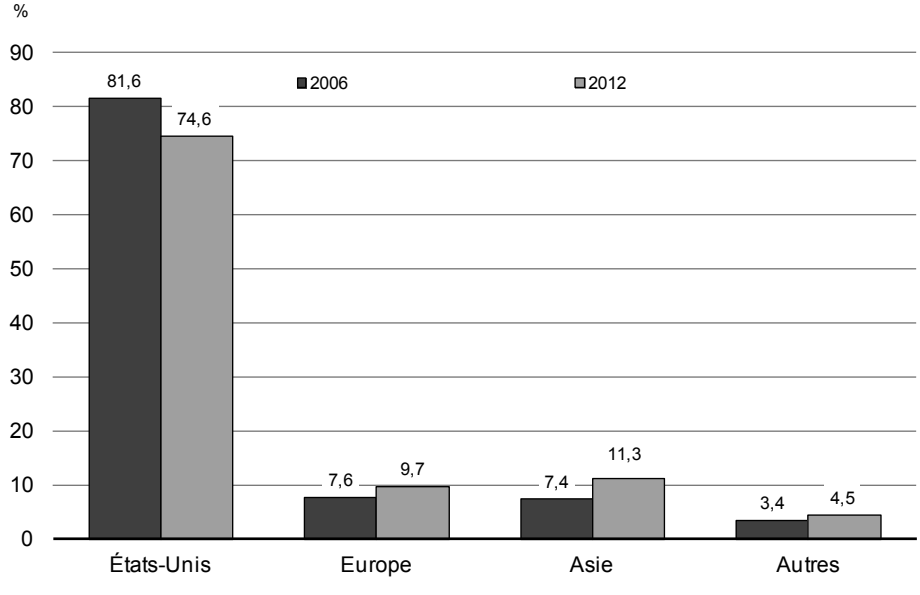

Sources : Industrie Canada; calculs du ministère des Finances

Évolution des marchés financiers

Au début de février, les indices boursiers de la plupart des économies avancées affichaient peu de changement par rapport aux niveaux où ils se situaient au moment de la Mise à jour de l'automne, après avoir connu une période d'amélioration notable plus tôt en 2013 (graphique 2.6). Les marchés ont connu une croissance modeste jusqu'à la fin de janvier 2014 en réponse aux attentes d'une croissance économique plus vigoureuse, notamment aux États-Unis. Toutefois, ces gains ont été largement annulés à la fin de janvier alors que des sorties de capitaux plus grandes et des préoccupations croissantes à l'égard de la vulnérabilité des marchés financiers de certaines économies émergentes ont ajouté à l'incertitude des marchés financiers mondiaux.

Les niveaux des marchés boursiers des économies avancées ont peu changé depuis la Mise à jour de l'automne

Graphique 2.6

Indices boursiers mondiaux

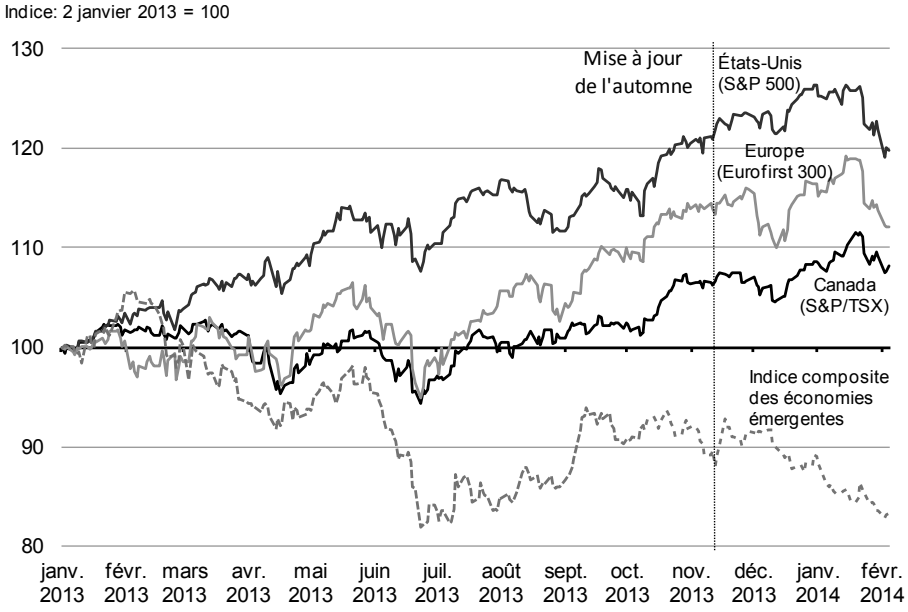

Nota – Données quotidiennes consignées jusqu'au 5 février 2014 inclusivement. L'indice composite des économies émergentes représente une moyenne pondérée du PIB, fondée sur le Bovespa du Brésil, le RTS de Russie, le Bombay Sensex d'Inde et le Dow Jones China 88 de la Chine.

Source : Haver Analytics

L'amélioration des perspectives économiques aux États-Unis a fait grimper le rendement des obligations entre le moment de la Mise à jour de l'automne et le début de janvier. Récemment, toutefois, l'incertitude plus grande des marchés financiers s'est traduite par une recherche d'actifs de qualité aux États-Unis et dans d'autres économies avancées, dont le Canada, donnant lieu à un rendement plus faible des obligations dans ces pays (graphique 2.7).

Les taux d'intérêt à long terme ont récemment diminué dans les économies avancées

Graphique 2.7

Rendement des obligations d'État à 10 ans

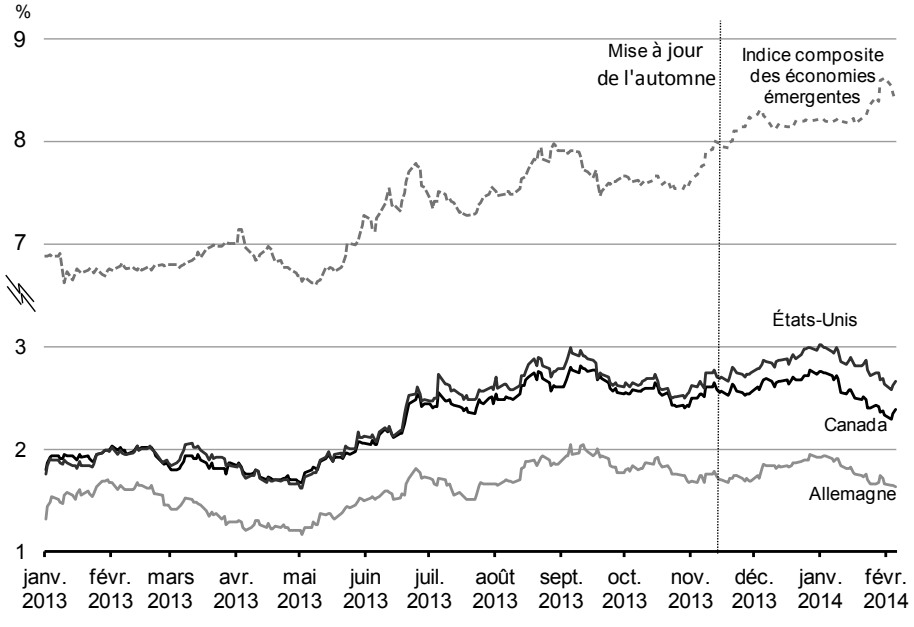

Nota – Données quotidiennes consignées jusqu'au 5 février 2014 inclusivement. Le taux composite des obligations des économies émergentes représente une moyenne pondérée en fonction du PIB du rendement des obligations d'État à 10 ans du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine.

Sources : Bloomberg; Thomson Reuters

Prix des produits de base

Dans l'ensemble, les prix des produits de base ont connu une légère hausse depuis la Mise à jour de l'automne. Les prix des produits de base hors énergie ont continué de fléchir, la faiblesse soutenue des économies émergentes ayant exercé des pressions à la baisse sur les prix des métaux de base, tandis que les prix des produits agricoles ont reculé sous l'effet des volumes de récolte supérieurs à la norme dans nombre de pays producteurs, y compris le Canada (graphique 2.8). Malgré la hausse appréciable du prix du gaz naturel depuis la Mise à jour de l'automne, son incidence sur l'indice des prix des produits de base global a été beaucoup plus modeste que par le passé, étant donné que le gaz naturel représente maintenant une plus faible proportion de la production et de l'exportation des produits de base canadiens.

Les prix des produits de base ont connu une hausse modeste depuis la Mise à jour de l'automne

Graphique 2.8

Prix des produits de base – Indices du ministère des Finances

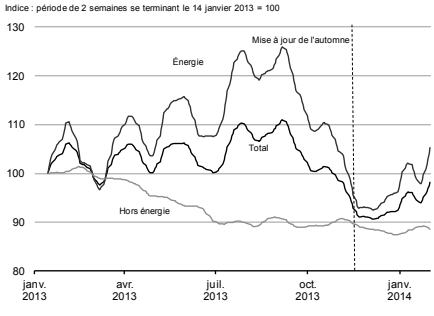

Variation des prix des produits de base depuis la Mise à jour de l'automne

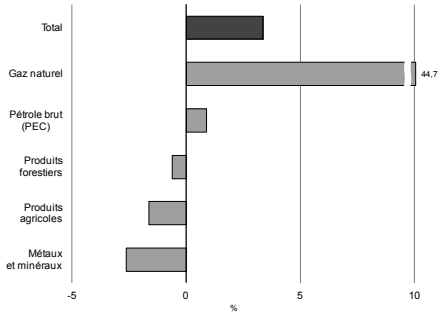

Nota – Les prix sont indiqués en dollars américains. Les indices sont des moyennes mobiles sur deux semaines. Le prix effectif canadien (PEC) représente un indice composite pondéré selon les exportations qui repose sur les prix de l'Edmonton Par (pétrole léger de l'Ouest canadien), du Brent (le prix de référence du brut léger de Terre-Neuve-et-Labrador) et de l'Hardisty lourd (pétrole lourd de l'Ouest canadien, y compris le bitume). La variation est établie entre la période de deux semaines s'étant terminée le 12 novembre 2013 et la période de deux semaines s'étant terminée le 31 janvier 2014. Le dernier point de données remonte au 31 janvier 2014.

Sources : Commodity Research Bureau; Ressources naturelles Canada; calculs du ministère des Finances

Le pétrole brut compte pour près de la moitié de l'ensemble de la production des produits de base au Canada et représente à l'heure actuelle notre plus important produit exporté. Les prix du pétrole brut canadien sont demeurés volatils au cours de la dernière année et ont accusé une baisse marquée au deuxième semestre de 2013. Cette baisse a découlé de la fermeture de plusieurs raffineries ainsi que de la croissance soutenue de la production de pétrole brut canadien et américain. Par conséquent, en décembre 2013, l'écart entre le prix du pétrole brut canadien et le prix de référence mondial (Brent) est passé à son niveau mensuel le plus élevé jamais observé. Bien que cet écart ait quelque peu rétréci en janvier, il demeure nettement supérieur à la moyenne enregistrée entre 2005 et 2010 (graphique 2.9).

L'écart entre le prix du pétrole brut canadien et le prix mondial s'est à nouveau creusé au cours du deuxième semestre de 2013

Graphique 2.9

Prix du pétrole brut

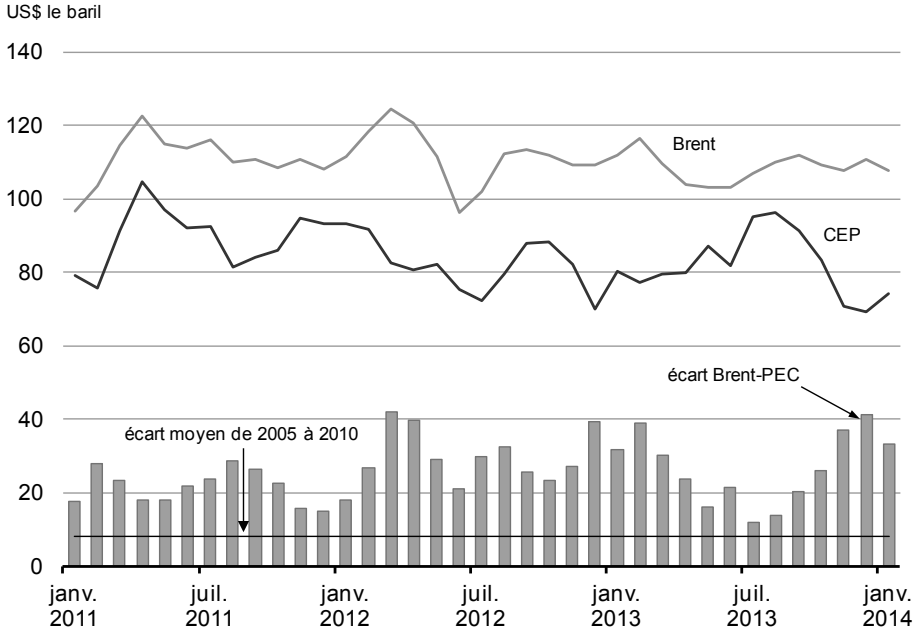

Nota – Ce graphique indique le prix de référence mondial (Brent) et le prix effectif canadien (PEC), un indice composite pondéré selon les exportations qui repose sur les prix de l'Edmonton Par (pétrole léger de l'Ouest canadien), du Brent (le prix de référence du brut léger de Terre-Neuve-et-Labrador) et de l'Hardisty lourd (pétrole lourd de l'Ouest canadien, y compris le bitume. Le dernier point de données remonte à janvier 2014.

Sources : Commodity Research Bureau; Ressources naturelles Canada; calculs du ministère des Finances

La faiblesse des prix à l'exportation du pétrole brut canadien par rapport aux prix à l'importation, lesquels tendent à suivre les prix de référence mondiaux, a diminué considérablement la valeur des exportations depuis la fin de 2010. Comme le montre le graphique 2.10, si les prix des exportations de pétrole brut canadien avaient suivi l'évolution des prix du pétrole importé entre le début de 2011 et la fin de 2013, la valeur des exportations de pétrole brut canadien aurait été en moyenne d'environ 7,3 milliards de dollars supérieure par année, au cours de cette période. Il s'agit d'une perte cumulative de 21,9 milliards, soit 1 % du PIB nominal. Bien que l'incidence de ce phénomène se soit atténuée au milieu de 2013, les données récentes sur les prix de référence semblent indiquer que la valeur des exportations de pétrole brut aura diminué de nouveau au quatrième trimestre de 2013.

Les prix peu élevés du brut canadien par rapport aux prix de référence mondiaux ont affaibli la valeur des exportations depuis la fin de 2010

Graphique 2.10

Prix des exportations et des importations canadiennes de brut

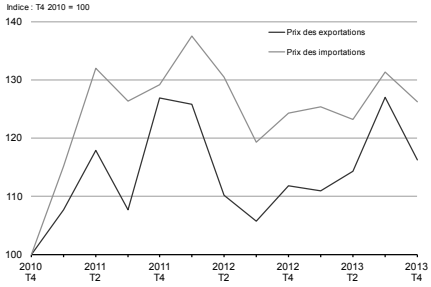

Impact des écarts de prix du brut sur les exportations nominales

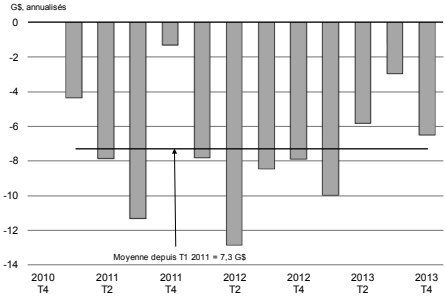

Nota – Le dernier point de données est le quatrième trimestre de 2013.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances

L'augmentation constante prévue de la production pétrolière américaine et canadienne, combinée aux contraintes liées à la capacité des pipelines, indique que les producteurs canadiens de pétrole brut seront vraisemblablement aux prises avec des prix à la fois plus volatils et inférieurs à ceux qui ont cours à l'échelle internationale. Afin de tirer du pétrole brut canadien sa juste valeur marchande, il faut disposer d'une infrastructure de transport accrue pour rejoindre les marchés internationaux.

Dans le cas du gaz naturel, le manque d'accès aux marchés mondiaux a eu des répercussions négatives encore plus importantes au cours des dernières années. Depuis 2008, la forte hausse de la production de gaz naturel provenant des formations de schiste aux États-Unis, combinée à la capacité exportatrice limitée des installations de gaz naturel liquéfié, a entraîné des prix nord-américains nettement moins élevés que ceux pratiqués en Asie et en Europe (graphique 2.11). En retour, les faibles prix nord-américains ont eu pour effet de freiner l'exploration gazière et le forage de puits au Canada, ce qui a sensiblement réduit la production et les exportations. Avec cette chute des volumes d'exportation de même que celle des prix, la valeur des exportations canadiennes de gaz naturel – qui sont entièrement destinées aux États-Unis – a fondu des deux tiers entre 2008 et 2013.

L'accès aux marchés mondiaux du gaz naturel représente une importante chance à saisir

Graphique 2.11

Prix nord-américains et mondiaux du gaz naturel

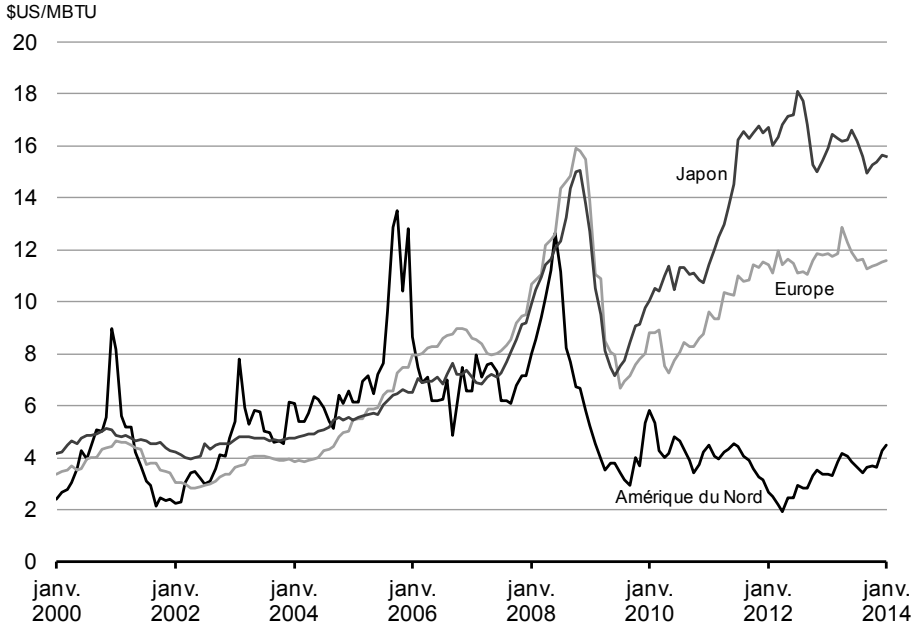

Nota – Le dernier point de données correspond à janvier 2014.

Source : Banque mondiale

Il est nécessaire d'améliorer l'infrastructure donnant accès aux marchés mondiaux et de réduire la dépendance du Canada envers le marché nord-américain pour exporter ses produits de base énergétiques.

Performance économique récente du Canada

Malgré ces défis auxquels elle a dû faire face, l'économie canadienne a fait preuve de résilience. Cette performance s'est reflétée dans un solide bilan en matière de création d'emplois depuis le début de la reprise. Le nombre de Canadiens ayant actuellement un emploi dépasse de plus de 1 million le nombre enregistré au moment du creux observé en juillet 2009, une hausse de 6,3 %. Le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 au chapitre de la création d'emplois au cours de cette période (graphique 2.12). La robustesse de la croissance de l'emploi a fait diminuer le taux de chômage, qui a atteint 7,0 % en janvier 2014.

Le Canada a surpassé tous les autres pays du G-7 au chapitre de la création d'emplois pendant la reprise

Graphique 2.12

Amélioration de l'emploi pendant la reprise

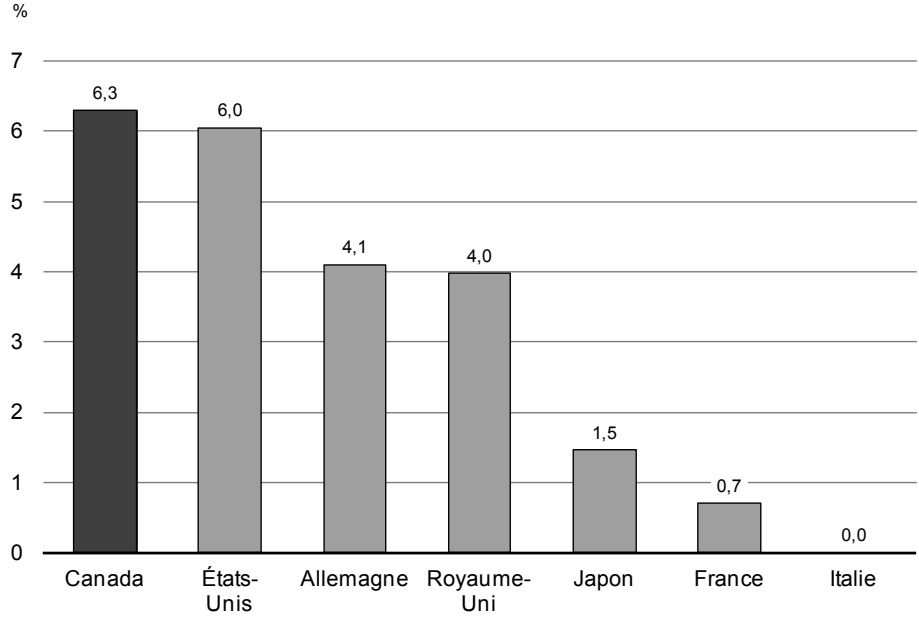

Nota – Données mensuelles pour le Canada (de juillet 2009 à janvier 2014), les États-Unis (de février 2010 à janvier 2014), l'Allemagne (de juillet 2009 à décembre 2013), le Japon (de décembre 2012 à décembre 2013) et l'Italie (à son plus bas niveau en décembre 2013). Données trimestrielles pour la France (du 3e trimestre de 2009 au 3e trimestre de 2013) et le Royaume-Uni (du 1er trimestre de 2010 au 3e trimestre de 2013).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Parmi tous les emplois créés au cours de la reprise, plus de 85% sont des emplois à temps plein et plus des deux tiers ont été créés dans des industries à rémunération élevée (graphique 2.13). Il est encourageant de constater que le secteur privé est le principal moteur de la création d'emplois depuis la fin de la récession, une condition essentielle à une reprise et à une expansion soutenues, ce secteur étant la source de 80 % de tous les emplois créés depuis juillet 2009.

Les emplois créés au cours de la reprise sont des emplois à rémunération élevée, à temps plein et dans le secteur privé

Graphique 2.13

Variation de l'emploi au cours de la reprise
Juillet 2009 à janvier 2014

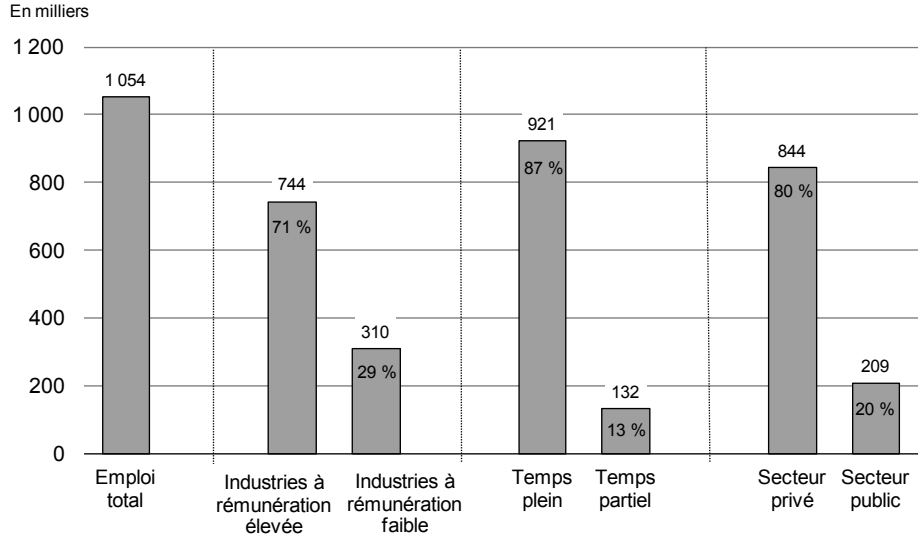

Nota – Les calculs sont fondés sur des données de Statistique Canada portant sur 105 industries. Les industries à rémunération élevée sont celles où le salaire horaire moyen est supérieur à la moyenne globale. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances.

La situation de l'emploi au Canada contraste vivement avec celle ayant cours aux États-Unis, où l'emploi reste en deçà des niveaux d'avant la récession mondiale, près de cinq ans après la fin de celle-ci (graphique 2.14). Si le taux de chômage du Canada était mesuré sur la même base que le taux de chômage aux États-Unis, ce dernier serait supérieur de 0,6 point de pourcentage à celui du Canada[1].

En outre, le marché canadien du travail a maintenu un taux d'activité – c'est-à-dire la proportion des personnes en âge de travailler (15 ans ou plus au Canada, 16 ans ou plus aux États-Unis) qui occupent ou cherchent activement un emploi – beaucoup plus élevé, ce qui indique que le Canada compte moins de travailleurs découragés puisque davantage de chômeurs cherchent, et trouvent, un emploi. En revanche, le taux d'activité aux États-Unis a nettement fléchi et se situe près de son niveau le plus faible en plus de 35 ans, ce qui traduit la hausse importante du nombre de travailleurs découragés ayant quitté le marché du travail. Comme ces travailleurs découragés ne sont plus considérés comme des chômeurs, il en résulte une réduction quelque peu artificielle du taux de chômage aux États-Unis. De fait, si le taux de participation aux États-Unis avait évolué de la même manière que celui au Canada, le taux de chômage américain se situerait à environ 9 %[2].

La performance plus vigoureuse du marché du travail canadien se manifeste également dans le taux de chômage de longue durée (personnes sans emploi pendant 27 semaines ou plus, en proportion de la population active). Au Canada, le taux de chômage de longue durée s'est établi à 1,4 % en 2013, ce qui est inférieur à sa moyenne depuis 1976 et bien en deçà du taux de 2,8 % observé aux États-Unis, lequel se situe à plus du double de sa moyenne pour la même période.

[1] Certaines différences conceptuelles ont pour effet de gonfler le taux de chômage au Canada par rapport à celui des États-Unis. Ainsi, Statistique Canada classe notamment parmi les chômeurs les personnes qui recherchent un emploi de façon passive (p. ex., en lisant les petites annonces) ainsi que celles qui commenceront à travailler prochainement, alors que le Bureau of Labor Statistics des États-Unis exclut ces deux catégories de la population active. De plus, la méthode de calcul canadienne inclut les personnes âgées de 15 ans, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne, tandis que la méthode utilisée aux États-Unis n'en tient pas compte.

[2] Par exemple, le taux d'activité aux États-Unis a décliné de 2,5 points de pourcentage depuis juillet 2009, tandis qu'au Canada, ce taux a diminué de 0,8 point de pourcentage au cours de la même période. Si la baisse du taux d'activité avait été la même qu'au Canada et que l'emploi n'avait pas varié aux États-Unis, le taux de chômage s'y établirait présentement à 9,1 %.

Le rendement du marché du travail au Canada a surpassé celui des États-Unis

Graphique 2.14

Emploi total

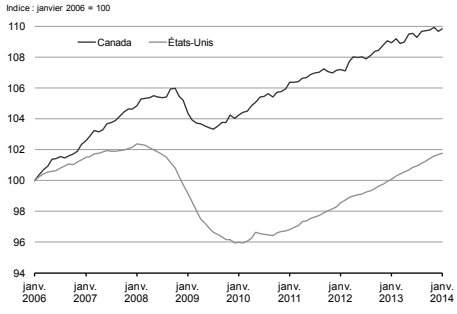

Nota – Le dernier point de données remonte à janvier 2014.

Taux de chômage

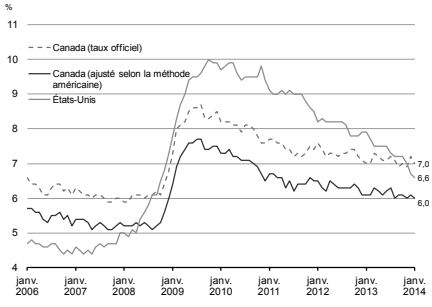

Nota – Le dernier point de données remonte à janvier 2014.

Taux de chômage de longue durée

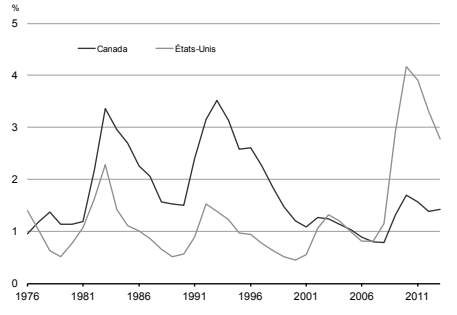

Nota – Le taux de chômage de longue durée est le ratio entre le nombre de personnes en chômage depuis au moins 27 semaines et la population active.

Taux d'activité

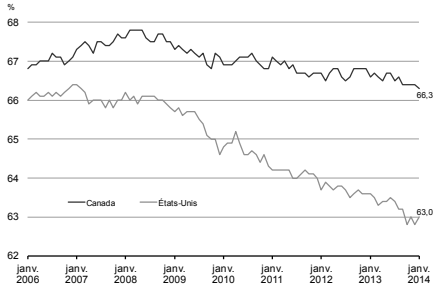

Nota – Le taux d'activité est la proportion de personnes qui ont ou cherchent activement un emploi dans la population en âge de travailler. Le dernier point de données remonte à janvier 2014.

Sources : Statistique Canada; Bureau of Labor Statistics des États-Unis

Malgré la bonne performance du marché du travail au Canada, notamment par rapport à celle des États-Unis, les déséquilibres entre le chômage et les postes vacants se sont accrus pendant la reprise. Les entreprises canadiennes éprouvent plus de difficulté à embaucher des travailleurs que le taux de chômage le justifierait normalement. Ce taux se situe à 7 %, soit environ 1 point de pourcentage de plus qu'avant la récession, tandis que le taux de postes vacants (la proportion d'emplois disponibles qui ne sont pas occupés) atteignait 4,2 % en janvier 2014, soit un niveau similaire à celui d'avant la récession (graphique 2.15). Les personnes sans emploi ont plus de mal à combler les postes vacants.

Les employeurs et les associations de gens d'affaires d'un peu partout au pays se disent de plus en plus préoccupés par la difficulté à trouver des travailleurs qualifiés. À titre d'exemple, la Coalition des manufacturiers du Canada et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) signalent qu'environ le tiers des entreprises sondées – le double du niveau enregistré par la FCEI en 2010 – sont aux prises avec des pénuries de compétences qui limitent leur expansion.

À l'heure actuelle, les graves pénuries de main-d'œuvre sont concentrées dans des régions et des secteurs précis de l'économie canadienne, ce qui explique en partie l'absence de pressions salariales généralisées. Les difficultés au chapitre du recrutement et les tensions salariales sont particulièrement graves dans le cas des métiers spécialisés de secteurs tels que les industries minière, pétrolière et gazière et celle de la construction. Les employeurs canadiens continuent aussi d'éprouver des difficultés à embaucher des professionnels hautement qualifiés pour des postes à vocation scientifique, comme ceux d'ingénieur ou d'architecte.

On s'attend à ce que le nombre d'entreprises qui signalent des pénuries de main-d'œuvre continuera d'augmenter alors que l'économie se renforcera encore plus et que le taux de chômage reviendra aux niveaux d'avant la récession. De plus, le vieillissement de la population et la faible croissance connexe de l'offre de main-d'œuvre pourraient aggraver ces pénuries à moyen terme.

Un développement accru des compétences et une plus grande mobilité, de même que l'innovation en entreprise et l'adoption de nouvelles technologies s'imposent pour surmonter ces difficultés croissantes de recrutement et faire en sorte qu'elles ne minent pas notre compétitivité. Le développement des compétences, la mobilité de la main-d'œuvre et l'innovation au sein des entreprises permettront d'accroître à la fois la productivité et les salaires, ce qui contribuera à rééquilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre.

De plus amples détails au sujet de la situation du marché du travail au Canada figurent dans le document d'accompagnement intitulé *Rapport sur l'emploi – Le point sur le marché du travail canadien*.

Les employeurs canadiens ont plus de difficulté à recruter des gens de métier qualifiés

Graphique 2.15

Taux de postes vacants

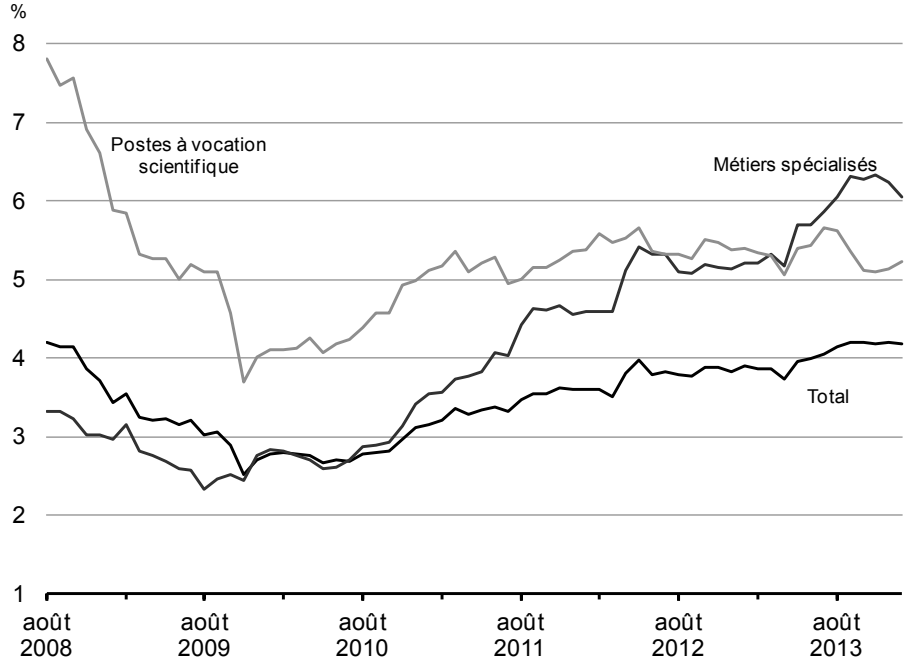

Nota – Le taux de postes vacants correspond au nombre d'emplois à pourvoir annoncés en ligne, divisé par la demande totale de main-d'œuvre (somme des emplois annoncés et des postes occupés, c.-à-d. le nombre total d'emplois). Les postes dans les métiers spécialisés comprennent des postes de la catégorie « H – Métiers, transport et machinerie » de la Classification nationale des professions, à l'exclusion des sous-catégories « H7 – Conducteurs / conductrices de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manœuvres » et « H8 – Aides de soutien des métiers, manœuvres en construction et de transport et personnel assimilé » puisque ces postes ont habituellement des exigences moins élevées en matière de compétences et d'études. Les postes à vocation scientifique comprennent les postes de la catégorie « C – Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées ». Le dernier point de données remonte à janvier 2014.

Sources : WANTED Analytics Inc. (nombre d'emplois à pourvoir annoncés en ligne); Statistique Canada (données sur l'emploi); calculs du ministère des Finances

La bonne performance du marché du travail canadien au cours de la reprise a été soutenue par la résilience de l'économie. Le Canada a d'ailleurs enregistré l'une des plus fortes hausses du PIB réel parmi les pays du G-7 au cours de la période englobant la récession et la reprise, son PIB réel ayant progressé de 6,2 % par rapport au sommet qu'il avait atteint avant la récession (graphique 2.16).

Le Canada a affiché une meilleure performance que la plupart des autres pays du G-7 au cours de la récession mondiale et de la reprise

Graphique 2.16

Variation du PIB réel depuis le sommet atteint avant la récession

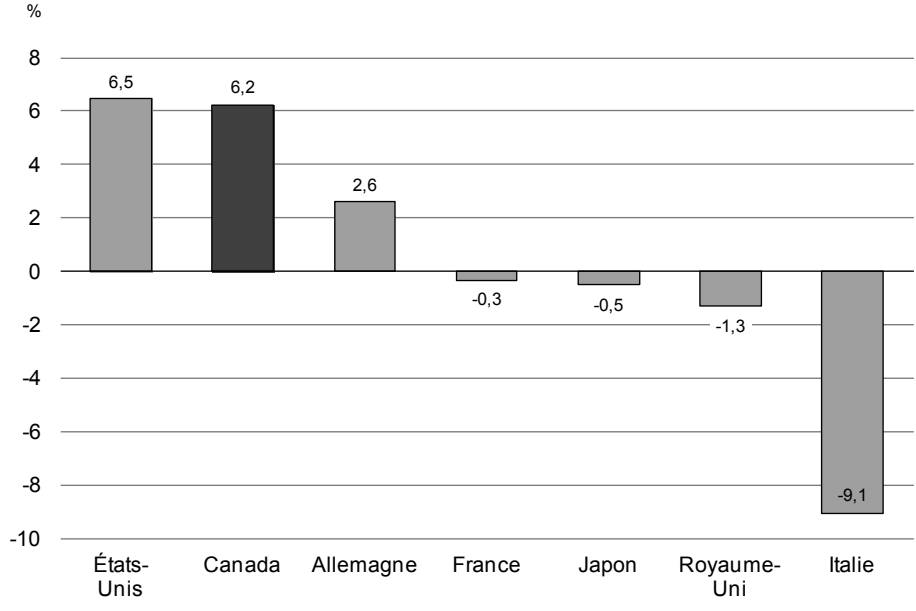

Nota – Le sommet atteint avant la récession correspond au 3e trimestre de 2007 pour l'Italie, au 4e trimestre de 2007 pour les États-Unis, au 1er trimestre de 2008 pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon, et au 3e trimestre de 2008 pour le Canada. Le dernier point de données correspond au 3e trimestre de 2013 pour tous les pays, à l'exception des États-Unis et du Royaume-Uni (4e trimestre de 2013).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Cette performance économique solide s'est traduite par des revenus plus élevés pour les Canadiens. En 2011, les familles de tous les principaux quintiles de revenu disposaient d'un revenu supérieur (après impôts, transferts et inflation) à celui d'avant la récession.

La croissance économique au Canada a été alimentée par la progression de la demande intérieure privée réelle, soit la somme des dépenses des ménages et des entreprises du pays (graphique 2.17). De fait, le Canada est le seul pays du G-7 à avoir enregistré une croissance ininterrompue de la demande intérieure privée réelle depuis la fin de la récession.

Le Canada a connu la plus forte croissance de la demande intérieure privée de tous les pays du G-7 au cours de la récession et de la reprise

Graphique 2.17

Variation de la demande intérieure privée réelle depuis le sommet atteint avant la récession

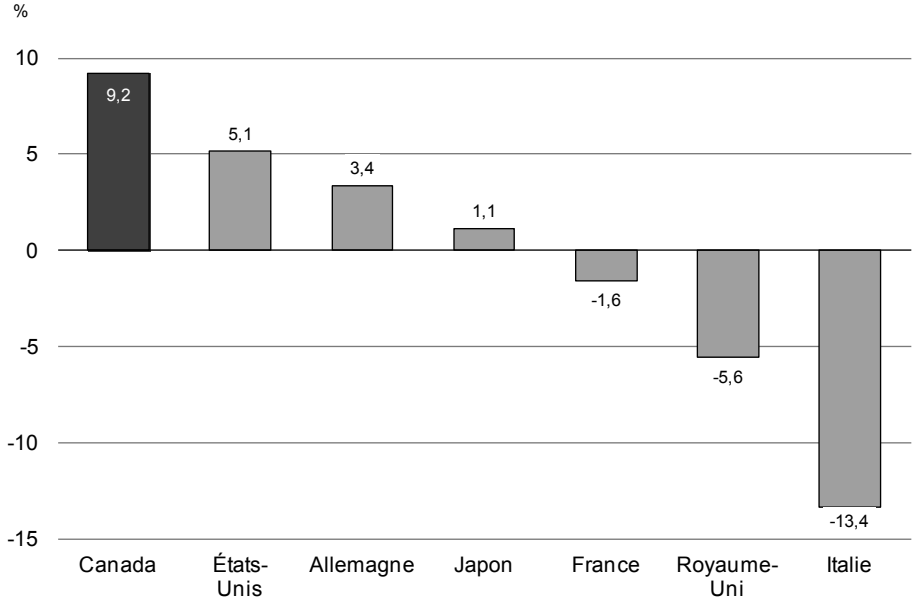

Nota – La demande intérieure privée correspond à la somme des dépenses de consommation et des investissements (y compris dans le logement) des ménages, des entreprises et du secteur à but non lucratif. Le sommet du PIB réel d'avant la récession a été atteint au 3e trimestre de 2007 pour l'Italie, au 4e trimestre de 2007 pour les États-Unis, au 1er trimestre de 2008 pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon, et au 3e trimestre de 2008 pour le Canada. Le dernier point de données correspond au 3e trimestre de 2013 pour tous les pays, à l'exception des États-Unis (4e trimestre de 2013). Dans le cas de l'Italie, les données incluent les investissements non résidentiels publics.

Sources : Statistique Canada; United Kingdom Office for National Statistics; Office fédéral de la statistique d'Allemagne; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

La croissance soutenue de la demande intérieure privée réelle découle de la vigueur des investissements non résidentiels des entreprises, qui ont augmenté de 7,6 % par année en moyenne au cours de la reprise. La performance du Canada dépasse de loin celle des autres économies du G-7 au cours de cette période. En effet, la reprise des investissements des entreprises est nettement plus forte au Canada qu'aux États-Unis, le seul autre pays du G-7 à avoir plus que récupéré la baisse des investissements des entreprises observée pendant la récession (graphique 2.18).

La performance du Canada au chapitre des investissements des entreprises a dépassé de loin celle des autres pays du G-7 au cours de la récession et de la reprise

Graphique 2.18

Variation des investissements réels des entreprises depuis le sommet atteint avant la récession

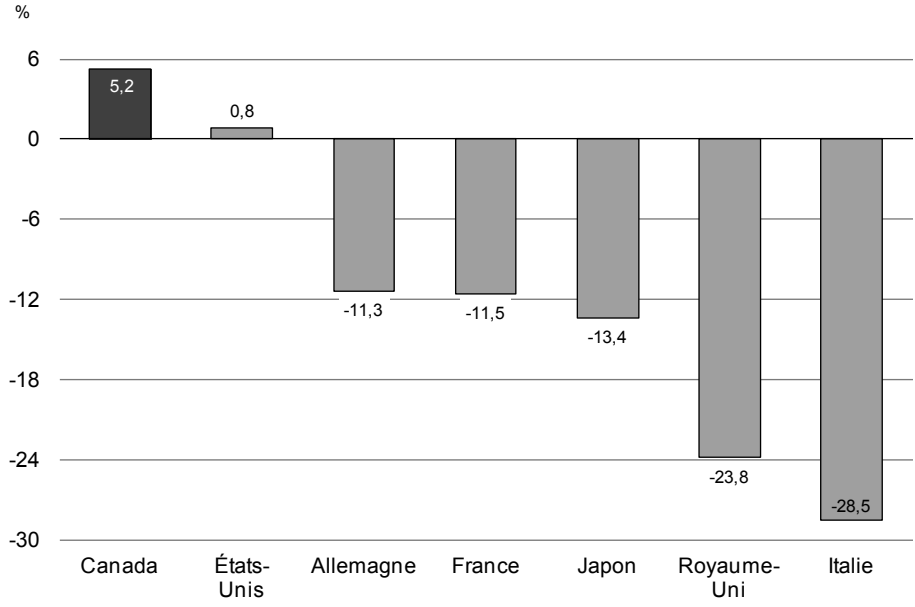

Nota – Le sommet du PIB réel d'avant la récession a été atteint au 3e trimestre de 2007 pour l'Italie, au 4e trimestre de 2007 pour les États-Unis, au 1er trimestre de 2008 pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon, et au 3e trimestre de 2008 pour le Canada. Le dernier point de données correspond au 3e trimestre de 2013 pour tous les pays, sauf pour les États-Unis (4e trimestre de 2013). Dans le cas de l'Italie, les données incluent les investissements non résidentiels publics.

Sources : Statistique Canada; United Kingdom Office for National Statistics; Office fédéral de la statistique d'Allemagne; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

La solide performance du Canada au chapitre des investissements est généralisée, la plupart des secteurs canadiens affichant une hausse plus forte que celle de leurs pendants américains. Il convient de souligner que les investissements des entreprises dans le secteur canadien de la fabrication ont nettement augmenté, presque toutes les industries faisant état d'une très forte croissance de l'investissement en machines et matériel (graphique 2.19). Dans l'ensemble, ces investissements de la part des fabricants canadiens ont augmenté d'environ 40 % au cours de la reprise, soit un taux supérieur à celui des États-Unis, après avoir accusé du retard dans les années précédentes.

La croissance des investissements en machines et matériel dans le secteur canadien de la fabrication a été plus forte qu'aux États-Unis pendant la reprise

Graphique 2.19

Croissance des investissements réels en machines et matériel dans le secteur de la fabrication

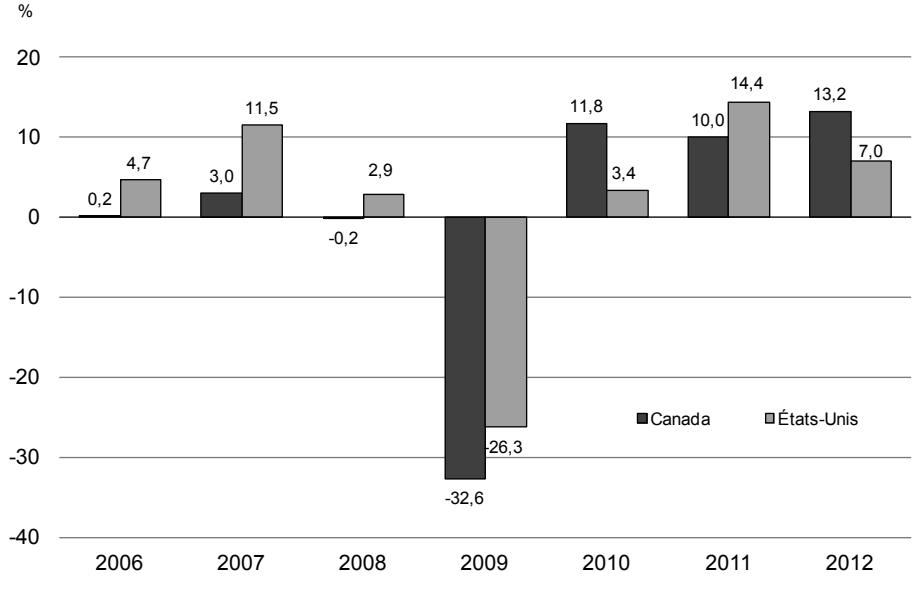

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis

La croissance économique soutenue du Canada tout au long de la reprise a également amené les investisseurs étrangers à investir dans les industries canadiennes. Le Canada a réussi à attirer de l'investissement direct étranger (IDE), ce qui a contribué à stimuler la croissance du PIB et à créer des emplois. En effet, depuis 2009, les rentrées sous forme d'IDE au Canada ont progressé à un rythme annuel moyen de près de 30 % alors que la croissance moyenne de ces rentrées a été de 4 % dans le monde (graphique 2.20). Le rendement du Canada depuis le début de la reprise a par conséquent été le meilleur de tous les pays du G-7.

La performance du Canada au chapitre de l'investissement direct étranger (IDE) pendant la reprise est la meilleure des pays du G-7

Graphique 2.20

Croissance annuelle moyenne de l'IDE dans les pays du G-7 depuis 2009

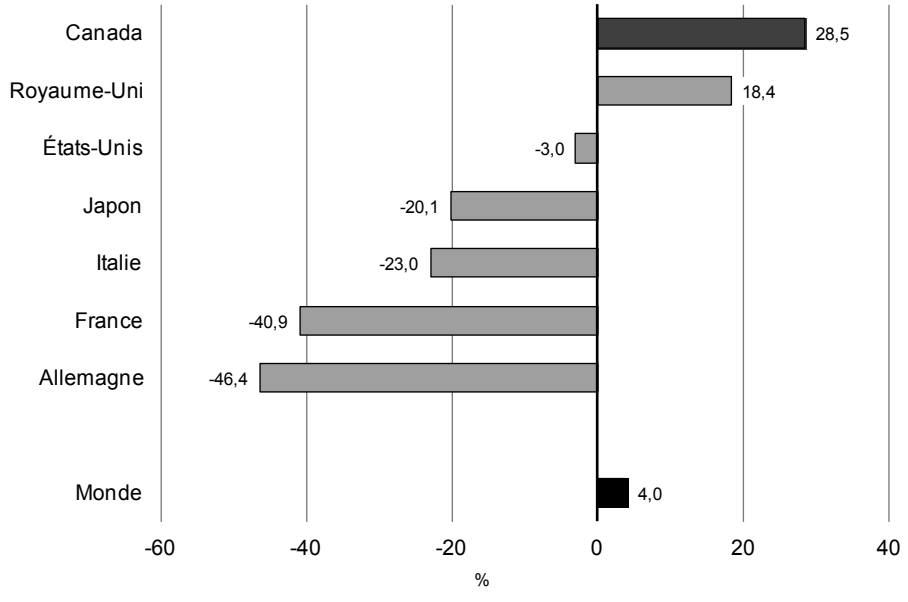

Nota – Les valeurs pour 2013 sont fondées sur les rentrées d'IDE (en $US) pour les deux premiers trimestres de l'année. L'année de référence des calculs est 2009.

Sources : Organisation de coopération et de développement économiques; calculs du ministère des Finances

Cependant, l'incertitude économique mondiale qui perdure a pesé sur la croissance de l'investissement des entreprises depuis le début de 2012. La croissance de l'investissement réel des entreprises a décéléré, s'établissant à 4,9 % en 2012, en baisse par rapport à la moyenne de 11,5 % enregistrée plus tôt dans la reprise. Cette croissance s'est essoufflée encore plus en 2013, de sorte que l'investissement réel des entreprises aux trois premiers trimestres de 2013 n'a progressé que de 1,2 % par rapport à la même période de l'année précédente.

L'investissement résidentiel a lui aussi contribué de manière importante à la croissance pendant la reprise, principalement en raison du fait que les ménages canadiens ont profité des faibles taux d'intérêt pour investir dans des avoirs résidentiels.

Dans la foulée de la plus récente série de changement des règles hypothécaires en juillet 2012, la construction et la revente de logements ont ralenti jusqu'au début de 2013. Sous l'effet de ce ralentissement de l'activité du secteur du logement, la croissance du crédit hypothécaire résidentiel s'est également apaisée (graphique 2.21).

On constate depuis le milieu de 2013 une reprise modeste de la revente et des prix. Toutefois, contrairement aux gains généralisés qu'ont connus les prix nationaux entre 2001 et 2007, c'est à l'évolution des marchés de Vancouver et de Toronto que l'on doit l'appréciation la plus récente de ces prix. La vigueur des prix de revente dans ces deux villes a donné lieu à des hausses de prix plus marquées dans les segments des maisons unifamiliales et jumelées, plus sensibles à la rareté des terrains.

L'évolution récente de la situation témoigne de l'efficacité des mesures prises pour assurer la stabilité à long terme du marché canadien du logement. Le gouvernement continue de surveiller le secteur de près et il est disposé à prendre d'autres mesures si cela devenait nécessaire.

En outre, la plus récente augmentation de l'activité et des prix sur le marché du logement n'a pas été accompagnée d'une accélération de la croissance du crédit hypothécaire résidentiel. Cela porte à croire que les acheteurs versent une plus grande mise de fonds au moment de l'achat d'un logement et que les propriétaires tirent parti de la faiblesse des taux d'intérêt pour rembourser plus rapidement leurs prêts hypothécaires.

Le ralentissement de la croissance du crédit hypothécaire résidentiel va dans le sens d'une activité plus viable sur le marché du logement

Graphique 2.21

Croissance du crédit hypothécaire résidentiel

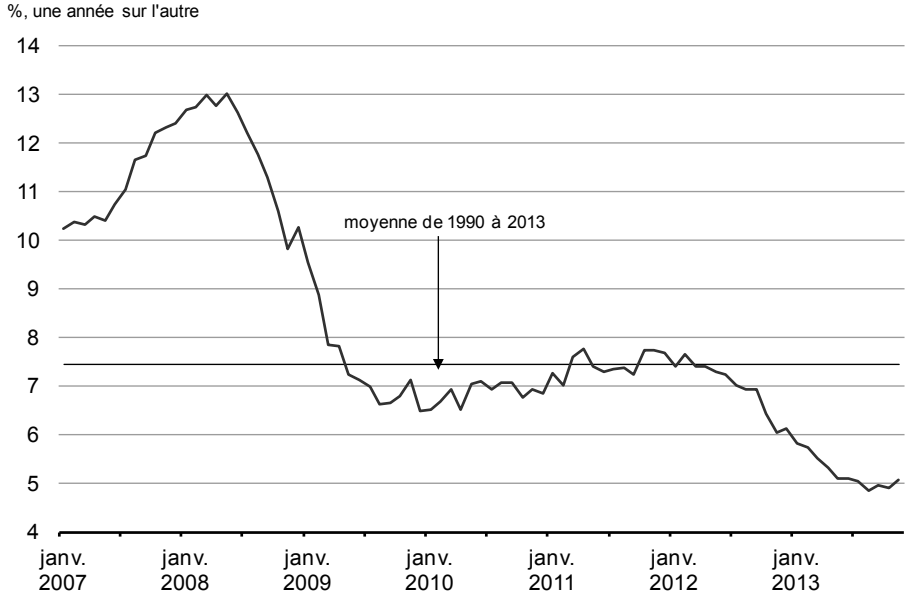

Nota – Dernier point de données en date de novembre 2013.

Sources : Banque du Canada; calculs du ministère des Finances

En dépit de la vigueur de l'économie intérieure du Canada, la croissance globale du PIB réel a été ralentie par la faiblesse de l'environnement externe, ce qui a contribué à freiner la croissance des exportations. Cela a été particulièrement le cas en 2012, alors que la progression de la demande intérieure privée est restée positive, quoique modeste, à raison d'une progression moyenne de 2,4 % par trimestre, tandis que les exportations réelles ont baissé de 2,6 % par trimestre en moyenne. Si, au cours du premier semestre de 2013, les exportations se sont quelque peu améliorées, elles ont de nouveau reculé au troisième trimestre de l'année et demeurent en deçà du niveau qu'elles ont enregistré à la fin de 2011 (graphique 2.22).

La résilience de la demande intérieure privée a été tempérée par la faiblesse des exportations

Graphique 2.22

Évolution de la demande intérieure privée et des exportations réelles

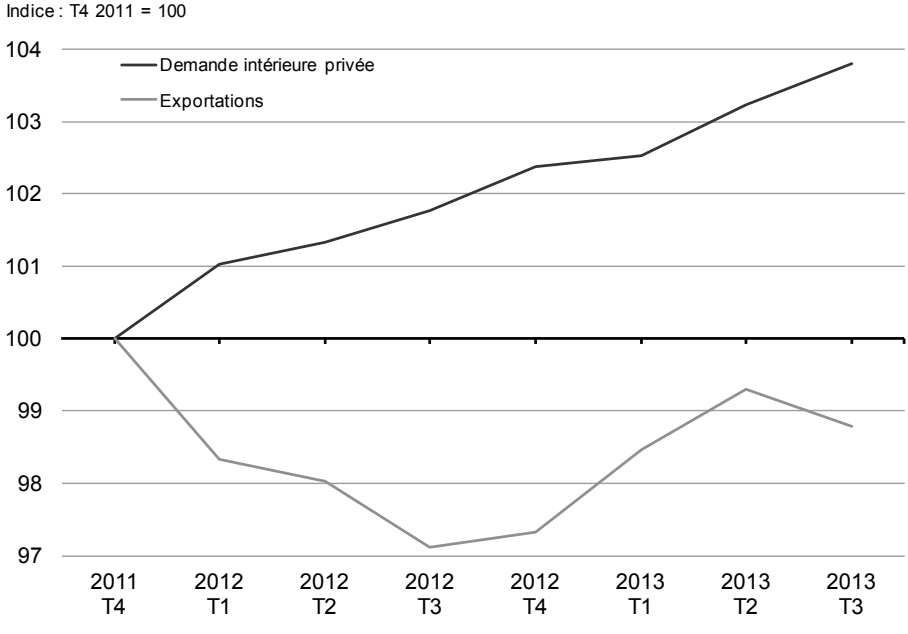

Nota – La demande intérieure privée correspond à la somme des dépenses de consommation et des investissements (y compris dans le logement) des ménages, des entreprises et du secteur à but non lucratif.

Sources : Statistique Canada; calculs du ministère des Finances

En somme, la croissance du PIB réel du Canada est demeurée stable depuis le début de 2012, s'établissant en moyenne à un taux modeste de 1,5 % par trimestre, après avoir connu une croissance moyenne de 3,1 % dans les premiers temps de la reprise (graphique 2.23). Cependant, la croissance s'est raffermie dernièrement, atteignant une moyenne de 2,2 % au cours des trois premiers trimestres de 2013 et passant à 2,7 % au troisième trimestre, son taux le plus élevé depuis le milieu de 2011. Bien que la croissance au troisième trimestre ait été temporairement stimulée par les activités de reconstruction entreprises à la suite des inondations en Alberta et le regain de la construction au Québec après une importante grève dans ce secteur au deuxième trimestre, le redressement récent de la croissance réelle est encourageant.

Bien que l'économie canadienne ait été en croissance pendant neuf trimestres consécutifs, la faiblesse de l'économie mondiale a freiné la croissance du PIB réel depuis le début de 2012

Graphique 2.23

Croissance du PIB réel

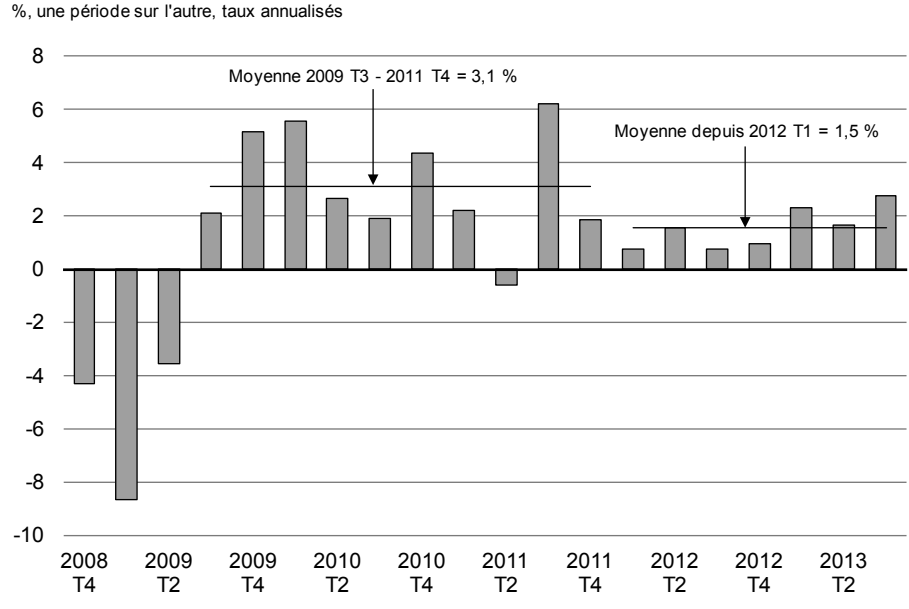

Source : Statistique Canada

Le caractère modeste de la croissance intérieure depuis le début de 2012 s'est également reflété dans le recul de l'inflation des prix à la consommation, ce qui est conforme à l'expérience connue dans la plupart des économies avancées (graphique 2.24). En dépit du redressement modeste de l'inflation des prix à la consommation au Canada depuis la fin de 2012, qui suit un rythme semblable à celui ayant cours aux États-Unis et dans la zone euro, cette inflation demeure très modérée, s'établissant à 1,2 % d'une année sur l'autre au troisième trimestre de 2013.

L'inflation des prix à la consommation a reculé dans la plupart des économies avancées

Graphique 2.24

Inflation des prix à la consommation

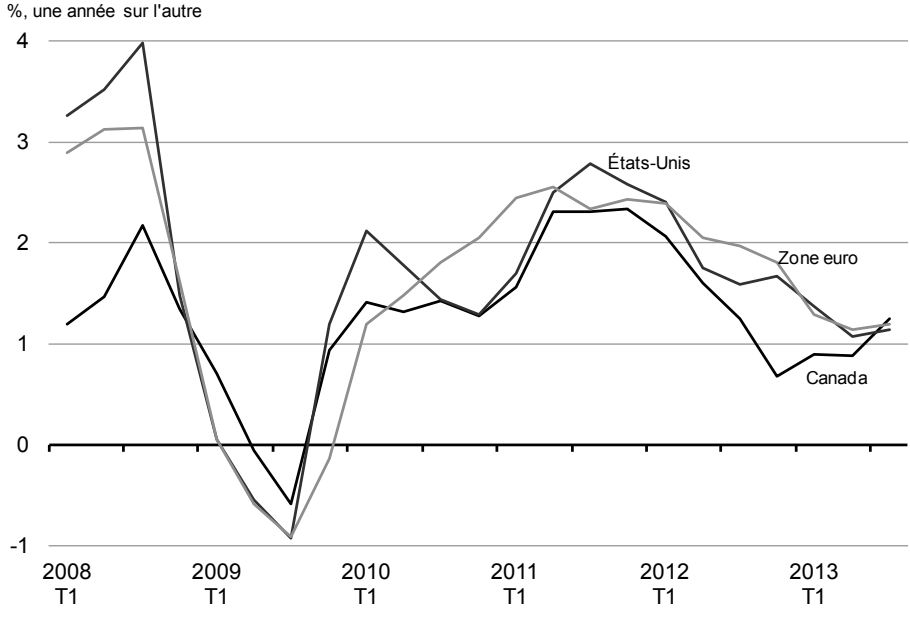

Nota – Les prix à la consommation correspondent au coefficient de déflation de la consommation, une mesure des prix à la consommation des comptes nationaux qui couvre tous les biens et services achetés au cours d'une période donnée. L'indice des prix à la consommation, en revanche, représente un panier de biens et de services de consommation, le poids des biens et des services particuliers étant fixe dans le temps. Le dernier point de données correspond au 3e trimestre de 2013.

Source : Haver Analytics

De même, la diminution soutenue du prix de certains des produits de base que nous vendons à l'étranger a affaibli les termes de l'échange du Canada, c'est-à-dire le ratio des prix des exportations au prix des importations. Jumelée à la faible inflation intérieure, cette situation a fait reculer l'inflation du PIB, l'indicateur le plus large des prix à l'échelle de l'économie, depuis le début de 2012. Si l'on ajoute la croissance plus faible du PIB réel, il en résulte un ralentissement de la croissance du PIB nominal, la mesure la plus large de l'assiette fiscale (graphique 2.25). La croissance moyenne du PIB nominal a atteint à peine 2,8 % par trimestre depuis le début de 2012 contre un taux de 6,3 % enregistré au début de la reprise. Bien que cette croissance ait repris quelque peu au troisième trimestre de 2013, la baisse des prix du pétrole brut canadien depuis septembre se traduira vraisemblablement par une croissance plus modérée du PIB nominal au quatrième trimestre de l'année.

La croissance modeste du PIB réel et les faibles pressions exercées sur les prix ont ralenti la croissance du PIB nominal

Graphique 2.25

Croissance du PIB nominal

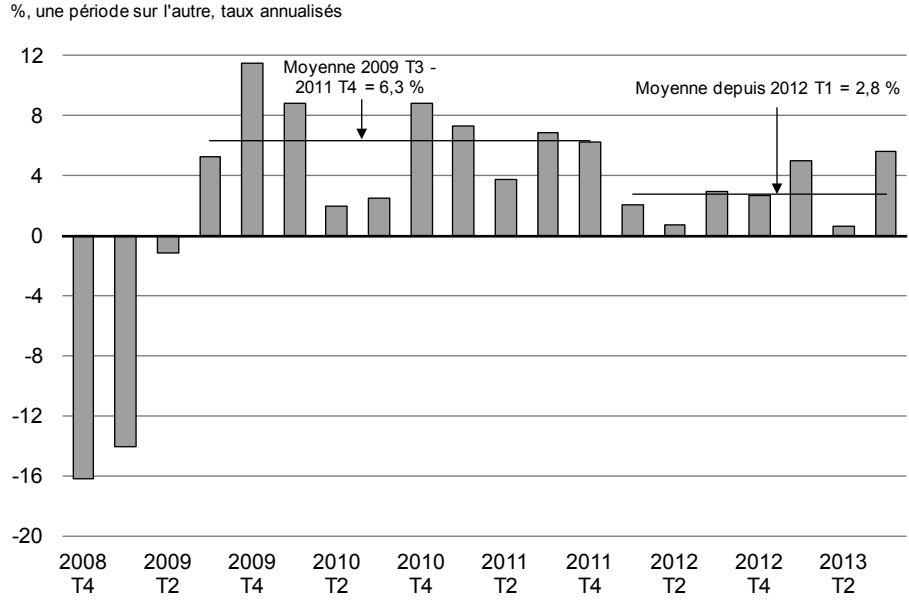

Source : Statistique Canada

Perspectives de l'économie canadienne – Prévisions du secteur privé

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions budgétaires. Cette approche est appuyée par des organisations internationales comme le FMI.

Le ministère des Finances mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées ci-après sont fondées sur une enquête réalisée en décembre 2013, à laquelle ont participé les économistes des 14 institutions suivantes du secteur privé :

- la Banque Royale du Canada;
- la Banque Scotia;
- BMO Marchés des capitaux;
- la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- le Conference Board du Canada;
- Desjardins;
- la Deutsche Bank (Canada);
- la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- la Financière Banque Nationale;
- le Groupe Financier Banque TD;
- IHS Global Insight;
- Marchés Mondiaux CIBC;
- l'Université de Toronto (programme d'analyse politique et économique);
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne.

Les économistes du secteur privé s'attendent à ce que le rythme de croissance du PIB réel soit meilleur cette l'année et l'année prochaine qu'en 2013 (graphique 2.26). Ils prévoient une croissance de 2,0 % au quatrième trimestre de 2013, qui atteindra 2,4 % en moyenne pendant le premier semestre de 2014. Les économistes prévoient également la reprise de l'inflation du PIB (la mesure le plus large des prix à l'échelle de l'économie) par rapport à la faiblesse observée en 2013, ce qui se traduira par une accélération de la croissance du PIB nominal, qui passera à 4,5 % d'ici 2015.

Les économistes du secteur privé s'attendent à un redressement de la croissance du PIB réel et du PIB nominal cette année et l'année prochaine

Graphique 2.26

Perspectives de croissance du PIB

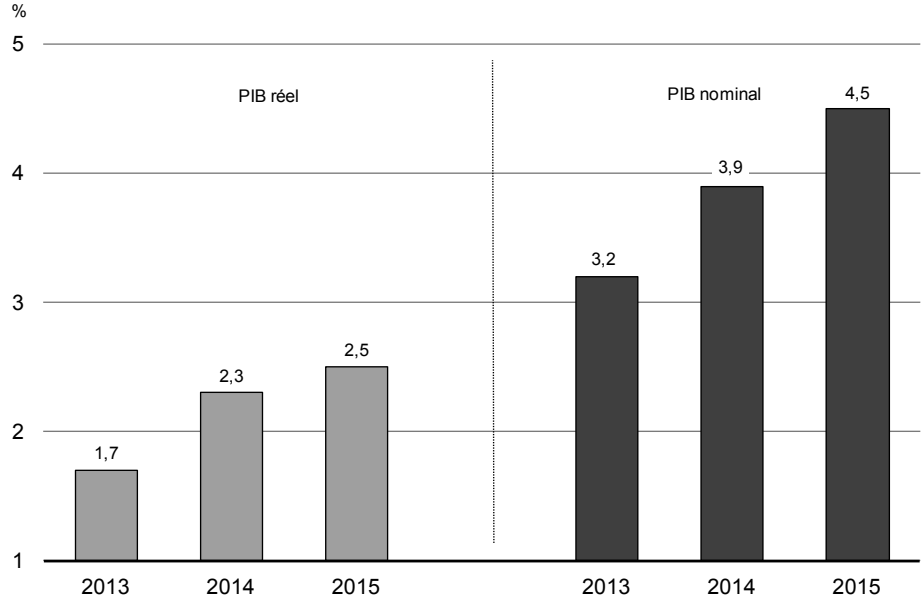

Source : Enquête de décembre 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Les perspectives actuelles des économistes concernant la croissance du PIB nominal sont légèrement inférieures à celles présentées dans la Mise à jour de l'automne. Par conséquent, entre 2014 et 2018, le PIB nominal devrait s'établir à environ 4 milliards de dollars de moins en moyenne par année que ce qui était prévu au moment de la Mise à jour de l'automne.

D'après les prévisions des économistes, l'inflation du PIB devrait se raffermir en 2014 et en 2015, car elle sera soutenue par une inflation plus solide de l'indice des prix à la consommation (IPC); selon eux, l'inflation selon l'IPC devrait passer de 1,0 % en 2013 à 2,0 % en 2016. Ces perspectives sont conformes aux prévisions selon lesquelles l'inflation selon l'IPC se situera de nouveau au point médian de la fourchette cible d'inflation de la Banque du Canada d'ici la fin de 2015.

Étant donné les pressions inflationnistes relativement faibles, les économistes du secteur privé prévoient que le faible niveau actuel des taux d'intérêt à court terme se maintiendra en 2014. Ces prévisions tiennent compte d'une première hausse du taux directeur de la Banque du Canada qui surviendrait au deuxième trimestre de 2015.

De l'avis des économistes, le taux de chômage devrait diminuer graduellement tout au cours de la période de prévision et s'établir à 6,2 % en 2018, ce qui correspond au taux moyen qui prévalait pendant les années qui ont précédé la récession de 2008-2009.

Tableau 2.1
Moyenne des prévisions du secteur privé
%, sauf indication contraire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
Croissance du PIB réel							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1,6	2,5	2,6	2,4	2,3	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1,7	2,4	2,6	2,4	2,3	2,2	2,4
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1,7	2,3	2,5	2,5	2,3	2,2	2,4
Inflation du PIB							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1,7	2,1	2,0	2,0	2,0	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1,3	1,8	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1,4	1,6	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Croissance du PIB nominal							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	3,3	4,7	4,7	4,4	4,3	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	3,0	4,2	4,6	4,5	4,4	4,3	4,4
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	3,2	3,9	4,5	4,5	4,4	4,2	4,3
PIB nominal (G$)							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1 878	1 966	2 058	2 149	2 241	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1 875	1 954	2 044	2 136	2 229	2 324	–
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1 878	1 952	2 040	2 132	2 226	2 320	–
Écart entre le Plan d'action économique de 2014 et la Mise à jour de l'automne 2013	3	-2	-4	-4	-3	-4	–

Tableau 2.1

Moyenne des prévisions du secteur privé

%, sauf indication contraire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2014-2018
Taux des bons du Trésor à 3 mois							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1,0	1,3	2,2	3,3	3,8	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1,0	1,1	1,8	3,1	3,7	4,0	2,7
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1,0	1,0	1,5	2,7	3,6	4,0	2,6
Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	2,1	2,8	3,5	4,1	4,6	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	2,3	3,1	3,5	4,1	4,6	4,8	4,0
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	2,3	3,0	3,5	4,1	4,6	4,8	4,0
Taux de change (cents US/$CAN)							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	98,9	100,7	100,9	99,3	98,8	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	97,3	96,8	97,2	98,0	97,7	98,1	97,6
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	96,8	93,7	95,3	95,9	96,2	96,3	95,5
Taux de chômage							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	7,1	6,9	6,7	6,5	6,4	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	7,1	6,9	6,6	6,4	6,3	6,2	6,5
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	7,1	6,8	6,6	6,4	6,3	6,2	6,5
Inflation de l'indice des prix à la consommation							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1,3	2,0	2,0	2,0	2,0	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1,2	1,8	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1,0	1,5	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9
Croissance du PIB réel aux États-Unis							
Plan d'action économique de 2013 et enquête de mars 2013	1,9	2,9	3,1	3,0	2,8	–	–
Mise à jour de l'automne 2013 et enquête de septembre 2013	1,6	2,9	3,1	3,1	2,9	2,7	2,9
Plan d'action économique de 2014 et enquête de décembre 2013	1,7	2,7	3,1	3,0	2,9	2,6	2,9

Sources : Enquêtes de mars, septembre et décembre 2013 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Évaluation des risques

Le 27 janvier 2014, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des projections économiques établies lors de l'enquête de décembre 2013, ainsi que des risques entourant ces perspectives. Les économistes ont alors convenu que la moyenne des prévisions de l'enquête de décembre constituait un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire. Ils continuent également de penser que les risques pesant sur l'économie canadienne proviennent essentiellement de l'étranger et que les risques de détérioration demeurent prépondérants. Toutefois, ils sont d'avis que ces risques de détérioration se sont amoindris de manière générale depuis la Mise à jour de l'automne, sous l'effet de la récente évolution économique positive aux États-Unis.

Aux États-Unis, la reprise économique semble reprendre de la vigueur. L'accord récemment conclu concernant le financement du gouvernement a atténué certaines des incertitudes qui ont pesé sur la croissance au cours des deux dernières années. Quoi qu'il en soit, il existe toujours un risque que de nouveaux débats conflictuels surviennent concernant l'orientation de la politique budgétaire et, à cet égard, il est essentiel qu'un accord sur le relèvement du plafond de la dette soit conclu. Dans l'ensemble, alors que les risques de détérioration continuent de peser sur les perspectives américaines, ces risques semblent maintenant plus équilibrés qu'ils ne l'ont été pendant un certain temps.

Le redressement prévu de la croissance aux États-Unis, combiné à la récente baisse de la valeur du dollar canadien, devrait soutenir les exportations canadiennes.

Toutefois, des risques pèsent encore sur la croissance mondiale. En particulier, si la réévaluation en cours des risques à l'échelle mondiale devait mettre au jour d'autres sources de vulnérabilité des marchés financiers de certaines économies émergentes, cela pourrait se traduire par une croissance plus faible que prévu pour ces pays et accroître la volatilité sur les marchés de capitaux mondiaux. De plus, même si le risque d'une crise de la dette souveraine en Europe s'est atténué, la volatilité accrue des marchés financiers pourrait amener des tensions accrues sur les économies de la zone euro où la croissance demeure morose.

En outre, la volatilité des prix des produits de base pose encore un risque pour les perspectives. Les prix de référence du pétrole brut canadien, notamment, ont accusé une baisse marquée au quatrième trimestre de 2013, l'écart entre les prix du brut canadien et les prix de référence mondiaux ayant atteint un sommet record. En général, des prix plus faibles des produits de base réduisent la valeur des exportations du Canada, ce qui exerce des pressions à la baisse sur la croissance du PIB nominal.

La faible croissance s'est généralement traduite par une faible inflation dans la plupart des économies avancées, y compris le Canada, au cours des deux dernières années. Si l'accélération de la croissance de l'économie mondiale ne survient pas comme prévu, il pourrait en résulter, en plus d'une croissance plus lente du PIB réel au Canada, une faible inflation qui perdure, ce qui se traduirait par une faible croissance du PIB nominal.

Le fort niveau d'endettement des ménages continue également d'être une source de risques pour les perspectives. En particulier, advenant un choc externe négatif important donnant lieu à une hausse du chômage, les consommateurs réduiraient vraisemblablement beaucoup plus leurs dépenses qu'ils ne le feraient si leur niveau d'endettement était moins élevé, ce qui freinerait également la croissance du PIB réel.

Hypothèses de planification

Compte tenu de ces risques, aux fins de la planification budgétaire, le gouvernement maintient à 10 milliards de dollars pour 2013 et à 20 milliards pour la période de 2014 à 2018 le rajustement à la baisse en fonction du risque appliqué aux prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal (tableau 2.2).

Ce rajustement à la baisse pour 2013 est identique à celui présenté dans la Mise à jour de l'automne, afin de tenir compte du risque d'une croissance moins forte que prévu du PIB nominal au quatrième trimestre de 2013. Le gouvernement continuera d'analyser l'évolution économique et les risques connexes afin de déterminer s'il convient de maintenir ce rajustement en fonction du risque. Les perspectives budgétaires sont présentées au chapitre 4.2.

Tableau 2.2
Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2014 concernant le PIB nominal
G$

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enquête de décembre 2013 auprès d'économistes du secteur privé	1 878	1 952	2 040	2 132	2 226	2 320
Hypothèse de planification budgétaire du Plan d'action économique de 2014	1 868	1 932	2 020	2 112	2 206	2 300
Ajustement en fonction du risque	-10	-20	-20	-20	-20	-20
Note						
Ajustement en fonction du risque dans la Mise à jour de l'automne 2013	-10	-20	-20	-20	-20	-20

Chapitre 3

Soutenir l'emploi et la croissance

Introduction

Le Plan d'action économique du Canada porte ses fruits. Depuis le début de la reprise, l'économie nationale a continué à créer des emplois; à l'heure actuelle, le nombre de Canadiennes et de Canadiens ayant un emploi dépasse de plus de 1 million celui observé au creux de la récession. Toutefois, en raison de l'incertitude persistante qui pèse sur la conjoncture économique mondiale, le gouvernement doit continuer d'axer ses efforts sur la création d'emplois et la croissance économique.

Sur l'assise des mesures mises en place depuis 2006, le Plan d'action économique de 2014 poursuit la réalisation du plan du gouvernement pour la croissance et l'emploi :

- **Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles**, en les aidant à acquérir les compétences qui leur permettront de se tailler une place sur le marché du travail ou d'obtenir un meilleur emploi.
- **Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux**, en maintenant les impôts bas, en réduisant le fardeau d'observation des règles fiscales et en continuant d'assurer aux entreprises et aux investisseurs canadiens l'accès aux marchés dont ils ont besoin pour prospérer dans l'économie mondiale.
- **Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports**, en soutenant les secteurs minier, forestier et agricole, en investissant dans les parcs nationaux et des projets de conservation, en élargissant l'aide fiscale pour la production d'énergie propre et en investissant de façon stratégique dans l'infrastructure publique et les services de transport.
- **Appuyer les familles et les collectivités**, en adoptant de nouvelles mesures pour protéger les consommateurs canadiens, en maintenant des impôts bas et en renforçant la sécurité des Canadiens.

Tableau 3.0
Soutenir l'emploi et la croissance
M$

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Total
Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles				
Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail		7	8	15
Former la main-d'œuvre de demain		66	194	259
Renforcer le marché du travail du Canada	2	43	43	89
Total partiel – Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles	2	116	245	363
Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux				
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois		5	15	20
Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien		195	302	497
Appuyer la recherche de pointe et l'innovation		423	410	833
Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien		1	2	3
Total partiel – Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux		624	729	1 354
Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports				
Assurer un développement responsable des ressources		48	47	94
Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole		86	11	97
Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada		47	43	90
Conserver le patrimoine naturel du Canada		13	21	33
Investir dans l'infrastructure et les transports		160	216	376
Total partiel – Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports		353	337	691
Appuyer les familles et les collectivités				
Les consommateurs d'abord		63	150	214
Investir dans les familles	3	52	54	108
Investir dans le dynamisme des collectivités	103	187	352	641
Total partiel – Appuyer les familles et les collectivités	106	302	555	964
Total – Soutenir l'emploi et la croissance	**108**	**1 396**	**1 867**	**3 371**
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	23	497	703	1 222
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		154	147	301
Moins : Recouvrement des coûts prévu		15	13	28
Coût budgétaire net	**86**	**730**	**1 003**	**1 819**
Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac	-96	-685	-660	-1 441

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.1

Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles

Faits saillants

Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail

- ✓ Faire concorder la formation avec les besoins du marché du travail par l'intermédiaire de la Subvention canadienne pour l'emploi.
- ✓ Mettre en place une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, de manière à mieux combler les besoins des personnes handicapées et des employeurs.
- ✓ Verser 15 millions de dollars sur trois ans pour jumeler les personnes atteintes de troubles du développement et les emplois par l'entremise de l'initiative Ready, Willing & Able de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire.
- ✓ Verser 11,4 millions de dollars sur quatre ans pour soutenir l'expansion de programmes de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Former la main-d'œuvre de demain

- ✓ Créer le prêt canadien aux apprentis en élargissant le Programme canadien de prêts aux étudiants de manière à aider les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge à payer leur formation.
- ✓ Affecter 40 millions de dollars additionnels au Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs pour aider les entrepreneurs à créer de nouvelles sociétés et à exploiter le potentiel de leurs idées au moyen d'un mentorat intensif et d'autres ressources en vue de faire progresser leur entreprise.
- ✓ Introduire le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis afin d'élargir l'utilisation des approches novatrices en matière de formation technique des apprentis.
- ✓ Affecter des investissements fédéraux pour promouvoir l'emploi chez les jeunes afin que ces derniers acquièrent une expérience de travail réelle dans des domaines à forte demande.

- ✓ Éliminer du processus d'évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants la valeur des véhicules appartenant aux étudiants afin de mieux rendre compte des besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour aller de leur résidence à leur établissement d'enseignement ou qui travaillent pendant leurs études.
- ✓ Investir dans la réforme du système d'éducation dans les réserves, en partenariat avec les Premières Nations, dans le cadre de la loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations.
- ✓ Renouveler le Programme des ordinateurs pour les écoles de sorte que les étudiants et les stagiaires aient accès à du matériel des technologies de l'information et des communications ainsi qu'à de la formation professionnelle.

Renforcer le marché du travail du Canada

- ✓ Investir 75 millions de dollars sur trois ans pour venir en aide aux chômeurs âgés en renouvelant et en élargissant l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés.
- ✓ Investir 11,8 millions de dollars sur deux ans, et ensuite 3,3 millions par année aux fins du lancement d'un service amélioré de jumelage emploi-travailleur pour aider les Canadiens à se trouver un emploi.
- ✓ Investir 11,0 millions de dollars sur deux ans, et ensuite 3,5 millions par année en vue de réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires pour que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiennes et aux Canadiens.
- ✓ Investir 14,0 millions de dollars sur deux ans, et ensuite 4,7 millions par année en vue de la mise en œuvre d'un système de déclaration d'intérêt au titre de l'immigration économique à l'appui des besoins du marché du travail canadien.

Introduction

Le Canada a présenté un bilan remarquable en matière de création d'emplois ces dernières années. La solidité fondamentale du marché du travail canadien a été particulièrement manifeste au lendemain de la récession mondiale. En dépit d'une conjoncture mondiale défavorable, l'économie canadienne a enregistré l'une des meilleures performances des économies du Groupe des Sept (G-7), au chapitre de la croissance de la production et de la création d'emplois, avec plus de 1 million d'emplois nets créés depuis le début de la reprise en juillet 2009. En outre, les emplois bien rémunérés et à temps plein au sein du secteur privé ont constitué la principale source de création d'emplois au cours de la reprise.

Par contre, certains défis subsistent, comme il est souligné dans le document d'accompagnement *Rapport sur l'emploi : L'état du marché du travail canadien*. On compte encore trop de Canadiens et de Canadiennes qui n'ont pas de travail ou qui sont sous-employés, en cette période où des pénuries de compétences et de main-d'œuvre surviennent de nouveau dans certains secteurs et dans certaines régions. En dépit d'une importante mobilité de la main-d'œuvre au pays, des déséquilibres entre le chômage et les postes vacants persistent dans quelques régions et dans quelques groupes professionnels, et les entreprises canadiennes ont plus de difficulté à embaucher des travailleurs que ce qu'entraînerait normalement la situation au chapitre du chômage. Le taux de chômage au Canada se situait à 7 % en janvier 2014, soit environ 1 point de pourcentage de plus qu'avant la récession, tandis que le taux de postes vacants (la proportion d'emplois disponibles qui ne sont pas occupés) atteignait 4,2 % en janvier 2014, soit un niveau similaire à celui d'avant la récession (graphique 3.1.1)

La difficulté à embaucher au cours de la reprise est devenue importante dans certaines professions

Graphique 3.1.1
Taux de postes vacants

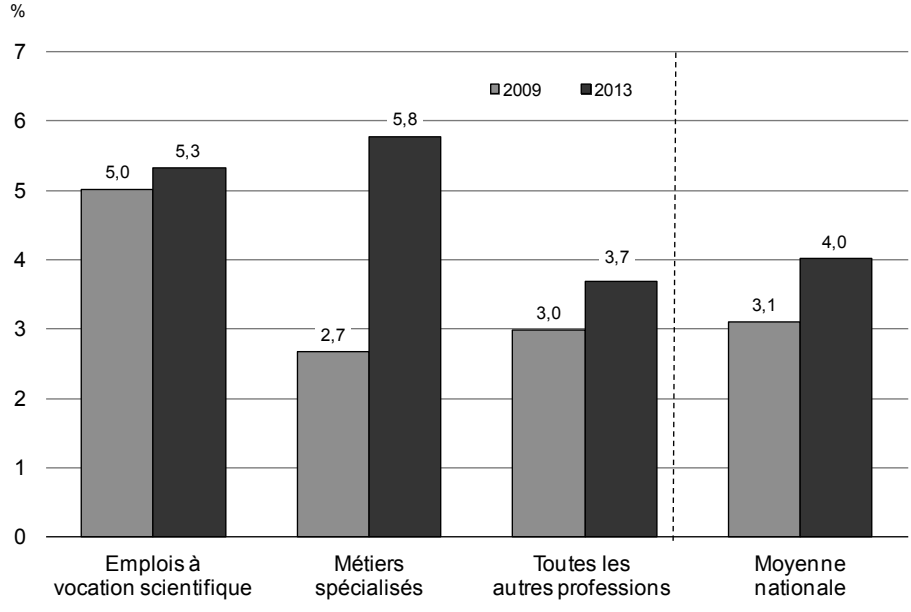

Nota – Le taux de postes vacants correspond au nombre de postes annoncés en ligne (selon les données de WANTED Analytics), divisé par la demande de main-d'œuvre, c'est-à-dire les postes annoncés et les postes occupés (soit l'emploi total selon Statistique Canada). Données désaisonnalisées. Les estimations relatives au nombre de postes vacants sont publiées par WANTED Analytics, Statistique Canada et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Ces données constituent des indicateurs importants de la situation du marché du travail et chacun de ces paramètres présente des forces et des faiblesses. Le nombre de postes annoncés en ligne d'après WANTED Analytics permet d'établir des taux de postes vacants très précis, car les sites d'emplois pris en compte représentent 85 % de l'ensemble des emplois annoncés en ligne au Canada. Les données de WANTED Analytics sont disponibles sur une base mensuelle pour une période de quatre ans; elles englobent tous les secteurs de l'économie canadienne et sont disponibles au niveau des professions. Les postes dans les métiers spécialisés comprennent des postes de la catégorie « H – Métiers, transport et machinerie » de la Classification nationale des professions, à l'exclusion des sous-catégories « H7 – Conducteurs / conductrices de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manœuvres » et « H8 – Aides de soutien des métiers, manœuvres en construction et de transport et personnel assimilé » puisque ces postes ont habituellement des exigences moins élevées en matière de compétences et d'études. Les postes à vocation scientifique comprennent les postes de la catégorie « C – Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées ».

Sources : WANTED Analytics Inc. (nombre d'emplois à pourvoir annoncés en ligne); Statistique Canada (données sur l'emploi); calculs du ministère des Finances.

En effet, pour les employeurs, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée demeure un obstacle à la croissance.

Les employeurs éprouvent des problèmes de recrutement

- La Chambre de commerce du Canada est d'avis que la pénurie de compétences est le principal obstacle à la compétitivité du pays.
- Selon les résultats d'une enquête menée par Workopolis, le tiers des hauts dirigeants canadiens ont placé la pénurie de travailleurs qualifiés au premier rang des défis auxquels les entreprises du pays sont confrontées, à égalité avec les inquiétudes à l'égard de l'état général de l'économie.
- La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante indique que le tiers environ des entreprises interrogées lors d'une enquête ont déclaré que les pénuries de travailleurs qualifiés limitaient leur expansion. Ce taux est deux fois plus élevé que celui observé au début de 2010.
- La Coalition des manufacturiers du Canada déclare que près de la moitié des entreprises consultées lors d'un sondage sont aux prises avec des pénuries immédiates de main-d'œuvre ou de compétences.
- Selon ManpowerGroup Canada, les pénuries de main-d'œuvre au pays sont à leur plus haut niveau en six ans; les postes dans les métiers spécialisés comptent parmi les plus difficiles à pourvoir.
- Hays Specialist Recruitment Canada indique que la pénurie de travailleurs qualifiés s'intensifie au Canada.
- L'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires affirme que 36 % des restaurants du Canada indiquent qu'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée exerce un effet négatif sur leurs activités.
- L'Association canadienne des producteurs pétroliers mentionne que ses membres sont confrontés à des défis nouveaux ou émergents qui découlent de la pénurie croissante de travailleurs qualifiés.
- L'Association canadienne de la technologie de l'information et le Conseil des technologies de l'information et des communications indiquent que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans leur secteur est réelle et actuelle; ils font aussi remarquer qu'il faudra recruter quelque 106 000 travailleurs dans ce secteur d'ici 2016.
- Selon Ingénieurs Canada, le Canada sera confronté à une pénurie d'ingénieurs parce que le remplacement de l'effectif ne s'effectue pas assez rapidement.
- L'Association des produits forestiers du Canada affirme que le secteur des produits forestiers s'est fixé comme objectif de recruter au moins 60 000 travailleurs d'ici la fin de la décennie, ce qui, à son avis, représentera un défi constant pour le secteur à tous les niveaux de compétences.

De plus, un certain nombre de groupes ne sont pas utilisés à leur plein potentiel sur le marché du travail, ce qui inclut les personnes moins qualifiées, les nouveaux immigrants, les Autochtones, les personnes handicapées et les Canadiens plus âgés.

Compte tenu de cette situation, le gouvernement a mis en œuvre des mesures concrètes pour appuyer directement l'essor d'une main-d'œuvre qualifiée, mobile et productive. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'autres mesures en ce sens.

Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail

Le gouvernement investit plus de 13,5 milliards de dollars par année dans la formation professionnelle. Malgré cet important investissement, le taux national de postes vacants indique un décalage entre les compétences des chômeurs et celles exigées par les employeurs.

Investir dans la formation professionnelle au profit des Canadiens

En 2013-2014, le gouvernement a transféré 2,7 milliards de dollars pour soutenir les programmes visant le marché du travail, soit :

- 1,95 milliard de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail;
- 500 millions de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le marché du travail, annoncées dans le budget de 2007;
- 218 millions de dollars aux provinces par l'entremise des ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.

Le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année à l'appui des études postsecondaires, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants et du Programme canadien de bourses aux étudiants, ainsi que des programmes ciblant les étudiants inuits et ceux des Premières Nations.

Depuis 2006, le gouvernement fournit de l'aide à la formation professionnelle à l'intention :

- des jeunes, grâce à la Stratégie emploi jeunesse, au moyen d'investissements dépassant 330 millions de dollars par année;
- des personnes handicapées, par l'entremise du Fonds d'intégration, au moyen d'investissements s'élevant à environ 40 millions de dollars par année;
- des peuples autochtones, au moyen d'investissements de 438 millions de dollars par année, y compris :
  - 12 millions de dollars sur deux ans pour soutenir la poursuite d'études postsecondaires par des étudiants autochtones, par l'entremise d'Indspire et la Purdy Crawford Chair in Aboriginal Business Studies;

Investir dans la formation professionnelle au profit des Canadiens

- 241 millions de dollars sur cinq ans annoncés dans le Plan d'action économique de 2013, pour veiller à ce que les jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves qui touchent de l'aide au revenu et qui sont aptes à travailler reçoivent les mesures incitatives et la formation nécessaires pour obtenir un emploi;
- 210 millions sur cinq ans par l'entremise du Fonds pour les compétences et les partenariats, annoncés en 2010, pour fournir aux peuples autochtones de la formation portant sur des projets précis, formation qui répond aux exigences du marché du travail canadien;
- 350 millions par année par l'entremise de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, à l'intention des organisations autochtones pour qu'elles fournissent de la formation et des services pour l'emploi aux peuples autochtones.

Le gouvernement a également pris des mesures pour soutenir la participation au marché du travail des Canadiens plus âgés qui veulent continuer à travailler :

- Le budget de 2011 a prolongé l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, un programme d'emploi fédéral-provincial-territorial qui fournit de l'aide à l'emploi et qui offre des activités visant à accroître l'employabilité des chômeurs âgés de 55 à 64 ans.
- Le Plan d'action économique de 2012 a accordé 6 millions de dollars sur trois ans pour prolonger et élargir le projet ThirdQuarter. Il s'agit d'une initiative qui a permis d'aider environ 1 200 travailleurs expérimentés âgés de plus de 50 ans à se trouver un emploi qui correspond à leurs compétences.

Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé que le gouvernement transformerait la formation professionnelle au Canada, en veillant à ce que les fonds fédéraux répondent aux besoins des employeurs en matière d'embauche. En particulier, le Plan d'action économique de 2013 a annoncé la création de la Subvention canadienne pour l'emploi, laquelle favorisera une participation significative des employeurs au système de la formation professionnelle en tant que partenaires, qui assumeront une partie des coûts connexes.

Les ententes sur le marché du travail et la Subvention canadienne pour l'emploi

La nouvelle Subvention canadienne pour l'emploi sera lancée pour mieux faire concorder la formation avec les besoins du marché du travail.

La Subvention canadienne pour l'emploi incitera les employeurs à participer davantage aux décisions en matière de formation professionnelle et fera en sorte que la formation corresponde davantage aux possibilités d'emploi, en particulier dans les secteurs aux prises avec une inadéquation des compétences et une pénurie de main-d'œuvre.

Le gouvernement a mené de vastes consultations auprès des employeurs et des associations d'employeurs, des établissements d'enseignement et des syndicats au sujet de l'élaboration de la Subvention canadienne pour l'emploi. Le gouvernement a appris que les employeurs sont favorables au fait d'assumer un rôle décisionnel plus important concernant la formation, et qu'ils veulent que le soutien du gouvernement à la formation professionnelle soit facile d'accès pour les entreprises et comporte peu de tracasseries administratives. Les employeurs veulent en outre que le soutien à la formation professionnelle soit en mesure de s'adapter aux besoins diversifiés des entreprises et accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Les caractéristiques de la Subvention canadienne pour l'emploi témoigne des résultats de ces consultations. Les employeurs devront verser une contribution équivalente, mais pour tenir compte des défis particuliers auxquels sont confrontées les petites entreprises, celles-ci bénéficieront d'une plus grande souplesse quant aux mécanismes à cet égard.

La Subvention canadienne pour l'emploi

La Subvention canadienne pour l'emploi sera lancée en 2014.

Qui est admissible?

Les entreprises ayant un plan de formation destiné aux Canadiens au chômage ou aux Canadiens sous-employés pour leur permettre d'occuper un nouvel emploi ou un meilleur emploi pourront faire une demande de subvention. Tous les Canadiens à la recherche de formation peuvent, en partenariat avec un employeur, tirer parti de la Subvention canadienne pour l'emploi.

À combien s'élève le financement disponible?

La Subvention canadienne pour l'emploi pourrait représenter jusqu'à 15 000 $ par personne au titre des coûts de formation, ce qui comprend les droits de scolarité et le coût du matériel de formation, dont un maximum de 10 000 $ au titre de la contribution fédérale. Les employeurs seraient tenus de verser une contribution équivalant en moyenne au tiers du coût total de la formation. Les petites entreprises bénéficieront de modalités souples aux termes de la Subvention canadienne pour l'emploi, telle que la possibilité d'inclure les salaires dans le calcul des contributions de l'employeur.

Où peut être utilisée la Subvention canadienne pour l'emploi?

La Subvention sera offerte au titre de la formation de courte durée assurée par un organisme de formation indépendant, lequel doit être admissible, comme des collèges communautaires, des collèges professionnels, des centres de formation de syndicats et des formateurs privés. La formation peut être assurée en classe, sur place au sein du milieu de travail ou en ligne.

Le gouvernement poursuit son étroite collaboration avec les provinces et les territoires en vue de la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour l'emploi et du renouvellement des ententes sur le marché du travail. Pour ce qui est des administrations qui n'auront pas conclu d'ententes, à compter du 1er avril 2014, le gouvernement du Canada versera la Subvention canadienne pour l'emploi directement par l'entremise de Service Canada, engageant le dialogue avec les réseaux d'employeurs par le biais des agences de développement régional, de sorte que les employeurs et les Canadiens de partout au pays aient la possibilité de tirer parti de la subvention.

Comme il a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement renégociera aussi les ententes sur le développement du marché du travail d'une valeur annuelle de 1,95 milliard de dollars, afin de réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché du travail.

Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées

Comme il a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement injectera 222 millions de dollars par année au cours des 4 prochaines années, auxquels s'ajouteront une contribution équivalente de la part des provinces et des territoires, via la mise en place d'une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.

Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé que le gouvernement lancerait une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, pour faire en sorte que le financement fédéral appuie les programmes qui permettent de mieux aider les Canadiens handicapés à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour occuper les emplois disponibles.

Dans son rapport de janvier 2013, le Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées soulignait qu'il y a environ 800 000 Canadiens handicapés en âge de travailler qui ne travaillent pas, et ce, même si leur handicap ne les empêche pas de le faire.

Principales constatations - *Repenser l'inCapacité dans le secteur privé*

Publié en janvier 2013, le rapport Repenser l'inCapacité dans le secteur privé est le fruit du travail du Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées. Le rapport contient des constatations importantes pour orienter et appuyer les employeurs qui veulent intégrer des personnes handicapées à leur effectif. Le Groupe de travail a recueilli les points de vue de nombreuses entreprises et a notamment constaté ce qui suit :

- Un grand nombre d'employeurs ont reconnu que c'est rentable d'embaucher des personnes handicapées et de prendre les mesures d'adaptation nécessaires. Il convient de signaler que, dans 57 % des cas, les personnes handicapées n'ont pas besoin de mesures d'adaptation en milieu de travail. Dans 37 % des cas, lorsqu'un coût ponctuel au titre de mesures d'adaptation à l'égard d'un employé handicapé est signalé, ce coût s'établit en moyenne à 500 $.
- Un grand nombre d'employeurs souhaitent réellement embaucher des personnes handicapées, mais il faut davantage d'éducation et de formation pour surmonter les obstacles, réfuter les mythes et passer de la théorie à la pratique.
- Le leadership et de solides partenariats communautaires avec des organisations qui comprennent bien les besoins en talents des entreprises sont essentiels à la réussite.

Le gouvernement est conscient de la contribution que les personnes handicapées peuvent apporter et apportent à l'économie canadienne, et du fait qu'un emploi procure à chacun un sentiment de dignité et d'indépendance. Il est également convaincu qu'il est rentable d'embaucher des personnes handicapées, comme le souligne le Groupe de travail.

Pour faire en sorte que les perspectives d'emploi des personnes handicapées s'améliorent et que les besoins des entreprises canadiennes en matière d'emploi soient mieux satisfaits, les nouvelles ententes inviteront les employeurs et les organismes représentant les personnes handicapées à participer à l'établissement des priorités des programmes.

Dans l'ensemble, ces nouvelles ententes axées sur la collaboration répondront mieux aux besoins des personnes handicapées, car ces ententes prévoiront des cadres de gouvernance et de responsabilisation renforcés qui ciblent des résultats tangibles en matière d'emploi et des programmes centrés sur la demande. À titre d'exemple, les programmes admissibles pourraient comprendre l'encadrement particulier et l'orientation professionnelle, les mesures d'adaptation en milieu de travail, ainsi que les expériences de travail, comme les stages à l'intention des jeunes.

Canadian Business SenseAbility

Le gouvernement propose en outre de créer le Forum canadien des employeurs sur l'incapacité, qui a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2013. Afin de stimuler l'emploi pour les personnes handicapées, ce forum, mis sur pied par des dirigeants d'entreprise canadiens et appelé Canadian Business SenseAbility, facilitera l'éducation, la formation ainsi que le partage des ressources et des pratiques exemplaires entre les entreprises canadiennes. Dans la dernière année, le forum Canadian Business SenseAbility a constitué son conseil d'administration, présidé par Mme Kathy Martin, elle qui a déjà occupé les fonctions de vice-présidente principale des Ressources humaines au sein des Compagnies Loblaw. En outre, le forum a embauché un directeur général et commencé l'élaboration de son plan stratégique dans le but d'augmenter la participation au marché du travail des Canadiens handicapés.

Le gouvernement propose également d'appuyer deux initiatives complémentaires – Ready, Willing & Able et CommunityWorks – qui s'harmonisent avec les conclusions et les recommandations du Groupe de travail spécial sur les possibilités d'emploi des personnes handicapées.

L'initiative Ready, Willing & Able

Le Plan d'action économique de 2014 propose de jumeler les personnes atteintes d'un trouble de développement et les emplois en accordant 15 millions de dollars sur trois ans à l'initiative Ready, Willing & Able de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire.

Le gouvernement encourage l'inclusion dans la population active de tous les Canadiens en âge de travailler. Les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle et celles atteintes de troubles du spectre autistique sont aux prises avec des obstacles à l'emploi très spécifiques, même si elles sont prêtes à participer à un marché du travail concurrentiel et qu'elles sont capables de le faire.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 15 millions de dollars sur trois ans pour élargir l'initiative Ready, Willing & Able, dans le cadre de laquelle l'Association canadienne pour l'intégration communautaire mobilise les employeurs afin qu'ils recrutent, embauchent et soutiennent les jeunes et les adultes en âge de travailler qui sont atteints de troubles de développement – y compris les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle et celles atteintes de troubles du spectre autistique. Grâce au soutien gouvernemental proposé, l'Association augmentera la portée de ses activités de manière à les offrir dans 20 endroits communautaires partout au Canada, et elle animera 40 forums d'employeurs, qui soutiendront jusqu'à 1 200 nouveaux emplois destinés à des personnes atteintes de troubles de développement.

Ready, Willing & Able et Costco Wholesale

L'initiative Ready, Willing & Able vise à accroître la participation à la population active de personnes atteintes de troubles de développement en déterminant les pratiques exemplaires et en étendant ces activités aux collectivités partout au Canada. En collaboration avec des employeurs, l'initiative Ready, Willing & Able vise à aider ceux-ci à renforcer leur capacité à embaucher, en tant qu'employés de grande valeur, des personnes atteintes de troubles de développement, ainsi qu'à accroître la confiance des employeurs à cet égard.

L'Association canadienne pour l'intégration communautaire et Community Living Ontario ont dernièrement conclu un partenariat avec Costco Wholesale relativement à l'initiative Ready, Willing & Able. Community Living Ontario et des associations locales pour l'intégration communautaire collaborent avec certains gestionnaires d'entrepôts Costco pour trouver la manière optimale de faire en sorte que l'embauche de personnes atteintes de troubles de développement soit intégrée aux pratiques d'embauche régulières de l'entreprise.

Tout au long du processus d'embauche, des services de soutien à l'emploi sont fournis aux candidats ainsi qu'aux membres de la direction et aux employés de Costco. Ces services portent notamment sur les premiers contacts, les entrevues, les offres d'emploi et la transition vers de nouveaux emplois chez Costco. Le projet pilote connaît du succès, comme en témoigne l'embauche de personnes atteintes de troubles de développement dans 20 magasins Costco participants.

« Je suis très content d'avoir trouvé cet emploi et de recevoir un salaire égal, et je dirais même un bon salaire. Je suis heureux de faire partie de l'équipe et de ne pas être traité différemment. Je peux maintenant dire à mon frère, à mes amis et à ma mère que je travaille chez Costco! »

— Un nouvel employé du magasin Costco à Peterborough

« Il s'agit tout simplement de la bonne chose à faire, ce que nous avons toujours tenté de faire d'ailleurs. Nous sommes donc très heureux de pouvoir officialiser cet engagement envers la diversité et, ce faisant, de réussir encore mieux à nous porter à la rencontre de ce bassin potentiel de main-d'œuvre. »

— David Skinner, vice-président des opérations,
Est du Canada, Costco Wholesale

CommunityWorks – Un programme de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique

Le Plan d'action économique de 2014 propose l'octroi de 11,4 millions de dollars sur quatre ans pour soutenir l'élargissement de programmes de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique.

Le gouvernement reconnaît l'importance de soutenir l'intégration économique et sociale des personnes handicapées. Il est possible d'y parvenir en tirant parti de l'expertise des organisations communautaires et des partenariats de celles-ci afin de fournir un éventail complet de mesures de soutien aux particuliers, à leur famille et aux employeurs.

Le Plan d'action économique de 2014 propose un investissement de 11,4 millions de dollars sur quatre ans pour soutenir la Sinneave Family Foundation et Autism Speaks Canada, dans le cadre de leurs efforts déployés pour élargir un réseau de programmes de formation professionnelle dans des centres situés partout au Canada. Ces programmes favoriseront la création de possibilités d'emploi à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. Selon la Sinneave Family Foundation, les programmes, lorsqu'ils auront été intégralement mis en œuvre, profiteront chaque année à environ 1 200 jeunes atteints de troubles du spectre autistique.

Soutenir les Canadiens atteints de troubles du spectre autistique

En plus des mesures proposées dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement agit afin d'améliorer la base de connaissance sur les troubles du spectre autistique, tout en veillant à accroître la sensibilisation à l'égard de ce problème de santé. Par exemple :

- En 2012-2013, l'Institut des neurosciences, de la santé mentale et des toxicomanies, qui fait partie des Instituts de recherche en santé du Canada, a fourni un financement de près de 105 millions de dollars destinés à quelque 1 062 projets de recherche, notamment dans le domaine des troubles du spectre autistique.
- En mars 2012, le gouvernement du Canada et ses partenaires ont engagé 1 million de dollars sur cinq ans à l'appui d'un programme de chaire de recherche sur le traitement des troubles du spectre autistique et les soins aux patients.
- Le budget de 2011 a octroyé 100 millions de dollars au Fonds canadien de recherche sur le cerveau, administré par Brain Canada, afin de soutenir la recherche de pointe en neurosciences, encourager les initiatives de recherche axées sur la collaboration et accélérer le rythme des découvertes, dans le but d'améliorer la santé et la qualité de vie des Canadiens atteints de troubles du cerveau, ce qui comprend les troubles du spectre autistique.
- L'Agence de la santé publique du Canada continue de mettre au point un système national de surveillance des troubles de développement, qui s'accompagne d'une phase initiale visant les troubles du spectre autistique chez les enfants; ce système permettra la collecte et le suivi au fil du temps des renseignements sur le nombre de personnes atteintes de tels troubles et leurs caractéristiques, les facteurs de risques et de protection, ainsi que les traitements et les services.
- Le gouvernement aimerait souligner le travail du député d'Edmonton-Mill Woods-Beaumont, Mike Lake, qui se porte à la défense des personnes atteintes de troubles du spectre autistique et qui fait connaître les défis auxquels font face ces Canadiennes et ces Canadiens, de même que leurs familles qui les soutiennent.

Les collèges et les écoles polytechniques font progresser l'innovation sociale

Le gouvernement propose d'affecter de nouveaux fonds pour soutenir des projets de recherche axés sur l'innovation sociale dans les collèges et les écoles polytechniques (voir le chapitre 3.2). Cette nouvelle initiative servira à appuyer des projets comme celui qui a été réalisé à Ottawa et qui vise à élargir les perspectives d'emploi pour les jeunes atteints du syndrome d'Asperger.

Les personnes atteintes de troubles cognitifs comme le syndrome d'Asperger sont extrêmement intelligentes, mais peuvent afficher des comportements qui nuisent à l'obtention et à la conservation d'un emploi. À Ottawa, un centre coopératif œuvre à atténuer ce problème pour les jeunes et les jeunes adultes atteints de ce syndrome qui commencent des études postsecondaires ou intègrent le marché du travail, notamment en offrant des programmes qui favorisent et accroissent l'employabilité de ces derniers. Avec l'aide de l'école d'études communautaires d'un collège local et de ses étudiants, le centre cherche à rehausser son offre de services aux personnes atteintes du syndrome d'Asperger, notamment en élaborant du matériel de formation à leur intention, ainsi qu'à l'intention d'employeurs potentiels au sein de la collectivité.

Former la main-d'œuvre de demain

Les étudiants qui fréquentent le système d'éducation du Canada représentent la plus importante source de nouvelle main-d'œuvre sur le marché du travail et il est essentiel de fournir à ces derniers les compétences qui s'imposent pour améliorer les perspectives économiques du pays.

Compte tenu de l'importance des études postsecondaires, le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année à l'appui de celles-ci, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entreprise du prêt d'études canadien et de la bourse canadienne pour étudiants. En 2011-2012, plus d'un demi-million de Canadiens ont obtenu une aide financière directe du Programme canadien de prêts aux étudiants pour les aider à poursuivre leurs études postsecondaires. Des prêts d'une valeur dépassant 2,4 milliards ont été consentis, et plus de 336 000 étudiants ont obtenu un montant total de 647 millions au titre de la bourse canadienne pour étudiants. Le Canada se place au sommet des classements des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui a trait à la scolarité postsecondaire, grâce en partie à l'aide fédérale accordée aux étudiants.

En outre, le taux d'emploi des jeunes au Canada compte parmi les plus élevés des pays de l'OCDE. Il dépasse celui de l'Allemagne, des États-Unis, de la Suède et de l'Espagne. Toutefois, davantage de mesures peuvent être prises pour veiller à ce que les jeunes Canadiens reçoivent la formation qui leur permettra de réaliser pleinement leur potentiel.

Le Plan d'action économique de 2014 annonce des mesures de soutien à la formation et à l'emploi à l'intention de la prochaine génération de Canadiens en aidant ces derniers à acquérir les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour trouver des emplois de qualité. En outre, le Plan d'action économique de 2014 confirme d'importants nouveaux investissements pour faciliter la mise en œuvre d'une loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations. Cette loi viendra réformer le système d'éducation, en partenariat avec les Premières Nations afin d'arriver à de meilleurs résultats pour leurs étudiants.

Soutenir la formation d'apprentis

La formation d'apprentis constitue un élément important du système d'enseignement postsecondaire du Canada et contribue au premier titre à l'acquisition de compétences et de connaissances essentielles, qui sont nécessaires pour dynamiser et faire croître l'économie canadienne. Le fait de soutenir la participation et la réussite à des activités de formation d'apprenti, suivies de l'obtention d'une certification, contribue à l'augmentation de l'offre de travailleurs qualifiés.

Des employeurs et diverses organisations ont constaté l'existence d'un besoin criant concernant des gens de métier qualifiés. Il est ressorti d'un sondage auprès des employeurs que les postes relatifs aux métiers spécialisés figurent parmi les plus difficiles à pourvoir. Les taux de postes vacants dans les métiers spécialisés (p. ex., travailleurs de la construction, mécaniciens, opérateurs de machines) ont augmenté sensiblement depuis 2009, en particulier en Alberta et en Saskatchewan (comme l'indique le document d'accompagnement *Rapport sur l'emploi : L'état du marché du travail canadien*).

Depuis 2006, le gouvernement est conscient de l'importance des apprentis pour l'économie du Canada et c'est pourquoi il s'est engagé à offrir une aide financière considérable aux apprentis ainsi qu'aux employeurs qui les embauchent.

Appuyer les apprentis à chaque étape

David est inscrit à un programme de formation d'apprentis de quatre ans au collège communautaire de sa localité en Ontario pour devenir technicien d'équipement lourd, un métier désigné Sceau rouge. Le programme de formation d'apprentis se compose d'une formation en milieu de travail et d'une formation technique en classe de deux mois par année pendant trois ans. Cette année, David a dépensé 400 $ en droits de scolarité et 2 500 $ en outils. La formation en milieu de travail lui permet de gagner 25 000 $ par année.

Pour tenir compte des coûts qu'il subit en sa qualité d'apprenti, David peut recevoir un allègement fiscal fédéral de 444 $ en 2014, réparti comme suit :

- 60 $ aux termes du crédit d'impôt pour droits de scolarité pour ses droits de scolarité annuels de 400 $;
- 120 $ aux termes du crédit d'impôt pour études (selon un montant de 400 $ par mois au titre du volet de formation en classe);
- 20 $ aux termes du crédit d'impôt pour manuels (selon un montant de 65 $ par mois au titre du volet de formation en classe);
- 169 $ aux termes du crédit canadien pour emploi, qui prévoit un crédit d'impôt non remboursable fondé sur un montant de 1 127 $;
- 75 $ aux termes de la déduction pour outillage des gens de métier, grâce à laquelle les gens de métier peuvent déduire de leur revenu, à concurrence de 500 $ du coût total, le coût des outils admissibles acquis au cours d'une année d'imposition qui dépasse le montant du crédit canadien pour emploi.

Outre les allègements en vertu de l'impôt sur le revenu des particuliers que David reçoit, son employeur a droit à une réduction d'impôt de 2 000 $ par année, le montant maximum aux termes du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, au cours des deux premières années du programme de formation d'apprentis de David.

David peut également demander la subvention incitative aux apprentis de 1 000 $ pour chacune des deux premières années de son programme de formation d'apprentis. Lorsqu'il aura terminé avec succès son programme et qu'il aura obtenu son certificat de compagnon provincial ou territorial, il pourra demander la subvention à l'achèvement de la formation d'apprentis de 2 000 $.

Appuyer les apprentis à chaque étape

Parce que David a payé les cotisations et qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité du programme d'assurance-emploi, il peut recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi lorsqu'il commence sa formation technique en classe.Malgré le délai de carence normal de deux semaines, David, en tant qu'apprenti, ne sera pas assujetti au délai de carence relativement à ses prochaines sessions de formation technique en classe.

David pourrait aussi avoir droit à une aide en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* qui est mise en œuvre en partenariat avec la province aux termes de l'entente sur le développement du marché du travail. Cette aide couvre les dépenses liées à la formation, comme les frais de subsistance de base, les frais de réinstallation et de transport travail-domicile, le matériel de formation et les frais de garde d'enfants.

Le document d'accompagnement *Rapport sur l'emploi : L'état du marché du travail canadien* traite de cette question de manière plus approfondie et précise que le nombre d'apprentis qui ont terminé une formation et obtenu une accréditation a doublé entre 2000 et 2011. Cependant, le taux d'achèvement des stages d'apprentis au cours de la même période n'a atteint en moyenne que 50 %, ce qui est faible par rapport à d'autres pays, et nettement inférieur au taux enregistré par les étudiants de collèges communautaires et par les étudiants universitaires.

Le nombre d'apprentis au Canada est relativement bas comparativement à d'autres pays

Graphique 3.1.2
Nombre d'apprentis par tranche de 1 000 personnes occupant un emploi, certains pays de l'OCDE, 2011

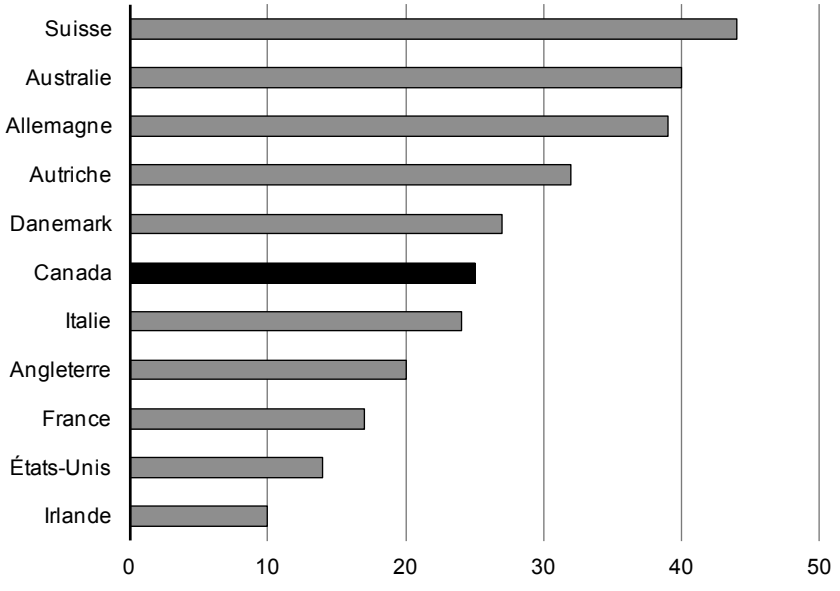

Nota – Ce tableau n'est pas exhaustif mais comprend les pays de l'OCDE pour lesquels l'information sur la formation des apprentis est disponible et accessible. Les chiffres se rapportent à 2011 ou à l'année la plus récente pour laquelle on dispose de données. Le régime canadien de formation des apprentis diffère nettement de ce que l'on peut voir dans d'autres pays, de sorte qu'il est difficile de comparer ces régimes.

Sources : London School of Economics and Political Science, Centre for Economic Performance, *The State of Apprenticeship*, 2010; Organisation internationale du travail (OIT), *Overview of apprenticeship systems and issues*, présentation de l'OIT au Groupe de travail du G-20 sur l'emploi, septembre 2012.

Le prêt canadien aux apprentis

Le Plan d'action économique de 2014 propose de créer le prêt canadien aux apprentis en élargissant le Programme canadien de prêts aux étudiants afin de donner accès aux apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge à une enveloppe de prêts sans intérêt de plus de 100 millions de dollars chaque année.

Les apprentis dans les métiers spécialisés acquièrent la plus grande partie (de 80 % à 85 %) de leur apprentissage dans le cadre d'emplois rémunérés en milieu de travail. Ils doivent également suivre une formation technique pendant de courtes périodes allant de six à huit semaines chaque année. Les apprentis peuvent devoir engager des coûts importants pour mener à terme ces périodes de formation technique exigées par leur programme, ce qui comprend des droits de scolarité, le coût des outils et du matériel, les frais de subsistance et les revenus auxquels ils renoncent. Ces coûts peuvent être particulièrement élevés pour les apprentis qui souhaitent achever leur formation après avoir passé un certain nombre d'années à travailler, tout en faisant vivre leur famille.

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit la création du prêt canadien aux apprentis, qui offrira des prêts sans intérêt aux apprentis inscrits pour les aider à payer leur formation. Le prêt canadien aux apprentis permettra à davantage d'apprentis d'achever leur formation et encouragera davantage de Canadiens à envisager une carrière dans un métier spécialisé.

Les apprentis inscrits à leur première formation d'apprentis dans un métier désigné Sceau rouge pourront demander des prêts sans intérêt d'au plus 4 000 $ par période de formation technique. L'intérêt sur les prêts canadiens aux apprentis commencera à courir uniquement lorsque le bénéficiaire aura mené à terme son programme de formation d'apprentis ou qu'il y aura mis fin, et le remboursement de ces prêts ne commencera qu'après ce moment. Au moins 26 000 apprentis par année devraient demander des prêts dont la valeur dépassera 100 millions de dollars. Le coût net estimatif de ces prêts pour le gouvernement s'établirait à 25,2 millions sur deux ans et à 15,2 millions par année par la suite.

Le ministre de l'Emploi et du Développement social fournira de plus amples renseignements à ce sujet au cours des prochains mois.

Appuyer les entrepreneurs au moyen d'un mentorat intensif

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 40 millions de dollars additionnels sur quatre ans au Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs, pour aider les entrepreneurs à créer des sociétés et à exploiter le potentiel de leurs idées au moyen d'un mentorat intensif et d'autres ressources en vue de faire progresser leur entreprise.

Les accélérateurs et les incubateurs d'entreprises jouent un rôle important dans le développement d'entreprises innovatrices, car ils leur font profiter des conseils pratiques d'entrepreneurs expérimentés et d'autres ressources. C'est pourquoi, en septembre 2013, le gouvernement a lancé le Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs (PCAI) dans le cadre du Plan d'action sur le capital de risque. Le PCAI vise à établir une masse critique d'accélérateurs et d'incubateurs exceptionnels partout au Canada. Les organisations de premier plan pourront ainsi élargir l'éventail de leurs services de mentorat intensif et de développement des entreprises à l'intention des entrepreneurs, y compris les jeunes Canadiens, et des entreprises à fort potentiel, pour qu'ils puissent développer leurs idées dans des entreprises compétitives sur la scène internationale.

Par suite de la demande de propositions lancée en septembre 2013 dans le cadre du PCAI, un nombre appréciable de propositions de grande qualité ont été soumises par des organisations de partout au pays. Afin d'augmenter la contribution du PCAI en vue d'aider les entrepreneurs à exploiter le potentiel commercial de leurs idées, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter à ce programme 40 millions de dollars additionnels sur quatre ans, à compter de 2015-2016, ce qui portera son financement total à 100 millions. Les bénéficiaires d'une aide dans le cadre de cette initiative seront annoncés dans les mois à venir.

Que sont les accélérateurs et les incubateurs?

- Les accélérateurs sont habituellement des organismes à but lucratif que possèdent et exploitent des investisseurs de capital de risque. Les accélérateurs fournissent aux entreprises en démarrage une gamme de services, y compris un soutien financier, du mentorat, des conseils de gestion, des locaux pour le travail et le perfectionnement, de même que des services complémentaires offerts par des organisations partenaires.
- Les incubateurs sont habituellement des organismes à but non lucratif qui offrent des services similaires à ceux des accélérateurs, mais qui tendent à soutenir les entreprises participantes sur une plus longue période et leur fournissent des services plus diversifiés en ce qui a trait à l'espace physique et le mentorat. Les incubateurs sont souvent parrainés par des universités, des collèges ou des sociétés de développement économique.

Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'introduire le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis afin d'élargir l'utilisation des approches novatrices en matière de formation technique des apprentis.

Le gouvernement reconnaît le caractère essentiel des métiers spécialisés pour la prospérité économique du Canada. Il poursuit sa collaboration avec les provinces et les territoires afin d'harmoniser les régimes de formation d'apprentis et de réduire les obstacles à l'accréditation dans les métiers spécialisés, de sorte que les apprentis puissent plus facilement travailler et recevoir une formation là où les emplois sont offerts.

Pour améliorer le régime de formation d'apprentis, le Plan d'action économique de 2014 propose d'introduire le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis, afin d'élargir l'utilisation d'approches novatrices pour la formation technique des apprentis afin d'aplanir les obstacles non financiers qui nuisent à la formation et à l'obtention de l'accréditation.

Les simulateurs en classe, les modules d'apprentissage électronique, les sites d'apprentissage à distance et la vidéoconférence, utilisés au lieu ou en complément de la formation en classe conventionnelle, sont autant d'exemples d'approches novatrices. Le projet mettra à l'essai des solutions de rechange à la formation par modules qui a cours presque partout au pays, pour permettre aux apprentis de continuer de travailler et d'être rémunérés tout en s'acquittant des exigences de leurs programmes en matière de formation technique. On s'attend à ce que le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis appuie jusqu'à 12 projets pluriannuels à l'échelle du pays sous l'effet de la réaffectation de 13 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015.

Initiative visant à sensibiliser les apprentis à l'assurance-emploi

Le Plan d'action économique de 2014 propose de prendre des mesures pour mieux faire connaître l'aide financière offerte à l'appui de la formation des apprentis.

Le gouvernement prendra également des mesures pour veiller à ce que les apprentis soient au courant de l'aide financière qui est mise à leur disposition pendant qu'ils suivent une formation technique, aide déjà offerte dans le cadre du programme d'assurance-emploi. Il sera avantageux pour les apprentis d'être mieux informés, car ils pourront commencer à recevoir plus rapidement les prestations d'assurance-emploi.

Le gouvernement permet également aux employeurs d'investir davantage dans la formation des apprentis. En effet, les employeurs peuvent verser un complément aux prestations d'assurance-emploi que touche un employé pendant les périodes de formation. À l'heure actuelle, le taux de base des prestations d'assurance-emploi correspond à 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable de l'employé, à concurrence de 485 $ par semaine. Les employeurs peuvent choisir de verser un complément aux prestations d'assurance-emploi d'un apprenti de sorte qu'elles atteignent 95 % de son salaire normal, grâce à un régime de prestations supplémentaires de chômage approuvé et enregistré via Service Canada.

Affecter des investissements fédéraux pour promouvoir l'emploi chez les jeunes

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'examen de la Stratégie emploi jeunesse de sorte qu'elle concorde mieux avec l'évolution des réalités du marché du travail.

Le gouvernement investit plus de 330 millions de dollars par année dans les programmes destinés aux jeunes par l'entremise de la Stratégie emploi jeunesse, qui permet aux jeunes à risques, aux étudiants en stage d'été et aux récents diplômés de niveau postsecondaire de perfectionner leurs compétences et d'acquérir une expérience de travail.

Le Plan d'action économique de 2014 annonce que le gouvernement améliorera la Stratégie emploi jeunesse pour en assurer la concordance avec l'évolution des réalités du marché du travail, et pour faire en sorte que les investissements fédéraux dans l'emploi des jeunes permettent aux jeunes Canadiens d'acquérir une expérience de travail réelle dans des domaines à forte demande, notamment les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et les métiers spécialisés.

Appuyer les stages dans les domaines à forte demande

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'octroi de 40 millions de dollars afin de soutenir jusqu'à 3 000 stages dans les domaines où la demande de travailleurs est élevée.

Malgré le taux élevé d'obtention de diplômes d'études postsecondaires au Canada, la transition vers un premier emploi peut être difficile. Les jeunes diplômés manquent souvent d'occasions pour acquérir l'expérience et les compétences en milieu de travail qui leur permettront de trouver et de garder un emploi. De plus, un trop grand nombre de Canadiens se retrouvent chômeurs ou en situation de sous-emploi après avoir obtenu leur diplôme, alors que des employeurs sont à la recherche de travailleurs.

Conscient de ces défis, le gouvernement propose de renforcer les programmes destinés aux jeunes en affectant, pour 2014-2015 et 2015-2016, 40 millions de dollars au soutien d'un maximum de 3 000 stages à temps plein destinés aux diplômés de l'enseignement postsecondaire dans des domaines à forte demande. De ce montant, jusqu'à 30 millions seront accordés au Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada, pour appuyer des stages à l'intention des jeunes dans les petites et moyennes entreprises qui entreprennent des projets techniques de recherche-développement. Le reste du montant, soit 10 millions de dollars, sera versé par Emploi et Développement social Canada en vertu de la Stratégie emploi jeunesse.

Soutenir des stages dans les petites et moyennes entreprises

Le Plan d'action économique de 2014 propose de réaffecter 15 millions de dollars par année pour soutenir jusqu'à 1 000 stages dans des petites et moyennes entreprises.

Les petites et moyennes entreprises constituent des éléments névralgiques de la croissance économique du Canada. Bien qu'elles aient besoin de travailleurs qualifiés, leur capacité de recrutement de nouveaux employés n'est souvent pas aussi forte que celle de nombreuses grandes entreprises.

Afin de faciliter le jumelage entre les petites et moyennes entreprises et les jeunes, le Plan d'action économique de 2014 propose également de réaffecter 15 millions de dollars par année dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse pour soutenir jusqu'à 1 000 stages à temps plein, dans de petites et moyennes entreprises, destinés aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire.

Éliminer la valeur des véhicules au titre des prêts canadiens aux étudiants

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'éliminer du processus d'évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants la valeur des véhicules appartenant aux étudiants afin de mieux tenir compte des besoins des étudiants qui doivent utiliser un véhicule pour aller de leur résidence à l'école ou qui travaillent pendant leurs études.

Depuis 2006, le gouvernement a investi des montants considérables dans l'éducation postsecondaire afin d'éliminer les obstacles financiers, ainsi que pour rationaliser et moderniser le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants.

De nombreux étudiants, surtout ceux qui habitent en milieu rural ou en banlieue, ont souvent besoin d'un véhicule pour aller de leur résidence à leur établissement d'enseignement et à leur travail parce qu'ils ne peuvent compter sur le transport en commun. Voici près de deux décennies que la limite d'exemption de 5 000 $ à l'égard des véhicules, qui a été instaurée en 1995, n'a pas été ajustée ou révisée.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de simplifier le Programme canadien de prêts aux étudiants pour que le processus d'évaluation des besoins ne tienne plus compte de la valeur des véhicules appartenant aux étudiants, afin de mieux traduire la réalité actuelle.

Grâce à cette initiative, plus de 19 000 bénéficiaires de prêts aux étudiants qui possèdent un véhicule bénéficieront de versements de prêts plus élevés chaque année, au coût net projeté de 14,8 millions de dollars sur deux ans, et de 7,8 millions par la suite.

Soutien à l'éducation postsecondaire

Le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année à l'appui des études postsecondaires, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants et du Programme canadien de bourses aux étudiants, ainsi que des programmes ciblant les étudiants inuits et les étudiants des Premières Nations.

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures importantes qui aident les étudiants à obtenir de la formation et acquérir des compétences, notamment :

- L'ajout, en 2008-2009, de 800 millions de dollars au Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) afin d'améliorer la qualité et la compétitivité du système d'éducation postsecondaire du Canada, ce qui porte à 3,2 milliards l'investissement total dans l'éducation postsecondaire dans le cadre du TCPS. Ce montant est bonifié tous les ans sous l'effet du facteur de progression de 3 % du TCPS, et totalise 3,9 milliards en 2014-2015.
- L'injection de 1 milliard de dollars dans la Fiducie d'infrastructure pour l'enseignement postsecondaire.
- Des mesures de stimulation économique de 2 milliards de dollars destinés au Programme d'infrastructure du savoir afin de soutenir l'amélioration de l'infrastructure dans les universités et les collèges.
- Des nouveaux fonds de plus de 1,8 milliard consacrés à la Fondation canadienne pour l'innovation, afin de soutenir l'infrastructure de recherche dans les universités et les collèges, dans les hôpitaux de recherche et dans les établissements de recherche sans but lucratif partout au Canada.

Soutien à l'éducation postsecondaire

- L'octroi de plus de 260 millions de dollars pour de nouvelles bourses d'études supérieures du Canada afin de soutenir les étudiants de deuxième et troisième cycles qui ont fait preuve d'un rendement élevé.
- 125 millions de dollars destinés aux Bourses d'études supérieures du Canada Vanier afin d'attirer et de retenir les meilleurs étudiants au doctorat.
- 35 millions de dollars pour les Bourses postdoctorales Banting, afin de soutenir les meilleurs chercheurs de niveau postdoctoral qui contribueront de manière concrète à la croissance du pays.
- 123 millions de dollars aux fins de la rationalisation et de la modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Permettre aux étudiants à temps plein de gagner davantage en doublant le montant du revenu en cours d'études qui sera exonéré dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, qui passera de 50 $ à 100 $ par semaine, ce dont profiteront environ 100 000 étudiants tous les ans.
- Ramener à zéro le taux d'intérêt appliqué en cours d'études aux prêts des étudiants à temps partiel, qui s'établit actuellement au taux préférentiel majoré de 2,5 %, ce qui harmonisera la situation de ces étudiants à celle des étudiants à temps plein et leur permettra d'économiser environ 5,6 millions de dollars par année.
- L'exonération du prêt d'études canadien pour les médecins de famille, le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier qui exercent dans des collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné.
- L'augmentation des plafonds de revenu familial des étudiants à temps partiel pour faire en sorte que davantage de jeunes Canadiens aient accès aux prêts d'études canadiens.
- Le regroupement et l'intégration de toutes les bourses fédérales au sein d'un même programme – le Programme canadien de bourses aux étudiants. Ce programme fournit des subventions mensuelles définies de 250 $ aux étudiants à faible revenu et de 100 $ aux étudiants à revenu moyen.
- L'augmentation du plafond de revenu des étudiants à temps partiel aux fins de l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes.

Réformer l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12e année

Le Plan d'action économique de 2014 confirme d'importants nouveaux investissements pour faciliter la mise en œuvre d'une loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations.

L'éducation est essentielle si on veut que tout le monde puisse disposer de chances égales et profiter de la prospérité future du Canada. Le gouvernement collaborera avec ses partenaires de telle sorte que les jeunes des Premières Nations aient accès, dans les réserves, à des systèmes d'éducation comparables aux systèmes scolaires des provinces et des territoires. Cela changera la donne pour cette population jeune et à croissance rapide.

La loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations établira les structures et les normes requises pour assurer des systèmes d'éducation plus solides et plus responsables dans les réserves, qui se traduiront par de meilleurs résultats pour les étudiants des Premières Nations.

Le Plan d'action économique de 2014 confirme l'octroi d'un financement de base de 1,25 milliard de dollars de 2016-2017 à 2018-2019 à l'appui de la loi donnant aux Premières Nations le contrôle de l'éducation des Premières Nations. Une fois mise en œuvre, la loi fournira un financement législatif stable et prévisible, qui correspondra aux modèles de financement de l'éducation dans les provinces.

En plus, le Plan d'action économique de 2014 confirme la mise sur pied d'un fonds bonifié pour l'éducation de 160 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2015-2016. Ce fonds aidera à établir les partenariats et les structures institutionnelles nécessaires pour mettre en œuvre la législation proposée, notamment en ce qui concerne l'aide à l'intention des nouvelles autorités scolaires des Premières Nations.

De nouveaux fonds pour la construction et la rénovation d'écoles ont aussi été confirmés. Ainsi, 500 millions de dollars sur sept ans à compter de 2015-2016 seront consacrés à un nouveau fonds pour l'infrastructure éducationnelle. Cet octroi est en continuité avec les investissements dans les infrastructures scolaires annoncée dans le Plan d'action économique de 2012.

Ensemble, ces investissements totalisant plus de 1,9 milliard de dollars sous-tendront la loi visant à réformer le système d'éducation dans les réserves, donnant aux enfants des Premières Nations accès à un système d'éducation moderne et responsable comparable aux systèmes d'éducation des provinces hors réserves.

Appuyer les entrepreneures

Le Plan d'action économique de 2014 propose un montant de 150 000 $ pour intensifier le mentorat parmi les entrepreneures.

Les entrepreneurs qui réussissent créent des emplois bien rémunérés en concevant de nouveaux biens et services et en élaborant des modèles d'affaires innovateurs. Les femmes sont nettement sous-représentées parmi les propriétaires de petites entreprises. Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser un montant de 150 000 $ à Condition féminine Canada en 2014-2015 pour intensifier le mentorat parmi les entrepreneures.

Au cours de la prochaine année, la ministre de la Condition féminine tiendra des consultations sur les moyens d'augmenter le nombre de femmes qui partent en affaires et qui réussissent sur cette voie.

Renouveler le Programme des ordinateurs pour les écoles

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 36 millions de dollars sur quatre ans pour renouveler le Programme des ordinateurs pour les écoles, qui donne aux étudiants et aux stagiaires accès à du matériel des technologies de l'information et des communications et à de la formation professionnelle.

Pour assurer le dynamisme de l'économie, il faut que les étudiants aient accès au matériel dont ils ont besoin pour acquérir les compétences qui les prépareront à participer pleinement à l'économie numérique. Le Programme des ordinateurs pour les écoles du gouvernement du Canada joue un rôle de premier plan dans cet effort en soutenant la remise à neuf du matériel informatique excédentaire du gouvernement, et en permettant aux écoles et aux autres établissements d'enseignement partout au pays de réutiliser ce matériel. Depuis son lancement en 1993, le programme a mis plus de 1,2 million d'ordinateurs à la disposition d'apprenants canadiens. Le Programme des ordinateurs pour les écoles permet également aux étudiants et aux récents diplômés d'acquérir des compétences et de l'expérience pertinentes au marché du travail dans les domaines des technologies de l'information et des communications. Plus de 250 jeunes Canadiens par année tirent parti des stages offerts dans le cadre du programme.

Conscient de l'importance des avantages que procure ce programme éprouvé sur les plans social et environnemental, le Plan d'action économique de 2014 propose de fournir 17,6 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, aux fins du renouvellement du Programme des ordinateurs pour les écoles. Conjuguée au montant additionnel de 18,4 millions provenant des ressources actuelles d'Industrie Canada et de la Stratégie emploi jeunesse, l'aide fédérale accordée à ce programme totalisera 36 millions au cours de cette période de quatre ans.

Renforcer le marché du travail du Canada

La prospérité à long terme du Canada repose sur la participation au marché du travail de l'ensemble des citoyens. Cela dit, même lorsqu'un chercheur d'emploi possède les qualifications pertinentes, il peut lui falloir du temps pour établir des liens avec les employeurs. Voilà pourquoi le gouvernement a pris des mesures importantes pour aider les chômeurs à trouver un emploi qui correspond à leurs compétences et qui est offert dans leur région. Le gouvernement a notamment apporté des changements au Programme d'assurance-emploi pour informer rapidement les chômeurs canadiens à propos des emplois disponibles au moyen d'annonces quotidiennes, réformé le Programme des travailleurs étrangers temporaires pour faire en sorte que soient embauchés d'abord des Canadiens, et lancé en 2012 le Programme d'appui aux initiatives sectorielles afin de se pencher sur les pénuries de compétences dans des secteurs clés de l'économie canadienne.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de nouveaux investissements pour faciliter le jumelage des Canadiens et des emplois disponibles et pour veiller à ce que ces emplois soient tout d'abord offerts aux Canadiens. Le Plan d'action économique de 2014 propose en outre des mesures visant à rendre le système d'immigration plus efficient, plus souple et mieux adapté aux besoins, tout en veillant à ce que celui-ci soutienne les besoins du marché du travail du Canada.

Initiative ciblée pour les travailleurs âgés

Le Plan d'action économique de 2014 propose de renouveler le programme de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés pour une période de trois ans, ce qui représente un investissement fédéral de 75 millions de dollars.

Encourager la participation au marché du travail des groupes sous-représentés demeure une importante priorité du gouvernement. Les changements démographiques et une population vieillissante signifient que les travailleurs âgés commencent à représenter une part plus grande de la population active. Ils constituent également un groupe expérimenté que recherchent les employeurs. Si les travailleurs âgés se tirent relativement bien d'affaire, l'incertitude économique peut entraîner des défis particuliers, surtout au sein de collectivités où les industries traditionnelles ont réduit leur présence et leur effectif.

Créé en 2006, le programme de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés visait à aider les chômeurs âgés de petites collectivités vulnérables aux prises avec un chômage élevé, avec d'importantes réductions d'effectifs ou encore avec des fermetures d'entreprises, en soutenant la réintégration des participants sur le marché du travail. Toutes les provinces et tous les territoires participent à cette initiative à coûts partagés aux côtés du gouvernement fédéral.

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2014, le gouvernement propose de renouveler le programme de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés pour une période de trois ans, ce qui représente un investissement fédéral de 75 millions de dollars. L'admissibilité à l'Initiative sera également élargie de sorte qu'elle soit offerte aux collectivités où la demande des employeurs n'est pas satisfaite ainsi qu'à celles qui connaissent des problèmes d'inadéquation en matière de compétences. Ainsi, les collectivités dont le marché du travail est plus tendu, mais qui ne répondent pas nécessairement aux anciens critères de l'Initiative peuvent prendre part à l'Initiative, si des postes vacants qui pourraient être occupés par des chômeurs âgés existent au sein de ces collectivités.

Améliorer le service de jumelage emploi-travailleur et moderniser le Guichet emplois national

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 11,8 millions de dollars sur deux ans, et 3,3 millions par année par la suite afin de lancer un service amélioré de jumelage emploi-travailleur, pour faire en sorte que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens en fonction des compétences de ces derniers et de leur région de résidence.

Le gouvernement du Canada est résolu à aider les chômeurs canadiens à retourner au travail et à faire en sorte que ce sont des Canadiens qui ont la première chance d'obtenir les emplois disponibles. Grâce au lancement d'un service amélioré de jumelage emploi-travailleur, les chercheurs d'emploi disposeront d'outils modernes et fiables pour trouver un emploi qui convient à leurs compétences, et les employeurs disposeront de meilleurs outils leur permettant de chercher des Canadiens qualifiés. Un processus sûr et authentifié établira automatiquement le jumelage des chercheurs d'emploi inscrits et des employeurs inscrits en fonction des compétences, des connaissances et de l'expérience.

Le service amélioré de jumelage emploi-travailleur qui est proposé prendra appui sur le lancement d'un Guichet emplois national consolidé, modernisé et facile à utiliser. Celui-ci procurera aux chercheurs d'emploi et aux employeurs un accès rapide aux emplois annoncés et à des renseignements généraux au sujet du marché du travail.

Ces initiatives complètent des investissements récents et continus visant à fournir rapidement de meilleurs renseignements à propos du marché du travail. Elles informent les jeunes au sujet des domaines d'études qui correspondent aux professions spécifiques pour lesquelles il existe une demande actuelle et une demande prévue, dans le but d'aider les étudiants à faire des choix plus éclairés concernant leurs études. Globalement, ces initiatives s'inscrivent dans une stratégie continue de mise à profit de la technologie afin de mieux jumeler les chômeurs canadiens et les emplois disponibles.

Veiller à ce que le processus d'avis relatif au marché du travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires se déroule dans l'intérêt national

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 11,0 millions de dollars sur deux ans, et 3,5 millions par année par la suite en vue de renforcer le processus d'avis relatif au marché du travail pour veiller à ce que les emplois disponibles soient tout d'abord offerts aux Canadiens.

Le gouvernement du Canada est déterminé à réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires pour s'assurer que ce sont des Canadiens qui ont la première chance d'obtenir les emplois disponibles. En 2013, le gouvernement a instauré nombre de réformes importantes, dont celles qui suivent :

- application d'un moratoire sur les avis relatifs au marché du travail accélérés;
- obligation pour les employeurs de verser le taux de salaire courant aux travailleurs étrangers temporaires;
- autorisation pour le gouvernement de suspendre, de révoquer ou de refuser de traiter des demandes présentées dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires, afin de mieux protéger le marché du travail canadien;
- limitation du recours aux langues autres que les langues officielles à titre d'exigences à satisfaire lors de l'embauche;
- augmentation de la durée et de la portée de la publicité que doivent faire les employeurs pour s'assurer qu'aucun Canadien n'est disponible avant de faire appel à des travailleurs étrangers.

Le gouvernement s'est également engagé à ne plus faire prendre en charge par les contribuables les coûts du processus d'avis relatif au marché du travail. Il a imposé des frais d'utilisation de 275 $ par poste de manière à recouvrer intégralement le coût du traitement d'une demande présentée par un travailleur étranger temporaire dans le cadre du processus d'avis relatif au marché du travail.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 11,0 millions de dollars sur deux ans, et 3,5 millions par année par la suite afin de renforcer davantage le processus d'avis relatif au marché du travail en réalignant les volets de demandes afin de mieux identifier les travailleurs étrangers temporaires vulnérables, tout en améliorant le temps de traitement de certaines demandes, en limitant l'utilisation du programme dans des régions à taux de chômage élevé, et en veillant à ce que les employeurs passent à une main-d'œuvre canadienne grâce à des mesures améliorées de prévention, de détection et d'intervention en cas de non-conformité des employeurs. En outre, le gouvernement introduira des réformes du Programme des travailleurs étrangers temporaires relativement aux travailleurs qui sont exemptés du processus d'avis relatif au marché du travail, afin de s'assurer que le programme continue de favoriser les intérêts du Canada sur les plans de l'économie et du marché du travail.

Programme d'immigration des investisseurs

Le Plan d'action économique de 2014 propose de remplacer le Programme d'immigration des investisseurs et le Programme fédéral des entrepreneurs jugés inefficaces par un projet pilote relatif à un fonds de capital de risque pour les investisseurs immigrants.

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que l'immigration contribue à la création d'emplois et à la croissance économique. Des progrès importants ont été accomplis ces dernières années afin de mieux harmoniser le système d'immigration avec les besoins économiques du Canada.

Toutefois, il n'en va pas ainsi dans le cas du Programme d'immigration des investisseurs sous sa forme actuelle. Depuis des décennies, ce programme sous-évalue nettement l'importance de la résidence permanente canadienne, offrant un moyen d'obtenir la citoyenneté canadienne en contrepartie d'un prêt garanti qui est nettement inférieur à ce qu'exigent les autres pays. En outre, il y a peu de preuves que les personnes entrant dans la catégorie des investisseurs immigrants maintiennent des liens avec le Canada ou qu'elles apportent une contribution positive à l'économie nationale. Globalement, les investisseurs immigrants font état de revenus d'emploi et de revenus d'investissement inférieurs à la moyenne canadienne, et ils paient beaucoup moins d'impôt au fil de leur vie que les personnes appartenant à d'autres catégories d'immigrants économiques. C'est pourquoi le Programme d'immigration des investisseurs est interrompu depuis juillet 2012 et le Programme fédéral des entrepreneurs, depuis juillet 2011.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de mettre fin à ces programmes, dont les résultats sont moins bons que prévu.

Pour éliminer l'arriéré actuel de demandes concernant ces programmes, arriéré qui détourne les ressources de volets de l'immigration produisant de meilleurs résultats, le gouvernement prévoit retourner les demandes et rembourser les frais connexes que certains demandeurs ont payés dans le cadre du Programme d'immigration des investisseurs et du Programme fédéral des entrepreneurs à l'égard de demandes qui ont été présentées au plus tard à la date du dépôt du budget.

En remplacement du Programme d'immigration des investisseurs, le gouvernement va créer un nouveau projet pilote de fonds de capital de risque pour les investisseurs immigrants, qui exigera que les immigrants effectuent des investissements concrets et importants dans l'économie canadienne. Le gouvernement entreprendra en outre des consultations au sujet d'un éventuel projet pilote axé sur les compétences dans le domaine des affaires. Ensemble, ces projets pilotes permettront la mise à l'essai d'approches nouvelles et novatrices relatives à l'immigration des gens d'affaires, approches qui contribueront de façon plus efficace à la croissance soutenue de l'économie canadienne.

Système de déclaration d'intérêt

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 14,0 millions de dollars sur deux ans, et 4,7 millions par année par la suite à Citoyenneté et Immigration Canada pour soutenir la mise en œuvre d'un système de déclaration d'intérêt.

Le gouvernement transforme le système d'immigration pour que celui-ci devienne rapide, souple et centré sur la satisfaction des besoins économiques du Canada et des besoins de son marché du travail. Dans cette optique, le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 14,0 millions de dollars sur deux ans, et par la suite 4,7 millions par année aux fins du lancement d'un nouveau modèle de recrutement – le système de déclaration d'intérêt – en janvier 2015.

Le système de déclaration d'intérêt permettrait au gouvernement du Canada, aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux employeurs, de cibler activement des immigrants hautement qualifiés dans le cadre des principaux programmes d'immigration économique, dont le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) et la Catégorie de l'expérience canadienne. En vertu du système de déclaration d'intérêt, les candidats présenteraient une demande en ligne dans laquelle ils feraient part de leur intérêt à venir au Canada et fourniraient des renseignements sur leurs compétences et leur expérience. Ces renseignements seraient ensuite classés et triés par rapport à ceux des autres candidats, et les provinces et les territoires ainsi que les employeurs pourraient prendre en considération ces candidats en fonction de leurs besoins en matière d'immigration et de ceux du marché du travail. Le gouvernement n'inviterait que les candidats s'étant le mieux classés à présenter une demande de résidence permanente.

Tableau 3.1.1
Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles
M$

	2013–2014	2014–2015	2015–2016	Total
Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail				
L'initiative Ready, Willing & Able		5	5	10
CommunityWorks – Un programme de formation professionnelle à l'intention des personnes atteintes de troubles du spectre autistique		3	3	5
Total partiel – Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail		7	8	15
Former la main-d'œuvre de demain				
Soutenir la formation d'apprentis				
Le prêt canadien aux apprentis		13	12	25
Appuyer les entrepreneurs au moyen d'un mentorat intensif			6	6
Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis		1	4	5
Affecter les investissements fédéraux dans l'emploi des jeunes				
Appuyer les stages dans les domaines à forte demande		20	20	40
Soutenir des stages dans les petites et moyennes entreprises		15	15	30
Éliminer la valeur des véhicules au titre des prêts canadiens aux étudiants		7	7	15
Réformer l'éducation des Premières Nations de la maternelle à la 12e année			120	120
Appuyer les entrepreneures		-		-
Renouveler le Programme des ordinateurs pour les écoles		9	9	18
Total partiel – Former la main-d'œuvre de demain		66	194	259
Renforcer le marché du travail du Canada				
Initiative ciblée pour les travailleurs âgés		25	25	50
Améliorer le service de jumelage emploi-travailleur et moderniser le Guichet emplois national		6	6	12
Veiller à ce que le processus d'avis relatif au marché du travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires se déroule dans l'intérêt national		5	6	11
Programme d'immigration des investisseurs	2			2
Système de déclaration d'intérêt		7	7	14
Total partiel – Renforcer le marché du travail du Canada	2	43	43	89
Total − Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles	**2**	**116**	**245**	**363**
Moins : fonds disponibles dans le cadre financier		25	25	50
Moins : fonds provenant de réaffectations internes		41	44	84
Coût budgétaire net	**2**	**51**	**176**	**229**

Nota – Les tirets représentent des montants de mois de 500 000 dollars. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.2

Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux

Faits saillants

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois

- ✓ Maintenir un faible fardeau d'imposition pour les entreprises en ne prévoyant aucun nouvel impôt.
- ✓ Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales pour les petites et moyennes entreprises et les autres déclarants.
- ✓ Maintenir le gel du taux de cotisation d'assurance-emploi pour procurer une plus grande certitude et une marge de manœuvre accrue aux employeurs, en particulier les petites entreprises.

Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien

- ✓ Continuer d'assurer aux entreprises et aux investisseurs canadiens l'accès aux marchés dont ils ont besoin pour prospérer dans l'économie mondiale.
- ✓ Moderniser le cadre de propriété intellectuelle du Canada afin qu'il corresponde davantage aux pratiques internationales et de réduire le fardeau administratif pour les entreprises canadiennes innovatrices.
- ✓ Tenir des consultations au sujet d'une campagne de promotion de l'image de marque « Fabriqué au Canada » pour mieux faire connaître la qualité et l'éventail des produits canadiens sur les marchés nationaux et étrangers.
- ✓ Prendre des mesures pour faciliter le commerce intérieur, dont l'établissement d'un indice des obstacles au commerce qui servira à repérer les mesures qui entravent ce commerce, et aider toutes les administrations publiques à axer les réformes et les négociations connexes sur les domaines prioritaires.

- ✓ Faire progresser les travaux de planification et de construction d'un nouveau passage frontalier international Windsor-Detroit pour améliorer la circulation des personnes et des biens entre le Canada et les États-Unis.

Appuyer la recherche de pointe et l'innovation

- ✓ Créer un nouveau fonds « Apogée Canada » pour l'excellence en recherche, financé à hauteur de 1,5 milliard de dollars au cours de la prochaine décennie, pour aider les établissements postsecondaires canadiens à exceller à l'échelle mondiale dans des domaines de recherche qui génèrent des avantages économiques à long terme pour le Canada.
- ✓ Affecter 46 millions de dollars par année de nouveaux fonds aux conseils subventionnaires à l'appui de la recherche de pointe et des découvertes scientifiques, ce qui comprend les coûts indirects de la recherche.
- ✓ Affecter 500 millions de dollars additionnels sur deux ans au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, afin d'appuyer de nouveaux projets stratégiques importants de recherche et développement et des investissements à long terme dans ce secteur au Canada.

Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien

- ✓ Instaurer des mesures pour renforcer la discipline de marché en matière de crédit hypothécaire résidentiel et réduire l'exposition des contribuables au secteur du logement.
- ✓ Prendre des mesures pour favoriser l'offre de services financiers concurrentiels tout en préservant la sécurité et la solidité du secteur financier.
- ✓ Moderniser la réglementation pour mieux protéger les investisseurs, renforcer le secteur des services financiers canadien, appuyer l'efficience des marchés de capitaux et gérer le risque systémique.

Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux

Depuis 2006, le gouvernement s'efforce de créer un climat d'affaires propice à la croissance et à la prospérité des entreprises dans l'économie mondiale. Le gouvernement a pris différentes mesures pour promouvoir la croissance économique, rendant le Canada plus ouvert aux échanges commerciaux et à l'investissement, accordant des allègements fiscaux, améliorant le contexte réglementaire, favorisant la compétitivité des entreprises et renforçant le secteur financier. Le Plan d'action économique de 2014 prend appui sur cette assise en investissant dans des initiatives qui :

- maintiendront des impôts bas pour l'ensemble des entreprises;
- réduiront davantage les obstacles aux échanges de biens et de services aux niveaux national et international;
- appuieront la recherche de pointe et l'innovation;
- amélioreront encore la solidité du secteur financier canadien.

De pair avec les initiatives du Plan d'action économique de 2014 visant à jumeler les Canadiennes et les Canadiens aux emplois disponibles, à assurer le développement sécuritaire et responsable des ressources naturelles et à renforcer l'infrastructure et les transports, ces investissements serviront à garantir la réussite durable des entreprises canadiennes et favoriseront la création d'emplois de grande qualité.

Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois

Un régime concurrentiel d'imposition des sociétés

Les mesures prises par le gouvernement ont fait du Canada un lieu de plus en plus attrayant pour l'investissement et l'expansion des entreprises. Un environnement commercial dynamique et concurrentiel contribue à son tour à la croissance de l'économie, à la création d'emplois et à la hausse du niveau de vie des Canadiens.

Le gouvernement a accordé des allègements fiscaux totalisant plus de 60 milliards de dollars aux entreprises créatrices d'emplois entre 2008-2009 et 2013-2014.

- Dans le but d'augmenter les investissements des entreprises et la productivité, le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui se situait à 22,12 % en 2007, a été réduit à 15 % en 2012, ce qui comprend l'élimination de la surtaxe des sociétés en 2008 pour l'ensemble des sociétés.
- En raison des effets particulièrement nuisibles des impôts sur le capital sur les investissements des entreprises, l'impôt fédéral sur le capital a été éliminé en 2006. De plus, le gouvernement a accordé un incitatif financier temporaire aux provinces pour les inciter à emboîter le pas en mettant fin à leurs impôts généraux sur le capital. Le dernier de ces impôts a été éliminé en 2012.
- Pour encourager les petites entreprises à prendre de l'expansion en leur procurant des économies fiscales qui pourraient être réinvesties dans leurs activités, le taux d'imposition des petites entreprises a été abaissé à 11 % en 2008, et le montant de revenu assujetti à ce taux plus favorable a été haussé à 400 000 $ en 2007, puis à 500 000 $ en 2009.
- Afin qu'il soit plus avantageux d'investir dans les petites entreprises, l'exonération cumulative des gains en capital au titre des actions admissibles de petites entreprises a été augmentée à 800 000 $, et ce nouveau plafond est désormais indexé à l'inflation.
- Pour aider les entreprises du secteur de la fabrication et de la transformation à investir davantage et plus rapidement et à accroître leur productivité, une déduction temporaire pour amortissement accéléré a été instaurée en 2007 à l'égard des investissements en machines et en matériel de fabrication et de transformation, puis reconduite jusqu'en 2015. À la suite de sa prolongation de deux ans, annoncée dans le Plan d'action économique de 2013, cette mesure devrait se traduire par un soutien de 140 millions de dollars en 2014-2015 et de 1,4 milliard pour la période de 2014-2015 à 2017-2018.

Le Canada se classe parmi les pays les plus attrayants au monde pour les affaires

Dans le classement mondial publié récemment par Bloomberg à la suite de son analyse des pays les plus attrayants pour les entreprises, le Canada a fait un bond au deuxième rang, n'étant devancé que par Hong Kong.

– Bloomberg
Best Countries for Business 2014

La compétitivité du régime fiscal et le climat d'affaires ont été nettement améliorés; en conséquence, le Canada est maintenant le membre du Groupe des Sept (G-7) offrant le taux global d'imposition applicable aux nouveaux investissements des entreprises le plus faible (graphique 3.2.1).

Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7

Graphique 3.2.1
Taux effectif marginal d'imposition[1] applicable aux nouveaux investissements des entreprises, 2014

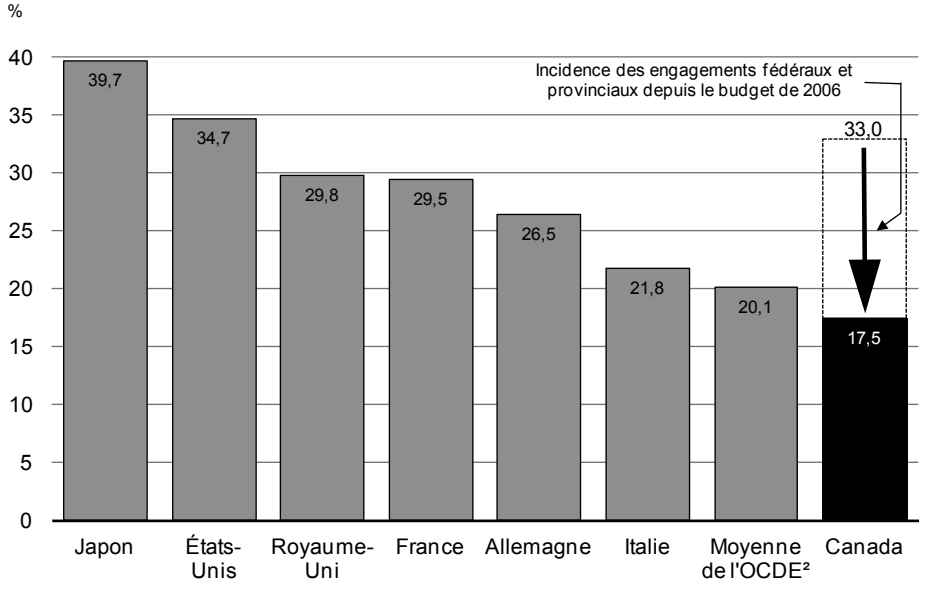

[1] Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéral, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime d'imposition des sociétés ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*. Le TEMI inclut les mesures annoncées en date du 1er janvier 2014. Il exclut le secteur financier et le secteur des ressources naturelles ainsi que les mesures fiscales en matière de recherche et développement.

[2] La moyenne de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances

Des analyses effectuées par des organisations indépendantes confirment la compétitivité du régime d'imposition des sociétés au Canada. Ainsi, dans son étude *Choix concurrentiels 2012*, la firme KPMG présente une analyse rigoureuse de l'incidence des impôts et taxes des administrations fédérales, des États, des provinces et des municipalités sur les opérations des entreprises. KPMG a conclu que les coûts fiscaux globaux des entreprises au Canada sont les plus bas du G-7, et qu'ils sont moins élevés qu'aux États-Unis dans une proportion de plus de 40 %.

Le plan d'impôts bas du gouvernement incite fortement les entreprises à investir au Canada. L'investissement réel des entreprises au Canada dépasse actuellement de 5,2 % le sommet atteint avant la récession, et c'est au Canada qu'il a connu la plus forte croissance du G-7 sur la période englobant la récession mondiale et la reprise subséquente (graphique 3.2.2).
Les investissements en machines et en matériel effectués par les entreprises de fabrication au Canada ont été particulièrement vigoureux, progressant plus rapidement qu'aux États-Unis pendant la reprise, alors qu'ils ne soutenaient pas le rythme de ce pays lors des années précédentes. Les biens d'équipement nouveaux et modernes permettent d'augmenter la productivité et la compétitivité des entreprises canadiennes, qui sont alors en mesure de créer des emplois et de contribuer à la hausse du niveau de vie.

La vigueur de l'investissement des entreprises s'est accompagnée d'un marché canadien du travail résilient qui a créé plus de 1 million d'emplois nets depuis l'amorce de la reprise en juillet 2009. Aucun autre pays du G-7 n'a enregistré des résultats aussi solides à ce chapitre.

La performance du Canada au chapitre de l'investissement des entreprises a été nettement la meilleure du G-7 au cours de la récession et de la reprise

Graphique 3.2.2
Variation de l'investissement réel des entreprises depuis le sommet atteint avant la récession

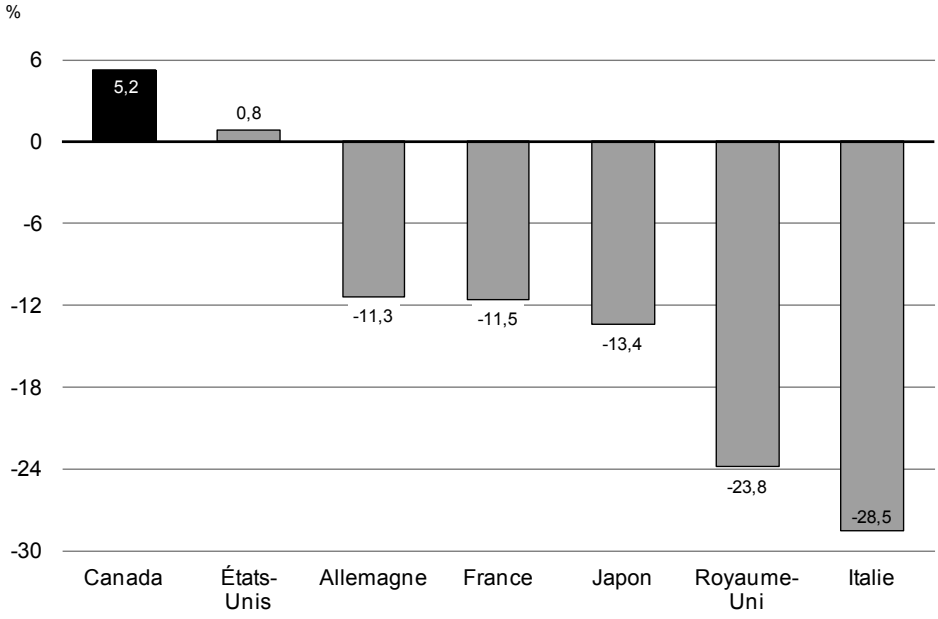

Nota – Le sommet du produit intérieur brut réel atteint avant la récession a été enregistré au 3e trimestre de 2007 en Italie, au 4e trimestre de 2007 aux États-Unis, au 1er trimestre de 2008 au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et au Japon, et au 3e trimestre de 2008 au Canada. Le dernier point de données correspond au 3e trimestre de 2013 pour tous les pays à l'exception des États-Unis (4e trimestre de 2013). Dans le cas de l'Italie, les données incluent aussi les investissements non résidentiels publics.

Sources : Statistique Canada; Office for National Statistics du Royaume-Uni; Office fédéral de la statistique d'Allemagne; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

L'importance accordée par le gouvernement à l'accroissement de la compétitivité du régime d'imposition des sociétés s'inscrit dans un cadre stratégique axé sur la croissance qui a aidé à faire du Canada l'un des pays du G-7 dont la situation budgétaire est la plus saine et où les coûts fiscaux des entreprises sont les plus bas. Les impôts peu élevés favorisent les investissements de capitaux qui, à leur tour, stimulent la création d'emplois.

Les réductions du taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui est passé à 15 % en 2012, ont contribué à l'augmentation du revenu imposable déclaré par les sociétés. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés ont augmenté de 12 % depuis la récession. On prévoit que ces rentrées compteront pour 35 milliards de dollars des revenus fédéraux en 2013-2014 (graphique 3.2.3), pour ensuite croître de 5,9 % par année en moyenne au cours des années suivantes de la période de projection.

La croissance soutenue accroît les revenus tirés de l'impôt des entreprises

Graphique 3.2.3
Revenus fédéraux tirés de l'impôt sur le revenu des sociétés et taux général d'imposition

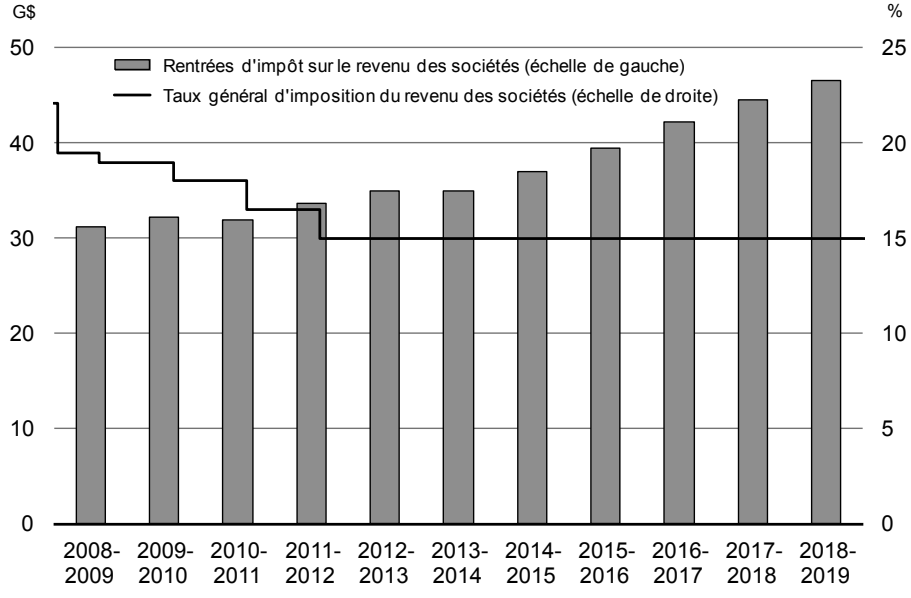

Sources : Comptes publics du Canada; projections du ministère des Finances pour la période de 2013-2014 à 2018-2019

Pour améliorer le régime fiscal canadien de manière à aider les entreprises du pays à être concurrentielles au cours de la période actuelle d'incertitude économique, il faut pouvoir compter sur la collaboration de tous les ordres de gouvernement. Bien que les provinces et les territoires aient pris d'importantes mesures pour accroître l'avantage du Canada au chapitre de la fiscalité des entreprises, certaines mesures récentes ont réduit cet avantage et mis en péril l'assise solide constituée pour appuyer la croissance future.

> *Il est indéniable que les hausses récentes des taux de l'impôt sur le revenu des sociétés à l'échelon provincial, notamment l'annulation en 2011 de la réduction des taux prévus par la loi en Ontario, commencent à éroder les gains réalisés en vue d'attirer les investissements de capitaux au Canada. […] L'atteinte par le Canada du taux effectif marginal d'imposition le plus bas parmi les pays du G-7, au chapitre de la compétitivité de la fiscalité des entreprises, a demandé de grands efforts au cours de la dernière décennie. Cet exploit mérite d'être souligné parce qu'il témoigne d'un jugement économique solide : il est crucial de maintenir un taux d'imposition des sociétés concurrentiel et applicable à une large assiette fiscale pour encourager les investissements de capitaux et promouvoir la croissance économique, sans compter qu'il s'agit du fruit d'efforts collectifs déployés par nos gouvernements sous différentes bannières politiques.*
>
> – Duanjie Chen et Jack Mintz,
> *2013 Annual Global Tax Competitiveness Ranking: Corporate Tax Policy At A Crossroads*

Appuyer les petites entreprises

Les petites entreprises jouent un rôle crucial pour la prospérité à long terme du pays : les Canadiens comptent sur les emplois qu'elles créent et sur les services qu'elles fournissent. C'est pourquoi le gouvernement continue d'effectuer des investissements importants dans ces entreprises.

- **Réduire les impôts et les taxes –** Le gouvernement a accordé d'importants allègements fiscaux permanents aux petites entreprises et à leurs propriétaires. On estime que les réductions du taux d'imposition des petites entreprises et les hausses du revenu assujetti à ce taux plus bas se traduiront par un allègement fiscal de 2,2 milliards de dollars en 2014.
- **Réduire les formalités administratives –** Le gouvernement est conscient du fait que les heures que les propriétaires de petites entreprises doivent passer à s'y retrouver dans les formalités administratives et bureaucratiques ne peuvent être consacrées à la croissance de leur entreprise et à la création d'emplois. L'allègement du fardeau administratif imposé aux petites entreprises constitue donc une priorité.

- **Rétablir l'équilibre budgétaire –** L'approche résolue de gestion budgétaire responsable utilisée par le gouvernement correspond aux priorités des propriétaires de petites entreprises, qui reconnaissent qu'une situation budgétaire solide contribue au maintien du plan d'impôts bas du Canada, et par le fait même, à assurer une croissance économique durable.

Le Plan d'action économique de 2014, qui témoigne d'une étroite collaboration avec les petites entreprises et en particulier avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, poursuit dans cette voie.

D'importantes réductions d'impôt pour les petites entreprises

Le gouvernement a accordé d'importants allègements fiscaux permanents aux petites entreprises et à leurs propriétaires :

- La réduction à 11 % du taux d'imposition des petites entreprises, jumelée à l'augmentation à 500 000 $ du montant de revenu assujetti à ce taux, procure à ces entreprises des allègements fiscaux estimatifs de 2,2 milliards de dollars en 2014 et de 10,8 milliards pour la période de 2008-2009 à 2013-2014.
- À titre d'exemple, l'impôt payable par une petite entreprise ayant un revenu imposable de 500 000 $ a diminué de 34,2 % à la suite des mesures prises par le gouvernement, ce qui représente une économie de 28 600 $ pouvant être réinvestie dans l'entreprise et ainsi stimuler sa croissance et son expansion, ce qui permet de créer des emplois.

Graphique 3.2.4

Impôt fédéral sur le revenu des sociétés payé par une petite société privée sous contrôle canadien dont le revenu imposable est de 500 000 $

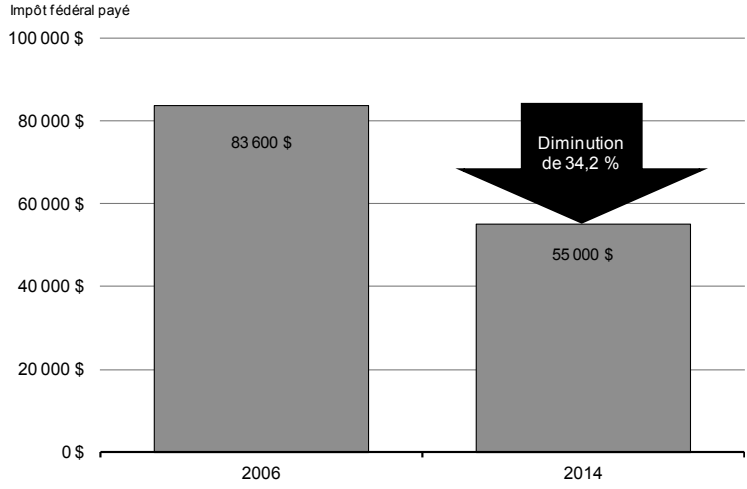

D'importantes réductions d'impôt pour les petites entreprises

- Les petites entreprises peuvent aussi tirer parti des réductions apportées par le gouvernement au taux général d'imposition du revenu des sociétés lorsque leur revenu dépasse 500 000 $. En 2012, plus de 40 % des sociétés qui ont profité de la réduction du taux général fédéral – taux qui se chiffrait alors à 15 %, contre 22,12 % en 2007 – étaient des petites entreprises.
- De plus, l'exonération cumulative des gains en capital au titre des actions de petites entreprises admissibles, qui est passée de 500 000 $ à 750 000 $ en 2007, a été majorée à 800 000 $ pour 2014, et ce nouveau plafond est désormais indexé à l'inflation. Selon les estimations, cette exonération donne lieu à un allègement d'impôt fédéral de plus de 1 milliard de dollars par année pour les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs.

Allègements additionnels pour les petites entreprises

Le gouvernement a également évité que les petites entreprises soient confrontées à d'importantes hausses du taux de cotisation d'assurance-emploi ainsi que des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), qui auraient nui à leur rentabilité.

- Le gel du taux de cotisation d'assurance-emploi applicable en 2014 au niveau de 2013, soit 1,88 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable, qui a été accompagné par l'engagement que le taux ne dépasserait pas ce niveau en 2015 ni en 2016, permet aux entreprises créatrices d'emplois et à leurs employés d'économiser 660 millions de dollars en 2014; de plus, ces mesures ont procuré aux petites entreprises un degré de certitude et une marge de manœuvre dont elles ont besoin pour poursuivre leur croissance.
- La mise en œuvre du nouveau processus d'établissement du taux de cotisation d'assurance-emploi applicable à compter de 2017 fera en sorte que les petites entreprises continueront à tirer profit d'un taux stable et prévisible, qui ne dépasse pas le niveau nécessaire pour compenser les coûts du programme d'assurance-emploi. Ce processus devrait donner lieu à une réduction importante du taux de cotisation en 2017 et à des taux abordables par la suite; il en résultera des économies que les petites entreprises pourront utiliser pour embaucher des employés, hausser les salaires ou investir dans la croissance de l'entreprise.
- Le taux de cotisation au RPC reste inchangé cette année. La bonification du régime nécessiterait une hausse des cotisations, ce qui imposerait un fardeau aux employeurs et aux employés. À titre d'exemple, doubler le taux de remplacement du RPC entraînerait une hausse estimative des cotisations annuelles pouvant atteindre 2 600 $ par employé, assumée à parts égales par l'employeur et l'employé. Pour leur part, les travailleurs indépendants seraient tenus d'assumer la totalité de la hausse. Le gouvernement a entendu les préoccupations des petites entreprises et il juge que le moment serait mal choisi pour envisager une telle bonification du Régime, compte tenu de la fragilité de la reprise économique mondiale et de l'importance des petites entreprises pour la reprise économique au pays.

Les entrepreneurs doivent pouvoir compter sur des impôts bas et des formalités administratives aussi réduites que possible pour pouvoir se concentrer sur l'essor de leurs entreprises. De fait, le gouvernement reconnaît que les impôts et les taxes immobilisent des fonds que les propriétaires d'entreprises utiliseraient autrement pour saisir des possibilités de croissance et créer des emplois. C'est pourquoi l'octroi d'allègements fiscaux additionnels aux petites entreprises deviendra une priorité du gouvernement après le rétablissement de l'équilibre budgétaire. Le gouvernement est fermement résolu à diminuer les impôts ainsi qu'à réduire les formalités administratives.

Alléger le fardeau réglementaire pour les entreprises

Le Plan d'action économique de 2014 annonce que des progrès ont été réalisés dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif afin de réduire les irritants pour les entreprises.

Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a réaffirmé son engagement à éliminer les formalités administratives inutiles que comporte le système réglementaire du Canada tout en maintenant des normes de sécurité et de protection élevées. La règle du « un pour un » et d'autres réformes issues du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif se sont soldées par une meilleure discipline au chapitre de l'établissement de la réglementation gouvernementale, et par un environnement plus prévisible pour les entreprises.

La *Fiche d'évaluation 2012-2013 : Mise en œuvre du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif* confirme que le gouvernement a réalisé des progrès concrets au chapitre de la réduction des formalités administratives pour les particuliers et les entreprises du Canada. Voici quelques exemples de ces progrès :

- La règle du « un pour un » sert de mécanisme de contrôle du fardeau administratif imposé aux entreprises. Selon cette règle, les organismes de réglementation doivent éliminer un règlement chaque fois qu'ils mettent de l'avant un nouveau règlement imposant un fardeau administratif aux entreprises.
- En date de décembre 2013, grâce à cette règle, le gouvernement avait réduit les coûts associés au fardeau administratif de près de 20 millions de dollars et diminué le nombre de règlements de 19. Cela représente une économie de 98 000 heures par année pour les entreprises.
- Des normes de service ont été établies à l'égard de 24 autorisations réglementaires faisant l'objet d'un nombre élevé de demandes; elles s'appliquent à plus de 60 000 opérations effectuées avec les entreprises chaque année.
- Le gouvernement a en outre accru la prévisibilité du système de réglementation; ainsi, 32 plans prospectifs de la réglementation, qui englobent plus de 400 modifications réglementaires, sont maintenant affichés sur le Web.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement poursuivra sa démarche ambitieuse de réduction des formalités administratives en mettant en œuvre à la fois des mesures de réforme systémique et des mesures ciblées à l'égard de problèmes qui engendrent de la frustration chez les entreprises, qui freinent l'innovation et qui limitent les investissements. Les mesures à venir comprennent la réalisation de l'initiative de la base de référence pour le fardeau administratif, qui consiste à dénombrer les exigences de la réglementation fédérale visant les entreprises. De plus, le gouvernement est en voie de réaliser son engagement à donner force de loi à la règle du « un pour un »; le Canada a été le premier pays à déposer des mesures législatives en ce sens.

Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales

La réduction du fardeau de l'observation des règles fiscales est un pilier de la démarche générale du gouvernement visant à éliminer les formalités administratives inutiles. L'étude *Paying Taxes 2014* de la firme PricewaterhouseCoopers, qui analyse la facilité du paiement des impôts et taxes dans 189 pays, a conclu qu'une entreprise canadienne mettait 25 % moins de temps qu'une entreprise américaine à préparer et à produire les déclarations puis à payer l'impôt chaque année. Selon cette étude, le Canada est le seul membre du G-7 classé parmi les dix premiers pays au chapitre de la facilité globale à se conformer aux obligations fiscales.

Mesures prises pour appuyer les petites entreprises en allégeant le fardeau de l'observation des règles fiscales

- L'accord de perception fiscale entre le Canada et l'Ontario a été modifié afin de confier au gouvernement fédéral l'administration de l'impôt des sociétés de l'Ontario pour les années d'imposition se terminant après 2008. Selon les estimations de PricewaterhouseCoopers, cette modification entraîne une baisse annuelle de plus de 135 millions de dollars des coûts d'observation pour les entreprises ontariennes en leur permettant de produire une seule déclaration de revenus, de faire affaire avec un seul percepteur d'impôt et de se conformer à un seul ensemble de règles d'impôt sur le revenu.
- Pour les petites entreprises, la fréquence des versements à effectuer et des déclarations à produire au titre de l'impôt sur le revenu, des retenues à la source et des taxes de vente a diminué par suite de mesures instaurées dans le budget de 2007. Ces mesures continuent d'entraîner une réduction du fardeau de la paperasserie : on estime que pour environ 900 000 petites entreprises (sociétés ou employeurs), le nombre total de déclarations à produire et de versements à effectuer chaque année a diminué de 7,6 millions.

Le gouvernement continue d'alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales au moyen de nouvelles mesures comprises dans le Plan d'action économique de 2014.

Réviser les seuils relatifs aux versements des retenues à la source effectués par les employeurs

Le Plan d'action économique de 2014 propose de réduire le nombre maximal de paiements requis au titre des retenues à la source pour plus de 50 000 employeurs.

Tout au long de l'année d'imposition, les entreprises sont tenues d'effectuer des retenues à la source à même les salaires de leurs employés aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que des cotisations des employés au titre du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'assurance-emploi. Les entreprises versent ensuite à l'État les sommes retenues, en même temps que les cotisations de l'employeur au RPC et au programme d'assurance-emploi.

La fréquence des versements peut s'avérer ardue pour les propriétaires de petites entreprises, surtout lorsqu'elle est élevée.

Afin qu'il soit plus facile pour les entreprises de préparer et de produire leurs déclarations de revenus de même que d'acquitter leurs impôts, le Plan d'action économique de 2014 propose de réduire le nombre maximal de paiements que les entreprises doivent effectuer à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Plus précisément, il propose de modifier la fréquence des versements par les employeurs au titre des retenues à la source de la façon suivante :

- porter de 15 000 $ à 25 000 $ le seuil des retenues à la source mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à deux fois par mois;
- porter de 50 000 $ à 100 000 $ le seuil des retenues à la source mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à quatre fois par mois.

Les modifications proposées feront diminuer de moitié le nombre maximal de versements exigés au titre des retenues à la source pour plus de 50 000 employeurs de petites et moyennes entreprises (PME), ce qui représente une baisse de plus de 800 000 versements.

Même si la modification de ces seuils n'a aucune incidence sur le montant global des revenus fiscaux, les changements dans les calendriers de versement devraient entraîner une augmentation de 20 millions de dollars des frais de la dette publique au cours de la période de 2014-2015 à 2015-2016. Ces modifications s'appliqueront à l'égard des retenues effectuées après le 31 décembre 2014.

Créer une nouvelle catégorie de déduction pour amortissement visant les immobilisations admissibles

Le Plan d'action économique de 2014 annonce la tenue d'une consultation publique au sujet d'une mesure qui faciliterait l'observation des règles fiscales pour plus de 60 000 entreprises en remplaçant les règles complexes relatives aux immobilisations admissibles par une nouvelle catégorie de biens amortissables.

Pour l'application de l'impôt sur le revenu, les immobilisations admissibles comprennent des biens incorporels comme l'achalandage, les permis, les droits de franchise et les quotas de durée indéfinie, de même que certains autres droits. Les règles fiscales relatives à la dépréciation et à la constatation des gains au titre des immobilisations admissibles sont similaires à celles applicables aux biens amortissables, mais il s'agit néanmoins de règles distinctes.

Au fil des ans, nombre d'intervenants ont mentionné la complexité inutile des règles relatives aux immobilisations admissibles. Certains de ceux-ci, dont les Comptables professionnels agréés du Canada, ont recommandé que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit simplifiée en remplaçant ces règles par une nouvelle catégorie de biens amortissables.

Dans le cadre de ses initiatives de simplification fiscale continuelles visant à alléger le coût de l'observation des règles pour les entreprises, le gouvernement tiendra une consultation au sujet du remplacement des règles actuelles relatives aux immobilisations admissibles par une nouvelle catégorie de biens amortissables. Le gouvernement souhaite recevoir des commentaires sur les conséquences des règles actuelles pour les petites entreprises et sur des moyens d'effectuer la transition qui rendraient le processus le moins complexe possible pour ces entreprises. Des dispositions législatives détaillées et des notes explicatives seront publiées aux fins de la consultation publique. Le remplacement des règles relatives aux immobilisations admissibles par une nouvelle catégorie de biens amortissables faciliterait l'observation des règles fiscales pour plus de 60 000 entreprises qui investissent dans de tels actifs chaque année.

Rationalisation du processus de demande et d'avis concernant le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Le Plan d'action économique de 2014 propose de simplifier la production de la déclaration de revenus des particuliers en éliminant l'exigence consistant à demander le crédit pour la TPS/TVH.

Un régime fiscal rationalisé permet d'alléger le fardeau des déclarations fiscales pour les contribuables et de réduire les coûts pour l'ARC, organisme responsable de l'administration du régime fiscal du Canada. Le gouvernement propose de cesser d'imposer aux particuliers l'exigence de demander le crédit pour la TPS/TVH, et de permettre à l'ARC de déterminer automatiquement quels particuliers ont droit à ce crédit. En plus de simplifier la production de la déclaration de revenus des particuliers, cette mesure fera en sorte que l'ARC n'aura plus à délivrer chaque année un avis aux quelque 2 millions de personnes qui présentent une demande mais n'ont pas droit au crédit.

Mesures additionnelles pour alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales

Le Plan d'action économique de 2014 propose également les mesures suivantes en vue d'alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales pour les entreprises et les organismes de bienfaisance :

- **Coentreprises** – Pour permettre à un plus grand nombre de participants à une coentreprise de se prévaloir du choix concernant les coentreprises au titre de la TPS/TVH – choix qui facilite l'observation des règles fiscales –, le gouvernement propose de mener des consultations auprès des intervenants au sujet de mesures qui permettraient à des participants à des coentreprises exerçant exclusivement des activités commerciales de faire ce choix.
- **Réorganisations d'entreprises** – Afin de faciliter les réorganisations d'entreprises, le gouvernement propose de simplifier les exigences de comptabilisation et de déclaration de la TPS/TVH à l'égard des transferts d'actifs d'entreprise effectués par un membre d'un groupe de personnes morales ou de sociétés de personnes étroitement liées à un nouveau membre de ce groupe.

- **Organismes de bienfaisance** – Pour réduire le fardeau administratif avec lequel les organismes de bienfaisance doivent composer, le gouvernement modernisera les systèmes de technologie de l'information de l'ARC de manière à permettre la production de documents en ligne. En permettant à ces organismes de présenter une demande d'enregistrement et de produire leur déclaration de renseignements annuelle par voie électronique, on réduira le temps qu'il leur faut pour se conformer à leurs obligations aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et on leur permettrait ainsi de consacrer plus de temps à leurs activités de bienfaisance. Le chapitre 3.4 renferme de plus amples détails à ce sujet.
- **Entreprises agricoles et entreprises de pêche** – Pour simplifier les règles fiscales relatives à l'exonération cumulative des gains en capital et aux roulements entre générations pour les contribuables qui exploitent de façon combinée une entreprise agricole et une entreprise de pêche, le gouvernement propose que, de façon générale, de telles entreprises combinées soient assujetties au même traitement fiscal que des entreprises distinctes exploitées par le même contribuable. Cette mesure assurera un traitement fiscal uniforme à l'égard des contribuables qui mènent des activités agricoles et des activités de pêche sous des formes juridiques différentes.

Mesures de l'Agence du revenu du Canada pour réduire la paperasserie administrative et améliorer les services aux entreprises

L'ARC est déterminée à alléger le fardeau administratif et celui de l'observation des règles fiscales pour les petites entreprises. Afin de régler certains irritants mentionnés par les entreprises lors des consultations de la Commission sur la réduction de la paperasse en 2011, l'Agence a pris un certain nombre d'engagements qui constituent le fondement de ses plans d'action :

- fournir des renseignements utiles, clairs et en temps opportun;
- améliorer le processus d'enregistrement en ligne pour obtenir un numéro d'entreprise, et améliorer la procédure d'authentification de l'identité pour la prestation de services en ligne sécurisés;

- devenir responsable de l'information écrite qu'elle fournit;
- améliorer les connaissances, la formation et le professionnalisme des vérificateurs;
- adopter une approche dite « une fois suffit » afin d'améliorer la coordination et la collaboration entre les organismes de réglementation, de manière à éviter de recueillir des renseignements redondants;
- améliorer les délais relatifs aux décisions touchant les appels et les décisions;
- se pencher sur diverses exigences relatives à la fréquence de déclaration et de production;
- veiller à ce que les points de vue des entreprises soient bien compris et dûment pris en compte dans le cadre des travaux d'élaboration de politiques.

En octobre 2013, l'ARC a affiché ses plans d'action, qui font partie du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif du gouvernement du Canada, sur son site Web (www.cra-arc.gc.ca/gncy/rdtprdctn/12rtr-fra.html).

L'ARC s'est engagée à tenir des consultations nationales tous les deux ans auprès des petites entreprises au sujet de l'amélioration des services et de la réduction de la paperasserie administrative. Les prochaines consultations auront lieu à l'automne de 2014.

Progrès réalisés par l'ARC en vue d'améliorer ses services

L'ARC procède actuellement à l'amélioration de ses modalités administratives et de ses services de manière à simplifier les processus de façon concrète pour les contribuables. Jusqu'à 1,1 million de PME pourraient profiter de ces nouveaux services et de ces améliorations.

- **Présentation de documents par voie électronique** – En avril 2014, ce service sera étendu aux déclarations de revenus des sociétés (déclarations T2) modifiées; puis, à compter d'octobre 2014, les entreprises pourront mettre à jour en ligne leurs renseignements bancaires et leurs renseignements concernant le dépôt direct de fonds.
- **Représentants autorisés** – En avril 2014, le processus d'autorisation deviendra encore plus simple et plus rapide, car les représentants pourront transmettre une demande d'autorisation à l'ARC par voie électronique au lieu de soumettre des formulaires papier.
- **Service de débit préautorisé pour les entreprises** – À compter d'octobre 2014, les propriétaires d'entreprises inscrits au service Mon dossier d'entreprise pourront acquitter leurs impôts en ligne et sans frais. De plus, l'ARC fournira aux entreprises un état récapitulatif détaillé de leurs paiements pour tous leurs comptes dans un même endroit protégé et pratique.

Progrès réalisés par l'ARC en vue d'améliorer ses services

- **Numéro d'entreprise** – L'ARC continue d'établir des partenariats avec les provinces et les municipalités du fait que son système de numéros d'entreprise s'impose rapidement à titre d'identificateur commun dans le cadre des interactions entre les administrations publiques et les entreprises. L'ARC s'efforcera d'améliorer son service d'enregistrement en ligne des entreprises en éliminant certaines restrictions et en améliorant la procédure d'authentification ainsi que le processus d'enregistrement.
- **Initiative relative aux agents de liaison** – Ce projet pilote, dont l'annonce a été faite récemment, mettra l'accent sur l'amélioration de l'observation en fournissant aux PME l'information et le soutien dont elles ont besoin au moment où elles en ont le plus besoin. De cette manière, les petites entreprises éviteront de devoir communiquer encore et encore avec l'ARC, par exemple au sujet de demandes de renseignements additionnels, d'examens, de vérifications ou de nouvelles cotisations. Ainsi, les propriétaires pourront mieux se concentrer sur la croissance de leur entreprise.
- **Programme d'inscription des préparateurs de déclarations de revenus** – Le 17 janvier 2014, la ministre du Revenu national a lancé des consultations au sujet d'une proposition qui consiste à inscrire les préparateurs de déclarations de revenus, dans le cadre de l'initiative de l'ARC visant à améliorer l'observation volontaire chez les PME.
  La promotion de la production de déclarations complètes et exactes peut aider à réduire la nécessité de consacrer une quantité importante de temps et d'argent à des échanges de renseignements.

Une plus grande transparence pour les contribuables

Le Plan d'action économique de 2014 annonce la présentation d'un texte de loi obligeant le ministre des Finances à déposer chaque année au Parlement une liste des mesures fiscales du gouvernement qui n'ont pas encore été instaurées.

Le gouvernement s'est engagé à assurer que le régime fiscal demeure moderne et efficient. Cela suppose notamment des mises à jour fréquentes des lois fiscales. Afin que les contribuables puissent plus facilement connaître l'état d'avancement des mesures fiscales proposées, le Plan d'action économique de 2014 annonce la présentation d'un texte de loi qui obligera le ministre des Finances à déposer chaque année au Parlement une liste des mesures fiscales du gouvernement qui n'ont pas encore été instaurées. Toutefois, pour que la liste soit le reflet du programme législatif du gouvernement au pouvoir, chaque nouveau gouvernement aurait à déposer son premier rapport au cours de la deuxième année de son mandat.

Cette mesure concorde avec les objectifs du projet de loi C-549, déposé à la Chambre des communes le 13 novembre 2013 par le député de Tobique–Mactaquac, Mike Allen. Le gouvernement remercie M. Allen de s'être fait le champion de cette initiative d'amélioration de la transparence du régime fiscal.

Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien

Le commerce et les investissements internationaux contribuent dans une large mesure à la prospérité des Canadiens. Les entreprises canadiennes pénètrent les marchés étrangers pour accroître leurs ventes, et elles s'appuient sur les chaînes d'approvisionnement mondiales pour maintenir leur compétitivité. Pour les consommateurs canadiens, le commerce international se traduit par un choix plus vaste et des prix plus bas. Tant les consommateurs que les entreprises tirent avantage d'un marché national vigoureux et intégré où les biens et les services circulent librement entre provinces et territoires. Le gouvernement est résolu à réaliser des progrès continus sur tous ces fronts, notamment au moyen de nouvelles mesures figurant dans le Plan d'action économique de 2014.

Programme commercial du Canada

Le gouvernement axe ses efforts sur la création d'emplois et de nouvelles opportunités pour les Canadiens. Il a œuvré au renforcement et à l'expansion des liens commerciaux du Canada à l'étranger, à la création d'un environnement commercial qui attire les investissements étrangers, et à la diversification du portefeuille canadien du commerce international afin d'inclure de grandes économies en croissance rapide. En quelques mots, l'une des priorités du gouvernement consiste à s'assurer que les entreprises et les investisseurs canadiens disposent de l'accès aux marchés dont ils ont besoin.

Le Canada a récemment mené à bien l'une de ses initiatives commerciales les plus ambitieuses de son histoire. Le 18 octobre 2013, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que le Canada et l'Union européenne avaient conclu une entente de principe au sujet d'un accord économique et commercial global. Cet accord ouvrira de nouvelles perspectives pour tous les volets des secteurs manufacturier, agricole et des services sur un marché qui compte 500 millions de consommateurs et affiche un produit intérieur brut (PIB) de près de 17 billions (17 000 milliards) de dollars. À l'entrée en vigueur de cet accord, le Canada sera l'un des rares pays avancés à jouir d'un accès préférentiel aux deux plus vastes marchés du globe, soit l'Union européenne et les États-Unis.

Toujours en 2013, le Canada a mis en œuvre l'*Accord de libre-échange Canada-Panama* et a conclu un accord de libre-échange avec le Honduras. Le Canada a aussi conclu, signé ou mis en œuvre dix accords sur la promotion et la protection des investissements étrangers en 2013, ce qui constitue un nombre record pour une seule année. Ces accords serviront à créer un environnement plus transparent et plus prévisible pour les investisseurs canadiens.

Le 27 novembre 2013, le gouvernement a publié son nouveau Plan d'action sur les marchés mondiaux; il s'agit d'une stratégie mise à jour en vue de créer des emplois et des opportunités pour les Canadiens grâce au commerce et à l'investissement. Ce plan repose sur des consultations pancanadiennes poussées auprès d'intervenants du monde des affaires, du milieu universitaire et des autres ordres de gouvernement. Il tient compte de l'évolution du paysage économique mondial, met l'accent sur les principales forces du Canada et mobilise les ressources diplomatiques nationales afin de servir au mieux les intérêts commerciaux du pays sur les marchés étrangers clés. Ce plan d'action ciblera des marchés émergents et des marchés établis qui présentent un grand intérêt pour le Canada, de même que des marchés émergents qui offrent des possibilités particulières pour les entreprises canadiennes. Des plans visant l'accès à chacun de ces marchés prioritaires, d'une durée de trois ans, seront élaborés, appliqués et mis à jour régulièrement; ils miseront sur des partenariats avec les administrations publiques et le secteur privé de manière à ce que la poursuite des intérêts commerciaux du Canada soit un effort national coordonné.

La région de l'Asie-Pacifique comprend plusieurs des économies enregistrant la plus forte croissance au monde. Dans une perspective à plus long terme, le gouvernement négocie d'importants nouveaux accords de libre-échange bilatéraux avec la Corée, le Japon et l'Inde, et il s'efforce de mener à terme les négociations concernant le Partenariat transpacifique, visant un marché de près de 800 millions de personnes ayant un PIB de 27,8 billions (27 800 milliards) de dollars. Ce partenariat, un ambitieux accord commercial plurilatéral unissant 12 pays d'Asie-Pacifique, rapprocherait des marchés et des chaînes de valeur de l'Amérique et de l'Asie, et il engendrerait des retombées importantes dans tous les secteurs et toutes les régions du Canada. Le Partenariat transpacifique serait le premier accord conclu par le Canada à inclure ses partenaires de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, c'est-à-dire les États-Unis et le Mexique; il s'agit d'une initiative essentielle pour assurer l'expansion des liens de production nord-américains ainsi que la croissance des échanges directs et indirects entre le Canada et l'Asie.

De plus, le Canada tirera profit de l'aboutissement des négociations concernant le « Paquet de Bali » de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cet ensemble d'ententes comprend l'*Accord de facilitation des échanges*, premier accord commercial multilatéral conclu depuis la création de l'OMC en 1995; il donnera lieu à un allègement des formalités douanières aux quatre coins de la planète pour les entreprises canadiennes.

Relations canado-américaines – Le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation

Le Canada et les États-Unis entretiennent la plus importante relation commerciale bilatérale de la planète; les échanges de biens et de services entre les deux pays dépassent les 700 milliards de dollars par année. Annoncés par le premier ministre Stephen Harper et le président américain Barack Obama, le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation servent à promouvoir une approche conjointe au chapitre de la sécurité du périmètre, de l'harmonisation réglementaire et de la compétitivité économique.

Plan d'action Par-delà la frontière

Au cours de la dernière année, d'importants progrès ont été réalisés sur tous les fronts dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière. Les avantages de cette coopération pour les citoyens, les voyageurs et les entreprises des deux pays commencent à se manifester. Parmi les réalisations clés du Canada et des États-Unis figurent les suivantes :

- Le nombre de participants au programme NEXUS pour voyageurs dignes de confiance est aujourd'hui supérieur à 917 000, ce qui constitue une hausse de 50 % depuis l'annonce du Plan d'action Par-delà la frontière. Les participants au programme peuvent économiser encore plus de temps qu'avant, notamment grâce à huit voies réservées additionnelles aménagées à des points de passage frontaliers terrestres.
- La première étape du projet pilote d'inspection préalable de la cargaison des camions à Pacific Highway, en Colombie-Britannique, a été menée à bien. Les fonctionnaires américains y ont effectué l'inspection préalable de quelque 3 500 camions de transport commercial se rendant aux États-Unis.
- Le seuil applicable au dédouanement accéléré des expéditions de faible valeur a été majoré et harmonisé, ce qui a augmenté de 1,5 million le nombre annuel d'expéditions à destination du Canada qui sont admissibles à cette procédure et permis de réduire les coûts de transaction pour l'industrie.
- Le lancement de la deuxième étape du programme conjoint sur les entrées et les sorties, dans le cadre de laquelle le dossier d'entrée dans un pays à un poste frontalier terrestre fait l'objet d'un échange protégé et devient également le dossier de sortie de l'autre pays pour tous les voyageurs qui ne sont citoyens ni du Canada ni des États-Unis, permet de renforcer l'intégrité des systèmes d'immigration des deux pays.
- Le premier Plan d'investissement dans l'infrastructure frontalière, un programme à frais partagés, a été rendu public. Le gouvernement du Canada a confirmé des projets d'expansion d'installations frontalières canadiennes à North Portal (Saskatchewan, 10 millions de dollars), Emerson (Manitoba, 10 millions), Lansdowne (Ontario, 60 millions) et Lacolle (Québec, 47 millions).

Le Canada et les États-Unis maintiennent leur engagement à mettre en œuvre cette initiative à long terme qui servira à resserrer leur partenariat, et ils continueront de coopérer étroitement avec les intervenants pour permettre des consultations poussées et régulières à mesure que la mise en œuvre se poursuivra.

Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation

Des progrès ont été réalisés dans de nombreux aspects de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation de 2011 liant le Canada et les États-Unis. Des initiatives sont en cours à l'égard de quatre grands secteurs réglementés : agriculture et alimentation, transports, produits de santé et de soins personnels, et environnement. Il y a eu notamment une harmonisation de différentes normes de sécurité des véhicules, des examens conjoints de pesticides et de médicaments vétérinaires, l'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que le développement d'un portail électronique commun pour les présentations relatives aux produits pharmaceutiques. Les avantages de l'harmonisation de la réglementation sont de plus en plus tangibles, à la fois pour les industries réglementées (des approbations simultanées de produits et l'élimination d'exigences faisant double emploi) et pour les consommateurs (un plus grand choix de produits, des coûts plus bas et un système de réglementation plus efficace).

Des consultations publiques canado-américaines ont été menées à la fin de 2013 sur la prochaine étape de la coopération entre les deux pays en matière de réglementation. Le gouvernement continuera d'agir pour approfondir la coopération bilatérale entre les organismes de réglementation canadiens et américains, dans le but de réduire les fonctions faisant double emploi, de rationaliser les opérations et d'éliminer le fardeau que l'application d'exigences non nécessaires impose aux intervenants. Notamment, il apportera des changements aux processus de réglementation du Canada pour mieux synchroniser l'adoption de règlements techniques dans des domaines où les objectifs stratégiques des deux pays sont similaires.

Considérant le fort soutien exprimé par les intervenants des secteurs des produits chimiques, des hydrocarbures et des mines, le Plan d'action économique de 2014 propose des modifications à la *Loi sur les produits dangereux* ainsi que des modifications corrélatives pour harmoniser et synchroniser l'application de classifications et d'exigences d'étiquetage communes à l'égard des produits chimiques dangereux utilisés en milieu de travail. Cette mesure facilitera le commerce international, entraînera une baisse des coûts pour les entreprises et les consommateurs, et contribuera à la santé et à la sécurité des travailleurs grâce à une détermination plus efficace et plus uniforme des risques. Au Canada, elle se traduira au net par une productivité accrue et une baisse des coûts au titre de la santé et de la sécurité se chiffrant à près de 400 millions de dollars.

Passage frontalier international Windsor-Detroit

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 470 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, à un nouveau passage frontalier international reliant Windsor et Detroit.

Le corridor commercial Windsor-Detroit comprend le plus important passage frontalier terrestre international d'Amérique du Nord et compte pour près de 30 % des échanges commerciaux effectués par camion entre les deux pays. En 2012, environ 2,5 millions de camions transportant pour plus de 100 milliards de dollars de marchandises ont emprunté ce corridor. Conscient de l'importance cruciale d'un corridor efficace et sûr pour la compétitivité du secteur manufacturier et, de manière plus générale, de l'économie du Canada, le gouvernement consacre depuis plusieurs années des efforts au projet de construction d'un nouveau passage frontalier international entre Windsor, en Ontario, et Detroit, au Michigan.

Le gouvernement a réalisé des progrès en vue de la construction du nouveau pont, notamment en concluant un accord de gouvernance avec l'État du Michigan et en obtenant un permis présidentiel délivré par le gouvernement des États-Unis pour autoriser l'amorce des travaux du côté américain de la frontière.

Pour faire progresser la construction du nouveau passage frontalier international Windsor-Detroit, le gouvernement consacre au projet 631 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, dont 470 millions de dollars sur deux ans dans le cadre du Plan d'action économique de 2014, également selon la comptabilité de caisse, à l'appui d'activités requises qui sont liées à l'approvisionnement et à la réalisation du projet.

Le projet sera mené sous forme de partenariat public-privé (PPP), afin de permettre au gouvernement de tirer avantage des connaissances spécialisées et de l'esprit d'innovation du secteur privé pour réaliser ce projet complexe en respectant l'échéance et le budget prévus.

Prolongation de l'Accord sur le bois d'œuvre résineux

L'*Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis* a assuré aux producteurs de bois d'œuvre résineux canadiens un accès stable et équitable au marché américain. Cet accord préserve la capacité des provinces à gérer leurs ressources forestières, et il assure la prise de décisions indépendantes et impartiales sur des enjeux reliés au commerce de bois d'œuvre résineux. En 2012, le gouvernement a annoncé la prolongation de l'Accord jusqu'en octobre 2015 afin de continuer de limiter le plus possible les risques de perturbation des échanges commerciaux pour les producteurs canadiens. L'Accord sera étayé par un mécanisme administratif fédéral-provincial conforme à l'objectif mutuel de recouvrement des coûts des services fournis.

Renforcer le régime de propriété intellectuelle du Canada

> *Le Plan d'action économique de 2014 propose de moderniser le cadre de protection de la propriété intellectuelle du Canada afin qu'il concorde davantage avec les pratiques en cours à l'échelle internationale.*

Le cadre actuel de protection de la propriété intellectuelle du Canada ne concorde pas avec les pratiques en cours à l'échelle internationale, ce qui impose inutilement des coûts à nos entreprises innovatrices. L'harmonisation du régime de propriété intellectuelle du pays avec les normes internationales facilitera l'accès aux marchés internationaux pour les entreprises canadiennes innovatrices, réduira les coûts et permettra d'attirer des investissements étrangers au Canada, en allégeant le fardeau réglementaire et la paperasserie administrative imposée aux entreprises.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de moderniser le cadre de protection de la propriété intellectuelle du Canada en ratifiant les traités internationaux suivants ou en y adhérant : le Protocole de Madrid, le Traité de Singapour, l'Arrangement de Nice, le Traité sur les droits des brevets et l'Arrangement de La Haye. Le gouvernement a déjà déposé ces traités au Parlement et il proposera les modifications requises à la *Loi sur les brevets*, à la *Loi sur les marques de commerce* et à la *Loi sur les dessins industriels*. Cette réforme devrait engendrer des avantages importants pour les entreprises canadiennes. Par exemple, le fait de pouvoir se prévaloir de traités relatifs aux marques de commerce permettra aux sociétés de protéger les marques de commerce dans différents pays en déposant une seule demande, formulée dans une seule langue et en utilisant une seule monnaie, auprès du Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ce qui réduira les formalités administratives et les coûts d'entreprise.

En outre, le gouvernement présentera des dispositions modifiant la *Loi sur les marques de commerce* et précisant que les responsabilités du commissaire aux brevets et du registraire des marques de commerce incombent à une seule personne.

Sensibiliser les consommateurs aux produits canadiens

Le Plan d'action économique de 2014 annonce qu'un comité directeur du secteur privé sera mis sur pied pour diriger une campagne de sensibilisation des consommateurs aux produits fabriqués au Canada.

La qualité des produits canadiens est reconnue partout au pays et dans le monde entier. L'utilisation de l'image de marque « Fabriqué au Canada » peut se révéler un moyen puissant d'encourager les consommateurs – au Canada comme à l'étranger – à choisir ces produits. Alors que d'autres pays comme l'Australie ont exploité leur image de marque nationale afin d'en tirer un avantage concurrentiel, il n'existe pas d'image de marque canadienne largement reconnue.

Dans le but de servir les intérêts des consommateurs et de faire valoir la qualité et l'éventail des produits canadiens dans les marchés de plus en plus étendus sur lesquels nos exportateurs livrent concurrence, le gouvernement mènera des consultations auprès du secteur privé afin d'élaborer une campagne de promotion de l'image de marque « Fabriqué au Canada ». Un comité directeur du secteur privé sera mis sur pied afin de diriger cette initiative. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués au cours des prochains mois.

Exemple international d'une campagne de promotion des produits nationaux

Lancée en 1986, la campagne « Australian Made » est maintenant supervisée par l'Australian Made Campaign Limited. Outre la gestion du logo « Australian Made », cette entreprise tient un site Web qui met en vedette les produits participants et présente des profils d'entreprises australiennes. Environ 1 700 entreprises se servent actuellement du logo sur l'étiquetage de plus de 10 000 produits.

Réduire les obstacles au commerce intérieur

Le Plan d'action économique de 2014 renferme divers engagements à renforcer l'union économique canadienne dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises.

Le gouvernement a réalisé des progrès notables au chapitre de l'ouverture des marchés internationaux aux entreprises canadiennes, mais il est nécessaire de faire davantage à l'intérieur de nos frontières pour assurer la libre circulation des biens et des services entre les provinces et les territoires. Il ne devrait pas être plus difficile de commercer à l'intérieur du Canada qu'avec des pays étrangers. Des obstacles inutiles freinent la création d'emplois, limitent la croissance et engendrent des inconvénients pour les Canadiens. À titre d'exemple, les exigences d'enregistrement des petites entreprises varient d'une province à l'autre, ce qui entrave l'expansion des entreprises à l'extérieur de leur province d'origine et leur capacité à tirer parti des possibilités qui existent ailleurs au pays. Ce manque d'uniformité avec lequel doivent composer les petites entreprises nuit à notre économie ainsi qu'à la création d'emplois.

En juin 2013, le gouvernement a tenu une conférence sur l'*Accord sur le commerce intérieur* à laquelle ont participé plus d'une centaine de chefs de file des secteurs public et privé, des syndicats et du milieu universitaire, dans le but d'examiner les obstacles au commerce intérieur et les solutions possibles. Les principales constatations et recommandations formulées à cette conférence ont été présentées par le Forum des politiques publiques du Canada dans le document *Le marché intérieur du Canada en évolution : Programme pour une union économique plus cohérente*, paru en janvier 2014.

Collaborer avec les provinces et les territoires

L'accord *New West Partnership Trade Agreement* entre la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan démontre que la coopération entre administrations publiques peut conduire à l'élimination d'obstacles à la croissance.
Le gouvernement appuie pleinement le recours à de tels accords afin d'apporter des améliorations à l'échelle de l'économie nationale, et il félicite les gouvernements de ces provinces du leadership qu'ils exercent dans ce domaine.

Le ministre de l'Industrie a appelé ses homologues provinciaux et territoriaux à se réunir ce printemps pour discuter d'approches ambitieuses afin de faire progresser le commerce intérieur, et il a demandé à chacun de présenter trois mesures précises pouvant être mises en œuvre pour concourir à l'essor du commerce à l'intérieur des frontières du Canada.

Recommandations du Forum des politiques publiques du Canada concernant le commerce intérieur

En janvier 2014, le Forum des politiques publiques du Canada a publié un rapport soulignant les principales constatations découlant du symposium sur l'ACI tenu en juin 2013, auquel le gouvernement du Canada avait convié de multiples intervenants pour examiner des moyens possibles de faire progresser le commerce intérieur. Les participants ont conclu qu'il existait des défis importants et que les progrès accomplis étaient limités, et le Forum a formulé les recommandations suivantes :

- L'un des principaux obstacles au renforcement du commerce intérieur relève de l'incapacité des administrations publiques et des intervenants d'évaluer les répercussions économiques des barrières existantes, faute de données et de recherches suffisantes. Il a donc été recommandé de mieux faire comprendre les obstacles au commerce intérieur en constituant une base de connaissances portant sur les obstacles existants afin d'évaluer leur incidence économique et de planifier leur élimination.
- Mobiliser toutes les parties de l'ACI dans le but de réaliser un plan de travail ambitieux et inclusif énonçant une approche commune pour améliorer le commerce intérieur et pour faire en sorte que les ministres responsables du commerce intérieur continuent de mener des efforts proactifs et maintiennent leur engagement à l'égard de cet enjeu prioritaire.
- Apporter des modifications à la gouvernance de l'ACI pour étendre la portée de l'Accord à tous les secteurs de l'économie (à moins d'exclusions formelles), renforcer la capacité des parties à mettre en œuvre des initiatives ambitieuses et assurer une plus grande participation des intervenants non gouvernementaux.
- Mener des initiatives d'harmonisation de la réglementation et alléger le fardeau redditionnel associé à la réglementation et à l'enregistrement des sociétés.

Définir les domaines d'action prioritaire en matière de commerce intérieur

Pour arriver à mieux cerner les mesures qui limitent actuellement le commerce, et pour mieux comprendre leur incidence économique, le gouvernement élaborera un indice des obstacles au commerce intérieur, en utilisant comme modèle l'indice de restrictivité des échanges de services de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce nouvel indice sera de première utilité pour cerner les mesures qui font actuellement obstacle au commerce et permettre à toutes les administrations d'axer les réformes et les négociations sur des enjeux prioritaires.

De plus, le gouvernement se penchera sur les possibilités de collaboration avec les administrations qui le souhaitent dans le cadre d'initiatives comme PerLE – le portail en ligne des permis et des licences électroniques fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux –, de sorte que les entreprises canadiennes puissent exercer leurs activités plus facilement partout au pays.

Aplanir les obstacles à la circulation des biens à l'intérieur du Canada

Comme il a été mentionné dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement prendra également des mesures qui relèvent de sa compétence afin d'améliorer le commerce intérieur; plus précisément, il apportera de nouvelles modifications à la *Loi sur l'importation des boissons enivrantes* afin de permettre aux Canadiens de transporter d'une province à l'autre de la bière et des spiritueux, en plus du vin, destinés à leur consommation personnelle.

Ces modifications pousseront plus loin les travaux menés par le député d'Okanagan–Coquihalla, Dan Albas, et son projet de loi C-311, récemment adopté par le Parlement, qui a éliminé les dispositions fédérales interdisant aux particuliers de transporter d'une province à l'autre du vin destiné à leur consommation personnelle.

Le gouvernement continuera de chercher des moyens de donner un nouveau dynamisme à l'*Accord sur le commerce intérieur*, en collaboration avec les provinces et les territoires, afin de renforcer le marché intérieur dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs canadiens.

Les mesures fédérales ont renforcé le commerce intérieur

Depuis 2006, le gouvernement a mis de l'avant différentes initiatives pour étendre la libre circulation des gens, des biens, des services et des investissements au pays. À titre d'exemple :

- Il a accru la mobilité des apprentis en travaillant de concert avec les provinces afin d'harmoniser les exigences en vigueur pour les tests pratiques à titre de méthode d'évaluation et d'examiner la possibilité de les utiliser.
- Il a rationalisé et harmonisé les exigences de permis et de licence grâce à l'expansion et à la modernisation de PerLE.
- Il a rationalisé le processus d'examen réglementaire des grands projets liés aux ressources naturelles en mettant sur pied le Bureau de gestion des grands projets et le Bureau de gestion des projets nordiques, de même qu'en prenant des mesures pour réduire les processus complexes et les chevauchements réglementaires qui ont entraîné des retards et engendré de l'incertitude au regard de la mise en œuvre de projets.
- Il a fait progresser des initiatives pour améliorer l'intégration des marchés et des services financiers canadiens, dont les travaux en vue d'établir un régime coopératif de réglementation des marchés de capitaux avec les provinces et les territoires souhaitant y adhérer.

Appuyer la recherche de pointe et l'innovation

Les nouvelles idées et la mise au point de nouveaux produits seront déterminantes pour la prospérité future du Canada. Elles alimentent la croissance des grandes et petites entreprises et sont à l'origine de gains de productivité qui font augmenter le niveau de vie des Canadiens. Parmi les pays du G-7, le Canada demeure au premier rang au chapitre des dépenses de recherche et développement (R et D) dans le secteur de l'enseignement supérieur, en proportion de la taille de l'économie.

Le gouvernement remplit un rôle important dans le système canadien des sciences, de la technologie et de l'innovation. Depuis 2006, il a accordé de nouvelles ressources totalisant plus de 11 milliards de dollars pour appuyer la recherche fondamentale et la recherche appliquée, le perfectionnement des talents, les infrastructures de recherche et les activités innovatrices dans le secteur privé, notamment en faisant concorder plus efficacement le soutien fédéral pour la recherche avec les besoins des entreprises.

Pour prospérer au sein d'une économie mondiale très concurrentielle, le Canada doit continuer d'améliorer son approche en vue d'appuyer le développement d'une main-d'œuvre talentueuse et hautement qualifiée, de mener des recherches de calibre mondial et de produire de nouvelles idées d'avant-garde. Depuis 2006, le gouvernement a augmenté chaque année le soutien qu'il accorde pour ces activités, y compris pendant la récession, comme le montre le graphique 3.2.5. En 2013, ce soutien a dépassé les 3 milliards de dollars au seul chapitre de la recherche effectuée dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

Le soutien fédéral à la recherche dans le secteur de l'enseignement supérieur augmente depuis 2006

Graphique 3.2.5

Dépenses en R et D dans le secteur de l'enseignement supérieur du Canada financées par l'État fédéral

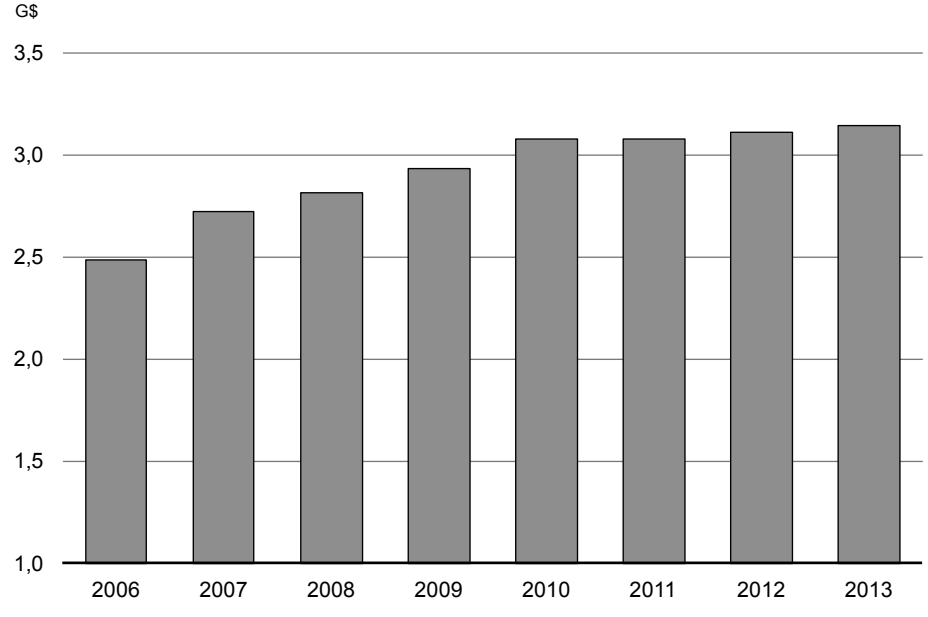

Source : Statistique Canada

Les entreprises canadiennes devront quant à elles mieux tirer parti de l'innovation et transformer davantage le savoir en produits et services commercialisables pour accroître leur compétitivité et créer des emplois à valeur ajoutée et de grande qualité. Pour mieux cibler les efforts et améliorer l'impact des investissements fédéraux dans le système des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada, le gouvernement a récemment mené à bien des consultations au sujet de la mise à jour de sa stratégie en matière de sciences, de technologie et d'innovation, qui sera publiée cette année.

Le Plan d'action économique de 2014 raffermira la vigueur de l'économie canadienne grâce à un nouveau soutien financier pour la recherche et l'innovation totalisant plus de 1,6 milliard de dollars sur les cinq prochaines années. Cette somme tient compte de la hausse annuelle la plus forte du soutien à la recherche offert par les conseils subventionnaires depuis plus d'une décennie, au moment où elle entrera pleinement en vigueur, laquelle procurera un financement stable et prévisible pour des initiatives de recherche de pointe, dont la recherche fondamentale qui est financée dans le cadre des principaux programmes des conseils subventionnaires. De plus, le Plan d'action propose des mesures pour favoriser l'innovation sociale au moyen de projets menés dans les collèges et les écoles polytechniques et pour appuyer la conversion du savoir en nouvelles opportunités commerciales qui profiteront aux Canadiens. Le gouvernement prend aussi des mesures pour s'assurer que ses dépenses dans le domaine de la défense contribuent à l'offre d'emplois de qualité et à la création d'occasions d'affaires au Canada.

Assurer le leadership international en sciences et en innovation

Le Plan d'action économique de 2014 propose de créer un nouveau fonds d'excellence en recherche « Apogée Canada », financé à hauteur de 1,5 milliard de dollars au cours de la prochaine décennie, pour aider les établissements postsecondaires canadiens à exceller à l'échelle mondiale dans des domaines de recherche qui procurent des avantages économiques à long terme au Canada.

Les investissements fédéraux dans la R et D ont eu une incidence importante sur la forte performance du Canada dans les domaines des sciences et de la technologie. Cependant, notre pays ne peut se reposer sur ses lauriers, puisque ses établissements postsecondaires subissent une vive concurrence de la part d'autres pays en vue d'attirer les esprits les plus brillants, de saisir les occasions de partenariat et de faire des découvertes importantes. Pour que le Canada puisse attirer des chercheurs, des innovateurs et des entreprises de premier plan, il faut que ses établissements de calibre mondial soient en mesure de saisir les occasions qui se présentent et de mettre stratégiquement à profit leurs plus grandes forces sur la scène internationale.

Le Plan d'action économique de 2014 propose la création d'un nouveau fonds d'excellence en recherche « Apogée Canada » pour aider les institutions de recherche postsecondaires canadiennes à tirer parti de leurs points forts afin de se doter de capacités de chefs de file mondiaux qui profiteront aux Canadiens. Plus précisément, le Plan d'action propose d'affecter 50 millions de dollars à Apogée Canada en 2015-2016, pour ensuite augmenter le financement consenti à 100 millions en 2016-2017, à 150 millions en 2017-2018, puis à 200 millions par année en permanence à compter de 2018-2019. Au cours de la prochaine décennie, le fonds Apogée Canada consacrera 1,5 milliard de dollars additionnels à l'appui du leadership international en recherche des institutions canadiennes.

Grâce au fonds Apogée Canada, les institutions postsecondaires canadiennes seront en mesure de livrer concurrence aux meilleurs du monde pour attirer des candidats talentueux et effectuer des découvertes importantes, ce qui procurera des avantages économiques à long terme pour le Canada. Le fonds sera administré par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada au nom de l'ensemble des conseils subventionnaires. Son financement sera accordé à la suite de concours ouverts axés sur les examens par les pairs, auxquels toutes les institutions postsecondaires canadiennes pourront participer. De plus amples renseignements sur cette initiative seront communiqués plus tard cette année.

Appuyer la recherche de pointe par l'intermédiaire des conseils subventionnaires

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder aux conseils subventionnaires un financement additionnel permanent de 46 millions de dollars par année à l'appui de la recherche de pointe et de la recherche centrée sur les découvertes scientifiques, incluant les coûts indirects de la recherche.

Les recherches menées dans les universités, les collèges et les autres établissements canadiens ont contribué à l'avancement des connaissances scientifiques et sociales. La création de savoir, la mise en application des découvertes scientifiques et la formation de personnes hautement qualifiées génèrent des avantages sociaux et économiques pour l'ensemble des Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement additionnel permanent de 46 millions de dollars par année aux conseils subventionnaires, à compter de 2014-2015, à l'appui de la recherche de pointe et de la recherche centrée sur les découvertes scientifiques. Ces nouvelles ressources seront réparties de la façon suivante :

- 15 millions de dollars par année aux Instituts de recherche en santé du Canada pour l'expansion de la Stratégie de recherche axée sur le patient, la mise sur pied du Consortium canadien en neurodégénérescence et vieillissement, et d'autres priorités dans le domaine de la recherche en santé;
- 15 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour appuyer la recherche de pointe en sciences naturelles et en génie;
- 7 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) pour appuyer la recherche de pointe dans les sciences humaines;
- 9 millions de dollars par année affectés au Programme des coûts indirects.

Lutter contre la maladie d'Alzheimer et la démence

Le financement destiné à la création du Consortium canadien en neurodégénérescence et vieillissement proposé dans le Plan d'action économique de 2014 remplit l'engagement, énoncé dans le discours du Trône de 2013, de renouveler les investissements en recherche dans le domaine de la santé pour lutter contre l'incidence croissante de la démence et d'autres maladies apparentées. Grâce à cette initiative, le Canada se joint aux autres membres du G-8 pour appuyer la réalisation de travaux de recherche additionnels en vue de pouvoir guérir la démence d'ici 2025.

> *La démence a de profondes répercussions sur les individus, les soignants, les familles et l'économie nationale, qui sont censées s'accentuer. En 2031, il est estimé que 1,4 million de Canadiens seront atteints de démence, ce qui coûtera à l'économie canadienne près de 300 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada est préoccupé par l'augmentation de la prévalence de la démence et prend des mesures pour la freiner.*
>
> – L'honorable Rona Ambrose, ministre de la Santé
> Sommet du G-8, Londres, le 11 décembre 2013

Les nouvelles ressources destinées au Programme des coûts indirects s'ajouteront au budget annuel de 332 millions de dollars de ce programme, qui fournit un soutien au titre des coûts indirects de la recherche parrainée par l'administration fédérale. Les coûts indirects peuvent toucher la rénovation et l'entretien d'installations de recherche, des ressources destinées aux bibliothèques, les technologies de l'information, la gestion de la propriété intellectuelle et les activités de transfert du savoir. Depuis 2006, le gouvernement a haussé de plus de 25 % le soutien offert au titre des coûts indirects de la recherche. Le gouvernement va continuer de travailler de concert avec le secteur de l'enseignement postsecondaire, notamment l'Association des universités et des collèges du Canada, pour améliorer les résultats de ces investissements clés, mieux faire connaître le programme et mieux mesurer son rendement.

Ces mesures se traduiront par une augmentation d'environ 2,7 milliards de dollars par année du budget de base global des conseils subventionnaires. Ces derniers ont obtenu du nouveau financement chaque année depuis 2006.

Appuyer davantage la formation en recherche pertinente pour l'industrie

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 8 millions de dollars sur deux ans à Mitacs afin de lui permettre de bonifier son soutien à la recherche industrielle et à la formation des boursiers postdoctoraux.

Mitacs est un chef de file au chapitre des initiatives de collaboration en recherche entre l'industrie et les universités pour aider les diplômés talentueux et les boursiers postdoctoraux à former la prochaine génération d'innovateurs et de gestionnaires de recherche et développement (R et D). Mitacs exécute notamment le programme Élévation, qui permet aux boursiers postdoctoraux d'acquérir de l'expérience de recherche et une formation pertinentes pour l'industrie. La formation de ce genre permet aux entreprises canadiennes de disposer d'un bassin de gestionnaires très qualifiés qui dirigeront les activités de R et D et accroîtront la productivité. De tels investissements dans la formation sont essentiels à la création d'emplois et à la croissance économique, et ils aident les entreprises canadiennes à remédier à une importante pénurie de main-d'œuvre qualifiée à court terme qui rend leur croissance plus difficile.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 8 millions de dollars sur deux ans à Mitacs pour l'élargissement du programme Élévation. Mitacs deviendra à l'avenir l'unique pourvoyeur de soutien fédéral au titre des bourses postdoctorales de R et D industrielle, étant donné que le Programme de bourses postdoctorales de R et D industrielle du CRSNG sera aboli et que les ressources connexes seront réaffectées à d'autres priorités au sein du Conseil, dont la recherche fondamentale. Ce regroupement du soutien concorde avec l'intention du gouvernement de rationaliser les programmes ayant des objectifs similaires, pour réduire le double emploi, et d'utiliser davantage les approches donnant les meilleurs résultats, conformément aux recommandations du groupe d'experts chargé de l'Examen du soutien fédéral de la recherche-développement.

Outre les partenaires industriels actuellement admissibles, le financement fédéral destiné aux programmes de Mitacs pourra également être mis à la disposition d'organismes à but non lucratif à vocation économique.

Mitacs contribue à la formation des chefs de file de la R et D de demain

Mitacs est un chef de file pour l'établissement de liens entre l'industrie et les diplômés et boursiers postdoctoraux talentueux. Il contribue à développer le bassin d'innovateurs et de gestionnaires dont les sociétés innovatrices canadiennes ont besoin. Voici quelques-unes de ses réalisations :

- **Une analyse de données améliorée à l'appui d'une meilleure logistique –** L'entreprise BMI Technologies fabrique des systèmes de détection installés à bord des chariots élévateurs et qui en suivent l'utilisation. Elle a fait appel à une équipe multidisciplinaire, composée de cinq stagiaires de Mitacs, afin d'améliorer la technologie permettant les analyses de données automatiques pour un vaste parc de véhicules, transmises à un système de surveillance centralisé. Grâce aux percées réalisées, l'entreprise peut dresser des calendriers d'entretien plus efficaces qui minimisent le temps d'inactivité de ses véhicules.
- **Évaluation des processus cognitifs intervenant dans les jeux vidéos.** En partenariat avec Ubisoft Québec, une boursière postdoctorale en psychologie de l'Université Laval a cherché à savoir si l'analyse des mouvements oculaires qui ont lieu pendant les jeux vidéos permet d'évaluer les processus cognitifs utilisés et d'améliorer les tests habituels. La tendance décelée dans les résultats a montré qu'il existe un lien entre les résultats du jeu et les mouvements oculaires du joueur.

Favoriser l'innovation sociale grâce à la recherche dans les collèges et les écoles polytechniques

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 10 millions de dollars sur deux ans à l'appui des projets de recherche en innovation sociale menés dans les collèges et les écoles polytechniques.

Lorsque les organisations communautaires ont en main de meilleurs outils et des approches plus efficaces pour répondre aux besoins de la société dans des domaines comme l'éducation, l'intégration des populations vulnérables et le développement communautaire, les Canadiens en sont les premiers bénéficiaires. Les collèges et les écoles polytechniques jouent un rôle important à cet égard, vu leurs liens étroits avec les collectivités du Canada. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 10 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2014-2015, à une initiative pilote visant à établir des liens entre, d'une part, les talents, les installations et les capacités dont disposent les collèges et les écoles polytechniques du Canada, et d'autre part, les besoins en matière de recherche des organisations communautaires locales. Ces fonds seront gérés par le CRSH.

Permettre la recherche de calibre mondial en physique

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 222 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, au laboratoire de physique TRIUMF pour appuyer ses recherches de calibre mondial ainsi que les activités qu'il mène dans le cadre de partenariats internationaux.

Le laboratoire TRIUMF, situé en Colombie-Britannique, est le plus important laboratoire de recherche en physique au Canada, et il abrite le plus grand accélérateur de particules de type cyclotron de la planète. Ce laboratoire réunit des scientifiques de premier plan, des chercheurs postdoctoraux et des étudiants diplômés de l'ensemble du Canada, dans le cadre d'une alliance singulière de 18 universités. De plus, TRIUMF met ces personnes talentueuses en relation avec d'éminents collègues des quatre coins du globe pour étudier la structure fondamentale et les origines de la matière. Les ambitieux partenariats internationaux du laboratoire ont permis à des chercheurs canadiens de jouer un rôle central dans la réalisation de certains des plus importants projets de recherche internationale; tout récemment, certains d'entre eux ont fait un apport crucial à la découverte du boson de Higgs au Grand collisionneur de hadrons de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Le laboratoire TRIUMF a également établi des partenariats très fructueux avec des chefs de file de l'industrie pour commercialiser ses percées scientifiques, et il est reconnu mondialement pour ses travaux innovateurs touchant la production d'isotopes médicaux utilisés dans le traitement de divers types de cancer, notamment de la thyroïde et du sein. Il a contribué au lancement de plusieurs entreprises essaimées et à l'accélération de la croissance d'entreprises existantes grâce au partage d'expertise, de laboratoires et de locaux de recherche, ainsi qu'à la conception conjointe d'équipement de recherche de pointe.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 126 millions de dollars sur cinq ans au laboratoire TRIUMF, à compter de 2015-2016, à l'appui de ses travaux de recherche de calibre mondial. Compte tenu d'un financement additionnel de 96 millions de dollars provenant des ressources existantes du Conseil national de recherches du Canada, le soutien fédéral aux activités de base de TRIUMF totalisera 222 millions de dollars au cours de cette période de cinq ans.

Les activités de recherche de TRIUMF stimulent l'innovation

Le laboratoire TRIUMF collabore avec des partenaires de l'industrie pour commercialiser ses percées scientifiques, et il a contribué au lancement de plusieurs entreprises essaimées et à l'accélération de la croissance d'entreprises existantes. Au nombre de ses partenaires figurent :

- Le concepteur de matériel d'accélérateurs de particules IKOMED Technologies, qui a récemment fait la démonstration de sa technologie brevetée et obtenu du financement du secteur privé pour élargir sa gamme de produits. IKOMED a conclu une entente avec GE Healthcare pour la fabrication d'un produit qui devrait créer de nouveaux emplois de grande valeur.
- D-Pace, un fournisseur de produits et de services d'ingénierie à la fine pointe pour l'industrie des accélérateurs de particules, a doublé ses revenus à chacune des quatre dernières années, accru son bassin d'employés et élargi son portefeuille de clients à l'échelle internationale par suite de ses partenariats de recherche et de ses contrats de licence avec TRIUMF.

Appuyer Énergie atomique du Canada limitée

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'octroi de 117 millions de dollars sur deux ans à Énergie atomique du Canada limitée pour assurer la poursuite d'activités sécuritaires et stables aux laboratoires de Chalk River, offrir un approvisionnement sûr en isotopes médicaux et préparer la transition prévue de ces laboratoires à un modèle d'organisme d'État exploité par un entrepreneur.

La société d'État fédérale Énergie atomique du Canada limitée (EACL) exploite les plus grands laboratoires en sciences et technologie nucléaires au Canada. Elle élabore des applications innovatrices de la technologie nucléaire dans des domaines aussi variés que la recherche et développement, la gestion des déchets et le déclassement des centrales. Le gouvernement a annoncé qu'il procède à la restructuration des laboratoires nucléaires d'EACL pour s'assurer que leurs activités soient efficientes et qu'elles continuent de répondre aux besoins des Canadiens. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 117 millions de dollars sur deux ans à EACL pour assurer la poursuite d'activités sécuritaires et stables aux laboratoires de Chalk River, offrir un approvisionnement sûr en isotopes médicaux et préparer la transition prévue des laboratoires à un modèle d'organisme d'État exploité par un entrepreneur.

Développer le leadership du Canada en recherche et en technologie quantiques

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 15 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2014-2015, à l'appui du plan stratégique de l'Institut de l'informatique quantique pour mener des recherches de pointe sur les technologies quantiques et en commercialiser les résultats.

L'Institut de l'informatique quantique, qui est établi à l'Université de Waterloo, est une installation de recherche canadienne de pointe qui fait reculer les limites du savoir scientifique. L'informatique quantique est une discipline qui vise à tirer parti des lois de la mécanique quantique pour le traitement de l'information. Une telle capacité a le potentiel d'ouvrir de très vastes possibilités, notamment dans les domaines de la cryptographie et des diagnostics médicaux. L'informatique quantique pourrait donner naissance à de nouvelles technologies qui transformeront les marchés traditionnels, engendreront de nouvelles industries et produiront une vague d'emplois de pointe dans la « Quantum Valley » de Kitchener-Waterloo.

Pour maintenir le leadership du Canada dans la recherche en informatique quantique, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 15 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2014-2015, à l'appui du plan stratégique de l'Institut pour mener des recherches de pointe sur les technologies quantiques et en commercialiser les résultats. Grâce à ces fonds, l'Institut sera plus à même de continuer à attirer des chercheurs de calibre mondial et d'utiliser les nouvelles connaissances pour mettre au point des technologies quantiques innovatrices qui profiteront à tous les Canadiens.

Tirer parti des possibilités associées aux données ouvertes

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 3 millions de dollars sur trois ans au Réseau canadien des médias numériques, par l'entremise de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, pour la mise sur pied de l'Institut des données ouvertes.

Les données constituent la nouvelle « ressource naturelle » du XXIe siècle. Le volume de données créées à partir de sources multiples est en forte croissance. Les ensembles de données acquièrent une taille et une diversité telles qu'une base de données typique ne suffit plus pour les saisir, les stocker, les gérer et les analyser. Grâce à l'évolution rapide de la technologie, on peut maintenant utiliser de tels ensembles de données pour repérer des possibilités de créer de nouveaux produits et services, ou encore pour trouver des moyens de mener des activités de façon plus efficace et efficiente.

La libre diffusion, par les administrations publiques, d'information mise à la disposition des citoyens et des entreprises – ce que l'on appelle les données ouvertes – crée des emplois en stimulant la créativité, l'esprit d'entreprise et l'innovation. Les données ouvertes constituent un phénomène international qui prend constamment de l'ampleur. Plus de 40 pays, situés dans toutes les régions du monde et qui en sont à différents stades de développement, ont lancé des initiatives de données ouvertes. Ces pays ouvrent l'accès à des ensembles de données qui peuvent contribuer au développement économique, à l'innovation et à la découverte de nouveaux moyens de hausser l'efficacité des administrations publiques.

Au Canada, le gouvernement s'est engagé à mener des initiatives axées sur les données ouvertes et qui visent à stimuler l'économie numérique grâce à la libre circulation de données utiles et utilisables. Il donne suite à ses engagements dans ce domaine, énoncés dans le Plan d'action du Canada pour un gouvernement ouvert :

- en appuyant la diffusion continue d'ensembles de données de grande valeur;
- en appuyant le créneau des applications grâce à un soutien des concours d'élaboration d'applications (ou « appathons ») à partir de données ouvertes;
- en encourageant l'utilisation des données ouvertes pour accroître la productivité et créer de nouveaux produits et services qui profiteront aux Canadiens.

Pour aider le Canada à se prévaloir des possibilités commerciales associées aux données ouvertes, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 3 millions de dollars sur trois ans, à même les ressources existantes de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, à la mise sur pied de l'Institut des données ouvertes, qui sera établi à Waterloo. Le nouvel institut aura différents rôles, par exemple agréger des ensembles de données de grande taille, fournir des renseignements servant à l'élaboration de normes d'interopérabilité, et servir de catalyseur de la conception et de la commercialisation de nouvelles applications axées sur les données.

Cette initiative sera dirigée par le Réseau canadien des médias numériques, un centre d'excellence en commercialisation et en recherche appuyé par des fonds fédéraux, qui offre un soutien à des sociétés et des entrepreneurs canadiens du secteur des technologies de l'information et des communications et facilite leur collaboration avec des instituts de recherche, des administrations publiques et d'autres organisations. Le soutien offert par le gouvernement aidera à mobiliser des contributions de la part des autres partenaires de l'institut, comme les entreprises Desire2Learn et Open Text Corporation, l'organisme Communitech ainsi que l'Université de Waterloo.

Appuyer l'innovation au Canada atlantique

Le Plan d'action économique de 2014 annonce l'intention du gouvernement de réorienter ses programmes de promotion de l'innovation établis au Canada atlantique.

Il est essentiel d'encourager l'innovation pour assurer la croissance économique et hausser la productivité au Canada atlantique. Le gouvernement demeure déterminé à appuyer l'innovation et la commercialisation dans l'ensemble de cette région et à tirer parti des activités réussies de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique auprès des entreprises, des universités et des collèges. Au cours des cinq prochaines années, cette agence consacrera environ 450 millions de dollars au soutien de l'innovation et de la commercialisation dans le cadre de ses programmes actuels, dont le Fonds d'innovation de l'Atlantique et le Programme de développement des entreprises.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement procédera à une réorientation de ses programmes de promotion de l'innovation exécutés par l'Agence afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins des entreprises, notamment les PME, et qu'ils appuient efficacement le développement et la commercialisation d'idées, de technologies, de produits et de services nouveaux qui contribuent à une croissance économique vigoureuse.

Assurer le maintien d'un secteur de l'automobile concurrentiel et innovateur

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 500 millions de dollars additionnels sur deux ans au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile afin d'appuyer de nouveaux projets stratégiques de recherche et développement et des investissements à long terme dans ce secteur au Canada.

Le secteur de l'automobile est l'un des principaux employeurs et exportateurs du Canada, et sa contribution à l'économie nationale est des plus importantes. En 2012, il comptait pour 10 % du PIB du secteur manufacturier et pour 14 % des exportations de marchandises du Canada. De plus, il procure des emplois directs à plus de 115 000 Canadiens dans le Sud de l'Ontario et à l'échelle du Canada pour réaliser des activités allant de la production de pièces jusqu'à l'assemblage des véhicules.

Le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile (FISA), instauré dans le budget de 2008, verse des contributions remboursables aux fabricants automobiles qui mènent de grands projets stratégiques de R et D axés sur les nouvelles technologies. Le FISA a pris jusqu'ici des engagements atteignant au total 316 millions de dollars à l'égard de six projets touchant l'assemblage de véhicules et la fabrication de pièces. Ce financement a suscité des engagements d'investissement du secteur privé pouvant atteindre 2,3 milliards de dollars.

Pour pouvoir attirer des projets d'investissement importants, par exemple de nouvelles plateformes mondiales, et maintenir la place du Canada sur le marché de l'automobile, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 500 millions de dollars additionnels sur deux ans au FISA. Ces fonds appuieront des investissements du secteur privé dans la compétitivité à long terme du secteur canadien de l'automobile, et ils permettront de créer et de conserver des emplois et de soutenir la croissance économique.

Stratégie d'approvisionnement en matière de défense

Le gouvernement met en œuvre la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense pour s'assurer que les activités d'approvisionnement dans ce secteur génèrent des avantages économiques et des emplois pour les Canadiens.

Le gouvernement reconnaît l'importance d'établir un secteur de la défense plus fort et plus concurrentiel, doté d'une plus grande capacité de mettre au point des produits et solutions innovateurs, de réaliser des exportations de grande valeur et de créer des emplois bien rémunérés pour les Canadiens.

La Stratégie d'approvisionnement en matière de défense cible trois objectifs : livrer le bon matériel aux Forces armées canadiennes au moment opportun; améliorer les résultats des activités d'approvisionnement dans ce secteur, au chapitre des emplois bien rémunérés pour les Canadiens et des exportations des entreprises canadiennes; et simplifier les processus décisionnels.

La Stratégie assurera une collaboration rapide et continue avec l'industrie tout au long du processus d'approvisionnement, notamment grâce à la publication annuelle du Guide d'acquisition de la Défense, qui énonce les éléments prioritaires du Canada en matière de défense. Elle exige également la présentation d'une proposition de valeur pour chaque grand processus d'approvisionnement; les propositions préciseront les avantages des processus en matière de capacités industrielles clés et indiqueront en quoi ils augmenteront la compétitivité des entreprises canadiennes sur le marché mondial.

La Stratégie d'approvisionnement en matière de défense est fondée sur un rapport publié en 2013 par Tom Jenkins, intitulé *Le Canada d'abord – Exploiter l'approvisionnement militaire en s'appuyant sur les capacités industrielles clés*. Elle a été élaborée en collaboration avec l'Association des industries canadiennes de défense et de sécurité et l'Association des industries aérospatiales du Canada. La nouvelle approche du gouvernement en matière d'approvisionnement dans le secteur de la défense contribuera à la création d'emplois, au renforcement des capacités industrielles, à l'innovation et aux exportations canadiennes, et elle stimulera la croissance économique au Canada.

Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien

Les Canadiens peuvent compter sur un secteur financier à la fois solide et sain. Ce secteur joue un rôle fondamental en transformant l'épargne en investissements productifs dans l'économie, en facilitant la gestion efficiente des risques et en fournissant l'infrastructure de paiement nécessaire à l'échange de biens, de services et d'actifs financiers. Le système financier du Canada est largement reconnu comme l'un des plus résilients et des mieux réglementés au monde. Pour une sixième année consécutive, le Forum économique mondial a conclu que le système bancaire canadien était le plus solide de la planète. En outre, 5 institutions financières canadiennes figurent parmi les 20 premières du plus récent classement des institutions financières les plus solides au monde établi par Bloomberg, soit plus que tout autre pays.

Depuis le début de la crise financière mondiale, le gouvernement a pris différentes mesures pour préserver l'avantage dont jouit le secteur financier canadien. Ces mesures ont pour but de renforcer la stabilité du secteur et d'encourager la concurrence. Le Plan d'action économique de 2014 propose de nouvelles initiatives qui accentueront l'avantage du secteur financier canadien.

Renforcer le cadre de financement de l'habitation

Le gouvernement continue de mettre en œuvre des mesures pour renforcer la discipline de marché en matière de crédit hypothécaire résidentiel et réduire l'exposition des contribuables au secteur du logement.

Le gouvernement fournit des services d'assurance hypothécaire garantie par les contribuables ainsi que des programmes de titrisation hypothécaire, afin que les Canadiens solvables puissent obtenir du crédit hypothécaire à un coût raisonnable. Cette approche a donné de bons résultats, notamment parce que le gouvernement a effectué différents ajustements au cours des dernières années pour appuyer la stabilité du marché du logement et du système financier.

Le gouvernement continue d'ajuster le cadre de financement de l'habitation afin de freiner la progression de l'assurance hypothécaire garantie par les contribuables ainsi que de la titrisation. Ces mesures contribueront à la stabilité du secteur du logement et du système financier en renforçant la discipline de marché en matière de prêts hypothécaires. Elles serviront aussi à réduire l'exposition des contribuables au secteur du logement, sans pour autant compromettre l'offre de prêts hypothécaires à des taux raisonnables.

Voici certaines des mesures prises par le gouvernement du Canada :

- Il a revu les règles applicables à l'assurance hypothécaire garantie par l'État à quatre reprises depuis 2008. Les modifications apportées comprennent l'exigence d'une mise de fonds d'au moins 5 % ainsi qu'une période d'amortissement maximale de 25 ans dans le cas des prêts hypothécaires où la mise de fonds est inférieure à 20 %.
- En 2014, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) versera des droits de cautionnement au receveur général en guise d'indemnisation au gouvernement au titre des risques reliés à l'assurance hypothécaire. Cette mesure fera concorder les obligations de la SCHL avec celles auxquelles les assureurs privés de prêts hypothécaires doivent se conformer.
- Pour 2014, la SCHL ramènera de 11 milliards de dollars à 9 milliards la valeur totale de ses émissions annuelles d'assurance de portefeuille.
- Le ministre des Finances a réduit le montant des nouvelles garanties que la SCHL est autorisée à accorder dans le cadre de ses programmes de titrisation, le fixant à 80 milliards de dollars pour les titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et à 40 milliards pour les Obligations hypothécaires du Canada.

- Un nouveau cadre législatif pour les obligations sécurisées est entré en vigueur. Ce cadre a conduit à la création d'une source de financement entièrement privée, où seules les hypothèques non assurées servent de garantie. Les normes élevées qui sous-tendent ce cadre sont reconnues à l'échelle internationale. Depuis juillet 2013, les prêteurs canadiens ont émis plus de 14 milliards de dollars d'obligations sécurisées, libellées dans trois devises différentes.
- Ayant déjà consulté les intervenants, le gouvernement présentera des mesures pour mettre en œuvre les initiatives prévues dans le Plan d'action économique de 2013 afin que l'assurance de portefeuille offerte par la SCHL se limite aux instruments de titrisation parrainés par la SCHL et afin d'interdire l'utilisation de prêts hypothécaires assurés garantis par l'État à titre de sûreté d'instruments de titrisation qui ne sont pas parrainés par la SCHL.

Le gouvernement continue de surveiller le marché du logement, et il apportera d'autres ajustements au besoin.

Encourager la concurrence sur le marché des services financiers

Le Plan d'action économique de 2014 propose de prendre des mesures afin de promouvoir la concurrence en matière de services financiers.

Les Canadiens tirent avantage d'un secteur bancaire où les fournisseurs de produits et de services, en particulier les banques de petite taille et les nouveaux participants, se livrent concurrence. Pour voir à ce que le cadre réglementaire encourage l'arrivée sur le marché et la croissance d'institutions de plus petite taille, le gouvernement a annoncé dans le Plan d'action économique de 2013 la tenue d'un examen sur les moyens de favoriser la concurrence sur le marché des services financiers. Les consultations menées en 2013 auprès du secteur financier et d'autres intervenants ont été fort utiles pour définir les mesures appropriées.

Se fondant sur l'information ainsi recueillie, le gouvernement propose différentes mesures pour faire en sorte que les nouveaux participants au marché et les banques de petite taille puissent être plus concurrentiels, et ce, tout en préservant la solidité et la sécurité du secteur :

- Le gouvernement prendra en compte les intérêts des banques de plus petite taille dans le contexte du cadre de réglementation. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a nommé un conseiller pour faire des démarches auprès des fiducies et des banques de petite taille, et il prendra des mesures – lorsque la chose sera possible – à l'égard des défis que ces institutions doivent relever. Le BSIF examinera également le processus d'approbation concernant l'établissement de nouvelles banques, dans le but de le simplifier.
- Le gouvernement améliorera l'accès des banques de petite taille au financement offert par la SCHL. À titre d'exemple, les nouvelles méthodes d'attribution de la SCHL accordent maintenant une plus grande place aux prêteurs de petite taille dans le cadre des programmes d'assurance de portefeuille et de titrisation. La SCHL envisagera également le recours à des options de financement plus souples pour les petits prêteurs.
- Comme il est indiqué à la section « Mettre à jour et préciser le régime fédéral applicable aux coopératives de crédit » ci-après, le gouvernement fournira un soutien aux coopératives de crédit sous réglementation provinciale qui souhaitent devenir assujetties au cadre fédéral en simplifiant le processus de fusion de coopératives, de telle sorte que ces coopératives seront mieux à même de livrer concurrence et d'offrir aux consommateurs un plus vaste choix de services financiers en ayant la possibilité de fournir leurs services dans l'ensemble du pays, ce qui contribuera en outre à la stabilité.

Le gouvernement étudiera d'autres mesures en vue de favoriser la concurrence sur le marché des services financiers, et il tiendra des consultations à ce sujet. Parmi les mesures envisageables, mentionnons l'exigence que les grandes banques offrent un accès aux produits de dépôt de petites fiducies et banques sous réglementation fédérale, par l'intermédiaire de courtiers.

Mettre en place un cadre équitable de démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques

Le Plan d'action économique de 2014 instaure un cadre de démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques qui établira un processus ordonné et transparent et qui assurera un traitement juste et équitable des souscripteurs.

Le gouvernement propose de modifier la législation et la réglementation actuelles afin d'établir un cadre de démutualisation des sociétés mutuelles d'assurances multirisques. Il consultera les intervenants au sujet de ce cadre, qui établira un processus ordonné et transparent et qui assurera un traitement juste et équitable des souscripteurs.

Améliorer le régime de sanctions économiques du Canada

Le gouvernement accroîtra l'efficacité de son régime de sanctions financières ciblées et en allégera le fardeau de conformité imposé au secteur privé.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de politique étrangère et de se conformer à ses obligations internationales, le Canada applique différentes sanctions économiques, dont les sanctions financières visant des pays, des entités ou des particuliers désignés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou encore des sanctions unilatérales lorsqu'il Canada a déterminé l'existence d'une menace pour les citoyens et les intérêts du pays. Les obligations rattachées aux sanctions financières ciblées, par exemple la saisie ou le blocage d'actifs, sont énoncées par voie réglementaire et s'appliquent à l'ensemble des Canadiens.

Le gouvernement est conscient de la nécessité d'apporter certaines améliorations pour accroître l'efficacité de son régime de sanctions financières et pour alléger le fardeau imposé au secteur privé, et tout particulièrement aux petites entreprises. À titre d'exemple, les entreprises doivent actuellement prendre en compte 19 listes distinctes d'entités et de particuliers faisant l'objet de sanctions, affichées sur cinq sites Web nationaux et internationaux. De plus, les modifications apportées à ces listes ne sont pas toujours communiquées en temps opportun et de façon systématique au secteur privé. Sous la direction du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, le gouvernement établira donc de nouvelles mesures administratives et proposera les modifications législatives et réglementaires requises pour améliorer l'efficacité de son régime de sanctions financières ciblées. Ces mesures aideront le Canada à demeurer un chef de file en matière de protection de l'intégrité du système financier international et de la sécurité des Canadiens.

Organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux

Le gouvernement est résolu à améliorer la réglementation des marchés de capitaux canadiens.

Le 19 septembre 2013, le Canada, la Colombie-Britannique et l'Ontario se sont entendus pour mettre sur pied un organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux. Cet organisme sera en mesure de mieux protéger les investisseurs, de renforcer le secteur des services financiers canadien, de favoriser une plus grande efficience des marchés de capitaux et de gérer plus efficacement les risques systémiques de ces marchés nationaux. Conjointement avec la Colombie-Britannique et l'Ontario, le gouvernement invite les autres provinces et les territoires à participer à l'établissement du régime coopératif.

Réglementation des produits dérivés de gré à gré et des indices de référence

Le gouvernement déploie des efforts afin de renforcer le régime de réglementation des produits dérivés de gré à gré et des indices de référence.

Dans ses budgets récents, le gouvernement a instauré différentes mesures pour renforcer le régime canadien de réglementation des produits financiers dérivés de gré à gré, en conformité avec les engagements qu'il a pris auprès du G-20. Les grandes banques canadiennes, qui sont les principaux participants à ce marché, font l'objet d'une surveillance prudentielle efficace de la part du surintendant des institutions financières à l'égard de leurs opérations sur les produits dérivés de gré à gré.

Le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* afin d'établir expressément un pouvoir de réglementation bancaire applicable aux opérations sur les produits dérivés de gré à gré. Cette mesure facilitera l'intégration et l'harmonisation de la réglementation de ces produits avec l'organisme coopératif de réglementation des marchés de capitaux, une fois que ce dernier sera mis sur pied. De plus, les organismes de réglementation étrangers pourront plus facilement évaluer le cadre de réglementation canadien lorsqu'ils effectueront leurs déterminations d'équivalence, ce qui sera à l'avantage des banques canadiennes lorsqu'elles feront affaire avec des entités étrangères.

Des organismes de réglementation internationaux ont adopté récemment des principes visant à accroître l'intégrité, la fiabilité et la surveillance des indices de référence utilisés dans une grande diversité de contrats financiers. Les banques canadiennes fournissent des données qui entrent dans le calcul de différents indices de référence; c'est pourquoi le gouvernement propose de modifier la *Loi sur les banques* pour qu'elle prévoie un pouvoir de réglementation s'appliquant aux banques canadiennes relativement aux données qu'elles fournissent à l'égard des indices de référence. Cette mesure renforcera le cadre de réglementation du Canada et sera conforme aux nouvelles normes internationales.

Renforcer la gouvernance au sein du secteur canadien des paiements

Le gouvernement élabore actuellement un cadre exhaustif de surveillance du système de paiements canadien, et il mènera des consultations sur la surveillance des systèmes de paiement de détail au cours des prochains mois.

En 2012, les Canadiens ont effectué environ 24 milliards de paiements, dont la valeur totale a dépassé 44 billions (44 000 milliards) de dollars. Le système de paiements est de première importance à la fois pour les consommateurs et pour le maintien de la vigueur de l'économie canadienne.

Les progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et des communications ont entraîné un changement des modes de paiement utilisés par les Canadiens pour se procurer des biens et des services. Les instruments de paiement sur support papier, comme l'argent comptant et les chèques, sont de plus en plus remplacés par des modes de paiement électronique variés offerts par des fournisseurs tels que PayPal. Les modes de paiement électronique nouveaux et innovateurs peuvent procurer aux consommateurs d'importants avantages, comme une plus grande commodité, une rapidité accrue et des coûts moins élevés. Toutefois, ces modes de paiement doivent également être sécuritaires et assurer aux consommateurs une protection adéquate, de sorte que les Canadiens puissent avoir confiance dans le système de paiements.

Dans le but de protéger les consommateurs et de favoriser la confiance du public à l'égard de l'utilisation des méthodes de paiement par voie électronique, le gouvernement élabore actuellement une approche exhaustive fondée sur le risque aux fins de la surveillance du système de paiements canadien. Il prévoit tenir des consultations publiques sur la surveillance des systèmes de paiements de détail au printemps de 2014.

En guise de première étape, pour s'assurer que l'infrastructure centrale nationale de compensation et de règlement des paiements serve les intérêts des consommateurs et des entreprises du Canada, le gouvernement propose de modifier la *Loi canadienne sur les paiements* afin d'apporter des changements aux structures de responsabilisation et de gouvernance de l'Association canadienne des paiements. De plus, il propose d'élargir et de renforcer les pouvoirs de surveillance de la Banque du Canada en modifiant la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* afin que la Banque soit plus à même de cerner les risques touchant l'infrastructure des marchés financiers et de prendre les mesures qui s'imposent, de façon rapide et proactive.

Améliorer la transparence des sociétés

Le gouvernement se penchera sur des moyens possibles d'améliorer la transparence des sociétés au Canada, y compris l'interdiction explicite des effets payables au porteur.

Des renseignements exacts et accessibles sur les personnes qui possèdent ou contrôlent les sociétés privées sont d'une grande utilité pour les organismes d'exécution de la loi et les autres organismes gouvernementaux qui luttent contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, car ces organismes ont ainsi une plus grande capacité de retracer et de détecter les fonds de nature criminelle au Canada. Ces renseignements contribuent également à protéger l'assiette fiscale en facilitant les efforts de l'État en matière d'observation des règles fiscales.

En juin 2013, à la suite du Sommet des dirigeants du G-8, le gouvernement a publié son Plan d'action du G-8 sur la transparence des sociétés et des fiducies. Dans le cadre de ce plan d'action, le gouvernement étudiera des moyens d'améliorer encore la transparence des sociétés, en tenant davantage compte des résultats des consultations menées actuellement par Industrie Canada sur cette question dans le contexte de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le gouvernement s'engage également à envisager la possibilité d'interdire explicitement les effets payables au porteur.

Mettre à jour et préciser le régime fédéral applicable aux coopératives de crédit

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'améliorer et de préciser le régime fédéral applicable aux coopératives de crédit.

Le Canada dispose d'un secteur financier solide, au sein duquel certaines coopératives de crédit aimeraient pouvoir mener des activités par delà les frontières provinciales afin de mieux servir leurs membres. En 2010, le gouvernement a présenté un nouveau cadre fédéral applicable aux coopératives de crédit qui visait expressément à appuyer le dynamisme et la solidité du système des coopératives de crédit dans l'ensemble du pays. Dans le but d'aider encore plus les coopératives de crédit qui effectuent la transition vers le cadre fédéral, le gouvernement propose d'établir un processus simplifié de fusion de deux ou plusieurs coopératives de crédit provinciales pour former une coopérative de crédit fédérale. Cette mesure s'ajoute à l'annonce récente d'un soutien temporaire à la transition offert par le gouvernement aux coopératives de crédit admissibles, sous la forme d'une couverture plus importante de l'assurance-dépôts et d'un mécanisme de financement à court terme.

En complément des mesures destinées à améliorer la solidité du cadre fédéral applicable aux coopératives de crédit, le gouvernement définira plus clairement le mandat fédéral. Le Bureau du surintendant des institutions financières cessera de participer à la surveillance conjointe des centrales de coopératives de crédit provinciales. Au cours des prochains mois, le gouvernement consultera les provinces et les membres du secteur au sujet d'un plan de transition de deux ans. Il procédera en outre à un examen des pouvoirs des entités fédérales en ce qui a trait à l'accès des coopératives de crédit provinciales, des caisses populaires et des centrales à l'aide directe fédérale, et il apportera des modifications techniques s'il y a lieu.

Fournir des services bancaires et des services de garde de biens à la Société d'assurance-dépôts du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'apporter des modifications législatives afin d'autoriser la Banque du Canada à fournir des services bancaires et des services de garde de biens à la Société d'assurance-dépôts du Canada.

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) gère un fonds d'assurance-dépôts auquel sont versées les primes annuelles payées par les institutions membres. À l'heure actuelle, la Banque du Canada fournit certains services bancaires et services de garde à des banques centrales étrangères, et elle est particulièrement bien placée pour offrir des services similaires à l'égard du fonds d'assurance-dépôts de la SADC. Le gouvernement du Canada propose d'apporter des modifications législatives afin d'autoriser la Banque du Canada à fournir des services bancaires et des services de garde de biens à la SADC.

Renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

Le gouvernement présentera des modifications législatives visant à renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Le gouvernement est résolu à se doter d'un régime robuste et exhaustif qui joue un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, et qui protège l'intégrité du système financier national ainsi que la sécurité des Canadiens.

Le régime canadien demeure solide et efficace, et il est conforme aux normes internationales. Cela dit, il est important d'améliorer ce régime continuellement en fonction de risques émergents, dont ceux posés par les monnaies virtuelles, par exemple Bitcoin, qui compromettent le leadership du Canada sur la scène internationale dans la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Dans ce but, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a procédé à un examen quinquennal de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, déposant son rapport final en mars 2013. Parallèlement, le gouvernement a mené des consultations auprès des intervenants afin de connaître leurs points de vue sur des propositions précises et déterminer d'autres mesures à étudier.

Par suite de cet examen, le gouvernement déposera des modifications législatives et prendra des mesures réglementaires visant à renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et à accroître la conformité du Canada aux normes internationales tout en allégeant le fardeau de conformité.

Par exemple, le gouvernement propose les mesures suivantes :

- prendre des mesures réglementaires visant les monnaies virtuelles, comme Bitcoin, dans le cadre de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes;
- assujettir les casinos en ligne à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*;
- accroître la capacité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) à communiquer à ses partenaires fédéraux des renseignements relatifs aux menaces pour la sécurité du Canada, en conformité avec la réponse du gouvernement à l'enquête de la Commission d'enquête relative aux mesures d'investigation prises à la suite de l'attentat à la bombe commis contre le vol 182 d'Air India.

Aux fins de la mise en œuvre de ces modifications, le gouvernement propose d'affecter à CANAFE 10,5 millions de dollars sur cinq ans et un montant pouvant atteindre 2,2 millions par année par la suite. Il propose aussi de consacrer jusqu'à 12 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à l'amélioration du système d'analyse de CANAFE. Cet investissement servira à réaliser des gains d'efficience, à améliorer la qualité des données et à mieux répondre aux besoins des organismes canadiens d'exécution de la loi et des autres partenaires dans le cadre du régime.

Tableau 3.2.1

Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux

M$

	2014-2015	2015-2016	Total
Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois			
Alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales			
Réviser les seuils relatifs aux versements des retenues à la source effectués par les employeurs	5	15	20
Total partiel – Maintenir des impôts bas pour les entreprises créatrices d'emplois	5	15	20
Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien			
Passage frontalier international Windsor-Detroit	195	302	497
Total partiel – Favoriser les échanges commerciaux et l'entrepreneuriat canadien	195	302	497
Appuyer la recherche de pointe et l'innovation			
Assurer le leadership international en sciences et en innovation		50	50
Appuyer la recherche de pointe par l'intermédiaire des conseils subventionnaires	46	46	92
Appuyer davantage la formation en recherche pertinente pour l'industrie	3	5	8
Favoriser l'innovation sociale grâce à la recherche dans les collèges et les écoles polytechniques	5	5	10
Permettre la recherche de calibre mondial en physique		44	44
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée	113	4	117
Développer le leadership du Canada en recherche et en technologie quantiques	5	5	10
Tirer parti des possibilités associées aux données ouvertes	1	1	2
Assurer le maintien d'un secteur de l'automobile concurrentiel et innovateur	250	250	500
Total partiel – Appuyer la recherche de pointe et l'innovation	423	410	833
Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien			
Renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes	1	2	3
Total partiel – Promouvoir l'avantage du secteur financier canadien	1	2	3
Total – Favoriser la création d'emplois, l'innovation et les échanges commerciaux	**624**	**729**	**1 354**
Moins : Fonds disponibles dans le cadre financier actuel	100	175	275
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes	98	85	183
Coût budgétaire net	**427**	**469**	**896**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.3

Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports

Faits saillants

Développement responsable des ressources

- ✓ Le gouvernement préparera et présentera des réponses détaillées aux recommandations formulées par le Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes et par le représentant fédéral spécial concernant l'infrastructure énergétique de la côte Ouest.
- ✓ 28 millions de dollars sur deux ans à l'Office national de l'énergie pour mener des examens approfondis et en temps opportun des demandes de projets, et pour soutenir le Programme d'aide financière aux participants.
- ✓ Élimination des droits de douane sur les unités mobiles de forage au large utilisées dans les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières au large des côtes.
- ✓ 66,1 millions de dollars sur deux ans pour renouveler l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole

- ✓ Appuyer l'exploration minière par les petites sociétés en prolongeant d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % pour les détenteurs d'actions accréditives.
- ✓ 90,4 millions de dollars sur quatre ans pour continuer de soutenir le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière.
- ✓ 18 millions de dollars sur quatre ans pour des mesures d'intervention précoce visant à prévenir la propagation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Canada atlantique et au Québec.

- ✓ Élargir la liste des animaux d'élevage donnant droit à un report d'impôt dans le cas de ventes effectuées par des agriculteurs devant composer avec des conditions météorologiques extrêmes.

Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada

- ✓ Assurer la souveraineté du Canada sur le Nord, en obtenant la reconnaissance internationale des limites de la plate-forme continentale prolongée du Canada, y compris le pôle Nord.
- ✓ 40 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2014-2015, pour renouveler le programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord administré par l'Agence canadienne de développement économique du Nord.
- ✓ Collaborer avec les gouvernements des territoires pour développer l'infrastructure des transports dans le Nord.
- ✓ 70 millions de dollars sur trois ans aux fins d'un nouveau fonds ciblé et de durée limitée visant à augmenter les services de soins de santé dans des domaines prioritaires dans les trois territoires et à réduire la dépendance envers les systèmes de soins de santé de l'extérieur et les déplacements pour raison médicale.
- ✓ Augmenter le financement consacré au programme Nutrition Nord Canada pour améliorer l'accès à des aliments sains dans les collectivités nordiques.

Conserver le patrimoine naturel du Canada

- ✓ 391,5 millions sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à l'Agence Parcs Canada pour apporter des modifications à des routes, des ponts et des barrages situés dans les parcs nationaux et aux abords des canaux historiques.
- ✓ 15 millions de dollars sur deux ans pour prolonger le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives.
- ✓ Encourager des dons plus nombreux de terres écosensibles en doublant, aux fins de l'impôt sur le revenu, la période de report de tels dons.
- ✓ 10 millions de dollars sur deux ans pour améliorer et développer des sentiers pour motoneiges et des sentiers récréatifs dans l'ensemble du pays.
- ✓ 3 millions de dollars sur trois ans à l'appui de la Earth Rangers Foundation pour lui permettre d'étendre ses programmes de conservation et de biodiversité destinés aux familles.

- ✓ Élargir la portée des incitatifs fiscaux pour le matériel de production d'énergie propre afin d'inclure un plus large éventail de matériel.

Investir dans l'infrastructure et le transport

- ✓ 165 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour la construction d'un nouveau pont pour le Saint-Laurent.
- ✓ 378 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour les travaux de réparation et d'entretien visant les ponts fédéraux dans la région métropolitaine de Montréal, ce qui comprend le pont Champlain afin d'en assurer le bon entretien jusqu'à l'ouverture du nouveau pont pour le Saint-Laurent.
- ✓ 58 millions de dollars sur deux ans pour appuyer l'exploitation continue des services de traversier entre Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint John, au Nouveau-Brunswick; entre Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse; et entre les Îles-de-la-Madeleine, au Québec, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard.
- ✓ 40 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour accélérer les travaux de réparation et d'entretien de ports pour petits bateaux dans l'ensemble du Canada.
- ✓ 33 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la cession de ports régionaux à des intérêts locaux ainsi que le maintien du fonctionnement et les activités d'entretien des ports fédéraux.

Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et le transport

Les grands projets touchant les ressources naturelles sont une importante source de développement et de création d'emplois dans toutes les régions du Canada. L'abondance et la diversité des ressources naturelles de notre pays sont des atouts dont profitent tous les Canadiennes et Canadiens, et particulièrement les peuples autochtones. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'autres mesures pour assurer le développement sécuritaire et responsable des ressources.

Les mines, les forêts et l'agriculture contribuent largement à l'économie canadienne et créent des emplois, en particulier dans plusieurs collectivités rurales. Le Plan d'action économique de 2014 maintient le soutien de l'innovation dans les secteurs forestier et minier. De plus, le gouvernement a fait d'importants investissements afin d'aider les agriculteurs à créer des emplois et à accroître la prospérité.

Le Nord du Canada constitue un élément fondamental de notre patrimoine, de notre avenir et de l'identité de notre pays. S'appuyant sur la vision du gouvernement pour un nouveau Nord, le Plan d'action économique de 2014 fera en sorte que le Nord réalise son plein potentiel, par l'exercice de la souveraineté du Canada dans le Nord, et en favorisant la prospérité économique et en contribuant à la santé des résidents de la région.

Le gouvernement compte au nombre de ses priorités celle de protéger la santé et le bien-être des Canadiens en faisant la promotion d'un environnement sûr et propre. Comme le mentionnait le récent discours du Trône, le gouvernement présentera sous peu un Plan national de conservation. Le Plan d'action économique de 2014 propose des mesures visant des investissements dans les parcs nationaux, le maintien des pêches récréatives, la protection de terres écosensibles, le développement de sentiers récréatifs, le soutien d'activités de conservation destinées aux familles ainsi que la production d'énergie propre.

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit également des investissements stratégiques dans l'infrastructure publique et les services de transport, destinés notamment aux principaux ponts, aux ports pour petits bateaux, aux ports et aux services de traversier. Ces investissements contribueront à la croissance économique et à la création d'emplois, et ils assurent une qualité de vie élevée à la population canadienne.

Développement responsable des ressources

Le développement responsable des ressources constitue un élément important du plan économique du gouvernement visant à créer des emplois et à favoriser la croissance et la prospérité à long terme. Grâce au développement responsable de nos vastes ressources naturelles, les entreprises canadiennes créent de bons emplois hautement qualifiés et bien payés dans des collectivités de l'ensemble du pays. Le secteur des ressources naturelles représente 18 % de notre économie et plus de la moitié de nos exportations, et il soutient directement et indirectement 1,8 million d'emplois. De plus, il génère tous les ans des revenus d'environ 30 milliards de dollars pour les gouvernements, soit environ la moitié de toutes les dépenses consacrées annuellement aux hôpitaux du pays en 2013.

En plus de disposer de forces dans les secteurs minier, forestier et agricole, le Canada est un acteur important de l'économie mondiale de l'énergie. On recense des centaines de projets de ressources en cours ou prévus au cours des 10 prochaines années, représentant des investissements potentiels de 650 milliards de dollars. Selon le Conference Board du Canada, le secteur du gaz naturel de la Colombie-Britannique pourrait attirer à lui seul de nouveaux investissements s'élevant à plus de 7,5 milliards tous les ans, et ce, jusqu'en 2035.

Ces projets créeront des centaines de milliers d'emplois et généreront une croissance économique importante. L'avantage énergétique du Canada se traduit en avantages concrets pour tous les Canadiens, puisque le gouvernement dispose de revenus plus élevés qui lui permettent de financer des programmes sociaux essentiels et de réduire les impôts.

On ne saurait trop insister sur les grandes possibilités d'emploi et de bénéfices qu'offre l'exploitation des ressources naturelles pour les peuples autochtones. Le gouvernement poursuivra les consultations auprès des partenaires autochtones sur l'optimisation des possibilités liées aux projets visant les ressources naturelles.

Plan d'action visant à améliorer les régimes de réglementation dans le Nord

Les administrations territoriales, les groupes autochtones et l'industrie ont à de nombreuses reprises fait valoir la nécessité d'accroître la prévisibilité des processus réglementaires dans le Nord, de manière à assurer une meilleure protection de l'environnement, tout en encourageant l'exploration et l'investissement. À ce jour, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre du Plan d'action visant à améliorer les régimes de réglementation dans le Nord, y compris par l'adoption de la *Loi sur l'emploi et la croissance dans le Nord*, entrée en vigueur en juin 2013. Le gouvernement poursuit sa collaboration avec les partenaires et les intervenants afin d'améliorer les régimes réglementaires dans le Nord, notamment en apportant des améliorations au système de réglementation de la vallée du Mackenzie, présentement à l'étude au Parlement, et grâce à des améliorations prochaines de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

Renforcer le régime canadien de prévention, de préparation et d'intervention au regard des déversements d'hydrocarbures en milieu marin

Selon l'Office national de l'énergie, la production de pétrole brut au Canada atteindra 5,8 millions de barils par jour d'ici 2035, une hausse de près de 75 % par rapport à la production de 2012. En 2035, les sables bitumineux devraient assurer près de 86 % de la production de pétrole au Canada, comparativement à 57 % en 2012. Le gouvernement de l'Alberta prévoit que plus de 200 milliards de dollars de capitaux seront investis dans les sables bitumineux de 2013 à 2022, et que chaque dollar investi devrait générer une activité économique d'environ 8 $. De son côté, le gouvernement de la Colombie-Britannique mentionne le potentiel de créer 21 600 emplois dans le secteur de la construction et 2 400 emplois permanents pour l'exploitation et l'entretien à l'égard de futures installations de gaz naturel liquéfié. À l'heure actuelle, près de 98 % des exportations canadiennes de pétrole brut et 100 % des exportations canadiennes de gaz naturel sont destinées aux États-Unis. Le fait que ces exportations se limitent au marché américain a fait chuter considérablement les prix du pétrole brut canadien par rapport aux prix de référence mondiaux ces dernières années. Il en a résulté une baisse marquée de la valeur des exportations canadiennes et du produit intérieur brut du pays.

Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a réitéré que le développement sécuritaire et responsable des ressources demeurait l'une de ses grandes priorités. Le développement de l'infrastructure en vue de la construction de pipelines sécuritaires et le renforcement du régime de sécurité visant les navires-citernes pour le transport des exportations d'énergie vers de nouveaux marchés sont essentiels pour assurer la prospérité et la sécurité futures du Canada. À cet égard, la côte Ouest du Canada constitue la voie la plus directe pour transporter les ressources pétrolières et gazières de l'Ouest vers les marchés de l'énergie en forte expansion de l'Asie-Pacifique.

Depuis 2012, le gouvernement a accordé des fonds pour appuyer une hausse du nombre d'inspections de sécurité des navires-citernes, un nouveau système de commandement des interventions, des aides à la navigation nouvelles et modifiées et le resserrement des exigences en matière de surveillance pour la prévention de la pollution et les interventions aux installations de manutention d'hydrocarbures.

Soutenir un régime de sécurité de calibre mondial pour les navires-citernes

Les nouvelles mesures prises depuis 2012 à l'appui d'un régime de sécurité de calibre mondial pour les navires-citernes comprennent :

- La prolongation du Programme national de surveillance aérienne. Ce programme de Transports Canada prévoit le survol des navires dans le but de prévenir et de détecter les déversements de polluants. On augmentera ainsi les heures de service.
- Un nouveau système de commandement des interventions, c'est-à-dire une structure organisationnelle intégrée et commune, dirigée par la Garde côtière canadienne qui porte sur le personnel, les politiques, les procédures, les installations et le matériel. Ce système assurera une gestion plus efficace des interventions en cas de déversements d'hydrocarbures.
- Des travaux de recherche scientifique et technologique se rapportant aux propriétés environnementales des produits pétroliers non classiques, y compris les effets de produits bitumineux évacués dans l'environnement marin. Ces activités soutiendront la planification et les interventions en cas de déversements.
- Des systèmes et des aides à la navigation dans la région de Kitimat, et du matériel de prévention et de lutte contre la pollution (comme les barrages flottants et les écrémeurs).
- L'augmentation du nombre d'inspections de navires-citernes étrangers qui arrivent pour la première fois au Canada; le taux d'inspections passera de 49 % à 100 % et les inspections seront exécutées annuellement par la suite.
- Le développement de partenariats communautaires avec des collectivités autochtones et du Nord, et l'encouragement à leur participation à la planification des processus d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures.

Le gouvernement prend des mesures pour continuer à améliorer le régime de sécurité des navires-citernes étant donné la croissance prévue des exportations canadiennes d'énergie, laquelle créera de nombreux emplois de grande qualité au Canada. Le 18 mars 2013, le gouvernement annonçait la mise sur pied du Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes chargé d'examiner l'actuel régime canadien de sécurité des navires-citernes et de proposer d'autres mesures pour le renforcer. Le Comité a été chargé de mener un examen et une évaluation pancanadiens du régime fondés sur des données probantes et de formuler des recommandations concernant la mise au point d'un régime de calibre mondial. L'examen comportait deux volets : le premier a porté sur le régime en vigueur au sud du 60e parallèle, tandis que le second doit porter sur les besoins propres à un régime pour l'Arctique.

Le Comité d'experts a présenté au gouvernement, le 15 novembre 2013, son premier rapport sur le régime en vigueur au sud du 60e parallèle nord. Le Comité d'experts a formulé plusieurs recommandations sur la façon dont l'industrie, les collectivités et les gouvernements pourraient être mieux préparés et mieux répondre aux déversements de pétrole, notamment en améliorant la planification et en renforçant la capacité de réponse et l'intendance. Le Comité recommande aussi d'effectuer des examens périodiques du régime dans son ensemble pour en favoriser l'amélioration continue. Le gouvernement examine attentivement ce rapport et présentera des mesures pour donner suite aux recommandations, après consultation auprès de l'industrie et des Canadiens.

Examen des projets de pipelines

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 28 millions de dollars sur deux ans à l'Office national de l'énergie.

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant mis sur pied pour réglementer les composantes internationales et interprovinciales des services publics (pétrole, gaz et électricité), ainsi que les pipelines interprovinciaux et internationaux. Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 28 millions de dollars sur deux ans à l'Office national de l'énergie aux fins de l'examen des demandes de projets, tels que le projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines Limited, dans des délais prévus par la loi, de manière à donner plus de certitude quant aux délais, ainsi que pour bonifier le Programme d'aide financière aux participants. Ces fonds seront intégralement recouvrés auprès de l'industrie.

Oléoduc Énergie Est

L'Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines Limited, qui s'étendra sur 4 500 kilomètres, transportera chaque jour 1,1 million de barils de pétrole brut de l'Alberta et de la Saskatchewan aux raffineries de l'Est du Canada. Selon l'entreprise, le projet devrait ajouter 35 milliards de dollars au produit intérieur brut du Canada en 40 ans et créer 10 000 emplois directs lors des phases de développement et de construction.

Appuyer la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'éliminer définitivement les droits de douane s'appliquant aux unités mobiles de forage en mer utilisées dans les activités d'exploration et de mise en valeur pétrolières et gazières au large des côtes. La franchise de droits de douane de ces unités mobiles, qui doit venir à échéance en 2014, permet de réduire les coûts de revient des entreprises de 13 millions de dollars par année, ce qui rehausse la compétitivité internationale des projets énergétiques canadiens et accroît les possibilités de découvrir de précieuses ressources naturelles au large des côtes de l'Atlantique et l'Arctique du Canada. Cette mesure fournira en outre aux chantiers navals canadiens des occasions notables d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation.

Représentant spécial concernant l'infrastructure énergétique de la côte Ouest

En 2012, plus de 30 000 Autochtones occupaient un emploi dans les secteurs de l'énergie, des mines et de la foresterie un peu partout au Canada. Fait tout aussi important, des partenariats novateurs sont établis entre les collectivités autochtones, les gouvernements et le secteur privé pour concrétiser les avantages sociaux et économiques potentiels associés à la mise en valeur des ressources naturelles.

En mars 2013, le gouvernement a nommé M. Douglas Eyford représentant spécial concernant l'infrastructure énergétique de la côte Ouest, chargé de mobiliser les collectivités autochtones de la Colombie-Britannique et de l'Alberta dans le développement de l'infrastructure énergétique. Le gouvernement a diffusé le rapport final du représentant fédéral spécial et examine attentivement les recommandations que celui-ci a formulées dans les quatre domaines suivants : établir la confiance, favoriser l'inclusion, faire avancer la réconciliation et prendre des mesures. Le gouvernement présentera des mesures en réponse au rapport de M. Eyford.

Soutenir les entreprises de pêche des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 66,1 millions de dollars sur deux ans pour le renouvellement de l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

Les initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique aident à intégrer les entreprises de pêche des Premières Nations aux pêches commerciales existantes, en fournissant des débouchés économiques aux pêcheurs des Premières Nations et en améliorant la gestion globale des pêches sur les côtes atlantique et pacifique. Ces initiatives soutiennent la participation des Premières Nations aux processus décisionnels afin que celles-ci puissent participer directement à la gestion responsable des pêches commerciales.

Afin de pousser plus loin les progrès réalisés à ce jour et de continuer à promouvoir l'intégration des pêches commerciales, le Plan d'action économique de 2014 prévoit 66,1 millions de dollars sur deux ans pour renouveler le financement de l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et de l'Initiative des pêches commerciales intégrées du Pacifique.

Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole

La contribution des secteurs minier, forestier et agricole à l'économie canadienne est appréciable. Ceux-ci créent des emplois et assurent la prospérité, en particulier dans plusieurs collectivités rurales du Canada. Le Plan d'action économique de 2014 propose de maintenir le soutien accordé à l'exploration minière par les petites sociétés ainsi qu'au secteur forestier. De plus, le gouvernement a récemment pris des mesures pour renforcer le secteur agricole.

Appuyer les petites sociétés d'exploration minière

Le Plan d'action économique de 2014 propose de prolonger d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives.

Le Canada est l'une des plus importantes nations minières du monde, et il affiche la plus forte proportion des dépenses mondiales d'exploration des minéraux non ferreux chaque année depuis 2002. Selon l'Association minière du Canada, plus de 90 000 Canadiens occupent un emploi dans le secteur de l'extraction minière et dans les activités de soutien à l'exploitation minière d'un bout à l'autre du pays.

La promotion de l'exploration des richesses minérales du Canada par les petites entreprises contribue à la création d'emplois et au développement économique dans l'ensemble du pays. Le crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % aide ces sociétés à obtenir des capitaux en incitant les investisseurs à acquérir des actions accréditives émises pour financer l'exploration minière. Ce crédit s'ajoute à la déduction accordée aux investisseurs au titre des frais d'exploration qui leur sont transférés par la société qui émet les actions. Depuis 2006, le crédit d'impôt pour l'exploration minière a permis aux petites sociétés minières de mobiliser plus de 5 milliards de dollars pour des activités d'exploration. En 2012, au-delà de 350 sociétés ont émis des actions accréditives donnant droit à ce crédit à plus de 30 000 investisseurs individuels.

Le crédit d'impôt doit venir à échéance le 31 mars 2014. Cependant, pour appuyer les activités d'exploration des petites sociétés minières dans un contexte d'incertitude économique mondiale persistante, le Plan d'action économique de 2014 propose de le prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2015.

La prolongation de cette mesure devrait se traduire par une réduction nette des revenus fédéraux de 45 millions de dollars pour la période allant de 2014-2015 à 2015-2016.

Soutenir le secteur forestier canadien

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 90,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, pour continuer d'appuyer le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière.

L'industrie forestière canadienne emploie plus de 200 000 travailleurs dans toutes les régions du pays, dont 200 collectivités où elle intervient pour au moins 50 % de la base économique. Mis en place dans le budget de 2010, le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) a permis aux entreprises forestières canadiennes de faire figure de chef de file mondial en démontrant la viabilité de technologies novatrices qui accroissent l'efficience, réduisent les impacts environnementaux et créent des produits de grande valeur à partir des ressources forestières de calibre mondial du Canada. Par exemple, avec l'aide du programme ITIF, l'usine de Tolko Industries Ltd. située à Meadow Lake (Saskatchewan) a pu mettre au point les premières installations nord-américaines à utiliser de nouvelles technologies pour accroître la productivité en permettant de fabriquer différents types de panneaux de copeaux orientés sur la même chaîne de production. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 90,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, pour le renouvellement du programme ITIF.

Le gouvernement poursuit ses efforts de collaboration avec l'industrie forestière alors que celle-ci investit dans des produits novateurs et recherche de nouveaux marchés pour les produits forestiers du Canada.

Protéger les emplois dans le secteur forestier de l'Est du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 18 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, au titre de mesures d'intervention précoce pour prévenir la propagation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Canada atlantique et au Québec.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette compte parmi les insectes les plus ravageurs des épinettes au Canada, car elle cause la défoliation et la mort des arbres. Les mesures d'intervention précoce pour prévenir la propagation de cet insecte dans le Canada atlantique et au Québec protégeront la région contre la perte de ressources forestières précieuses due à la défoliation considérable des arbres qui pourrait être causée par une épidémie importante.

Prévenir la propagation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Au plus fort de la dernière infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'Est du pays (de 1977 à 1981), la défoliation a entraîné des pertes pouvant atteindre 44 millions de mètres cubes de bois par année, soit l'équivalent de 30 % de la récolte totale à l'échelle du Canada en 2012. Au Nouveau-Brunswick, l'une des provinces canadiennes qui dépend le plus de l'industrie forestière, cette dernière infestation a causé à un certain stade une défoliation notable sur un peu plus de la moitié de la superficie totale de la province.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 18 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, pour soutenir des mesures d'intervention précoce visant à stopper la propagation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Canada atlantique et au Québec, dont 2 millions provenant de Ressources naturelles Canada. Ces mesures aideront à maintenir un secteur forestier viable dans l'Est du Canada et à protéger les emplois de travailleurs qui comptent sur la santé de cette industrie.

Soutien pour l'industrie forestière du Canada

Le gouvernement a adopté plusieurs mesures afin d'accroître la compétitivité et la viabilité de l'industrie forestière du Canada, y compris :

- Le Programme d'écologisation des pâtes et papiers : En 2009, le gouvernement a annoncé l'octroi de 1 milliard de dollars afin de soutenir des projets d'immobilisations visant l'amélioration du rendement environnemental des usines canadiennes de pâtes et papiers. Par exemple, un montant de 122 millions de dollars a été accordé à la Canfor Pulp Limited Partnership pour améliorer le rendement environnemental de trois usines de pâtes à Prince George, en Colombie-Britannique. Les économies d'énergie ainsi générées permettraient de fournir l'énergie pour chauffer pendant un an toutes les maisons de Prince George.
- Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) : Annoncé dans le budget de 2010, le programme a permis aux entreprises forestières canadiennes de réaliser 12 premières mondiales ou canadiennes, en démontrant la viabilité de technologies novatrices qui accroissent l'efficience, réduisent les impacts environnementaux et créent des produits non traditionnels de grande valeur à partir des ressources forestières du Canada.
- Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis : En 2012, le gouvernement a annoncé le maintien de l'accord jusqu'en octobre 2015, ce qui assurera un accès stable et équitable au marché américain pour les producteurs de bois d'œuvre résineux canadiens. L'entrée en vigueur de l'accord en octobre 2006 a permis le remboursement de plus de 5 milliards de dollars en droits de douane aux producteurs canadiens.
- Innovation et développement des marchés dans le secteur forestier : Le Plan d'action économique de 2012 prévoyait 105 millions de dollars sur deux ans, à partir de 2012-2013, pour le Programme d'innovation forestière, qui aide les entreprises forestières à innover et à adopter les nouvelles technologies, et le Programme de développement des marchés, qui contribue à accroître les possibilités d'exportation de ces entreprises dans les marchés traditionnels et les marchés émergents, comme la Chine, l'Inde et le Moyen-Orient. Le Plan d'action économique de 2013 prévoyait 92 millions de dollars de plus sur deux ans à compter de 2014-2015 pour maintenir l'appui à l'innovation et au développement des marchés dans le secteur forestier.

Venir en aide aux agriculteurs

Le secteur agricole et agroalimentaire joue un rôle important dans l'économie canadienne. C'est ainsi qu'en 2011, il a contribué pour plus de 100 milliards de dollars à l'activité économique et fourni du travail à plus de 2,1 millions de Canadiens. Le gouvernement continue de prendre des mesures pour renforcer le secteur agricole canadien grâce au nouveau cadre de politiques intitulé *Cultivons l'avenir 2*, entré en vigueur le 1er avril 2013. Conformément à ce cadre, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fournissent plus de 3 milliards de dollars sur cinq ans au titre des investissements dans l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés. Le cadre de politiques offre également aux producteurs de l'ensemble du Canada un accès à un ensemble efficace de programmes de gestion des risques de l'entreprise pour les aider en cas de forte volatilité des marchés ou de catastrophes.

Lancer un programme pilote d'assurance des prix pour les éleveurs de bétail de l'Ouest

Les baisses soudaines des prix du marché représentent une source importante de risques pour les producteurs de bétail. À compter de ce printemps, un nouveau programme pilote d'assurance des prix sera offert aux producteurs de bovins et de porcs de l'Ouest canadien, proposant une assurance contre les baisses inattendues des prix. D'une durée de quatre ans, le programme pilote d'assurance des prix pour les éleveurs de bétail de l'Ouest représente un modèle unique de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Ouest pour améliorer les options en matière de gestion des risques qui sont offertes à l'industrie de l'élevage de bétail. Le programme, qui reposera sur des bases actuarielles solides, sera financièrement autonome puisque les primes seront entièrement payées par les producteurs.

Report d'impôt des agriculteurs

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'élargir la liste des animaux d'élevage donnant droit à un report d'impôt dans le cas de ventes effectuées par des agriculteurs devant composer avec des conditions de sécheresse ou d'humidité excessive.

En vertu d'une règle fiscale spéciale, les agriculteurs qui disposent d'animaux reproducteurs en raison de conditions de sécheresse ou d'humidité excessive dans des régions déterminées au cours d'une année donnée peuvent exclure jusqu'à 90 % du produit de la vente de ces animaux dans le calcul de leur revenu imposable, et reporter ce montant à l'année suivant la vente, ou même à une année postérieure à cette dernière si les conditions en cause persistent. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'étendre l'admissibilité au report d'impôt aux abeilles et à tous les types de chevaux âgés de plus de 12 mois, qui sont destinés à la reproduction, cette mesure étant applicable à compter de l'année d'imposition 2014.

On prévoit que cette mesure réduira les revenus du gouvernement fédéral d'un faible montant en 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Moderniser la Loi sur la protection des obtentions végétales

Afin de maintenir son soutien à l'innovation et à la compétitivité dans le secteur agricole canadien, le gouvernement a déposé la *Loi sur la croissance dans le secteur agricole*. Cette loi accroîtra les possibilités commerciales et l'innocuité des produits agricoles, réduira les formalités administratives et contribuera à la croissance économique générale du Canada. Elle modifiera aussi la *Loi sur la protection des obtentions végétales*, de manière à rendre celle-ci conforme à la Convention internationale de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV-1991). Le renforcement des droits de propriété intellectuelle des phytogénéticiens favorisera les investissements dans la recherche-développement au Canada, de sorte que les agriculteurs canadiens auront plus facilement accès à des variétés nouvelles et novatrices de semences. Les nouvelles mesures législatives comprennent le privilège de l'agriculteur, qui permet aux agriculteurs de continuer de conserver et de réutiliser les semences afin de les semer sur leurs propres terres.

Renforcer le secteur agricole

Le nouvel accord sur le cadre stratégique quinquennal *Cultivons l'avenir 2* lancé en 2013 prévoit plus de 3 milliards de dollars provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de soutenir l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés. Cela s'ajoute à l'investissement de 2,4 milliards aux termes de l'accord sur le cadre *Cultivons l'avenir* précédent. En vertu de ces deux cadres, les gouvernements ont fourni une aide par l'entremise des programmes Agri-investissement, Agri-stabilité, Agri-protection et Agri-relance pour aider les agriculteurs à composer avec la baisse des revenus. Depuis 2007, les agriculteurs ont reçu des paiements totalisant plus de 11 milliards de dollars aux termes de ces programmes.

Le gouvernement fédéral a aussi remédié à des difficultés précises que le secteur canadien de l'agriculture a connues et effectué des investissements ciblés pour en améliorer la compétitivité à long terme. C'est ainsi qu'il a accordé :

- 500 millions de dollars pour mettre sur pied le fonds Agri-flexibilité afin d'améliorer la compétitivité du secteur et l'aider à s'adapter aux pressions qui s'exercent sur les coûts de production;
- 370 millions de dollars pour appuyer la rationalisation et la restructuration de la dette de l'industrie porcine;
- 349 millions de dollars à la Commission canadienne du blé pour lui permettre de faire la transition à un marché ouvert;
- plus de 300 millions de dollars pour soutenir la stratégie de désengagement des producteurs de tabac;
- 50 millions de dollars pour augmenter la capacité d'abattage;
- 50 millions de dollars pour le Programme d'innovation en agriculture, afin de soutenir la mise au point et la commercialisation de produits, de technologies, de processus et de services novateurs;
- 44 millions de dollars aux fins de la transition de la Commission canadienne des grains vers un modèle de financement viable.

Éliminer des formalités administratives pour l'industrie de la bière

Le gouvernement du Canada mettra à jour les normes de composition de la bière en vertu du Règlement sur les aliments et drogues*, afin de suivre l'évolution de l'innovation dans l'industrie. Le gouvernement élaborera également un plan pour moderniser d'autres normes de composition.*

Le gouvernement du Canada est conscient que certaines dispositions du *Règlement sur les aliments et drogues* ne suivent pas l'évolution de l'innovation dans l'industrie ni celle des marchés. À titre d'exemple, les normes particulières de composition de la bière en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* ne tiennent pas compte des nouveaux styles de bières artisanales offertes sur le marché. Le gouvernement élaborera un plan pour régler ces questions par l'entremise d'initiatives de modernisation de la réglementation.

Éliminer des formalités administratives pour l'industrie de la bière

L'industrie brassicole contribue de manière notable à l'économie canadienne, en apportant plus de 14 milliards de dollars à l'activité économique, soit 0,9 % du produit intérieur brut intérieur total. Ensemble, la production, la distribution et la vente de bière représentent 163 200 emplois au Canada, c'est-à-dire un emploi sur 100.

Dans cette industrie, la réussite repose sur la créativité et l'innovation dans la création de produits. Tant les microbrasseries que les très grandes cherchent constamment à créer des produits uniques pour répondre aux goûts changeants des consommateurs. Pour assurer leur réussite, elles ont besoin d'un cadre réglementaire moderne qui suive la cadence de leurs efforts innovateurs.

La norme canadienne de composition de la bière décrit les exigences précises que doit respecter un produit afin de pouvoir être étiqueté, emballé, vendu ou annoncé comme une bière. Les brasseurs ont soulevé des préoccupations à l'égard de la norme actuelle et des obstacles qu'elle peut poser en matière d'innovation.

Éliminer des formalités administratives pour l'industrie de la bière

Par exemple, la commercialisation de la nouvelle « Blueberry Ale » de la Pump House Brewing Company a été retardée lorsqu'il a été déterminé que les normes actuelles d'étiquetage ne permettaient pas d'inscrire les deux noms « bière » et « ale » sur l'étiquette. Des contraintes réglementaires semblables ont retardé le lancement de la « Lager épicée d'Automne Cardigan » produite par Rickard's. Aux termes de la norme sur la bière, l'ajout d'une épice, la muscade dans ce cas-ci, a posé problème, car il fallait décider si le produit pouvait encore être considéré comme de la bière. Or, la question a été longue à régler, et des coûts supplémentaires ont été encourus.

Le gouvernement mettra à jour la norme de composition de la bière, afin de permettre à l'industrie de tirer pleinement avantage de ses efforts innovateurs et de l'évolution des marchés. Le gouvernement élaborera également un plan visant à moderniser les normes de composition d'autres aliments et boissons.

Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada

Le Nord du Canada constitue un élément fondamental de notre patrimoine, de notre avenir et de l'identité de notre pays. S'appuyant sur la vision du gouvernement pour un nouveau Nord, le Plan d'action économique de 2014 fera en sorte que le Nord réalise son plein potentiel, par l'exercice de la souveraineté du Canada dans le Nord, en favorisant la prospérité économique et en contribuant à la santé des résidents de la région.

Obtenir la reconnaissance du plateau continental étendu du Canada

Le gouvernement doit définir et établir son autorité sur ses frontières nationales, ainsi qu'en contrôler l'accès. Cet exercice de souveraineté constitue une grande priorité du gouvernement.

Le gouvernement poursuivra donc ses efforts pour exercer les droits souverains du Canada et obtenir une reconnaissance internationale des limites du plateau continental étendu du Canada, incluant le pôle Nord, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De plus, en décembre 2013, le Canada a déposé une présentation à l'appui de sa revendication en matière de souveraineté sur environ 1,2 million de kilomètres carrés d'une plate-forme continentale prolongée dans l'océan Atlantique. Notre travail n'est cependant pas terminé, car pour revendiquer la souveraineté sur une plate-forme continentale prolongée, il faut présenter des données scientifiques. Le gouvernement formule donc des options pour obtenir ces données à l'appui de la revendication du Canada à l'égard de droits souverains sur un territoire supplémentaire sous l'océan Arctique, y compris la dorsale Lomonosov.

Appuyer le développement économique du Nord

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 40 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2014-2015, pour renouveler le programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord géré par l'Agence canadienne de développement économique du Nord.

Le potentiel économique du Nord canadien est énorme, notamment dans les industries minières, pétrolières et gazières, de même que dans les industries liées aux ressources renouvelables, telles que la pêche commerciale. Le programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord vise à améliorer l'infrastructure économique des territoires, à renforcer la capacité des organisations et des particuliers du Nord pour les aider à tirer parti des possibilités économiques, à promouvoir la diversification économique et à intensifier le dialogue sur les enjeux du développement économique dans le Nord.

Ce programme fondamental de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) a fait progresser la croissance économique dans le Nord et aidé les résidents de cette région à bénéficier des activités de développement des ressources. Pour soutenir le développement du Nord, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 40 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2014-2015, pour renouveler le programme Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord, de CanNor.

Développer l'infrastructure de transport dans le Nord

La croissance démographique, le gain de popularité de l'écotourisme et les investissements dans des projets de mise en valeur des ressources accentuent la nécessité d'un réseau solide d'infrastructure de transport dans les territoires. Afin de développer le potentiel économique du Nord, le gouvernement du Canada collaborera avec les gouvernements des territoires et les municipalités locales dans le but de développer l'infrastructure de transport dans le Nord.

Soutien sans précédent accordé pour le Nord

Le Nord du Canada est riche en ressources naturelles qui offrent la possibilité de stimuler le développement économique et social des régions nordiques et d'assurer la prospérité future du Canada. Par contre, toutes ces richesses souterraines ne sont pas garantes de réussite économique. Pour réaliser son plein potentiel, le Nord doit disposer de régimes réglementaires efficaces, d'une main-d'œuvre locale qualifiée, de taux d'imposition faibles, d'une infrastructure bien établie et de vastes connaissances scientifiques et géologiques. De plus, il importe de s'assurer que les résidents du Nord contrôlent les décisions liées au développement et que le succès de ce développement se traduit par la création d'emplois et la prospérité pour sa population.

Le gouvernement fait des investissements notables dans les infrastructures publiques du Nord :

- 200 millions de dollars pour appuyer la construction de l'autoroute reliant Inuvik et Tuktoyaktuk;
- Une contribution fédérale de 71 millions de dollars à l'appui d'améliorations à la centrale hydroélectrique Mayo B du Yukon;
- le nouveau plan Chantiers Canada, annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, qui prévoit notamment 234 millions de dollars au cours des cinq premières années à l'intention des municipalités des territoires, dans le cadre du Fonds de la taxe sur l'essence, qui a été renouvelé et indexé;
- une contribution fédérale pouvant atteindre 77,3 millions de dollars dans le cadre du Fonds PPP Canada pour des améliorations majeures à l'aéroport d'Iqaluit;
- 100 millions de dollars sur deux ans aux termes du Plan d'action économique de 2013 pour appuyer la construction de nouveaux logements au Nunavut;
- 49,7 millions de dollars pour le premier port pour petits bateaux du Nunavut, situé à Pangnirtung, à l'appui de l'industrie de la pêche du territoire, en plein essor.

Soutien sans précédent accordé pour le Nord

Le gouvernement facilite la mise en valeur des ressources dans le Nord. Il a adopté des dispositions législatives lui permettant de s'acquitter d'obligations non réglées aux termes d'accords sur les revendications territoriales, en plus de rationaliser et d'améliorer les processus réglementaires dans le Nord. Le Bureau de gestion des projets nordiques de l'Agence canadienne de développement économique du Nord appuie ces changements en coordonnant le processus d'examen réglementaire des grands projets et en formulant des conseils à ce sujet afin de favoriser le développement économique dans les territoires. Le gouvernement contribue au développement des secteurs de l'énergie et des mines avec le versement de 100 millions de dollars de plus sur sept ans inclus dans le Plan d'action économique de 2013 afin de terminer d'ici 2020 la cartographie géologique du Grand Nord canadien. De plus, le crédit d'impôt pour l'exploration minière accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives est à nouveau prolongé, afin d'appuyer l'exploration minière par les petites sociétés minières dans l'ensemble du Canada, y compris dans le Nord.

Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer et céder la gouvernance dans les régions nordiques, aux termes d'accords de transfert des responsabilités et d'autonomie gouvernementale. Par suite du transfert de responsabilités prévu le 1er avril 2014, les Territoires du Nord-Ouest deviendront le deuxième territoire, après le Yukon en 2003, à prendre en charge la gestion de ses terres et de ses ressources naturelles infracôtières. Grâce à ce transfert de responsabilités, les résidents des Territoires du Nord-Ouest auront davantage de pouvoirs et de contrôles sur les terres de la Couronne, le pouvoir de prendre des décisions en matière de gestion des ressources visant les ressources pétrolières, gazières et minières souterraines, ainsi que le pouvoir de percevoir et d'obtenir une part des redevances provenant de ces ressources.

Pour pouvoir exploiter les possibilités économiques qui s'offrent dans le Nord, il faut pouvoir former et garder en poste des travailleurs qualifiés. C'est dans ce but que le gouvernement a accordé en 2013 5,8 millions de dollars sur deux ans à la Mine Training Society des Territoires du Nord-Ouest aux fins d'un programme de formation axé sur les compétences liées à l'exploitation minière, et que le Plan d'action économique de 2013 comportait l'annonce d'un soutien en capital au Centre for Northern Innovation in Mining du Collège du Yukon pour qu'il se dote d'installations additionnelles de formation technique et de métiers. De plus, le budget de 2011 comportait l'octroi de 27 millions de dollars à l'appui de l'enseignement de base dans les trois territoires, de manière que davantage d'habitants du Nord acquièrent des compétences de base afin de pouvoir obtenir des emplois spécialisés ou suivre une formation professionnelle plus poussée. Pour sa part, le budget de 2008 a bonifié la déduction pour les habitants de régions éloignées afin d'aider les employeurs des collectivités du Nord et des régions éloignées à y attirer des travailleurs qualifiés.

Fonds d'investissement-santé pour les territoires

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 70 millions de dollars sur trois ans pour établir un nouveau fonds ciblé à durée limitée visant à accroître les services de santé dans des domaines de santé prioritaires des trois territoires, et à diminuer le recours aux réseaux de santé externes et au transport médical.

Pour appuyer la prestation en temps opportun de soins de santé de qualité dans le Nord, le gouvernement a récemment renouvelé le financement prévisible à long terme accordé par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de la formule de financement des territoires. Au cours des dernières années, le gouvernement a également versé des fonds supplémentaires pour faciliter la transformation des systèmes de santé des territoires afin de mieux répondre aux besoins de la population du Nord et d'accroître l'accès aux services dans les collectivités. Cet investissement sur trois ans aidera les gouvernements des territoires à améliorer les services de santé dans des domaines cibles et permettra de terminer la transition vers la prestation, dans les territoires, de services de santé plus efficients et plus efficaces grâce au soutien appréciable et croissant assuré par les transferts fédéraux.

Améliorer l'accès des résidents du Nord à des aliments sains

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accroître le financement du programme Nutrition Nord Canada.

Dans les collectivités isolées du Nord, le coût des aliments nutritifs est nettement plus élevé qu'ailleurs au Canada, de sorte qu'il est plus difficile pour un grand nombre de familles de manger sainement. Afin de résoudre ces problèmes, le gouvernement a mis sur pied en 2011 le programme Nutrition Nord Canada. Doté d'un budget annuel de 60 millions de dollars, le programme subventionne les détaillants de collectivités isolées et éloignées pour compenser le coût élevé de la conservation d'aliments sains périssables dans leur commerce. Cette mesure contribue à réduire le prix de détail payé par les consommateurs et à améliorer leur accès à des aliments sains. Les résidents de 103 collectivités isolées du Nord bénéficient du programme, qui fait également la promotion d'initiatives culturellement acceptables d'éducation sur la nutrition et de promotion de la santé.

Le Plan d'action économique de 2014 contient l'engagement d'augmenter le financement consacré à ce programme pour améliorer l'accès à des aliments sains dans ces collectivités. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués au cours des prochains mois.

Conserver le patrimoine naturel du Canada

Le gouvernement compte parmi ses priorités celle de protéger la santé et le bien-être des Canadiens en faisant la promotion d'un environnement sûr et propre. C'est ainsi que depuis 2006, il a adopté d'importantes mesures pour protéger nos espaces naturels, notamment en ajoutant plus de 160 000 kilomètres carrés aux parcs nationaux et aux aires marines de conservation – une hausse de plus de 58 % – et en assurant la protection de près de 4 000 kilomètres carrés de terres écosensibles privées. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir plus de 400 millions de dollars, selon la comptabilité de caisse, pour des mesures qui visent à protéger et à préserver le riche patrimoine naturel du Canada, en améliorant les parcs nationaux du Canada, en maintenant les pêches récréatives, en encourageant les dons additionnels dans le cadre du Programme des dons écologiques du Canada, en développant des sentiers récréatifs, en soutenant les mesures de conservation destinées aux familles et en élargissant l'aide fiscale pour la production d'énergie propre.

Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a annoncé qu'il prendra des mesures pour protéger le riche patrimoine naturel du Canada grâce à un nouveau Plan national de conservation, qui accroîtra la superficie des aires protégées et qui ciblera une meilleure conservation marine et côtière. Des détails au sujet de ce plan, qui s'ajoutera aux mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014, seront annoncés au cours des prochains mois.

Conserver le patrimoine naturel du Canada

Le gouvernement est déterminé à préserver le patrimoine naturel du Canada. Depuis 2006, il a consacré des ressources considérables afin de conserver pour les générations futures les paysages terrestres et marins ainsi que les espèces emblématiques du Canada, dont les sommes suivantes :

- Près de 600 millions de dollars au titre d'initiatives de préservation et de restauration des eaux canadiennes, y compris les océans et les lacs.
- Plus de 500 millions de dollars pour protéger les espèces variées du Canada et aider à instaurer les conditions propices à leur rétablissement en mettant en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril*.
- 245 millions de dollars à Conservation de la nature Canada pour conserver des terres écosensibles dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles.
- 140 millions de dollars sur 10 ans et plus de 7,5 millions par année en permanence pour créer le premier parc périurbain du Canada, dans la vallée de la Rouge, en Ontario.
- 5,5 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement du parc national des monts Mealy, au Labrador, qui constitue un habitat clé pour un troupeau de caribous menacés.
- Établir la réserve du parc national Nááts'ihch'oh dans les Territoires du Nord-Ouest, pour protéger les panoramas spectaculaires du cours supérieur de la rivière Nahanni-Sud, de renommée mondiale, et servir de point de départ des visiteurs pour l'exploration de ces paysages sauvages nordiques.
- Multiplier par six la superficie de la réserve du parc national Nahanni située au sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest.
- Établir l'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur pour créer l'aire protégée en eau douce la plus grande du monde.
- Établir la réserve de l'aire marine nationale de conservation Gwaii Haanas à côté de la réserve du parc national Gwaii Haanas; cette aire contient la splendeur à l'état brut et la richesse écologique de cette région éloignée de la côte du Pacifique, où l'on peut voir des épinettes de Sitkat géantes, des sauts de rorquals à bosse et des eaux qui regorgent de saumons et de harengs.

Soutenir les parcs nationaux du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 391,5 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à l'Agence Parcs Canada pour qu'elle apporte des améliorations à des routes, ponts et barrages situés dans nos parcs nationaux et le long de nos canaux historiques.

L'infrastructure fédérale est essentielle à la circulation sûre et efficiente des personnes et des marchandises, elle crée des possibilités d'emploi dans plusieurs collectivités et elle soutient la croissance économique. Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 391,5 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à l'Agence Parcs Canada pour qu'elle apporte des améliorations à des routes, ponts et barrages situés dans nos parcs nationaux et le long de nos canaux historiques. Les projets proposés comprennent des réparations de la structure du barrage de la baie Crow, qui fait partie de la voie navigable Trent-Severn, en Ontario, ainsi que des travaux de pavage et d'autres réparations au tronçon de la Transcanadienne dans le parc national du Canada des Glaciers, en Colombie-Britannique.

Maintenir les pêches récréatives

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit de doubler le financement annuel du Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives en lui accordant 15 millions de dollars de plus sur deux ans.

Le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives a été créé en juin 2013 pour soutenir des projets visant à améliorer la conservation de l'habitat des pêches récréatives. Le programme regroupe les ressources de partenaires dans le but d'appuyer leur objectif commun de conserver et de protéger les pêches récréatives au Canada.

Au cours de la première année du programme, 96 projets au total ont été approuvés. Ainsi, le Community Stream Steward Program de la Fédération des pêcheurs et des chasseurs de l'Ontario a bénéficié d'un soutien pour terminer des projets afin d'éliminer les obstacles au passage des poissons, tels que des débris et des embâcles, et d'assainir l'habitat en stabilisant les berges.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 15 millions de dollars additionnels sur deux ans pour prolonger le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives. Grâce à ces fonds, le gouvernement pourra appuyer d'autres projets de conservation dans des collectivités de l'ensemble du pays.

Dons de fonds de terres écosensibles

Le Plan d'action économique de 2014 propose de doubler la période de report à l'égard des dons de fonds de terres écosensibles.

Le Programme des dons écologiques offre aux Canadiens qui possèdent des terres écosensibles un moyen de protéger les espaces naturels et de léguer cette richesse aux générations futures. Dans le cadre du programme, les dons de fonds de terres écosensibles certifiés qui sont faits à certains organismes de bienfaisance canadiens enregistrés donnent droit à une aide fiscale spéciale, soit le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (dans le cas des particuliers) et la déduction pour dons de bienfaisance (dans le cas des sociétés). Les dons de bienfaisance qui ne sont pas demandés dans une année peuvent faire l'objet d'un report prospectif sur un maximum de cinq ans. Pour encourager d'autres dons de fonds de terres écosensibles, le Plan d'action économique de 2014 propose de doubler la période de report à l'égard des dons de ces fonds de terres, pour la porter à 10 ans, comme l'a recommandé le Comité permanent des finances de la Chambre des communes dans son rapport du 11 février 2013, intitulé « Incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance au Canada ».

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux d'un faible montant en 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Améliorer et agrandir le réseau de sentiers pour motoneiges et de sentiers récréatifs du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 10 millions de dollars sur deux ans pour améliorer et agrandir le réseau de sentiers pour motoneiges et de sentiers récréatifs dans l'ensemble du pays.

Le Canada possède un vaste réseau de sentiers récréatifs qui permet aux Canadiens de mener des activités de plein air et de profiter de la beauté des paysages naturels du pays. Dans le budget de 2009, le gouvernement avait accordé 25 millions de dollars à l'organisme à but non lucratif Coalition nationale sur les sentiers, pour la construction, la rénovation et l'entretien de sentiers pour motoneiges et véhicules tout-terrain partout au pays. Dans le cadre de cette initiative, la Coalition et ses partenaires ont mobilisé d'autres fonds, ce qui a permis de réaliser près de 500 projets. Les projets appuyés par le gouvernement du Canada comprennent plus de 56 000 $ pour l'amélioration de la sécurité des sentiers à Lakefield (Ontario), 244 000 $ pour l'amélioration des ponts et des sentiers à Val-d'Or (Québec), et 550 000 $ pour le développement du Sentier de la Confédération, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 10 millions de dollars additionnels sur deux ans, à compter de 2014-2015, à la Coalition nationale sur les sentiers afin d'améliorer et d'agrandir le réseau de sentiers pour motoneiges et de sentiers récréatifs à l'échelle du pays

Examiner les possibilités de rétablir l'accès à l'île Partridge

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 200 000 $ en 2014-2015 pour une étude de faisabilité technique concernant la réparation du brise-lames reliant l'île Partridge à la terre ferme au Nouveau-Brunswick.

Située à l'embouchure du havre de Saint John, au Nouveau-Brunswick, l'île Partridge a joué un rôle important dans le développement du Canada, et en particulier des Provinces maritimes. Elle a servi de station de quarantaine pour un bon nombre d'immigrants, en particulier des Irlandais qui ont fui la Grande famine au 19e siècle.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 200 000 $ en 2014-2015 pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique concernant la réparation du brise-lames reliant l'île Partridge à la terre ferme au Nouveau-Brunswick. Cette étude examinera des options en vue d'utiliser le brise-lames pour assurer un accès sécuritaire à l'île.

La Earth Rangers Foundation

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 3 millions de dollars sur trois ans à l'appui de la Earth Rangers Foundation pour lui permettre d'étendre ses programmes de conservation et de biodiversité s'adressant aux familles.

Les Earth Rangers forment une organisation de conservation qui se consacre à enseigner la biodiversité aux enfants et aux familles et à leur donner les moyens de participer directement à la protection des animaux et de leurs habitats. Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 3 millions de dollars sur trois ans à l'appui de la Earth Rangers Foundation pour que celle-ci étende ses programmes de conservation et de biodiversité destinés aux familles.

Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'élargir les conditions d'admissibilité au taux de déduction pour amortissement accéléré applicable au matériel de production d'énergie propre afin d'inclure les hydroliennes et un plus large éventail de matériel servant à gazéifier les déchets admissibles.

Le régime d'impôt sur le revenu encourage les entreprises à investir dans le matériel de production d'énergie propre et le matériel d'efficacité énergétique en y appliquant un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré. La catégorie de DPA 43.2 vise divers types de matériel fixe servant à produire de l'énergie à partir de sources renouvelables ou de combustibles provenant de déchets, ou encore à conserver l'énergie au moyen d'une utilisation plus efficiente du carburant. Cette catégorie prévoit la déduction du coût des actifs admissibles dans le calcul du revenu imposable à un taux de 50 % par année, selon la méthode de l'amortissement dégressif, ce qui est supérieur au taux correspondant à la durée de vie utile prévue des actifs en question.

Le Plan d'action de 2014 propose d'élargir la catégorie 43.2 afin d'inclure :

- les hydroliennes;
- un plus large éventail de matériel servant à gazéifier les déchets admissibles.

On estime que ces mesures réduiront les revenus fédéraux d'un faible montant en 2014-2015, et de 1 million de dollars en 2015-2016.

Investir dans l'infrastructure et les transports

La prospérité à long terme du Canada et une qualité de vie élevée pour les familles dans toutes les collectivités du pays reposent sur un réseau sécuritaire et fiable d'autoroutes, de routes et de transport en commun, de même que sur des installations d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées et d'autres infrastructures publiques.

Il incombe à tous les ordres de gouvernement du pays de renforcer les infrastructures publiques qu'ils possèdent et entretiennent. En partenariat avec les autres ordres de gouvernement, le gouvernement du Canada investit dans des infrastructures provinciales, territoriales et municipales qui contribuent à la croissance économique et au dynamisme des collectivités. Le gouvernement fournit aussi un soutien aux Premières Nations pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure communautaire dans les réserves.

Depuis 2006, les investissements du gouvernement du Canada dans l'infrastructure publique partout au pays ont atteint un niveau sans précédent :

- Dans le cadre du plan Chantiers Canada de 2007, doté de 33 milliards de dollars, le gouvernement a appuyé plus de 12 000 projets d'infrastructure provinciaux, territoriaux et municipaux dans l'ensemble du Canada.
- La phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada a appuyé 30 000 projets d'infrastructure additionnels qui ont rapidement créé des emplois et rehaussé la croissance économique et la compétitivité à long terme du Canada.
- Le gouvernement a accordé un soutien fédéral accru et permanent pour les routes, les réseaux de transport en commun et les installations récréatives des municipalités, par l'entremise du Fonds de la taxe sur l'essence. En 2009, il a d'abord doublé le budget annuel du Fonds pour le porter à 2 milliards de dollars, puis il adopté en 2011 une loi pour assurer la permanence du financement et le majorer de 2 % par année, par tranches de 100 millions de dollars, à compter de 2014-2015.

- Le gouvernement a investi 9,2 milliards de dollars, y compris par du financement permanent, dans les collectivités des Premières Nations dans l'ensemble du pays, pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la rénovation d'infrastructures communautaires dans les réserves.

Le soutien prévisible et à long terme du gouvernement pour l'infrastructure publique donne des résultats concrets, comme les suivants : l'amélioration des routes et des réseaux de transport en commun, qui a permis de réduire la durée des déplacements et facilité la circulation des biens et des services; l'amélioration des installations d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées, qui a contribué à la protection de l'environnement et de la santé des Canadiens; et la modernisation d'installations récréatives et touristiques, qui a favorisé le dynamisme des collectivités partout au Canada.

Les investissements fédéraux dans l'infrastructure profitent aux Canadiens

Depuis 2006, le gouvernement accorde un soutien prévisible à long terme pour l'infrastructure publique qui a permis d'appuyer un nombre sans précédent de projets d'un bout à l'autre du pays. Grâce à cette aide, les Canadiens d'un océan à l'autre peuvent compter sur des économies de temps dans le transport en commun, l'acheminement plus aisé des biens et des services, une meilleure protection de l'environnement et de la santé de leurs familles, et des structures communautaires améliorées propices à la création d'emplois et à la croissance économique. Voici quelques investissements récents dignes de mention :

- La construction d'un centre des congrès riverain à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, soutenue par un financement fédéral de 8,7 millions de dollars.
- La construction d'un centre des arts d'interprétation à Cambridge, en Ontario, soutenue par un financement fédéral de 6 millions de dollars.
- La construction de la ligne Confédération du réseau de train léger d'Ottawa, en Ontario, soutenue par un financement fédéral de 600 millions de dollars.
- L'élargissement de l'autoroute 104 dans le comté d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, soutenu par un financement fédéral de 30 millions de dollars.
- La construction d'un pavillon au Musée national des beaux-arts du Québec, soutenue par un financement fédéral de 33,7 millions de dollars.
- La construction d'une installation sportive sur le campus du Parc national olympique du Canada à Calgary, en Alberta, soutenue par un financement fédéral de 40 millions de dollars.
- Le déménagement et l'agrandissement du Discovery Centre, un centre interactif sur les sciences à Halifax, en Nouvelle-Écosse, soutenus par un financement fédéral de 3 millions de dollars.

Les investissements fédéraux dans l'infrastructure profitent aux Canadiens

- La construction d'un centre des sciences à Calgary, en Alberta, soutenue par un financement fédéral de 40 millions de dollars.
- La construction du pont de la rue Johnson à Victoria, en Colombie-Britannique, soutenue par un financement fédéral de 21 millions de dollars.
- La construction d'une route toutes saisons de 140 kilomètres entre Inuvik et Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest, soutenue par un financement fédéral de 200 millions de dollars.

Faisant fond sur cette réussite, le Plan d'action économique de 2013 a annoncé un nouveau plan Chantiers Canada doté de 53 milliards de dollars sur 10 ans, soit le plus important engagement fédéral à long terme à l'égard de l'infrastructure de l'histoire du Canada. Les investissements réalisés dans le cadre de ce nouveau plan serviront à construire des routes, des ponts, des installations de métro et de trains de banlieue et d'autres infrastructures publiques qui, en collaboration avec les provinces, les territoires et les municipalités, favoriseront la productivité et la croissance économique. Cet engagement à long terme procure une prévisibilité et de la souplesse aux provinces, aux territoires et aux municipalités, leur permettant de planifier de grands projets d'infrastructure et de les mener à terme efficacement.

À partir de 2014-2015, le plan Chantiers Canada, d'une valeur de 53 milliards de dollars, accordera :

- 21,8 milliards de dollars sur 10 ans par l'entremise du Fonds de la taxe sur l'essence, y compris une aide additionnelle de 1,8 milliard sur 10 ans en raison de l'indexation des paiements au taux annuel de 2 %;
- 10,4 milliards de dollars sur 10 ans grâce au remboursement supplémentaire de la taxe sur les produits et services pour les municipalités;
- 14 milliards de dollars sur 10 ans pour le nouveau Fonds Chantiers Canada qui appuiera de grands projets économiques d'envergure nationale, régionale et locale; le gouvernement poursuit ses consultations avec la Fédération canadienne des municipalités et d'autres intervenants dans le but de mettre la dernière main aux paramètres de ce fonds, qu'il s'engage à lancer d'ici le 31 mars 2014;
- 1,25 milliard de dollars sur cinq ans pour un Fonds PPP Canada renouvelé dans le but de continuer à appuyer des moyens innovateurs de réaliser des projets d'infrastructure en partenariats public-privé (PPP);

- 6 milliards de dollars de soutien fédéral aux provinces, aux territoires et aux municipalités en vertu des programmes d'infrastructure existants, versés à compter de 2014-2015;
- 155 millions de dollars sur 10 ans pour l'infrastructure des Premières Nations dans les réserves par l'entremise du nouveau Fonds Chantiers Canada, qui s'ajouteront au soutien provenant du Fonds de la taxe sur l'essence.

Ce financement appuiera des moyens novateurs de réaliser des projets d'infrastructure plus rapidement, par exemple grâce à des PPP, qui optimisent les ressources et améliorent la réalisation de projets d'infrastructure des plus nécessaires. Les PPP peuvent aider les administrations publiques du Canada à utiliser plus judicieusement les fonds consacrés aux infrastructures grâce à une meilleure planification préalable et un transfert efficace des risques au secteur privé. Les projets dont les coûts admissibles dépassent 100 millions de dollars et qui font l'objet d'une demande de financement fédéral auprès du nouveau Fonds Chantiers Canada seront assujettis à une évaluation de présélection PPP.

La société d'État fédérale PPP Canada Inc. continuera à diriger les efforts du gouvernement fédéral afin d'encourager le recours aux PPP lorsque ceux-ci sont à même d'optimiser l'utilisation des ressources. Pour les administrations publiques de petite taille et ayant peu d'expérience en la matière, la réalisation d'opérations complexes liées aux PPP peut poser des défis. À titre de centre d'expertise sur les PPP du gouvernement du Canada, PPP Canada intensifiera ses efforts pour faire connaître les pratiques exemplaires et encourager une adoption accrue du modèle des PPP au Canada. À cette fin, cette société déploiera plus d'efforts afin d'offrir des renseignements, des conseils et des outils aux petites municipalités à l'appui des PPP et de promouvoir le regroupement de projets.

Le gouvernement fournit également plus de soutien pour aider les municipalités à faire de la planification à long terme, ce qui comprend l'élaboration de plans de gestion des biens, par l'entremise du Fonds de la taxe sur l'essence. Ces outils permettent au gouvernement de prendre en compte les coûts associés à la construction d'un bien de même que des coûts d'entretien et de remise en état qui seront engagés pendant le cycle de vie complet du projet. En intégrant ces travaux d'analyse et de planification aux décisions d'investissement dans l'infrastructure, les gouvernements maximisent la valeur des investissements pour les contribuables et en assurent la viabilité au fil du temps.

Appuyer les partenariats public-privé

PPP Canada Inc. a lancé avec succès cinq rondes successives d'appels de demandes de projets des provinces, des territoires et des municipalités dans le cadre du Fonds PPP Canada. Près de 870 millions de dollars de fonds fédéraux ont été engagés envers 19 projets d'infrastructure publique qui optimisent l'utilisation de l'argent des contribuables. Le financement récent du Fonds PPP Canada comprend des montants pouvant atteindre :

- 58,5 millions de dollars au titre d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées à Regina, en Saskatchewan, projet dans le cadre duquel un partenaire du secteur privé modernisera les processus de traitement des eaux usées, renforcera la capacité de desservir une population grandissante et améliorera la qualité des eaux usées afin de protéger l'environnement naturel;
- 22,9 millions de dollars au titre d'une installation de traitement des biosolides à Hamilton, en Ontario, projet dans le cadre duquel un concessionnaire du secteur privé fournira à la ville un programme à long terme de gestion durable des biosolides qui offrira des possibilités d'étudier des technologies innovatrices;
- 57,3 millions de dollars au titre d'une nouvelle usine de traitement de l'eau à Saint John, au Nouveau-Brunswick, qui approvisionnera les résidents en eau potable plus propre et plus sûre tout en réduisant les coûts globaux en confiant à un partenaire du secteur privé la responsabilité de respecter les normes de qualité pendant la durée de l'entente relative à la concession.

PPP Canada lancera une sixième ronde d'appels de demandes de projets dans les mois qui viennent.

Le gouvernement continue aussi d'effectuer d'importants investissements dans son propre portefeuille d'infrastructures, qui regroupe des immeubles, des ponts et des ports; ces projets contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois dans les collectivités du pays. Dans le budget de 2011, le gouvernement a annoncé que tous les projets fédéraux assortis de coûts d'immobilisation d'au moins 100 millions de dollars seraient assujettis à une présélection afin de déterminer si leur réalisation selon un modèle de PPP permettrait d'optimiser l'utilisation de l'argent des contribuables.
Le gouvernement prendra des mesures afin de mieux tirer parti de l'expertise de PPP Canada de manière à assurer la réussite des projets fédéraux réalisés grâce à des PPP.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 1,3 milliard de dollars de plus sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour soutenir d'autres investissements stratégiques dans l'infrastructure publique et les services de transport partout au Canada, comme le financement du passage frontalier international Windsor-Detroit, décrit au chapitre 3.2, et le financement au titre des routes, des ponts et des barrages situés dans les parcs nationaux et aux abords des canaux historiques, décrit dans le présent chapitre.

Construire un nouveau pont pour le Saint-Laurent

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 165 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour la construction d'un nouveau pont pour le Saint-Laurent.

Le pont Champlain, qui relie Montréal et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, est l'un des plus achalandés au Canada; près de 50 millions de véhicules y circulent chaque année et il constitue une voie d'accès névralgique pour la région de Montréal, facilitant la circulation des gens et des biens. Afin d'assurer la circulation sécuritaire et efficace des véhicules personnels, des passagers du transport en commun et des véhicules commerciaux, le gouvernement construira un nouveau pont pour le Saint-Laurent d'ici 2018 en vue de remplacer la structure actuelle.

Le projet sera mené en partenariat public-privé, ce qui permettra au gouvernement de mettre à profit l'esprit d'innovation du secteur privé afin de réaliser ce projet de manière plus avantageuse pour les contribuables et les utilisateurs du pont, de même que de construire le pont en respectant les coûts prévus et les échéances. PPP Canada fournira des conseils à l'appui de l'exécution du projet.

Des péages seront prélevés lorsque le nouveau pont sera ouvert à la circulation, ce qui permettra d'en recouvrer les coûts de construction, puis d'en financer l'exploitation et l'entretien par la suite, limitant du coup l'exposition des contribuables canadiens à des coûts permanents.

Le Plan d'action économique de 2014 propose des mesures qui garantiront la construction du pont d'ici 2018, dont une somme de 165 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, au titre d'activités d'approvisionnement et de réalisation de projet. Les activités comprendront notamment des études d'ingénierie, l'acquisition de terrains, le déplacement de services publics et des fonctions de gestion de projet. Le processus d'approvisionnement en vue de la sélection d'un concessionnaire du secteur privé sera lancé en 2014.

Remettre en état et améliorer les ponts de Montréal

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 378 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour faire progresser les travaux de réparation et d'entretien des ponts fédéraux dans la région métropolitaine de Montréal.

La société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. gère les ponts fédéraux et d'autres infrastructures de transport situés dans la région métropolitaine de Montréal, dont les ponts Jacques-Cartier et Champlain, l'autoroute Bonaventure, le tronçon fédéral du pont Honoré-Mercier, le tunnel de Melocheville et l'estacade du pont Champlain. Le gouvernement du Canada accorde de l'importance à la sécurité des ponts fédéraux à Montréal et c'est pourquoi il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer aux utilisateurs une circulation sécuritaire.

Ces structures ont été construites dans les années 1930 et 1960 et doivent être remises en état et réparées au fil du temps. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 378 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. pour la réparation et l'exploitation des ponts fédéraux et des infrastructures connexes à Montréal, afin d'en assurer la sécurité continue.

Financer les services de traversier de la région de l'Atlantique

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 58 millions de dollars sur deux ans à l'appui de la poursuite de l'exploitation des services de traversier entre Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint John, au Nouveau-Brunswick, entre Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse, et entre les Îles-de-la-Madeleine, au Québec, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le gouvernement du Canada fournit des navires, des gares maritimes et un soutien de l'exploitation à l'égard des services de traversier reliant Digby, en Nouvelle-Écosse, et Saint John, au Nouveau-Brunswick; Wood Islands, à l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse; et les Îles-de-la-Madeleine, au Québec, et Souris, à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement a annoncé en 2013 son intention d'acheter un traversier pour remplacer le *NM Princess of Acadia* utilisé pour le service entre Digby et Saint John. Le Plan d'action économique de 2014 propose de renouveler l'engagement du gouvernement envers les trois services de traversier, avec l'octroi de 58 millions de dollars pour la poursuite de leur exploitation au cours des deux prochaines années.

Améliorer les ports pour petits bateaux

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 40 millions de dollars sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, pour accélérer les travaux de réparation et d'entretien des ports pour petits bateaux dans l'ensemble du pays.

Par l'entremise du Programme de ports pour petits bateaux, Pêches et Océans Canada assure l'exploitation et l'entretien d'un réseau national de ports pour petits bateaux afin que les pêcheurs commerciaux et les autres utilisateurs disposent d'installations sécuritaires et accessibles.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 40 millions de dollars additionnels sur deux ans, selon la comptabilité de caisse, dans le réseau de ports pour petits bateaux. Cette mesure appuiera la création d'emplois dans les collectivités côtières et contribuera à faire en sorte que les installations portuaires répondent aux besoins des pêcheurs commerciaux.

Améliorer les ports régionaux et locaux

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 33 millions de dollars sur deux ans pour appuyer la cession des ports régionaux à des intérêts locaux et pour continuer d'exploiter et d'entretenir les ports fédéraux.

Les ports du Canada sont des portes d'entrée économiques et de transports importantes, car ils relient les collectivités aux marchés de toutes les régions du monde. Étant donné que les collectivités et les utilisateurs de ces ports sont les mieux placés pour déterminer les besoins locaux et les exigences quant au niveau de service, le gouvernement cède ces installations aux utilisateurs et aux intérêts locaux, qui sont plus aptes à en assurer l'exploitation. À ce jour, Transports Canada a cédé ou transféré 180 ports locaux ou régionaux dont il était propriétaire jusqu'à la fin des années 1990; 60 ports appartiennent encore au gouvernement fédéral. Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser 33 millions de dollars sur deux ans pour poursuivre la cession des installations portuaires fédérales restantes de même que pour l'exploitation et l'entretien des ports fédéraux.

Aménager les biens-fonds de Pickering

Le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer le développement économique et la conservation de 18 600 acres de terrain qu'il possède à Pickering, en Ontario. En juin 2013, le gouvernement a annoncé qu'une parcelle de 8 700 acres de ces terres sera réservée pour l'aménagement éventuel d'un aéroport. De plus, 5 000 acres sont transférés à Parcs Canada pour être ajoutés au parc national urbain de la Rouge afin de renforcer le bilan déjà solide du gouvernement en matière de conservation. Les quelque 5 000 acres qui restent seront réservés à des fins de développement économique régional.

En 2011, le gouvernement du Canada a publié une étude d'évaluation des besoins qui faisait état de la nécessité, dès 2027, d'un nouvel aéroport dans la région du Grand Toronto et qui indiquait que les biens-fonds de Pickering constituaient l'endroit idéal où construire cet aéroport. Le gouvernement a fait savoir que la partie sud-est de ces terres sera réservée pour y aménager éventuellement un aéroport.

Le gouvernement consulte un large éventail d'intervenants à propos de l'avenir des biens-fonds de Pickering. Jusqu'ici, le public a soumis plus de 600 mémoires. Au cours des prochains mois, le gouvernement tiendra des tables rondes réunissant des intervenants locaux pour veiller à ce que la mise en valeur de ces terres profite aux entreprises locales. Le gouvernement maintient son engagement de gérer les biens-fonds de Pickering de manière à préserver l'excellente qualité de vie dans la région, à composer avec l'expansion soutenue du transport aérien dans le Grand Toronto, et à favoriser le développement économique ainsi que la création d'emplois.

Tableau 3.3.1

Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports

M$

	2014-2015	2015-2016	Total
Assurer le développement responsable des ressources			
Examen des projets de pipelines	15	13	28
Soutenir les entreprises de pêche des Premières Nations	33	33	66
Total partiel – Assurer le développement responsable des ressources	48	47	94
Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole			
Appuyer les petites sociétés d'exploration minière	60	-15	45
Soutenir le secteur forestier canadien	23	23	45
Protéger les emplois dans le secteur forestier de l'Est du Canada	3	4	7
Venir en aide aux agriculteurs			
Report d'impôt des agriculteurs	–	–	–
Total partiel – Soutenir les secteurs minier, forestier et agricole	86	11	97
Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada			
Appuyer le développement économique du Nord	20	20	40
Fonds d'investissement-santé pour les territoires	27	23	50
Total partiel – Investir dans le Nord pour renforcer la souveraineté du Canada	47	43	90
Conserver le patrimoine naturel du Canada			
Soutenir les parcs nationaux du Canada	1	4	5
Maintenir les pêches récréatives	5	10	15
Dons de fonds de terres écosensibles	–	–	–
Améliorer et élargir le réseau de sentiers pour motoneiges et de sentiers récréatifs	5	5	10
Examiner les possibilités de rétablir l'accès à l'île Partridge	–		–
La Earth Rangers Foundation	1	1	2
Élargir l'aide fiscale pour la production d'énergie propre	–	1	1
Total partiel – Conserver le patrimoine naturel du Canada	13	21	33
Investir dans l'infrastructure et les transports			
Construire un nouveau pont pour le Saint-Laurent	28	20	48
Remettre en état et améliorer les ports de Montréal	89	148	237
Financer les services de traversier de la région de l'Atlantique	29	29	58
Améliorer les ports pour petits bateaux		1	1
Améliorer les ports régionaux et locaux	15	18	33
Total partiel – Investir dans l'infrastructure et les transports	160	216	376
Total – Assurer le développement responsable des ressources, conserver le patrimoine naturel du Canada et investir dans l'infrastructure et les transports	**353**	**337**	**691**
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel	103	103	206
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes	2	2	3
Moins : Recouvrement des coûts prévu	15	13	28
Coût budgétaire net	**235**	**220**	**454**

Nota – Un tiret indique un montant inférieur à 500 000 $. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 3.4

Appuyer les familles et les collectivités

Faits saillants

Les consommateurs d'abord

- ✓ Favoriser la concurrence et réduire les prix en déposant des mesures législatives visant à plafonner les tarifs d'itinérance de gros sur le marché intérieur imposés par les services de communications sans fil, et donner aux organismes de réglementation des télécommunications le pouvoir d'appliquer des sanctions pécuniaires aux sociétés qui enfreignent les exigences réglementaires, comme le Code sur les services sans fil.
- ✓ Octroyer 305 millions de dollars sur cinq ans pour étendre et améliorer le service Internet à large bande offert aux Canadiennes et aux Canadiens dans les collectivités rurales et du Nord.
- ✓ Déposer des mesures législatives interdisant la discrimination transfrontalière par les prix non justifiée afin de réduire l'écart entre les prix à la consommation pratiqués au Canada et ceux pratiqués aux États-Unis.
- ✓ Octroyer 390 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer le système canadien de salubrité des aliments.
- ✓ Élaborer un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers.
- ✓ Éliminer la pratique consistant à « facturer la facturation ».
- ✓ Élargir l'accès aux services bancaires de base.
- ✓ Entreprendre un examen du cadre d'assurance-dépôts du Canada afin de s'assurer que les économies des Canadiens restent bien protégées.

Investir dans les familles

- ✓ Octroyer 44,9 millions de dollars sur cinq ans pour élargir la portée de la Stratégie nationale antidrogue de sorte qu'elle s'applique non seulement aux drogues illicites mais aussi à l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada.
- ✓ Élargir l'application de l'allègement fiscal touchant les soins de santé en vertu du régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et du régime d'impôt sur le revenu pour mieux tenir compte des besoins des Canadiens en matière de soins de santé.
- ✓ Faciliter l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les personnes qui touchent des prestations pour les parents d'enfants gravement malades ou des prestations de compassion.
- ✓ Bonifier le montant maximal du crédit d'impôt pour frais d'adoption pour aider à rendre l'adoption d'un enfant plus abordable pour les familles canadiennes.
- ✓ Accorder 5 millions de dollars supplémentaires par année au programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'appuyer des projets communautaires supplémentaires dont les aînés bénéficieront.
- ✓ Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac afin de soutenir l'engagement que le gouvernement a pris de réduire la consommation de tabac.
- ✓ Fournir 91,7 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer la capacité de la Gendarmerie royale du Canada de lutter contre la contrebande du tabac.

Investir dans le dynamisme des collectivités

- ✓ Instaurer des mesures qui réduiront encore plus le fardeau administratif imposé aux organismes de bienfaisance, qui encourageront les dons de bienfaisance et qui permettront aux organismes de bienfaisance d'utiliser des outils électroniques modernes.
- ✓ Accorder 105 millions de dollars par année à l'appui de programmes liés aux arts, 9 millions par année au Fonds du livre du Canada et 8,8 millions par année au Fonds de la musique du Canada.
- ✓ Octroyer 10,8 millions de dollars sur quatre ans à l'appui des efforts de l'organisme Olympiques spéciaux Canada.

- ✓ Proposer des changements à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et au *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique* afin d'améliorer les possibilités d'emploi des anciens combattants au sein de la fonction publique fédérale.
- ✓ Appuyer la mise en œuvre de la Déclaration canadienne des droits des victimes.
- ✓ Consacrer 8,1 millions de dollars à la création d'un répertoire de données génétiques sur les personnes disparues afin d'aligner les données génétiques de personnes disparues et de restes non identifiés à la Banque nationale de données génétiques.
- ✓ Accorder 25 millions de dollars sur cinq ans pour poursuivre les efforts visant à réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
- ✓ Instaurer un crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage à l'intention des volontaires en recherche et sauvetage qui effectuent au moins 200 heures de service au cours de l'année.
- ✓ Accorder 200 millions de dollars sur cinq ans pour établir un programme national d'atténuation des catastrophes, 40 millions sur cinq ans au titre de l'atténuation des catastrophes dans les collectivités des Premières Nations, et 11,4 millions sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, pour mettre à niveau le système de surveillance sismique de manière à y intégrer des technologies plus avancées qui fournissent des alertes rapides à la population dans les zones à risque élevé et dans les zones urbaines.
- ✓ Accorder 323,4 millions de dollars sur deux ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations.

Appuyer les familles et les collectivités

Le Plan d'action économique de 2014 s'appuie sur les mesures antérieures prises par le gouvernement pour appuyer les familles et les collectivités, mesures qui améliorent la qualité de vie des familles canadiennes qui travaillent sans relâche.

Le Plan d'action économique de 2014 soutient les familles en mettant de l'avant le programme du gouvernement Les consommateurs d'abord, en favorisant la concurrence dans le secteur des communications sans fil, en assurant une meilleure protection des consommateurs de produits et services financiers, en maintenant des impôts bas, en favorisant des collectivités inclusives et en prévoyant un traitement fiscal qui tient davantage compte des coûts de l'adoption d'un enfant ainsi que des dépenses liées à la santé.

De plus, le Plan d'action économique de 2014 vient en aide aux collectivités en instaurant des mesures additionnelles pour appuyer le secteur des organismes de bienfaisance, améliorer la santé des Canadiens, soutenir les artistes et les communautés culturelles, ainsi qu'appuyer nos anciens combattants et leur rendre hommage. Le Plan d'action prend également des mesures à l'intention des Canadiens dans le besoin, par exemple en les aidant à se préparer en vue de catastrophes naturelles et à s'en remettre. Le Plan d'action économique de 2014 annonce en outre un crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage pour tenir compte du rôle important que jouent ces bénévoles. Le Plan d'action propose également des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité des collectivités autochtones, notamment des investissements dans l'infrastructure hydraulique, et le déploiement d'efforts pour réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. En outre, le Plan d'action économique de 2014 soutient la sécurité des Canadiens et continue de fournir de l'aide au développement et de l'aide humanitaire aux populations d'autres pays.

Les consommateurs d'abord

En décidant de la façon dont ils dépensent leur argent, les Canadiens doivent pouvoir défendre leurs intérêts, avoir du choix et être traités équitablement. Ils en ont assez des frais cachés. Et ils ne devraient pas payer plus cher au Canada que ce qu'ils paieraient aux États-Unis pour des biens identiques, à moins que l'écart du prix ne tienne compte de coûts supérieurs légitimes.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré d'importantes mesures pour soutenir et protéger tous les consommateurs canadiens en réduisant les impôts, les taxes et les droits de douane, en assurant l'équité du marché, en favorisant la concurrence dans nombre d'industries (y compris celles des services financiers, des télécommunications et des services aériens) et en améliorant la sécurité des produits et la salubrité des aliments.

Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement faisait savoir qu'il réitérait l'engagement ferme qu'il a pris de protéger les Canadiens et leurs familles, tout en favorisant la saine concurrence et des prix à la consommation moins élevés. Le Plan d'action économique de 2014 élargira les mesures axées sur les consommateurs que prend le gouvernement afin d'améliorer les conditions financières des familles canadiennes et de veiller à ce qu'elles en aient pour leur argent, argent qu'elles ont durement gagné. D'autres mesures appuieront l'offre sur le marché de prix équitables pour les consommateurs, amélioreront la salubrité des aliments et élimineront la pratique consistant à facturer la facturation.

Excellent bilan au chapitre du renforcement de la concurrence et du soutien des consommateurs canadiens

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour protéger les Canadiens tout en encourageant la saine concurrence et la réduction des prix, notamment les suivantes :

- Réduire les impôts et les taxes pour laisser plus d'argent dans les poches des consommateurs.
- Éliminer les droits de douane s'appliquant aux vêtements pour bébé et à l'équipement de sport et d'athlétisme pour aider à réduire le coût de ces produits pour les consommateurs canadiens.
- Renforcer la position des utilisateurs de cartes de crédit en instaurant des réformes de vaste portée afin d'exiger l'ajout d'encadrés dans les relevés de cartes de crédit, d'appliquer un délai de grâce minimum effectif de 21 jours sans intérêt pour les cartes de crédit, d'interdire la distribution de chèques non sollicités de cartes de crédit et d'exiger l'obtention du consentement du consommateur afin de hausser sa limite de crédit.
- Faciliter l'accès aux fonds en réduisant la période de retenue des chèques, en interdisant l'abonnement par défaut et en renforçant la divulgation grâce à l'instauration d'un code de conduite sur le remboursement anticipé des hypothèques et à l'instauration de règlements sur les cartes prépayées.
- Adopter une politique sur les communications sans fil visant à stimuler une plus grande concurrence, ce qui a contribué à réduire de 20 % les tarifs des communications sans fil depuis 2008 et fourni plus de choix et un meilleur service aux consommateurs.
- Exiger l'affichage du prix global des billets d'avion pour veiller à ce que les consommateurs voient clairement quel est le prix total, sans frais cachés.
- Moderniser le système canadien de sécurité des produits de consommation par l'entremise de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation*, qui autorise le gouvernement à prendre des mesures concernant des produits de consommation lorsque de graves problèmes de sécurité sont soulevés.
- Renforcer le système canadien de salubrité des aliments en affectant plus de 500 millions de dollars depuis 2006 pour soutenir l'embauche de nouveaux inspecteurs, une approche améliorée en matière d'inspection, une surveillance accrue des aliments importés, une capacité scientifique renforcée ainsi qu'une formation améliorée et des outils plus modernes à l'intention des inspecteurs.
- Protéger les familles et les enfants du Canada contre les médicaments dangereux en déposant la *Loi visant à protéger les Canadiens contre les drogues dangereuses (Loi de Vanessa)*, qui donnera au gouvernement les pouvoirs de retirer de la vente des médicaments dangereux et imposera des amendes et des sanctions plus lourdes aux contrevenants.

Accroître la concurrence sur le marché des télécommunications

Le Plan d'action économique de 2014 propose de nombreuses mesures pour renforcer la concurrence sur le marché des télécommunications, y compris des mesures législatives en vue de réduire les tarifs d'itinérance de gros et d'accroître la protection des consommateurs et la conformité à la réglementation.

Le gouvernement affiche un solide bilan lorsqu'il s'agit de donner suite aux besoins et aux préoccupations des consommateurs canadiens, ce qui comprend la prise de mesures pour accroître la concurrence sur le marché des services de communications sans fil afin que les Canadiens profitent d'un plus grand choix, de prix moins élevés et d'un service amélioré. Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement faisait valoir l'importance de protéger les Canadiens et leurs familles, tout en favorisant la saine concurrence et la réduction des prix à la consommation. Depuis la dernière mise aux enchères du spectre de services sans fil en 2008, les prix ont chuté de près de 20 % et les emplois dans le secteur des services sans fil ont augmenté de 25 %.

Le gouvernement prendra appui sur ce bilan en proposant une modification de la *Loi sur les télécommunications* de manière à appliquer un plafond aux tarifs d'itinérance de gros sur le marché intérieur imposés par les services de communications sans fil. Ces modifications visent à empêcher les fournisseurs de services de communications sans fil d'appliquer à d'autres sociétés des tarifs supérieurs à ceux qu'ils appliquent à leurs propres clients pour des services mobiles de communication de la voix, de données et de textes. Cette mesure sera en vigueur jusqu'à ce que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui mène une enquête à ce sujet, rende sa décision sur les tarifs d'itinérance. Grâce au plafonnement des tarifs d'itinérance de gros sur le marché intérieur, les consommateurs canadiens tireront parti d'une concurrence accrue sur le marché des communications sans fil.

Quel effet les tarifs d'itinérance de gros ont-ils sur la concurrence?

Le 29 janvier 2014, dans sa présentation aux audiences du CRTC sur les tarifs d'itinérance imposés par les services de communications sans fil, le Bureau de la concurrence indiquait que les plus grands fournisseurs canadiens de services sans fil ont intérêt à fixer des tarifs d'itinérance élevés afin que les nouveaux arrivants ne soient pas des concurrents sérieux et qu'ils ne puissent pas le devenir. Par conséquent, les capacités des nouveaux fournisseurs d'offrir des produits intéressants sont probablement restreintes. La présentation du Bureau de la concurrence établit des liens entre cette pratique et le choix restreint de produits, les tarifs élevés imposés aux consommateurs et le peu d'innovation dans le marché canadien des services sans fil mobiles.

En outre, le gouvernement proposera des modifications de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur la radiocommunication* afin de donner au CRTC et à Industrie Canada le pouvoir d'appliquer des sanctions pécuniaires administratives aux sociétés qui enfreignent les règles établies, comme le *Code sur les services sans fil* et les règles ayant trait au déploiement du spectre, aux services dans les régions rurales et au partage des tours. Des modifications législatives seront proposées pour :

- améliorer le partage de renseignements entre le CRTC et Industrie Canada afin de permettre une collaboration accrue avec des organismes comme le Bureau de la concurrence, ce qui profitera aux consommateurs;
- donner au CRTC le pouvoir d'imposer aux fournisseurs de services de télécommunications qui ne sont pas des entreprises de télécommunications (c.-à-d. des revendeurs de services) des conditions à l'égard des exigences sociales afin de s'assurer que tous les consommateurs puissent en tirer avantage, peu importe le fournisseur choisi;
- préciser les interdictions à l'égard des infractions aux règles de la mise aux enchères du spectre d'Industrie Canada, de façon à assurer des enchères équitables et concurrentielles qui offrent aux Canadiens le meilleur avantage possible de cette ressource publique;
- préciser les interdictions à l'égard de la production, de la vente ou de l'utilisation d'équipement de brouillage (p. ex., des appareils qui créent des interférences afin de bloquer la transmission par téléphone cellulaire) afin de mieux protéger les Canadiens.

De plus, des modifications seront proposées pour simplifier le processus d'homologation du matériel de télécommunications destiné aux consommateurs et aux entreprises.

Le CRTC a commencé l'automne dernier à mener des audiences sur la pratique de fournisseurs de services de télécommunications qui consiste à faire payer les clients qui veulent recevoir des relevés papier. Le gouvernement suit ces travaux de près.

Améliorer l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord

Le Plan d'action économique de 2014 propose de consacrer 305 millions de dollars sur cinq ans pour étendre et améliorer l'accès aux réseaux haute vitesse à large bande atteignant une vitesse cible de 5 mégabits par seconde, dont pourraient bénéficier jusqu'à 280 000 ménages canadiens de plus.

Pour la plupart des Canadiens, l'accès à des réseaux à large bande fiables et à prix abordable constitue un élément important de la vie de tous les jours. L'évolution rapide de la technologie, les besoins des utilisateurs qui changent constamment et l'utilisation généralisée d'Internet requièrent un accès plus étendu à des réseaux plus rapides. Les ménages vivant à l'extérieur des centres urbains ont souvent de la difficulté à avoir accès à des niveaux de service Internet équivalents, notamment parce qu'ils vivent dans des régions éloignées ou accidentées. Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement s'est engagé à continuer de prendre des mesures pour mettre les réseaux haute vitesse à large bande à la disposition des Canadiens dans les régions rurales. L'amélioration et l'élargissement de l'accès favoriseront la création d'emplois, la croissance et la prospérité pour les Canadiens des régions rurales et du Nord, car ils auront davantage de possibilités de participer à l'économie numérique. En outre, les petites et moyennes entreprises y gagneront un meilleur accès à l'information et aux marchés.

De concert avec d'autres partenaires, le gouvernement appuie cet accès de maintes façons, notamment en rendant les projets de réseaux à large bande admissibles au nouveau plan Chantiers Canada annoncé dans le Plan d'action économique de 2013. À l'automne 2013, le ministre de l'Industrie a également annoncé que le gouvernement ne renouvellera les licences de spectre des services sans fil destinées à l'offre d'un accès Internet à haute vitesse dans les régions rurales que si les entreprises détentrices de ces licences ont réellement utilisé le spectre à cette fin. Les entreprises qui n'ont pas utilisé le spectre le perdront, et le gouvernement s'assurera que les Canadiens bénéficient d'un plus vaste spectre de qualité pour des services d'accès Internet à haute vitesse à l'échelle du pays.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des Canadiens vivant dans les collectivités rurales ou du Nord, le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 305 millions de dollars sur cinq ans pour élargir et améliorer le service à large bande atteignant une vitesse cible de 5 mégabits par seconde et dont pourraient bénéficier jusqu'à 280 000 ménages canadiens de plus, ce qui représente un accès quasi universel. Le gouvernement fournira de plus amples précisions sur le nouveau programme au cours des prochains mois.

> *L'infrastructure de télécommunications est cruciale pour les collectivités rurales, nordiques et éloignées du Canada. Les réseaux à large bande favorisent la croissance économique, car ils améliorent la productivité, offrent de nouveaux produits et services, appuient l'innovation dans tous les secteurs économiques et améliorent l'accès à de nouveaux marchés ici et à l'étranger.*
>
> – Fédération canadienne des municipalités

Adopter des mesures législatives contre la discrimination transfrontalière par les prix non justifiée

Le Plan d'action économique de 2014 annonce un plan en vue d'adopter des mesures législatives pour interdire la discrimination transfrontalière par les prix non justifiée.

Il est bien connu que les Canadiens paient plus que les Américains pour nombre de produits identiques. Selon des estimations établies par Statistique Canada, en 2011, les Canadiens payaient environ 25 % de plus que les consommateurs américains pour des marchandises, après rajustement en fonction du taux de change et des taxes de vente, soit une légère hausse par rapport à un écart de 24 % en 2008. Les estimations relatives à des années plus récentes qui ont été fournies par des organismes du secteur privé semblent indiquer que l'écart au chapitre des prix demeure important (graphique 3.4.1). Les Canadiens travaillent fort et ils ne devraient pas se voir arnaquer par des prix plus élevés en raison de leur lieu de résidence.

Estimation des écarts de prix entre le Canada et les États-Unis (avant les taxes de vente)

Graphique 3.4.1

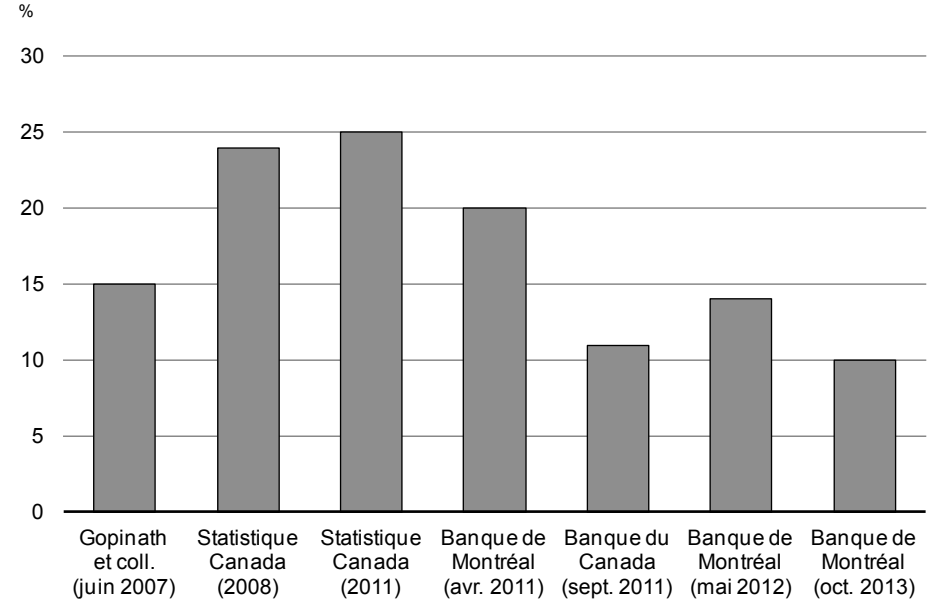

Sources : BMO Marchés des capitaux, « Canadian Dollar: Breaking Better… Barely », octobre 2013; « Écarts de prix Canada/États-Unis et magasinage transfrontalier », mai 2012; « Raging Loonie: What It Can and Can Not Do », avril 2011. Échantillon de 20 à 60 produits.

Mark Carney, gouverneur de la Banque du Canada, témoignage devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, le 2 novembre 2012. Échantillon d'environ 150 produits.

Statistique Canada, « Nouvelles données sur les prix corrigés du taux de change au Canada », *Aperçus économiques*, nº 2, numéro 11-626-X au catalogue, janvier 2012, avec mise à jour tel qu'annoncé dans *Le Quotidien*, le 20 janvier 2014. Cette estimation ne comprend pas l'alcool, le tabac et les marchandises assujetties à des offices de commercialisation ou à la gestion de l'offre. Les estimations de l'écart entre les prix de Statistique Canada ont été ajustées à la baisse en fonction de calculs internes du ministère de Finances afin de tenir compte du fait que les taux de taxe au point de vente sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Échantillon d'environ 1 000 produits.

Gita Gopinath, Pierre-Oliver Gourinchas, Chang-Tai Hsieh et Nicholas Li (2011), « International Prices, Costs, and Markup Differences », *American Economic Review*, vol. 101, nº 6. Étude fondée sur environ 4 000 produits, tel que décrit dans l'encadré ci-dessous.

En octobre 2011, à la demande du ministre des Finances, le Comité sénatorial permanent des finances nationales s'est penché sur les motifs expliquant les écarts de prix. Dans son rapport, le Comité fait état des motifs possibles suivants : les droits de douane qui restent sur les importations, la taille relativement petite du marché canadien, les différences à l'égard des normes sur la sécurité des produits appliquées au Canada, d'autres coûts sous-jacents supérieurs de la conduite des affaires au Canada, le manque de concurrence sur le marché canadien de détail et le recours à des stratégies d'établissement des prix en fonction du pays par les fabricants.

Le Plan d'action économique de 2013 avait accordé un allègement tarifaire annuel de 79 millions de dollars par suite de l'élimination des droits de douane applicables aux vêtements pour bébé et à certains équipements de sport et d'athlétisme. Cette initiative permettra au gouvernement d'évaluer dans quelle mesure une élimination de droits de douane peut contribuer à réduire l'écart de prix pour les consommateurs au Canada. C'est pourquoi le gouvernement surveille, par l'intermédiaire d'une tierce partie, les économies tarifaires afin de veiller à ce qu'elles soient transmises aux consommateurs sous forme de réduction des prix de détail. Le gouvernement devrait obtenir une évaluation complète de l'incidence de ces réductions tarifaires d'ici la fin de 2014, évaluation qui orientera les décisions futures en matière de réductions tarifaires.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de traiter d'une autre source d'écart des prix identifiée par le Comité sénatorial, à savoir les stratégies d'établissement des prix en fonction du pays, c'est-à-dire lorsque les sociétés utilisent leur pouvoir de marché afin d'appliquer des prix plus élevés au Canada qui ne sont pas justifiés par des coûts supérieurs légitimes. Des éléments probants montrent que certaines sociétés appliquent des prix plus élevés au Canada qu'aux États-Unis pour les mêmes produits, sans que cet écart soit justifié par des coûts d'exploitation plus élevés. Les prix plus élevés découlant de l'exercice excessif d'un rapport de forces sur le marché nuisent aux consommateurs canadiens.

Le gouvernement prévoit déposer des mesures législatives traitant de la discrimination par les prix qui n'est pas justifiée par des coûts d'exploitation plus élevés au Canada, et conférer au commissaire de la concurrence le pouvoir de faire appliquer le nouveau cadre. Les détails seront annoncés dans les prochains mois.

Éléments probants de l'établissement des prix en fonction du pays

L'*American Economic Review* a récemment publié une étude[1] dans laquelle les auteurs ont analysé 4 000 prix de produits et coûts de gros d'une grande chaîne de marchés d'alimentation exerçant ses activités au Canada et aux États-Unis[2]. Ils ont constaté que la fluctuation de l'écart du prix de détail entre le Canada et les États-Unis découlait principalement des variations des prix que les détaillants paient au niveau du gros plutôt que des variations des bénéfices des détaillants. Voici leurs principales conclusions :

- L'écart entre les prix de détail dans les régions du Canada et des États-Unis situées à moins de 200 kilomètres de la frontière s'établissait, en moyenne, à 15 % en juin 2007.
- Les prix des produits ne varient pas beaucoup entre les magasins du même pays, mais un important écart de prix peut être observé entre les magasins situés de part et d'autre de la frontière.

En se fondant sur ces constatations, les auteurs de l'étude ont effectué une analyse statistique pour examiner les facteurs qui contribuent à la fluctuation des prix au détail et des coûts de gros. Ils ont conclu à partir de cette analyse que les distributeurs ou les grossistes « fixent les prix en fonction du marché » (autrement dit, ils appliquent des stratégies d'établissement des prix en fonction du pays). Ils laissent entendre que cette pratique pourrait découler du fait que des ententes d'entreprises interdisent expressément l'arbitrage transfrontalier des prix par les magasins de détail, c'est-à-dire que les magasins de détail canadiens doivent s'approvisionner auprès de distributeurs canadiens tandis que les magasins de détail américains doivent s'approvisionner auprès de distributeurs américains.

Ces constatations rejoignent celles contenues dans le mémoire que le Conseil canadien du commerce de détail a présenté au Comité sénatorial et dans le témoignage de cet organisme devant le Comité. En effet, ces constatations indiquent que, selon les résultats d'un sondage, les détaillants possédant des magasins au Canada et aux États-Unis payaient entre 10 % et 50 % de plus pour des produits identiques de certains fournisseurs[3] et que l'établissement des prix en fonction du pays comptait parmi les éléments qui contribuent le plus à l'écart entre les prix au Canada et aux États-Unis[4].

---

1 Gita Gopinath, Pierre-Oliver Gourinchas, Chang-Tai Hsieh et Nicholas Li (2011), « International Prices, Costs, and Markup Differences », *American Economic Review*, vol. 101, nº 6.

2 Leur ensemble de données contient des renseignements sur près de 4 000 produits, dont des aliments ethniques et des produits d'épicerie fine, des boissons, des produits d'entretien ménager, des livres, des revues, et des produits de soins personnels offerts dans 250 magasins aux États-Unis et 75 magasins au Canada exploités par une seule grande chaîne de marchés d'alimentation. Les fruits et légumes, les fleurs et les produits laitiers ont été exclus de l'ensemble de données en raison de leur contenu local élevé. Les auteurs ont mis à l'essai la sensibilité de leurs résultats à l'exclusion des livres et des revues et ont constaté que leurs résultats étaient essentiellement les mêmes.

3 Conseil canadien du commerce de détail, Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des finances nationales sur l'étude sur les raisons pouvant expliquer les inégalités entre les prix au Canada et aux États-Unis, avril 2012.

4 Diane J. Brisebois, présidente-directrice générale (Conseil canadien du commerce de détail), témoignage devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales, le 24 avril 2012.

Renforcer le système canadien de salubrité des aliments

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que les familles canadiennes aient confiance dans les produits alimentaires qu'elles achètent et consomment.

Depuis 2006, le gouvernement a investi plus de 500 millions de dollars dans le système canadien de salubrité des aliments pour embaucher des inspecteurs, améliorer les pratiques d'inspection, accroître la formation offerte aux inspecteurs de première ligne et renforcer la capacité scientifique. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a par conséquent vu son nombre d'inspecteurs augmenter de plus de 750. Ces investissements ont permis au gouvernement d'être mieux à même de répondre de façon proactive aux problèmes de salubrité des aliments et ont facilité l'accès aux marchés pour les produits agricoles et agroalimentaires canadiens.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 390 millions de dollars de plus sur cinq ans pour renforcer le système canadien de salubrité des aliments. Les fonds serviront à embaucher plus de 200 nouveaux inspecteurs et autres membres du personnel, à établir un système d'information national grâce auquel les autorités pourront agir rapidement afin de déceler les risques pour la salubrité des aliments et d'intervenir à cet égard, et à poursuivre les programmes de base relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine visant à protéger la santé humaine et animale. En outre, le gouvernement envisagera des modifications législatives au besoin pour faciliter la mise en œuvre des améliorations des programmes de salubrité des aliments.

Améliorer l'inspection des aliments au Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose l'octroi de 153,6 millions de dollars sur cinq ans pour renforcer les programmes de salubrité des aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Le gouvernement prend des mesures pour renforcer davantage le système national de salubrité des aliments, qui est de calibre mondial. Il y a eu une hausse considérable du volume des échanges mondiaux de produits agricoles et agroalimentaires au cours des dix dernières années et, selon les projections, ce volume devrait continuer d'augmenter. Pour donner suite à l'évolution de cet environnement et continuer de protéger la santé et la sécurité des Canadiens, le gouvernement investit des sommes appréciables en vue de continuer à renforcer notre système de salubrité des aliments.

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'octroi de 153,6 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour améliorer les programmes de salubrité des aliments de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui ciblent les aliments présentant des risques élevés. Les fonds appuieront l'embauche de plus de 200 nouveaux inspecteurs et autres employés, l'élaboration de programmes pour minimiser les risques touchant la salubrité des aliments et le renforcement de la capacité d'empêcher les importations au Canada de denrées alimentaires insalubres, offrant ainsi une meilleure protection aux consommateurs.

Moderniser le système d'information sur la salubrité des aliments

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit le versement de 30,7 millions de dollars sur cinq ans pour l'établissement d'un réseau national d'information sur la salubrité des aliments.

La capacité de partage des données et des analyses normalisées sur la salubrité des aliments entre toutes les autorités de ce domaine constitue une composante essentielle d'un système moderne de la salubrité des aliments. Le Plan d'action économique de 2014 propose de consacrer 30,7 millions de dollars sur cinq ans à l'établissement d'un réseau d'information sur la salubrité des aliments qui reliera les autorités fédérales et provinciales en matière de salubrité des aliments et les laboratoires privés d'évaluation des aliments partout au Canada. Le réseau permettra la compilation, l'analyse et l'échange en temps réel de données relatives à la salubrité des aliments, rendant ainsi possible une détection et une réponse plus rapides en cas de risques pour la salubrité des aliments.

Protéger les Canadiens et soutenir la santé des animaux

Le Plan d'action économique de 2014 propose l'affectation de 205,5 millions de dollars sur cinq ans aux fins de la poursuite des programmes relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Le Canada a mis en œuvre une série complète de mesures scientifiques courantes reconnues à l'échelle mondiale afin de minimiser efficacement la probabilité d'exposition à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de propagation de cette maladie dans les troupeaux de bétail, et afin de protéger les consommateurs contre les risques connexes pour la santé humaine. Le Plan d'action économique de 2014 propose le versement de 205,5 millions de dollars sur cinq ans à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada aux fins de la poursuite des programmes courants relatifs à l'ESB visant à protéger la santé humaine et animale, à conserver la confiance des consommateurs dans les produits canadiens et à faciliter l'accès au marché.

Donner la priorité aux consommateurs dans le secteur financier

Les consommateurs devraient avoir la certitude qu'ils sont protégés par un cadre réglementaire de qualité axé sur leurs intérêts. Les Canadiens doivent pouvoir prendre des décisions éclairées concernant les produits et services financiers et être assurés d'obtenir un traitement équitable.

Depuis 2006, le gouvernement a établi un ambitieux programme pour améliorer le cadre canadien de protection des consommateurs de produits et services financiers et a obtenu des résultats à cet égard, ce qui a donné lieu à l'un des cadres les plus avancés au monde. Il a apporté des réformes visant les cartes de crédit, amélioré les règles de divulgation, resserré les exigences en matière de traitement des plaintes, renforcé les outils de surveillance et adopté de nouvelles normes concernant les produits de paiement prépayés. Le Plan d'action économique de 2014 continue de soutenir les consommateurs de produits et services financiers grâce à de nouvelles initiatives qui assureront leur protection, augmenteront la sensibilisation et favoriseront la littératie financière, faciliteront l'accès à des services bancaires de base et favoriseront l'équité et la transparence.

Revoir le cadre d'assurance-dépôts du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 annonce le lancement d'un examen exhaustif du cadre d'assurance-dépôts du Canada.

L'assurance-dépôts protège les épargnes des Canadiens en cas de défaillance d'une institution de dépôts sous réglementation fédérale, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $. Au niveau fédéral, la Société d'assurance-dépôts du Canada administre l'assurance-dépôts pour ses membres, ce qui comprend les banques et d'autres institutions financières.

Le gouvernement lance un examen exhaustif du cadre d'assurance-dépôts du Canada. Cet examen fera en sorte que l'assurance-dépôts protège de façon adéquate les épargnes des Canadiens et qu'elle tienne compte des leçons tirées de la récente crise financière et des importants changements dans le contexte bancaire à l'échelle mondiale.

Promouvoir l'équité et la transparence sur le marché des cartes de crédit

Le gouvernement accroîtra l'équité et la transparence sur le marché des cartes de crédit.

Les marchands paient des frais chaque fois qu'ils acceptent un paiement par carte de crédit des consommateurs et, comme dans le cas des autres coûts d'intrant, ils transmettent ces frais en tout ou en partie aux consommateurs sous forme de prix de détail plus élevés. Les coûts d'acceptation des cartes de crédit au Canada comptent parmi les plus élevés au monde.

En 2013, le Tribunal de la concurrence a conclu que certaines règles des réseaux de Visa et de MasterCard ont un effet négatif sur la concurrence, ce qui se traduit par des coûts plus élevés pour les marchands. À la lumière de ces résultats, le gouvernement collaborera avec les intervenants pour promouvoir des pratiques équitables et transparentes et pour contribuer à faire diminuer les coûts assumés par les marchands lors de l'acceptation des cartes de crédit, tout en encourageant ces marchands à offrir de meilleurs prix aux consommateurs.

Le Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit a été créé en 2010 pour promouvoir le choix des marchands, la transparence et la divulgation ainsi que l'équité sur le marché des cartes de crédit. Pour améliorer encore plus les pratiques commerciales, le gouvernement prévoit renforcer le Code de conduite, après consultation des intervenants.

Coût lié à l'acceptation des cartes de crédit

Les marchands paient des frais d'environ 1,5 % à 4 % de la valeur des opérations de paiement par carte de crédit. Les frais que les marchands paient pour accepter des paiements par carte de crédit sont à part des frais annuels et des éventuels frais d'intérêt que paient les consommateurs qui utilisent les cartes de crédit; les marchands transmettent ces frais aux consommateurs, en tout ou en partie, sous forme de prix de vente au détail plus élevés.

Exemple du coût pris en charge par le marchand lors de l'acceptation d'une carte de crédit :

Achat du consommateur	100 $
Frais d'interchange	1,69 $
Frais de traitement	0,67 $
Frais totaux liés à l'acceptation	2,36 $
Montant touché par le marchand	97,64 $

Conscientiser les consommateurs de produits et services financiers

Le gouvernement continuera de sensibiliser davantage le public aux coûts des prêts sur salaire et autres prêts à taux d'intérêt élevé, ainsi qu'aux solutions de rechange à ces produits, de même qu'aux hypothèques subsidiaires, aux procurations bancaires et aux comptes conjoints.

Prêts sur salaire

Les prêts sur salaire et autres prêts à coût élevé constituent pour les consommateurs une façon très coûteuse d'obtenir un prêt à court terme. Les prêteurs sur salaire visent le plus souvent les personnes vulnérables, ce qui comprend les travailleurs et les familles à faible revenu, les personnes handicapées et les personnes âgées.

En 2007, à la demande des provinces, le gouvernement a modifié le *Code criminel* afin d'autoriser les provinces ayant établi des régimes de délivrance de permis à réglementer les prêteurs sur salaire et les prêts sur salaire. Le gouvernement est déterminé à collaborer avec les provinces pour maintenir l'intégrité du cadre et à appuyer les efforts déployés par celles-ci en vue de réglementer adéquatement tous les produits financiers à fort taux d'intérêt de type prêt sur salaire. Le chef du développement de la littératie financière collaborera aussi avec les intervenants afin de mieux sensibiliser le public aux coûts de ces produits et aux solutions de rechange à ceux-ci.

Hypothèques subsidiaires

Un bon nombre de consommateurs ont encore recours à un prêt hypothécaire traditionnel pour financer l'achat de leur résidence, mais un nombre croissant se tournent vers une hypothèque subsidiaire. Ce type de prêt peut avoir des répercussions différentes de celles d'une hypothèque traditionnelle. Par exemple, le changement de prêteur peut s'avérer plus difficile. Pour prendre des décisions éclairées, les consommateurs doivent disposer d'une information suffisante afin de bien comprendre les différences de coûts et de conséquences entre les deux types d'hypothèque. Le gouvernement exigera une meilleure communication de renseignements, ce qui donnera aux emprunteurs les moyens de bien comprendre les répercussions de leur choix.

Procurations

Des personnes âgées peuvent demander de l'aide pour gérer leurs affaires bancaires et prendre des mesures pour établir une procuration ou un compte conjoint. En se fiant aux autres, les personnes âgées deviennent plus vulnérables aux abus financiers si la procuration ou le compte conjoint ne sont pas créés dans les règles. Les banques étant souvent considérées par les personnes âgées comme des institutions fiables, il est essentiel de veiller à ce que les banques adoptent des procédés et des procédures pertinents et efficaces pour la prestation de conseils à ce sujet. Le gouvernement exigera que les banques offrent une meilleure communication des coûts et des avantages de l'utilisation d'une procuration ou d'un compte conjoint, et qu'elles disposent de procédés bancaires plus rigoureux et d'une meilleure formation du personnel.

Poursuivre l'élaboration d'un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers

Le gouvernement continuera de solliciter la participation des Canadiens à l'élaboration d'un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers afin de mieux protéger ces consommateurs et de s'assurer qu'ils disposent des outils nécessaires pour prendre des décisions financières responsables.

Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a proposé d'élaborer un code exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers. En décembre 2013, il a lancé une discussion nationale pour obtenir les impressions des Canadiens sur la manière de mieux protéger les consommateurs de produits et services financiers. Le code créera un cadre qui protégera plus efficacement les consommateurs dans un secteur financier en rapide évolution et traitera des défis particuliers que connaissent les Canadiens vulnérables. Le ministre d'État (Finances) mènera des consultations nationales, et les opinions des Canadiens seront d'une valeur inestimable lors de l'élaboration de ce code.

Améliorer l'accès aux services bancaires de base

L'accès universel à des services bancaires de base constitue une pierre d'assise sur laquelle reposent la force et le dynamisme du secteur canadien des services financiers. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer l'accès aux services bancaires de base.

L'accès universel à des services bancaires de base s'avère une pierre d'assise d'un secteur financier dont les Canadiens peuvent être fiers. De fait, 96 % des Canadiens ont actuellement accès à des services bancaires. Le gouvernement s'engage à s'assurer que les banques répondent aux besoins bancaires de base des Canadiens.

D'un bout à l'autre du pays, des centaines de milliers de Canadiens bénéficient de comptes à frais modiques, et le gouvernement prendra des mesures pour assurer la modernisation de ceux-ci afin de répondre aux besoins bancaires actuels des consommateurs. De plus, par suite de l'engagement pris dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement collaborera avec les institutions financières afin d'élargir les services bancaires de base sans frais aux jeunes, aux étudiants et aux membres de groupes vulnérables (p. ex., les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité et les aînés à risque). Le gouvernement agira également de façon proactive pour assurer l'interdiction des politiques consistant à facturer la facturation à l'égard des relevés mensuels imprimés de carte de crédit des banques.

Le gouvernement fera mieux connaître aux Canadiens qu'ils ont le droit d'encaisser sans frais les chèques du gouvernement du Canada auprès de n'importe quelle banque au Canada, donnant ainsi suite à l'engagement qu'il a pris dans le Plan d'action économique de 2013. Un nouveau libellé standard a été ajouté au dos des chèques du gouvernement pour informer les Canadiens de ce droit.

Investir dans les familles

Les familles sont les piliers de notre société. La réussite du Canada est tributaire de la prospérité de ses familles. Tous les jours, les familles canadiennes travaillent fort pour joindre les deux bouts et assurer l'avenir de leurs enfants. Depuis 2006, le gouvernement a instauré de nombreuses mesures pour aider les familles à réussir financièrement tout en demeurant conscient qu'elles sont les mieux placées pour prendre des décisions concernant les dépenses de leur ménage.

Au nombre de ces mesures se trouvent : l'instauration de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui procure aux parents un montant pouvant atteindre 1 200 $ par année et par enfant au titre des coûts pour élever de jeunes enfants; la réduction du taux de la TPS, qui est passé de 7 % à 5 %; l'instauration du compte d'épargne libre d'impôt; et l'instauration du régime enregistré d'épargne-invalidité qui vise à aider les personnes handicapées – et leurs familles – à épargner afin d'assurer leur sécurité financière à long terme.

Le Plan d'action économique de 2014 s'appuie sur le bilan du gouvernement au chapitre du soutien aux familles canadiennes en maintenant des impôts bas, en contribuant à lutter contre l'abus de médicaments d'ordonnance, en encourageant l'inclusion de tous les Canadiens dans nos collectivités et en fournissant un traitement fiscal qui tient mieux compte des coûts de l'adoption d'un enfant et des dépenses liées à la santé.

Le Plan d'action économique de 2014 donne également suite à l'engagement du gouvernement de réduire le tabagisme en rétablissant l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac tout en luttant contre la contrebande de tabac, et appuie les efforts visant à réduire l'incidence de la tuberculose au sein des populations vulnérables.

Maintenir des impôts bas pour les familles et les particuliers canadiens

Depuis 2006, le gouvernement a instauré d'importants allègements fiscaux pour les familles et les particuliers canadiens. Une famille moyenne de quatre personnes paie près de 3 400 $ de moins en impôts et en taxes. Ces réductions leur procurent une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix qui leur conviennent; elles ont également établi des fondements solides pour la croissance économique future, la création d'emplois et une augmentation du niveau de vie de la population canadienne.

Le gouvernement a instauré d'importantes mesures de réduction des impôts et des taxes

Depuis 2006, le gouvernement a :

- mis en œuvre plus de 160 mesures d'allègement fiscal;
- procuré un allègement fiscal totalisant près de 160 milliards de dollars aux familles et aux particuliers canadiens sur la période de six ans se terminant en 2013-2014;
- réduit de près de 3 400 $ le fardeau fiscal d'une famille moyenne de quatre personnes.

Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les familles canadiennes conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

Allègement fiscal pour une famille de quatre personnes – Exemple

Bernard et Laurence ont deux enfants. Bernard gagne 48 000 $ et Laurence gagne 72 000 $. Grâce aux mesures prises par le gouvernement depuis 2006, leur famille versera 3 400 $ de moins en impôts et en taxes, ce qui donnera à Bernard et à Laurence la possibilité d'investir comme ils veulent leur argent durement gagné. Plus précisément, ce couple payera 2 326 $ de moins en impôt sur le revenu des particuliers; de ce montant, 856 $ sont attribuables à des allègements fiscaux de portée générale, comme la réduction du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, et 1 470 $ découlent de l'instauration de nouveaux crédits, comme le crédit d'impôt pour enfants, le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants et le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Bernard et Laurence épargneront aussi 1 071 $ grâce à la réduction du taux de la TPS, qui est passé de 7 % à 5 %. Si on ajoute les allègements au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, le couple bénéficiera en 2014 d'allègements fiscaux totalisant près de 3 400 $, somme qu'il pourra consacrer aux priorités familiales (graphique 3.4.2).

Graphique 3.4.2

Allègement fiscal fédéral total pour une famille de quatre personnes, 2014

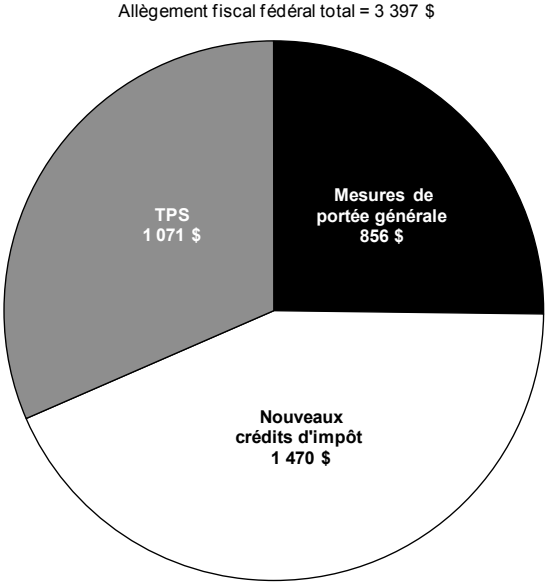

Source : Ministère des Finances

Dans le cadre de son programme à long terme consistant à maintenir des impôts bas, le gouvernement a pris d'importantes mesures de portée générale pour réduire l'impôt sur l'épargne et abaisser les taxes et les impôts pour l'ensemble des Canadiens. Par exemple, le gouvernement a :

- rempli son engagement de ramener le taux de la TPS de 7 % à 5 %, ce qui a profité à tous les Canadiens – même ceux qui ne gagnent pas assez de revenu pour payer de l'impôt sur le revenu des particuliers;
- haussé le montant que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu;
- abaissé de 16 % à 15 % le taux d'imposition des particuliers le moins élevé, et haussé le montant de revenu que les particuliers peuvent gagner avant d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé en majorant la limite supérieure des deux fourchettes inférieures d'imposition du revenu des particuliers;
- instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – un mécanisme d'épargne enregistré souple et d'usage général –, qui permet aux Canadiens de gagner un revenu de placement libre d'impôt en vue de combler plus facilement leurs besoins d'épargne tout au long de leur vie. À compter de 2013, les Canadiens peuvent verser jusqu'à 5 500 $ par année dans un CELI. Il s'agit d'un montant majoré par rapport au plafond de 5 000 $ s'appliquant de 2009 à 2012, en raison de l'indexation à l'inflation. À la fin de 2012, plus de 9 millions de Canadiens avaient ouvert un CELI. On estime que d'ici 2030, l'utilisation croissante des CELI, combinée aux autres régimes enregistrés, permettra à plus de 90 % des Canadiens de détenir la totalité de leurs actifs financiers dans des mécanismes d'épargne fiscalement avantageux.

Le gouvernement a également instauré de nombreuses autres réductions d'impôt ciblées. Il a notamment :

- aidé les familles ayant des enfants en instaurant le crédit d'impôt pour enfants, le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants;
- instauré le régime enregistré d'épargne-invalidité, un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale grâce auquel les personnes gravement handicapées – et leurs familles – peuvent épargner afin d'assurer leur sécurité financière à long terme;

- accru le soutien aux aidants naturels qui subviennent aux besoins d'un membre à charge de leur famille ayant une déficience, en instaurant le crédit d'impôt pour aidants familiaux et en éliminant le plafond de 10 000 $ des dépenses admissibles que les aidants naturels peuvent demander aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'un proche à charge;
- fourni une aide supplémentaire aux parents adoptifs en bonifiant le crédit d'impôt pour frais d'adoption afin de mieux tenir compte des coûts liés à l'adoption d'un enfant;
- accordé des allègements fiscaux ciblés supplémentaires d'environ 2,8 milliards de dollars par année aux aînés et aux pensionnés, en augmentant de 2 000 $ le montant du crédit d'impôt en raison de l'âge, en doublant le crédit pour revenu de pension, qui est passé à 2 000 $, en haussant de 69 ans à 71 ans l'âge auquel les régimes de pension agréés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) doivent être convertis, et en instaurant le fractionnement du revenu de pension;
- accru le soutien aux travailleurs en instaurant le crédit canadien pour emploi, qui tient compte des frais que les employés doivent assumer pour occuper un emploi, par exemple, pour de l'équipement de sécurité, des uniformes et des fournitures;
- accru le soutien accordé aux étudiants et à leurs familles en exonérant de l'impôt le revenu de bourses d'études, en instaurant le crédit d'impôt pour manuels, en adaptant davantage le régime enregistré d'épargne-études à l'évolution des besoins des participants et en assouplissant les exigences en matière de durée du programme dans le cadre des crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels qui s'appliquent aux programmes d'universités étrangères;
- accru l'aide offerte aux étudiants et aux apprentis en élargissant le crédit d'impôt pour frais de scolarité de manière à ce qu'il s'applique à tous les frais d'examen professionnels;
- instauré le crédit d'impôt pour le transport en commun afin d'encourager l'utilisation de ce mode de transport, ainsi que le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires afin de mieux soutenir les collectivités;
- aidé les acheteurs d'une première habitation en instaurant le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation et en augmentant la limite des retraits d'un REER admissibles dans le cadre du Régime d'accession à la propriété.

Les avantages fiscaux que le régime d'impôt sur le revenu des particuliers procure aux familles et aux particuliers canadiens, tout comme l'aide accordée aux familles ayant des enfants, ont également été bonifiés et améliorés. Le gouvernement a :

- instauré la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui procure aux familles 100 $ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans;
- instauré puis bonifié la Prestation fiscale pour le revenu de travail, qui aide les gens à s'affranchir du piège de l'aide sociale et renforce l'incitation à travailler pour les Canadiens à faible revenu qui ont déjà un emploi, tout en encourageant les autres Canadiens à faible revenu à intégrer le marché du travail;
- augmenté le montant de revenu que les familles peuvent gagner avant que le montant du supplément de la Prestation nationale pour enfants ne tombe à zéro et avant que celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants commence à diminuer;
- maintenu le niveau du crédit pour la TPS malgré la réduction de 2 points de pourcentage du taux de la taxe, ce qui représente plus de 1,2 milliard de dollars par année en soutien aux Canadiens à revenu faible ou modeste.

Le gouvernement a nettement allégé le fardeau fiscal des Canadiens à revenu faible ou moyen

Graphique 3.4.3

Réduction, en pourcentage, de l'impôt sur le revenu des particuliers à la suite des mesures d'allègement fiscal instaurées depuis 2006, selon le revenu familial, 2014

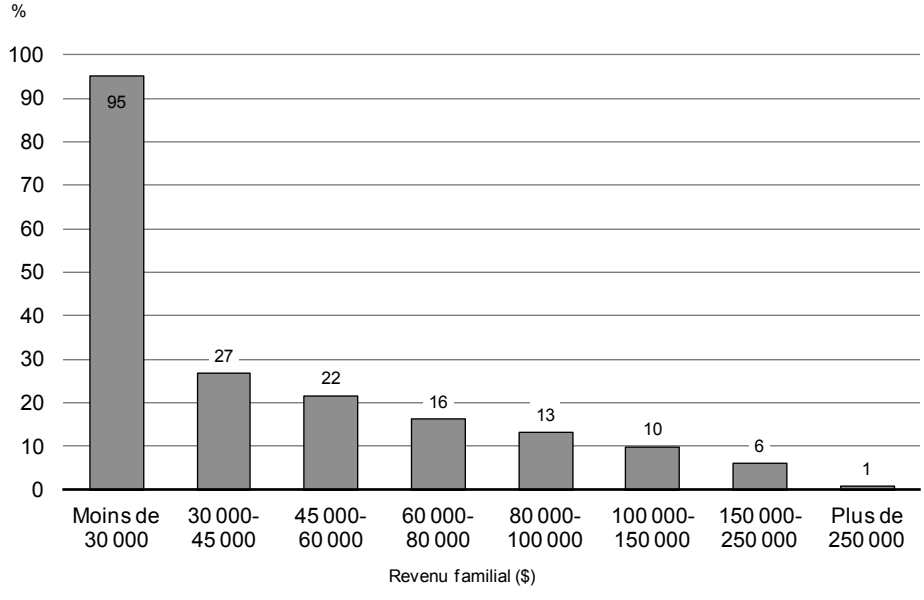

Source : Ministère des Finances

Au total, les allègements fiscaux accordés par le gouvernement aux familles et aux particuliers du Canada, sur la période de six ans se terminant en 2013-2014, s'établissent à près de 160 milliards de dollars. Les Canadiens bénéficient des allègements fiscaux instaurés par le gouvernement, quel que soit leur niveau de revenu, et les particuliers à revenu faible et moyen font l'objet des allègements proportionnels les plus importants (graphique 3.4.3). Dans l'ensemble, le niveau d'imposition du revenu des particuliers a diminué de 10 % à la suite des allègements fiscaux accordés par le gouvernement, et plus de 1 million de Canadiens à faible revenu n'ont plus à payer d'impôt.

Le gouvernement a instauré plus de 160 mesures d'allègement fiscal depuis 2006. Le fardeau fiscal fédéral est ainsi à son niveau le plus bas en plus de 50 ans. Pour l'avenir, le gouvernement demeure résolu à maintenir des impôts bas et à rechercher des manières d'offrir de plus amples allègements fiscaux aux Canadiens.

Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les aînés conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

À la suite des mesures prises jusqu'à maintenant par le gouvernement, les aînés et les pensionnés profitent chaque année d'allègements fiscaux ciblés totalisant environ 2,8 milliards de dollars. Plus particulièrement, depuis 2006, le gouvernement a :

- haussé le montant du crédit en raison de l'âge de 2 000 $, soit de 1 000 $ en 2006 et de 1 000 $ en 2009;
- doublé le montant maximal du revenu de pension admissible qui donne droit au crédit pour revenu de pension, qui est passé à 2 000 $;
- augmenté la limite d'âge pour la conversion des régimes de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite, qui est passée de 69 ans à 71 ans;
- instauré le fractionnement du revenu de pension.

En 2014, les aînés vivant seuls peuvent toucher des revenus d'au moins 20 054 $ avant de devoir payer de l'impôt fédéral sur le revenu; pour les couples aînés, le montant est d'au moins 40 108 $.

Allègements fiscaux pour un couple d'aînés – Exemple

Maurice et Rachel touchent des revenus de pension de 55 000 $ et de 27 000 $ respectivement. À la suite des mesures prises par le gouvernement depuis 2006, ce couple payera 2 321 $ de moins en impôt sur le revenu des particuliers, montant qui est réparti comme suit : 618 $ grâce aux allègements fiscaux de portée générale, 738 $ grâce au fractionnement du revenu de pension et 965 $ grâce au fait que le montant du crédit pour revenu de pension a été doublé et aux augmentations du crédit en raison de l'âge.

Maurice et Rachel épargneront également 749 $ grâce à la réduction du taux de la TPS, qui est passé de 7 % à 5 %. À la suite des allègements fiscaux accordés par le gouvernement, ils épargneront 3 070 $ en 2014, ce qui leur permettra de consacrer une plus grande part de leurs revenus de pension aux dépenses courantes.

Grâce aux mesures prises par le gouvernement pour alléger le fardeau fiscal, les aînés conservent une plus grande part de leur revenu durement gagné

Graphique 3.4.4

Allègement fiscal fédéral total pour un couple d'aînés touchant des revenus de pension, 2014

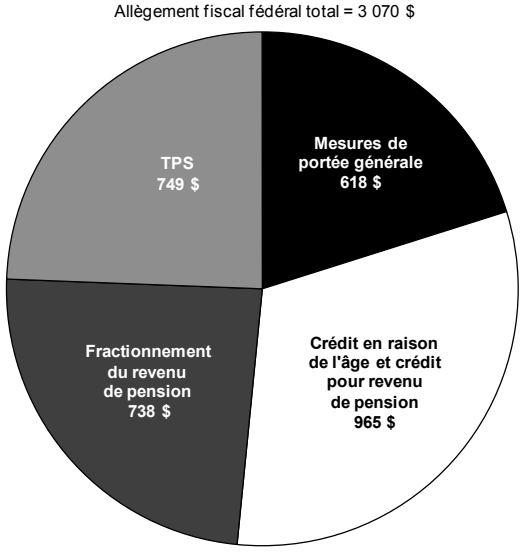

Source : Ministère des Finances

Prendre des mesures contre l'utilisation abusive de médicaments d'ordonnance au Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose un investissement de 44,9 millions de dollars sur cinq ans pour élargir le champ d'application de la Stratégie nationale antidrogue qui, en plus des drogues illicites, visera l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada.

L'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance est devenue un grand sujet de préoccupation en matière de santé et de sécurité pour les consommateurs au Canada, entraînant notamment la toxicomanie et des décès attribuables aux surdoses.

Au Canada, la consommation d'opioïdes sur ordonnance a augmenté de plus de 200 % depuis 2000. En outre, l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance, un phénomène qui est étroitement lié à l'augmentation de la consommation d'opioïdes, a doublé de 2011 à 2012 parmi les Canadiens de 15 ans et plus.

Le Plan d'action économique de 2014 élargit le champ d'application de la Stratégie nationale antidrogue qui, en plus des drogues illicites, visera l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada. Il propose un investissement de 44,9 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de nouvelles mesures à cet égard. Ces fonds serviront à sensibiliser les consommateurs canadiens à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaires de médicaments sur ordonnance, à améliorer les services de prévention et de soins dans les collectivités des Premières Nations, à accroître le nombre d'inspections afin de minimiser le détournement de médicaments sur ordonnance des pharmacies à des fins de vente illégale, ainsi qu'à améliorer les données de surveillance sur l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada.

Mesures fiscales liées à la santé

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'élargir l'application de l'allègement fiscal touchant les soins de santé en vertu du régime de la TPS/TVH et du régime de l'impôt sur le revenu pour mieux répondre aux besoins des Canadiens en matière de soins de santé.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que le régime fiscal traduise la nature évolutive du système de soins de santé et des besoins des Canadiens en matière de soins de santé. Le Plan d'action économique de 2014 propose les mesures suivantes, qui élargiront l'application de l'allègement fiscal touchant les soins de santé :

- Ajouter à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux les coûts associés aux animaux d'assistance spécialement dressés pour aider les personnes atteintes de diabète sévère, comme les chiens d'assistance pour diabétiques.
- Veiller à ce que le régime fiscal tienne mieux compte des coûts associés aux thérapies médicales et à la formation spécialement conçues et admissibles et, à cette fin :
  - étendre l'exonération de TPS/TVH existante applicable à la formation conçue spécialement dans le but d'aider des particuliers à composer avec les effets d'un trouble ou d'une déficience pour englober les services de conception d'une telle formation, comme l'élaboration d'un plan de formation;
  - inclure les montants versés pour la conception d'un plan de traitement individuel à titre de dépense admissible aux fins de l'impôt sur le revenu en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Exonérer les services professionnels d'un acupuncteur ou d'un docteur en naturopathie de la TPS/TVH.
- Ajouter les appareils d'optique spécialement conçus pour rehausser électroniquement la vision d'un particulier ayant un trouble de la vue, fournis sur ordonnance d'un médecin ou de certains autres professionnels de la santé, à la liste des appareils médicaux et appareils fonctionnels détaxés sous le régime de la TPS/TVH.

Les modifications apportées au crédit d'impôt pour frais médicaux s'appliqueront aux dépenses engagées après 2013; on estime qu'elles réduiront modestement les revenus fédéraux en 2013-2014, en 2014-2015 et en 2015-2016.

Les changements au régime de la TPS/TVH touchant les soins de santé s'appliqueront aux fournitures effectuées après le jour du budget; on estime que ces changements réduiront les revenus fédéraux d'un petit montant en 2013-2014 et de 10 millions de dollars en 2014-2015 et en 2015-2016.

Chiens d'assistance pour diabétiques

Les chiens d'assistance pour diabétiques aident les personnes atteintes de diabète sévère et qui ne peuvent pas sentir ou reconnaître les symptômes de l'hypoglycémie (faible taux de glucose dans le sang).

Ces chiens sont dressés pour déceler par l'odorat une chute soudaine du taux de glucose dans le sang de leur maître et l'avertir qu'il doit prendre des médicaments. Les chiens d'assistance pour diabétiques peuvent également être dressés pour aller chercher de l'aide, activer un système d'appel d'urgence et aller chercher du matériel (comme des aliments, des médicaments ou une trousse d'insuline).

Assurance-emploi : Accroître l'accès aux prestations de maladie

Le Plan d'action économique de 2014 propose de faciliter l'accès aux prestations de maladie des personnes qui reçoivent des prestations pour les parents d'enfants gravement malades ou qui reçoivent des prestations de compassion.

Lorsque les Canadiens tombent malades, ils pourraient ne pas être en mesure de prendre soin des membres de leur famille qui sont gravement malades ou blessés. Le gouvernement est déterminé à maintenir l'équité du programme d'assurance-emploi et à faire en sorte qu'il continue d'aider les Canadiens lorsqu'ils en ont le plus besoin. Prenant appui sur les récentes bonifications des prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les personnes recevant des prestations parentales, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 2,4 millions de dollars sur deux ans et 1,2 million par année par la suite afin de faciliter l'accès aux prestations de maladie des personnes qui reçoivent des prestations pour les parents d'enfants gravement malades ou des prestations de soignant. Les améliorations proposées permettront aux demandeurs qui s'absentent temporairement du travail pour prendre soin d'un enfant gravement malade ou blessé, ou pour prendre soin d'un membre de la famille gravement malade présentant un risque significatif de décès, de suspendre temporairement le versement de leurs prestations afin d'avoir accès aux prestations de maladie s'ils tombent malades ou se blessent.

Accès plus facile aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les personnes qui touchent des prestations pour les parents d'enfants gravement malades

Paul et Julie ont un fils de sept ans atteint de leucémie. Un médecin spécialiste a attesté que l'enfant est gravement malade et qu'il devra subir des traitements pendant plusieurs mois. Bien que Paul et Julie soient tous les deux admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour les parents d'enfants gravement malades, ils conviennent que Julie demandera ces prestations pour les 35 semaines de prestations auxquelles ils ont droit.

L'enfant subit les traitements et Julie touche comme prévu les prestations pour les parents d'enfants gravement malades. Toutefois, à la dixième de semaine de prestations, Julie a un accident et doit être hospitalisée pendant cinq semaines. Comme elle ne peut pas prendre soin de son fils, elle passe aux prestations de maladie pendant ces cinq semaines et transfère cinq semaines de prestations pour les parents d'enfants gravement malades à Paul.

Lorsque Julie est remise de ses blessures, elle revient aux prestations pour les parents d'enfants gravement malades et recommence à toucher le solde des prestations auxquelles elle a droit.

Le changement proposé permettra à Julie de faire cesser temporairement le versement de ses prestations afin de toucher des prestations de maladie. Il en résultera que Julie et Paul toucheront ensemble 40 semaines de prestations, dont 5 semaines de prestations de maladie et 35 semaines de prestations pour les parents d'enfants gravement malades.

Bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le Plan d'action économique de 2014 propose de hausser à 15 000 $ le montant maximum du crédit d'impôt pour frais d'adoption, rehaussant ainsi cet allègement fiscal pour mieux tenir compte des coûts particuliers liés à l'adoption d'un enfant.

Le processus d'adoption peut être coûteux pour les futurs parents. Le crédit d'impôt pour frais d'adoption prend en compte les coûts particuliers qu'entraîne l'adoption d'un enfant en accordant un crédit d'impôt au titre des dépenses admissibles qui peut atteindre 11 774 $ par enfant en 2014. Afin que le régime fiscal tienne mieux compte des dépenses liées à l'adoption d'un enfant, comme les frais d'agence d'adoption et les frais juridiques, le Plan d'action économique de 2014 propose de porter le montant maximum du crédit à 15 000 $. Cette mesure s'appliquera aux adoptions conclues après 2013. L'indexation normale s'appliquera au nouveau montant maximum pour les années d'imposition postérieures à 2014.

On estime que ce changement réduira les revenus fédéraux d'un petit montant en 2013-2014 et de 2 millions de dollars en 2014-2015 et en 2015-2016.

Élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite pour venir en aide aux particuliers qui se retirent d'un régime de pension sous-capitalisé.

Les particuliers qui se retirent d'un régime de pension agréé à prestations déterminées peuvent recevoir du régime un paiement correspondant à la valeur forfaitaire de leurs prestations de retraite. Les règles de l'impôt sur le revenu limitent le montant de tels paiements pouvant être transféré en franchise d'impôt à un régime enregistré d'épargne-retraite, à un fonds enregistré de revenu de retraite ou à un autre véhicule d'épargne-retraite à cotisations déterminées. En 2011, le gouvernement a apporté des changements pour assouplir ces limites à l'intention des particuliers mettant fin à leur participation à un régime sous-capitalisé qui est liquidé en raison de l'insolvabilité de l'employeur. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'étendre ces modifications à d'autres cas afin de garantir l'application appropriée de ces règles aux particuliers qui se retirent d'un régime sous-capitalisé. Cette mesure s'appliquera à l'égard des paiements effectués après 2012.

On estime que ces changements réduiront les revenus fédéraux de 3 millions de dollars en 2013-2014 et de 5 millions en 2014-2015 et en 2015-2016.

Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un mécanisme d'épargne assorti d'une aide fiscale qui a été instauré dans le budget de 2007. Il est généralement perçu comme une importante innovation en matière de politique publique et aide à assurer la sécurité financière à long terme des Canadiens et des Canadiennes ayant un handicap grave. Depuis 2008, première année où le REEI est devenu disponible, plus de 78 000 comptes ont été ouverts.

Toutefois, un certain nombre d'adultes handicapés ont eu de la difficulté à établir un REEI parce que leur capacité de conclure un contrat a été mise en doute. Dans beaucoup de provinces et de territoires, un REEI ne peut être établi dans un tel cas que si le particulier est déclaré légalement inapte et qu'une autre personne est désignée pour lui servir de représentant légal. Il s'agit là d'une démarche qui peut demander beaucoup de temps et d'argent aux membres de la famille de la personne handicapée et qui peut avoir des répercussions importantes sur cette personne.

Pour corriger ce problème, le Plan d'action économique de 2012 a provisoirement autorisé certains membres de la famille à devenir le titulaire d'un REEI au nom d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat.

Même si cette mesure provisoire a facilité l'accès à un REEI, elle ne règle pas entièrement le problème parce que seuls les bénéficiaires potentiels d'un REEI ayant de la famille ou un conjoint peuvent en bénéficier. De plus, en vertu des lois provinciales et territoriales sur les fiducies, les sommes retirées d'un REEI doivent être versées au bénéficiaire du régime ou à son représentant légal.

Quelques provinces et territoires ont déjà mis en place des processus simplifiés permettant de désigner une personne de confiance pour gérer les ressources au nom d'un adulte n'ayant pas la capacité de conclure un contrat, ou ont indiqué que leur régime est déjà assez souple pour régler cette question. À ce propos, le gouvernement du Canada reconnaît le leadership démontré à cet égard par les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Yukon.

D'autres provinces ont pris d'importantes mesures afin de trouver des solutions qui leur conviennent. Le gouvernement du Canada applaudit les efforts déployés récemment par le gouvernement de l'Ontario, qui a chargé la Commission du droit de l'Ontario de recommander une solution de rechange simplifiée, et se réjouit de ce que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ait récemment indiqué qu'il se penchera sur cette question au cas par cas.

Le gouvernement du Canada demande avec insistance aux gouvernements du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nunavut d'agir rapidement.

Aide fiscale pour les personnes handicapées et leurs familles

Le régime fiscal fédéral contribue de plusieurs façons au soutien des Canadiens atteint d'un handicap ainsi que des personnes qui en prennent soin.

Invalidité et santé

- Le **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** procure un allègement fiscal de portée générale de 1 165 $ aux particuliers admissibles ayant une déficience grave et prolongée.
- Le **crédit d'impôt pour frais médicaux** procure un allègement d'impôt non plafonné aux particuliers, y compris aux aidants familiaux, à l'égard des dépenses liées à une invalidité et des frais médicaux admissibles supérieurs à la moyenne.
- En vertu de la **TPS/TVH**, un **allègement fiscal** à l'égard des services de santé de base, y compris les services de soins à domicile, ainsi que des médicaments sur ordonnance, de certains appareils médicaux et des frais de stationnement à un hôpital pour les patients et les visiteurs.

Enfants

- La **Prestation pour enfants handicapés** accorde en franchise d'impôt un soutien de 2 650 $ (pour l'année de calcul des prestations 2014-2015) aux parents d'enfants admissibles au CIPH.
- Le **supplément du CIPH** accorde un allègement d'impôt additionnel de 680 $ pour les enfants admissibles au CIPH.
- Le **crédit d'impôt pour la condition physique des enfants** et le **crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants** donnent chacun un allègement fiscal additionnel de 75 $ pour les enfants admissibles au CIPH, doublant ainsi l'allègement général maximal offert par ces crédits.

Aidants naturels

- Le **crédit d'impôt pour aidants naturels** (680 $), le **crédit pour personnes à charge ayant une déficience** (680 $) et le **crédit pour une personne à charge admissible** (1 671 $) offrent un allègement fiscal qui tient compte des coûts additionnels assumés par les aidants naturels.
- Le **crédit d'impôt pour aidants familiaux** accorde un allègement d'impôt accru (309 $) aux aidants naturels d'un proche déficient à charge, y compris un époux, un conjoint de fait ou un enfant mineur.

Aide fiscale pour les personnes handicapées et leurs familles

Épargne et retraite

- Le **régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** aide les particuliers admissibles – et leurs familles – à épargner pour assurer leur sécurité financière à long terme. Chaque bénéficiaire admissible peut recevoir jusqu'à 90 000 $ de la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** et du **Bon canadien pour l'épargne-invalidité**.
- Des règles spéciales s'appliquent aux bénéficiaires admissibles au CIPH en vertu du **régime enregistré d'épargne-études (REEE)** et pour le transfert du **régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** d'un particulier décédé au REER ou au REEI d'un enfant ou d'un petit-enfant déficient à charge.

Emploi et éducation

- La **Prestation fiscale pour le revenu de travail** procure un **supplément pour invalidité** pouvant atteindre 556 $, qui s'ajoute au montant de base, aux Canadiens à faible revenu qui travaillent et qui sont admissibles au CIPH.
- Le **supplément remboursable pour frais médicaux**, pouvant atteindre 1 152 $, vient compenser la perte du soutien accordé par les provinces et les territoires pour incapacité lorsque le bénéficiaire entre sur le marché du travail.
- La **déduction pour frais de garde d'enfants** permet aux parents d'enfants admissibles au CIPH de déduire 10 000 $ en frais de garde assumés pour travailler ou poursuivre des études.
- La **déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées** permet à ces personnes de déduire les coûts de mesures de soutien qui leur permettent de travailler ou de poursuivre des études.
- Certains **avantages accordés aux employés ayant une déficience** ne sont pas inclus dans le revenu imposable de certains employés admissibles au CIPH.
- Des règles spéciales d'admissibilité en vertu du **crédit d'impôt pour études**, du **crédit d'impôt pour manuels**, de l'**exonération du revenu tiré de bourses d'études et d'entretien**, et du **Régime d'encouragement à l'éducation permanente**, s'appliquent aux étudiants à temps partiel admissibles au CIPH.

Aide fiscale pour les personnes handicapées et leurs familles

Logement

- Des règles spéciales d'admissibilité en vertu du **crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation** (750 $) et du **Régime d'accession à la propriété** s'appliquent aux particuliers admissibles au CIPH.
- Certaines dépenses de rénovation domiciliaire, de construction ou de déménagement liées à une déficience peuvent donner droit au **crédit d'impôt pour frais médicaux**.

Nota – À moins d'indication contraire, les montants indiqués correspondent au montant maximal de l'allègement fiscal ou de l'avantage pour 2014. De plus amples renseignements sur ces mesures sont affichés dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Aide fiscale fédérale pour les personnes handicapées et leurs familles

Les trois exemples suivants illustrent le soutien qu'offre le régime fiscal aux personnes handicapées et à leurs familles. La valeur totale de l'allègement d'impôt sur le revenu et celle des autres avantages pour 2014 sont indiquées entre parenthèses. Les allègements fiscaux et autres avantages accordés par les provinces et les territoires ne sont pas pris en compte.

Une famille prend soin d'un enfant handicapé : Le cas de Michel et de Manon

Michel et Manon ont un enfant, Marc, âgé de neuf ans. Tout comme l'année précédente, Michel et Manon gagnent chacun 40 000 $ en 2014. Marc est profondément autistique et, sur la base de l'attestation des effets de son état par un médecin qualifié, il a été déclaré admissible au **crédit d'impôt pour personnes handicapées, de même qu'au supplément pour enfants** (1 845 $).

Puisqu'en raison de son état, Marc a besoin de beaucoup d'aide de ses parents pour ses besoins personnels, Michel ou Manon peut demander le **crédit d'impôt pour aidants familiaux** (309 $) en plus du **crédit d'impôt pour enfants** (338 $).

Marc étant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, Michel et Manon peuvent aussi demander des montants plus élevés au titre de ses cours de musique et de natation en vertu du **crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants** (150 $) et du **crédit d'impôt pour la condition physique des enfants** (150 $).

En raison de leurs frais médicaux élevés, y compris pour la thérapie, le tutorat et le chien d'assistance de Marc (qui totalisent 10 000 $ en frais médicaux admissibles au-delà de 3 % du revenu net de l'un ou l'autre parent en 2014), Michel et Manon peuvent demander le **crédit d'impôt pour frais médicaux** (1 500 $).

Aide fiscale fédérale pour les personnes handicapées et leurs familles

Michel et Manon sont admissibles à la **Prestation pour enfants handicapés** (1 929 $) en plus du montant de base de la **Prestation fiscale canadienne pour enfants** (725 $) et, comme l'an dernier, ils entendent cotiser au **régime enregistré d'épargne-invalidité** de leur fils afin de bénéficier du montant maximum de la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** (3 500 $).

Par conséquent, Michel et Manon s'attendent à recevoir 4 292 $ en allègements d'impôt pour 2014 et 2 654 $ en prestations pour enfants, en plus de la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** de 3 500 $ pour Marc, soit un total de 10 446 $. Ce montant les aidera à prendre soin de leur fils et à assurer sa sécurité financière à long terme.

Une étudiante intègre le marché du travail : Le cas de Josée

Josée étudie à temps partiel afin de devenir assistante médicale, et elle travaille depuis peu dans une clinique où elle prévoit gagner 16 000 $ en 2014. Puisqu'elle est aveugle, Josée a droit au **crédit d'impôt pour personnes handicapées** (1 165 $). Même si son état l'empêche de poursuivre des études à temps plein, elle peut demander **le crédit d'impôt pour études et le crédit d'impôt pour manuels** (558 $ pour huit mois d'études) équivalant aux crédits offerts aux étudiants à temps plein.

En 2014, Josée devra assumer des dépenses admissibles liées à une déficience de 4 700 $ pour pouvoir travailler. Elle pourra déduire cette somme de son revenu aux termes de la **déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées** (422 $), en plus de demander le **supplément remboursable pour frais médicaux** (1 152 $).

Josée a également droit à la **Prestation fiscale pour le revenu de travail et au supplément pour personnes handicapées** (1 497 $) pour une personne seule, ainsi qu'au montant annuel maximum du **Bon canadien pour l'épargne-invalidité** (1 000 $) aux fins de son **régime enregistré d'épargne-invalidité**. Au cours des prochaines années, lorsque Josée pourra cotiser à son **régime enregistré d'épargne-invalidité**, elle pourrait avoir droit à la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité** pour laquelle elle dispose d'un montant inutilisé couvrant les dix dernières années (pour les années postérieures à 2007).

Par conséquent, Josée a droit à un allègement d'impôt de 2 145 $ en 2014 et à d'autres prestations totalisant 3 649 $, soit 5 794 $ au total, pour l'aider à payer ses frais de subsistance additionnels et les dépenses supplémentaires liées à son travail et à ses études. Elle ne paiera aucun impôt sur le revenu, elle reportera aux années futures le **montant de ses crédits pour études et pour manuels**, et elle transférera le **crédit d'impôt pour personnes handicapées** à sa tante, qui a été son soutien.

Aide fiscale fédérale pour les personnes handicapées et leurs familles

Un couple s'adapte à l'invalidité : Le cas de Daniel et Louise

Daniel a réduit ses heures de travail pour consacrer plus de temps au soin de son épouse Louise, atteinte de la sclérose en plaques, maladie dégénérative qui réduit sa mobilité. En raison des effets de son état, lesquels ont été attestés par un médecin qualifié, Louise a été déclarée admissible au **crédit d'impôt pour personnes handicapées** (1 165 $).

Daniel gagne 60 000 $ en 2014, et il peut demander le **crédit d'impôt pour aidants familiaux** (309 $) en plus du **crédit pour époux ou conjoint de fait** (1 671 $). Comme Louise n'a aucun revenu imposable, Daniel peut demander son **crédit d'impôt pour personnes handicapées**.

Le couple achète une nouvelle maison dans laquelle Louise pourra se déplacer plus aisément en fauteuil roulant. Même si ni Daniel ni Louise n'est l'acheteur d'une première habitation, Daniel peut demander le **crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation** (750 $) pour cet achat. En outre, Louise et Daniel peuvent tous deux retirer jusqu'à 25 000 $ de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite aux termes du **Régime d'accession à la propriété** sans encourir de conséquences fiscales immédiates. Daniel peut aussi déduire les frais de déménagement (à concurrence de 2 000 $), les frais de préposé aux soins à temps partiel (à concurrence de 10 000 $) et les coûts de construction qu'il a fallu absorber pour rendre la maison accessible en fauteuil roulant (ses coûts de construction admissibles sont de 9 800 $), soit au total des dépenses admissibles de 20 000 $ au-delà de 3 % de son revenu net en 2014 au titre du **crédit d'impôt pour frais médicaux** (3 000 $).

Daniel devrait donc bénéficier d'allègements d'impôt de l'ordre de 6 895 $ en 2014 pour les besoins et les soins de son épouse.

Bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Le Plan d'action économique de 2014 propose de hausser de 5 millions de dollars par année le financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Le gouvernement du Canada est conscient de l'importance du rôle que jouent les partenaires communautaires afin d'aider les aînés et de bâtir des collectivités favorables aux aînés. Dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, le gouvernement fournit des fonds à des organisations qui sensibilisent la population à l'abus envers les aînés et aident les personnes âgées à jouir de la qualité de la vie dans leur collectivité et à y contribuer en restant actifs et en participant à des activités sociales. Ainsi, des aînés de Scarborough, en Ontario, savent mieux comment se protéger contre la fraude et les abus financiers, grâce au projet Seniors for Seniors d'enseignement de la gestion sans dette, élaboré par le Canadian Centre for Women's Education and Development. À Vancouver, l'Association of Neighbourhood Houses of British Columbia a lancé le projet multiculturel Dialogue sur la sensibilisation à l'exploitation financière des aînés, qui vise à promouvoir la sensibilisation aux abus envers les aînés et à diminuer leur incidence au sein des communautés ethniques de la Colombie-Britannique.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de hausser de 5 millions de dollars par année le financement du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Ces fonds pourront servir à aider des municipalités, des organismes à but non lucratif, des entreprises sociales et d'autres partenaires communautaires à répondre aux besoins des aînés.

Appuyer la participation des aidants naturels au marché du travail

Le gouvernement annonce le lancement prochain d'un plan canadien de soutien des employeurs aux aidants naturels dans le but de maximiser la participation des aidants naturels au marché du travail.

Le gouvernement du Canada est conscient du sacrifice que de nombreux Canadiens consentent à faire pour prodiguer des soins aux membres de leur famille, ainsi que de l'incidence de cette situation sur les aidants naturels qui ont un travail et sur leurs employeurs. Le gouvernement lancera un plan canadien de soutien des employeurs aux aidants naturels : il travaillera avec les employeurs à la définition de solutions économiques en milieu de travail pour maximiser la participation des aidants naturels au marché du travail. Ce plan comprendra la mise sur pied d'un groupe d'employeurs chargé de repérer des pratiques en milieu de travail qui procurent un soutien aux aidants naturels. La ministre d'État (Aînés) fournira de plus amples renseignements à ce sujet dans les prochains mois.

Programmes fédéraux axés sur le logement abordable

Le gouvernement est déterminé à assurer l'accès des familles à faible revenu et des Canadiens vulnérables à des logements de qualité abordables.

À cause de contraintes financières ou de besoins particuliers au chapitre du logement, certains ménages ne peuvent participer au marché du logement. Le gouvernement continuera d'agir de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les municipalités, la Fédération canadienne des municipalités et d'autres intervenants communautaires pour assurer l'accessibilité et la viabilité du logement, y compris le logement social, pour les personnes dont les besoins sont les plus pressants.

Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement annonçait un financement de 1,25 milliard de dollars sur cinq ans pour renouveler l'initiative Investissement dans le logement abordable à compter d'avril 2014. Dans le cadre de cette initiative, les provinces et les territoires investissent des sommes égales à la contribution fédérale, en plus de concevoir et d'exécuter des programmes qui répondent aux besoins et aux priorités des collectivités. Cela peut comprendre la construction de nouveaux logements ou la rénovation de logements existants, l'aide au titre de l'accession à la propriété, les suppléments au loyer, les allocations pour le logement, ainsi que l'hébergement de victimes de violence familiale.

Appui au logement abordable

Depuis 2006, le gouvernement a accordé un appui considérable au logement abordable :

- 1,7 milliard de dollars par année, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à près de 600 000 ménages vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves partout au pays dans des logements sociaux existants.
- 1 milliard de dollars en 2012 dans le cadre du programme de Prêt direct de la SCHL pour refinancer des engagements existants à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves ainsi que pour financer de nouveaux engagements dans les réserves.
- 1,9 milliard de dollars pour le logement et l'itinérance, y compris l'initiative Investissement dans le logement abordable et la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance. Entre avril 2011 et septembre 2013, plus de 147 000 ménages ont bénéficié de l'initiative Investissement dans le logement abordable.
- 303 millions de dollars par année pour aider à répondre aux besoins des Premières Nations en matière de logement dans les réserves, par l'intermédiaire de la SCHL et d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Au cours des cinq dernières années, ces fonds ont servi à construire environ 1 750 logements et à rénover quelque 3 100 logements existants, de même qu'à renforcer les capacités et à soutenir d'autres initiatives liées au logement.

Le gouvernement a joué un rôle clé pour surmonter la récente crise économique, au moyen des mesures liées au logement qui ont été annoncées dans le Plan d'action économique du Canada de 2009 :

- 2 milliards de dollars pour construire et rénover des logements sociaux, ce qui a permis la réalisation de plus de 16 500 projets de logement social et de logement des Premières Nations à l'échelle du Canada.
- 2 milliards de dollars au Programme de prêts pour les infrastructures municipales, grâce auquel la SCHL a accordé à des municipalités 272 prêts à faible coût pour la réalisation de projets d'infrastructure domiciliaire dans des villes situées partout au pays.

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance et Logement d'abord

Le gouvernement a renouvelé la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, tel qu'annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, et il continue de collaborer avec les collectivités, les provinces, les territoires, le secteur privé et le secteur des organismes à but non lucratif afin de mettre en œuvre l'approche de lutte contre l'itinérance intitulée Logement d'abord.

Le gouvernement est déterminé à ce que les Canadiens vulnérables qui vivent des périodes prolongées ou répétées d'itinérance aient accès à des logements de qualité. Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé l'affectation de près de 600 millions de dollars sur cinq ans à compter d'avril 2014 pour renouveler et réorienter la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance selon l'approche Logement d'abord. Cette approche consiste à offrir aux itinérants un endroit où vivre, puis à leur fournir le soutien nécessaire pour retrouver une stabilité et se rétablir. Comme l'a démontré le projet Chez Soi de la Commission de la santé mentale du Canada, cette approche est un moyen efficace de réduire l'itinérance et d'aider les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Grâce à la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance, le gouvernement se conforme à l'engagement en ce sens énoncé dans le Plan d'action économique de 2013, et il continue de travailler en collaboration avec les collectivités, les provinces, les territoires, le secteur privé et le secteur des organismes à but non lucratif afin de trouver des méthodes souples et efficaces de résoudre le problème de l'itinérance.

Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac

Le Plan d'action économique de 2014 propose de rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac en ajustant le taux sur le marché intérieur de ce droit pour tenir compte de l'inflation, et en abolissant le régime de droit d'accise préférentiel applicable aux produits du tabac sur les marchés hors taxes.

La réduction du tabagisme est un objectif important en matière de santé, et le droit d'accise sur les produits du tabac est un moyen clé pour le réaliser.

Le taux général sur le marché intérieur du droit d'accise sur les cigarettes n'a pas changé dans les faits depuis 2002, ce qui signifie que le taux réel du droit d'accise s'est dégradé de 23,7 %. Pour rétablir l'efficacité du droit d'accise en tant que moyen de réduire le tabagisme, le Plan d'action économique de 2014 propose d'ajuster le taux du droit d'accise sur les cigarettes, après la date du budget, de manière à tenir compte de l'inflation depuis 2002. Cette mesure fera passer le taux du droit d'accise sur les cigarettes de 0,425 $ à 0,52575 $ par quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité (soit de 17,00 $ à 21,03 $ par cartouche de 200 cigarettes). Cette mesure s'accompagne d'une hausse correspondante des taux du droit d'accise sur les autres produits du tabac, comme le tabac haché fin servant à confectionner ses propres cigarettes, le tabac à mâcher et les cigares, afin de tenir compte de l'ajustement pour inflation du taux applicable aux cigarettes.

De plus, afin d'éliminer le régime de droit d'accise préférentiel applicable aux produits du tabac disponibles sur les marchés hors taxes (p. ex., les boutiques hors taxes), le Plan d'action économique de 2014 propose de hausser les taux « hors taxes » du droit d'accise sur ces produits, après la date du budget, par souci de cohérence avec les taux du droit d'accise sur les mêmes produits du tabac offerts sur le marché intérieur (soit le taux « hors taxes » applicable aux cigarettes passera de 15,00 $ à 21,03 $ par cartouche de 200 cigarettes).

On estime que ces mesures feront augmenter les revenus fiscaux fédéraux de 96 millions de dollars en 2013-2014, de 685 millions en 2014-2015 et de 660 millions en 2015-2016.

Pour faire en sorte que les taux des taxes sur le tabac conservent leur valeur réelle, ils seront désormais indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation et ajustés automatiquement en conséquence tous les cinq ans.

Le tabagisme demeure au premier rang des causes évitables de maladies et de décès au Canada, entraînant la mort de plus de 37 000 Canadiens chaque année. Les cigarettes créent une forte dépendance et sont à l'origine de cancers, de maladies du cœur, d'accidents vasculaires cérébraux, d'emphysème et de nombreuses autres maladies. La très grande majorité des nouveaux fumeurs sont des adolescents. Il est essentiel de lancer une intervention soutenue et complète relative à l'épidémie de tabagisme, et la taxation des produits du tabac constitue un élément clé de cette intervention.

— Extrait d'une présentation soumise le 3 mai 2013 au ministre des Finances et à la ministre de la Santé, intitulée *A Win-Win: Recommendation for an Inflation Adjustment to Federal Cigarette Tax Rates*, qui a été avalisée par la Société canadienne du cancer et 12 autres organisations dans le domaine de la santé

Des éléments probants montrent que même au Canada, une forte hausse de la taxe d'accise fédérale pourrait inciter un million de fumeurs à cesser de fumer et permettrait de sauver environ 5 000 vies chaque année.

— Dr Prabhat Jha, directeur fondateur du Centre for Global Health Research, St. Michael's Hospital, et professeur à la Dalla Lana School of Public Health, Université de Toronto

Le gouvernement affiche un excellent bilan au chapitre de la lutte contre la contrebande du tabac

Depuis 2006, le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes pour maîtriser la contrebande du tabac, dont les suivantes :

- Octroyer des fonds aux fins du recrutement de 71 nouveaux agents de la GRC chargés des questions de douanes et d'accise pour lutter contre la contrebande du tabac.
- Renouveler la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme et y investir 368,5 millions de dollars sur cinq ans en accordant une attention particulière à la contrebande du tabac.
- Mettre sur pied le Groupe de travail sur les produits illicites du tabac et la Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande de la GRC.
- Limiter la possession et l'importation du matériel de fabrication du tabac.
- Améliorer le régime d'estampillage des produits du tabac pour décourager la contrebande de tabac.
- Mettre sur pied la force spéciale de lutte contre la contrebande du tabac de la GRC composée de 50 agents et augmenter les sanctions minimales pour le trafic du tabac illicite.
- Affecter dans les collectivités des Premières Nations dix policiers additionnels se concentrant sur la lutte contre la contrebande du tabac.
- Présenter le projet de loi intitulé *Loi visant à combattre la contrebande du tabac* visant à créer une nouvelle infraction liée à la contrebande du tabac et à imposer des sanctions minimales d'incarcération pour les récidivistes.
- Lancer la campagne « Je te laisse » – un programme d'abandon du tabagisme qui s'adresse aux jeunes Canadiens. Cette campagne fait partie d'un investissement pluriannuel de 4,8 millions de dollars visant à aider les jeunes à cesser de fumer et à ne pas s'y remettre.

Accroître le soutien pour la lutte contre la contrebande de tabac

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 91,7 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la capacité de la GRC de lutter contre la contrebande de tabac.

Le tabac de contrebande demeure une menace sérieuse pour la sécurité publique des Canadiens. La fabrication et la distribution illicites de ce produit alimentent l'expansion de réseaux criminels organisés. Prenant appui sur de récents investissements, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 91,7 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la capacité de la GRC de lutter contre la contrebande de tabac.

Les nouveaux fonds consacrés au renforcement de la capacité de la GRC de lutter contre la contrebande du tabac serviront à intensifier les efforts de maintien de l'ordre axés sur le renseignement. Cela comprend la création d'un centre de renseignement géospatial et de répartition automatisée, ainsi que la mise en place d'un éventail de détecteurs de mouvement à la frontière dans les zones présentant un risque élevé, depuis la frontière entre le Québec et le Maine jusqu'à Oakville en Ontario.

Plus précisément, ces améliorations incluront la mise en place de détecteurs haut de gamme, dont des radars, des sonars et des détecteurs au sol téléguidés, des postes de travail mobiles et des caméras vidéos thermiques de longue portée, qui permettront aux agents de la GRC d'intervenir en temps réel à des alertes à risques élevés.

Investir dans le dynamisme des collectivités

Le gouvernement continue de prendre des mesures concrètes pour que les collectivités au Canada restent vigoureuses et en santé. Le Plan d'action économique de 2014 soutient les collectivités en prenant des mesures supplémentaires qui s'adressent au secteur des organismes de bienfaisance. Il propose de maintenir ses investissements dans les dynamiques communautés des arts et de la culture du Canada, et de reconnaître et d'appuyer encore plus les anciens combattants canadiens et leurs familles. Le Plan d'action économique de 2014 accorde un soutien accru aux Canadiens dans le besoin et à ceux et celles qui doivent se préparer à des désastres naturels et s'en remettre. De plus, le Plan d'action économique de 2014 tient à la sécurité et à la sûreté des Canadiens, à la justice envers les victimes d'actes criminels et leur famille, et il soutient toujours l'aide humanitaire et l'aide au développement pour le bien de la population d'autres pays.

Organismes de bienfaisance

Le gouvernement du Canada est conscient du rôle essentiel et irremplaçable que joue le secteur des organismes de bienfaisance dans notre société. Ces organismes offrent en effet des services précieux à la population canadienne, notamment aux personnes les plus démunies. Le Plan d'action économique de 2014 pousse plus loin la réponse aux recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance, en proposant des investissements pour réduire le fardeau administratif des organismes de bienfaisance ainsi que des mesures pour sensibiliser le public et améliorer les incitatifs fiscaux au titre des dons de bienfaisance. Il propose également de modifier le *Code criminel* afin d'ôter une restriction désuète et de permettre aux organismes de bienfaisance d'organiser leurs loteries à l'aide des nouvelles technologies.

Réponse plus poussée au rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance

Afin d'inciter les Canadiens à faire des dons aux organismes de bienfaisance enregistrés, le gouvernement du Canada accorde aux particuliers et aux entreprises des incitatifs fiscaux considérés comme étant parmi les plus généreux au monde. De fait, l'aide fiscale fédérale au secteur des organismes de bienfaisance totalise près de 3 milliards de dollars par année. Les provinces et les territoires accordent elles aussi une aide fiscale significative.

En février 2013, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a terminé un examen exhaustif des incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance et des questions connexes. Le Plan d'action économique de 2013 a donné suite au rapport du Comité intitulé *Incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance au Canada*, publié le 11 février 2013, en instaurant le super crédit pour premier don de bienfaisance, dont les organismes de bienfaisance de partout au Canada font la promotion. Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement s'est aussi engagé à travailler avec le secteur des organismes de bienfaisance et à intensifier ses efforts dans plusieurs domaines cernés par le Comité. Le Plan d'action économique de 2014 prévoit plusieurs mesures pour donner suite à cet engagement.

Investir de façon à réduire le fardeau administratif des organismes de bienfaisance et accroître la sensibilisation du public

Le Plan d'action économique de 2014 pousse plus loin la réponse aux recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance en proposant de réduire le fardeau administratif des organismes de bienfaisance et d'accroître la sensibilisation du public.

Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent soumettre des déclarations de renseignements annuelles à l'Agence du revenu du Canada. Toutefois, contrairement à d'autres groupes, elles n'ont pas l'option de produire électroniquement leurs déclarations de renseignements, ce qui impose un fardeau administratif aux bénévoles et aux employés des quelque 86 000 organismes de bienfaisance enregistrés au Canada. Il faut y voir afin de permettre à ces organismes de consacrer plus de temps et de ressources à leurs activités de bienfaisance plutôt qu'à l'administration. En outre, en facilitant l'accès aux données sur les dons de bienfaisance et les tendances à cet égard, le public est plus à même de comprendre le secteur des organismes de bienfaisance.

La modernisation de la technologie de l'information et la sensibilisation accrue du public figurent parmi les grandes priorités recensées par les organismes de bienfaisance. C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2014 propose les mesures suivantes :

- Pour alléger le fardeau administratif des organismes de bienfaisance, des fonds seront versés à l'Agence du revenu du Canada afin de moderniser ses technologies de l'information. Les organismes de bienfaisance auront donc la possibilité de s'enregistrer et de soumettre leurs déclarations de renseignements annuelles par voie électronique. Il s'agit d'un investissement global en argent de 23 millions de dollars sur cinq ans.
- Afin de sensibiliser davantage le public, l'Agence du revenu du Canada établira une présence Web améliorée sur les tendances et les caractéristiques des dons de bienfaisance au Canada.

Le coût de ces mesures devrait s'élever à 1 million de dollars en 2014-2015 et à 0,5 million en 2015-2016.

Améliorer les incitatifs fiscaux pour les dons

Le Plan d'action économique de 2014 pousse plus loin la réponse aux recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance en proposant des mesures qui améliorent les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance.

Les incitatifs fiscaux actuels ont déjà pour effet d'encourager les Canadiens à faire des dons de bienfaisance. Le Plan d'action économique de 2014 propose de bonifier davantage ces incitatifs en instaurant les mesures suivantes :

- Afin d'encourager les Canadiens à donner davantage de fonds de terres écosensibles, la période de report prospectif de cinq ans permettant d'obtenir le crédit d'impôt ou la déduction relative à ces dons sera doublée pour passer à dix ans.
- Afin de favoriser les dons de bienfaisance, le liquidateur de la succession d'un particulier aura plus de souplesse pour réclamer le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance dans la déclaration de revenus de la personne ou de la succession.

Le coût de ces mesures devrait s'élever à 10 millions de dollars en 2015-2016.

Depuis 2006, le gouvernement a pris plusieurs mesures importantes à l'appui des organismes de bienfaisance

Le gouvernement a :

- exonéré entièrement de l'impôt sur les gains en capital les dons de titres cotés en bourse, les dons de fonds de terres écosensibles à des organismes publics de bienfaisance voués à la conservation et certains dons d'actions échangeables;
- instauré un super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance applicable aux dons en espèces à concurrence de 1 000 $ effectués avant 2018;
- allégé le fardeau administratif des organismes de bienfaisance en simplifiant nettement les exigences relatives au contingent des versements, ce qui leur permet de consacrer plus de temps et de ressources à leurs activités de bienfaisance;
- garanti aux Canadiens que leurs dons vont à des organismes de bienfaisance légitimes qui exercent des activités de bienfaisance, par l'instauration de plusieurs mesures visant à améliorer la reddition de comptes et la transparence dans ce secteur.

Modifier le *Code criminel* afin de moderniser les loteries caritatives

Le Plan d'action économique de 2014 propose de modifier le Code criminel *afin de permettre aux organismes de bienfaisance d'organiser des loteries à l'aide des nouvelles technologies.*

Grâce à la vente de billets de loterie, les organismes de bienfaisance recueillent chaque année au Canada des centaines de millions de dollars pour soutenir des causes valables. Des mesures législatives désuètes obligent toutefois ces organismes à traiter et à conclure manuellement la vente de billets, pour ensuite les envoyer par la poste aux consommateurs. En d'autres mots, ils ne peuvent utiliser des moyens technologiques modernes, comme des ordinateurs, pour effectuer ces tâches.

Afin d'alléger les frais administratifs associés aux loteries caritatives et de permettre aux organismes de bienfaisance de moderniser leurs systèmes de loterie, le Plan d'action économique de 2014 propose de modifier le *Code criminel* afin de permettre aux organismes de bienfaisance de s'occuper de plusieurs volets de leurs loteries à l'aide d'un ordinateur. L'utilisation d'un ordinateur permettra également aux organismes de bienfaisance de se servir de méthodes de commerce électronique modernes pour l'achat, le traitement et l'émission de billets de loterie de même que pour l'émission des reçus aux donateurs. Selon un groupe d'organismes de bienfaisance canadiens de renom, dont font partie la Fondation des maladies du cœur, la Société canadienne du cancer et Sick Kids Hospital, tous les organismes de bienfaisance canadiens ayant recours aux loteries pourraient économiser des millions de dollars chaque année en coûts administratifs s'ils étaient autorisés à utiliser des ordinateurs. À titre d'exemple, la Fondation des maladies du cœur a fait savoir qu'elle pourrait épargner 1 million de dollars en coûts administratifs annuels si elle se servait d'ordinateurs aux seules fins de sa loterie. Les organismes de bienfaisance pourront consacrer ces économies considérables à leurs importantes activités.

Fort du soutien que les gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta et du Manitoba lui ont déjà accordé, le gouvernement consultera les provinces et les territoires au sujet des modifications qui sont proposées au *Code criminel*.

Examiner les possibilités offertes par les initiatives de finances sociales

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement annonce qu'il continuera de collaborer avec les chefs de file du secteur des organismes à but non lucratif et du secteur privé afin d'examiner les possibilités offertes par les initiatives de finances sociales.

Les gouvernements ne sont pas toujours les mieux placés pour résoudre les problèmes sociaux et économiques les plus pressants ou les plus persistants. Il y a des Canadiens qui sont en mesure de proposer des solutions novatrices à ces problèmes et d'autres qui sont disposés à financer des « entrepreneurs sociaux » pour qu'ils relèvent les défis.

En décembre 2013, le ministre de l'Emploi et du Développement social a mis sur pied un nouveau Comité consultatif ministériel sur l'innovation sociale, composé de spécialistes et de professionnels des finances sociales et de l'entreprise sociale.

Le gouvernement du Canada entend aider les Canadiens prêts à répondre à des besoins sociaux et économiques urgents en recourant à des approches novatrices. Il continuera de collaborer avec les chefs de file du secteur des organismes à but non lucratif et du secteur privé afin d'explorer le potentiel au chapitre des initiatives de finances sociales et de voir si des obstacles en entravent la réalisation.

Investir dans les arts, la culture et les sports

L'engagement soutenu du gouvernement à l'égard des arts et de la culture contribue à renforcer les collectivités en rapprochant les gens grâce à des expériences artistiques et culturelles partagées. En outre, le gouvernement maintiendra son appui aux initiatives visant à préserver les langues autochtones.

Le gouvernement est déterminé à aider les Canadiens à demeurer en santé. Le Plan d'action économique de 2014 propose un certain nombre de mesures dans le domaine des sports et de la condition physique, dont le maintien du niveau record des investissements du gouvernement dans le sport.

Au cours des prochaines années qui mèneront au 150e anniversaire de la Confédération, les Canadiens célébreront plusieurs événements historiques qui ont contribué à façonner notre pays, y compris le 150e anniversaire des conférences de Charlottetown et de Québec et le 375e anniversaire de la fondation de Montréal.

Renouveler le financement pour les arts

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 105 millions de dollars par année aux programmes culturels de base à compter de 2015-2016.

Le financement fédéral permanent appuie le secteur culturel et améliore l'accès des Canadiens aux activités artistiques et culturelles dans leur collectivité. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 105 millions de dollars par année aux programmes de base du secteur des arts à compter de 2015-2016, dont :

- 25 millions de dollars pour le Conseil des arts du Canada;
- 30,1 millions de dollars pour le Fonds du Canada pour l'investissement en culture;
- 30 millions de dollars pour le Fonds du Canada pour les espaces culturels;
- 18 millions de dollars pour le Fonds du Canada pour la présentation des arts;
- 1,8 million de dollars pour le Groupe fiduciaire des édifices des Pères de la Confédération.

Cet investissement fera en sorte que les Canadiens continueront d'avoir accès à des œuvres artistiques et culturelles d'une grande diversité.

Soutenir le Fonds du livre du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 9 millions de dollars par année au Fonds du livre du Canada à compter de 2015-2016.

Les éditeurs canadiens de livres génèrent des revenus de plus de 2 milliards de dollars par année et emploient près de 9 000 personnes. Le Fonds du livre du Canada favorise l'accès à une large collection de livres d'auteurs canadiens, au pays comme à l'étranger. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 9 millions de dollars par année au Fonds du livre du Canada à compter de 2015-2016.

Soutenir le Fonds de la musique du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 8,8 millions de dollars par année au Fonds de la musique du Canada à compter de 2015-2016.

L'industrie canadienne de la musique génère des activités économiques de presque 3 milliards de dollars par année grâce aux enregistrements sonores, aux concerts, à la radio commerciale et aux droits d'interprétation. Le Fonds de la musique du Canada favorise l'accès des Canadiens à la nouvelle musique canadienne et aux artistes du pays. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 8,8 millions de dollars par année au Fonds de la musique du Canada à compter de 2015-2016.

Maintenir le soutien au Musée virtuel du Canada et aux Ouvrages de référence en ligne

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 4,2 millions de dollars par année au Musée virtuel du Canada et de 1,2 million par année pour les Ouvrages de référence en ligne, à compter de 2015-2016. Le Musée canadien de l'histoire deviendra responsable de ces programmes et de leur financement.

Le Musée virtuel du Canada regroupe du contenu des musées canadiens sur un même site Web qui donne accès à des expositions virtuelles. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 4,2 millions de dollars par année au Musée virtuel du Canada à compter de 2015-2016. Ces fonds s'ajoutent au financement existant de 2 millions par année et portent l'investissement annuel à 6,2 millions. Le Musée canadien de l'histoire deviendra responsable du Musée virtuel du Canada et de son financement.

Ouvrages de référence en ligne donne du contenu en ligne sur la culture et l'histoire du Canada et donne accès à *L'Encyclopédie canadienne* et à l'*Encyclopédie de la musique au Canada,* et au *Dictionnaire biographique du Canada*, un dictionnaire historique exhaustif dont les articles racontent la vie et décrivent l'époque des personnes qui ont façonné le Canada. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 1,2 million de dollars par année à Ouvrages de référence en ligne à compter de 2015-2016. Ces fonds s'ajoutent au financement existant de 0,9 million par année et portent l'investissement annuel à 2,1 millions. Le Musée canadien de l'histoire deviendra responsable d'Ouvrages de référence en ligne et de son financement.

Célébrer le 150e anniversaire des conférences ayant mené à la fondation du Canada

Le Plan d'action économique de 2014 confirme le soutien du gouvernement aux activités soulignant l'importance historique de la Conférence de Charlottetown et de la Conférence de Québec.

En 2014, tous les Canadiens sont invités à célébrer le 150e anniversaire des conférences historiques qui ont donné naissance à notre pays. La Conférence de Charlottetown, de même que la Conférence de Québec tenue un mois plus tard, ont jeté les bases du Canada. Elles sont à l'origine de l'édiction de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* et de la création du Dominion du Canada, le 1er juillet 1867.

En 2014, par le biais de programmes existants, le gouvernement proposera aux Canadiens des activités pour célébrer ces jalons historiques et mieux comprendre leur importance dans la création du Canada actuel.

Maintenir le niveau record du soutien gouvernemental pour le sport

Le Plan d'action économique de 2014 maintient le niveau record des investissements du gouvernement du Canada dans le sport, y compris le soutien permanent des programmes pour nos athlètes des jeux olympiques, paralympiques et spéciaux et leurs entraîneurs. Il propose d'octroyer un financement permanent de 23 millions de dollars par année au Programme de soutien au sport à compter de 2015-2016.

Le sport renforce nos collectivités; il est aussi un puissant moyen d'enrichir la vie des Canadiens de tous âges, plus particulièrement les enfants et les jeunes, en leur permettant d'être plus actifs et en meilleure santé. La poursuite de l'excellence chez nos athlètes de haut niveau rehausse notre sentiment de fierté nationale.

Le gouvernement du Canada investit jusqu'à 500 millions de dollars dans la tenue des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015, à Toronto. L'excellence de nos sportifs et la culture du Canada seront à l'honneur alors que le pays accueillera près de 10 000 athlètes, entraîneurs et officiels de 41 pays dans le cadre des Jeux panaméricains, en juillet, et des Jeux parapanaméricains, en août. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder un financement permanent de 23 millions de dollars par année au Programme de soutien au sport à compter de 2015-2016. Cela comprend 11 millions pour les sports d'hiver par l'entremise du programme *À nous le podium*, 6 millions pour les sports d'équipe, 5 millions pour le Comité paralympique canadien et, tel qu'annoncé récemment, 1 million pour Olympiques spéciaux Canada.

Tous les Canadiens encouragent nos athlètes et nos entraîneurs et célèbrent leurs succès exceptionnels à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sotchi, en Russie.

Olympiques spéciaux Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose de verser des fonds supplémentaires de 10,8 millions de dollars sur quatre ans à Olympiques spéciaux Canada.

Olympiques spéciaux Canada est un organisme national qui repose sur le bénévolat et qui permet à quelque 36 000 athlètes de tous âges ayant une déficience intellectuelle de s'entraîner et de participer à des compétitions sportives.

Les athlètes d'Olympiques spéciaux représentent notre pays lors des Jeux olympiques spéciaux mondiaux et sont d'excellents modèles auprès des enfants et des jeunes du Canada. Leur passion est motivante et montre que le sport peut enrichir la vie, changer les attitudes et renforcer les collectivités. Cependant, à peine quelque 5 % des Canadiens ayant une déficience intellectuelle sont membres d'Olympiques spéciaux Canada, un taux de participation que l'organisme s'est engagé à rehausser substantiellement.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de consacrer 10,8 millions de dollars sur quatre ans à l'appui des efforts d'Olympiques spéciaux Canada. Ces fonds s'ajoutent au financement permanent de 1 million de dollars par année mentionné ci-dessus. Le gouvernement est fier d'aider Olympiques spéciaux Canada à permettre aux athlètes canadiens ayant une déficience intellectuelle de s'entraîner et de participer à des compétitions sportives.

Favoriser les occasions d'épargne-retraite pour les athlètes amateurs

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'offrir plus d'occasions d'épargne-retraite à l'égard du revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur.

Un athlète amateur qui est membre d'une association canadienne enregistrée de sport amateur et qui peut prendre part à une compétition sportive internationale à titre de membre d'une équipe nationale canadienne peut confier certains revenus liés à sa participation à ces activités à un mécanisme appelé « fiducie au profit d'un athlète amateur ». Le revenu versé dans une fiducie au profit d'un athlète amateur, de même que le revenu de placement gagné dans la fiducie, bénéficient d'un report d'impôt durant une période pouvant aller jusqu'à huit ans après la dernière année au cours de laquelle l'athlète a participé à une compétition à titre de membre d'une équipe nationale canadienne.

Les règles fiscales actuelles pour ces fiducies tiennent compte de modifications apportées en 2008. Aux termes de ces modifications, les athlètes qui ne sont plus tenus par leur fédération sportive de mettre dans une fiducie certains revenus afin de conserver leur statut d'amateur ont la possibilité de continuer à bénéficier du report d'impôt accordé aux fiducies au profit d'un athlète amateur.

À l'heure actuelle, le revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur n'est toutefois pas considéré comme un revenu gagné dans le calcul du plafond annuel des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) de l'athlète. Ce traitement a pour effet de réduire les droits de cotisation à un REER dont dispose un athlète amateur pour épargner en vue de la retraite, obligeant ainsi cet athlète amateur qui reporte sa carrière pour représenter le Canada sur la scène internationale à faire un autre sacrifice.

En cette année des Jeux olympiques d'hiver de 2014, et pour souligner toute la fierté que suscitent nos athlètes amateurs, le Plan d'action économique de 2014 propose que le revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur soit considéré comme un revenu gagné aux fins du calcul du plafond annuel des cotisations au REER d'un athlète. Ainsi, ces athlètes auront plus de latitude pour épargner en vue de leur retraite en bénéficiant d'une aide fiscale, et ils pourront plus aisément intégrer le marché du travail, le cas échéant, en reportant l'impôt sur le revenu tiré de leurs activités athlétiques. Cette mesure s'appliquera à l'égard des cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur après 2013. En outre, les particuliers pourront faire un choix afin que les cotisations faites à une fiducie au profit d'un athlète amateur en 2011, 2012 et 2013 soient considérées comme un revenu gagné aux fins du calcul du plafond annuel des cotisations au REER.

Cette mesure devrait réduire les revenus fédéraux d'un faible montant en 2013-2014, en 2014-2015 et en 2015-2016.

Les avantages pour les athlètes amateurs

Paula est une athlète amateur, membre d'une équipe nationale canadienne, qui gagne un revenu de 50 000 $ grâce à des commandites et à des présentations devant le public. Elle verse son revenu dans une fiducie au profit d'un athlète amateur, ce qui signifie que ce revenu n'est pas considéré comme un revenu gagné pour déterminer le plafond annuel des cotisations à son REER, fixée à 18 % du revenu gagné.

Aux termes de la proposition, le revenu de 50 000 $ de Paula versé à sa fiducie sera considéré comme un revenu gagné pour déterminer le plafond annuel des cotisations à son REER. Par conséquent, Paula verra le plafond annuel des cotisations à son REER augmenter de 9 000 $ (18 % de 50 000 $).

Le Grand défi

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit 1 million de dollars sur deux ans pour Le Grand défi Pierre Lavoie.

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'activité physique et d'un mode de vie sain pour les jeunes Canadiens. Le Plan d'action économique de 2014 prévoit 1 million de dollars sur deux ans pour Le Grand défi Pierre Lavoie, qui fait la promotion d'un mode de vie sain et de l'activité physique auprès des écoliers partout au Canada.

Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage

Le gouvernement du Canada est déterminé à rendre hommage aux anciens combattants et à leurs familles pour les sacrifices qu'ils ont consentis et à veiller à ce qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin. Lorsqu'il a instauré la nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, le gouvernement a nettement étendu la gamme de prestations et de services offerts afin que les anciens combattants handicapés soient compensés pour les souffrances causées par leurs incapacités et qu'ils reçoivent un soutien pour les aider à rétablir leur capacité de fonctionner à la maison, dans leur collectivité et au travail. Depuis l'instauration de la Charte, le gouvernement a investi près de 5 milliards de dollars pour élargir et améliorer encore plus les programmes à l'intention des anciens combattants. Le gouvernement propose maintenant un ensemble plus complet de programmes pour répondre aux besoins de près de 200 000 anciens combattants et membres de leurs familles chaque année.

Poussant plus loin les progrès réalisés à ce jour, le Plan d'action économique de 2014 propose des investissements supplémentaires et des mesures législatives visant à rendre hommage aux anciens combattants et à leurs familles pour les sacrifices consentis, à faciliter la réussite de la transition des anciens combattants à la vie civile et à leur fournir un meilleur accès aux services.

Soutien aux anciens combattants

Le gouvernement du Canada offre une gamme complète de programmes afin que les anciens combattants et leurs familles bénéficient des services et de l'aide dont ils ont besoin.

Cela comprend diverses prestations et indemnités financières aux anciens combattants handicapés, notamment :

- Une pension d'invalidité mensuelle en franchise d'impôt à concurrence de 2 617 $ à un ancien combattant célibataire sans enfant à charge.
- Une indemnité d'invalidité en franchise d'impôt versée sous forme de paiement forfaitaire à concurrence de 301 275 $.
- Une prestation mensuelle à concurrence de 1 725 $ aux anciens combattants gravement blessés et atteints d'une déficience permanente pour les compenser du manque de possibilités d'emploi.
- Une prestation mensuelle à concurrence de 1 057 $ aux anciens combattants gravement blessés et souffrant d'une déficience permanente qui ne peuvent retrouver un emploi rémunérateur et convenable.

Le gouvernement offre également aux anciens combattants un soutien du revenu qui comprend :

- Un paiement pour s'assurer que le revenu après libération d'un ancien combattant en traitement de réadaptation ou atteint d'une invalidité totale et permanente ne soit pas inférieur à 75 % de son salaire avant sa libération; le salaire minimum est actuellement de 42 426 $.
- Un paiement mensuel en franchise d'impôt à concurrence de 1 411 $ à un ancien combattant célibataire handicapé sans enfant à charge qui a terminé ses traitements de réadaptation et est apte à travailler, mais qui n'a pas trouvé d'emploi ou occupe un emploi mal rémunéré.

De plus, les anciens combattants bénéficient d'une gamme de services de soins de santé et de réadaptation, y compris les suivants :

- des programmes de soutien professionnel et d'orientation professionnelle, qui peuvent fournir une aide à concurrence de 75 800 $ pour des services de réadaptation professionnelle et de formation;
- des soins de santé physique et psychologique;
- une aide pour permettre aux anciens combattants âgés de demeurer autonomes et de subvenir à leurs propres besoins chez eux et dans leur collectivité;
- une aide aux anciens combattants âgés et handicapés qui résident dans des établissements de soins de longue durée.

En 2012-2013, le gouvernement a consacré environ 3,1 milliards de dollars en aide directe aux anciens combattants et à leurs familles.

Élargir la portée du Programme de funérailles et d'inhumation pour les anciens combattants de l'ère moderne

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 108,2 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2013-2014, pour élargir les conditions d'admissibilité au Programme de funérailles et d'inhumation, afin que les anciens combattants de l'ère moderne qui disposent de moyens financiers modestes aient droit à des funérailles et à une inhumation empreintes de dignité.

Le gouvernement veut faire en sorte que les hommes et les femmes ayant combattu pour notre pays disposent des programmes et des services dont ils ont besoin, ce qui comprend des funérailles et une inhumation empreintes de dignité pour les anciens combattants qui disposent de moyens financiers modestes.

Le Plan d'action économique de 2013 a investi 65 millions de dollars sur deux ans afin de simplifier les modalités du Programme de funérailles et d'inhumation pour les successions des anciens combattants et de faire passer le montant du remboursement maximum des frais funéraires de 3 600 $ à 7 376 $.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'investir 108,2 millions de dollars de plus sur trois ans, à compter de 2013-2014, pour améliorer l'accessibilité au programme afin d'assurer des funérailles et une inhumation empreintes de dignité aux anciens combattants de l'ère moderne qui disposent de moyens financiers modestes.

Commémorer la mission canadienne en Afghanistan

La mission canadienne en Afghanistan a été la plus importante mission militaire du Canada depuis la Guerre de Corée, et le cinquième conflit militaire le plus meurtrier de l'histoire de notre pays.

Le gouvernement tient à souligner l'importance historique de cette mission militaire et les énormes sacrifices personnels consentis par des milliers de membres des Forces armées canadiennes ainsi que de fonctionnaires et de civils dévoués.

Embauche prioritaire des anciens combattants

Le gouvernement propose de modifier la Loi sur l'emploi dans la fonction publique *et le* Règlement sur l'emploi dans la fonction publique *afin de multiplier les possibilités d'emploi dans la fonction publique pour les anciens combattants.*

Chaque année, environ 7 600 membres des Forces armées canadiennes quittent le service, et 1 000 d'entre eux sont libérés pour des raisons médicales hors de leur contrôle. La réussite de la transition à la vie civile passe par l'obtention d'un emploi valorisant.

Afin de souligner les services qu'ils ont rendus au Canada, le gouvernement propose de multiplier les possibilités d'emploi dans la fonction publique fédérale à l'intention des membres du personnel des Forces armées canadiennes libérés pour raisons médicales, en instaurant à leur intention une priorité d'embauche dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et en portant de deux à cinq ans la durée du droit de nomination en priorité applicable à tous les membres du personnel des Forces armées canadiennes libérés pour raisons médicales.

Le gouvernement propose en outre de modifier la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* afin d'accorder la préférence aux anciens combattants admissibles dans le cadre de concours externes de la fonction publique, et de permettre aux membres du personnel des Forces armées canadiennes cumulant au moins trois années de service de participer aux concours internes.

Assurer un meilleur accès aux services en ligne d'Anciens Combattants Canada

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'accorder 2,1 millions de dollars en 2014-2015 pour améliorer l'outil Web Mon dossier ACC, qui fournit des renseignements sur les services d'Anciens Combattants Canada, offre un accès à ces services et permet aux anciens combattants ainsi qu'à leurs familles de traiter d'affaires courantes avec le Ministère.

Le gouvernement propose d'investir 2,1 millions de dollars en 2014-2015 pour poursuivre l'amélioration des modes d'exécution des programmes destinés aux anciens combattants, en mettant en place des outils Web permettant aux anciens combattants et à leurs familles d'avoir plus rapidement accès aux renseignements dont ils ont besoin ainsi qu'aux prestations et autres avantages. L'outil Mon dossier ACC sous sa forme améliorée offrira un ensemble complet de services en ligne correspondant aux services fournis en personne et permettra aux anciens combattants de traiter avec le Ministère en tout temps et depuis n'importe quel point du globe.

Inscrire dans la *Loi sur la défense nationale* les désignations historiques des titres et des grades des Forces armées canadiennes

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'inscrire dans la Loi sur la défense nationale *les désignations historiques des titres et des grades des Forces armées canadiennes.*

Afin d'honorer la riche histoire des Forces armées canadiennes, le gouvernement du Canada a rétabli les titres de la Marine royale canadienne, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale canadienne, de même que les grades traditionnels des hommes et des femmes qui sont membres des Forces. Dans le but de souligner les traditions et le passé militaires du Canada, le gouvernement propose de modifier la *Loi sur la défense nationale* afin d'enchâsser ces titres et ces grades dans la loi.

Promouvoir la justice et venir en aide aux victimes

Le Canada dispose d'un solide système de justice qui protège les citoyens respectueux des lois ainsi que les collectivités. Le gouvernement a pris des mesures pour que les droits des victimes l'emportent sur ceux des criminels et pour que le Canada redevienne un pays où les contrevenants sont punis selon la gravité de leurs crimes. Il faut toutefois faire davantage pour protéger les membres les plus vulnérables de nos collectivités. Le Plan d'action économique de 2014 propose des mesures visant à poursuivre les efforts déployés pour réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, pour que les victimes soient mieux protégées et soutenues, et que le système de justice et d'application de la loi dispose des moyens nécessaires pour protéger les collectivités et promouvoir la justice.

Établir la Déclaration canadienne des droits des victimes

Le Plan d'action économique de 2014 appuie la mise en œuvre de la Déclaration canadienne des droits des victimes.

Comme il est indiqué dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement est résolu à ce que les victimes « reprennent la place qui leur revient au cœur de notre système de justice ». La Déclaration canadienne des droits des victimes servira à défendre les victimes et les aidera à mieux se faire entendre au sein du système de justice pénale et du système correctionnel.

La Déclaration canadienne des droits des victimes offrira aux victimes des ressources en lignes qui les aideront à avoir accès aux programmes et services fédéraux à l'intention des victimes d'actes criminels, ainsi qu'à un portail Web qui permettra à une victime d'obtenir des renseignements au sujet de la personne ayant commis un délit à son endroit, dont une photo, avant que ces renseignements soient diffusés.

Compte tenu de leur rôle dans le système de justice pénale, les provinces et les territoires participeront au processus, notamment à l'égard de l'exécution des ordonnances de dédommagement des victimes et pour instituer ou renforcer des organismes donnant suite aux plaintes des victimes.

De plus amples détails sur la Déclaration canadienne des droits des victimes seront annoncés au cours des prochains mois.

Créer un répertoire de données génétiques sur les personnes disparues

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement pouvant atteindre 8,1 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, et 1,3 million par année par la suite pour créer un répertoire de données génétiques sur les personnes disparues.

Au Canada, la grande majorité des personnes portées disparues sont retrouvées dans la semaine qui suit. Certains cas, toutefois, ne sont jamais résolus. Le répertoire de données génétiques sur les personnes disparues viendra compléter les travaux en cours au Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés de la GRC.

Le nouveau financement annoncé servira à appuyer les corps policiers et les coroners qui soumettent des prélèvements de restes non identifiés et des effets personnels appartenant à des personnes portées disparues et à faciliter la comparaison des profils d'ADN ainsi recueillis avec ceux d'échantillons provenant de la Banque nationale de données génétiques.

En permettant la comparaison des profils génétiques, le répertoire apportera certitude et paix de l'esprit aux proches des personnes disparues.

La « loi de Lindsey »

Lindsey Jill Nicholls, une adolescente de 14 ans, a été portée disparue le 2 août 1993 alors qu'elle se rendait rencontrer des amis à Courtenay, en Colombie-Britannique. Ce qui devait être un trajet de 10 minutes s'est transformé en un cauchemar pour la famille de Lindsey.

Depuis ce jour, Judy Peterson, la mère de Lindsey, ne cesse de se demander ce qui est arrivé à sa fille. Elle s'emploie sans relâche, avec d'autres familles de personnes disparues, de groupes d'entraide et d'associations de policiers à faire changer la loi canadienne afin qu'elle autorise la comparaison de profils génétiques dans le cas des personnes portées disparues – c'est ce qu'on appelle la « loi de Lindsey ».

Mme Peterson a également préconisé la création d'une banque nationale de données génétiques qui permettrait de comparer l'ADN des personnes portées disparues à celui recueilli sur les lieux d'un crime lors d'une enquête et ceux de contrevenants condamnés par les tribunaux. Elle espère que l'établissement de liens entre les profils génétiques des personnes portées disparues et ceux de la Banque nationale de données génétiques permettra de fournir des renseignements aux familles des personnes disparues, ce qui pourrait dans, certains cas, mettre un terme à des années de souffrance.

Augmenter le nombre de juges

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 4,4 millions de dollars sur deux ans à la création de six nouveaux postes de juges de nomination fédérale en Alberta et au Québec.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de créer deux nouveaux postes de juges à la Cour du banc de la Reine de l'Alberta et quatre à la Cour supérieure du Québec, en raison d'une augmentation de la charge de travail.

La hausse du nombre de causes criminelles et civiles complexes et médiatisées a retardé grandement – de 18 mois dans certains cas – la tenue des audiences des cours supérieures de ces provinces. L'augmentation du nombre de postes proposée dans le Plan d'action économique de 2014 réduira les délais pour que les causes soient entendues en temps opportun et pour éviter que de graves accusations soient abandonnées en raison du retard des audiences.

Renouveler la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones

Le Plan d'action économique de 2014 prévoit l'octroi de 22,2 millions de dollars sur deux ans à l'appui de la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones.

Les Autochtones sont aux prises avec des taux démesurément élevés de victimisation, de criminalité et d'incarcération. La Stratégie de justice applicable aux Autochtones vise à corriger ce problème avec la collaboration des provinces, des territoires et des collectivités autochtones pour appuyer des programmes de justice communautaires qui peuvent se substituer au système judiciaire traditionnel dans le cas des infractions sans violence contre les biens ou des infractions mineures, lorsque les circonstances le justifient. Ces programmes permettent aux peuples autochtones d'assumer plus de responsabilités liées à l'administration de la justice dans leurs collectivités et assurent une meilleure représentation des victimes.

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement propose de prolonger son investissement dans la Stratégie, en y consacrant 22,2 millions de dollars sur deux ans.

Contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones

Le Plan d'action économique de 2014 propose le renouvellement du financement de 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de poursuivre les efforts visant à réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Le budget de 2010 comportait l'affectation de 25 millions de dollars sur cinq ans afin de trouver des solutions concrètes au problème du nombre alarmant de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées. Ces fonds ont permis au gouvernement d'apporter des améliorations ciblées aux mécanismes d'exécution de la loi et au système judiciaire, dont la création du Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés. Le gouvernement a aussi amélioré le Fonds d'aide aux victimes pour s'assurer que les Autochtones victimes de crimes ainsi que les familles de femmes autochtones portées disparues ou assassinées puissent avoir accès à des services adaptés à leur culture, et il a appuyé des initiatives de conscientisation et des plans de sécurité communautaires pour promouvoir la sécurité des femmes et des filles autochtones.

Le gouvernement soutient les travaux menés par le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones du Parlement. Ainsi, le Plan d'action économique de 2014 prévoit un financement de 25 millions de dollars sur cinq ans débutant en 2015-2016 afin de poursuivre les efforts en vue de réduire la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.

Sécurité

Les catastrophes naturelles peuvent, à tout moment et dans n'importe quelle région, bouleverser la vie des Canadiens, d'où l'importance pour toutes les collectivités de se préparer en conséquence et de prévoir des mesures d'atténuation. Le Plan d'action économique de 2014 annonce de nouvelles mesures pour mieux protéger et mieux préparer les Canadiens en cas de catastrophe naturelle.

De plus, le gouvernement demeure résolu à appuyer les activités d'intervention et de rétablissement des collectivités menées à la suite de catastrophes naturelles pour que les Canadiens puissent reprendre une existence normale. Dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe, le gouvernement accordera un soutien de plus de 4 milliards de dollars aux collectivités ayant subi des catastrophes naturelles au cours des dernières années, dont un montant estimatif de 2,8 milliards au titre du coût des mesures d'urgence et de rétablissement dans les régions de l'Alberta touchées par les graves inondations survenues en juin 2013. Le gouvernement du Canada paie habituellement près de 90 % du coût des mesures d'urgence et de rétablissement à la suite de désastres naturels de grande envergure.

Le gouvernement du Canada appuie également la reconstruction de Lac-Mégantic à la suite du déraillement de train et de l'explosion ayant dévasté cette collectivité en juillet 2013. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a pris des engagements financiers de 155 millions de dollars pour les efforts d'intervention, de rétablissement et de décontamination. Des mesures ont également été prises pour renforcer l'application du principe du pollueur-payeur ainsi que pour accroître la sécurité du transport de matières dangereuses au pays.

Il est primordial d'assurer la sécurité de notre système d'immigration afin de protéger le Canada tout en facilitant les échanges économiques et en veillant à ce que l'immigration aide à combler les besoins du marché canadien du travail. Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé une série d'initiatives dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière afin de répondre aux menaces le plus rapidement possible et de faciliter la circulation des biens et des personnes légitimes. De nouvelles mesures de contrôle biométrique ont aussi été mises en place en 2013. Le gouvernement continuera d'accroître la sécurité et l'intégrité de notre système d'immigration. Le Plan d'action économique de 2014 annonce que le gouvernement facilitera la circulation des voyageurs et réduira les temps d'attente à la frontière en précisant quels documents peuvent être présentés pour établir le droit d'entrée au Canada.

Instaurer le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage afin de reconnaître le rôle important de ces volontaires lors d'activités terrestres, aériennes et maritimes.

Le Plan d'action économique de 2011 a instauré le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires afin de souligner le rôle important que jouent ces derniers pour assurer la sécurité des Canadiens. D'autres héros discrets sont disposés à courir des risques au service de leur collectivité en se portant volontaires pour faire partie de groupes menant des activités terrestres, aériennes et maritimes de recherche et de sauvetage. Ils prêtent main-forte à la Garde côtière canadienne, aux corps policiers et à d'autres organismes et constituent un élément intégral du système d'intervention d'urgence. Ils offrent un bassin de volontaires bien organisés, formés et équipés, prêts à intervenir lors d'une catastrophe naturelle ou d'une situation d'urgence de grande envergure.

Parmi ces volontaires, mentionnons Tim Jones, de la Colombie-Britannique, qui est décédé le 19 janvier 2014 après avoir fait partie pendant 26 ans de l'équipe North Shore Rescue.

En mémoire de Tim Jones

Décédé subitement le 19 janvier 2014, Tim Jones était un modèle de dévouement et d'engagement, qualités que doivent posséder les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage au Canada.

À titre de chef de l'équipe North Shore Rescue, Tim Jones dirigeait l'équipe de recherche et de sauvetage la plus occupée du Canada et était reconnu comme un leader dans ce domaine en Amérique du Nord. Depuis sa création en 1965, l'équipe a réussi à retrouver des milliers de personnes et à sauver beaucoup de vies.

Tim Jones est devenu volontaire en 1987 et a participé à ce titre à plus de 1 800 missions de recherche et de sauvetage. Un nombre incalculable de personnes, tant en Colombie-Britannique qu'ailleurs au pays, sont reconnaissantes envers Tim Jones et les autres volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage pour leurs services et leur courage.

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'instaurer un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 $ pour les volontaires participant à des activités terrestres, aériennes et maritimes de recherche et de sauvetage. Ce crédit sera accordé aux volontaires qui effectuent au moins 200 heures de service de recherche et de sauvetage au cours de l'année. Les particuliers qui effectuent au moins 200 heures de service admissible au total à titre de volontaire pour des activités de recherche et de sauvetage et à titre de pompier volontaire pourront demander soit le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, soit le nouveau crédit.

Les volontaires admissibles qui reçoivent actuellement des honoraires dans l'exercice de leurs fonctions rattachées à des services d'urgence pourront choisir de se prévaloir soit du nouveau crédit d'impôt, soit de l'exonération d'impôt existante qui s'applique à leurs honoraires à concurrence de 1 000 $.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2014 et suivantes. Selon les estimations, elle fera baisser les revenus fédéraux de 1 million de dollars en 2013-2014 et de 4 millions en 2014-2015 et en 2015-2016.

Programme national d'atténuation des catastrophes

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 200 millions de dollars sur cinq ans à la mise en place d'un programme national d'atténuation des catastrophes.

Le gouvernement entend travailler de concert avec les provinces, les territoires et les municipalités afin de bâtir des collectivités plus sécuritaires et plus résilientes. À cette fin, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour mieux protéger les Canadiens et leurs demeures dans le cadre d'un programme national d'atténuation des catastrophes. Ce programme appuiera des investissements dans les mesures d'atténuation structurelles, par exemple la mise en place d'infrastructures pour contrôler les inondations, ce qui pourra réduire les répercussions des catastrophes naturelles de grande ampleur. Le coût des projets sera assumé conjointement avec les provinces et les territoires. Le gouvernement fournira des précisions sur ce programme au cours des prochains mois. Outre ce nouveau financement, les projets d'atténuation des catastrophes sont également admissibles au partage des coûts avec l'administration fédérale dans le cadre du nouveau plan Chantiers Canada.

Le gouvernement consultera également les provinces et les territoires au sujet de la formule de financement des Accords d'aide financière en cas de catastrophe, qui n'a pas été mise à jour depuis le début de ce programme en 1970.

Atténuation des catastrophes naturelles dans les réserves

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 40 millions de dollars sur cinq ans aux mesures d'atténuation des catastrophes naturelles dans les collectivités des Premières Nations, et il réitère l'engagement du gouvernement d'assurer un financement stable des activités d'intervention d'urgence et de rétablissement.

Le gouvernement est déterminé à collaborer avec des groupes des Premières Nations ainsi qu'avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin d'aider les Premières Nations à pouvoir mieux surmonter les catastrophes naturelles pouvant menacer la santé et la sécurité de leurs collectivités, comme les inondations et les incendies de forêt. Dans ce but, le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 40 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à des programmes d'atténuation des catastrophes dans les réserves. Cette mesure servira de complément à l'engagement pris par le gouvernement d'assurer un financement stable des activités d'intervention d'urgence et de rétablissement dans les réserves, tel qu'annoncé l'automne dernier.

Assurance résidentielle contre les inondations

Le Plan d'action économique de 2014 propose la tenue de consultations avec le secteur de l'assurance, les provinces et les territoires au sujet de solutions possibles afin d'établir une approche nationale en matière d'assurance résidentielle contre les inondations.

Le Canada est le seul pays du G-8 où on n'offre pas d'assurance résidentielle contre les inondations, ce qui signifie que de nombreux propriétaires ne sont pas protégés adéquatement contre les pertes pouvant survenir en cas d'une inondation naturelle. Le gouvernement consultera le secteur de l'assurance, les provinces et les territoires ainsi que d'autres intervenants au sujet de l'établissement d'une approche nationale en matière d'assurance résidentielle contre les inondations au Canada, et de façon plus générale, au sujet des enjeux en matière d'assurance en cas de catastrophe naturelle .

Surveillance sismique

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 11,4 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à Ressources naturelles Canada pour moderniser le système de surveillance sismique en y incorporant des technologies plus avancées qui permettent d'émettre des alertes publiques plus rapidement dans les régions à risque élevé et les zones urbaines.

Les tremblements de terre constituent une menace de taille pour la sécurité et le bien-être économique des Canadiens, particulièrement en Colombie-Britannique. Les alertes sismiques publiques permettent aux Canadiens d'agir pour réduire les dommages provoqués par les tremblements de terre, et elles servent à sauver des vies – par exemple, grâce à une alerte, les trains ralentiront ou s'arrêteront, les automobilistes éviteront les tunnels, et des systèmes industriels seront automatiquement mis hors service. Toutefois, le système national de surveillance sismique actuel est âgé de 20 ans. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'affecter 11,4 millions de dollars sur cinq ans, selon la comptabilité de caisse, à Ressources naturelles Canada pour la modernisation du système de surveillance sismique en y incorporant des technologies plus avancées qui permettent d'émettre plus rapidement des alertes publiques dans les régions à risque élevé et les zones urbaines.

Contrôle biométrique

Les nouvelles mesures de contrôle biométrique mises en œuvre dans le cadre du programme d'immigration du Canada en 2013 ont permis d'identifier des criminels connus avant qu'ils entrent au Canada.

En raison de l'augmentation des cas de fraude d'identité à l'échelle mondiale et de certaines percées technologiques récentes, il est plus facile d'obtenir de manière inappropriée ou de contrefaire des pièces d'identité. Les nouvelles mesures de contrôle biométrique mises en œuvre dans le cadre du programme d'immigration du Canada en 2013 ont permis d'identifier des criminels connus avant qu'ils entrent au Canada. Le gouvernement continuera d'examiner des moyens d'accroître la sécurité et l'intégrité de notre système d'immigration.

Améliorer les exigences relatives aux documents requis pour l'entrée au pays

Le Plan d'action économique de 2014 fait part de l'intention du gouvernement de mettre en application des exigences améliorées concernant les documents requis pour l'entrée au pays dans le but de faciliter la circulation des voyageurs et de réduire les temps d'attente à la frontière.

Pour donner suite aux engagements du Canada aux termes du Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique, le Plan d'action économique de 2014 fait part de l'intention du gouvernement d'adopter des mesures pour préciser les documents qui peuvent être présentés aux points d'entrée. Ces mesures serviront à faciliter la circulation de tous les voyageurs et à réduire les temps d'attente à la frontière.

Poursuivre le Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations

Le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 323,4 millions de dollars sur deux ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations.

Le gouvernement du Canada maintient son engagement d'améliorer la santé et la sécurité des collectivités des Premières Nations. À cette fin, il a investi environ 3 milliards de dollars depuis 2006 pour aider les Premières Nations à construire, à entretenir et à exploiter leurs systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. C'est ainsi que 198 grands projets comprenant notamment la construction et la rénovation d'installations ont été réalisés. La *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* adoptée en juin 2013 permet l'établissement de normes applicables semblables à celles en vigueur ailleurs au pays afin d'assurer la salubrité des réseaux d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées dans les réserves.

Poursuivant sur cette lancée, le Plan d'action économique de 2014 propose un financement de 323,4 millions de dollars sur deux ans à l'appui du Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations. Par ailleurs, les fonds prévus dans le Plan d'action économique de 2014 pour les programmes de mesures d'atténuation des catastrophes et de gestion des mesures d'urgence dans les réserves aideront à protéger l'infrastructure hydraulique dans les collectivités des Premières Nations.

Aide internationale

L'aide au développement et l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin aux quatre coins du monde demeure un élément important du cadre budgétaire et de la politique étrangère du Canada. L'orientation et la cohérence des activités dans ce domaine ont été améliorées grâce à la fusion des capacités canadiennes en matière de diplomatie, de commerce et d'aide internationale au sein du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

Le gouvernement a déployé ses ressources d'aide internationale de façon rapide et efficace lors de crises touchant des pays en développement. Ainsi, en 2013, le gouvernement a agi de manière décisive pour offrir des secours d'urgence aux victimes du typhon Haiyan dans les Philippines, notamment en versant plus de 20 millions de dollars pour des secours d'urgence; en déployant plus de 300 membres de l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe des Forces armées canadiennes; et en mettant sur pied un fonds de contrepartie auquel le gouvernement a versé un dollar pour chaque dollar admissible donné par des Canadiens à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés. Le Canada s'est engagé jusqu'à présent à fournir plus de 630 millions de dollars d'aide humanitaire, d'aide au développement et d'assistance en matière de sécurité liées à la crise survenue en Syrie, et 15 millions d'aide humanitaire en réponse à la crise au Mali en 2013.

Le gouvernement a également alloué des ressources existantes d'aide au développement international à des initiatives internationales très performantes. En 2013, le gouvernement a pris un nouvel engagement totalisant 650 millions de dollars sur trois ans à l'intention du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, ce qui a haussé de plus de 20 % la contribution du Canada à cette initiative et porté à plus de 2,1 milliards de dollars l'engagement total du pays depuis la création du Fonds mondial, en 2002. Également, le gouvernement accorde 1,4 milliard de dollars sur trois ans à l'Association internationale de développement, l'organe de la Banque mondiale qui fournit un soutien aux pays les plus pauvres.

Le gouvernement entend continuer de chercher des moyens d'améliorer la gouvernance, la cohérence et l'efficacité de ses dépenses au chapitre de l'aide internationale.

Le Canada continue d'appuyer le développement international et d'accroître l'efficacité de son aide

Le gouvernement du Canada continue de donner suite à ses engagements en matière de développement international et de prendre des mesures pour rendre l'aide du Canada plus efficace, mieux ciblée et plus responsable. Voici des exemples :

Initiative de Muskoka sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants

Dans le cadre de l'Initiative de Muskoka, le Canada s'est engagé à verser 1,1 milliard de dollars en fonds nouveaux entre 2010 et 2015 pour venir en aide aux femmes et aux enfants des pays les plus pauvres, ce qui porte à 2,85 milliards le budget total des programmes canadiens axés sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants pour cette période. Le Canada est en voie de réaliser son engagement de Muskoka, avec 60 % des fonds déjà déboursés.

Ce soutien fait une réelle différence dans les pays où les taux de mortalité des mères et des enfants sont élevés. Par exemple, le Canada appuie des initiatives en vue de donner à 140 sages-femmes en Haïti une formation en services de santé maternelle, venant ainsi en aide à environ 500 nouveau-nés et à leurs mères, à 1 500 enfants et à 1 600 femmes enceintes.

Grands Défis Canada

En investissant de façon stratégique dans Grands Défis Canada, le gouvernement aide à stimuler les idées novatrices en santé mondiale et à bâtir des liens robustes qui permettent d'élargir l'application d'innovations prometteuses. Les solutions financées par cet organisme ciblent un large éventail de défis en santé qui touchent des populations démunies partout dans le monde, et plus particulièrement les femmes enceintes et les nouveau-nés, le développement précoce du cerveau et les troubles de santé mentale.

Transparence et responsabilisation de l'aide

Le Canada intensifie ses efforts pour fournir davantage de renseignements aux Canadiens et à la communauté internationale. En 2013, le Canada s'est classé au 8e rang parmi les pays et les organismes donateurs au titre de la transparence de son aide, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à sa 32e place à ce chapitre en 2012. Depuis 2011, le Canada s'est joint à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, il a augmenté la quantité d'information disponible à propos des projets d'aide, et il a continué de publier divers rapports annuels sur l'aide internationale.

Tableau 3.4.1
Appuyer les familles et les collectivités
M$

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	Total
Les consommateurs d'abord				
Améliorer l'accès aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord		1	80	81
Renforcer le système canadien de salubrité des aliments				
Améliorer l'inspection des aliments au Canada		16	24	40
Moderniser le système d'information sur la salubrité des aliments		5	5	10
Protéger les Canadiens et soutenir la santé des animaux		41	41	82
Sous-total – Les consommateurs d'abord		63	150	214
Investir dans les familles				
Prendre des mesures contre l'utilisation abusive de médicaments d'ordonnance au Canada		4	10	14
Mesures fiscales liées à la santé	–	10	10	20
Assurance-emploi : accroître l'accès aux prestations de maladie		1	1	2
Bonifier le crédit d'impôt pour frais d'adoption	–	2	2	4
Élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite	3	5	5	13
Bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés		5	5	10
Accroître le soutien pour la lutte contre la contrebande de tabac		24	21	45
Sous-total – Investir dans les familles	3	52	54	108
Investir dans le dynamisme des collectivités				
Organismes de bienfaisance				
Réponse plus poussée au rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance				
Investir de façon à réduire le fardeau administratif des organismes de bienfaisance		1	1	2
Améliorer les incitatifs fiscaux pour les dons			10	10
Investir dans les arts, la culture et les sports				
Renouveler le financement pour les arts			105	105
Soutenir le Fonds du livre du Canada			9	9
Soutenir le Fonds de la musique du Canada			9	9
Maintenir l'appui au Musée virtuel du Canada et aux Ouvrages de référence en ligne			8	8
Olympiques spéciaux Canada		2	3	5
Favoriser les occasions d'épargne-retraite pour les athlètes amateurs	–	–	–	–
Le Grand défi		1	1	1
Soutenir les anciens combattants et leur rendre hommage				
Élargir la portée du Programme de funérailles et d'inhumation pour les anciens combattants de l'ère moderne	102	3	3	108
Assurer un meilleur accès aux services en ligne d'Anciens Combattants Canada		2		2

Tableau 3.4.1
Appuyer les familles et les collectivités
M$

Promouvoir la justice et venir en aide aux victimes				
Augmenter le nombre de juges		2	3	4
Renouveler la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones		11	11	22
Contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones			5	5
Sécurité				
Instaurer le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage	1	4	4	9
Programme national d'atténuation des catastrophes			15	15
Atténuation des catastrophes naturelles dans les réserves			3	3
Surveillance sismique			1	1
Poursuivre le Plan d'action pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées des Premières Nations		162	162	323
Sous-total – Investir dans le dynamisme des collectivités	103	187	352	641
Total – Appuyer les familles et les collectivités	**106**	**302**	**555**	**964**
Moins : Fonds disponibles dans le cadre financier	22	269	400	692
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		14	17	32
Coût budgétaire net	**84**	**18**	**138**	**240**
Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac	-96	-685	-660	-1 441

Nota – Un tiret représente un montant inférieur à 500 000 $. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Chapitre 4

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire et perspectives budgétaires

Faits saillants

- ✓ Le gouvernement est sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015.
- ✓ En tenant compte des mesures du Plan d'action économique de 2014, il est prévu que le déficit diminuera à 2,9 milliards de dollars en 2014-2015. Un excédent de 6,4 milliards est prévu en 2015-2016; ce montant prend en compte un ajustement en fonction du risque de 3 milliards.
- ✓ Le ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB) devrait être ramené à 27,0 % en 2017-2018, soit un niveau inférieur à celui constaté avant la récession, ce qui placera le gouvernement sur la bonne voie pour atteindre le taux cible de 25 % du PIB d'ici 2021.
- ✓ La réduction prévue de la dette fédérale aidera à faire en sorte que la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada demeure nettement la plus faible de tous les pays du Groupe des Sept (G-7) et l'une des plus faibles des économies avancées du Groupe des Vingt (G-20).
- ✓ Le Plan d'action économique de 2014 donne suite à l'engagement, pris par le gouvernement, de limiter les dépenses de programmes directes au moyen de propositions visant à rendre la rémunération globale des employés de la fonction publique raisonnable et abordable, notamment :
  - moderniser le système gouvernemental de gestion des congés d'invalidité et de maladie;
  - effectuer la transition vers un partage des coûts à parts égales pour les retraités qui choisissent de participer au Régime de soins de santé de la fonction publique, et faire passer de deux à six le nombre d'années de service requis pour être admissible à ce régime à la retraite.

- ✓ Le gouvernement instaure également certaines mesures pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et veiller à ce que chacun paie sa juste part.
- ✓ Les mesures du Plan d'action économique de 2014 visant le rétablissement de l'équilibre budgétaire dégageront des économies additionnelles de 9,1 milliards de dollars sur six ans.
- ✓ Ces mesures d'économie s'ajoutent aux mesures antérieures de rétablissement de l'équilibre budgétaire. Au total, depuis le budget de 2010, le gouvernement a annoncé des économies qui réduiront le déficit de plus de 19 milliards de dollars en 2015-2016 et au cours des années suivantes, ce qui portera les économies à plus de 117 milliards pour la période de 2010-2011 à 2018-2019. Ces mesures ont permis d'éviter une accumulation importante de la dette et des coûts futurs pour les contribuables.

Chapitre 4.1
Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire

Introduction

Le gouvernement est déterminé à rétablir l'équilibre budgétaire en 2015.

Les budgets équilibrés permettent de garder les impôts à de faibles niveaux, appuient la viabilité des services et des programmes sur lesquels comptent les Canadiennes et les Canadiens, et inspirent confiance aux investisseurs et aux consommateurs, ce qui est crucial pour la création d'emplois et la croissance économique. En fait, l'engagement à rétablir l'équilibre budgétaire ainsi que les progrès importants réalisés à cet égard ont fait du Canada un chef de file reconnu sur la scène économique mondiale en matière de gestion budgétaire prudente.

Le gouvernement est sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015. Le déficit a diminué de près des deux tiers par rapport à son niveau au plus fort de la crise économique et financière mondiale, passant de 55,6 milliards de dollars en 2009-2010 à 18,9 milliards en 2012-2013. À l'avenir, en tenant compte des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014, le déficit devrait reculer à 2,9 milliards en 2014-2015. On prévoit un excédent de 6,4 milliards en 2015-2016, une fois pris en compte l'ajustement annuel en fonction du risque de 3,0 milliards.

La réduction de la dette est une priorité pour les propriétaires de petites entreprises. Étant donné qu'ils ne peuvent se permettre d'accumuler des déficits importants, ils appuient grandement la réduction de la dette.

— Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

La politique fiscale doit également mettre l'accent sur la réduction de la dette publique, vu que les économies tirées de versements d'intérêt moindres feraient de la place pour des initiatives budgétaires visant à améliorer le niveau et la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens.

— Chambre de commerce du Canada

Le gouvernement demeure sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015

Graphique 4.1.1
Solde budgétaire compte tenu des mesures

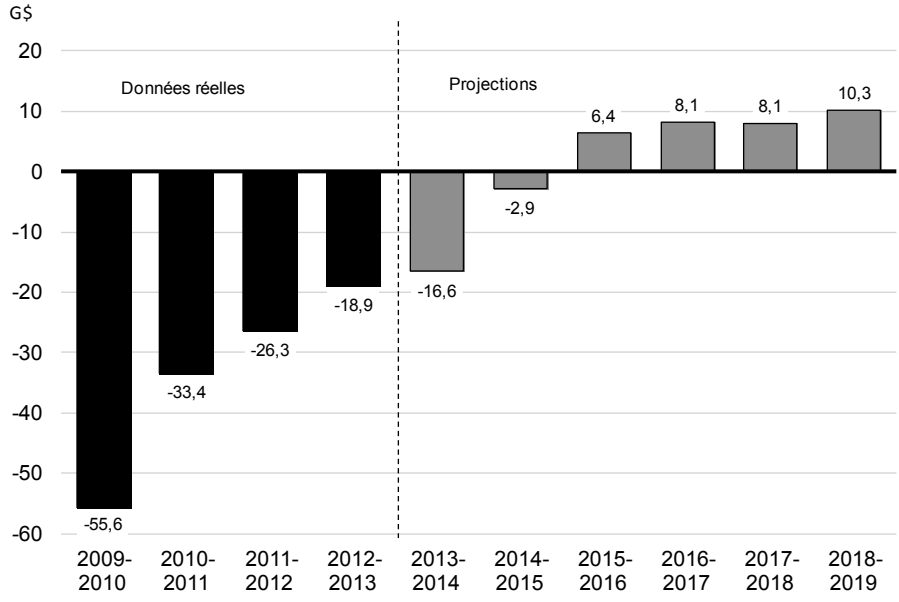

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances

La gestion budgétaire responsable constitue un élément essentiel de l'approche du gouvernement en matière d'économie. Par exemple, le gouvernement a réduit la dette fédérale de plus de 37 milliards de dollars avant la Grande Récession, ce qui a largement contribué au faible niveau d'endettement net ayant donné au Canada la marge de manœuvre voulue pour traverser la crise économique et financière qui a pris naissance à l'extérieur de ses frontières.

L'engagement de longue date du gouvernement à l'égard de la gestion budgétaire responsable s'appuie sur la reconnaissance que les finances publiques saines sont essentielles pour assurer une croissance économique et une création d'emplois soutenues à long terme. Le plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire du gouvernement assurera la prospérité future du pays en créant des possibilités d'emploi et en haussant le niveau de vie des Canadiens. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a fait du rétablissement de l'équilibre budgétaire la pierre angulaire de son Plan d'action économique.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire et la réduction de la dette permettront de :

- assurer que les fonds publics sont utilisés pour soutenir des services sociaux importants – comme les soins de santé – plutôt que pour payer des frais d'intérêt;
- maintenir les impôts à un faible niveau au Canada et accorder d'autres allègements fiscaux afin de favoriser la croissance et la création d'emplois dans l'intérêt de tous les Canadiens;
- contribuer au maintien des faibles taux d'intérêt, inspirant ainsi la confiance des consommateurs et des investisseurs dont l'argent stimule la croissance économique et la création d'emplois;
- améliorer la capacité du pays à relever les défis à long terme, comme le vieillissement de la population et les chocs économiques planétaires imprévus;
- faire savoir que les services publics sont viables à long terme, et assurer la justice et l'équité pour les générations futures en évitant d'augmenter les impôts ou de réduire les services.

L'argent des contribuables utilisé pour payer des frais d'intérêt pourrait financer d'importants services sociaux destinés aux Canadiens

Graphique 4.1.2
Composition des charges, 2012-2013

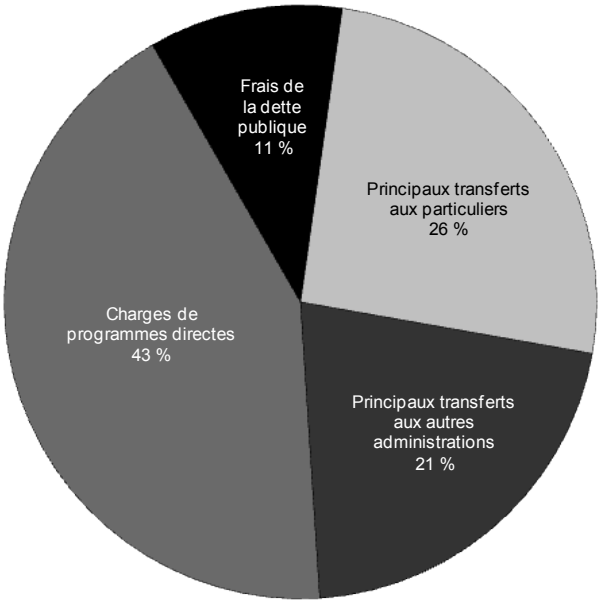

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances

La gestion rigoureuse des dépenses de programmes directes – plus particulièrement, l'administration de l'État – rend compte du fait que le gouvernement est fermement convaincu que c'est le secteur privé, et non pas l'État, qui stimule la croissance et la création de la richesse.

Conformément aux engagements pris au début de la reprise économique, le plan du gouvernement pour rétablir l'équilibre budgétaire a mis l'accent sur la limitation des dépenses de programmes directes des ministères fédéraux plutôt que sur l'augmentation des impôts nuisant à la création d'emplois et à la croissance économique. En effet, la discipline budgétaire serrée des ministères fédéraux permettra au gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire tout en maintenant le fardeau fiscal fédéral des Canadiens à son plus bas niveau depuis 50 ans.

Le ratio des revenus au PIB a reculé depuis 2006-2007 et il devrait rester relativement stable

Graphique 4.1.3
Ratio des revenus au PIB

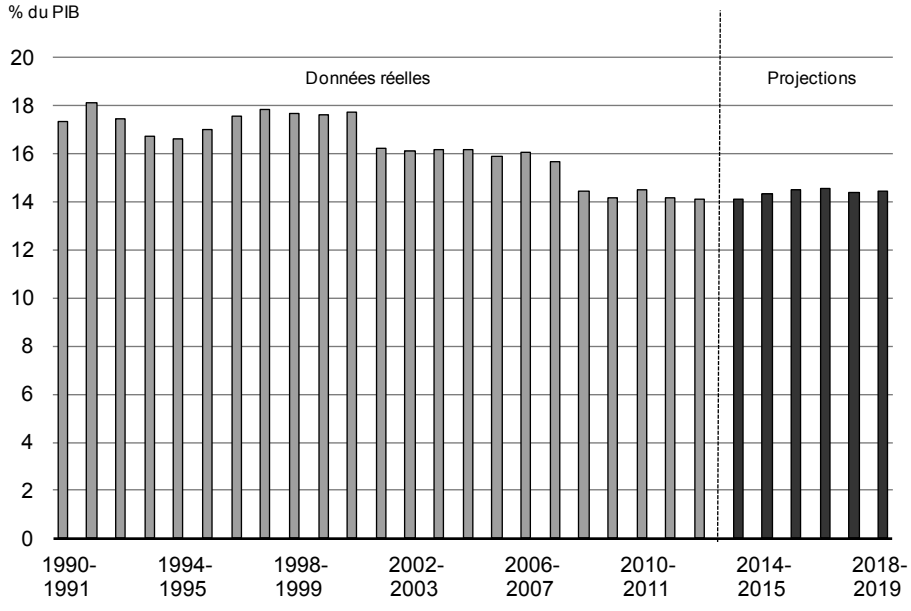

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances

Le gouvernement a pris des mesures pour maximiser l'efficience et s'assurer que l'argent durement gagné que les Canadiens versent en impôts est utilisé seulement lorsque c'est nécessaire. Compte tenu de l'ensemble des mesures comprises dans le Plan d'action économique de 2014, les dépenses de programmes directes devraient demeurer près de leur niveau de 2010-2011 tout au cours de la période de projection. En fait, ces dépenses ont diminué pour une troisième année consécutive, une tendance qui n'avait pas été observée depuis des décennies. En effet, en 2012-2013, les dépenses de programmes directes étaient inférieures de plus de 5 milliards de dollars à celles de 2009-2010.

En revanche, les transferts fédéraux aux particuliers qui apportent un important soutien du revenu, comme la Sécurité de la vieillesse, et les principaux transferts aux autres administrations, notamment ceux au titre des programmes sociaux et des soins de santé, continueront d'augmenter au cours de la période de projection.

Les mesures de réduction des dépenses ont visé le contrôle des dépenses de programmes directes

Graphique 4.1.4
Composantes des dépenses de programmes

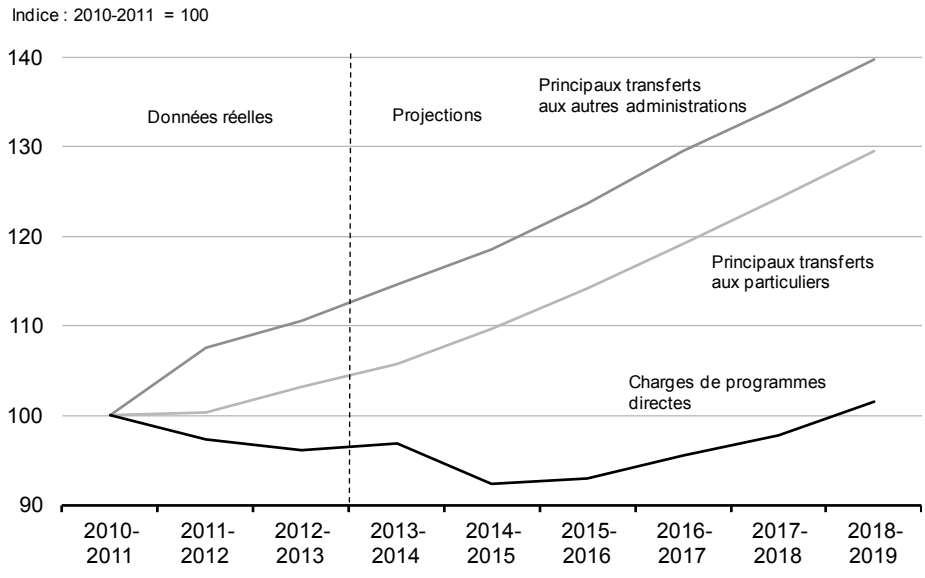

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances

Le gouvernement a exercé un contrôle sur les dépenses de programmes directes en mettant en œuvre à la fois des mesures d'économies ciblées et des examens de portée générale en vue de réduire les dépenses sans toutefois compromettre la prestation des services prioritaires aux Canadiens. Les initiatives englobent notamment des réductions ciblées des dépenses des ministères, le gel des budgets de fonctionnement à l'échelle du gouvernement, ainsi qu'une meilleure harmonisation de la rémunération des employés fédéraux avec celle accordée par d'autres employeurs des secteurs public et privé.

Aux mesures de réduction des dépenses des ministères se sont ajoutées des initiatives visant à protéger et à améliorer l'intégrité, l'équité et la neutralité du régime fiscal. Le fait de s'assurer que tous obéissent aux mêmes règles et paient leur juste part aide à maintenir des impôts bas pour les Canadiens qui travaillent fort.

Le graphique 4.1.5 montre les économies totales découlant des mesures instaurées par le gouvernement depuis 2010, y compris celles annoncées dans le Plan d'action économique de 2014 (se reporter également au tableau 4.1.2, à la fin du présent chapitre). Il est prévu que les économies annuelles totales dépasseront les 19 milliards de dollars d'ici 2015-2016 et que plus des trois quarts de ce montant seront attribuables aux mesures de contrôle des dépenses des ministères.

Les économies annuelles devraient s'élever à plus de 19 milliards de dollars d'ici 2015-2016

Graphique 4.1.5
Mesures d'économie annoncées depuis le budget de 2010

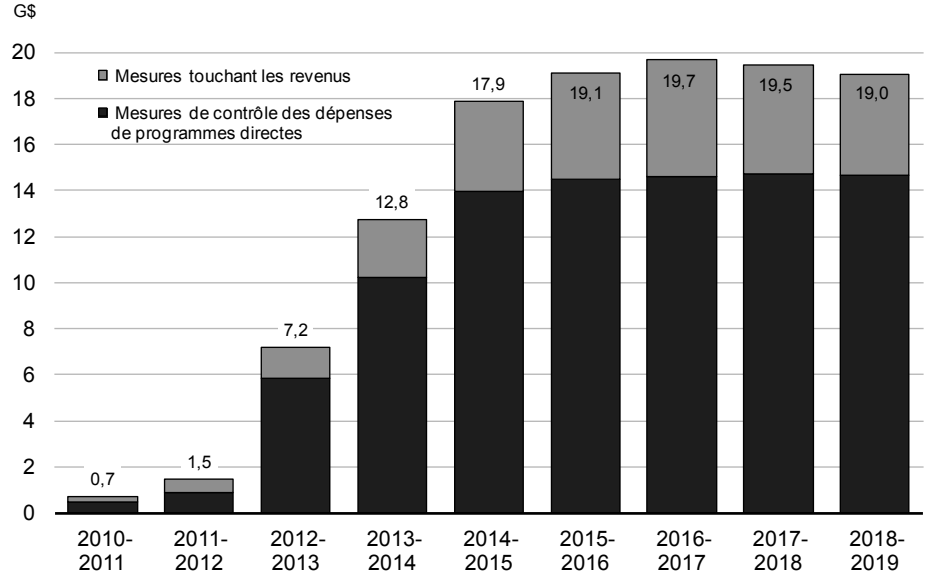

Source : Ministère des Finances

Les mesures prises par le gouvernement depuis le budget de 2010 ont freiné la croissance des dépenses discrétionnaires et permis au gouvernement d'être sur la bonne voie pour rétablir l'équilibre budgétaire en 2015 (graphique 4.1.6).

Les mesures de contrôle des dépenses que le gouvernement a prises depuis le budget de 2010 assurent le rétablissement de l'équilibre budgétaire

Graphique 4.1.6
Incidence des mesures d'économie prises depuis le budget de 2010 sur le solde budgétaire

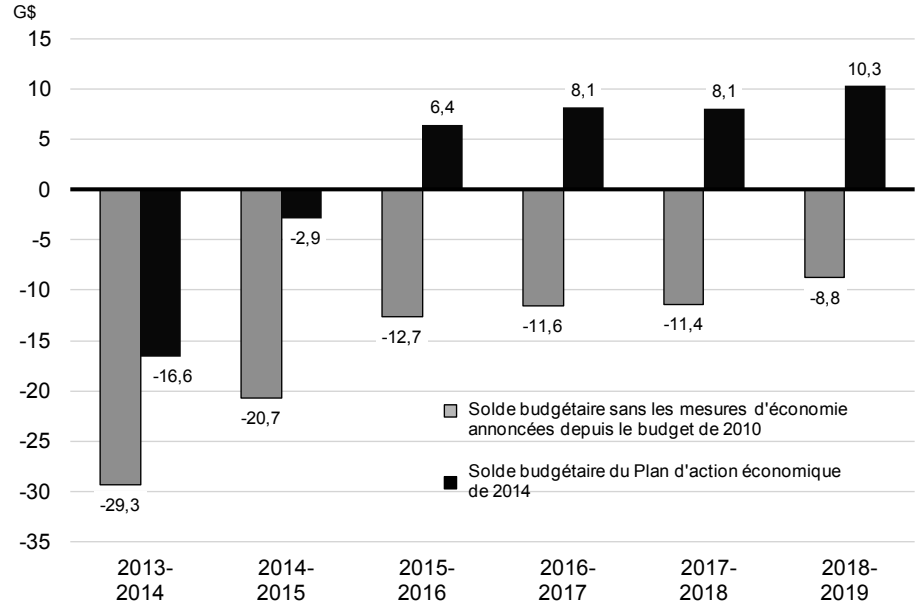

Source : Ministère des Finances

Cette utilisation responsable des fonds publics aidera à faire en sorte que le ratio de la dette fédérale au PIB demeure sur une trajectoire descendante. En septembre dernier, lors du Sommet des dirigeants du G-20 tenu à Saint-Pétersbourg, en Russie, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que le Canada s'engageait à abaisser le ratio de sa dette fédérale à 25 % du PIB d'ici 2021. Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a pris l'engagement de ramener d'ici 2017 le ratio de la dette au PIB aux niveaux observés avant la récession. La réduction de la dette se traduit par une réduction des frais de service de la dette, qui s'élèvent actuellement à 11 cents sur chaque dollar de revenu que le gouvernement perçoit. Cette réduction donnera donc lieu à des impôts plus bas pour les Canadiens ainsi qu'à un climat d'investissement favorable qui soutiendra la création d'emplois et la croissance économique.

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 contribuera à abaisser d'ici 2017 le ratio de la dette fédérale au PIB sous son faible niveau d'avant la récession, de telle sorte que le gouvernement sera en bonne voie d'atteindre le taux cible de 25 % du PIB d'ici 2021.

La dette fédérale, en proportion de la taille de l'économie, devrait diminuer l'an prochain et être ramenée à 25 % du PIB d'ici 2021

Graphique 4.1.7
Dette fédérale

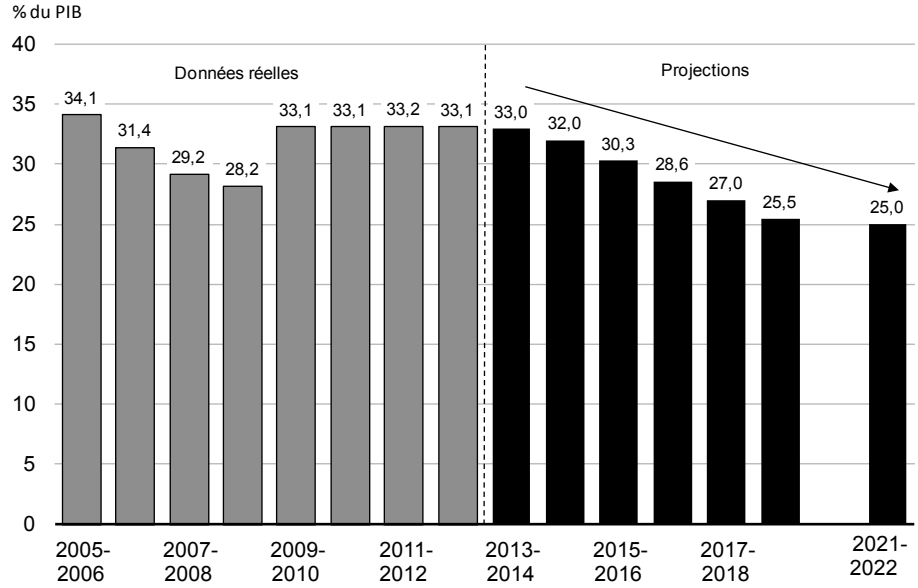

Sources : *Comptes publics du Canada*; Statistique Canada; ministère des Finances

La réduction prévue de la dette fédérale aidera à faire en sorte que le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada (qui englobe la dette nette des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales ainsi que les actifs nets du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec) demeurera nettement le plus faible de tous les pays du G-7 et l'un des plus faibles des économies avancées du G-20.

Le Canada continue d'obtenir les cotes de crédit les plus élevées

Le bilan du gouvernement en matière de gestion budgétaire fait en sorte que le Canada est aujourd'hui considéré comme un chef de file dans ce domaine sur la scène internationale.

À l'heure actuelle, le Canada est l'un des rares pays, avec l'Australie, le Danemark, la Finlande, la Suède, la Norvège, la Suisse et Singapour, qui continuent de se voir attribuer une cote de crédit AAA, assortie de perspectives stables, de la part de toutes les grandes agences de notation.

Le Canada devrait continuer d'enregistrer une dette nette beaucoup moins élevée que celle des autres pays du G-7

Graphique 4.1.8
Prévision du Fonds monétaire international concernant le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques, 2018

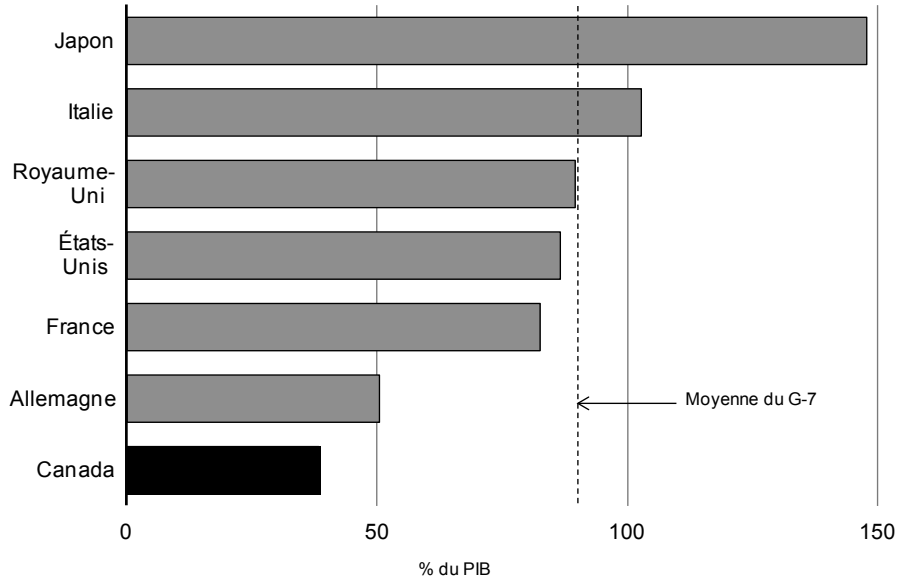

Nota – Le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques d'un pays est le ratio du total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationale, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale, par rapport au PIB. Au Canada, cela comprend les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, octobre 2013

Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire – Rendre l'État plus efficient

Le Plan d'action économique de 2014 renforce l'engagement du gouvernement à limiter l'ampleur et le coût des activités gouvernementales. Comme il a été mentionné dans la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2013, le gouvernement a imposé un nouveau gel des budgets de fonctionnement des ministères. Ce gel de deux ans prendra effet en 2014-2015. Sous l'effet de cette mesure, les ministères et certaines sociétés d'État tributaires de crédits parlementaires déploieront davantage d'efforts pour améliorer l'efficience de leurs activités internes et de leur administration.

Selon les prévisions, le gel des budgets de fonctionnement dégagera des économies d'environ 550 millions de dollars en 2014-2015 et 1,1 milliard en 2015-2016.

Le gouvernement continue de chercher des moyens pragmatiques de réaliser des gains d'efficience afin d'assurer une utilisation judicieuse de l'argent des contribuables. Le Sous-comité du Conseil du Trésor sur l'administration publique, qui vient d'être créé, poussera plus loin le succès des précédentes initiatives de transformation mises en œuvre depuis le budget de 2010.

Ces initiatives visaient à limiter les coûts et à réaliser des gains d'efficience en remaniant les processus gouvernementaux ainsi qu'en éliminant le gaspillage afin d'économiser les fonds publics. Le Sous-comité examinera de nouveaux moyens de réaliser d'éventuels gains d'efficience opérationnelle et d'améliorer l'exécution des programmes et la prestation des services destinés aux Canadiens. Il se penchera sur les mesures suivantes :

- simplifier les applications ministérielles des technologies de l'information;
- simplifier les processus et réduire les frais administratifs du système d'approvisionnement du gouvernement, tout en diminuant le fardeau administratif imposé aux fournisseurs;
- moderniser la gestion des locaux fédéraux;
- rationaliser le parc automobile du gouvernement.

De plus, le président du Conseil du Trésor prendra des mesures pour éliminer les dépenses inutiles liées aux frais de retard et aux frais d'intérêt découlant de retards dans les paiements aux fournisseurs, qui ont représenté une dépense d'environ 5 millions de dollars en 2012-2013.

Le gouvernement reste déterminé à assurer les programmes et les services que les Canadiens recherchent et dont ils ont besoin, et ce, de manière efficiente et efficace. Par exemple, le gouvernement propose de prendre des mesures pour veiller à ce que le Bureau de l'actuaire en chef puisse fournir ses services aux clients clés, notamment les ministères, les organismes et les sociétés d'État fédéraux, de manière efficace et efficiente. Ce bureau formule des conseils actuariels essentiels et indépendants au sujet du Régime de pensions du Canada, des modalités des régimes de retraite de la fonction publique et d'autres programmes sociaux auxquels les contribuables canadiens sont parties prenantes.

Le gouvernement continuera d'examiner des façons de rationaliser ses opérations en veillant à ce que ses programmes et ses services soient exécutés par les personnes les mieux placées pour le faire. Le gouvernement déposera au besoin des mesures législatives pour éliminer les organisations redondantes et regrouper des opérations comme les services administratifs ainsi que les services de soutien.

Gérer les coûts de rémunération

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que la rémunération globale des employés de la fonction publique soit raisonnable et abordable, et qu'elle corresponde à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé.

Conscient du fait que les coûts de personnel constituent l'une des plus importantes dépenses de fonctionnement du gouvernement du Canada, le gouvernement continuera de collaborer avec les agents négociateurs du secteur public au cours des négociations à venir pour veiller à ce que la fonction publique soit abordable, moderne et très performante. Il proposera également de légères modifications législatives afin d'apporter des précisions relatives aux changements récents au régime des relations de travail.

Le gouvernement demeure résolu à faire en sorte que la rémunération globale des employés soit raisonnable et abordable, et qu'elle corresponde à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé. Conformément à cet engagement, il a déjà annoncé des modifications aux régimes de retraite des employés, et il est en voie d'éliminer les indemnités de départ prévues par les conventions collectives pour les employés quittant volontairement leur emploi.

L'année 2014 marque le début d'une nouvelle ronde de négociations collectives entre le gouvernement du Canada et les agents négociateurs de la fonction publique fédérale. Le gouvernement collaborera avec ces agents négociateurs en vue de renouveler l'ensemble de ses 27 conventions collectives. Son objectif général pour ces négociations est de conclure des ententes sur la rémunération globale dans la fonction publique qui soient équitables et raisonnables pour les employés et pour les contribuables.

Dans le cadre de la ronde de négociations de 2014, le gouvernement du Canada a pour priorité stratégique particulière de mettre en œuvre un système moderne et complet de gestion des congés d'invalidité et de maladie qui pourra répondre aux besoins de tous les employés. La modernisation de ce système s'impose depuis longtemps :

- le gouvernement demeure l'un des rares grands employeurs qui n'offrent pas d'assurance-invalidité officielle de courte durée à leurs employés;

- 65 % des employés n'ont pas accumulé suffisamment de congés de maladie pour couvrir la période de 13 semaines préalable à l'admissibilité à des prestations d'invalidité de longue durée;
- 25 % des employés ont moins de 10 jours de congé de maladie non utilisés;
- le gouvernement ne dispose pas d'un processus efficace de gestion des cas favorisant le retour rapide au travail à la suite d'une maladie, ce qui se traduit par une diminution de la productivité globale de la fonction publique.

La mise en place d'un système moderne de gestion des congés d'invalidité et de maladie, et notamment l'instauration d'un régime officiel d'assurance-invalidité de courte durée, permettra de hausser les niveaux de santé et de productivité des effectifs fédéraux qui sont au service des Canadiens. Le gouvernement a hâte de travailler avec les agents négociateurs à cette fin.

À titre d'employeur, le gouvernement prendra également des mesures visant le partage équitable des coûts du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) avec les anciens employés à la retraite[1]. Il entend procéder à des changements qui rendront le régime offert aux employés fédéraux retraités plus comparable aux régimes d'autres grands employeurs des secteurs public et privé. De plus, il veillerait à ce que ce régime soit plus abordable et viable à l'avenir.

À cette fin, le gouvernement, qui assume présentement 75 % du coût des prestations, compte instaurer le partage égal des coûts du régime pour les employés retraités et augmenter de deux à six le nombre d'années de service requis pour être admissible au régime au moment de la retraite, sauf dans les cas des pensionnés actuels. Le gouvernement veut aussi éviter que le changement relatif aux cotisations nuise à la situation des pensionnés actuels à faible revenu. Les cotisations des fonctionnaires au titre des soins de santé ne changeront pas tant qu'ils demeureront des employés.

[1] Le RSSFP fournit aux participants une assurance-santé qui vient s'ajouter à celle offerte par les régimes d'assurance-santé provinciaux et territoriaux. La participation à ce régime est facultative pour les pensionnés.

Il est estimé que le passage progressif à un partage à parts égales des coûts avec les retraités et le fait de porter de deux à six le nombre minimal d'années de service requis pour être admissible au RSSFP se traduiront par des économies budgétaires d'environ 7,4 milliards de dollars sur six ans selon les normes de la comptabilité d'exercice. Étant donné que les normes comptables du secteur public exigent la réévaluation des obligations liées aux dépenses futures pour les soins de santé des pensionnés si le mécanisme de partage des coûts est modifié, d'importantes économies budgétaires seraient constatées à moyen terme en réduisant ces obligations. Cependant, l'impact financier annuel de cette mesure serait modéré pour les retraités actuels. Dans le cas d'un fonctionnaire qui choisit une protection individuelle à sa retraite, la transition vers un partage à parts égales des coûts ferait passer ses cotisations annuelles au RSSFP de 261 $ à environ 550 $. Une telle augmentation, une fois intégralement effectuée, représenterait moins de 1 % du montant brut d'une pension de la fonction publique fédérale de 30 000 $.

Les perspectives concernant les charges tiennent compte de l'incidence estimative de ces changements; elles pourraient devoir être révisées selon de la nature des modifications finales au RSSFP.

Le gouvernement continue de consulter les agents négociateurs et les principaux intervenants en vue de trouver rapidement un terrain d'entente au sujet de ces propositions, et il est prêt à examiner l'apport d'améliorations raisonnables au RSSFP, à condition qu'elles soient équitables pour les contribuables.

> *Rien ne justifie le fait que les contribuables paient 75 % du coût du Régime de soins de santé de la fonction publique, surtout dans la mesure où de tels avantages sociaux sont peu courants et deviennent de plus en plus rares dans le secteur privé.*
>
> — Institut C.D. Howe

Harmonisation des régimes de retraite des sociétés d'État avec le Régime de pension de retraite de la fonction publique

Le gouvernement travaille de concert avec les sociétés d'État pour instaurer le partage à parts égales des coûts des régimes de pension entre l'employeur et les employés ainsi que pour hausser l'âge de retraite des nouveaux employés.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé qu'il travaillerait de concert avec les sociétés d'État pour faire en sorte que leurs régimes de retraite correspondent de façon générale à ceux des autres employés fédéraux. Cet engagement a été réitéré dans le Plan d'action économique de 2013. Pour assurer une telle concordance générale, les sociétés d'État doivent faire la transition vers le partage égal des coûts entre l'employeur et les employés d'ici 2017. Elles doivent aussi hausser à 65 ans l'âge de retraite des nouveaux employés. De plus, l'âge auquel les pensionnés ont droit aux autres prestations de pension doit augmenter de manière à correspondre à celui du Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ces mesures de réforme devront être mises en œuvre d'ici 2017 par toutes les sociétés d'État assujetties à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Ces modifications assureront l'établissement de normes uniformes touchant les régimes de retraite des sociétés d'État et ceux du reste de la fonction publique.

Intégrité des opérations parlementaires

Le gouvernement adoptera des mesures législatives visant à interdire aux sénateurs et aux députés qui ont été suspendus du Parlement par vote majoritaire de leurs pairs d'accumuler du service ouvrant droit à pension.

Les Canadiens s'attendent à ce que les parlementaires soient soumis aux normes de reddition de comptes les plus élevées qui soient, et à ce que l'intégrité des charges et des institutions publiques soit protégée. Le comportement des parlementaires doit reposer sur l'intégrité, la confiance et le respect des fonds publics. Par conséquent, le gouvernement déposera des mesures législatives visant à interdire aux sénateurs et aux députés qui ont été suspendus du Parlement par vote majoritaire de leurs pairs d'accumuler du service ouvrant droit à pension.

Gestion responsable des fonds d'immobilisations de la Défense nationale

Le gouvernement reporte un financement de 3,1 milliards de dollars affectés à la Défense nationale pour de grands projets d'acquisition d'immobilisations aux années ultérieures durant lesquelles des achats clés seront effectués.

Le gouvernement a fait des investissements importants dans les Forces armées canadiennes depuis 2006, dont l'achat d'équipements essentiels comme les avions de transport stratégique C-17 et les hélicoptères Chinook. De plus, de nouveaux vaisseaux pour la Marine royale canadienne et la Garde côtière canadienne seront construits dans des chantiers navals canadiens dans le cadre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale. Pour s'assurer que l'on dispose au moment voulu des fonds nécessaires au titre des mesures d'approvisionnement prévues, le gouvernement reporte un financement de 3,1 milliards de dollars affecté à la Défense nationale pour de grands projets d'acquisition d'immobilisations de la période de 2013-2014 à 2016-2017 aux années ultérieures durant lesquelles des achats clés seront effectués.

Optimiser la valeur des actifs du gouvernement pour les contribuables

Le Plan d'action économique de 2014 maintient l'engagement continu du gouvernement d'examiner ses actifs dans la perspective d'optimiser leur valeur dans l'intérêt des contribuables.

Le Plan d'action économique de 2014 maintient l'engagement du gouvernement à maximiser le rendement des actifs fédéraux. Dans le cadre de l'examen de ses actifs, le gouvernement a désigné certains actifs qui pourraient générer plus de richesse et d'emplois pour les Canadiens s'ils étaient détenus par le secteur privé. La vente de ces actifs devrait s'avérer très rentable pour les contribuables canadiens.

- Le gouvernement poursuit ses préparatifs relatifs au dessaisissement de Ridley Terminals Inc. et d'éléments de la Réserve fédérale de charbon. Toutes ventes s'effectueront de manière à en maximiser les retombées pour les contribuables et en consultation avec les principaux intervenants, notamment les Premières Nations.

- Le gouvernement prévoit céder de manière expéditive sa participation dans General Motors tout en optimisant la valeur de celle-ci pour les contribuables canadiens.

Le Plan d'action économique de 2014 continue d'inclure, dans les prévisions relatives aux autres revenus, un gain potentiel découlant de la vente d'actifs de 500 millions de dollars en 2014-2015 et de 1,5 milliard en 2015-2016. Il s'agit d'estimations prudentes, qui ne rendent pas compte du plein rendement éventuel de ces ventes.

À la suite de l'examen des actifs gouvernementaux, le Plan d'action économique de 2014 propose également des changements au mandat et à la gouvernance de la Monnaie royale canadienne prévus par la loi, afin d'harmoniser les activités de cet organisme à l'objectif du gouvernement d'assurer un approvisionnement en pièces de monnaie rentable pour les Canadiens.

Accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales

Le Plan d'action économique de 2014 annonce diverses mesures pour remédier à l'évitement fiscal international agressif, accroître l'intégrité du régime fiscal, améliorer l'observation des règles fiscales et rehausser l'équité du régime fiscal.

Le Plan d'action économique de 2014 propose diverses mesures donnant suite à l'engagement soutenu du gouvernement d'améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et de faire en sorte que chacun paie sa juste part. Cela comprend un ensemble de mesures visant à remédier aux stratagèmes d'évitement fiscal international agressif utilisés par les entreprises multinationales. Un régime fiscal efficient est essentiel pour maintenir l'attrait du Canada en tant qu'endroit où travailler, investir et faire des affaires. Les efforts visant à assurer l'intégrité du régime fiscal profitent également aux gouvernements provinciaux, car ils permettent de protéger les revenus fiscaux provinciaux provenant d'assiettes fiscales communes.

Depuis 2006, en incluant les mesures proposées par le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement a mis de l'avant plus de 85 mesures pour accroître l'intégrité du régime fiscal.

Remédier aux stratagèmes d'évitement fiscal international agressif utilisés par les entreprises multinationales

Le Canada doit continuellement revoir ses règles fiscales de manière à s'assurer qu'elles reflètent un juste équilibre des objectifs de compétitivité, de simplicité, d'équité, d'efficience et de protection de l'assiette fiscale.

Dans le contexte de son plan d'impôts bas, le gouvernement a pris des mesures au cours des dernières années afin de contrer des pratiques d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif en matière de fiscalité internationale. En protégeant l'assiette fiscale, ces mesures aident à maintenir les taux d'imposition canadiens peu élevés et à des niveaux compétitifs, ce qui bonifie les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement au Canada.

Tout comme le Canada, bon nombre d'autres pays sont conscients de l'importance d'un régime de fiscalité internationale efficace. En février 2013, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a lancé un projet portant sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Ce projet vise les stratégies de planification fiscale internationale auxquelles les entreprises multinationales ont recours pour réduire indûment leurs impôts, par exemple en transférant des bénéfices imposables hors des juridictions où les activités économiques sous-jacentes ont été menées. Les dirigeants du G-8 et du G-20 ont entériné le projet. Des travaux sont en cours en vue de formuler des recommandations pour donner suite aux préoccupations énoncées dans le plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices publié par l'OCDE en juillet 2013.

Ces efforts multilatéraux concordent avec l'engagement soutenu du gouvernement à protéger l'assiette des revenus publics du Canada et à garantir l'équité du régime fiscal. Le gouvernement a posé des gestes dans ses budgets précédents pour protéger l'intégrité du régime de fiscalité internationale du Canada. Par exemple, le Plan d'action économique de 2012 comportait une mesure pour limiter les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, alors que les Plans d'action économique de 2012 et de 2013 ont resserré les règles sur la capitalisation restreinte et élargi leur application.

Le Plan d'action économique de 2014 propose de poursuivre les efforts visant à remédier aux stratagèmes d'évitement fiscal international agressif, grâce à des mesures qui visent à :

- prévenir l'évitement, par les institutions financières, de l'impôt canadien à l'égard du revenu associé à l'assurance contre des risques au Canada en recourant à des « swaps d'assurance » conclus par des sociétés étrangères affiliées de contribuables canadiens avec de tierces parties;
- prévenir l'utilisation indue des dispositions visant les banques étrangères extraterritoriales pour contourner les règles relatives au revenu étranger accumulé, tiré de biens, en faisant appel à des sociétés étrangères affiliées qui ne font pas partie d'un groupe d'institutions financières canadien;
- empêcher les non-résidents de se soustraire aux exigences de retenue d'impôt et aux règles sur la capitalisation restreinte en recourant à des mécanismes de prêts adossés faisant intervenir des intermédiaires financiers tiers pour accorder en réalité des prêts indirects à leurs filiales canadiennes;
- recueillir les commentaires des intervenants au sujet d'une règle proposée en vue de prévenir le chalandage fiscal;
- inviter le public à faire part de ses opinions sur des questions reliées à la planification fiscale internationale des entreprises multinationales ainsi que sur d'autres questions entourant l'intégrité fiscale transfrontalière, par exemple la nécessité d'assurer une perception efficace des taxes de vente à l'égard des ventes en ligne à des Canadiens conclues par des vendeurs situés à l'étranger.

Améliorer les règles de déclaration et de vérification pour lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif internationaux : Le point sur les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2013

Le Plan d'action économique de 2013 contenait diverses mesures en vue d'accroître la capacité de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal agressif internationaux. Voici une mise à jour au sujet de chacune de ces mesures :

- des dispositions législatives visant à rationaliser le processus par lequel l'ARC obtient des renseignements sur des personnes non désignées nommément auprès de tierces parties, comme les banques, ont été incluses dans la *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2013*, qui a reçu la sanction royale le 26 juin 2013;
- l'ARC a publié une version révisée de son Bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135), dans lequel les contribuables doivent maintenant fournir des renseignements plus détaillés, comme le nom des institutions financières étrangères et des pays où des biens sont détenus ainsi que le revenu étranger tiré de ces biens. L'ARC procède présentement à la mise en place d'un système qui permettra de produire le formulaire T1135 par voie électronique;
- des dispositions législatives ont été incorporées à la *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013*, qui a reçu la sanction royale le 12 décembre 2013, pour prolonger de trois ans la période normale à l'intérieur de laquelle il est permis d'établir une nouvelle cotisation dans le cas des contribuables qui ont à la fois omis de déclarer un revenu tiré d'un bien étranger déterminé dans leur déclaration de revenus et n'ont pas produit un formulaire T1135;
- le 15 janvier 2014, l'ARC a annoncé le lancement du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger;
- un avant-projet de loi a été publié le 9 janvier 2014 en vue de recueillir les commentaires du public au sujet de la mise en application d'une exigence en vertu de laquelle certains intermédiaires financiers, dont les banques, seraient tenus de déclarer à l'ARC les télévirements internationaux de 10 000 $ ou plus à compter de 2015.

Autres mesures visant à améliorer l'intégrité du régime fiscal, l'observation des règles fiscales et l'équité

Outre les mesures susmentionnées destinées à lutter contre les stratagèmes d'évitement fiscal international agressif, le gouvernement annonce dans le Plan d'action économique de 2014 les mesures suivantes visant à améliorer l'intégrité du régime fiscal et l'observation des règles fiscales :

- élargir l'application de l'impôt sur le revenu fractionné au revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien locatif qui est versé ou alloué à un enfant d'âge mineur par certaines sociétés de personnes ou fiducies;

- établir que la valeur du don d'un bien culturel certifié ne peut dépasser le coût du bien pour le donateur, s'il a été acquis dans le cadre d'un arrangement de don qui est un abri fiscal;
- veiller à la production de déclarations de taxe d'accise exactes grâce à l'ajout d'une nouvelle pénalité administrative pécuniaire et à la modification des dispositions relatives à l'infraction prévue en cas de faux énoncés ou d'omissions dans une déclaration, lesquels s'harmonisent avec des dispositions similaires dans d'autres lois fiscales;
- accorder à la ministre du Revenu national le pouvoir discrétionnaire d'inscrire et d'attribuer un numéro d'inscription de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée lorsqu'une personne ne respecte pas l'obligation de s'inscrire;
- accorder à la ministre du Revenu national un pouvoir accru pour ce qui est de prévenir l'utilisation abusive potentielle d'organismes de bienfaisance enregistrés par des États qui soutiennent le terrorisme;
- annoncer une consultation publique sur le cadre de l'impôt sur le revenu pour les organismes à but non lucratif (OBNL), afin de s'assurer que l'exonération d'impôt visant les OBNL est bien ciblée et ne fait pas l'objet d'abus par des organismes qui demande l'exonération mais ne fonctionnent pas de la manière attendue, et de veiller à ce que les exigences de production de déclarations s'appliquant aux OBNL légitimes permettent au public et à l'ARC d'obtenir des renseignements suffisants aux fins de l'évaluation de leurs activités.

Les mesures du Plan d'action économique de 2014 visant à améliorer l'équité du régime fiscal comprennent les suivantes :

- éliminer les avantages fiscaux qui découlent de l'imposition de certaines fiducies et successions à des taux progressifs;
- éliminer une exemption aux règles s'appliquant aux fiducies non-résidentes qui profite à un petit nombre de particuliers pendant les cinq premières années durant lesquelles elles résident au Canada.

Au total, les mesures du Plan d'action économique de 2014 visant à remédier aux stratagèmes d'évitement fiscal international agressif, à accroître l'intégrité du régime fiscal, à améliorer l'observation des règles fiscales et à rehausser l'équité du régime fiscal généreront des économies de 44 millions de dollars en 2014-2015, qui augmenteront à 454 millions en 2018-2019, pour un total de 1,8 milliard au cours de 2013-2014 et des cinq années subséquentes.

Tableau 4.1.1
Plan de rétablissement de l'équilibre budgétaire
M$

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total sur 6 ans
Gérer les coûts de rémunération	-1 109	-1 537	-1 390	-1 221	-1 113	-1 005	-7 375
Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales	-10	-44	-389	-439	-429	-454	-1 765
Total des mesures d'économie	**-1 119**	**-1 581**	**-1 779**	**-1 660**	**-1 542**	**-1 459**	**-9 140**
Gestion responsable des fonds d'immobilisations de la Défense nationale	-592	-575	-900	-1 075			-3 142
Total	**-1 711**	**-2 156**	**-2 679**	**-2 735**	**-1 542**	**-1 459**	**-12 282**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 4.1.2
Mesures d'économie depuis le budget de 2010
M$

				Projections						
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Budget de 2010										
Contrôle des dépenses	452	1 586	3 481	4 425	5 130	5 130	5 130	5 130	5 130	35 594
Élimination d'échappatoires fiscales	260	350	420	455	475	505	515	530	535	4 045
Total – Budget de 2010	**712**	**1 936**	**3 901**	**4 880**	**5 605**	**5 635**	**5 645**	**5 660**	**5 665**	**39 639**
Budget de 2011										
Contrôle des dépenses		194	271	569	525	534	534	534	534	3 695
Élimination d'échappatoires fiscales		255	770	1 345	1 490	1 430	1 565	930	350	8 135
Total – Budget de 2011		**449**	**1 041**	**1 914**	**2 015**	**1 964**	**2 099**	**1 464**	**884**	**11 830**
Plan d'action économique de 2012										
Contrôle des dépenses		-900	1 762	3 481	5 332	5 175	5 219	5 222	5 222	30 512
Élimination d'échappatoires fiscales			100	276	376	436	541	651	751	3 131
Total – Plan d'action économique de 2012		**-900**	**1 862**	**3 757**	**5 708**	**5 611**	**5 760**	**5 873**	**5 973**	**33 643**
***Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de 2012**			**341**	**572**	**791**	**999**	**1 231**	**1 436**	**1 436**	**6 806**
Plan d'action économique de 2013										
Contrôle des dépenses				68	114	145	145	145	145	762
Mesures touchant les revenus			32	451	1 494	1 889	2 035	2 195	2 290	10 386
Total – Plan d'action économique de 2013			**32**	**519**	**1 609**	**2 034**	**2 180**	**2 340**	**2 435**	**11 148**
***Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de 2013**					**550**	**1 100**	**1 130**	**1 160**	**1 190**	**5 130**
Total partiel – Économies annoncées avant le Plan d'action économique de 2014	**712**	**1 485**	**7 177**	**11 642**	**16 277**	**17 343**	**18 045**	**17 932**	**17 582**	**108 196**

Tableau 4.1.2
Mesures d'économie depuis le budget de 2010
M$

				Projections						
	2010-2011	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**Total**
Plan d'action économique de 2014										
Gérer les coûts de rémunération				1 109	1 537	1 390	1 221	1 113	1 005	7 375
Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales				10	44	389	439	429	454	1 765
Total – Plan d'action économique de 2014				**1 119**	**1 581**	**1 779**	**1 660**	**1 542**	**1 459**	**9 140**
Total général	**712**	**1 485**	**7 177**	**12 761**	**17 858**	**19 122**	**19 705**	**19 474**	**19 041**	**117 336**
Dont :										
Total – Contrôle des dépenses	452	880	5 855	10 224	13 979	14 473	14 610	14 739	14 661	89 874
Total – Mesures touchant les revenus[1]	260	605	1 322	2 537	3 879	4 649	5 095	4 735	4 380	27 462
% du PIB	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Inclut les mesures pour améliorer l'équité et la neutralité des régimes fiscal et tarifaire ainsi que les programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada.

Chapitre 4.2
Perspectives budgétaires

Par souci d'objectivité et de transparence, les prévisions économiques qui sous-tendent les projections budgétaires du gouvernement sont fondées sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Le gouvernement suit cette approche depuis 20 ans, appuyé par le Fonds monétaire international à cet égard. Le Plan d'action économique de 2014 a été dressé conformément à cette approche.

Cependant, comme il est mentionné au chapitre 2, même si l'enquête de décembre 2013 auprès du secteur privé est considérée comme un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire, les perspectives de l'économie mondiale demeurent incertaines. Le gouvernement a donc jugé bon d'inclure de nouveau un ajustement à la baisse de 20 milliards de dollars des prévisions du secteur privé à l'égard du produit intérieur brut (PIB) nominal pour la période de 2014-2015 à 2018-2019. Compte tenu de cet ajustement en fonction du risque, les projections des revenus sont réduites de 3,0 milliards par année pour la période de 2014-2015 à 2018-2019 (tableau 4.2.1).

Comme le Plan d'action économique de 2014 est déposé en février, les données des comptes économiques ne sont disponibles que pour les trois premiers trimestres, et les résultats financiers définitifs ne couvrent que la période se terminant à la fin de novembre. Pour cette raison, l'ajustement à la baisse du PIB nominal de 2013 indiqué dans la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2013 (la « Mise à jour de l'automne ») est maintenu à 10 milliards de dollars dans le Plan d'action économique de 2014, ce qui représente 1,5 milliard de revenus en 2013-2014.

Tableau 4.2.1
Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2014
G$

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Ajustement des revenus en fonction du risque	-1,5	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0

Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014

Bien que l'économie canadienne se soit relevée de la récession mondiale en meilleure posture que les autres économies du Groupe des Sept (G-7), la situation économique mondiale demeure fragile et les risques continuent de peser sur les perspectives de croissance mondiale. Le Canada n'est pas à l'abri des événements qui se produisent à l'étranger. Depuis la Mise à jour de l'automne, les projections du PIB nominal – la mesure la plus large de l'assiette fiscale – et des taux d'intérêt à court terme ont été revues quelque peu à la baisse.

L'évolution de la situation économique, tout comme celle de la situation budgétaire, depuis la Mise à jour de l'automne s'est traduite par une amélioration globale des perspectives budgétaires du fait que, pour la plupart des années, la baisse des revenus budgétaires projetés est plus que compensée par la baisse des charges de programmes et des frais de la dette publique projetés. Le tableau 4.2.2 résume les changements apportés aux projections budgétaires entre la Mise à jour de l'automne et le Plan d'action économique de 2014.

Tableau 4.2.2
Sommaire de l'évolution des perspectives budgétaires depuis la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de l'automne 2013
G$

		Projections					
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2013	**-18,9**	**-17,9**	**-5,5**	**3,7**	**5,0**	**5,7**	**9,8**
Effet de l'ajustement en fonction du risque sur les revenus		1,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2013 avant l'ajustement en fonction du risque	**-18,9**	**-16,4**	**-2,5**	**6,7**	**8,0**	**8,7**	**12,8**
Incidence de l'évolution de la situation économique et budgétaire[1]							
Revenus budgétaires		-1,3	-1,7	-1,6	-1,2	-1,2	-1,4
Charges de programmes							
Principaux transferts aux particuliers		0,4	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3
Principaux transferts aux autres administrations		0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Charges de programmes directes		0,4	1,1	1,0	1,1	2,0	1,1
Total		0,7	1,7	1,4	1,4	2,3	1,3
Frais de la dette publique		0,1	0,5	0,6	0,8	0,3	0,1
Total – Évolution de la situation économique et budgétaire		-0,4	0,5	0,4	0,9	1,4	0,0
Effet de l'ajustement en fonction du risque sur les revenus		-1,5	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0	-3,0
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures budgétaires)	**-18,9**	**-18,3**	**-5,0**	**4,1**	**6,0**	**7,1**	**9,8**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des dépenses), alors qu'un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une diminution des dépenses).

Comparativement à la Mise à jour de l'automne, les revenus budgétaires projetés sont plus bas pour toute la période de projection, en raison de projections révisées à la baisse concernant le PIB nominal et les taux d'intérêt à court terme, qui font baisser les revenus fiscaux et les autres revenus projetés, respectivement. Les revenus budgétaires projetés sont diminués davantage à court terme par l'effet de postes liés à la fonction d'intermédiaire de l'État fédéral, comme les transferts aux provinces au titre des revenus tirés des ressources naturelles, qui s'accompagnent d'une diminution équivalente du total des charges et n'ont donc aucune incidence nette sur le solde budgétaire.

Les charges devraient être inférieures aux niveaux projetés dans la Mise à jour de l'automne tout au long de la période de projection dans la plupart des catégories.

Les principaux transferts aux particuliers devraient être inférieurs aux projections précédentes à cause de la révision à la baisse de l'inflation prévue et des résultats cumulatifs de l'exercice en cours.

Les principaux transferts aux autres administrations devraient être supérieurs aux projections contenues dans la Mise à jour de l'automne, surtout à cause d'une hausse des transferts projetés aux territoires et d'une baisse des recouvrements au titre des paiements de remplacement pour les programmes permanents.

Les charges de programmes directes devraient être moins élevées que prévu dans la Mise à jour de l'automne à cause de différents facteurs, dont :

- une baisse des charges prévues au titre des régimes de retraite et des avantages futurs de la fonction publique, qui traduit un rendement supérieur aux attentes des placements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en 2013-2014 et une augmentation des taux d'intérêt à long terme projetés depuis le dépôt du budget de 2013;
- une baisse des charges d'intermédiaire, comme les transferts aux provinces au titre des revenus tirés de ressources naturelles, donnant lieu à une diminution équivalente du total des revenus et n'ayant donc aucune incidence sur le solde budgétaire;
- une baisse des projections concernant les coûts associés aux crédits d'impôt remboursables, coûts qui sont constatés dans les charges dans la comptabilité des comptes publics.

Les projections concernant les charges de programmes directes ont aussi été révisées afin de tenir compte de l'ajustement des prévisions relatives aux dépenses d'infrastructure ainsi qu'aux charges d'amortissement des immobilisations.

Les frais de la dette publique devraient être inférieurs aux niveaux projetés dans la Mise à jour de l'automne pendant toute la période de projection, principalement à cause de taux d'intérêt à court terme et d'inflation projetés plus bas et d'une baisse des charges d'intérêt projetées au titre des obligations nettes associées aux régimes de retraite et aux avantages futurs. La baisse des charges d'intérêt projetées au titre de ces obligations nettes traduit la hausse des taux d'intérêt à long terme projetés depuis le budget de 2013, qui a donné lieu à des obligations estimatives plus modestes au chapitre des avantages futurs, ainsi qu'un rendement plus élevé des placements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public en 2013-2014.

Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014

Le tableau 4.2.3 présente l'incidence des mesures proposées dans le Plan d'action économique de 2014.

Tableau 4.2.3
Perspectives budgétaires, mesures budgétaires incluses
G$

	Projections					
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2013	**-17,9**	**-5,5**	**3,7**	**5,0**	**5,7**	**9,8**
Évolution de la situation économique et budgétaire	-0,4	0,5	0,4	0,9	1,4	0,0
Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures budgétaires)	**-18,3**	**-5,0**	**4,1**	**6,0**	**7,1**	**9,8**
Mesures budgétaires[1]						
Mesures visant à soutenir l'emploi et la croissance	-0,1	-0,7	-1,0	-1,2	-1,2	-1,6
Rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac	0,1	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Gestion responsable des dépenses d'immobilisations de la Défense nationale	0,6	0,6	0,9	1,1	0,0	0,0
Gérer les coûts de rémunération	1,1	1,5	1,4	1,2	1,1	1,0
Accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal et renforcer l'observation de la loi	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4	0,5
Total des mesures budgétaires	1,7	2,1	2,3	2,2	1,0	0,5
Solde budgétaire (mesures budgétaires incluses)	**-16,6**	**-2,9**	**6,4**	**8,1**	**8,1**	**10,3**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des dépenses), alors qu'un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une diminution des dépenses).

Le Plan d'action économique de 2014 propose des investissements totalisant 5,8 milliards de dollars sur six ans pour soutenir l'emploi et la croissance en jumelant les Canadiennes et les Canadiens et les emplois disponibles, en favorisant la création d'emploi, l'innovation et le commerce, en assurant le développement responsable des ressources naturelles, en préservant le patrimoine naturel du Canada et en investissant dans l'infrastructure et le transport, et en appuyant les familles et les collectivités.

Comme l'indique le chapitre 3.4, le Plan d'action économique de 2014 propose également de rétablir l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac en ajustant le taux intérieur de ce droit pour tenir compte de l'inflation, et en abolissant le régime de droit d'accise préférentiel applicable aux produits du tabac vendus sur les marchés hors taxes. Ces mesures devraient faire augmenter les revenus fiscaux fédéraux d'environ 3,3 milliards de dollars sur six ans.

En outre, afin que le financement consacré au matériel critique de la Défense nationale soit disponible pour répondre aux besoins prévus, le gouvernement reporte une tranche de 3,1 milliards de dollars des fonds affectés aux grandes acquisitions d'immobilisations de ce ministère aux années au cours desquelles d'importantes acquisitions seront effectuées.

De plus, le Plan d'action économique de 2014 continue de prendre des mesures visant à ce que la rémunération globale des employés de la fonction publique soit raisonnable et abordable, et qu'elle corresponde généralement à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé. Le gouvernement agira pour faire en sorte que les coûts du Régime de soins de santé de la fonction publique à l'égard des employés retraités soient partagés de façon équitable entre ces retraités et le gouvernement, c'est-à-dire l'employeur. À cette fin, le gouvernement, qui assume présentement 75 % du coût des prestations, compte instaurer le partage égal des coûts du régime pour les employés retraités et augmenter de deux à six le nombre d'années de service requis pour être admissible au régime au moment de la retraite. Cette disposition ne s'applique pas pour ceux qui sont déjà retraités. Suivant les règles de la comptabilité d'exercice, le montant aux livres de l'obligation au titre des charges en soins de santé des futurs retraités se trouvera réduit, ce qui devrait avoir pour effet d'améliorer le solde budgétaire de 7,4 milliards de dollars sur six ans.

Comme l'indiquent le chapitre 4.1 et l'annexe 2, le Plan d'action économique de 2014 propose un certain nombre de mesures pour continuer d'accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal et pour renforcer l'observation des règles fiscales. Ces mesures devraient faire augmenter les revenus fiscaux fédéraux de 1,8 milliard de dollars sur six ans.

Les nouvelles mesures stratégiques contenues dans le présent budget améliorent le solde budgétaire tout au long de la période de projection. Sur six ans, les mesures du Plan d'action économique de 2014 amélioreront le solde budgétaire de 9,8 milliards de dollars.

État sommaire des opérations

Le tableau 4.2.4 résume la situation budgétaire du gouvernement au cours de la période de projection. Les montants projetés reposent sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, et elles tiennent compte de l'ajustement en fonction du risque dont il a été question précédemment.

Tableau 4.2.4
État sommaire des opérations
G$

		Projections					
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus budgétaires	**256,6**	**264,0**	**276,3**	**293,3**	**306,8**	**317,7**	**332,4**
Charges de programmes	246,4	251,2	250,2	256,9	266,5	275,2	286,3
Frais de la dette publique	29,2	29,3	29,0	30,0	32,1	34,4	35,8
Charges totales	**275,6**	**280,5**	**279,2**	**286,9**	**298,7**	**309,7**	**322,1**
Solde budgétaire	**-18,9**	**-16,6**	**-2,9**	**6,4**	**8,1**	**8,1**	**10,3**
Dette fédérale[1]	602,4	616,0	618,9	612,4	604,3	596,2	586,0
% du PIB							
Revenus budgétaires	14,1	14,1	14,3	14,5	14,5	14,4	14,4
Charges de programmes	13,5	13,5	13,0	12,7	12,6	12,5	12,4
Frais de la dette publique	1,6	1,6	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6
Solde budgétaire	-1,0	-0,9	-0,1	0,3	0,4	0,4	0,4
Dette fédérale	33,1	33,0	32,0	30,3	28,6	27,0	25,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Le niveau projeté de la dette fédérale pour 2013-2014 tient compte d'une estimation des autres éléments du résultat global.

Compte tenu des mesures contenues dans le Plan d'action économique de 2014, le déficit devrait reculer à 16,6 milliards de dollars en 2013-2014, puis à 2,9 milliards en 2014-2015. On prévoit un excédent de 6,4 milliards en 2015-2016, après l'application de l'ajustement annuel en fonction du risque de 3,0 milliards. Par conséquent, le gouvernement demeure sur la bonne voie pour réaliser son objectif de rétablir l'équilibre budgétaire en 2015.

Il sera ainsi plus facile de maintenir le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire descendante. En effet, en 2017-2018, ce ratio devrait être inférieur à son faible niveau d'avant la récession, ce qui mettra le gouvernement en bonne position pour l'abaisser d'ici 2021 au niveau cible de 25 % du PIB annoncé lors du Sommet des dirigeants du G-20 tenu en septembre dernier à Saint-Pétersbourg, en Russie. Un endettement moins élevé se traduit par des frais de service de la dette moins élevés, et donc par des impôts plus bas pour les Canadiens, et par un climat d'investissement très favorable qui soutiendra la création d'emplois et la croissance économique.

La réduction prévue de la dette fédérale contribuera à ce que la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada (qui englobe la dette nette des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales ainsi que les actifs nets du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec) puisse demeurer nettement la plus faible de tous les pays du G-7 et l'une des plus faibles des économies avancées du G-20.

Tableau 4.2.5
Perspectives concernant les revenus
G$

		Projections					
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Impôt sur le revenu							
Impôt sur le revenu des particuliers	125,7	130,1	137,8	145,8	153,2	160,5	167,7
Impôt sur le revenu des sociétés	35,0	35,0	37,0	39,5	42,2	44,5	46,5
Impôt sur le revenu des non-résidents	5,1	5,5	5,7	6,0	6,5	6,9	7,3
Total de l'impôt sur le revenu	165,8	170,6	180,4	191,2	201,9	211,9	221,5
Taxes et droits d'accise							
Taxe sur les produits et services	28,8	29,9	31,3	33,2	35,1	36,7	38,3
Droits de douane à l'importation	4,0	4,2	4,4	5,0	4,7	4,9	5,1
Autres taxes et droits d'accise	10,8	10,6	11,3	11,3	11,3	11,4	11,4
Total des taxes et droits d'accise	43,6	44,8	47,0	49,5	51,1	53,0	54,8
Total des revenus fiscaux	**209,3**	**215,3**	**227,5**	**240,7**	**253,0**	**264,9**	**276,3**
Cotisations d'assurance-emploi	20,4	21,5	22,7	23,6	23,0	19,4	20,2
Autres revenus	26,9	27,1	26,2	29,0	30,8	33,4	35,8
Total des revenus budgétaires	**256,6**	**264,0**	**276,3**	**293,3**	**306,8**	**317,7**	**332,4**
% du PIB							
Impôt sur le revenu des particuliers	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,3	7,3
Impôt sur le revenu des sociétés	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0	2,0
Taxe sur les produits et services	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Total des revenus fiscaux	11,5	11,5	11,8	11,9	12,0	12,0	12,0
Cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	0,9	0,9
Autres revenus	1,5	1,5	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6
Total des revenus budgétaires	14,1	14,1	14,3	14,5	14,5	14,4	14,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le tableau 4.2.5 présente les revenus budgétaires projetés du gouvernement tenant compte à la fois des mesures du Plan d'action économique de 2014, y compris les initiatives visant à éliminer des échappatoires fiscales et à accroître l'équité et l'intégrité du régime fiscal, ainsi que de l'ajustement en fonction du risque qui, aux fins de planification, s'applique de manière proportionnelle aux revenus fiscaux et aux autres revenus (après déduction des revenus d'intermédiaire). Les revenus budgétaires devraient progresser de 2,9 % en 2013-2014 étant donné les résultats budgétaires cumulatifs de l'exercice en cours et les projections économiques. Les revenus budgétaires devraient augmenter de 4,7 % par année en moyenne au cours du reste de la période de projection.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers – la plus importante composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 4,4 milliards de dollars (3,5 %) pour s'établir à 130,1 milliards en 2013-2014. Pendant le reste de la période de projection, la croissance de ces rentrées, de 5,2 % par année en moyenne, devrait être légèrement plus rapide que celle du PIB nominal, ce qui tient au caractère progressif du régime d'impôt sur le revenu et à l'augmentation projetée des revenus réels.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient s'établir à 35,0 milliards de dollars en 2013-2014. Au cours du reste de la période de projection, elles devraient progresser à un taux annuel de 5,9 %, compte tenu de la croissance prévue des bénéfices, des mesures visant l'élimination d'échappatoires fiscales et l'accroissement de l'équité et de l'intégrité du régime fiscal, ainsi que des améliorations apportées aux programmes d'observation de l'Agence du revenu du Canada.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents proviennent de l'impôt sur le revenu payé par des non-résidents du Canada sur des revenus de provenance canadienne, notamment sous forme de dividendes et d'intérêts. Compte tenu de la forte croissance observée pendant l'exercice en cours, ces rentrées devraient augmenter de 0,4 milliard de dollars (7,6 %) en 2013-2014 pour s'établir à 5,5 milliards. Pour le reste de la période de projection, ces rentrées devraient augmenter à un taux annuel moyen de 5,9 %.

Les projections font état d'une hausse de 3,9 % des revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS) en 2013-2014, en raison de la croissance projetée de la consommation taxable ainsi que des résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Pendant le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS devraient augmenter de 5,1 % par année en moyenne, sous l'effet de la croissance projetée de la consommation taxable et de celle du crédit pour la TPS.

Les droits de douane à l'importation devraient croître de 4,9 % en 2013-2014 selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours et la croissance prévue des importations. La progression des droits de douane à l'importation devrait atteindre 5,8 % en 2014-2015 et 12,9 % en 2015-2016 en raison de l'accroissement des importations ainsi que de mesures annoncées précédemment, pour ensuite baisser de 5,7 % en 2016-2017 sous l'effet de l'entrée en vigueur prévue de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. Pendant les deux dernières années de la période de projection, la croissance annuelle des droits de douane à l'importation devrait s'établir en moyenne à 4,5 %, sous l'effet de la hausse prévue des importations.

Les revenus au titre des autres taxes et droits d'accise devraient reculer légèrement pour s'établir à 10,6 milliards de dollars en 2013-2014 selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours et les tendances récentes. Ils devraient toutefois augmenter de 0,7 milliard (6,3 %) pour atteindre 11,3 milliards en 2014-2015, surtout à cause de l'ajustement du taux du droit d'accise applicable aux produits du tabac annoncé dans le présent budget. Les autres taxes et droits d'accise devraient être stables pendant le reste de la période de projection.

Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi devraient augmenter de 5,4 % en 2013-2014, ce qui concorde avec la croissance prévue de la rémunération assurable et le taux de cotisation fixé à 1,88 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable en 2013 et en 2014. Le gouvernement a annoncé que le taux de cotisation ne dépasserait pas 1,88 $ en 2015 ni en 2016; aux fins de la planification budgétaire, le taux retenu comme hypothèse est donc de 1,88 $. Par conséquent, on projette que le déficit du Compte d'opérations de l'assurance-emploi accumulé au cours de la récession sera comblé entre 2013-2014 et 2015-2016, sous l'effet de la croissance annuelle moyenne de 4,7 % des cotisations, attribuable à la hausse prévue des salaires. Compte tenu de l'instauration prévue du mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, le taux de cotisation d'assurance-emploi devrait reculer à 1,47 $ en 2017, entraînant une diminution des revenus de cotisations de 2,6 % en 2016-2017 et de 15,4 % en 2017-2018. Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi devraient recommencer à progresser en 2018-2019 en raison de la hausse projetée des salaires.

Compte des opérations de l'assurance-emploi

Projections concernant le Compte des opérations de l'assurance-emploi
G$

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Cotisations d'assurance-emploi	20,4	21,5	22,7	23,6	23,0	19,4	20,2
Prestations d'assurance-emploi[1]	17,1	17,0	17,7	18,4	19,1	19,7	20,4
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Solde annuel du Compte des opérations de l'assurance-emploi[2]	1,0	3,1	3,6	3,9	4,0	-1,7	-1,5
Solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi[2]	-8,1	-5,1	-1,5	2,4	6,4	4,7	3,2
Remarque :							
Taux de cotisation projeté (par tranche de 100 $ de rémunération assurable)	1,83	1,88	1,88	1,88	1,88	1,47	1,47

1 Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les dépenses de programmes directes.

2 Les soldes annuels et cumulatifs du Compte sont établis en fonction de l'année civile puisque le taux de cotisation d'assurance-emploi est fixé par année civile.

La récession mondiale a entraîné une hausse des dépenses au titre des prestations d'assurance-emploi durant une période relativement courte. Par conséquent, le Compte des opérations de l'assurance-emploi, où sont comptabilisés tous les montants perçus ou versés aux termes de la *Loi sur l'assurance-emploi*, a accusé un déficit cumulatif de 9,2 milliards de dollars en 2011. Actuellement, le Compte des opérations est en voie de revenir à l'équilibre cumulatif sans qu'il soit nécessaire de hausser le taux de cotisation actuel de 1,88 $. Par conséquent, en septembre 2013, le taux de cotisation de 2014 a été bloqué au niveau de 2013, soit 1,88 $ par tranche de 100 $ de rémunération assurable; le gouvernement a par ailleurs annoncé que les taux pour 2015 et 2016 ne dépasseront pas ce niveau.

Aux fins de la planification budgétaire, le taux de cotisation retenu comme hypothèse pour 2015 et 2016 est 1,88 $. Ce taux engendrerait un excédent cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi. Tout excédent accumulé sera graduellement éliminé après l'entrée en vigueur en 2017 du mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, qui vise à éviter que les cotisations dépassent le niveau requis pour financer les dépenses du programme d'assurance-emploi au fil du temps. Cette mesure devrait entraîner une réduction appréciable du taux de cotisation en 2017. Une fois qu'on sera passé au taux d'équilibre sur sept ans cette année-là, les variations annuelles du taux seront limitées à 5 cents.

Les autres revenus comprennent les revenus des sociétés d'État consolidées, le revenu net des sociétés d'État entreprises, le rendement des investissements, les revenus tirés des opérations de change ainsi que le produit de la vente de biens et de services. En général, ils peuvent fluctuer sensiblement, notamment à cause de l'incidence des taux d'intérêt sur le rendement des placements et des actifs du Compte du fonds des changes, et des gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises. Les autres revenus sont également touchés par l'impact des variations du taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs libellés en devises, ainsi que par les postes donnant lieu à une charge compensatoire et n'ayant par conséquent aucune incidence sur le solde budgétaire.

En 2013-2014, les autres revenus devraient augmenter de 0,2 milliard de dollars pour s'établir à 27,1 milliards, puisque l'augmentation des revenus provenant de la vente d'une partie des actions de General Motors détenues par le gouvernement et de la vente de la Maison Macdonald, propriété du Haut-commissariat du Canada à Londres, devrait être largement compensée par des revenus moins élevés provenant des sociétés d'État. La hausse annuelle des autres revenus devrait s'établir à 5,7 % en moyenne pendant le reste de la période de projection, compte tenu des profils projetés des taux d'intérêt et du PIB nominal ainsi que des ventes futures d'actifs.

Le ratio des revenus budgétaires au PIB a diminué de façon importante après 2006-2007; il se situe actuellement à son niveau le plus bas depuis plus de 50 ans, atteignant en moyenne un peu plus de 14 % depuis 2008-2009 (graphique 4.2.1). Cette baisse s'explique surtout par des réductions d'impôt de portée générale et des allègements fiscaux ciblés pour les particuliers, les familles et les entreprises. Ce ratio devrait demeurer relativement stable pendant la période de projection, avoisinant son niveau actuel.

Le ratio des revenus budgétaires au PIB a diminué depuis 2006-2007 et devrait demeurer relativement stable

Graphique 4.2.1
Ratio des revenus au PIB

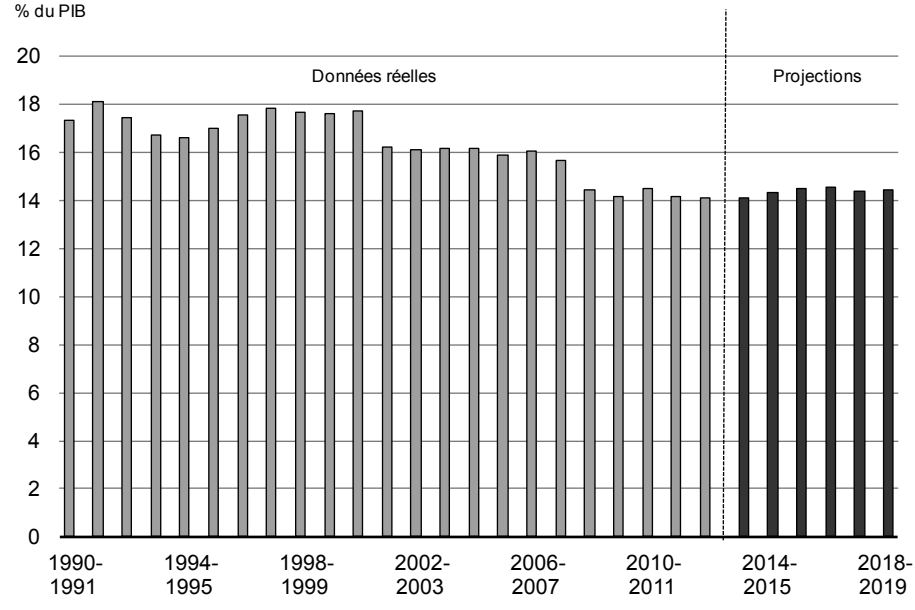

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Tableau 4.2.6

Perspectives concernant les charges de programmes

G$

		Projections					
	2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**
Principaux transferts aux particuliers							
Prestations aux aînés	40,3	41,8	43,8	46,1	48,6	51,3	54,1
Prestations d'assurance-emploi[1]	17,1	17,0	17,7	18,4	19,1	19,7	20,4
Prestations pour enfants	13,0	13,2	13,2	13,3	13,5	13,7	13,8
Total	70,3	72,0	74,7	77,8	81,2	84,6	88,3
Principaux transferts aux autres administrations							
Transfert canadien en matière de santé	28,6	30,3	32,1	34,0	36,1	37,7	39,3
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	11,9	12,2	12,6	13,0	13,3	13,7	14,2
Arrangements fiscaux[2]	17,8	18,7	19,4	20,1	20,8	21,7	22,5
Fonds de la taxe sur l'essence	2,0	2,1	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2
Autres principaux transferts[3]	1,5	0,7	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
Paiements de remplacement pour les programmes permanents[4]	-3,4	-3,5	-3,7	-3,9	-4,1	-4,3	-4,5
Total	58,4	60,5	62,6	65,3	68,3	71,0	73,8
Charges de programmes directes							
Charges de fonctionnement	78,0	76,2	71,7	73,0	73,9	75,8	78,7
Paiements de transfert	34,9	37,4	35,8	35,0	36,9	37,4	38,6
Amortissement des immobilisations	4,9	5,1	5,5	5,9	6,1	6,4	7,0
Total	117,7	118,7	113,0	113,9	117,0	119,6	124,2
Total des charges de programmes	**246,4**	**251,2**	**250,2**	**256,9**	**266,5**	**275,2**	**286,3**
% du PIB							
Principaux transferts aux particuliers	3,9	3,9	3,9	3,9	3,8	3,8	3,8
Principaux transferts aux autres administrations	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	6,5	6,4	5,8	5,6	5,5	5,4	5,4
Total des charges de programmes	13,5	13,5	13,0	12,7	12,6	12,5	12,4

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du régime d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de fonctionnement.

2 Les arrangements fiscaux comprennent le programme de péréquation, la formule de financement des territoires, le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes et les subventions législatives.

3 Les autres principaux transferts aux autres administrations incluent les paiements transitoires, les paiements de protection des transferts versés en 2012-2013 et en 2013-2014, les paiements liés aux accords de 2005 sur les ressources extracôtières, l'aide relative à l'harmonisation des taxes de vente et d'autres transferts liés à la santé.

4 Les paiements de remplacement pour les programmes permanents représentent les sommes recouvrées du Québec à l'égard du transfert d'un point d'impôt additionnel qui s'ajoute aux transferts de points à l'égard du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Le tableau 4.2.6 donne un aperçu des projections concernant les charges de programmes par grande catégorie, compte tenu des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014. Les charges de programmes comprennent les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter de façon constante pendant la période de projection pour passer de 72,0 milliards de dollars en 2013-2014 à 88,3 milliards en 2018-2019.

Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés englobent les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des allocations versées aux aînés admissibles; la Sécurité de la vieillesse représente environ 75 % de ces dépenses. Les prestations aux aînés devraient passer de 41,8 milliards de dollars en 2013-2014 à 54,1 milliards en 2018-2019, soit une hausse d'environ 5,3 % par année, ce qui dépasse la progression du PIB nominal, qui devrait s'établir à 4,3 % par année en moyenne. Cette augmentation est attribuable à l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont pleinement indexées, et à l'accroissement du nombre d'aînés, qui devrait passer de 5,4 millions en 2013-2014 à 6,4 millions en 2018-2019, soit une hausse de 3,5 % par année en moyenne.

Les prestations d'assurance-emploi devraient diminuer de 0,3 % en 2013-2014 pour se chiffrer à 17,0 milliards de dollars, selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Pendant le reste de la période de projection, ces prestations devraient croître modérément, à un taux annuel moyen de 3,7 %, malgré la réduction projetée du nombre de chômeurs. Cette projection s'explique par le fait que la proportion des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-emploi devrait augmenter graduellement pour s'approcher des niveaux enregistrés avant la récession, et que les prestations moyennes d'assurance-emploi versées devraient continuer d'augmenter en raison de la croissance de la rémunération moyenne.

Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants, devraient augmenter modérément durant la période de projection, sous l'effet de la croissance de la population admissible et des ajustements liés à l'inflation.

Au cours de la période de projection, les principaux transferts aux autres administrations devraient passer de 60,5 milliards de dollars en 2013-2014 à 73,8 milliards en 2018-2019. Comme il est indiqué dans l'encadré qui suit, les projections tiennent compte du renouvellement législatif de quatre principaux transferts aux provinces et aux territoires, qui doit prendre effet en 2014-2015.

Les principaux transferts aux autres administrations comprennent notamment les transferts versés au titre de la santé et des programmes sociaux, de la péréquation, de la formule de financement des territoires et du Fonds de la taxe sur l'essence. Le Transfert canadien en matière de santé (TCS) devrait passer de 30,3 milliards de dollars en 2013-2014 à 39,3 milliards en 2018-2019. À compter de 2017-2018, le rythme de progression du TCS correspondra à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal et sera assorti d'une hausse garantie d'au moins 3 % par année. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) continuera de croître de 3 % par année. Le Fonds de la taxe sur l'essence s'établit actuellement à 2 milliards de dollars par année. À compter de 2014-2015, ces paiements seront majorés de 2 % par année, les augmentations étant appliquées par tranche de 100 millions de dollars.

Principaux transferts fédéraux aux provinces et aux territoires

Le Plan d'action économique de 2014 confirme que le renouvellement législatif visant quatre principaux transferts fédéraux aux provinces et aux territoires est terminé et qu'il procurera un soutien record en 2014-2015 et pour les exercices ultérieurs.

Le gouvernement continue de reconnaître l'importance que revêtent les principaux transferts pour la fédération canadienne au chapitre de l'aide au financement de priorités canadiennes comme les soins de santé et l'éducation. Le Plan d'action économique de 2014 confirme de nouveau l'engagement du gouvernement envers la croissance soutenue, prévisible et viable du Transfert canadien en matière de santé (TCS), du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), de la péréquation et de la formule de financement des territoires (FFT).

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a pris des mesures pour que le renouvellement législatif de ces quatre principaux transferts, qui doit entrer en vigueur en 2014-2015, procure des transferts croissants à long terme aux provinces et aux territoires. Ensemble, les quatre transferts totaliseront un montant jamais égalé de près de 65 milliards de dollars en 2014-2015, soit une hausse de 3 milliards par rapport à 2013-2014.

Un régime public solide de soins de santé demeure une priorité du gouvernement. C'est pourquoi le niveau du soutien que le gouvernement fédéral accorde aux provinces et aux territoires par l'entremise du TCS continuera d'établir de nouveaux records au cours des prochaines années et augmentera plus rapidement que le taux actuel de croissance des dépenses au titre des soins de santé des provinces. Le TCS croîtra à un taux annuel de 6 % pendant trois années de plus; à compter de 2017-2018, son rythme de progression correspondra à celui du PIB nominal, sous réserve d'une hausse garantie d'au moins 3 % par année. Le TCPS continuera de croître au rythme annuel de 3 % en 2014-2015 et par la suite.

Le gouvernement estime qu'il est fondamental d'offrir un traitement comparable à tous les Canadiens. Dans son budget de 2007, il a promulgué l'attribution d'un montant en espèces égal par habitant au titre du TCS et au titre du TCPS. L'attribution au titre du TCS entrera en vigueur en 2014-2015. Pour que ce changement n'affecte aucune province ni aucun territoire de manière indue, le Plan d'action économique de 2012 comportait une mesure de protection garantissant qu'aucune province ni aucun territoire ne verrait ses droits en espèces au TCS diminuer par rapport au niveau de 2013-2014.

Les programmes contribuant à corriger les écarts financiers entre les provinces et les territoires représentent d'importantes composantes du fédéralisme fiscal au Canada. C'est pourquoi le gouvernement continue de fournir un soutien important et croissant par l'entremise du programme de péréquation ainsi que du programme de la FFT. Grâce à ces fonds de soutien, le programme de péréquation a progressé de 53 % et le programme de la FFT, de 70 % au cours de la période comprise entre 2005-2006 et 2014-2015.

Paiements au titre de la péréquation et de la formule de financement des territoires

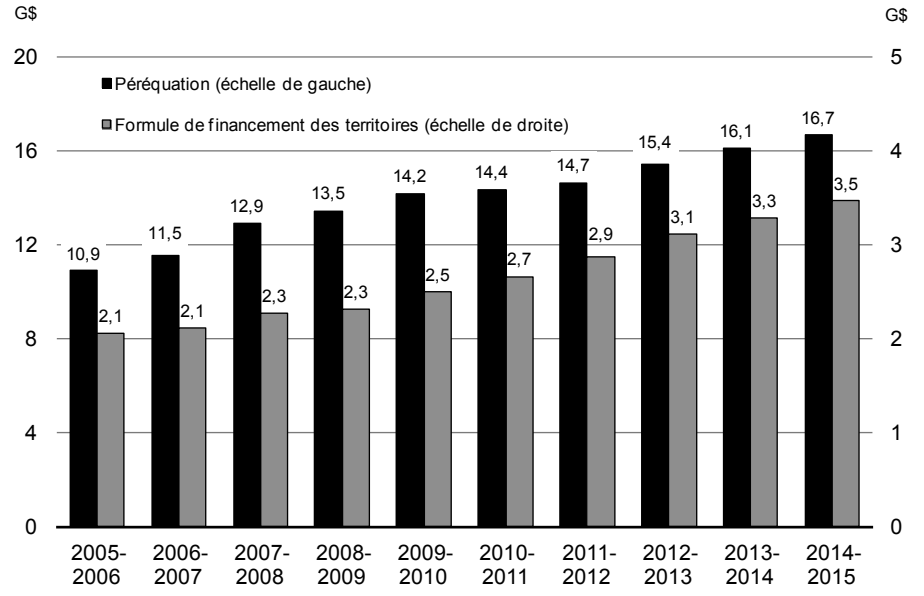

Source : Ministère des Finances

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a renouvelé et renforcé les programmes de péréquation et de la FFT. Il a confirmé que les paiements de péréquation continueront de croître au même rythme que le PIB du Canada, et que les paiements aux termes de la FFT continueront d'augmenter selon la formule actuelle. Pour mener à terme le renouvellement de ces deux programmes, le Plan d'action économique de 2013 a annoncé une série d'améliorations techniques qui ont été instaurées par l'entremise de *Loi n° 1 sur le Plan d'action économique de 2013*.

Le renouvellement législatif des quatre principaux programmes de transfert aux provinces et aux territoires est maintenant terminé. Le programme de péréquation et le programme de la FFT sont prévus par la loi pour une période de cinq ans se terminant en 2018-2019, tandis que le TCS et le TCPS feront l'objet d'un examen en 2024. Ayant placé les transferts sur une trajectoire de croissance stable et viable, le gouvernement estime que les programmes sociaux qui tiennent le plus à cœur aux Canadiens seront protégés pour l'avenir.

Quatre principaux transferts fédéraux aux provinces et aux territoires

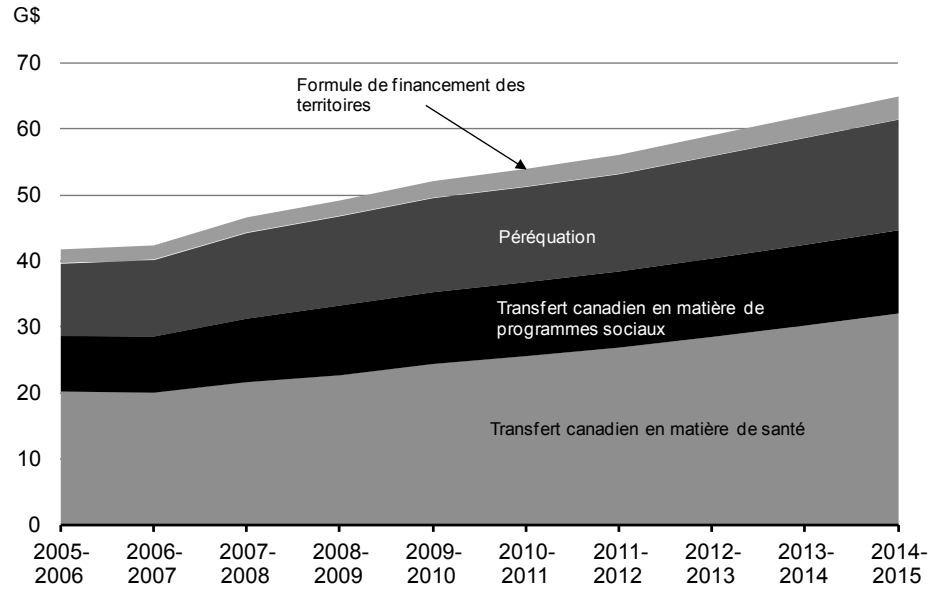

Source : Ministère des Finances

Le gouvernement est déterminé à contrôler les dépenses des ministères fédéraux. De fait, les charges de programmes directes ont reculé au cours des trois derniers exercices, passant de 122,8 milliards de dollars en 2009-2010 à 117,7 milliards en 2012-2013. De plus, en raison de la limitation prévue de la croissance des charges de programmes directes, les charges projetées pour 2018-2019 devraient correspondre essentiellement à celles de 2010-2011. Pour l'ensemble de la période de projection, les charges de programmes directes, exprimées en proportion du PIB, devraient diminuer et atteindre un plancher historique de 5,4 % du PIB en 2017-2018.

Les charges de programmes directes comprennent les charges de fonctionnement, les transferts gérés par les ministères et l'amortissement des immobilisations.

Les charges de fonctionnement tiennent compte des coûts des activités de plus d'une centaine de ministères et d'organismes. Les projections actuelles à leur égard tiennent compte des économies découlant du gel des budgets de fonctionnement qui a été annoncé dans le discours du Trône. Les charges de fonctionnement devraient être essentiellement stables pendant la période de projection, passant de 78,0 milliards de dollars en 2012-2013 à 71,7 milliards en 2014-2015, pour s'établir en 2018-2019, à un niveau un peu plus élevé que celui de l'exercice dernier. La baisse entre 2013-2014 et 2014-2015 est principalement attribuable :

- aux réductions des dépenses ministérielles instaurées dans les budgets précédents;
- au passage proposé au partage égal des coûts au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique entre le gouvernement en tant qu'employeur et les employés fédéraux retraités, dont il a été question au chapitre 4.1;
- à une baisse des charges projetées au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux de la fonction publique, attribuable à un rendement des investissements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public qui a dépassé les attentes en 2013-2014, ainsi qu'à la hausse des projections concernant les taux d'intérêt à long terme depuis le budget de 2013.

Les paiements de transfert administrés par les ministères devraient être essentiellement stables pendant la période de projection, passant de 37,4 milliards de dollars en 2013-2014 à 35,8 milliards en 2014-2015, pour ensuite revenir à peu près au niveau du présent exercice en 2017-2018. La diminution entre 2013-2014 et 2014-2015 est principalement attribuable à des charges ponctuelles engagées en 2013-2014 relativement à l'aide fédérale au titre des inondations en Alberta.

Les charges au titre des immobilisations sont présentées suivant la comptabilité d'exercice. Le montant de l'amortissement des immobilisations devrait croître modérément, passant de 5,1 milliards de dollars en 2013-2014 à 7,0 milliards en 2018-2019 par suite des nouveaux investissements et de la mise à niveau d'immobilisations existantes.

En proportion du PIB, les charges de programmes devraient passer de 13,5 % en 2012-2013 à 12,4 % en 2018-2019, un niveau inférieur à celui enregistré avant la récession (graphique 4.2.2).

Le ratio des charges de programmes au PIB sera ramené à un niveau inférieur à celui d'avant la récession

Graphique 4.2.2
Ratio des charges de programmes au PIB

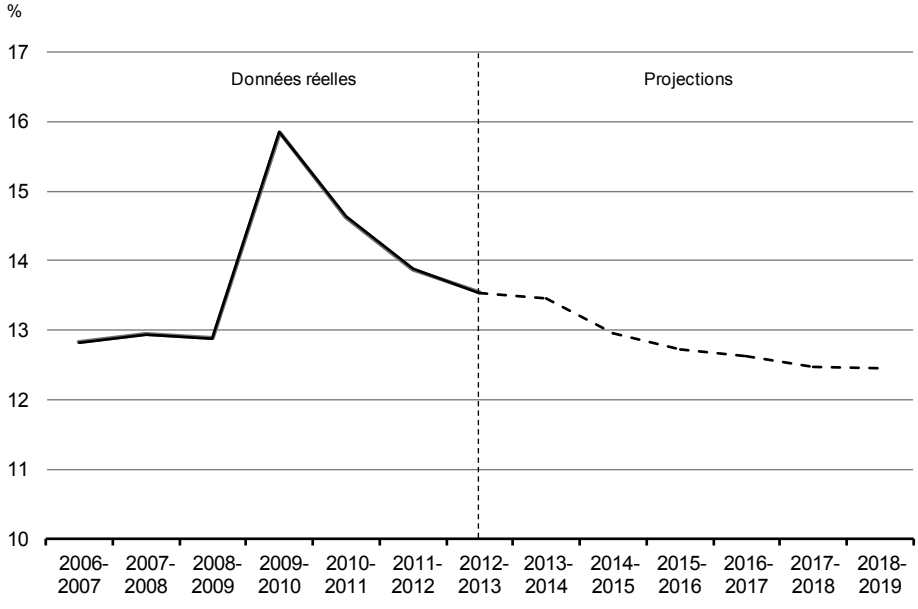

Sources : Ministère des Finances; Statistique Canada

Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus du gouvernement étant constatés au moment où ils sont gagnés et les charges, au moment où elles sont engagées, peu importe le moment où surviennent les sorties ou les rentrées de fonds correspondantes.

En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les modifications des comptes des régimes de retraite du secteur public fédéral, les modifications au titre des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financiers ainsi que les opérations de change.

Tableau 4.2.7
Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers
G$

		Projections					
	2012-2013	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**
Solde budgétaire	**-18,9**	**-16,6**	**-2,9**	**6,4**	**8,1**	**8,1**	**10,3**
Opérations non budgétaires							
Régimes de retraite et autres comptes	7,3	4,9	0,2	0,1	-1,0	-1,5	-1,9
Actifs non financiers	-1,0	-3,0	-3,3	-2,7	-2,4	-1,9	-2,1
Prêts, placements et avances							
Sociétés d'État entreprises	-5,8	-4,7	-4,2	-4,3	-4,1	-4,3	-4,0
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	3,2	41,7	9,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	-0,9	0,0	-0,5	-0,4	-0,6	-0,9	-0,8
Total	-3,5	37,0	5,2	-4,7	-4,7	-5,2	-4,8
Autres opérations	-14,3	-2,6	-0,2	-0,5	-0,8	-0,8	0,3
Total	-11,5	36,4	1,5	-8,0	-8,9	-9,5	-8,4
Ressources ou besoins financiers	**-30,5**	**19,8**	**-1,4**	**-1,5**	**-0,7**	**-1,4**	**1,8**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme le montre le tableau 4.2.7, de modestes besoins financiers sont prévus pour toute la période de projection, exception faite de l'exercice 2013-2014 pour lequel des besoins financiers de l'ordre de 19,8 milliards de dollars sont projetés. Les ressources financières projetées pour 2013-2014 découlent en grande partie du remboursement du principal sur les actifs arrivant à échéance du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés. Les faibles besoins financiers prévus sont généralement attribuables aux besoins de trésorerie associés aux opérations non budgétaires.

Les besoins financiers associés aux régimes de retraite et aux autres comptes devraient s'établir à 0,2 milliard de dollars en 2014-2015. Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des parlementaires. Depuis avril 2000, le montant net des cotisations versées, déduction faite des prestations versées au titre de services rendus après mars 2000, est investi sur les marchés de capitaux. Les cotisations et les paiements au titre des services rendus avant avril 2000 sont comptabilisés dans les comptes des régimes de retraite. Le gouvernement est également le répondant de différents régimes d'avantages sociaux : soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations qui sont pris en compte dans le solde budgétaire. Ils tiennent également compte de l'aliénation des immobilisations corporelles ainsi que des variations des stocks et des charges payées d'avance. Les besoins financiers nets estimatifs pour 2014-2015 s'établissent à 3,3 milliards de dollars.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Exportation et développement Canada (EDC), la Banque de développement du Canada (BDC) et Financement agricole Canada (FAC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations nationales et provinciales, aux organismes internationaux et au titre de programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2014-2015 à 2018-2019 s'expliquent par la décision du gouvernement, annoncée dans le budget de 2007, de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de FAC par l'émission de titres du gouvernement du Canada sur le marché intérieur, et par les bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises. Les ressources financières dégagées dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) au cours de la période de projection sont attribuables à l'arrêt graduel, en mars 2010, des achats de blocs de prêts hypothécaires assurés et du remboursement du principal à l'arrivée à échéance des titres émis en vertu du PAPHA.

Les autres opérations comprennent le versement des remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion en comptabilité d'exercice d'autres ajustements qui sont pris en compte dans le solde budgétaire en comptabilité de caisse, ainsi que les opérations de change.

Risques associés aux projections budgétaires

Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques constituent la principale source d'incertitude entourant les projections budgétaires. Les tableaux présentés ci-après illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques; ils servent à quantifier l'effet de ces risques.

Au-delà des perspectives économiques, il demeure des risques d'amélioration et de détérioration concernant les projections budgétaires, car bon nombre des principaux facteurs qui influent sur les projections ne sont pas directement liés à des variables économiques; il s'agit notamment des liens entre l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu personnel, ou de l'ampleur de l'inutilisation par les ministères et les organismes d'une partie des ressources qui leur sont accordées par le Parlement).

Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections concernant les revenus et les charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel, attribuable à parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux d'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation (IPC) évolue au même rythme que l'inflation du PIB).
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

Il s'agit de règles empiriques généralisées qui supposent que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges et qui visent à fournir une indication globale de l'incidence des chocs économiques sur les perspectives relatives au solde budgétaire. Les chocs économiques réels peuvent avoir des incidences budgétaires différentes. À titre d'exemple, ils peuvent se concentrer dans des secteurs particuliers de l'économie ou avoir des répercussions différentes sur les principales variables économiques (p. ex., l'inflation du PIB et l'inflation de l'IPC peuvent réagir différemment à un choc donné).

Tableau 4.2.8
Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,5	-2,6	-3,0
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,5
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,4	-0,4
Autres	0,0	-0,1	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,1	-3,5	-4,1
Cotisations d'assurance-emploi	-0,2	-0,2	-0,2
Autres revenus	0,0	0,0	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,2	-3,7	-4,4
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,6	0,8	0,9
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,1
Total	0,6	0,8	0,9
Autres charges de programmes	-0,1	-0,1	-0,2
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,9
Charges totales	0,5	0,8	1,6
Solde budgétaire	**-3,7**	**-4,5**	**-6,0**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, répartie proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges, a pour effet de réduire le solde budgétaire de 3,7 milliards de dollars la première année, de 4,5 milliards la deuxième année et de 6,0 milliards la cinquième année (tableau 4.2.8).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 3,1 milliards de dollars la première année et de 3,5 milliards la deuxième année. Ainsi, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent par suite de la baisse de l'emploi et des salaires. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.
- Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation.
- Les charges augmentent, en raison surtout de la hausse des prestations d'assurance-emploi (en raison du nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable au fléchissement du solde budgétaire). Cette augmentation est partiellement compensée par des charges de programmes moins élevées (puisque les charges de certains programmes sont liées directement à la croissance du PIB nominal).

Tableau 4.2.9
Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,3	-1,7	-1,3
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,5
Taxe sur les produits et services	-0,4	-0,4	-0,4
Autres	-0,1	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,0	-2,6	-2,4
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,2
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,2	-2,9	-2,8
Charges fédérales			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,3	-0,5	-0,6
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,0
Total	-0,3	-0,6	-0,7
Autres charges de programmes	-0,3	-0,3	-0,8
Frais de la dette publique	-0,4	0,1	0,3
Charges totales	-1,1	-0,8	-1,2
Solde budgétaire	**-2,1**	**-2,1**	**-1,6**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal répartie proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges et découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'IPC évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 2,1 milliards de dollars la première et la deuxième année et de 1,6 milliard la cinquième année (tableau 4.2.9).

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, des rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers, sous l'effet de la réduction de l'assiette fiscale nominale sous-jacente. Comme les paramètres du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sont indexés à l'inflation et qu'ils sont rajustés automatiquement à la suite du choc, l'incidence budgétaire de ce scénario est moins importante que celle du choc du PIB réel. En ce qui a trait aux autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs de chocs du PIB réel et de chocs du PIB nominal sont semblables.

- En l'absence d'un changement du taux de cotisation, les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent par suite de la baisse du revenu gagné par les particuliers. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation.
- Les autres revenus baissent légèrement puisque des prix moins élevés entraînent une baisse des revenus provenant de la vente de biens et de services.
- La baisse des revenus du gouvernement est partiellement compensée par la diminution du coût des programmes législatifs indexés à l'inflation, par exemple les prestations aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et par la pression à la baisse exercée sur les charges de programmes fédérales. Les paiements au titre de ces programmes sont moins élevés si l'inflation est plus faible. De plus, les autres charges de programmes sont aussi moins élevées puisque les coûts de certains programmes sont liés directement à la croissance du PIB nominal.
- Les frais de la dette publique diminuent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau 4.2.10
Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux
G$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux	1,3	1,7	2,4
Charges fédérales	1,6	2,7	3,9
Solde budgétaire	**-0,3**	**-1,0**	**-1,5**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,3 milliard de dollars la première année, de 1,0 milliard la deuxième année et de 1,5 milliard la cinquième année (tableau 4.2.10). Cette détérioration découle entièrement de la hausse des charges liées aux frais de la dette publique, qui augmentent au fil des ans, à mesure que la dette à long terme arrive à échéance et est refinancée à des taux d'intérêt plus élevés. L'effet global est atténué par la hausse des revenus attribuable à l'augmentation du taux de rendement des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés dans les autres revenus. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les charges au titre des régimes de retraite et avantages sociaux du secteur public est exclue de l'analyse de sensibilité.

Annexe 1

Stratégie de gestion de la dette 2014-2015

Objectif

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur les marchés intérieur et extérieur, d'autres passifs financiers et actifs connexes. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et d'autres opérations financières du gouvernement, notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente et les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de l'exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours du prochain exercice et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés.

Faits saillants de la Stratégie de gestion de la dette fédérale

- Selon les projections, les besoins d'emprunt globaux devraient diminuer à moyen terme en raison de l'amélioration des projections budgétaires et des rentrées de fonds résultant de l'arrivée à échéance de titres adossés à des créances hypothécaires qui ont été achetés dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) en 2008 et en 2009. Au cours de la transition en vue de réduire l'émission de titres d'emprunt, la stratégie de gestion de la dette à moyen terme continuera de cibler la stabilité et la réduction du risque financier.
- Depuis 2010-2011, l'encours des bons du Trésor se maintient en grande partie entre 160 milliards et 180 milliards de dollars afin de tenir compte de l'échéance d'actifs du PAPHA de quelque 41 milliards en 2013-2014 et de 10 milliards en 2014-2015. Conformément à ce plan, l'encours des bons du Trésor devrait baisser à quelque 152 milliards à la fin de mars 2014 et diminuer de 22 milliards de plus pour s'établir à près de 130 milliards d'ici la fin de 2014-2015, ce qui atténuera le risque de refinancement du gouvernement.
- Les émissions brutes d'obligations devraient augmenter d'environ 7 milliards de dollars pour atteindre 95 milliards en 2014-2015, pour ensuite se stabiliser à environ 85 milliards à moyen terme. À la fin de 2014-2015, l'encours des obligations négociables devrait s'établir à environ 497 milliards.
- Puisque les rendements à long terme demeurent bien en deçà de leur moyenne historique et que la demande d'obligations à long terme demeure forte, la stratégie de gestion de la dette pour 2014-2015 maintient les émissions d'obligations à 10 ans et à 30 ans à un niveau comparable à celui de 2013-2014. De plus, le gouvernement pourrait émettre des obligations ayant une échéance de 50 ans, si les conditions du marché sont favorables.
- Le plan de liquidité prudentielle, annoncé dans le budget de 2011, a été intégralement mis en œuvre le 21 juin 2013, bien avant l'échéance initiale de mars 2014. Les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvrent maintenant au moins un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette.

- Le gouvernement prête à court terme aux institutions financières les soldes de trésorerie excédentaires par l'entremise d'un processus d'adjudication concurrentiel, qui se tient deux fois par jour ouvrable. Des modifications apportées aux modalités régissant la séance d'adjudication du matin, qui entreront en vigueur le 1er avril 2014, réduiront l'exposition au risque de crédit du gouvernement.

Contexte

La demande pour les titres du gouvernement du Canada demeure forte

Le 28 juin 2013, le Fonds monétaire international a élargi sa base de données Composition en devises de réserves de change et commencé à faire état des portefeuilles d'actifs libellés en dollars canadiens qui sont détenus par les banques centrales. Cela démontre l'importance croissante de ces actifs au sein de l'économie mondiale ainsi que la réputation qu'a acquise à juste titre le Canada en tant que pays qui exerce une gestion responsable sur les plans budgétaire, économique et financier.

Le Canada est le seul pays du Groupe des Sept (G-7) à se voir attribuer les cotes de crédit les plus élevées possible ainsi que la mention de perspectives stables de la part de toutes les grandes agences de notation.

Stratégie de gestion de la dette à moyen terme

La stratégie de gestion de la dette à moyen terme du gouvernement s'inspire d'une analyse de modélisation tenant compte d'un vaste éventail de scénarios relatifs à l'économie et aux taux d'intérêt issus de l'expérience acquise au fil des ans. Elle vise à faire passer graduellement la structure de la dette à une répartition plus égale entre les segments de la gamme des échéances (graphique A1.1), tout en améliorant les caractéristiques au chapitre des coûts et des risques et en réduisant l'exposition aux risques liés au refinancement de la dette.

Faire la transition vers une répartition plus égale entre les échéances

Graphique A1.1

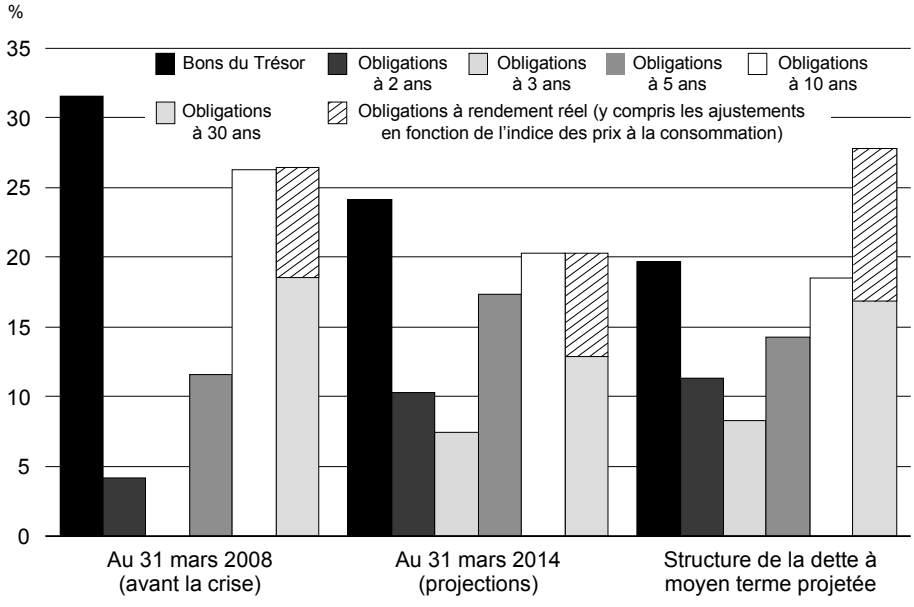

Source : Ministère des Finances

Puisque les rendements à long terme demeurent bien en deçà de leur moyenne historique et que la demande d'obligations à long terme continue d'être forte, la stratégie de gestion de la dette pour 2014-2015 maintient les émissions d'obligations à rendement nominal à 10 ans et à 30 ans à un niveau comparable à celui de 2013-2014.

La part des obligations à échéance initiale de 30 ans devrait augmenter, passant d'environ 20 % à 28 % de l'encours de la dette contractée sur les marchés au cours de la prochaine décennie. De même, la part des obligations à échéance initiale de 10 ans ou plus devrait passer d'environ 41 % à 46 % environ.

Le niveau de risque de refinancement de la dette contractée sur le marché intérieur devrait diminuer à moyen terme. Le montant annuel net de cette dette à refinancer, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), qui mesure le montant de l'ensemble de la dette contractée sur le marché intérieur arrivant à échéance pendant l'exercice en fonction du PIB du Canada, devrait passer d'environ 7 % en 2014-2015 à approximativement 4 % au cours de la prochaine décennie (graphique A1.2).

Le niveau du risque de refinancement de la dette contractée sur le marché intérieur en pourcentage du PIB devrait diminuer

Graphique A1.2

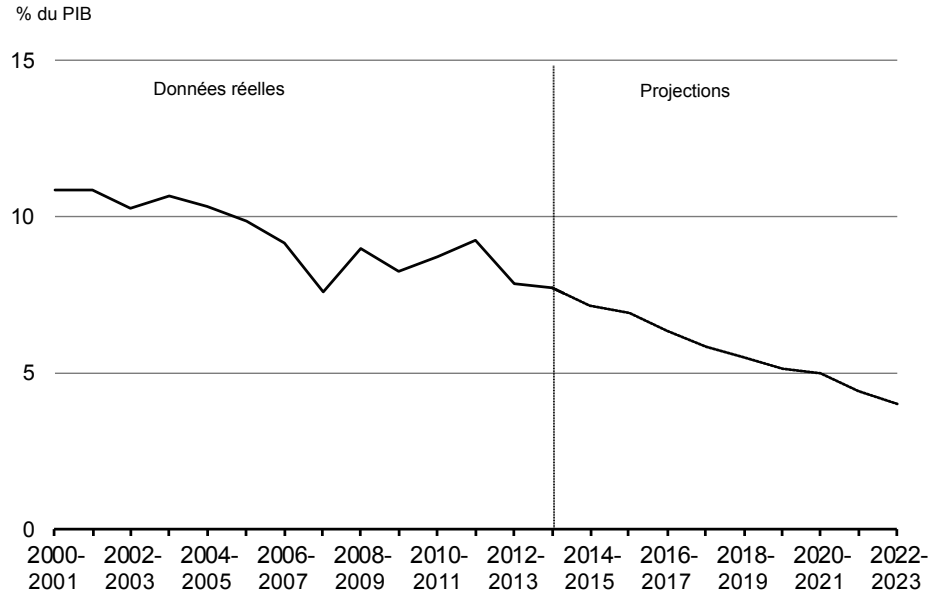

Source : Ministère des Finances

Ainsi, le terme moyen à courir de la dette contractée sur les marchés moins les actifs financiers augmentera graduellement (graphique A1.3).

Le terme moyen à courir de la dette contractée sur le marché intérieur augmentera graduellement

Graphique A1.3

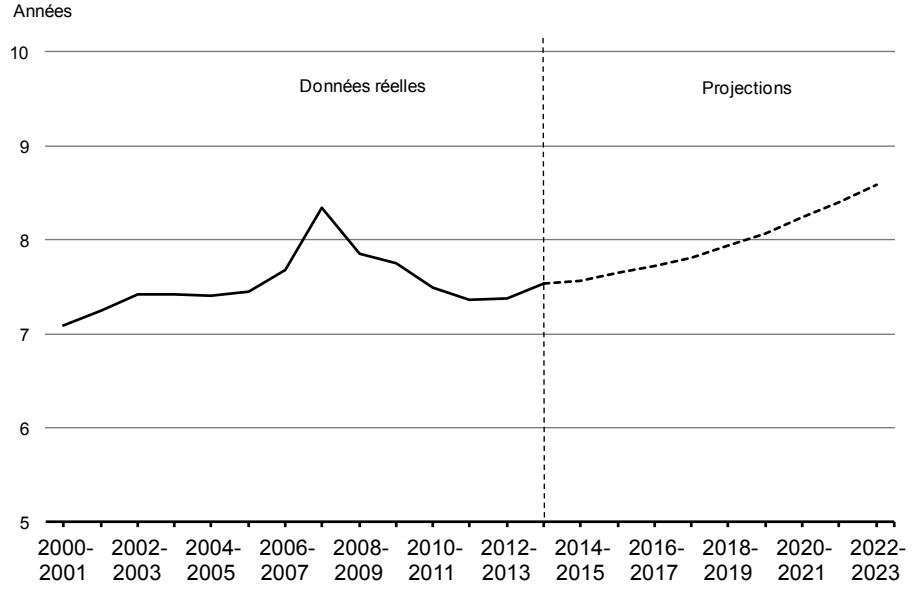

Source : Ministère des Finances

Opérations d'emprunt prévues en 2014-2015

Pouvoir d'emprunt

Pour 2014-2015, le plafond global d'emprunt demandé au gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers du Plan d'action économique de 2014 et de fournir une marge de prudence est de 270 milliards de dollars, ce qui représente 30 milliards de moins qu'en 2013-2014.

Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2014-2015 présentera des données réelles sur les emprunts et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2015. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2015.

Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement devra emprunter sur les marchés financiers en 2014-2015 afin de combler les besoins de refinancement du Plan d'action économique de 2014 et d'autres besoins financiers devrait s'établir à 232 milliards de dollars.

Utilisation des fonds empruntés

Besoins de refinancement

Les besoins de refinancement, qui devraient s'établir à 231 milliards de dollars au cours de l'exercice, sont principalement constitués de 152 milliards au titre des bons du Trésor arrivant à échéance et de 71 milliards au titre des obligations arrivant à échéance.

Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de ses besoins de refinancement.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.

Les opérations non budgétaires comprennent les modifications touchant les comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État – la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et d'autres opérations (p. ex., les variations d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Des besoins financiers d'environ 1 milliard de dollars sont projetés pour 2014-2015. Puisque le plan de liquidité prudentielle, annoncé dans le budget de 2011, a été intégralement mis en œuvre le 21 juin 2013, le gouvernement ne prévoit aucun changement du solde de trésorerie de fin d'exercice. Par conséquent, le montant que le gouvernement prévoit emprunter devrait être égal à l'utilisation prévue des sommes empruntées (tableau A1.1).

Les emprunts réels pour l'exercice pourraient différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où sont effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Ainsi, le plafond global d'emprunt de 270 milliards de dollars qui a été requis pour 2014-2015 comprend une marge de prudence, afin que les opérations de gestion de la dette puissent être rajustées en fonction de l'évolution de la situation sans que de nouvelles requêtes soient soumises au gouverneur en conseil.

Tableau A1.1
Sources et utilisations prévues des emprunts en 2014-2015
G$

Sources des emprunts	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor[1]	130
Obligations	95
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	226
À payer en devises	6
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	232
Utilisation des emprunts	
Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	152
Obligations	71
Dont :	
Rachats réguliers d'obligations	0,4
Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie	16
Titres sur le marché de détail	2
Obligations et billets en vertu du Régime de pensions du Canada	0
Total à payer en dollars canadiens	226
À payer en devises	5
Total – Besoins de refinancement	231

Tableau A1.1
Sources et utilisations prévues des emprunts en 2014-2015
G$

Ressources ou besoins financiers	
Solde budgétaire	3
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	0
Actifs non financiers	3
Prêts, placements et avances	
Dont :	
Sociétés d'État entreprises	4
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (moins les remboursements)	-10
Autre	1
Total – Prêts, placements et avances	-5
Autres opérations[2]	0
Total – Opérations non budgétaires	-2
Total – Ressources ou besoins financiers	1
Total – Utilisation des emprunts	232
Autres opérations de la dette non échue[3]	0
Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse	0

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

1 Ces titres sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, tel que présenté dans le tableau.

2 Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et taxes à recevoir et autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs, ainsi que des variations du compte en devises étrangères.

3 Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et d'autres dettes non échues.

Stratégie de gestion de la dette 2014-2015

Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada. Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette.

Obtention d'un financement stable à faible coût

L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette.

À moyen terme, les décisions relatives à la gestion de la dette seront prises de façon à ce que les coûts de la dette restent peu élevés et que le risque lié au refinancement reste faible, tout en maintenant la souplesse voulue pour répondre à toute évolution de la conjoncture.

Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement

La capacité d'obtenir de façon efficiente des fonds pour combler les besoins du gouvernement, peu importe la situation économique, dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Le gouvernement du Canada s'efforce de recourir à des programmes d'emprunts transparents, ordonnés et diversifiés afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres.

Consultations auprès des participants au marché

Comme par les années passées, les participants au marché ont été consultés périodiquement en 2013-2014 aux fins de l'élaboration de la stratégie de la gestion de la dette. La plus récente série de consultations a eu lieu en octobre et en novembre 2013 et cherchait à obtenir de la rétroaction sur un vaste éventail de sujets, dont le fonctionnement du marché des bons du Trésor et des obligations du gouvernement du Canada, les modalités de participation régissant les adjudications de titres du gouvernement du Canada ainsi que la demande et l'accès des investisseurs de détail à l'égard des titres de gros du gouvernement du Canada.

Le site Web de la Banque du Canada contient de plus amples précisions sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations (http://www.banqueducanada.ca/publications-et-recherches/avis-des-marches/).

Les rendements à long terme demeurent en deçà des niveaux historiques

Depuis 2012-2013, le gouvernement applique une stratégie tactique visant à diminuer l'émission d'obligations à court terme en faveur de l'émission d'obligations à long terme[1].

[1] Voir http://www.fin.gc.ca/n12/12-112-fra.asp.

Bien que les rendements à long terme aient augmenté par rapport aux faibles niveaux absolus enregistrés en 2012, ils demeurent bien inférieurs à leur moyenne historique. Compte tenu du contexte actuel de rendement et de la forte demande d'obligations à long terme, il continue d'être avantageux et prudent pour le gouvernement d'immobiliser davantage de financement à long terme.

Par conséquent, en 2014-2015, le gouvernement prévoit maintenir l'émission d'obligations à 10 ans et à 30 ans à un niveau comparable à celui de 2013-2014. Il mènera plus particulièrement cinq opérations d'obligations à 10 ans (l'adjudication additionnelle sera menée au premier trimestre de 2014-2015) et trois opérations d'obligations à rendement nominal à 30 ans (aucune adjudication d'obligations à 30 ans n'aura lieu au deuxième trimestre de 2014-2015).

Dans l'ensemble, l'émission à long terme additionnelle contribuera à réduire à moindre coût le risque de refinancement, ce qui est conforme aux objectifs clés de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

En outre, si l'on tient compte des consultations auprès des participants au marché et de l'émission d'obligations à très longue échéance par les provinces au cours de la dernière année, le gouvernement pourrait émettre en 2014-2015 des obligations ayant une échéance de 50 ans. Toute décision visant à émettre une obligation à très longue échéance dépendra de conditions du marché favorables et sera communiquée par le gouvernement aux participants au marché au cours de l'exercice.

Composition de la dette contractée sur les marchés

L'encours de la dette contractée sur les marchés a atteint un sommet de 668 milliards de dollars en 2012-2013. Cet encours devrait diminuer pour s'établir à environ 647 milliards à la fin de 2013-2014. En 2014-2015, l'encours de la dette contractée sur les marchés devrait s'établir à 648 milliards (tableau A1.2).

Tableau A1.2
Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés
G$, fin de l'exercice

	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Données réelles	2013-2014 Projections	2014-2015 Prévisions
Obligations négociables	416	448	469	474	497
Bons du Trésor	163	163	181	152	130
Dette extérieure	8	11	11	14	15
Titres sur le marché de détail	10	9	7	6	6
Total de la dette contractée sur les marchés	597	631	668	647	648

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les décisions relatives à la stratégie de gestion de la dette qui ont été prises ces dernières années visaient à faire passer graduellement la structure de la dette à une répartition plus égale entre les différents segments de la gamme des échéances, afin d'améliorer les caractéristiques au chapitre des coûts et des risques et de réduire l'exposition aux risques de refinancement de la dette.

Selon les projections, la diminution de l'encours des bons du Trésor, qui passera d'environ 152 milliards de dollars au début de l'exercice à approximativement 130 milliards d'ici la fin de 2014-2015, est un moyen efficace d'atténuer les risques de refinancement et ceux liés au refinancement de la dette (graphique A1.4).

Composition de la dette contractée sur les marchés selon le terme à courir

Graphique A1.4

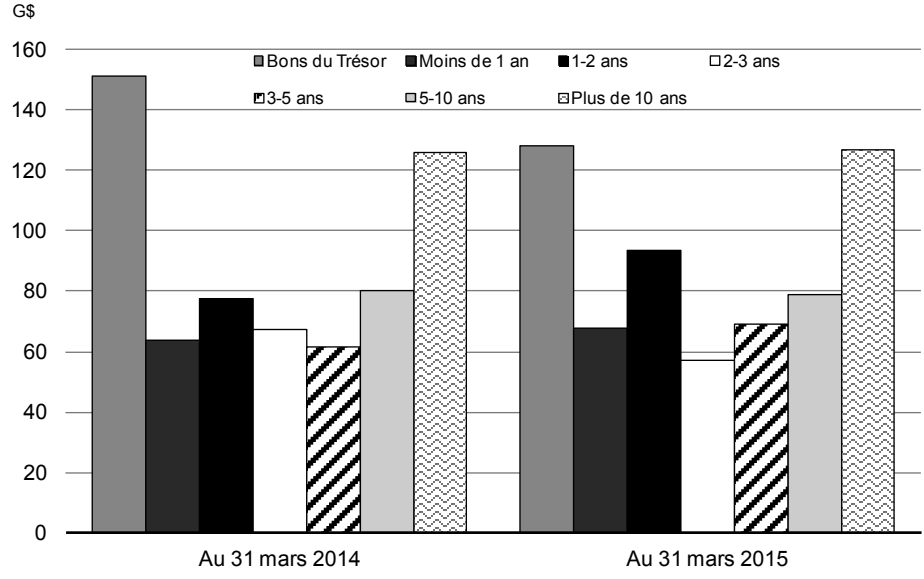

Source : Ministère des Finances

Programme d'obligations

Les émissions brutes annuelles d'obligations se situent entre 88 milliards et 100 milliards de dollars depuis 2010-2011. En 2014-2015, le niveau des émissions brutes d'obligations devrait atteindre 95 milliards de dollars, soit près de 7 milliards de plus qu'en 2013-2014 (tableau A1.3). Une partie de ces émissions supplémentaires sera attribuée aux obligations à 2 ans.

Le niveau des émissions d'obligations à 10 ans et à 30 ans sera comparable à celui de 2013-2014 étant donné que les taux d'intérêt à long terme demeureront bien en deçà de la moyenne historique.

Tableau A1.3
Plan d'émission d'obligations pour 2014-2015
G$, fin de l'exercice

	2010-2011 Données réelles	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Données réelles	2013-2014 Projections	2014-2015 Prévisions
Émissions brutes d'obligations	96	100	96	88	95
Rachats	-4	-6	-1,5	-0,8	-0,4
Émissions nettes	92	94	94	87	95
Obligations venant à échéance et rajustements[1]	-44	-62	-73	-82	-71
Variation de l'encours des obligations	48	32	21	5	23

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.

Les émissions brutes d'obligations, déduction faite des obligations rachetées et de celles échues, autrement dit, l'offre nouvelle nette d'obligations, augmenteront temporairement en 2014-2015 (graphique A1.5). À moyen terme, les émissions brutes annuelles d'obligations devraient diminuer pour se stabiliser ultérieurement aux alentours de 85 milliards de dollars sous l'effet de la réduction des besoins financiers.

Les émissions d'obligations à rendement nominal augmenteront temporairement en 2014-2015

Graphique A1.5

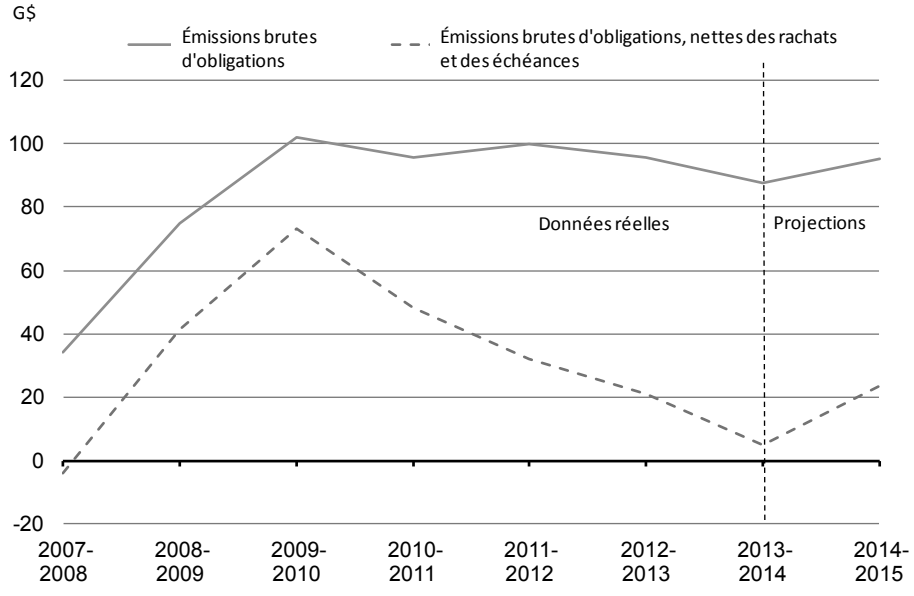

Source : Ministère des Finances

Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Aucun changement au profil des échéances des obligations ou aux fourchettes cibles des obligations de référence n'est prévu en 2014-2015 (tableau A1.4). Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

Tableau A1.4
Taille aux dates d'échéance et fourchettes des obligations de référence
G$

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	8-12		8-12		8-12		8-12	
3 ans	8-12				8-12			
5 ans		10-13				10-13		
10 ans				10-14				
30 ans								12-15
Obligations à rendement réel[1]								10-16
Total	**16-24**	**10-13**	**8-12**	**10-14**	**16-24**	**10-13**	**8-12**	**10-16**

1 Comprend une estimation de l'ajustement au titre de l'inflation. L'obligation à rendement nominal à 30 ans et l'obligation à rendement réel n'arrivent pas à échéance la même année.

Calendrier des adjudications d'obligations

En 2014-2015, on tiendra des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, 3 ans, 5 ans et 10 ans et à rendement réel.

Cinq adjudications d'obligations à 10 ans seront tenues, l'adjudication additionnelle ayant lieu au premier trimestre de 2014-2015. Trois adjudications d'obligations à rendement nominal à 30 ans auront lieu, soit aux premier, troisième et quatrième trimestres de 2014-2015. L'ordre des adjudications dans chaque trimestre pourrait être modifié afin d'appuyer le programme d'emprunts. De plus, de multiples adjudications d'une même obligation pourraient avoir lieu à certains trimestres. Les dates de chaque adjudication continueront d'être annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* que la Banque du Canada affiche avant le début de chaque trimestre sur son site Web (http://www.bankofcanada.ca/stats/cars/f/bd_auction_schedule.html).

Programmes de rachat d'obligations

Deux types d'opérations de rachat d'obligations seront exécutés en 2014-2015 : le rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion et le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

Opérations de rachat régulier d'obligations

On continuera de recourir aux opérations de rachat d'obligations à 30 ans assorti d'une conversion; une opération aura lieu au deuxième trimestre de 2014-2015. Aucune opération de rachat régulier d'obligations au comptant n'est prévue en 2014-2015.

Opérations de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie

Les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2014-2015. Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille.

Programme des bons du Trésor

Depuis 2010-2011, l'encours des bons du Trésor se maintient en grande partie entre 160 milliards et 180 milliards de dollars afin de tenir compte de l'échéance d'actifs du PAPHA de quelque 41 milliards en 2013-2014 et de 10 milliards en 2014-2015.

Conformément à ce plan, l'encours des bons du Trésor devrait baisser à quelque 152 milliards à la fin de mars 2014 et diminuer de 22 milliards de plus pour s'établir à près de 130 milliards d'ici la fin de 2014-2015

À moyen terme, l'encours des bons du Trésor sera ramené à la baisse et finira par représenter environ 20 % de l'encours total de la dette contractée sur les marchés. En 2014-2015, la part des bons du Trésor devrait passer d'environ 24 % à environ 21 %. Cette baisse est conforme à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme et maintient la stabilité des émissions du programme obligataire.

L'émission aux deux semaines des bons à 3 mois, 6 mois et 12 mois sera reconduite en 2014-2015, et la taille des adjudications aux deux semaines devrait se situer dans une large mesure entre 9 milliards et 12 milliards de dollars (graphique A1.6).

L'encours des bons du Trésor et la taille des adjudications aux deux semaines devraient diminuer en 2014-2015

Graphique A1.6

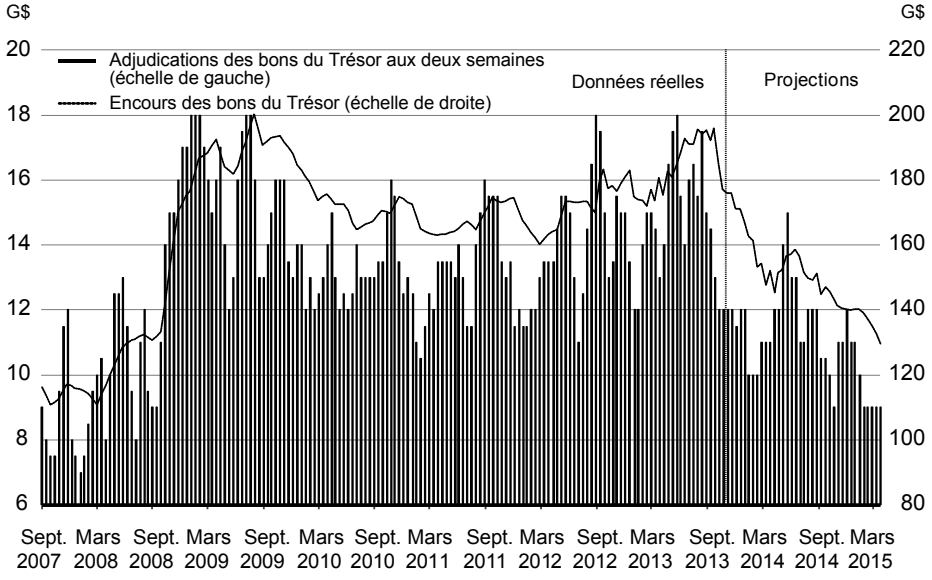

Source : Banque du Canada

Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à courte échéance, aident à gérer de manière efficiente les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront d'être utilisés en 2014-2015.

Liquidité prudentielle et gestion de la trésorerie

Liquidité prudentielle

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change pour demeurer en mesure de respecter ses obligations de paiement dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Cette pratique vise également à soutenir la confiance des investisseurs à l'égard de la dette du gouvernement canadien.

Le plan de liquidité prudentielle, annoncé dans le budget de 2011, a été intégralement mis en œuvre le 21 juin 2013, bien avant l'échéance initiale de mars 2014. Les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvrent maintenant au moins un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette.

Gestion de la trésorerie

La Banque du Canada, à titre d'agent financier du gouvernement, gère le Trésor du receveur général, duquel sont prélevés les soldes requis aux fins des activités quotidiennes du gouvernement. L'objectif fondamental de la gestion de la trésorerie consiste à faire en sorte que le gouvernement dispose en tout temps d'une encaisse suffisante pour répondre à ses besoins opérationnels.

L'encaisse se compose des sommes déposées auprès de la Banque du Canada, des banques à charte et d'autres institutions financières. L'encaisse auprès de la Banque du Canada comprend les soldes de fonctionnement et les soldes détenus aux fins du plan de liquidité prudentielle. Selon les prévisions, les soldes de trésorerie du receveur général en 2014-2015 devraient correspondre à ceux enregistrés en 2013-2014 (tableau A1.5).

Tableau A1.5
Position de liquidité
G$, fin de l'exercice

	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Données réelles	2013-2014 Projections	2014-2015 Prévisions
Dépôts remboursables auprès de la Banque du Canada	4	15	20	20
Soldes auprès de la Banque du Canada	2	3	2	2
Soldes auprès d'institutions financières	7	6	4	4
Total	13	24	26	26

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le gouvernement prête à court terme aux institutions financières les soldes de trésorerie excédentaires par l'entremise d'un processus d'adjudication concurrentiel qui se tient deux fois par jour ouvrable.

Des modifications aux modalités régissant la séance d'adjudication du matin, qui entreront en vigueur le 1er avril 2014, réduiront l'exposition au risque de crédit du gouvernement. Ces changements prévoient notamment la modification des critères d'admissibilité des participants, le transfert de toutes les opérations à un cadre d'opérations de pension (c.-à-d. les accords de prise en pension entièrement garantis) et l'assurance que les titres admissibles concordent le plus possible avec ceux acceptés aux termes du mécanisme permanent d'octroi de liquidités de la Banque du Canada. Ces changements réduiront en outre la dépendance envers les cotes établies par les agences de notation au titre des activités de gestion des fonds, conformément à la demande d'accélération des progrès à ce chapitre qui a été formulée par les dirigeants du G-20. Le site Web de la Banque du Canada contient de plus amples précisions (http://www.banqueducanada.ca/2013/08/publication/avis/modification-modalites-applicables-seance-matin/).

Des mises à jour périodiques de la position de liquidité sont présentées dans *La Revue financière* (http://www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp).

Titres sur le marché de détail

Environ 2,5 millions de Canadiennes et de Canadiens détiennent des Obligations d'épargne du Canada (OEC) ou des Obligations à prime du Canada (OPC). Les OEC sont offertes exclusivement dans le cadre du programme d'épargne-salaire, tandis que les OPC sont vendues par l'entremise d'institutions financières et de courtiers. Les investisseurs ne cessent de vanter la sécurité et la sûreté, qui constituent les principaux attributs des OEC et des OPC, et les retenues sur le salaire qui représentent une option d'épargne automatique pratique, simple et gratuite.

Le site Web des Obligations d'épargne du Canada contient de plus amples renseignements sur le Programme de placement de titres sur le marché de détail (http://www.csb.gc.ca).

Financement en devises

L'objet du Compte du fonds des changes (CFC) est d'aider à contrôler et préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le CFC sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises, à soutenir la confiance du marché et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes. Les réserves de change liquides sont maintenues à un niveau minimal de 3 % du PIB nominal.

Le gouvernement entend recourir à différentes sources pour financer l'achat d'actifs en devises. Parmi ces sources, on retrouve notamment le programme d'émission d'effets à court terme libellés en dollars américains (bons du Canada), les émissions obligataires internationales, la vente et l'achat de dollars canadiens sur le marché des changes et les swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en devises. Le gouvernement a aussi lancé avec succès, en novembre 2013, un nouveau programme de billets à moyen terme qui procure davantage de souplesse en matière de financement.

La stratégie de gestion de la dette de 2014-2015 présume que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Le montant réel du financement brut en devises peut diverger de cette hypothèse, selon les conditions du marché et les besoins en devises de l'État. Un certain nombre de facteurs orienteront le choix des moyens de financement des réserves en 2014-2015, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises.

Pour en savoir davantage sur le financement en devises et les réserves de change, veuillez consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada* (http://www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp) et *La revue financière* (http://www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp).

Annexe 2

Mesures fiscales :
Renseignements supplémentaires,
Avis de motion de voies et moyens et
Avant-projet de modification de divers
règlements relatifs à la TPS/TVH

Table des matières

Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires

Aperçu **363**
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers **366**
Crédit d'impôt pour frais d'adoption 366
Crédit d'impôt pour frais médicaux 366
Crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage 368
Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives 369
Entreprise agricole et entreprise de pêche 370
Report d'impôt des agriculteurs 372
Fiducies au profit d'athlètes amateurs 373
Plafonds applicables aux transferts de prestations 374
Application du crédit d'impôt pour TPS/TVH 375
Impôt sur le revenu fractionné 376
Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions 377
Fiducies non-résidentes 379
Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif **380**
Dons de fonds de terre écosensibles 380
Dons par des successions 381
Dons de biens culturels certifiés 382
États étrangers qui soutiennent le terrorisme 383
Consultation sur les organismes à but non lucratif 384
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés **385**
Seuils relatifs aux versements des retenues à la source par les employeurs 385
Incitatifs fiscaux pour la production d'énergie propre 386
Consultation sur les immobilisations admissibles 388
Mesures visant la fiscalité internationale **391**
Sociétés captives d'assurance 391
Banques réglementées extraterritoriales 393
Prêts adossés 395
Consultation sur la planification fiscale internationale par les multinationales 397
Consultation sur le chalandage fiscal 400
Le point sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales 411
Le point sur les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux 413

Mesures visant les taxes de vente et d'accise 414

Améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé 414

Choix offert aux personnes étroitement liées 417

Coentreprises 418

Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH 419

Taxation du tabac 420

Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise 422

Autres mesures 424

Politique fiscale autochtone 424

Mesures visant le *Tarif des douanes* 424

Traitement prévu à l'égard du gouverneur général aux termes du *Tarif des douanes* 424

Appuyer la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers 425

Mesures annoncées antérieurement 426

Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget de 2010 428

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* 435

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* 454

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise* 459

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes* 474

Avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH 477

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires

Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A2.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* et le *Tarif des douanes*, ainsi qu'un avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH.

Le tableau A2.2 dresse la liste des mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal instaurées depuis le budget de 2010 et renferme des estimations de leur incidence budgétaire.

Dans cette annexe, la mention de la date du budget fait référence à la date de présentation du budget.

Tableau A2.1

Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées[1]

Coûts financiers (M$)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers							
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	–	2	2	2	2	2	10
Crédit d'impôt pour frais médicaux	–	–	–	–	–	–	–
Crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage	1	4	4	4	4	4	21
Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives	–	60	(15)	–	–	–	45
Entreprise agricole et entreprise de pêche	–	–	–	–	–	–	–
Report d'impôt des agriculteurs	–	–	–	–	–	–	–
Fiducies au profit d'athlètes amateurs	–	–	–	–	–	–	–
Plafonds applicables aux transferts de prestations	3	5	5	5	5	5	28
Application du crédit d'impôt pour TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–
Impôt sur le revenu fractionné	(10)	(35)	(35)	(35)	(35)	(40)	(190)
Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions	–	–	(20)	(70)	(75)	(80)	(245)
Fiducies non-résidentes	–	(5)	(25)	(25)	(25)	(30)	(110)
Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif							
Dons de fonds de terre écosensibles	–	–	–	–	–	–	–
Dons par des successions	–	–	10	30	30	35	105
Dons de biens culturels certifiés	–	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(20)
États étrangers qui soutiennent le terrorisme	–	–	–	–	–	–	–
Consultations sur les organismes à but non lucratif	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés							
Seuils relatifs aux versements des retenues à la source par les employeurs[2]	–	5	15	20	25	30	95
Incitatifs fiscaux pour la production d'énergie propre	–	–	1	3	5	5	14
Consultations sur les immobilisations admissibles	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant la fiscalité internationale							
Sociétés captives d'assurance	–	–	(275)	(250)	(240)	(250)	(1 015)
Banques réglementées extraterritoriales	–	–	(30)	(55)	(50)	(50)	(185)
Prêts adossés	–	–	–	–	–	–	–
Consultation sur la planification fiscale internationale par les multinationales	–	–	–	–	–	–	–
Consultation sur le chalandage fiscal	–	–	–	–	–	–	–
Le point sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales	–	–	–	–	–	–	–
Le point sur les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux	–	–	–	–	–	–	–

Tableau A2.1
Coût des mesures fiscales et tarifaires proposées[1]
Coûts financiers (M$)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Mesures visant les taxes de vente et d'accise							
Améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé	–	10	10	10	10	10	50
Choix offert aux personnes étroitement liées	–	–	–	–	–	–	–
Coentreprises	–	–	–	–	–	–	–
Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–
Taxation du tabac							
Taux du droit d'accise sur les cigarettes	(95)	(675)	(650)	(630)	(610)	(590)	(3 250)
Application du droit d'accise à l'égard des produits du tabac sur les marchés hors taxes	(1)	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(51)
Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise	–	–	–	–	–	–	–
Autres mesures							
Politique fiscale autochtone	–	–	–	–	–	–	–
Mesures visant le *Tarif des douanes*							
Traitement prévu à l'égard du gouverneur général aux termes du *Tarif des douanes*	–	–	–	–	–	–	–
Appuyer la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers	–	–	–	–	–	–	–

1 Le « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 1 million de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale.

2 Bien que cette mesure n'aura pas d'impact sur les revenus fiscaux, les changements relatifs au moment des versements affecteront les frais afférents à la dette publique.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

Le crédit d'impôt pour frais d'adoption est un crédit d'impôt non remboursable de 15 % qui permet aux parents adoptifs de réclamer des dépenses d'adoption admissibles lorsque l'adoption d'un enfant de moins de 18 ans est complétée (frais pouvant atteindre 11 774 $ par enfant pour 2014).

Les dépenses d'adoption admissibles comprennent notamment les frais payés à une agence d'adoption agréée, de même que les frais d'immigration à caractère obligatoire de l'enfant. Le crédit d'impôt pour frais d'adoption peut être demandé dans l'année d'imposition au cours de laquelle l'adoption est complétée.

Afin de mieux reconnaître les coûts particuliers reliés à l'adoption d'un enfant, le budget de 2014 propose de porter à 15 000 $ par enfant le montant maximum des dépenses admissibles pour 2014. Ce montant sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition après 2014.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux vise à reconnaître le fait que les frais médicaux et les dépenses liées à une invalidité supérieurs à la moyenne ont une incidence sur la capacité des contribuables de payer l'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt pour frais médicaux offre un allègement fiscal égal à 15 % des frais médicaux et des dépenses admissibles liés à une invalidité qui dépassent un certain seuil, soit le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net du contribuable, et un montant indexé (2 171 $ en 2014). La liste des dépenses donnant droit au crédit est périodiquement examinée et mise à jour à la lumière des nouvelles technologies et d'autres développements liés à la condition des personnes handicapées ou à l'évolution de la médecine.

À l'heure actuelle, le crédit d'impôt pour frais médicaux procure un allègement d'impôt à l'égard des montants payés pour des traitements donnés à un particulier qui a une déficience grave et prolongée et qui a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Le traitement doit être prescrit par un médecin en titre ou par un ergothérapeute (ou par un médecin en titre ou un psychologue dans le cas d'une déficience mentale) et être administré sous sa surveillance générale. Dans certains cas, l'efficacité du traitement requiert l'élaboration d'un plan de traitement afin de répondre aux besoins spécifiques d'un particulier (par exemple, une analyse comportementale appliquée dans le cas des enfants atteints d'autisme). La conception d'un tel plan englobe normalement son élaboration initiale et son ajustement ultérieur selon les besoins.

Le budget de 2014 propose que les montants payés pour la conception d'un plan de traitement personnalisé donnent droit au crédit d'impôt pour frais médicaux si le coût du traitement lui-même est admissible aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux et si les conditions suivantes sont réunies :

- le plan est requis pour l'accès au financement public d'un traitement spécialisé ou est prescrit par un médecin en titre ou un ergothérapeute (ou par un médecin en titre ou un psychologue dans le cas d'une déficience mentale);
- le plan est conçu pour un particulier ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée qui le rend admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- les montants sont payés à des personnes dont l'entreprise habituelle consiste à offrir de tels services à des particuliers avec lesquels elles ne sont pas liées.

Le budget de 2014 propose d'ajouter à la liste des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux les dépenses liées à un animal d'assistance spécialement dressé pour aider une personne à gérer son diabète sévère. Les dépenses admissibles comprendront le coût d'achat de l'animal, le coût de ses soins et de son entretien, ainsi que les frais de déplacement raisonnables engagés par la personne pour fréquenter un établissement où des personnes sont initiées à la conduite d'un animal d'assistance.

Ces mesures s'appliqueront aux dépenses engagées après 2013.

Crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage

Afin de souligner le rôle important que jouent les volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage pour assurer la sécurité et la sûreté des Canadiens, le budget de 2014 propose un crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage. Les volontaires admissibles participant à des activités de recherche et de sauvetage terrestres, aériennes ou maritimes pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur un montant de 3 000 $.

Pour être admissible au crédit, un particulier devra être un volontaire participant à des activités de recherche et de sauvetage qui cumule, au cours d'une même année d'imposition, au moins 200 heures de service à ce titre auprès d'un ou de plusieurs organismes de recherche et de sauvetage terrestre, aérien ou maritime. Ces heures de service devront consister principalement à intervenir et à être de permanence en cas de situations de recherche et de sauvetage ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par l'organisme de recherche et de sauvetage et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prestation de services de recherche et de sauvetage.

Les heures cumulées à titre de volontaire participant à des activités de recherche et de sauvetage auprès d'un organisme de recherche et de sauvetage ne seront pas admissibles si le particulier fournit également des services de recherche et de sauvetage autrement qu'à titre de volontaire à ce même organisme.

Un particulier qui rend à la fois des services admissibles de pompier volontaire et des services admissibles de volontaire participant à des activités de recherche et de sauvetage et qui cumule un total d'au moins 200 heures au cours d'une année d'imposition pourra demander soit le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires, soit le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage.

Le particulier qui demande le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires ou le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage n'aura pas droit à l'exemption fiscale existante pouvant atteindre 1 000 $ des honoraires versés par un gouvernement, une municipalité ou une autorité publique à l'égard de fonctions de volontaire de services d'urgence.

Un organisme de recherche et de sauvetage admissible s'entend d'un organisme de recherche et de sauvetage membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage, de l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens ou de la Garde côtière auxiliaire canadienne, ou d'un organisme dont le statut d'organisme de recherche et de sauvetage est reconnu par un gouvernement, une municipalité ou une autorité publique.

Le ministre du Revenu national peut exiger qu'un particulier qui demande le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage lui fournisse une attestation par écrit, provenant d'un dirigeant d'équipe d'un organisme de recherche et sauvetage admissible (ou d'un autre particulier qui remplit un rôle semblable) confirmant le nombre d'heures de services admissibles de recherche et de sauvetage qu'il a cumulées. Les gouvernements, les municipalités et les autorités publiques qui versent les honoraires susmentionnés à des particuliers à l'égard de leurs services à titre de volontaires devront déclarer ces sommes à l'Agence du revenu du Canada dans leurs déclarations annuelles de la rémunération versée.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

Les actions accréditives permettent aux sociétés de renoncer à des dépenses liées à leurs activités d'exploration minière canadiennes en faveur d'investisseurs, lesquels peuvent déduire ces dépenses dans le calcul de leur propre revenu imposable. Cette mesure aide ces sociétés à mobiliser des capitaux pour financer leurs activités d'exploration puisqu'elles peuvent vendre leurs actions à un prix plus élevé. Le crédit d'impôt pour l'exploration minière, qui est offert aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives, procure un avantage supplémentaire égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et renoncées en faveur de détenteurs d'actions accréditives.

Le budget de 2014 propose de prolonger d'une année l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière de manière à inclure les conventions d'émission d'actions accréditives conclues avant le 1er avril 2015. En vertu de la règle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit dans une année civile donnée pourront être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2015 pourraient, par exemple, être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2016.

L'exploration minière de même que les nouvelles activités d'exploitation et de transformation susceptibles de découler de travaux d'exploration fructueux pourraient être associées à diverses répercussions environnementales sur les sols, l'eau et l'air et, par conséquent, avoir une incidence sur les objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable. Toutes ces activités sont toutefois assujetties aux réglementations fédérales et provinciales sur l'environnement, y compris aux évaluations environnementales propres à chaque projet, le cas échéant.

Entreprise agricole et entreprise de pêche

Les règles de l'impôt sur le revenu prévoient un report de l'impôt (« roulement ») sur les gains en capital et la récupération de l'amortissement lorsqu'un particulier effectue un transfert entre générations d'un bien agricole ou d'un bien de pêche en faveur de son enfant. De plus, les règles de l'impôt sur le revenu prévoient une exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 800 000 $ à l'égard de certains biens agricoles et de pêche, ou actions ou participations afférentes. Pour simplifier les règles fiscales relatives au roulement entre générations et l'application de l'ECGC, le budget de 2014 propose d'ajuster ces règles pour mieux tenir compte de la situation des contribuables qui exploitent une entreprise agricole et une entreprise de pêche.

Biens détenus directement ou par l'entremise d'une société de personnes

Lorsqu'un particulier exploite une entreprise agricole ou de pêche à titre de propriétaire unique ou par l'entremise d'une société de personnes, afin de donner droit au roulement entre générations et à l'ECGC, les biens admissibles doivent être utilisés principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole ou d'une entreprise de pêche. Un bien utilisé dans toute combinaison d'activités agricoles et d'activités de pêche peut présentement être admissible à l'ECGC seulement s'il est principalement utilisé (c'est-à-dire, généralement dans une proportion d'au moins 50 %) dans le cadre de l'une de ces deux activités. Par exemple, un bien utilisé 40 % du temps pour des activités agricoles, 35 % du temps pour des activités de pêche et 25 % pour une autre activité commerciale ne serait ni un bien agricole admissible, ni un bien de pêche admissible.

Le budget de 2014 propose d'étendre le roulement entre générations et l'ECGC aux biens d'un particulier qui sont utilisés principalement dans toute combinaison d'activités agricoles et de pêche.

Actions d'une société ou participations dans une société de personnes

Pour que les actions d'un particulier dans une société familiale ou sa participation dans une société de personnes familiale donnent droit au roulement entre générations et à l'ECGC, la totalité ou la presque totalité (c'est-à-dire, généralement au moins 90 %) de la juste valeur marchande des biens de l'entité doit provenir de biens utilisés principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole ou d'une entreprise de pêche. Un bien détenu par une société agricole familiale ou par une société de personnes agricole familiale qui est utilisé dans le cadre d'une combinaison d'activités agricoles et de pêche doit être utilisé principalement dans le cadre d'activités agricoles pour être pris en compte aux fins du critère de « la totalité ou la presque totalité ». Une règle similaire s'applique aux biens détenus par une société de pêche familiale ou par une société de personnes de pêche familiale. Les sociétés (et les sociétés de personnes) dont certains biens sont utilisés dans le cadre d'activités agricoles alors que d'autres le sont dans le cadre d'activités de pêche ne constitueront généralement ni une société agricole familiale, ni une société de pêche familiale (ou, selon le cas, ni une société de personnes agricole familiale, ni une société de personnes de pêche familiale).

Le budget de 2014 propose d'étendre le roulement entre générations et l'ECGC aux actions d'un particulier dans une société ou à sa participation dans une société de personnes lorsque la société ou la société de personnes exploite à la fois une entreprise agricole et une entreprise de pêche. Plus particulièrement, si les biens d'une société ou d'une société de personnes sont utilisés principalement dans le cadre de l'une ou l'autre de ces entreprises, ou principalement dans le cadre d'une combinaison d'activités agricoles et d'activités de pêche, ils seront pris en compte aux fins du critère de « la totalité ou la presque totalité ».

Cette mesure s'appliquera aux dispositions et aux transferts effectués au cours des années d'imposition 2014 et suivantes.

Report d'impôt des agriculteurs

Les agriculteurs qui disposent d'animaux reproducteurs en raison de conditions de sécheresse, d'inondation ou d'humidité excessive dans des régions visées par règlement au cours d'une année donnée peuvent exclure jusqu'à 90 % du produit de la vente de ces animaux dans le calcul de leur revenu imposable, et reporter ce montant à l'année suivant la vente, ou même à une année postérieure à cette dernière si ces conditions persistent. Ceci permet aux agriculteurs d'utiliser le produit de la vente pour financer l'achat d'animaux de remplacement. L'inclusion dans le revenu imposable de l'année de remplacement sera largement compensée par le coût des animaux de remplacement.

Les régions sont visées dans le *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour une année d'imposition sur recommandation du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. De façon générale, un rendement en cultures fourragères de moins de 50 % de la moyenne à long terme, et ce, sur une superficie assez grande pour avoir une incidence sur toute l'industrie justifie l'ajout des régions de la superficie en question au règlement.

Le report d'impôt vise les animaux reproducteurs puisque leur vente équivaut à une disposition d'actifs productifs à long terme. Les animaux reproducteurs qui donnent droit à ce report comprennent :

- les bovins, les chèvres et les moutons de plus de 12 mois qui sont destinés à la reproduction;
- les chevaux de plus de 12 mois qui sont destinés à la reproduction aux fins de la production commerciale d'urine de jument en gestation.

Le budget de 2014 propose d'étendre ce report d'impôt aux abeilles, et à tous les types de chevaux de plus de 12 mois, destinés à la reproduction.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Fiducies au profit d'athlètes amateurs

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un athlète amateur qui est membre d'une association canadienne enregistrée de sport amateur et qui peut prendre part à une compétition sportive internationale à titre de membre d'une équipe nationale canadienne peut confier certains revenus à un mécanisme appelé « fiducie au profit d'un athlète amateur » dont il est le bénéficiaire. Le revenu qui constitue un revenu de promotion, un prix sous forme d'argent ou un revenu obtenu en raison d'apparitions publiques ou de discours peut être versé dans une fiducie au profit d'un athlète amateur à condition que ce revenu ait été reçu en lien avec la participation de l'athlète à des compétitions sportives internationales.

Aux fins de l'impôt, les montants versés à une fiducie au profit d'un athlète amateur sont exclus du revenu de l'athlète amateur pour l'année dans laquelle les versements sont faits. De plus, aucun impôt n'est payable par une fiducie au profit d'un athlète amateur, y compris sur le revenu de placement généré par la fiducie. Les biens d'une fiducie au profit d'un athlète amateur sont inclus dans le revenu du bénéficiaire lorsqu'ils sont distribués ou, au plus tard, huit ans après la dernière année au cours de laquelle le particulier a pris part à une compétition à titre de membre d'une équipe nationale canadienne. Le cas échéant, tout bien restant dans la fiducie à la fin de la période de huit ans est réputé avoir été distribué au bénéficiaire.

Le plafond annuel des cotisations d'un particulier à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) équivaut généralement à 18 % du revenu gagné par le particulier au cours de l'année précédente à concurrence d'un montant déterminé (24 270 $ en 2014), moins un facteur d'équivalence qui tient compte de l'épargne accumulée dans un régime de pension agréé par le particulier au cours de l'année précédente, plus les droits inutilisés de cotisation à un REER que le particulier a reporté lors d'années antérieures. Puisque le revenu cotisé à une fiducie au profit d'un athlète amateur est exonéré d'impôt, il ne constitue pas un revenu gagné aux fins de déterminer le plafond annuel des cotisations au REER de l'athlète. Cela peut avoir pour effet de réduire les droits de cotisation à un REER qui pourraient servir par ailleurs à mettre un revenu, comme les montants attribués par une fiducie au profit d'un athlète amateur, à l'abri de l'impôt.

Le budget de 2014 propose que le revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur constitue un revenu gagné aux fins de déterminer le plafond des cotisations au REER du bénéficiaire de la fiducie.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur après 2013. De plus, les particuliers qui ont cotisé à une fiducie au profit d'un athlète amateur avant 2014 seront autorisés à faire un choix afin que les cotisations faites à la fiducie en 2011, 2012 et 2013 constituent également du revenu gagné. Le plafond annuel des cotisations d'un particulier à un REER sera redéterminé pour chacune de ces années en fonction du revenu gagné additionnel découlant de ce choix. Tout droit de cotisation supplémentaire à un REER qui résultera de ce choix sera ajouté aux droits de cotisation au REER du particulier pour 2014. Un particulier devra faire ce choix par écrit et le soumettre à l'Agence du revenu du Canada au plus tard le 2 mars 2015.

Plafonds applicables aux transferts de prestations

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la formule du plafond applicable aux transferts de prestations détermine la fraction d'un montant forfaitaire pour rachat de prestations provenant d'un régime de pension agréé (RPA) à prestations déterminées, reçu par un participant qui se retire de ce RPA, qui peut être transférée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)[1] sans conséquence fiscale (c'est-à-dire, le « montant transférable »). De façon générale, dans les cas où le montant pour rachat de prestations du participant est réduit parce que le régime est sous-capitalisé, le montant transférable repose sur ce montant de rachat de prestations. L'excédent du montant pour rachat de prestations du participant sur le montant transférable doit être inclus dans le revenu du contribuable pour l'année au cours de laquelle il est reçu.

En 2011, le gouvernement a instauré une règle spéciale qui s'applique dans certaines circonstances afin de permettre à un participant qui se retire d'un RPA, et dont le montant estimatif de la prestation de retraite a été réduit parce que le régime est sous-capitalisé, de faire abstraction de cette réduction de prestation dans le calcul de son montant transférable. Si la règle s'applique, le montant maximum transférable d'un participant qui se retire d'un RPA sous-capitalisé est le même que celui que le participant recevrait si le RPA était entièrement capitalisé. De façon générale, cette règle s'applique seulement si un RPA sous-capitalisé comptant un grand nombre de participants et parrainé par un employeur insolvable est en voie d'être liquidé, et si le ministre du Revenu national a approuvé l'application de la règle.

[1] Ce montant peut aussi être transféré à un fonds enregistré de revenu de retraite, à un RPA à cotisations déterminées ou à un régime de pension agréé collectif.

Le budget de 2014 propose que cette règle s'applique aussi dans d'autres circonstances, et plus particulièrement à l'égard d'un montant pour rachat de prestations versé à un participant qui se retire d'un RPA si ce paiement a été réduit parce que le régime est sous-capitalisé et que, selon le cas :

- si le régime est un RPA autre qu'un régime de retraite individuel, la réduction du montant estimatif de la prestation de retraite qui donne lieu au montant réduit pour rachat de prestations est approuvée en vertu de la législation sur les normes de prestation de pension applicable;
- si le régime est un régime de retraite individuel, le montant pour rachat de prestations constitue le dernier paiement versé à même le régime (c'est-à-dire, que le régime est en voie d'être liquidé).

L'application de cette règle demeurera assujettie à l'approbation du ministre du Revenu national.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des rachats de prestations effectués après 2012.

Application du crédit d'impôt pour TPS/TVH

Le crédit pour taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) est un montant non imposable versé aux particuliers en fonction de leur revenu familial net rajusté. Un particulier peut demander ce crédit en cochant la case réservée à cet effet dans sa déclaration de revenu annuelle, auquel cas le ministre du Revenu national doit lui faire parvenir un avis de détermination indiquant s'il a droit au crédit.

Le budget de 2014 propose d'éliminer la nécessité pour un particulier de demander le crédit pour TPS/TVH et de permettre à l'Agence du revenu du Canada de déterminer automatiquement si un particulier est admissible à recevoir le crédit pour TPS/TVH. Un avis de détermination sera envoyé à chaque particulier ayant droit au crédit. Dans le cas des couples admissibles, le crédit sera payé à celui des époux ou des conjoints de fait dont la déclaration de revenu sera examinée en premier.

Un avis de détermination ne sera pas expédié aux particuliers n'ayant pas droit au crédit. Sur demande de leur part, les particuliers inadmissibles au crédit pourront cependant obtenir un avis de détermination, de manière à préserver leur droit d'y faire opposition.

Cette mesure s'appliquera à l'égard des déclarations de revenu pour les années d'imposition 2014 et suivantes.

Impôt sur le revenu fractionné

Le régime canadien d'impôt sur le revenu applique une structure de taux marginaux progressifs à l'imposition du revenu des particuliers. La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme un certain nombre de règles visant à réduire la capacité d'un contribuable à revenu plus élevé de fractionner inadéquatement son revenu imposable avec des particuliers à revenu moins élevé. L'une de ces règles, dite de l'« impôt sur le revenu fractionné », limite les techniques de fractionnement du revenu qui visent à transférer certains types de revenus d'un particulier à revenu plus élevé à une personne mineure dont le revenu est moindre. Le taux marginal d'imposition le plus élevé (29 % à l'heure actuelle) s'applique au « revenu fractionné » payé ou payable à un mineur, qui comprend habituellement :

- les dividendes imposables (et les avantages aux actionnaires) reçus directement, ou indirectement par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie, relativement à des actions non cotées de sociétés canadiennes et étrangères (sauf des actions d'une société de placement à capital variable);
- les gains en capital issus de la disposition de ce type d'actions en faveur d'une personne ayant un lien de dépendance avec le mineur;
- le revenu reçu d'une société de personnes ou d'une fiducie qui provient de la fourniture de biens ou de services à une entreprise exploitée par une personne liée au mineur ou dans laquelle la personne liée participe, ou à l'appui d'une telle entreprise.

À l'heure actuelle, l'impôt sur le revenu fractionné ne s'applique pas lorsqu'un mineur se voit attribuer par une société de personnes ou une fiducie un revenu qui provient d'une entreprise ou de la location de biens exploitées avec des tiers. Par conséquent, certains particuliers exerçant ces activités recourent à des structures de fiducie ou de société de personnes pour fractionner un revenu tiré d'une entreprise ou de la location de biens avec des mineurs. Par exemple, un adulte peut fournir des services à des clients d'une société de personnes dont son enfant mineur est un associé (directement ou par l'entremise d'une fiducie dont l'enfant est un bénéficiaire). L'enfant se voit attribuer une part du revenu de la société de personnes, revenu qui a été gagné en contrepartie des services fournis par l'adulte.

Le budget de 2014 propose une mesure ciblée visant à préserver l'intégrité de l'impôt sur le revenu fractionné. Il est proposé de modifier la définition de « revenu fractionné » figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'inclure le revenu qu'une fiducie ou une société de personnes verse ou attribue, directement ou indirectement, à un mineur lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le revenu provient d'une source qui est une entreprise ou de la location de biens;
- une personne liée au mineur, selon le cas :
  - prend une part active, de façon régulière, à l'activité de la société de personnes ou de la fiducie qui consiste à tirer un revenu d'une entreprise ou de la location de biens;
  - a, dans le cas d'une société de personnes, une participation dans la société de personnes soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre société de personnes.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions

Dans le budget de 2013, le gouvernement a annoncé son intention de mener des consultations sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les avantages fiscaux spéciaux découlant de l'imposition à des taux progressifs du revenu imposable des fiducies testamentaires et des fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis (c'est-à-dire, certaines fiducies non testamentaires créées avant le 18 juin 1971). Un document de consultation a été publié le 3 juin 2013. On y proposait d'appliquer l'imposition uniforme au taux maximum aux successions pour les années d'imposition qui se terminent plus de 36 mois après le décès du particulier en cause, de même qu'à toutes les fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis et aux fiducies créées par testament. On y sollicitait aussi des commentaires à propos d'éventuelles mesures visant à modifier des règles fiscales connexes. La période de consultations publiques a pris fin le 2 décembre 2013.

Le régime actuel d'imposition de ces fiducies et successions permet en fait à leurs bénéficiaires de tirer avantage des taux progressifs plus d'une fois. Pour rectifier cette situation, le budget de 2014 propose généralement de mettre en œuvre les mesures décrites dans le document de consultation.

Plus précisément, le budget de 2014 propose d'appliquer l'imposition uniforme au taux maximum aux fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis, aux fiducies créées par testament et à certaines successions, et d'apporter un certain nombre de modifications corrélatives. Deux exceptions à ce traitement sont proposées. Premièrement, tel que proposé dans le document de consultation, les taux progressifs s'appliqueront pendant les 36 premiers mois d'une succession créée par suite et au moment du décès d'un particulier et qui est une fiducie testamentaire. Ceci tient compte du fait que les successions ont besoin d'une période de liquidation, laquelle est généralement complétée au cours des 36 premiers mois. Si la succession demeure ouverte plus de 36 mois après le décès, elle deviendra assujettie à l'imposition uniforme au taux maximum à la fin de cette période de 36 mois.

Deuxièmement, au cours de la période de consultations, certains intervenants ont souligné au gouvernement que le régime actuel d'imposition à taux progressifs des fiducies testamentaires créées au profit de particuliers handicapés contribue largement à maintenir l'accès de ces particuliers aux prestations fondées sur le revenu, et plus particulièrement aux prestations provinciales d'aide sociale. Compte tenu de ces observations, les taux d'imposition progressifs seront maintenus à l'égard de ces fiducies dont les bénéficiaires sont des particuliers qui sont admissibles au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. Des précisions au sujet des paramètres de cette exception seront communiquées au cours des prochains mois.

Dans le cadre de cette même proposition, les fiducies testamentaires (sauf les successions pendant les 36 premiers mois) et les fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis ne pourront bénéficier du régime spécial relevant de certaines règles fiscales connexes et, plus particulièrement :

- une exemption à l'égard des règles sur les acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu;
- une exemption à l'égard de l'obligation pour les fiducies de faire en sorte que leur année d'imposition corresponde à l'année civile et que leur exercice prenne fin au cours de l'année civile pendant laquelle il a débuté;
- l'exemption de base visant le calcul de l'impôt minimum de remplacement;
- un traitement préférentiel en vertu de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- la qualification à titre de fiducie personnelle, peu importe dans quelles circonstances les participations dans la fiducie ont été acquises;
- la possibilité de mettre à la disposition des bénéficiaires d'une fiducie des crédits d'impôt à l'investissement;

- certaines règles d'administration de l'impôt qui ne s'appliquent par ailleurs qu'aux particuliers ordinaires.

L'année d'imposition des fiducies testamentaires qui ne correspond pas déjà à l'année civile sera réputée prendre fin le 31 décembre 2015 (ou, dans le cas d'une succession dont la période de 36 mois se termine après 2015, le jour où cette période se termine).

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2016 et suivantes.

Fiducies non-résidentes

La *Loi de l'impôt sur le revenu* renferme des règles visant à empêcher les contribuables de recourir à des fiducies non-résidentes pour éviter l'impôt canadien. Si une personne qui réside au Canada fait un apport de biens à une fiducie non-résidente, des règles (règles de présomption de résidence) peuvent s'appliquer afin que la fiducie non-résidente soit considérée comme résidente du Canada. Une exemption aux règles de présomption de résidence (l'exemption de 60 mois) s'applique si les contribuants de la fiducie sont des particuliers qui résident au Canada pour une période d'au plus 60 mois (c'est-à-dire, de nouveaux résidents canadiens).

Lorsque l'exemption de 60 mois s'applique, la fiducie n'est pas assujettie à l'impôt au Canada sur son revenu de source étrangère. Les personnes résidant au Canada qui sont des bénéficiaires ou des contribuants de ces fiducies profitent d'avantages fiscaux indirects puisque l'impôt du Canada ne s'applique pas dans ces circonstances. Les personnes résidant au Canada qui gagnent un revenu semblable directement ou par l'entremise d'une fiducie résidant au Canada n'ont pas droit à ces avantages. L'exemption de 60 mois pose des problèmes d'équité, d'intégrité et de neutralité du régime fiscal.

Le budget de 2014 propose de supprimer l'exemption de 60 mois des règles de présomption de résidence, ainsi que les règles connexes qui s'appliquent aux fiducies non-résidentes.

Cette mesure s'appliquera relativement aux fiducies pour les années d'imposition qui se terminent :

- après 2014 si, à un moment donné après 2013 et avant la date du budget, l'exemption de 60 mois s'applique à l'égard de la fiducie, et s'il n'y a eu aucun apport à la fiducie à la date du budget ou après cette date et avant 2015;
- dans les autres cas, à la date du budget ou après cette date.

Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif

Dons de fonds de terre écosensibles

Le Programme des dons écologiques offre aux Canadiens qui possèdent des fonds de terre écosensibles un moyen de contribuer à la protection du patrimoine environnemental du Canada. Dans le cadre de ce programme, certains dons de fonds de terre écosensibles, ou de covenants et de servitudes s'y rattachant, donnent droit à une aide fiscale spéciale. Les particuliers ont droit à un crédit d'impôt, et les sociétés qui font de tels dons sont admissibles à une déduction pour dons de bienfaisance. Comme dans le cas des autres dons de bienfaisance, les montants qui ne sont pas réclamés dans une année peuvent faire l'objet d'un report prospectif sur un maximum de cinq ans. De plus, les gains en capital associés aux dons de fonds de terre écosensibles sont exonérés d'impôt.

Afin de permettre aux donateurs de profiter davantage de l'aide fiscale et, donc, d'encourager des dons plus généreux, le budget de 2014 propose de porter à dix ans la période de report prospectif des dons de fonds de terre écosensibles, ou de covenants et de servitudes s'y rattachant.

Cette mesure s'appliquera aux dons effectués à la date du budget ou après cette date.

Dons par des successions

Les dons faits par un particulier en faveur d'un organisme de bienfaisance canadien enregistré ou d'un autre donataire reconnu donnent droit à un crédit d'impôt pour don de bienfaisance (CIDB). Sous réserve de certaines limites, un CIDB relatif au montant admissible du don peut être appliqué en réduction de l'impôt sur le revenu dont le particulier est redevable par ailleurs. Le montant admissible correspond généralement à la juste valeur marchande du bien donné au moment du don (sous réserve de toute réduction en vertu des règles de l'impôt sur le revenu). Le particulier peut demander un CIDB pour l'année au cours de laquelle le don est fait ou pour l'une des cinq années suivantes.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, lorsqu'un particulier effectue un don par testament, il est réputé avoir fait ce don immédiatement avant son décès. Des dispositions similaires s'appliquent lorsqu'un particulier désigne un donataire reconnu – aux termes d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou d'une police d'assurance-vie – comme étant la personne qui reçoit le produit du mécanisme ou de la police en question suite à son décès. Dans ces situations, le CIDB disponible ne peut être appliqué qu'en réduction de l'impôt dont le particulier est redevable par ailleurs.

D'autre part, un CIDB disponible à l'égard d'un don effectué par la succession d'un particulier ne peut être appliqué qu'en réduction de l'impôt dont la succession est redevable par ailleurs.

Le budget de 2014 propose d'assouplir le traitement fiscal des dons de bienfaisance effectués dans le contexte d'un décès survenant après 2015. Les dons effectués par testament et les dons par désignation ne seront plus réputés avoir été effectués par un particulier immédiatement avant son décès. Ils seront plutôt réputés avoir été effectués par la succession au moment où le bien faisant l'objet du don est transféré à un donataire reconnu.

De plus, le liquidateur de la succession du particulier pourra répartir le don disponible entre l'année d'imposition de la succession au cours de laquelle le don est effectué, une année d'imposition antérieure de la succession, et les deux dernières années d'imposition du particulier. Les limites actuelles qui s'appliquent pour déterminer le montant total des dons pour lequel un crédit d'impôt peut être réclamé dans une année continueront de s'appliquer. Un don admissible s'entendra d'un don effectué par transfert, dans les 36 mois suivant le décès du particulier, de biens à un donataire reconnu. Dans le cas d'un transfert provenant d'un REER, d'un FERR, d'un CELI ou d'un assureur, les règles sur la détermination des biens admissibles aux fins d'un don par désignation s'appliqueront. Dans tous les autre cas, le bien donné devra avoir été acquis par la succession par suite et au moment du décès (ou avoir remplacé un tel bien).

Une succession pourra continuer de demander un CIDB à l'égard d'autres dons pour l'année au cours de laquelle les dons sont effectués ou l'une des cinq années suivantes.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2016 et suivantes.

Dons de biens culturels certifiés

Afin de calculer le crédit d'impôt pour don de bienfaisance pour les particuliers – ou la déduction pour don de bienfaisance pour les sociétés –, la valeur du don d'un bien est réputée ne pas dépasser son coût pour le donateur si, de façon générale, ce dernier a acquis le bien aux termes d'un arrangement de don qui est un abri fiscal ou s'il a détenu le bien pendant une courte période. Les dons de biens culturels certifiés sont exonérés de cette règle et bénéficient également d'une exonération des gains en capital. Les Canadiens sont ainsi encouragés à faire don de biens importants au plan culturel à des institutions et à des autorités publiques désignées afin d'aider à préserver le patrimoine national du Canada.

Les prétentions au sujet de la valeur des biens culturels certifiés sont examinées par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Il incombe notamment à la Commission de certifier les biens culturels aux fins de l'impôt et d'en déterminer la juste valeur marchande.

Les dons de biens culturels certifiés pourraient être la cible d'abus par des promoteurs d'abris fiscaux en raison de leur traitement fiscal préférentiel, de l'incertitude inhérente concernant l'évaluation des œuvres d'art et des artéfacts, et de l'exemption de la règle en vertu de laquelle la valeur d'un don est réputé ne pas excéder le coût du bien pour le donateur dans certaines circonstances. Le budget de 2014 propose d'éliminer cette exemption à l'égard des biens culturels certifiés acquis aux termes d'un arrangement de don qui est un abri fiscal. Les autres dons de biens culturels certifiés ne seront pas affectés par cette mesure.

Cette mesure s'appliquera aux dons effectués à la date du budget ou par la suite.

États étrangers qui soutiennent le terrorisme

Afin d'éviter que le secteur des organismes de bienfaisance ne soit victime d'abus de la part d'États étrangers qui soutiennent le terrorisme, le budget de 2014 propose que, lorsqu'un organisme de bienfaisance (ou une association canadienne de sport amateur) accepte un don provenant d'un État étranger qui soutient le terrorisme au sens de la *Loi sur l'immunité des États*, ou de l'un de ses organismes, le ministre du Revenu national puisse refuser d'enregistrer l'organisme de bienfaisance (ou de l'association de sport amateur) ou peut révoquer son enregistrement. Le ministre du Revenu national prendra compte des faits particuliers de chaque situation et exercera son autorité à ce sujet de façon judicieuse et équitable.

L'Agence du revenu du Canada aide les organismes de bienfaisance à comprendre et à remplir leurs obligations de conformité. L'Agence fournira de l'information au sujet de pratiques exemplaires sur l'exercice d'une diligence raisonnable lorsqu'il s'agit d'accepter des dons et d'empêcher les terroristes d'abuser du système d'enregistrement des organismes de bienfaisance.

L'Agence du revenu du Canada utilisera le régime existant de déclaration de renseignements. À cet égard, cette mesure ne créera pas de fardeau additionnel pour les organismes de bienfaisance.

Cette mesure s'appliquera aux dons acceptés à la date du budget ou par la suite.

Consultation sur les organismes à but non lucratif

Un organisme à but non lucratif qui est un cercle, une société ou une association constitué et administré uniquement pour s'assurer du bien-être social, pour apporter des améliorations à la communauté, pour fournir des divertissements ou pour exercer toute autre activité non lucrative a droit à une exonération fiscale s'il remplit certaines conditions. Cette exonération fiscale à l'égard des organismes à but non lucratif a peu changé depuis sa création en 1917. De nos jours, les organismes à but non lucratif comprennent un éventail de groupes, notamment des associations professionnelles, des cercles récréatifs, des organismes voués à l'amélioration locale, des groupes culturels, des sociétés d'habitation, des groupes de revendication et des associations industrielles.

Certains ont dit craindre que des organisations demandant l'exonération d'impôt à l'égard des organismes à but non lucratif tirent des bénéfices qui ne sont pas liés à l'exécution des activités non lucratives de l'organisation, remettent aux membres des revenus à des fins personnelles ou conservent des réserves démesurément grandes. De plus, en raison du caractère restreint des exigences en matière de déclaration s'appliquant aux organismes à but non lucratif, les membres du grand public pourraient ne pas être en mesure d'évaluer dûment les activités de ces organisations, et l'Agence du revenu du Canada pourrait avoir de la difficulté à évaluer le droit d'une organisation à cette exonération d'impôt.

Dans ce contexte, le gouvernement fait part dans le budget 2014 de son intention d'examiner l'exonération d'impôt à l'égard des organismes à but non lucratif afin de déterminer si elle continue d'être dûment ciblée et si des dispositions suffisantes en matière de transparence et de reddition de comptes ont été instaurées. Les organismes de bienfaisance enregistrés et les associations canadiennes enregistrées de sport amateur ne seront pas visés par l'examen. Dans le cadre de l'examen, le gouvernement publiera un document de consultation aux fins de commentaires et consultera davantage, au besoin, les intervenants.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

Seuils relatifs aux versements des retenues à la source par les employeurs

Les employeurs sont tenus de verser les retenues sur la paie au titre de l'impôt sur le revenu de même que les cotisations au Régime de pensions du Canada et celles à l'assurance-emploi de leurs employés. La retenue mensuelle moyenne des années civiles antérieures sert à déterminer la catégorie d'auteur de versements de retenues à la source dont fait partie un employeur. Deux de ces catégories sont :

- des employeurs qui, il y a deux années civiles, avaient une retenue mensuelle moyenne totale d'au moins 15 000 $, mais inférieure à 50 000 $ – ces employeurs sont tenus de verser les retenues jusqu'à concurrence de deux fois par mois, selon la fréquence du versement de la paie; et
- des employeurs qui, il y a deux années civiles, avaient une retenue mensuelle moyenne totale d'au moins 50 000 $ – ces employeurs sont tenus de verser les retenues jusqu'à concurrence de quatre fois par mois, selon la fréquence du versement de la paie.

Afin de réduire le fardeau d'observation des règles fiscales, le gouvernement propose dans le budget de 2014 de réduire la fréquence de leurs versements. En particulier, le gouvernement propose, dans le budget de 2014 :

- de porter de 15 000 $ à 25 000 $ le seuil des retenues mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à deux fois par mois;
- de porter de 50 000 $ à 100 000 $ le seuil des retenues mensuelles moyennes à partir duquel l'employeur est tenu d'effectuer des versements jusqu'à quatre fois par mois.

Cette mesure s'appliquera aux montants devant être retenus après 2014.

Incitatifs fiscaux pour la production d'énergie propre

En vertu des règles de déduction pour amortissement (DPA) du régime fiscal, la catégorie 43.2 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit une DPA accéléré (à un taux annuel de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif) à l'égard des investissements dans le matériel désigné pour la production d'énergie propre et la conservation d'énergie. Cette catégorie incorpore, par renvoi à la catégorie 43.1[2], une liste détaillée du matériel admissible pour la production ou la conservation d'énergie :

- à partir d'une source d'énergie renouvelable (par exemple, énergie éolienne ou solaire, petite centrale hydroélectrique);
- à partir de combustibles dérivés de déchets (par exemple, gaz d'enfouissement, déchets du bois, fumier); ou
- grâce à un usage efficient des combustibles fossiles (par exemple, systèmes de cogénération à rendement élevé produisant simultanément de l'électricité et de la chaleur utile).

L'octroi d'une DPA accéléré dans ce contexte représente une exception à la pratique générale consistant à établir les taux de DPA en fonction de la durée de vie utile des actifs. Une DPA accéléré constitue un avantage financier en raison du report de l'impôt. Cet incitatif à l'investissement est motivé par les avantages environnementaux que représentent un matériel de production d'énergie et un matériel de conservation de l'énergie engendrant peu ou pas d'émissions polluantes.

Le budget de 2014 propose d'élargir la catégorie 43.2 afin d'inclure les hydroliennes et le matériel servant à gazéifier les combustibles résiduaires admissibles utilisé dans un plus large éventail d'applications. Ces mesures encourageront l'investissement dans les technologies qui peuvent contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'appui des cibles du Canada énoncées dans la Stratégie fédérale de développement durable. Ces mesures pourraient également contribuer à la diversification de l'offre d'énergie au Canada.

[2] La catégorie 43.1 a été établie en 1994 et prévoit un taux de DPA accéléré de 30 % (selon la méthode de l'amortissement dégressif). Établie en 2005, la catégorie 43.2 s'applique aux biens acquis après le 22 février 2005 et avant 2020. Les critères d'admissibilité à ces deux catégories de DPA sont généralement les mêmes, sauf que les systèmes de cogénération et les systèmes de production d'électricité alimentés par du combustible dérivé de déchets doivent se conformer à une norme de rendement plus élevée pour être admissibles dans la catégorie 43.2. Bien que la description des changements proposés dans le budget de 2014 renvoie uniquement à la catégorie 43.2, les changements s'appliqueront à la fois à la catégorie 43.1 et à la catégorie 43.2.

Hydroliennes

Les hydroliennes convertissent l'énergie cinétique de l'eau en mouvement (par exemple, dans une rivière) en électricité sans recourir à des obstacles physiques, comme un barrage, ou sans détourner le courant. À l'heure actuelle, le matériel de production d'électricité à partir de l'énergie des vagues et de l'énergie marémotrice, qui utilise des technologies semblables, est généralement admissible en vertu de la catégorie 43.2.

Le budget de 2014 propose d'élargir les conditions d'admissibilité en vertu de la catégorie 43.2 afin d'inclure les hydroliennes. Les biens admissibles comprendront le matériel utilisé principalement pour produire de l'électricité à partir de l'énergie cinétique de l'eau en mouvement (autrement qu'au moyen de barrières physiques ou du détournement du courant), y compris les supports, les câbles sous-marins et le matériel de transmission, de commande, de conditionnement et de stockage dans des batteries. Les biens admissibles ne comprendront pas les bâtiments, le matériel de distribution ou le matériel auxiliaire de production d'électricité.

La DPA accéléré sera offerte à l'égard de biens admissibles seulement si, lorsque le bien est mis en service pour la première fois, les exigences de la totalité des lois et règlements environnementaux au Canada qui s'appliquent au bien ont été respectées. Cette dernière exigence s'appliquera également au matériel de production d'électricité à partir de l'énergie des vagues et de l'énergie marémotrice, qui utilise des technologies semblables et est déjà inclus dans la catégorie 43.1 et la catégorie 43.2.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Matériel de gazéification

La gazéification désigne un processus en vertu duquel des matières organiques ou fossiles sont converties en hydrogène, en monoxyde de carbone et en dioxyde de carbone. Le produit qui en résulte est un combustible gazeux généralement appelé « gaz de gazéification » (également connu comme du gaz de synthèse). Le matériel de gazéification peut être inclus dans la catégorie 43.2 à titre de « matériel servant à valoriser le combustible » lorsqu'il est utilisé dans une installation de cogénération admissible (produisant de l'électricité et de la chaleur) ou une installation de production d'énergie thermique à partir de combustibles dérivés de déchets admissible (produisant de la chaleur).

Le budget de 2014 propose d'élargir la catégorie 43.2 afin d'inclure les biens servant à gazéifier le combustible résiduaire admissible dans d'autres applications (par exemple, aux fins de la vente du gaz de gazéification pour des usages domestiques ou commerciaux). Les biens admissibles comprendront le matériel servant principalement à produire du gaz de gazéification, ce qui comprend les canalisations connexes, le matériel de stockage, d'alimentation et de manutention des cendres ainsi que le matériel servant à éliminer les produits non combustibles et les contaminants du gaz de gazéification. Les immeubles, d'autres structures ou le matériel de rejet de la chaleur ne seront pas compris dans les biens admissibles. La DPA accéléré sera offerte à l'égard de biens admissibles seulement si, lorsque le bien est mis en service pour la première fois, les exigences de la totalité des lois et règlements environnementaux au Canada qui s'appliquent au bien ont été respectées.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis à la date du budget ou par la suite et qui n'ont pas été utilisés ou acquis pour utilisation avant cette date.

Consultation sur les immobilisations admissibles

Règles actuelles

Le régime qui s'applique aux immobilisations admissibles régit le traitement fiscal accordé à certaines dépenses (dépenses en capital admissibles) et à certaines rentrées de fonds (sommes reçues au titre d'immobilisations admissibles) qui ne sont par ailleurs pas prises en compte à titre de revenus et de dépenses d'entreprise ni assujetties aux règles visant les immobilisations.

Une dépense en capital admissible désigne habituellement une dépense en capital qui est encourue pour acquérir des droits ou des avantages incorporels aux fins de tirer un revenu d'une entreprise, autre qu'une dépense déductible à titre de dépense de nature courante, ou qui est encourue pour acquérir un bien incorporel amortissable en vertu des règles sur la déduction pour amortissement (DPA). Les dépenses en capital admissibles comprennent le coût de l'achalandage à l'achat d'une entreprise, de même que le coût de certains biens incorporels, comme les listes de clients et les permis, les droits de franchise et les quotas agricoles de durée indéfinie. Conformément au régime des immobilisations admissibles, 75 % des dépenses en capital admissibles sont ajoutées au compte du montant cumulatif pour immobilisations admissibles (MCIA) à l'égard de l'entreprise et peuvent être déduites à un taux de 7 % par année, selon la méthode de l'amortissement dégressif.

Une somme reçue au titre d'immobilisations admissibles désigne généralement une somme reçue au titre d'immobilisations relatives à des droits ou à des avantages incorporels à l'égard d'une entreprise, autre qu'une rentrée de fonds qui est incluse dans le revenu ou dans le produit de disposition d'une immobilisation. Le régime des immobilisations admissibles prévoit que 75 % des sommes reçues au titre d'immobilisations admissibles sont d'abord appliquées en réduction du compte MCIA, puis donnent lieu à la récupération de tout MCIA déjà déduit. Après récupération de la totalité du MCIA déjà déduit, toute rentrée excédentaire (un gain au titre des immobilisations admissibles) est incluse dans le revenu tiré d'une entreprise au taux de 50 %, qui constitue également le taux d'inclusion s'appliquant aux gains en capital.

Au fil des ans, la complexité du régime des immobilisations admissibles n'a cessé de s'accroître, et nombre de parties prenantes ont laissé entendre que cette complexité pourrait être considérablement réduite si le régime des immobilisations admissibles était remplacé par une nouvelle catégorie de biens amortissables, qui serait assujettie aux règles régissant la DPA.

Le budget de 2014 annonce la tenue d'une consultation publique sur l'abrogation du régime des immobilisations admissibles, son remplacement par une nouvelle catégorie de DPA mise à la disposition des entreprises et le transfert à la nouvelle catégorie de DPA des comptes MCIA existants des contribuables. La proposition ne devrait pas toucher l'application de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans ce domaine. Des propositions détaillées sur le projet de loi seront publiées aux fins de commentaires dans les plus brefs délais. L'échéancier de la mise en application de la proposition sera établi après la consultation.

Règles proposées

Nouvelle catégorie de DPA

Une nouvelle catégorie de biens amortissables aux fins de la DPA serait instaurée. Les dépenses qui sont actuellement ajoutées au MCIA (à un taux d'inclusion de 75 %) seraient incluses dans la nouvelle catégorie de DPA au taux de 100 %. En raison de cette reconnaissance accrue des dépenses, le taux d'amortissement annuel de cette nouvelle catégorie s'établirait à 5 % (comparativement à 7 % de 75 % des dépenses en capital admissibles). Pour réaliser l'objectif de simplification, les règles actuelles relatives à la DPA s'appliqueraient de manière générale, ce qui comprend les règles relatives à la récupération, aux gains en capital et à l'amortissement (par exemple, la « règle de la demi-année »).

Règles spéciales

La définition de « biens » aux fins de l'impôt sur le revenu est vaste et englobe notamment un droit de quelque nature qu'il soit. Il en résulte que la plupart, mais pas la totalité, des dépenses en capital admissibles et des sommes reçues au titre d'immobilisations admissibles ont trait à l'acquisition ou à la disposition de biens spécifiques et, par conséquent, donnent lieu à un redressement du solde de la nouvelle catégorie de DPA lorsque des biens spécifiques sont acquis ou disposés. Ces montants seraient également pris en compte dans le calcul de la récupération et des gains visant le bien spécifique.

Des règles spéciales s'appliqueraient à l'égard de l'achalandage ainsi que des dépenses et des rentrées de fonds qui n'ont pas trait à un bien spécifique de l'entreprise et qui seraient des dépenses en capital admissibles ou des sommes reçues au titre d'immobilisations admissibles conformément au régime des immobilisations admissibles. Ces dépenses et rentrées de fonds seraient comptabilisées en rajustant le coût en capital de l'achalandage de l'entreprise. Chaque entreprise serait réputée avoir un achalandage, même en l'absence d'une dépense au titre de l'acquisition de l'achalandage. Une dépense qui n'avait pas trait à un bien spécifique de l'entreprise ferait augmenter le coût en capital de l'achalandage de l'entreprise et, par conséquent, le solde de la nouvelle catégorie de DPA.

Une rentrée de fonds qui n'avait pas trait à un bien spécifique réduirait le coût en capital de l'achalandage de l'entreprise et, par conséquent, le solde de la nouvelle catégorie de DPA, du montant le moins élevé entre le coût en capital de l'achalandage (qui pourrait être nul) et le montant de la rentrée de fonds. Si le montant de la rentrée de fonds est supérieur au coût en capital de l'achalandage, l'excédent serait un gain en capital. Les DPA qui ont déjà été appliquées seraient récupérées dans la mesure où le montant de la rentrée de fonds est supérieur au solde de la nouvelle catégorie de DPA.

Règles transitoires

En vertu de la proposition, les soldes des comptes MCIA seraient calculés, puis transférés à la nouvelle catégorie de DPA à la date d'application. Le solde d'ouverture de la nouvelle catégorie de DPA à l'égard d'une entreprise serait égal au solde à ce moment du compte MCIA existant pour cette entreprise. Pour les dix premières années, le taux d'amortissement de la nouvelle catégorie de DPA serait de 7 % à l'égard des dépenses encourues avant la mise en œuvre des nouvelles règles.

Certaines rentrées de fonds reçues après la mise en application des nouvelles règles pourraient se rapporter à des biens acquis, ou à des dépenses faites par ailleurs, avant ce moment. Certaines rentrées de fonds admissibles feraient alors réduire le solde de la nouvelle catégorie de DPA à un taux de 75 %. Les rentrées de fonds qui donnent droit au taux réduit seraient généralement des rentrées de fonds provenant de la disposition d'un bien spécifique dont le coût a été inclus dans le MCIA du contribuable et les rentrées de fonds qui ne représentent pas le produit de disposition d'un bien spécifique. Le montant total de ces rentrées de fonds admissibles, à l'égard desquelles seulement 75 % des rentrées réduiraient la nouvelle catégorie de DPA, correspondrait généralement au montant qui aurait pu être reçu dans le cadre du régime des immobilisations admissibles avant de déclencher un gain au titre d'immobilisations admissibles. Cette règle veillerait à ce que les rentrées de fonds n'entraînent pas une récupération excessive lorsqu'elles sont appliquées en réduction du solde de la nouvelle catégorie de DPA.

Des règles spéciales visant à simplifier la transition des petites entreprises seront envisagées dans le cadre du processus de consultation.

Mesures visant la fiscalité internationale

Sociétés captives d'assurance

Le régime fiscal canadien contient des règles qui protègent l'assiette fiscale en empêchant le transfert par les contribuables de certains revenus de source canadienne vers des juridictions dont les taux d'imposition sont peu élevés ou nuls. Conformément à ces règles, un tel revenu obtenu par une société étrangère affiliée contrôlée d'un contribuable qui réside au Canada est réputé être un revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB) et est imposable comme un revenu du contribuable canadien selon la comptabilité d'exercice.

Une règle spécifique anti-évitement du régime du REATB vise à empêcher les contribuables canadiens, par exemple les institutions financières, de transférer vers l'étranger un revenu tiré de l'assurance contre des risques canadiens (autrement dit, des risques relatifs à des personnes qui résident au Canada, à des biens situés au Canada ou à des entreprises exploitées au Canada). Selon cette règle, le revenu tiré de l'assurance contre des risques canadiens est un REATB lorsque 10 % ou plus du revenu brut tiré des primes (moins les cessions de réassurance) d'une société étrangère affiliée du contribuable canadien à l'égard de tous les risques assurés par la société affiliée constituent un revenu tiré de primes provenant de risques canadiens. Toutefois, certains contribuables ont conclu d'astucieux mécanismes de planification fiscale (parfois appelés des « swaps d'assurance ») visant à contourner cette règle. Ces mécanismes supposent généralement le transfert de risques canadiens, initialement assurés au Canada, à une société étrangère affiliée en propriété exclusive du contribuable. Les risques canadiens sont ensuite échangés avec un tiers contre des risques étrangers qui étaient initialement assurés à l'extérieur du Canada, tout en veillant à ce que le profil de risques global et le rendement économique de la société affiliée soient essentiellement identiques à ce qu'ils auraient été si la société affiliée n'avait pas participé à l'échange.

Le gouvernement conteste ces mécanismes, le cas échéant, aux termes de dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, y compris la règle générale anti-évitement. Toutefois, puisque de telles contestations peuvent être fastidieuses et onéreuses, des mesures législatives particulières sont prises pour préciser que ces mécanismes donnent lieu à un REATB.

Le budget de 2014 propose de modifier la règle anti-évitement actuelle du régime du REATB ayant trait à l'assurance contre des risques canadiens. Plus particulièrement, des modifications préciseront que la règle s'appliquera lorsque, à la fois :

- tenant compte d'un ou de plusieurs accords ou arrangements conclus par la société étrangère affiliée ou par une personne ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec la société affiliée, il serait raisonnable de considérer que les possibilités, pour la société affiliée, de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à un ou à plusieurs risques étrangers sont – ou seraient, si la société affiliée avait conclu directement les accords ou arrangements – déterminées par renvoi au rendement de l'un ou de plusieurs risques étrangers (les risques de repère) qui sont assurés par d'autres parties;
- au moins 10 % des risques de repère sont des risques canadiens.

Lorsque la règle anti-évitement s'applique, le revenu tiré de l'assurance de risques étrangers de la société affiliée et tout revenu provenant d'un accord ou d'un arrangement connexe seront inclus dans le calcul du REATB de la société affiliée.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition de contribuables commençant à la date du budget ou par la suite.

Banques réglementées extraterritoriales

Le régime du revenu étranger accumulé, tiré de biens fait en sorte que, généralement, le revenu tiré de biens que touche une société étrangère affiliée contrôlée d'un contribuable qui réside au Canada et le revenu qu'elle tire de certaines entreprises qu'elle exploite doivent être inclus dans le revenu du contribuable selon la comptabilité d'exercice. Le revenu tiré d'une entreprise de placement exploitée par une société étrangère affiliée d'un contribuable est inclus dans le revenu étranger accumulé, tiré de biens de la société affiliée. En général, une entreprise de placement s'entend d'une entreprise dont le principal objectif est d'obtenir un revenu tiré de biens. La plupart des entreprises de services financiers seraient considérées comme des entreprises de placement, en l'absence de certaines exceptions contenues dans la définition d'une entreprise de placement.

Une de ces exceptions (celle relative aux institutions financières étrangères réglementées) vise une entreprise exploitée par une société affiliée, comme une banque étrangère, une société de fiducie, une coopérative de crédit, une société d'assurance ou un négociateur ou courtier en valeurs mobilières ou en marchandises, dont les activités sont réglementées par les lois du pays dans lequel l'entreprise est principalement exploitée ou d'une autre juridiction étrangère pertinente. L'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées vise à traiter certaines entreprises de services financiers légitimes qui sont exploitées par des sociétés étrangères affiliées comme des entreprises exploitées activement plutôt que comme des entreprises de placement.

Certains contribuables canadiens qui ne sont pas des institutions financières tentent de se prévaloir de l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées (et, par conséquent, évitent de payer l'impôt canadien) en établissant des sociétés étrangères affiliées puis en choisissant d'assujettir ces sociétés affiliées à la réglementation des lois bancaires et financières de juridiction étrangère. Toutefois, le principal objectif de ces sociétés affiliées est souvent de prendre part à des activités exclusives – autrement dit, d'investir ou d'échanger des valeurs mobilières pour leur propre compte – et non de faciliter les opérations financières des clients. Il n'est pas prévu que l'exception s'applique dans ces circonstances.

Le gouvernement peut contester les arrangements, selon les faits relatifs à ceux-ci, au motif qu'ils ne sont pas admissibles à l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées. Cependant, de telles contestations sont fastidieuses et onéreuses. Le budget de 2014 propose de traiter de cette préoccupation en ajoutant de nouvelles conditions d'admissibilité à l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées. Cette exception pourra être demandée lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le contribuable en question (autrement dit, le contribuable canadien pour qui la société étrangère est une société étrangère affiliée) est une institution financière canadienne réglementée (qui, pour les présentes, s'entend d'une banque de l'annexe I, d'une société de fiducie, d'une coopérative de crédit, d'une société d'assurance ou d'un négociateur ou courtier en valeurs mobilières ou en marchandises qui réside au Canada et qui exploite une entreprise dont les activités sont supervisées par le surintendant des institutions financières ou un organisme de réglementation provincial semblable), une filiale possédée en propriété exclusive d'une telle institution ou une société qui détient en propriété exclusive une telle institution (et qui est également assujettie à la réglementation).
- Plus de 50 % du montant total de capital imposable utilisé au Canada (au sens de la partie I.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) du contribuable et de toutes les sociétés canadiennes liées sont attribuables au capital imposable utilisé au Canada d'institutions financières canadiennes réglementées. Certaines institutions financières canadiennes réglementées qui ont (ou qui sont réputées avoir, par une loi fédérale applicable) des capitaux propres d'au moins 2 milliards de dollars seront réputées avoir rempli cette seconde condition. Les filiales possédées en propriété exclusive de ces institutions ou les sociétés qui détiennent ces institutions en propriété exclusive seront également réputées remplir cette condition.

De fait, le statut d'un contribuable canadien servira de substitut permettant de déterminer si une société étrangère affiliée du contribuable peut être considérée comme exploitant une entreprise légitime de services financiers. Toutefois, le fait que les nouvelles conditions soient remplies ne garantira pas que le revenu qu'une société étrangère affiliée d'un contribuable tire d'activités exclusives sera considéré comme du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement. Pour que cela se produise, la société affiliée doit exploiter une entreprise de services financiers étrangère réglementée, comme le stipule la loi existante, et les activités exclusives doivent faire partie de cette entreprise.

Le gouvernement continuera de surveiller l'évolution de la situation dans ce domaine afin de savoir si d'autres mesures s'imposent pour veiller à ce que les contribuables ne se servent pas de l'exception relative aux institutions financières étrangères réglementées, dans la version modifiée par la présente proposition, pour obtenir des avantages fiscaux non prévus.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition des contribuables commençant après 2014. Pour s'assurer que la présente mesure soit adéquatement ciblée, les parties prenantes sont invitées à faire part de leurs commentaires concernant sa portée dans les 60 jours du dépôt du budget.

Prêts adossés

Tant les règles de capitalisation restreinte que la partie XIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* régissent le traitement fiscal de certains paiements d'intérêts que des contribuables versent à des personnes non-résidentes.

Les règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des frais d'intérêts d'une société ou d'une fiducie lorsque la dette contractée auprès de certains non-résidents correspond à un ratio dettes/capitaux propres supérieur à 1,5:1. Ces règles s'appliquent, dans le cas d'une société, aux sommes dues à un actionnaire déterminé (une personne qui, seule ou avec d'autres personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance, détient des actions représentant au moins 25 % des droits de vote ou de la valeur de la société) qui ne réside pas au Canada et aux sommes dues à tout autre non-résident qui a un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé. Dans le cas d'une fiducie, les règles s'appliquent aux sommes dues à un bénéficiaire déterminé qui ne réside pas au Canada et aux sommes dues à tout autre non-résident qui a un lien de dépendance avec un bénéficiaire déterminé.

En général, la partie XIII prévoit l'application d'une retenue d'impôt de 25 %, taux qui peut être réduit par une convention fiscale, sur l'intérêt qu'une personne résidant au Canada (ou une personne ne résidant pas au Canada, si l'intérêt peut être déduit lors du calcul du revenu imposable que cette personne gagne au Canada) verse à un non-résident avec lequel elle a un lien de dépendance ou qu'elle porte au crédit de ce dernier.

Certains contribuables ont tenté d'éviter soit les règles de capitalisation restreinte (y compris une règle anti-évitement contenue dans ces règles), soit la retenue d'impôt prévue à la partie XIII, soit les deux à la fois, en recourant à des mécanismes communément appelés « prêts adossés ». Ces mécanismes impliquent généralement l'interposition d'un tiers (par exemple, une banque étrangère) entre deux contribuables liés (comme une société mère étrangère et sa filiale canadienne) pour tenter d'éviter l'application de règles qui s'appliqueraient autrement si un prêt était consenti directement entre les deux contribuables, et que de l'intérêt était payé sur ce prêt par un contribuable directement à l'autre contribuable.

Ces opérations pourraient être contestées en vertu des règles anti-évitement actuelles. Cependant, le budget de 2014 propose de traiter des mécanismes de prêts adossés en ajoutant une règle spécifique anti-évitement concernant la retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts et en modifiant la règle anti-évitement contenue présentement dans les règles de capitalisation restreinte. Plus précisément, un mécanisme de prêt adossé existera lorsque, par suite d'une opération ou d'une série d'opérations, les conditions suivantes seront remplies :

- un contribuable a une obligation portant intérêt qui doit être remboursée à un prêteur (l'intermédiaire);
- l'intermédiaire ou toute personne avec laquelle l'intermédiaire a un lien de dépendance, selon le cas :
  - reçoit en gage un bien d'une personne non-résidente garantissant cette obligation (une garantie n'étant pas considérée en soi comme le gage d'un bien),
  - est endetté envers une personne non-résidente en vertu d'une dette comportant des recours limités,
  - reçoit un prêt d'une personne non-résidente à la condition qu'un prêt soit consenti au contribuable.

Lorsqu'un mécanisme de prêt adossé existe, les montants appropriés au regard de l'obligation, et l'intérêt payé ou payable sur celle-ci, seront réputés être dus par le contribuable à la personne non-résidente aux fins des règles de capitalisation restreinte. En termes généraux, le contribuable sera réputé devoir une somme à la personne non-résidente (la somme due réputée) qui correspond au moins élevé des deux montants suivants :

- le montant impayé de l'obligation due à l'intermédiaire,
- la juste valeur marchande du bien donné en gage, du montant impayé de la dette à l'égard de laquelle les recours sont limités ou du montant impayé du prêt consenti de manière conditionnelle, selon le cas.

En termes généraux, le contribuable sera également réputé avoir un montant d'intérêts payé ou payable à la personne non-résidente. Ce montant réputé d'intérêts correspondra à la part des intérêts payés ou payables par le contribuable en vertu de l'obligation due à l'intermédiaire, selon la proportion que représente la somme due réputée relativement à cette obligation.

Généralement, la retenue d'impôt en vertu de la partie XIII s'appliquera relativement à un mécanisme de prêt adossé dans la mesure où cet impôt aurait été évité en raison de ce mécanisme. La personne non-résidente et le contribuable seront solidairement responsables de la retenue d'impôt additionnel en vertu de la partie XIII.

Cette mesure s'appliquera (i) concernant les règles de capitalisation restreinte, aux années d'imposition qui commencent après 2014 et (ii) concernant la retenue d'impôt en vertu de la partie XIII, aux montants payés ou crédités après 2014.

Consultation sur la planification fiscale internationale par les multinationales

Les règles de fiscalité internationale du Canada font l'objet d'un examen constant dans le cadre des efforts que le gouvernement ne cesse de déployer pour protéger l'assiette fiscale canadienne et assurer l'équité fiscale.
Le gouvernement est résolu à continuer d'améliorer l'intégrité de ses règles de fiscalité internationale.

À l'instar du Canada, d'autres pays reconnaissent l'importance d'avoir un régime de fiscalité internationale efficace. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont le Canada est membre, a lancé un projet visant à corriger les stratégies « d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices » (connu sous l'acronyme anglais BEPS pour « base erosion and profit shifting ») dont se servent les multinationales. Ce projet reflète une croissance des préoccupations à l'effet que les gouvernements perdent des montants substantiels de rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés, en raison de planifications fiscales internationales qui exploitent l'interaction entre les règles de la fiscalité nationale et celles de la fiscalité internationale afin de transférer les bénéfices hors des pays où les activités produisant des revenus ont été menées.

Les membres de l'OCDE et du G-20 travaillent ensemble sur les problèmes identifiés dans le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, que l'OCDE a publié en juillet 2013.
Le gouvernement participe activement aux travaux de l'OCDE et du G-20.

Les opinions des parties prenantes sur les questions reliées à la planification fiscale internationale par les multinationales – ainsi que sur d'autres questions comme, par exemple, la nécessité d'assurer une perception efficace des taxes de vente à l'égard des ventes faites en ligne par des vendeurs situés à l'étranger – aideraient le gouvernement à établir ses priorités et à préparer la participation du Canada aux discussions internationales. Le gouvernement est intéressé à connaître les avis sur la manière d'assurer l'équité entre les différentes catégories de contribuables (par exemple, les multinationales, les petites entreprises et les particuliers) et sur la manière de mieux protéger l'assiette fiscale canadienne, tout en maintenant un régime fiscal international compétitif qui est attrayant pour l'investissement.

S'inscrivant dans l'engagement qu'il a pris d'assurer l'équité fiscale et de protéger l'assiette fiscale canadienne, le gouvernement demande aux parties prenantes de fournir leurs opinions sur les sujets indiqués ci-après. En outre, le gouvernement mène une consultation sur une règle qu'il propose de prendre afin de prévenir le chalandage fiscal – de plus amples renseignements sur cette consultation et sur la manière d'y participer sont fournis à la section intitulée « Consultation sur le chalandage fiscal ».

Le gouvernement invite les parties prenantes à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les répercussions de la planification fiscale internationale effectuée par les multinationales sur les autres participants à l'économie canadienne?
- Quels problèmes internationaux liés à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux taxes de vente qui sont identifiés dans le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices devraient figurer parmi les plus importantes priorités de l'examen et des éventuelles mesures du gouvernement?
- Le gouvernement devrait-il s'inquiéter d'autres problèmes liés à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux taxes de vente se rapportant à l'amélioration de l'intégrité fiscale internationale?
- Quels éléments devraient guider le gouvernement dans sa prise de décision face à l'approche qu'il convient de retenir pour donner suite aux problèmes identifiés – soit de manière générale, soit concernant un problème donné?
- La mise en œuvre multilatérale coordonnée de mesures de protection de l'assiette fiscale permettrait-elle d'atténuer les craintes concernant le maintien d'un régime fiscal compétitif au Canada?

De plus, le gouvernement invite les parties prenantes à faire connaître leurs avis sur les mesures qu'il devrait prendre pour assurer la perception efficace des taxes de vente à l'égard des ventes en ligne à des résidents du Canada conclues par des vendeurs situés à l'étranger. À titre d'exemple, le gouvernement devrait-il procéder comme d'autres pays l'ont fait (notamment l'Afrique du Sud et les pays de l'Union européenne) et exiger des vendeurs situés à l'étranger qu'ils s'inscrivent auprès de l'Agence du revenu du Canada et appliquent la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) lorsqu'ils concluent des ventes en ligne avec des résidents du Canada?

Le gouvernement invite les parties intéressées à transmettre leurs commentaires, dans les 120 jours de la date du budget, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

international.tax-impot.international@fin.gc.ca

ou

Consultation sur la fiscalité internationale
Direction de la politique de l'impôt
Ministère des Finances
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Les parties qui soumettent des présentations sont priées d'indiquer si elles acceptent que leur présentation soit affichée sur le site Web du ministère des Finances et, dans l'affirmative, de donner le nom de la personne ou de l'organisation à qui revient le crédit d'avoir soumis la présentation. Les présentations qui seront affichées devraient de préférence être soumises sur support électronique en format PDF ou en texte clair. Le Ministère n'affichera pas les présentations si l'autorisation d'afficher n'a pas été donnée clairement.

Consultation sur le chalandage fiscal

Dans le budget de 2013, le gouvernement faisait part de ses inquiétudes quant à l'utilisation abusive qui était faite des conventions fiscales du Canada par l'entremise du « chalandage fiscal ». Cette expression est communément utilisée pour désigner les arrangements en vertu desquels une personne qui ne peut se prévaloir des avantages découlant d'une convention fiscale conclue par le Canada a recours à une entité résidant dans un pays avec lequel le Canada a conclu une telle convention pour obtenir ces avantages. Dans le budget de 2013, le gouvernement faisait valoir l'importance de mettre au point des mesures de protection pour s'assurer que les contribuables ne puissent faire un usage inapproprié des conventions fiscales du Canada et il annonçait la tenue de consultations afin d'obtenir les opinions des parties intéressées concernant les approches possibles pour contrer le problème du chalandage fiscal. Un document de consultation, publié le 12 août 2013, a servi d'outil de référence pour alimenter la discussion visant à trouver une solution pragmatique au problème. Les parties prenantes avaient jusqu'au 13 décembre 2013 pour faire connaître leurs commentaires.

Depuis le budget de 2013, l'évolution de la situation sur la scène internationale a confirmé que le chalandage fiscal préoccupe également nombre des principaux partenaires économiques du Canada. En juillet 2013, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié un Plan d'action pour lutter contre la planification fiscale agressive des multinationales, problème qu'elle a appelé « érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (connu sous l'acronyme anglais BEPS pour « base erosion and profit shifting »). L'utilisation abusive des conventions fiscales compte parmi les problèmes devant faire l'objet de mesures. Dans son Plan d'action, l'OCDE demande que soient élaborées « des dispositions conventionnelles types et des recommandations visant à concevoir des règles nationales qui empêchent que les avantages prévus par les conventions puissent être accordés lorsque les circonstances ne s'y prêtent pas ». Le Canada participe activement aux travaux de l'OCDE sur le projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'OCDE devrait émettre ses recommandations sur le sujet en septembre 2014. Ces recommandations seront utiles lors de l'élaboration d'une approche canadienne pour prévenir le chalandage fiscal.

Différentes approches peuvent être utilisées pour contrer le chalandage fiscal. Selon le document de consultation, la plupart des pays qui ont traité du problème dans leurs conventions fiscales ont recouru à une règle générale, à savoir une règle refusant l'octroi d'un avantage que procure une convention fiscale si l'obtention de l'avantage constitue l'un des principaux objectifs pour conclure une opération. On y faisait également remarquer que certains pays (comme les États-Unis et le Japon) s'attaquent à ce problème en recourant à des règles relativement plus spécifiques régissant les restrictions apportées aux avantages.

Comme il est indiqué dans le document de consultation, dans le contexte canadien, plusieurs facteurs appuient le recours à une approche générale fondée sur une disposition applicable selon le principal objectif. Le Canada a déjà inclus une telle règle dans nombre de ses conventions fiscales, comme l'ont fait d'autres pays dans des centaines de conventions fiscales à l'échelle mondiale. Ainsi, les contribuables canadiens, les fiscalistes et les partenaires aux conventions fiscales du Canada connaissent déjà assez bien l'approche fondée sur une règle applicable selon le principal objectif.

Les parties prenantes ont transmis au gouvernement plusieurs commentaires sur le document de consultation qui porte sur les mérites respectifs d'une approche générale et d'une approche plus spécifique, ainsi que sur les avantages et les inconvénients d'une approche fondée sur les lois nationales, d'une approche fondée sur les conventions fiscales, ou d'une combinaison des deux approches.

Les parties prenantes ont dit craindre qu'une approche générale produise des résultats moins certains dans quelques cas (comparativement à une approche plus spécifique). Nombre d'entre elles ont fait savoir qu'elles préféraient l'adoption de règles spécifiques puisqu'à leur avis, elles fourniraient une plus grande certitude aux contribuables. À cet égard, elles ont cité l'exemple de la disposition de restriction des avantages que contiennent les conventions fiscales des États-Unis (notamment l'article XXIX A de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis). Même si la disposition de restriction des avantages des États-Unis fournit sans doute un degré élevé de certitude, elle ne traite pas en soi de toutes les formes de chalandage fiscal. Surtout, elle ne prévient pas les arrangements de chalandage fiscal recourant à certaines entités, comme les sociétés ou les fiducies cotées en bourse. Une approche générale permettrait de prévenir un éventail plus large d'arrangements de chalandage fiscal.

Nombre de parties prenantes ont exprimé une préférence pour une solution au chalandage fiscal qui nécessiterait la renégociation des conventions fiscales du Canada. Elles estiment essentiellement qu'une intervention fondée sur les lois nationales pour contrer le chalandage fiscal nuirait à l'équilibre des compromis qui a été atteint lors de la négociation des conventions fiscales. Or, le fait qu'une convention fiscale ne contienne pas de règle anti-chalandage fiscal ne signifie pas qu'il existe une obligation implicite de consentir des avantages à l'égard d'arrangements abusifs. Tel que mentionné dans le document de consultation, ni l'OCDE, ni les Nations Unies n'estiment que les dispositions des lois nationales prévenant l'abus des conventions fiscales vont à l'encontre des obligations des conventions fiscales, et un certain nombre d'autres pays ont promulgué des lois à cet égard.

De plus, certaines parties prenantes ont fait savoir qu'il suffirait de renégocier un nombre restreint de conventions fiscales du Canada afin de limiter considérablement le chalandage fiscal. Comme il est indiqué dans le document de consultation, même s'il était possible de renégocier – dans un délai raisonnable – les conventions que le Canada a conclues avec certains pays où les entités relais sont fréquentes, d'autres pays relais pourraient faire surface. Par conséquent, une approche fondée sur les conventions fiscales ne serait pas aussi efficace qu'une règle dans les lois nationales.

Le gouvernement invite les parties intéressées à formuler des commentaires sur la règle proposée ci-après en vue de prévenir le chalandage fiscal. Cette règle traiterait des arrangements qui, selon le document de consultation, sont considérés comme étant un usage inapproprié des conventions fiscales du Canada. Par conséquent, cette règle protégerait l'intégrité des conventions fiscales du Canada. La règle serait fondée sur une approche générale ciblant les opérations d'évitement et, pour fournir plus de certitude et de prévisibilité aux contribuables (ce qui donne suite aux commentaires formulés concernant le document de consultation de 2013), contiendrait des dispositions spécifiques délimitant son champ d'application. Cette approche veillerait à ce que les avantages des conventions soient consentis à l'égard d'opérations commerciales ordinaires et, si la règle est appliquée, à ce que l'avantage qui serait raisonnable compte tenu des circonstances soit consenti. Les parties intéressées doivent faire parvenir leurs commentaires dans les 60 jours suivant la date du budget.

Les principaux éléments de la règle proposée pour traiter du chalandage fiscal sont énoncés ci-après pour favoriser la discussion :

- *Disposition sur le principal objectif* : sous réserve de la disposition d'assouplissement, une personne ne recevrait pas un avantage prévu par une convention fiscale concernant un montant de revenu, de bénéfice ou de gain (revenu visé par la convention) s'il est raisonnable de croire que l'un des principaux objectifs de l'opération donnant lieu à l'avantage, ou d'une opération faisant partie d'une série d'opérations ou d'événements donnant lieu à l'avantage, était de procurer cet avantage à la personne.

- *Présomption de recours à une entité relais* : sauf preuve contraire, il serait présumé que l'un des principaux objectifs d'une opération donnant lieu à un avantage en vertu d'une convention fiscale (ou faisant partie d'une série d'opérations ou d'événements donnant lieu à l'avantage) était de procurer l'avantage à une personne si le revenu visé par la convention sert principalement à payer, à distribuer ou à autrement transférer, directement ou indirectement, à un moment quelconque ou dans une forme quelconque, un montant à une autre personne ou à d'autres personnes qui n'auraient pas eu droit à un avantage équivalent ou plus favorable si la ou les autres personnes avaient reçu directement le revenu visé par la convention.
- *Présomption de règle refuge* : sous réserve de la présomption de recours à une entité relais, et sauf preuve contraire, il serait présumé qu'aucun des principaux objectifs d'une opération n'était de procurer à une personne un avantage en vertu d'une convention fiscale à l'égard du revenu visé par la convention si, selon le cas :
  - la personne (ou une personne liée) exploite activement une entreprise (autre que la gestion d'investissements) dans le pays avec lequel le Canada a conclu la convention fiscale et, lorsque le revenu visé par la convention provient d'une personne liée au Canada, l'entreprise exploitée activement est importante comparativement à l'activité exercée au Canada qui donne lieu au revenu visé par la convention;
  - la personne n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une ou d'autres personnes qui n'auraient pas eu droit à un avantage équivalent ou plus favorable si la ou les autres personnes avaient reçu directement le revenu visé par la convention;
  - la personne est une société ou une fiducie dont les actions ou les parts sont négociées régulièrement sur une bourse de valeurs reconnue.
- *Disposition d'assouplissement* : si la disposition sur le principal objectif s'applique à l'égard d'un avantage prévu dans une convention fiscale, l'avantage doit être consenti, en totalité ou en partie, s'il est raisonnable de le consentir compte tenu des circonstances.

Même si une opération donne lieu à un avantage prévu par une convention fiscale pour un contribuable, il ne faut pas forcément conclure que l'un des principaux objectifs de l'opération était de procurer l'avantage. Les conventions fiscales cherchent entre autres à encourager les échanges commerciaux et les investissements et, par conséquent, il faut s'attendre à ce que les avantages qui y sont prévus représentent généralement un élément pertinent dont tient compte le résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale lorsqu'il décide d'investir au Canada. La règle proposée ne s'appliquerait pas à une opération commerciale ordinaire uniquement du fait que l'obtention d'un avantage prévu par une convention fiscale a été l'un des éléments pris en compte lorsqu'un investissement a été effectué.

Si elle est adoptée, la règle pourrait être incluse dans la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu* afin qu'elle s'applique à l'égard de toutes les conventions fiscales du Canada. Elle s'appliquerait aux années d'imposition qui commencent après la promulgation de la règle dans la législation canadienne. Le gouvernement demande en outre des avis sur le caractère approprié de mesures transitoires d'allègement.

Les parties prenantes sont invitées à formuler des commentaires sur les exemples qui suivent concernant l'application prévue de la règle proposée à nombre d'arrangements.

Exemple 1 – Cession de revenus

La société A, une société résidente de l'État A, détient de la propriété intellectuelle utilisée par sa filiale, Canadienne inc., une société résidant au Canada. L'État A n'a pas conclu de convention fiscale avec le Canada et, par conséquent, le versement de redevances par Canadienne inc. à la société A sera assujetti à une retenue d'impôt au taux de 25 % au Canada. La société A incorpore la société B, une société intermédiaire de l'État B, un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale qui applique un taux nul de retenue d'impôt au Canada sur les redevances versées à un résident de l'État B. La société A cède à la société B le droit de recevoir les redevances versées par Canadienne inc. En échange des droits cédés conformément à l'accord de cession, la société B convient de remettre 80 % des redevances reçues à la société A dans un délai de 30 jours. La société B paie l'impôt de l'État B sur le montant net du revenu des redevances. L'État B n'applique pas de retenue d'impôt sur les paiements de redevances qui sont versés à des non-résidents.

Les redevances que la société B reçoit de Canadienne inc. servent principalement à verser un montant à la société A, et la société A n'aurait pas eu droit à un avantage prévu par une convention fiscale si elle avait reçu les redevances directement de Canadienne inc. Par conséquent, en vertu de la présomption de recours à une entité relais, il sera présumé, sauf preuve contraire, que l'un des principaux objectifs de la cession des redevances était que la société B obtienne l'avantage de la réduction de la retenue d'impôt prévue par la convention fiscale entre le Canada et l'État B. La disposition sur le principal objectif s'appliquerait donc pour justifier le refus des avantages prévus par la convention fiscale entre l'État B et le Canada concernant le versement de redevances. Selon les circonstances, il se pourrait qu'en vertu de la disposition d'assouplissement, la société B reçoive les avantages prévus par la convention fiscale à l'égard de la partie des redevances dont elle ne se sert pas pour verser un montant à la société A.

Si, plutôt, seulement 45 % des redevances reçues par la société B de Canadienne inc. étaient utilisées pour verser un montant à la société A, la présomption de recours à une entité relais ne s'appliquerait pas afin de créer une présomption quant à l'objectif principal de l'opération. Les faits détermineraient alors si la disposition sur le principal objectif s'applique.

Exemple 2 – Paiement de dividendes

Les actions de Canadienne inc., société résidant au Canada, appartiennent à la société B, qui est résidente de l'État B. Ces actions constituent le seul investissement de la société B. Société B a été constituée dans l'État B par ses deux sociétés actionnaires, soit les sociétés A et C, qui résident respectivement dans l'État A et l'État C. Le Canada a conclu une convention fiscale avec l'État B. Le Canada est également partie à des conventions fiscales avec les États A et C, ces conventions prévoyant un taux de retenue d'impôt sur les paiements de dividendes plus élevé que celui de la convention avec l'État B. Aux termes d'une convention entre actionnaires, la société B est tenue de distribuer presque immédiatement aux sociétés A et C la totalité des dividendes reçus de Canadienne inc. Conformément aux lois nationales des États A et C, les dividendes reçus de sociétés étrangères sont imposables.

Canadienne inc. verse des dividendes à la société B, lesquels sont utilisés par la société B pour verser des dividendes aux sociétés A et C. Ces dernières n'auraient pas pu profiter d'un avantage équivalent en vertu des conventions fiscales en vigueur dans leurs pays si elles avaient reçu les dividendes directement de Canadienne inc. De ce fait, selon la présomption de recours à une entité relais et sauf preuve contraire, il sera présumé que l'un des principaux objectifs de la constitution de la société B consiste à se prévaloir de l'avantage découlant du taux de retenue d'impôt moins élevé aux termes de la convention fiscale entre le Canada et l'État B, de sorte que l'avantage en question sera refusé, sous réserve de la disposition d'assouplissement.

Dans cet exemple, les avantages qui auraient été consentis par ailleurs si la société B n'avait pas été constituée pourraient être accordés en vertu de la disposition d'assouplissement prévue, dans la mesure où l'octroi de l'avantage est raisonnable compte tenu des circonstances. Par exemple, à partir du moment où les sociétés A et C sont imposables dans les États A et C, respectivement, à l'égard des dividendes reçus de la société B, il peut être raisonnable dans les circonstances d'accorder les avantages auxquels ces deux sociétés auraient eu droit aux termes des conventions signées entre le Canada et les États en question si les dividendes avaient été versés directement à ces deux sociétés par Canadienne inc.

Exemple 3 – Changement de résidence

La société A, qui est résidente de l'État A, détient des actions d'une société résidant au Canada et envisage de les vendre. Cette vente donnerait lieu à un gain en capital qui serait imposable au Canada. Or, le Canada n'a pas conclu de convention fiscale avec l'État A. Peu avant la vente, la société A est prorogée dans l'État B et devient résidente de ce pays, où les gains en capital ne sont pas imposés. La convention fiscale entre le Canada et l'État B prévoit une exonération d'impôt applicable aux gains en capital réalisés à la suite de la disposition d'actions de sociétés canadiennes par des résidents de l'État B. La société A vend les actions et conserve le produit de leur disposition, puis elle se prévaut de l'exonération des gains en capital en vertu de la convention fiscale.

Dans cet exemple, puisque la société A conserve le produit de la disposition, la présomption de recours à une entité relais ne s'applique pas. Par contre, la disposition sur le principal objectif est applicable car, considérant les faits et en l'absence d'autres circonstances, il est raisonnable de conclure que l'un des principaux objectifs de la prorogation de la société A dans l'État B consiste à profiter de l'exonération des gains en capital prévue par la convention fiscale en vigueur.

Si, au lieu de devenir résidente de l'État B peu de temps avant la vente, la société A avait déjà été résidente de cet État au moment de l'acquisition des actions de la société canadienne, il faudrait déterminer si l'on peut raisonnablement conclure que l'un des principaux objectifs de l'établissement de la société A à titre de société résidente de l'État B consistait à profiter de l'exonération des gains en capital en vertu de la convention fiscale entre cet État et le Canada. Il s'agit alors d'une question de fait, et toutes les circonstances devraient être prises en considération, par exemple le temps écoulé entre l'établissement de la société A dans l'État B et la réalisation du gain en capital, de même que tous les autres événements interposés.

Exemple 4 – Placements faits pour des objectifs véritables

B est une fiducie dont les participations sont largement réparties et qui est résidente de l'État B, avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale. La fiducie B mène une stratégie de gestion d'un portefeuille diversifié de placements sur les marchés internationaux. Par suite de placements récents au Canada, une part de 10 % de ce portefeuille consiste en actions de sociétés canadiennes, et la fiducie B reçoit des dividendes annuels de ces sociétés. Aux termes de la convention fiscale entre le Canada et l'État B, le taux de retenue d'impôt applicable aux dividendes est réduit à 15 %.

Les investisseurs de la fiducie B veulent maximiser le rendement de leurs placements et comptent sur la direction de cette dernière, qui jouit d'une très bonne réputation, pour prendre des décisions de placement optimales. Les décisions en question reposent notamment sur les avantages fiscaux que prévoient les nombreuses conventions fiscales conclues par l'État B. Plusieurs des investisseurs de la fiducie B sont résidents de l'État B, mais la majorité d'entre eux résident dans des pays n'ayant pas de convention fiscale avec le Canada. La fiducie B distribue annuellement la totalité de ses revenus à ses investisseurs.

Dans cet exemple, puisque les dividendes reçus par la fiducie B de sociétés canadiennes servent principalement à distribuer des revenus à des personnes qui n'ont pas droit à des avantages conférés par une convention fiscale, il sera présumé (selon la présomption de recours à une entité relais) que l'un des principaux objectifs rattachés aux placements de la fiducie B dans des sociétés canadiennes ainsi qu'aux placements d'investisseurs de pays tiers dans la fiducie B (placements pris isolément ou dans le cadre d'une série d'opérations) était d'obtenir l'avantage prévu par la convention fiscale entre le Canada et l'État B.

Pour réfuter cette présomption, il faudrait établir clairement que l'obtention de l'avantage découlant de la convention fiscale entre le Canada et l'État B ne faisait aucunement partie des principaux objectifs pour réaliser ces placements (placements pris isolément ou dans le cadre d'une série d'opérations). La décision des investisseurs d'investir dans la fiducie B n'est pas rattachée à des placements particuliers effectués par cette dernière, et la stratégie de placement de la fiducie n'est pas déterminée en fonction de la situation fiscale de ses investisseurs. Dans le cas présent, en l'absence d'autres circonstances, les faits suffiraient à réfuter la présomption. Cela signifie que la disposition sur le principal objectif ne s'appliquerait pas aux fins d'empêcher l'octroi de l'avantage en vertu de la convention fiscale.

Exemple 5 – Règle refuge (entreprise exploitée activement)

La société A est résidente de l'État A, qui n'a pas conclu de convention fiscale avec le Canada. Cette société détient toutes les actions de Financière inc., qui est résidente de l'État B. Il existe une convention fiscale entre le Canada et l'État B. Financière inc. remplit le rôle de société de financement pour les filiales en propriété exclusive de la société A, dont Canadienne inc. (qui est résidente du Canada) et la société B (qui est résidente de l'État B). La société B exploite activement une entreprise dans l'État B, et cette entreprise est importante comparativement aux activités menées par Canadienne inc. Les autres filiales de la société A résident dans d'autres pays avec lesquels le Canada a conclu des conventions fiscales prévoyant des avantages relatifs aux intérêts qui sont équivalents à ceux accordés par la convention fiscale entre le Canada et l'État B. Financière inc. reçoit des intérêts des filiales de la société A, et elle réinvestit ses bénéfices.

Dans cet exemple, puisque les intérêts reçus de Canadienne inc. par Financière inc. servent principalement à verser un montant à des personnes qui auraient eu droit à un avantage équivalent si elles avaient reçu les intérêts directement de Canadienne inc., la présomption de recours à une entité relais ne s'applique pas.

La présomption de règle refuge vise des catégories de personnes qui, sauf si elles ont eu recours à des entités relais, sont généralement considérées comme ne se livrant pas à des activités de chalandage fiscal dans le cadre de leurs activités normales. Puisque la société B exploite activement une entreprise importante dans l'État B et qu'elle est liée à Financière inc., il sera présumé (conformément à la présomption de règle refuge) que, sauf preuve contraire, l'obtention des avantages de la convention fiscale entre le Canada et l'État B au profit de Financière inc. ne figurait pas parmi les principaux objectifs des investissements de Financière inc. au Canada.

Pour réfuter cette présomption, il faudrait établir clairement que l'un des principaux objectifs des investissements au Canada consistait à obtenir les avantages de la convention fiscale. Dans cet exemple, en l'absence d'autres circonstances, la présomption de règle refuge ne serait pas réfutée, et la disposition sur le principal objectif ne s'appliquerait pas pour empêcher l'octroi de l'avantage en vertu de la convention fiscale.

Le point sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales

L'échange de renseignements fiscaux entre pays constitue un outil important de la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement à combattre l'évasion fiscale afin de protéger l'assiette des revenus et maintenir la confiance du public à l'égard de l'équité et de la justice du régime fiscal.

Les conventions fiscales du Canada comportent depuis longtemps des dispositions visant à faciliter l'échange de renseignements fiscaux. Le budget de 2007 a contribué à accroître l'efficacité des relations d'échange de renseignements, alors que le gouvernement a annoncé que toute nouvelle convention fiscale et que toute mise à jour de convention existante incorporerait la norme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vigueur en matière d'échange de renseignements et que le gouvernement chercherait à conclure des accords d'échange de renseignements fiscaux comportant des dispositions étendues au chapitre de l'échange de renseignements.

Pour s'assurer que les juridictions donnent effectivement suite aux engagements qu'elles prennent en matière d'échange de renseignements conformément à la norme de l'OCDE en vigueur, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales organise depuis 2009 des examens exhaustifs par les pairs à l'égard des pratiques d'échange de renseignements de ses 121 juridictions membres. Le Canada a fait l'objet d'un tel examen par les pairs en 2010-2011, et il a été conclu qu'il se conformait entièrement à la norme de l'OCDE. Le Canada appuie les travaux du Forum mondial et est conscient de l'importance de son processus d'examen par les pairs pour promouvoir les pratiques exemplaires et surveiller l'efficacité des accords d'échange de renseignements fiscaux.

En 2010, les États-Unis ont promulgué une nouvelle loi, appelée la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). Aux termes de cette loi, les institutions financières non américaines seraient tenues d'identifier les comptes détenus par des personnes des États-Unis, y compris les citoyens américains vivant à l'étranger, et transmettre des renseignements sur ces comptes à l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis. La FATCA a soulevé nombre de préoccupations au Canada, à la fois auprès des citoyens américains vivant au Canada et des institutions financières canadiennes. À défaut d'un accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, les institutions financières canadiennes et les personnes des États-Unis détenant des comptes financiers au Canada seraient quand même tenues de se conformer à la FATCA à compter du 1er juillet 2014, conformément à la promulgation unilatérale par les États-Unis de la loi afférente à la FATCA.

Donnant suite à ces préoccupations, le gouvernement du Canada a négocié avec succès un accord intergouvernemental avec les États-Unis qui prévoit des exemptions importantes ainsi que d'autres allègements. Suivant l'approche prévue dans cet accord, qui a été signé le 5 février 2014, les institutions financières canadiennes fourniront à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements sur les personnes des États-Unis. Ces renseignements seront ensuite transmis par l'ARC à l'IRS aux termes de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis et seront assujettis aux mesures de protection de la confidentialité prévues par cette convention. Différents types de comptes enregistrés (entre autres les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt), tout comme les institutions de petite taille qui acceptent des dépôts, telles que des caisses de crédit, ayant des actifs de moins que 175 millions de dollars, ne seront pas visés par les exigences de déclaration. En contrepartie, l'ARC recevra des États-Unis des renseignements sur les contribuables résidant au Canada qui détiennent des comptes dans des institutions financières américaines, ce qui aidera les autorités fiscales canadiennes à assurer l'application et l'exécution des lois fiscales canadiennes.

Bien que la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis contienne une disposition permettant à un pays de percevoir les impôts de l'autre pays, l'ARC ne percevra pas la créance fiscale américaine auprès d'un citoyen canadien si le particulier était un citoyen canadien lorsque la créance s'est matérialisée (peu importe que le particulier ait aussi été un citoyen américain à ce moment).

Ce nouveau régime de déclaration entrera en vigueur en juillet 2014 et les échanges élargis de renseignements fiscaux entre le Canada et les États-Unis débuteront en 2015. D'autres pays ont négocié ou sont en train de négocier des accords similaires avec les États-Unis.

Cet accord intergouvernemental va dans le sens du soutien exprimé par le Canada à l'égard des engagements récents du G-8 et du G-20 envers l'échange automatique multilatéral de renseignements. En septembre 2013, les dirigeants du G-20 se sont engagés à faire de l'échange automatique de renseignements la nouvelle norme mondiale, et ils ont appuyé une proposition de l'OCDE en vue d'élaborer un modèle mondial d'échange automatique de renseignements fiscaux.

Le point sur les conventions fiscales et les accords d'échange de renseignements fiscaux

Le gouvernement poursuit activement la négociation et la conclusion de conventions fiscales pour réduire les obstacles fiscaux au commerce et aux investissements internationaux, contrer l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal agressif, améliorer les relations économiques bilatérales du Canada et élargir les opportunités commerciales des entreprises canadiennes à l'étranger. Depuis le dépôt du Plan d'action économique de 2013 et en date du 1er février 2014 :

- De nouvelles conventions fiscales conclues avec Hong Kong, la Pologne et la Serbie sont entrées en vigueur.
- Des protocoles de mise à jour des conventions fiscales avec l'Autriche et la Barbade ainsi que des avenants aux conventions fiscales avec la France et le Luxembourg sont entrés en vigueur.
- Un accord concernant les dispositions de la convention fiscale entre le Canada et la Suisse qui ont trait à l'échange de renseignements est entré en vigueur.
- La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale a été ratifiée par le Canada.
- Des accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) conclus avec le Liechtenstein et Panama sont entrés en vigueur.
- Des AERF avec Bahreïn, les îles Vierges britanniques et Brunéi ont été signés.

Le Canada a maintenant 92 conventions fiscales en vigueur. De plus, 3 conventions fiscales ont été signées mais ne sont pas encore entrées en vigueur, et 8 conventions fiscales et protocoles font l'objet de négociations.

Le gouvernement est déterminé à lutter contre l'évasion fiscale internationale et à assurer l'équité fiscale en mettant en œuvre la norme élaborée par l'OCDE concernant l'échange efficace de renseignements fiscaux aux termes des conventions fiscales et des AERF. Depuis 2007, le gouvernement a mis en vigueur 18 AERF, en a signé 4 qui ne sont pas encore en vigueur et négocie actuellement de tels accords avec 8 autres juridictions.

Mesures visant les taxes de vente et d'accise

Améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé

Il existe deux politiques-clés qui sous-tendent l'application de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) aux biens et services dans le domaine de la santé :

- Les services de soins de santé de base sont exonérés de TPS/TVH. Cela signifie que les fournisseurs de services de soins de santé exonérés ne perçoivent pas de TPS/TVH auprès des patients, mais qu'ils ne peuvent pas demander de crédits de taxe sur les intrants afin de recouvrer la TPS/TVH payée au titre de leurs intrants.
- Les médicaments sur ordonnance ainsi que les appareils médicaux et les appareils fonctionnels conçus spécialement pour aider une personne à composer avec une maladie chronique ou une déficience physique sont généralement détaxés dans le cadre du régime de la TPS/TVH. Cela signifie que les fournisseurs ne perçoivent pas de TPS/TVH auprès des acheteurs de tels médicaments, et de tels appareils médicaux et appareils fonctionnels, et qu'ils peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants.

Trois modifications sont proposées dans le budget de 2014 dans le but d'améliorer l'application de la TPS/TVH à certains services du domaine de la santé et à certains appareils médicaux et appareils fonctionnels, de manière à rendre compte de l'évolution du secteur des soins de santé.

Conception d'un plan de formation pour des personnes ayant un trouble ou une déficience

Une exonération de TPS/TVH est prévue au titre de la formation conçue spécialement pour aider les particuliers ayant un trouble ou une déficience à composer avec ses effets, à les atténuer ou à les éliminer. Dans bien des cas, un plan de formation personnalisé qui énonce les besoins précis et les objectifs de formation du particulier est conçu. L'exonération de TPS/TVH prévue actuellement à l'égard des services de formation spécialisée n'englobe pas les services de conception d'un tel plan de formation.

Il est proposé dans le budget de 2014 d'étendre l'exonération visant la formation conçue spécialement pour aider les particuliers ayant un trouble ou une déficience aux services de conception d'une telle formation. L'exonération s'appliquera à la conception initiale du plan de formation et aux ajustements qui y seront apportés subséquemment.

En conformité avec les conditions d'exonération de la formation conçue spécialement pour aider les particuliers ayant un trouble ou une déficience, il est proposé que le service de conception d'une telle formation soit exonéré si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le service de conception est fourni par un gouvernement, ou le coût de ce service est subventionné en totalité ou en partie par un programme gouvernemental;
- un professionnel de la santé dont les services sont exonérés de TPS/TVH a attesté par écrit, dans le cadre d'une relation professionnel-client avec un particulier composant avec un trouble ou une déficience, que le service de conception a trait à une formation qui constituera un moyen approprié d'aider le particulier à composer avec les effets du trouble ou de la déficience, à les atténuer ou à les éliminer.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Services rendus par des acupuncteurs et des docteurs en naturopathie

Aux termes du régime de la TPS/TVH, les services couverts par le régime de soins de santé d'une province sont exonérés dans la province. Des exonérations sont également prévues à l'égard des services fournis aux particuliers par les médecins, les dentistes, les infirmiers et infirmières ainsi que certains autres praticiens du domaine de la santé, entre autres les optométristes et les sages-femmes. La liste d'autres praticiens du domaine de la santé dont les services sont exonérés est énoncée dans les dispositions législatives régissant la TPS/TVH.

Les services professionnels rendus par des acupuncteurs et des docteurs en naturopathie sont désormais réglementés à titre de professions du domaine de la santé dans au moins cinq provinces. Il est de ce fait proposé dans le budget de 2014 que les acupuncteurs et les docteurs en naturopathie soient ajoutés à la liste des praticiens du domaine de la santé dont les services professionnels fournis à des particuliers sont exonérés de TPS/TVH.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Appareils d'optique conçus spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique

Les appareils médicaux et les appareils fonctionnels conçus spécialement pour aider un particulier à composer avec une maladie chronique ou une déficience physique sont généralement détaxés dans le cadre du régime de la TPS/TVH. Les dispositions législatives régissant la TPS/TVH font mention des appareils admissibles à la détaxation, qui comprennent notamment les lunettes et les lentilles cornéennes pour le traitement ou la correction de troubles visuels vendues sur ordonnance écrite d'une personne dûment autorisée par les lois provinciales à établir une telle ordonnance.

Des percées technologiques récentes dans le domaine de l'électronique ont permis de mettre au point des appareils d'optique correcteurs conçus spécialement pour améliorer la vision par voie électronique de particuliers ayant un trouble visuel, par exemple la dégénérescence maculaire. Ce nouvel appareil d'optique électronique n'entre pas dans la catégorie des lunettes ou des lentilles cornéennes, de sorte qu'il n'est pas admissible à la disposition existante qui fait en sorte que les fournitures de lunettes ou de lentilles cornéennes sont détaxées, et ce, même s'il a lui aussi pour objet de corriger un trouble visuel.

Il est proposé dans le budget de 2014 d'ajouter à la liste des appareils médicaux et des appareils fonctionnels détaxés dans le cadre du régime de la TPS/TVH les appareils d'optique conçus spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique qui sont fournis sur l'ordonnance écrite d'un médecin ou d'un optométriste à l'intention du consommateur nommé sur l'ordonnance.

Cette mesure s'appliquera aux fournitures effectuées après la date du budget.

Choix offert aux personnes étroitement liées

Dans le cadre du régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), un choix d'allègement de groupe, généralement appelé « choix de contrepartie nulle », est disponible afin de permettre à des inscrits qui sont résidents du Canada, qui exercent exclusivement des activités commerciales et qui sont membres d'un groupe étroitement lié à ne pas tenir compte de la taxe à l'égard de certaines opérations effectuées entre eux. En général, un groupe étroitement lié est constitué de personnes morales ou de sociétés de personnes à l'égard duquel il y a propriété commune dans une proportion d'au moins 90 %.

À l'heure actuelle, il peut arriver que ce choix ne puisse être exercé par un nouveau membre d'un groupe étroitement lié au moment de l'acquisition initiale des actifs d'un autre membre du groupe si, par exemple, le nouveau membre n'a pas d'autres biens avant d'exercer le choix. Il serait approprié que le choix au titre de l'allègement de groupe puisse s'appliquer dans de telles circonstances. Afin de régler ce point, il est proposé dans le budget de 2014 d'étendre, à compter du 1er janvier 2015, l'admissibilité à l'allègement de groupe aux nouveaux membres qui n'ont pas encore acquis de biens, pourvu que ces membres maintiennent leurs activités et que ces activités soient exclusivement commerciales.

Il est également proposé d'instaurer une exigence de production à l'égard d'un choix d'allègement de groupe. À compter du 1er janvier 2015, les parties à un nouveau choix d'allègement de groupe devront produire ce choix auprès de l'Agence du revenu du Canada selon les modalités déterminées. En règle générale, ce choix devra être produit au plus tard le premier jour où l'une des parties au choix est tenue de produire une déclaration pour la période au cours de laquelle le choix entre en vigueur. Les parties à un choix exercé avant le 1er janvier 2015 et qui est en vigueur à cette date devront aussi se conformer à l'exigence de production du choix, mais elles auront jusqu'au 1er janvier 2016 pour le faire.

Il est aussi proposé dans le budget de 2014 que les parties à un choix d'allègement de groupe nouveau ou existant (ou les personnes qui agissent comme si un tel choix était en vigueur) soient assujetties à une disposition de responsabilité solidaire à l'égard des obligations au titre de la TPS/TVH pouvant découler de fournitures effectuées entre elles le 1er janvier 2015 ou subséquemment.

Coentreprises

Aux termes des dispositions relatives à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les participants à certaines coentreprises peuvent exercer un choix – le choix concernant les coentreprises – qui simplifie les obligations de comptabilisation au titre de la TPS/TVH au regard des activités de leur coentreprise. Plus précisément, les participants peuvent choisir une personne à qui il incombera de comptabiliser la TPS/TVH à l'égard des fournitures, des acquisitions et des importations effectuées dans le cadre des activités de la coentreprise.

À l'heure actuelle, le choix concernant les coentreprises peut être exercé uniquement si les activités de la coentreprise sont désignées par règlement à titre d'activités admissibles. Cela signifie que les avantages découlant de la simplification des règles d'observation par suite du choix en question ne s'étendent pas à certaines coentreprises commerciales.

Afin d'étendre les avantages de la simplification des règles d'application de la TPS/TVH découlant du choix concernant les coentreprises à plus d'activités et de participants dans le cadre de coentreprises commerciales, le gouvernement entend mettre de l'avant de nouvelles mesures rattachées à ce choix, de même que des mesures anti-évitement complémentaires. Ces nouvelles mesures permettront aux participants à une coentreprise d'exercer le choix dans la mesure où les activités de la coentreprise sont exclusivement commerciales et que les participants exercent exclusivement des activités commerciales.

Pour que les entreprises et les autres parties prenantes qui seront touchées par ces mesures proposées aient la possibilité de faire part de leurs points de vue, le gouvernement publiera un avant-projet de loi plus tard durant l'année et invitera les parties prenantes à soumettre leurs commentaires, afin de permettre leurs prises en compte avant le dépôt des dispositions législatives habilitantes.

Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH

De façon générale, une entreprise dont la valeur annuelle des fournitures taxables dépasse 30 000 $ est tenue de s'inscrire aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et de percevoir puis verser la TPS/TVH à l'égard de ses fournitures taxables. Dans le cadre des programmes d'exécution en place, il arrive que les fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada (ARC) identifient des entreprises qui devraient être inscrites et qui ne le sont pas. Bien que l'on déploie des efforts pour veiller à ce que les entreprises se conforment à leurs obligations fiscales, si une entreprise qui devrait s'inscrire omet de le faire, on ne peut l'obliger à se conformer à cette exigence à l'heure actuelle.

Dans le but de renforcer l'observation des règles relatives à la TPS/TVH et d'aider l'ARC à contrer l'économie clandestine, il est proposé dans le budget de 2014 de conférer au ministre du Revenu national le pouvoir discrétionnaire d'inscrire une personne et de lui attribuer un numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH lorsque cette personne omet de se conformer à l'exigence d'inscription même après que l'ARC l'eut avisée de cette exigence.

L'ARC continuera, en guise de première étape, à communiquer avec les entreprises qui ont omis de s'inscrire afin qu'elles corrigent leur omission. Ce n'est que si ces démarches demeurent vaines que l'ARC enverra un avis officiel indiquant que la personne sera inscrite aux fins de la TPS/TVH 60 jours après la date de l'avis.

La mesure en question servira à hausser l'efficacité des efforts de l'ARC au chapitre de l'observation des règles relatives à la TPS/TVH, de même qu'à assurer des règles de jeu équitables pour les entreprises qui se conforment à ces règles et exigences.

Cette mesure s'appliquera à compter de la date de sanction de la loi habilitante.

Taxation du tabac

Un élément important de la stratégie du gouvernement en matière de santé consiste à taxer les produits du tabac à un niveau soutenable de manière à dissuader les Canadiens de fumer. Pour que les taxes sur le tabac continuent de concourir à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de santé, différentes modifications sont proposées dans le budget de 2014 afin de restaurer l'efficacité du droit d'accise sur les produits du tabac.

Taux du droit d'accise sur les cigarettes

À l'heure actuelle, les cigarettes sont assujetties à un droit d'accise de 0,425 $ par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité (soit 17,00 $ pour une cartouche de 200 cigarettes). Le taux effectif du droit d'accise sur les cigarettes n'a pas changé depuis 2002[3]. Afin de restaurer l'efficacité du droit d'accise sur les cigarettes, le budget de 2014 propose de le rajuster afin de tenir compte de l'inflation depuis 2002. Plus précisément, le taux du droit d'accise passera de 0,425 $ à 0,525 75 $ par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité (soit de 17,00 $ à 21,03 $ par cartouche de 200 cigarettes).

Les taux du droit d'accise sur les autres produits du tabac seront rajustés de la même manière. Il est proposé dans le budget de 2014 de procéder à une hausse correspondante du taux du droit d'accise sur les bâtonnets de tabac pour le porter de 0,085 $ à 0,105 15 $ le bâtonnet (soit de 17,00 $ à 21,03 $ pour 200 bâtonnets), et de 5,3125 $ à 6,571 88 $ les 50 grammes, ou fraction de cette quantité (soit de 21,25 $ à 26,29 $ les 200 grammes), dans le cas du tabac fabriqué (par exemple, le tabac à mâcher ou le tabac haché fin servant à confectionner ses propres cigarettes). Selon les mesures proposées, le taux du droit d'accise sur les cigares passera de 18,50 $ à 22,885 59 $ par lot de 1 000 cigares, et le droit additionnel sur les cigares, qui est actuellement égal au plus élevé de 0,067 $ le cigare et 67 % du prix de vente ou de la valeur à l'acquitté, correspondra au plus élevé de 0,082 26 $ le cigare et 82 % du prix de vente ou de la valeur à l'acquitté.

Ces modifications de taux entreront en vigueur après la date du budget.

[3] Depuis 2002, le droit d'accise fédéral a été rajusté à deux reprises pour contrebalancer l'incidence des deux réductions d'un point de pourcentage chacune de la taxe sur les produits et services.

Application du droit d'accise à l'égard des produits du tabac sur les marchés hors taxes

Afin de réduire la disponibilité de produits du tabac à faible coût et d'appuyer l'atteinte des objectifs en matière de santé, un droit d'accise est imposé sur l'ensemble du tabac fabriqué, des cigarettes et des bâtonnets de tabac fabriqués au Canada en vue d'être vendus dans des boutiques hors taxes au Canada et à l'étranger, de même que sur ces produits du tabac qui ont été importés en vue d'être vendus dans des boutiques hors taxes au Canada ou qui ont été ramenés par des voyageurs à leur retour au Canada. Il s'agit de ce que l'on appelle le taux « hors taxes » du droit d'accise applicable aux produits du tabac offerts sur les marchés hors taxes.

À l'heure actuelle, le taux « hors taxes » est de 0,374 875 $ par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité, dans le cas des cigarettes fabriquées au Canada, et de 0,075 $ par cigarette dans le cas des cigarettes importées (soit 15,00 $ pour une cartouche de 200 cigarettes). Il s'élève à 0,074 975 $ le bâtonnet de tabac (soit 15,00 $ pour 200 bâtonnets), et à 4,685 938 $ les 50 grammes de tabac fabriqué, ou fraction de cette quantité (soit 18,74 $ les 200 grammes). Le taux « hors taxes » est inférieur au taux du droit d'accise correspondant qui s'applique aux mêmes produits du tabac qui sont vendus sur le marché intérieur. À titre d'exemple, le droit d'accise applicable à une cartouche de 200 cigarettes en vente dans une boutique hors taxes est de 2 $ inférieur à celui perçu à l'égard d'une cartouche vendue sur le marché intérieur.

Afin d'éliminer ce traitement préférentiel, il est proposé dans le budget de 2014 de hausser le taux « hors taxes », et plus précisément de le porter à 0,525 75 $ par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité, pour les cigarettes fabriquées au Canada, et à 0,105 15 $ la cigarette dans le cas des cigarettes importées (soit 21,03 $ les 200 cigarettes); à 0,105 15 $ le bâtonnet de tabac (soit 21,03 $ les 200 bâtonnets); et à 6,571 88 $ les 50 grammes de tabac fabriqué, ou fraction de cette quantité (soit 26,29 $ les 200 grammes). À l'avenir, les modifications du taux « hors taxes » seront rattachées à celles du droit d'accise aux termes de la loi.

Ces modifications de taux entreront en vigueur après la date du budget.

Indexer les taxes sur le tabac en fonction de l'indice des prix à la consommation

Dorénavant, pour que les taux des taxes sur le tabac conservent leur valeur réelle, les taux du droit d'accise sur les produits du tabac, y compris le taux « hors taxes », seront indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation et ajustés automatiquement, en conséquence, tous les cinq ans. Le premier ajustement inflationniste des taux prendra effet le 1er décembre 2019.

Taxe sur les stocks de cigarettes

Le droit d'accise s'applique aux produits du tabac fabriqués au Canada au moment où les fabricants les emballent, et au moment de l'importation dans le cas des produits du tabac importés. Afin que les modifications de taux s'appliquent uniformément à l'ensemble des cigarettes, il est proposé que les stocks de cigarettes détenus par les fabricants, les importateurs, les grossistes et les détaillants, en fin de journée le jour du dépôt du budget, soient assujettis à une taxe de 2,015 cents la cigarette. Les contribuables peuvent utiliser toute méthode raisonnable pour calculer leurs stocks de ces produits, y compris le dénombrement.

Dans le but de faciliter l'observation de la loi, cette taxe sur les stocks ne visera pas les contribuables détenant au plus 30 000 cigarettes (ce qui équivaut à 150 cartouches de cigarettes) en fin de journée le jour du dépôt du budget. De plus, la taxe en question ne s'appliquera pas aux cigarettes détenues dans des machines distributrices. Les contribuables auront jusqu'au 30 avril 2014 pour produire des déclarations et payer la taxe. Après cette date, des intérêts s'appliqueront aux paiements insuffisants ou tardifs.

Une taxe sur les stocks de cigarettes sera également appliquée lors de chaque ajustement inflationniste du droit d'accise, ces ajustements devant avoir lieu tous les cinq ans à compter du 1er décembre 2019.

Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise

De manière à s'assurer que les déclarations prévues dans le cadre du régime fiscal contiennent des renseignements exacts, les lois fiscales fédérales prévoient généralement à la fois des pénalités administratives pécuniaires et des infractions criminelles pouvant être applicables si un contribuable fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration.

À l'heure actuelle, les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* qui s'appliquent aux carburants, aux véhicules énergivores et aux climatiseurs pour automobiles (c'est-à-dire, les dispositions de ladite loi qui n'ont pas trait à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)) se distinguent des autres lois fiscales fédérales en ce qu'elles ne prévoient aucune pénalité administrative pécuniaire en cas de faux énoncés.

De plus, l'infraction criminelle connexe ne permet pas d'engager des poursuites par voie de mise en accusation, et une personne reconnue coupable d'avoir commis cette infraction est uniquement passible d'une amende, car la législation ne prévoit aucune peine d'emprisonnement, sauf si le contribuable omet de verser l'amende. Au contraire, d'autres lois fiscales fédérales, telle que la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (qui régit l'application de la TPS/TVH), offrent la possibilité de procéder à une mise en accusation et d'imposer des peines d'emprisonnement.

Il est proposé dans le budget de 2014 d'établir une nouvelle pénalité administrative pécuniaire et de modifier les dispositions relatives à l'infraction criminelle prévue à l'heure actuelle en cas de faux énoncés ou d'omissions dans les déclarations des taxes d'accise ainsi qu'à l'égard des infractions connexes aux fins des parties de la *Loi sur la taxe d'accise* qui n'ont pas trait à la TPS/TVH. Ces dispositions concorderont avec celles prévues dans la partie de la *Loi sur la taxe d'accise* qui porte sur la TPS/TVH. Plus précisément, la nouvelle pénalité administrative pécuniaire sera égale au plus élevé des montants suivants : 250 $, et 25 % du montant de taxe ayant été éludé. En ce qui touche l'infraction criminelle telle que révisée, l'amende oscillera de 50 % à 200 % du montant de taxe éludé, à quoi pourra s'ajouter une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, en cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire. S'il y a déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, l'amende oscillera de 100 % à 200 % du montant de taxe éludé, et la peine d'emprisonnement maximale sera de cinq ans. Si le montant de taxe éludé ne peut être évalué, l'amende oscillera de 1 000 $ à 25 000 $ en cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et de 2 000 $ à 25 000 $ en cas de déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation.

Ces mesures s'appliqueront aux déclarations des taxes d'accise produites le jour suivant la date de sanction des dispositions législatives pertinentes.

Autres mesures

Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer des services publics et des investissements importants. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 35 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 14 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives pour appuyer la conclusion de tels arrangements.

Mesures visant le *Tarif des douanes*

Traitement prévu à l'égard du gouverneur général aux termes du *Tarif des douanes*

En vertu d'une exemption spéciale existant de longue date dans le *Tarif des douanes*, les articles importés qui doivent être utilisés par le gouverneur général sont exonérés de droits de douane. Le gouverneur général est le seul particulier bénéficiant d'une telle exemption spéciale et extraordinaire.

Dans la foulée des modifications fiscales apportées au cours des deux dernières années au regard du gouverneur général, le *Tarif des douanes* sera modifié de manière que le gouverneur général soit assujetti aux mêmes règles tarifaires que les autres titulaires d'une charge publique.

Des modifications seront apportées au *Tarif des douanes* afin d'éliminer l'exonération accordée aux termes du numéro tarifaire 9809.00.00 et d'apporter des modifications au numéro tarifaire 9833.00.00 en conséquence.

De manière à garantir un traitement fiscal et tarifaire cohérent, des modifications seront également apportées aux règles d'application de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée à l'égard des importations en conséquence.

Appuyer la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers

Les unités mobiles de forage au large qui sont utilisées à des fins d'exploration et de mise en valeur d'hydrocarbures peuvent être importées temporairement en franchise de droits de douane en vertu du *Décret de remise concernant les unités mobiles de forage au large*. Ce décret a été prorogé de cinq ans en 2009, de sorte qu'il doit cesser de s'appliquer en mai 2014.

Il est proposé dans le budget de 2014 d'éliminer les droits de douane de 20 % applicables aux unités mobiles de forage en mer importées aux termes du tarif de la nation la plus favorisée. Cette mesure éliminera de façon permanente un obstacle aux activités d'exploration, ce qui contribuera à la découverte de gisements d'hydrocarbures dans les régions extracôtières de l'Atlantique et de l'Arctique, de même qu'à l'établissement de règles de jeu comparables à celles existantes dans les autres pays qui sont d'importants producteurs d'hydrocarbures et qui veulent eux aussi attirer les investissements du secteur de l'exploitation des hydrocarbures extracôtiers.

L'élimination de ces droits de douane sera effectuée par voie de modification du *Tarif des douanes* et s'appliquera à l'égard des biens importés au Canada à compter du 5 mai 2014.

Mesures annoncées antérieurement

Le budget de 2014 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes suivantes, annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis les annonces :

- les modifications proposées des plafonds de déduction des frais d'automobile et des taux prescrits des avantages relatifs aux frais d'utilisation d'une automobile pour 2012 et pour 2013, telles qu'annoncées le 29 décembre 2011 et le 28 décembre 2012, respectivement[4];
- les propositions législatives publiées le 27 novembre 2012 concernant les règles fiscales applicables aux banques canadiennes ayant des sociétés étrangères affiliées;
- les propositions législatives publiées le 12 juillet 2013 au sujet de modifications techniques concernant l'impôt sur le revenu, les droits d'accise et la taxe de vente;
- les propositions législatives publiées le 16 août 2013 concernant les règles relatives aux opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées;
- les propositions législatives publiées le 23 août 2013 concernant les modifications du critère d'exonération applicable aux titulaires de polices d'assurance-vie;
- les modifications du *Tarif des douanes* en vue de mettre en application l'avis de motion de voies et moyens déposé au Parlement par le gouvernement le 22 novembre 2013 pour préciser la classification tarifaire de certains produits alimentaires importés;
- les propositions législatives publiées le 27 novembre 2013 concernant des règles fiscales régissant les sociétés à capital de risque de travailleurs;
- les propositions législatives publiées le 9 janvier 2014 en vue d'exiger la déclaration des télévirements internationaux dont la valeur est supérieure ou égale à 10 000 $ à l'Agence du revenu du Canada;
- les propositions législatives publiées le 17 janvier 2014 pour clarifier les règles relatives à la TPS/TVH afin de prévenir les demandes de crédits de taxe sur les intrants dont le montant est supérieur à celui de la taxe réellement payée;

[4] Le 30 décembre 2013, le gouvernement a annoncé que ces taux et plafonds applicables en 2014 seraient les mêmes qu'en 2013.

- les propositions législatives publiées le 24 janvier 2014 concernant une exonération de TPS/TVH à l'égard des frais de stationnement des hôpitaux pour les patients et les visiteurs.

Le budget de 2014 réaffirme aussi l'engagement du gouvernement d'aller de l'avant avec des modifications techniques lorsque requis afin d'améliorer la certitude du régime fiscal.

Tableau A2.2

Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget de 2010[1]

Économies budgétaires (M$)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Budget de 2010										
Mesures d'intégrité										
Crédit d'impôt pour frais médicaux – Interventions purement esthétiques	40	40	40	40	40	45	45	45	45	380
Options d'achat d'actions des employés	175	210	240	245	245	250	250	255	255	2 125
Intérêts sur les charges fiscales payées en trop	45	100	140	170	190	210	220	230	235	1 540
Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Conversion et transfert de pertes des entités intermédiaires de placement déterminées	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Générateurs de crédit pour impôt étranger	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Entités de placement étrangères et fiducies non–résidentes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règles concernant les biens de location déterminés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Déclaration d'opérations d'évitement fiscal	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
TPS/TVH et interventions purement esthétiques	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total – Budget de 2010	**260**	**350**	**420**	**455**	**475**	**505**	**515**	**530**	**535**	**4 045**
Budget de 2011										
Mesures d'intégrité										
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – Règles anti-évitement	–	100	100	100	100	100	100	100	105	805
Régimes de retraite individuels	–	15	15	15	15	15	15	15	15	120
Impôt sur le revenu fractionné – Gains en capital	–	15	15	15	15	15	15	20	20	130
Améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Récupération de l'aide fiscale – Dons retournés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dons de titres non admissibles	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Octroi d'options à des donataires reconnus	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dons d'actions accréditives cotées en bourse	–	50	55	55	60	60	65	65	70	480
Règles sur la minimisation des pertes – Rachat d'une action	–	75	95	80	80	80	80	80	80	650

Tableau A2.2

Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget de 2010[1]

Économies budgétaires (M$)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Sociétés de personnes – Report de l'impôt des sociétés	–	–	490	1 080	1 220	1 160	1 290	650	60	5 950
Total – Budget de 2011	**–**	**255**	**770**	**1 345**	**1 490**	**1 430**	**1 565**	**930**	**350**	**8 135**
Plan d'action économique de 2012										
Mesures d'intégrité										
Conventions de retraite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Régimes de participation des employés aux bénéfices	–	–	10	35	40	40	40	45	45	255
Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – Sociétés de personnes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – Ratio dettes/capitaux propres	–	–	–	35	70	45	40	35	35	260
Règles de capitalisation restreinte – Intérêts refusés considérés comme des dividendes	–	–	–	1	1	1	1	1	1	6
Sociétés étrangères affiliées – Opérations de transfert	–	–	90	205	265	350	460	570	670	2 610
Abris fiscaux – Changements administratifs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total – Plan d'action économique de 2012	**–**	**–**	**100**	**276**	**376**	**436**	**541**	**651**	**751**	**3 131**
Plan d'action économique de 2013										
Mesures d'intégrité										
Règles de capitalisation restreinte – Sociétés et fiducies non-résidentes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Règles de capitalisation restreinte – Fiducies résidentes du Canada	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fiducies non-résidentes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Commerce de pertes de fiducies	–	–	–	65	65	65	70	70	70	405
Commerce de pertes de sociétés	–	–	–	5	10	20	25	35	40	135
Pertes agricoles restreintes – Rétablir *Moldowan*	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Dispositions factices	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Opérations de requalification	–	–	–	15	25	35	45	55	60	235
Période de nouvelle cotisation prolongée – Abris fiscaux et opérations à déclarer	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Période de nouvelle cotisation prolongée – Formulaire T1135	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau A2.2

Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget de 2010[1]

Économies budgétaires (M$)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Renseignements concernant les personnes non désignées nommément	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Transferts internationaux de fonds par voie électronique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Rentes assurées avec effet de levier	–	–	–	5	15	20	25	35	40	140
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Stratagèmes 10/8	–	–	–	10	50	60	65	75	85	345
Provision pour services futurs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Programme de recherche scientifique et du développement expérimental	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
TPS/TVH à l'égard des rapports et des services non liés à la santé	–	–	–	1	1	1	2	2	2	9
TPS/TVH applicable à l'égard des stationnements payants	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sanctions appliquées aux logiciels de suppression électronique des ventes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mesures d'équité fiscale										
Dépenses minières – Frais d'aménagement préalables à la production minière	–	–	–	–	–	5	15	25	40	85
Dépenses minières – Déduction pour amortissement accéléré au titre de l'extraction minière	–	–	–	–	–	–	–	10	20	30
Crédit supplémentaire pour caisses de crédit	–	–	–	10	30	40	60	80	85	305
Crédit d'impôt pour dividendes	–	–	–	135	555	595	635	675	720	3 315
Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs	–	–	–	–	15	65	115	160	160	515
Déduction pour compartiments de coffre-fort	–	–	–	5	30	40	40	40	40	195
Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué	–	–	2	75	65	60	55	50	45	352
Total – Plan d'action économique de 2013	**–**	**–**	**2**	**326**	**861**	**1 006**	**1 152**	**1 312**	**1 407**	**6 066**
Total partiel – Économies annoncées avant le Plan d'action économique de 2014	**260**	**605**	**1 292**	**2 402**	**3 202**	**3 377**	**3 773**	**3 423**	**3 043**	**21 377**

Tableau A2.2

Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget de 2010[1]

Économies budgétaires (M$)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Plan d'action économique de 2014										
Mesures d'intégrité										
Impôt sur le revenu fractionné	–	–	–	10	35	35	35	35	40	190
Dons de biens culturels certifiés	–	–	–	–	4	4	4	4	4	20
États étrangers qui soutiennent le terrorisme	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Sociétés captives d'assurance	–	–	–	–	–	275	250	240	250	1 015
Banques réglementées extraterritoriales	–	–	–	–	–	30	55	50	50	185
Prêts adossés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Mesures d'équité fiscale										
Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions	–	–	–	–	–	20	70	75	80	245
Fiducies non-résidentes	–	–	–	–	5	25	25	25	30	110
Total – Plan d'action économique de 2014	**–**	**–**	**–**	**10**	**44**	**389**	**439**	**429**	**454**	**1 765**
Total	**260**	**605**	**1 292**	**2 412**	**3 246**	**3 766**	**4 212**	**3 852**	**3 497**	**23 142**

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les économies estimatives découlant des mesures mises de l'avant dans les budgets de 2010 et 2011 ainsi que dans le Plan d'action économique de 2012 et celui de 2013 correspondent aux données fiscales et aux projections économiques mises à jour.

1 Le signe « – » indique un montant nul, un montant inférieur à 1 million de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objet de protéger l'assiette fiscale.

Mesures fiscales :

Avis de motion de voies et moyens

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU* ET D'AUTRES TEXTES FISCAUX

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et d'autres textes fiscaux pour prévoir qu'entre autres choses :

Crédit d'impôt pour frais d'adoption

1. (1) L'alinéa *a*) de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 118.01(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

a) 15 000 $,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

(3) Le paragraphe 117.1(1) de la même loi ne s'applique pas relativement au paragraphe 118.01(2) de la même loi pour l'année d'imposition 2014.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

2. (1) Le passage de l'alinéa 118.2(2)*l*) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

l) au nom du particulier, de son époux ou conjoint de fait ou d'une personne à charge visée à l'alinéa *a*), qui est atteint d'autisme grave, de cécité, de diabète grave, d'épilepsie grave ou de surdité profonde ou qui a une déficience grave et prolongée qui limite de façon marquée l'usage des bras ou des jambes :

(2) Le paragraphe 118.2(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *l.91*), de ce qui suit :

l.92) à titre de rémunération pour la conception d'un plan de traitement personnalisé pour le particulier, son époux ou conjoint de fait ou une personne à charge visée à l'alinéa *a*) en raison de sa déficience grave et prolongée, si les conditions ci-après sont réunies :

(i) en raison de la déficience du particulier, de l'époux ou du conjoint de fait ou de la personne à charge, une somme serait déductible en application de l'article 118.3 dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la présente partie par un contribuable pour l'année d'imposition au cours de laquelle la rémunération est payée si la présente loi s'appliquait compte non tenu de l'alinéa 118.3(1)*c*),

(ii) le plan est requis pour l'accès au financement public d'un traitement spécialisé ou est prescrit par :

(A) un médecin en titre ou un psychologue, dans le cas d'une déficience mentale,

(B) un médecin en titre ou un ergothérapeute, dans le cas d'une déficience physique,

(iii) le traitement prévu par le plan est prescrit par l'une des personnes ci-après et, s'il est mis en œuvre, est administré sous sa surveillance générale :

(A) un médecin en titre ou un psychologue, dans le cas d'une déficience mentale,

(B) un médecin en titre ou un ergothérapeute, dans le cas d'une déficience physique,

(iv) le bénéficiaire du paiement est une personne dont l'entreprise habituelle comprend la conception de tels plans à l'intention de particuliers auxquels elle n'est pas liée.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux dépenses engagées après 2013.

Crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage

3. (1) Le passage du paragraphe 81(4) de la même loi suivant l'alinéa *b*) est remplacé par ce qui suit :

Le présent paragraphe ne s'applique pas si le particulier demande pour l'année la déduction prévue aux articles 118.06 ou 118.07.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

4. (1) Les paragraphes 118.06(1) et (2) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

118.06 (1) Au présent article et à l'article 118.07, « services admissibles de pompier volontaire » s'entend des services fournis par un particulier en sa qualité de pompier volontaire à un service d'incendie, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par le service d'incendie et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prévention ou à l'extinction d'incendies. En sont exclus les services de lutte contre les incendies fournis à un service d'incendie autrement qu'à titre de volontaire.

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition le produit de 3 000 $ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois :

a) effectue au cours de l'année au moins deux cents heures de service dont chacune représente :

(i) une heure de services admissibles de pompier volontaire auprès d'un service d'incendie,

(ii) une heure de services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage auprès d'un organisme admissible de recherche et sauvetage;

b) fournit, conformément à la demande du ministre, les certificats visés aux paragraphes (3) et 118.07(3).

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

5. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 118.06, de ce qui suit :

118.07 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article et à l'article 118.06.

« organisme admissible de recherche et sauvetage » Organisme de recherche et sauvetage qui répond à l'un des critères suivants :

a) il est membre de l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage, de l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens ou de la Garde côtière auxiliaire canadienne;

b) son statut d'organisme de recherche et sauvetage est reconnu par une autorité provinciale, municipale ou publique.

« services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage » Services, sauf les services admissibles de pompier volontaire, fournis par un particulier en sa qualité de volontaire à un organisme admissible de recherche et sauvetage, qui consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas de situations de recherche et sauvetage ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par l'organisme et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prestation de services de recherche et sauvetage. En sont exclus les services de recherche et sauvetage fournis à un organisme autrement qu'à titre de volontaire.

(2) Est déductible dans le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie pour une année d'imposition le produit de 3 000 $ par le taux de base pour l'année si le particulier, à la fois :

a) effectue au cours de l'année au moins deux cents heures de service dont chacune représente :

(i) une heure de services admissibles de volontaire en recherche et sauvetage auprès d'un organisme admissible de recherche et sauvetage,

(ii) une heure de services admissibles de pompier volontaire auprès d'un service d'incendie;

b) fournit, conformément à la demande du ministre, les certificats visés aux paragraphes (3) et 118.06(3);

c) n'a pas déduit de somme en application de l'article 118.06 pour l'année.

(3) Sur demande du ministre, le particulier qui demande pour une année d'imposition la déduction prévue au présent article doit fournir au ministre un certificat écrit, provenant du dirigeant d'équipe, ou d'un autre particulier qui remplit un rôle semblable, de chaque organisme admissible de recherche et sauvetage auquel il a fourni des services admissibles de recherche et sauvetage pour l'année, attestant le nombre d'heures de services admissibles de recherche et sauvetage qu'il a effectuées au cours de l'année pour l'organisme en cause.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

6. (1) Le paragraphe 118.3(2), l'élément C de la formule figurant au paragraphe 118.61(1), l'alinéa 118.61(2)*b*), l'alinéa *a*) et le sous-alinéa *b*)(ii) de l'élément C de la formule figurant à l'article 118.8, l'élément B de la formule figurant à l'alinéa 118.81*a*), les articles 118.92 et 118.94, l'alinéa 127.531*a*) et la division 128(2)*e*)(iii)(A) de la même loi sont modifiés par l'ajout d'un renvoi à l'article 118.07.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Prolongation du crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives

7. (1) L'alinéa *a*) de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

a) elle représente des frais d'exploration au Canada engagés par une société après mars 2014 et avant 2016 (étant entendu que ces frais comprennent ceux qui sont réputés par le paragraphe 66(12.66) être engagés avant 2016) dans le cadre d'activités d'exploration minière effectuées à partir ou au-dessus de la surface terrestre en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité de matières minérales visées aux alinéas *a*) ou *d*) de la définition de « matières minérales » au paragraphe 248(1);

(2) Les alinéas *c*) et *d*) de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la même loi, sont remplacés par ce qui suit :

c) elle fait l'objet d'une renonciation conformément au paragraphe 66(12.6) par la société en faveur du contribuable (ou d'une société de personnes dont il est un associé) aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2014 et avant avril 2015;

d) elle n'est pas une dépense à laquelle il a été renoncé en application du paragraphe 66(12.6) en faveur de la société (ou d'une société de personnes dont elle est un associé), sauf si la renonciation a été effectuée aux termes d'une convention mentionnée à ce paragraphe conclue après mars 2014 et avant avril 2015.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux dépenses auxquelles il est renoncé aux termes d'une convention d'émission d'actions accréditives conclue après mars 2014.

Entreprise agricole et entreprise de pêche

8. (1) L'article 248 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (28), de ce qui suit :

(29) Les règles ci-après s'appliquent à la présente loi dans le cas où une personne ou une société de personnes exploite une entreprise agricole et une entreprise de pêche à un moment donné :

a) tout bien utilisé à ce moment principalement dans toute combinaison des activités de l'entreprise agricole et de l'entreprise de pêche est réputé être utilisé à ce moment, à la fois :

(i) principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise agricole,

(ii) principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de pêche;

b) dans le cas d'une société ou d'une société de personnes :

(i) tout bien utilisé à ce moment principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise agricole est réputé être également utilisé à ce moment principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de pêche,

(ii) tout bien utilisé à ce moment principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de pêche est réputé être également utilisé à ce moment principalement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise agricole.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dispositions et transferts de biens effectués après 2013.

Report d'impôt des agriculteurs

9. (1) La définition de « animaux reproducteurs », au paragraphe 80.3(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

« animaux reproducteurs » Cerfs, wapitis et autres ongulés de pâturage semblables, bisons, bovins, chevaux, chèvres et moutons de plus de 12 mois qui sont destinés à la reproduction.

(2) Le paragraphe 80.3(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« abeilles reproductrices » Abeilles qui ne servent pas principalement à la pollinisation de plantes dans des serres et larves de telles abeilles.

« stock d'abeilles reproductrices » Estimation raisonnable du nombre d'abeilles reproductrices d'un contribuable, détenues à un moment donné dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole, établie au moyen d'une unité de mesure qui est reconnue comme étant la norme de l'industrie.

(3) L'article 80.3 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(4.1) Le contribuable qui exploite une entreprise agricole au cours d'une année d'imposition dans une région qui est, à un moment de l'année, une région frappée de sécheresse visée par règlement ou une région frappée d'inondations ou de conditions d'humidité excessive visée par règlement, et dont le stock d'abeilles reproductrices à la fin de l'année quant à l'entreprise ne dépasse pas 85 % de son stock d'abeilles reproductrices au début de l'année quant à l'entreprise, peut déduire dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour l'année une somme n'excédant pas la somme obtenue par la formule suivante :

$$(A - B) \times C$$

où :

A représente l'excédent du total visé à l'alinéa *a*) sur celui visé à l'alinéa *b*) :

a) le total des sommes incluses dans le calcul du revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour l'année au titre de la vente d'abeilles reproductrices au cours de l'année,

b) le total des sommes déduites en application de l'alinéa 20(1)*n*) dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour l'année au titre des sommes visées à l'alinéa *a*);

B le total des sommes déduites dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour l'année au titre de l'acquisition d'abeilles reproductrices;

C :

a) si son stock d'abeilles reproductrices quant à l'entreprise à la fin de l'année dépasse 70 % de son stock d'abeilles reproductrices quant à l'entreprise au début de l'année, 30 %,

b) sinon, 90 %.

(4) Le passage du paragraphe 80.3(5) de la même loi précédant l'alinéa *b*) est remplacé par ce qui suit :

(5) La somme déduite en application des paragraphes (4) ou (4.1) dans le calcul du revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition donnée, tiré d'une entreprise agricole exploitée dans une région qui est visée par règlement pour l'application de ces paragraphes peut, dans la mesure où le contribuable en fait le choix, être incluse dans le calcul de son revenu tiré de l'entreprise pour une année d'imposition se terminant après l'année donnée et est réputée, sauf dans la mesure où elle a été incluse en application du présent paragraphe dans le calcul du revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour une année d'imposition antérieure, postérieure à l'année donnée, être un revenu du contribuable tiré de l'entreprise pour celle des années d'imposition ci-après qui est antérieure aux autres :

a) la première année d'imposition du contribuable commençant après la fin de la période ou d'une série de périodes continues, selon le cas, où la région est visée par règlement pour l'application de ces paragraphes;

(5) Le passage du paragraphe 80.3(6) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

(6) Les paragraphes (2), (4) et (4.1) ne s'appliquent pas aux années d'imposition ci-après d'un contribuable quant à une entreprise agricole :

(6) L'article 80.3 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (6), de ce qui suit :

(7) Pour l'application du paragraphe (4.1) relativement à une année d'imposition, l'unité de mesure qui sert à estimer le stock d'abeilles reproductrices d'un contribuable, détenu dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole à la fin de l'année, est la même que celle qui est utilisée au début de l'année.

(7) Les paragraphes (1) à (6) s'appliquent aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Fiducies au profit d'athlètes amateurs

10. La même loi est modifiée conformément aux propositions concernant les fiducies au profit d'athlètes amateurs énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Application du crédit d'impôt pour TPS/TVH

11. (1) Le passage du paragraphe 122.5(3) de la même loi précédant la formule est remplacé par ce qui suit :

(3) Le particulier admissible par rapport à un mois déterminé d'une année d'imposition qui produit une déclaration de revenu pour l'année est réputé avoir payé au cours de ce mois, au titre de son impôt payable en vertu de la présente partie pour l'année, un montant égal au quart du montant obtenu par la formule suivante :

(2) Le paragraphe 122.5(5) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(5) Si un particulier est le proche admissible d'un autre particulier par rapport à un mois déterminé d'une année d'imposition et que les deux particuliers seraient, en l'absence du présent paragraphe, des particuliers admissibles par rapport à ce mois, seul le particulier désigné par le ministre est le particulier admissible par rapport à ce mois.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2014 et suivantes.

12. (1) Le paragraphe 152(1.2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit :

d) si le ministre détermine que le montant qui est réputé, en vertu du paragraphe 122.5(3), avoir été payé par un particulier pour une année d'imposition est nul, le paragraphe (2) ne s'applique pas à la détermination, à moins que le particulier ne demande un avis de détermination au ministre.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Impôt sur le revenu fractionné

13. (1) Le sous-alinéa *b*)(ii) de la définition de « revenu fractionné », à l'article 120.4 de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

(ii) il est raisonnable de considérer qu'elle est un revenu provenant, selon le cas :

(A) de la fourniture de biens ou de services par une société de personnes ou une fiducie à une entreprise exploitée par l'une des personnes ci-après, ou à l'appui d'une telle entreprise :

(I) une personne qui est liée au particulier à un moment de l'année,

(II) une société dont une personne liée au particulier est un actionnaire déterminé à un moment de l'année,

(III) une société professionnelle dont une personne liée au particulier est un actionnaire à un moment de l'année,

(B) d'une source qui est une entreprise ou de la location de biens, dans le cas où une personne qui est liée au particulier à un moment de l'année, selon le cas :

(I) prend une part active, de façon régulière, à l'activité de la société de personnes, relativement à laquelle l'alinéa 96(1)*f*) s'applique, qui consiste à tirer un revenu d'une entreprise ou de la location de biens,

(II) a une participation dans la société de personnes soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une autre société de personnes,

(2) Le sous-alinéa *c*)(ii) de la définition de « revenu fractionné », à l'article 120.4 de la même loi, est modifié par adjonction, après la division (C), de ce qui suit :

(D) est un revenu provenant d'une source qui est une entreprise ou de la location de biens, dans le cas où une personne qui est liée au particulier à un moment de l'année prend une part active, de façon régulière, à l'activité de la fiducie qui consiste à tirer un revenu d'une entreprise ou de la location de biens.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions

14. (1) La division 80.04(6)*a*)(ii)(B) de la même loi est remplacée par ce qui suit :

(B) si le débiteur est un particulier (sauf une fiducie) ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, le jour qui suit d'un an la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

15. (1) L'alinéa 104(23)*e*) de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

16. (1) Le passage du paragraphe 122(1) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

122. (1) Malgré l'article 117, l'impôt payable en vertu de la présente partie pour une année d'imposition par une fiducie autre qu'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs correspond au total des sommes suivantes :

(2) Le paragraphe 122(2) de la même loi est abrogé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2016 et suivantes.

17. (1) Le paragraphe 127(7) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(7) Dans le cas où, au cours d'une année d'imposition donnée d'un contribuable bénéficiaire d'une fiducie qui est une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs ou qui est réputée exister par l'effet de l'article 143, une somme est déterminée à l'égard de la fiducie selon les alinéas *a*), *a.1*), *a.4*), *a.5*), *b*) ou *e.1*) de la définition de « crédit d'impôt à l'investissement » au paragraphe (9) pour son année d'imposition qui se termine dans l'année donnée, la fiducie peut, dans sa déclaration de revenu produite pour cette même année d'imposition, attribuer au contribuable la partie de cette somme qu'il est raisonnable de

considérer, compte tenu des circonstances, y compris les modalités de la fiducie, comme se rapportant à lui et que la fiducie n'a attribuée à aucun autre de ses bénéficiaires. Cette partie de somme est à ajouter dans le calcul du crédit d'impôt à l'investissement du contribuable à la fin de l'année donnée et est à déduire dans le calcul du crédit d'impôt à l'investissement de la fiducie à la fin de son année d'imposition qui se termine dans l'année donnée.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

18. (1) L'élément C de la formule figurant à l'article 127.51 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

C :

a) 40 000 $, dans le cas d'un particulier (sauf une fiducie) ou d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs,

b) zéro, dans les autres cas;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

19. (1) L'article 127.53 de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

20. (1) Le passage du paragraphe 152(4.2) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

(4.2) Malgré les paragraphes (4), (4.1) et (5), pour déterminer, à un moment donné après la fin de la période normale de nouvelle cotisation applicable à un contribuable — particulier (sauf une fiducie) ou succession assujettie à l'imposition à taux progressifs — pour une année d'imposition le remboursement auquel le contribuable a droit à ce moment pour l'année ou la réduction d'un montant payable par le contribuable pour l'année en vertu de la présente partie, le ministre peut, si le contribuable demande pareille détermination au plus tard le jour qui suit de dix années civiles la fin de cette année d'imposition, à la fois :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

21. (1) L'alinéa 164(1.5)*a*) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) la déclaration de revenu du contribuable — particulier (sauf une fiducie) ou succession assujettie à l'imposition à taux progressifs — pour l'année en vertu de la présente partie a été produite au plus tard le jour qui suit de dix années civiles la fin de l'année d'imposition;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

22. (1) Le passage de l'alinéa 165(1)*a*) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :

a) lorsqu'il s'agit d'une cotisation relative à un contribuable pour une année d'imposition et que le contribuable est un particulier (sauf une fiducie) ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour l'année, au plus tard le dernier en date des jours suivants :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

23. (1) Le passage de l'alinéa *d*) de la définition de « bénéficiaire étranger ou assimilé » précédant le sous-alinéa (i), au paragraphe 210(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

d) soit une autre fiducie — à l'exclusion d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, d'une fiducie de fonds commun de placement et d'une fiducie qui, par l'effet du paragraphe 149(1), est exonérée de l'impôt prévu par la partie I sur tout ou partie de son revenu imposable — dont est bénéficiaire au moment considéré, selon le cas :

(2) La division *d*)(iii)(A) de la définition de « bénéficiaire étranger ou assimilé », au paragraphe 210(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

(A) une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs,

(3) L'alinéa 210(2)*a*) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) des successions assujetties à l'imposition à taux progressifs;

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition 2016 et suivantes.

24. (1) L'alinéa *a*) de la définition de « fiducie personnelle », au paragraphe 248(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

a) une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs;

(2) Le passage de l'alinéa *b*) de la définition de « fiducie personnelle » précédant le sous-alinéa (i), au paragraphe 248(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

b) une fiducie dans laquelle aucune participation au capital ni participation au revenu n'est acquise pour une contrepartie à payer directement ou indirectement :

(3) Le paragraphe 248(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« succession assujettie à l'imposition à taux progressifs » S'entend, à un moment donné, d'une succession qui a commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de ce décès, à condition que ce moment suive le décès d'au plus trente-six mois et que la succession soit une fiducie testamentaire à ce moment.

(4) Le passage du paragraphe 248(25.1) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

(25.1) Lorsqu'une fiducie donnée transfère un bien à une autre fiducie (sauf celle régie par un régime enregistré d'épargne-retraite ou par un fonds enregistré de revenu de retraite) dans les circonstances visées à l'alinéa *f*) de la définition de « disposition » au paragraphe (1), sans qu'en soient atteintes les obligations personnelles des fiduciaires des fiducies aux termes de la présente loi ou l'application du paragraphe 104(5.8), les règles ci-après s'appliquent :

(5) Les paragraphes (1), (2) et (4) s'appliquent aux années d'imposition 2016 et suivantes.

(6) Le paragraphe (3) entre en vigueur le 31 décembre 2015.

25. (1) Les alinéas 249(1)*b*) et *c*) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

b) dans le cas d'une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs, à la période pour laquelle les comptes de la succession sont arrêtés pour l'établissement d'une cotisation en vertu de la présente loi;

c) dans les autres cas, à l'année civile.

(2) L'article 249 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(4.1) Les règles ci-après s'appliquent à une fiducie donnée qui est établie par testament ou qui est une succession ayant commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de ce décès :

a) l'année d'imposition de la fiducie donnée qui comprend par ailleurs un moment donné est réputée prendre fin immédiatement avant ce moment si :

(i) s'agissant d'une fiducie établie par testament, le moment donné correspond au premier moment après 2015,

(ii) s'agissant d'une succession, le moment donné correspond au premier moment après 2015 où la succession n'est pas une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs;

b) une nouvelle année d'imposition de la fiducie donnée est réputée commencer au moment donné;

c) pour déterminer l'exercice de la fiducie donnée après le moment donné, celle-ci est réputée ne pas avoir fixé d'exercice avant ce moment.

(3) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 31 décembre 2015.

26. (1) Le passage de l'alinéa 249.1(1)*b*) de la même loi précédant le sous-alinéa (iii) est remplacé par ce qui suit :

b) dans le cas des exercices ci-après, au-delà de la fin de l'année civile dans laquelle l'exercice a commencé, sauf s'il s'agit de l'exercice d'une entreprise qui n'est pas exploitée au Canada :

(i) l'exercice d'une entreprise ou d'un bien d'un particulier (sauf un particulier auquel s'appliquent les articles 149 ou 149.1 ou une fiducie),

(i.1) l'exercice d'une entreprise ou d'un bien d'une fiducie (sauf une fiducie de fonds commun de placement, s'il s'agit d'un exercice auquel s'applique l'alinéa 132.11(1)*c*), ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs),

(ii) l'exercice d'une entreprise ou d'un bien d'une société de personnes dont un particulier (sauf un particulier auquel s'appliquent les articles 149 ou 149.1 ou une succession assujettie à l'imposition à taux progressifs), une société professionnelle ou une

société de personnes à laquelle s'applique le présent sous-alinéa serait un associé au cours de l'exercice, si celui-ci se terminait à la fin de l'année civile dans laquelle il a commencé,

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.

27. La même loi et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* font l'objet de toute autre modification nécessaire pour donner effet aux propositions concernant l'imposition à taux progressifs des fiducies et des successions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Fiducies non-résidentes

28. (1) La définition de « contribuant rattaché », au paragraphe 94(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

« contribuant rattaché » S'entend, relativement à une fiducie à un moment donné, d'un contribuant de la fiducie à ce moment, à l'exception d'une personne dont l'ensemble des apports à la fiducie faits à ce moment ou antérieurement ont été faits à un moment de non-résidence de la personne.

(2) La définition de « contribuant résident », au paragraphe 94(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :

« contribuant résident » S'entend, relativement à une fiducie à un moment donné, d'une personne qui, à ce moment, est à la fois un résident du Canada et un contribuant de la fiducie, à l'exclusion, si la fiducie est une fiducie non testamentaire établie avant 1960 par une personne qui était un non-résident au moment de l'établissement de la fiducie, d'un particulier (sauf une fiducie) qui n'a pas fait d'apport à la fiducie après 1959.

(3) Le sous-alinéa 94(11)*b*)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(ii) serait réputée résider au Canada immédiatement avant ce moment par l'effet de l'alinéa (3)*a*) si le présent article, dans sa version applicable aux années d'imposition 2013, s'appliquait compte non tenu de l'alinéa *a*) de la définition de « contribuant rattaché » au paragraphe (1) ni de l'alinéa *a*) de la définition de « contribuant résident » à ce paragraphe,

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite. Toutefois, ils ne s'appliquent pas, relativement à une fiducie, aux années d'imposition se terminant avant 2015 si les conditions ci-après sont réunies :

***a*) aucun apport n'est fait à la fiducie à la date du budget ou par la suite et avant 2015;**

***b*) dans l'éventualité où la fiducie aurait une année d'imposition donnée s'étant terminée après 2013 et avant la date du budget :**

(i) la fiducie serait un non-résident aux fins du calcul de son revenu pour l'année donnée,

(ii) si les définitions de « contribuant rattaché » et « contribuant résident », au paragraphe 94(1) de la même loi, s'appliquaient pour l'année donnée compte non tenu de leur alinéa *a*), la fiducie serait un résident du Canada aux fins du calcul de son revenu pour cette année.

29. (1) Le passage du paragraphe 94.2(1) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

94.2 (1) Le paragraphe (2) s'applique, à un moment donné, au bénéficiaire d'une fiducie et à une personne donnée dont un tel bénéficiaire est une société étrangère affiliée contrôlée si les conditions ci-après sont réunies :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition se terminant à la date du budget ou par la suite. Toutefois, il ne s'applique pas, relativement à une fiducie, aux années d'imposition se terminant avant 2015 si les conditions ci-après sont réunies :

***a*) aucun apport n'est fait à la fiducie à la date du budget ou par la suite et avant 2015;**

***b*) dans l'éventualité où la fiducie aurait une année d'imposition donnée s'étant terminée après 2013 et avant la date du budget :**

(i) la fiducie serait un non-résident aux fins du calcul de son revenu pour l'année donnée,

(ii) si les définitions de « contribuant rattaché » et « contribuant résident », au paragraphe 94(1) de la même loi, s'appliquaient pour l'année donnée compte non tenu de leur alinéa *a*), la fiducie serait un résident du Canada aux fins du calcul de son revenu pour cette année.

Dons de fonds de terre écosensibles

30. (1) Le passage du sous-alinéa 110.1(1)*d*)(iii) de la même loi précédant la division (A) est remplacé par ce qui suit :

(iii) le don a été fait par la société au cours de l'année ou des dix années d'imposition précédentes à l'une des personnes suivantes :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dons faits à la date du budget ou par la suite.

31. (1) Le passage de l'alinéa *c*) de la définition de « total des dons de biens écosensibles » précédant le sous-alinéa (i), au paragraphe 118.1(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

c) le don a été fait par le particulier au cours de l'année ou d'une des dix années d'imposition précédentes à l'une des personnes suivantes :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dons faits à la date du budget ou par la suite.

Dons par des successions

32. Les sous-alinéas 38*a.1*)(ii) et *a.2*)(ii) et 39(1)*a*)(i.1) et l'article 118.1 de la même loi sont modifiés conformément aux propositions concernant les dons faits par les successions, énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.

Dons de biens culturels certifiés

33. (1) L'alinéa 248(37)*c*) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

c) les dons d'objets visés au sous-alinéa 39(1)*a*)(i.1), à l'exception d'objets acquis dans le cadre d'un arrangement de don, au sens du paragraphe 237.1(1), qui est un abri fiscal;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dons faits à la date du budget ou par la suite.

États étrangers qui soutiennent le terrorisme

34. (1) Le paragraphe 149.1(4.1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *e*), de ce qui suit :

f) de tout organisme de bienfaisance enregistré qui accepte un don d'un État étranger, au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'immunité des États*, qui est inscrit sur la liste mentionnée au paragraphe 6.1(2) de cette loi.

(2) Le paragraphe 149.1(4.2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *c*), de ce qui suit :

d) si l'association accepte un don d'un État étranger, au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'immunité des États*, qui est inscrit sur la liste mentionnée au paragraphe 6.1(2) de cette loi.

(3) Le paragraphe 149.1(25) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *b*), de ce qui suit :

c) l'organisme ou l'association a accepté un don d'un État étranger, au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'immunité des États*, qui est inscrit sur la liste mentionnée au paragraphe 6.1(2) de cette loi.

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent relativement aux dons acceptés à la date du budget ou par la suite.

Sociétés captives d'assurance

35. (1) Le paragraphe 95(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *a.2*), de ce qui suit :

a.21) pour l'application de l'alinéa *a.2*), un ou plusieurs risques assurés par une société étrangère affiliée d'un contribuable (appelés « groupe de polices étrangères » au présent alinéa) qui, en l'absence du présent alinéa, ne seraient pas des risques visant une personne,

un bien ou une entreprise mentionnés à l'un des sous-alinéas *a.2*)(i) à (iii) sont réputés être des risques visant une personne résidant au Canada si, à la fois :

(i) la société affiliée, ou une personne ou une société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, conclut un ou plusieurs accords ou arrangements relatifs au groupe de polices étrangères,

(ii) par suite de ces accords ou arrangements, il est raisonnable de considérer — ou il serait raisonnable de considérer si la société affiliée avait conclu les accords ou arrangements conclus par la personne ou la société de personnes — que les possibilités, pour la société affiliée, de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement au groupe de polices étrangères, de concert avec les possibilités pour elle de subir des pertes ou de réaliser des gains relativement aux accords ou arrangements, sont déterminées, en tout ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs des critères ci-après relatifs à un ou à plusieurs risques assurés par une autre personne ou société de personnes (appelés « groupe de polices de repère » au présent alinéa) :

(A) la juste valeur marchande du groupe de polices de repère,

(B) le revenu, la perte ou le flux de trésorerie provenant du groupe de polices de repère,

(C) tout autre critère analogue,

(iii) au moins 10 % du groupe de polices de repère est constitué de risques visant une personne, un bien ou une entreprise mentionnés à l'un des sous-alinéas *a.2*)(i) à (iii);

a.22) si les conditions énoncées à l'alinéa *a.21*) sont réunies relativement à une société étrangère affiliée d'un contribuable, ou à une société étrangère affiliée d'un autre contribuable avec lequel celui-ci a un lien de dépendance, et qu'une société étrangère affiliée donnée du contribuable, ou une société de personnes dont celle-ci est un associé, a conclu un ou plusieurs accords ou arrangements visés à cet alinéa, les règles ci-après s'appliquent :

(i) les activités exercées dans le cadre de ces accords ou arrangements sont réputées constituer une entreprise distincte, autre qu'une entreprise exploitée activement, exploitée par la société affiliée donnée dans la mesure où il est raisonnable de considérer qu'elles sont exercées dans le but d'obtenir le résultat visé au sous-alinéa *a.21*)(ii),

(ii) tout revenu de la société affiliée donnée provenant de l'entreprise (y compris le revenu accessoire à l'entreprise ou s'y rapportant) est réputé être un revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition d'un contribuable commençant à la date du budget ou par la suite.

Banques réglementées extraterritoriales

36. (1) L'article 95 de la même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe (2.1), de ce qui suit :

(2.11) Pour l'application de la définition de « entreprise de placement » au paragraphe (1), un contribuable ou une société étrangère affiliée de celui-ci est réputé ne pas avoir établi que les conditions énoncées au sous-alinéa *a*)(i) de cette définition sont réunies à moins que les faits ci-après ne s'avèrent :

a) le contribuable est :

(i) une société donnée qui est une banque figurant à l'annexe I de la *Loi sur les banques*, une société de fiducie, une caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou un négociateur ou courtier en valeurs mobilières ou en marchandises résidant au Canada dont les activités d'entreprise sont légalement sous la surveillance d'un organisme de réglementation, comme le surintendant des institutions financières ou un organisme provincial semblable,

(ii) une filiale à cent pour cent d'une société donnée visée au sous-alinéa (i),

(iii) une société dont une société donnée visée au sous-alinéa (i) est une filiale à cent pour cent et qui est légalement sous la surveillance du même organisme de réglementation que la société donnée;

b) selon le cas :

(i) la société donnée visée au sous-alinéa *a*)(i) est une banque, une société de fiducie ou une compagnie d'assurance qui a, ou qui est réputée avoir à certaines fins, des capitaux propres d'au moins deux milliards de dollars en vertu de celle des lois ci-après qui est applicable :

(A) s'agissant d'une banque, la *Loi sur les banques*,

(B) s'agissant d'une société de fiducie, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*,

(C) s'agissant d'une compagnie d'assurance, la *Loi sur les sociétés d'assurance*,

(ii) plus de 50 % du total des sommes dont chacune représente un montant de capital imposable utilisé au Canada, au sens de la partie I.3, du contribuable, ou d'une société résidant au Canada qui lui est liée, pour l'année est attribuable à une entreprise exploitée au Canada dont les activités sont sous la surveillance d'un organisme de réglementation, comme le surintendant des institutions financières ou un organisme provincial semblable.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition d'un contribuable commençant après 2014.

Prêts adossés

37. (1) Le passage du paragraphe 18(5) de la même loi précédant la définition de « actionnaire déterminé » est remplacé par ce qui suit :

(5) Malgré les autres dispositions de la présente loi, sauf le paragraphe (5.1), les définitions ci-après s'appliquent aux paragraphes (4) à (6.1).

(2) Le paragraphe 18(6) de la Loi est remplacé par ce qui suit :

(6) Le paragraphe (6.1) s'applique à un moment donné relativement à un contribuable si, à ce moment :

a) le contribuable a une somme donnée qui est due au titre d'une dette ou autre obligation donnée de verser une somme à une personne ou à une société de personnes (appelées « intermédiaire » au présent paragraphe et au paragraphe (6.1));

b) dans le cadre d'une opération, ou d'une série d'opérations ou d'événements, au cours de laquelle, notamment, le contribuable a contracté l'obligation de verser la somme donnée, l'intermédiaire, ou toute personne ou société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, a :

(i) soit un intérêt ou, pour l'application du droit civil, un droit sur un bien qui garantit le paiement de la somme donnée, lequel intérêt ou droit a été fourni directement ou indirectement par une personne non-résidente visée au sous-alinéa *a*)(i) de la définition de « dettes impayées envers des non-résidents déterminés » au paragraphe (5),

(ii) soit une somme due au titre d'une dette ou autre obligation de verser une somme à une personne non-résidente visée au sous-alinéa *a*)(i) de la définition de « dettes impayées envers des non-résidents déterminés » au paragraphe (5), qui, selon le cas :

(A) est une dette ou autre obligation à l'égard de laquelle le recours est limité, dans l'immédiat ou pour l'avenir et conditionnellement ou non, au montant de la dette ou autre obligation donnée,

(B) a été contractée à la condition que la dette ou autre obligation donnée le soit aussi;

c) l'intermédiaire n'est pas une personne visée au sous-alinéa *a*)(i) de la définition de « dettes impayées envers des non-résidents déterminés » au paragraphe (5).

(6.1) En cas d'application du présent paragraphe à un moment donné relativement à un contribuable, les règles ci-après s'appliquent dans le cadre des paragraphes (4) et (5) :

a) la partie de la somme donnée, à ce moment, visée à l'alinéa (6)*a*) qui correspond à la moins élevée des sommes ci-après est réputée être une somme due au titre d'une dette ou autre obligation de verser une somme à un actionnaire non-résident déterminé ou à un bénéficiaire non-résident déterminé, selon le cas, du contribuable et non à l'intermédiaire :

(i) le total des sommes dont chacune représente à ce moment :

(A) la juste valeur marchande d'un bien visé au sous-alinéa (6)*b*)(i), si la condition énoncée à ce sous-alinéa est remplie,

(B) une somme due visée au sous-alinéa (6)*b*)(ii), si l'une ou l'autre des conditions énoncées à ce sous-alinéa est remplie,

(ii) la somme donnée;

b) la proportion des intérêts payés ou à payer par le contribuable, relativement à une période tout au long de laquelle l'alinéa *a*) s'applique, sur la dette ou autre obligation

donnée visée à l'alinéa (6)*a*), que représente le rapport entre la moyenne des sommes dont chacune est réputée, en vertu de l'alinéa *a*), être due à un moment de la période et la moyenne des sommes dont chacune correspond à la somme donnée qui est due à un moment de la période, est réputée être payée ou à payer par le contribuable pour la période sur la somme qui est réputée, en vertu de l'alinéa *a*), être due.

(3) Le passage du paragraphe 18(7) de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

(7) Pour l'application du présent paragraphe, de l'alinéa (4)*a*), des paragraphes (5) à (6.1) et de l'alinéa 12(1)*l.1*), chacun des associés d'une société de personnes à un moment quelconque est réputé à ce moment, à la fois :

(4) Les paragraphes (1) à (3) s'appliquent aux années d'imposition commençant après 2014.

38. (1) L'article 212 de la Loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (3), de ce qui suit :

(3.1) Les paragraphes (3.2) et (3.3) s'appliquent à un moment donné relativement à un contribuable si les conditions ci-après sont réunies :

a) à ce moment, le contribuable verse ou crédite une somme donnée au titre ou en paiement intégral ou partiel des intérêts relatifs à une dette ou autre obligation donnée de verser une somme à une personne ou à une société de personnes (appelées « intermédiaire » au présent paragraphe);

b) à tout moment de la période pendant laquelle les intérêts ont couru (appelée « période considérée » aux paragraphes (3.2) et (3.3)), dans le cadre d'une opération, ou d'une série d'opérations ou d'événements, au cours de laquelle, notamment, le contribuable a contracté l'obligation de verser une somme au titre de la dette ou autre obligation donnée, l'intermédiaire, ou toute personne ou société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, a :

(i) soit un intérêt ou, pour l'application du droit civil, un droit sur un bien qui garantit le paiement de la dette ou autre obligation donnée, lequel intérêt ou droit a été fourni directement ou indirectement par une personne non-résidente,

(ii) soit une somme due au titre d'une dette ou autre obligation de verser une somme à une personne non-résidente, qui, selon le cas :

(A) est une dette ou autre obligation à l'égard de laquelle le recours est limité, dans l'immédiat ou pour l'avenir et conditionnellement ou non, au montant de la dette ou autre obligation donnée,

(B) a été contractée à la condition que la dette ou autre obligation donnée le soit aussi;

c) si la somme donnée était versée à la personne non-résidente, ou portée à son crédit, plutôt que versée à l'intermédiaire, ou portée à son crédit, l'impôt qui serait payable en vertu de la présente partie est plus élevé que l'impôt payable en vertu de la présente partie,

déterminé compte non tenu du présent paragraphe ni du paragraphe (3.2), au titre de la somme donnée.

(3.2) En cas d'application du présent paragraphe à un moment donné relativement à un contribuable, celui-ci est réputé à ce moment, pour l'application de l'alinéa (1)*b*), verser à une personne non-résidente visée à l'alinéa (3.1)*b*) des intérêts d'un montant égal à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A \times B/C \times (D - E)/D$$

où :

A représente la somme donnée visée à l'alinéa (3.1)*a*);

B la moyenne des sommes dont chacune représente la moins élevée des sommes suivantes :

(i) le montant de la dette ou autre obligation donnée visée à l'alinéa (3.1)*a*) qui est dû à un moment particulier de la période considérée,

(ii) le total des sommes dont chacune représente, au moment particulier :

(A) la juste valeur marchande du bien visé au sous-alinéa (3.1)*b*)(i), si la condition énoncée à ce sous-alinéa est remplie à ce moment relativement à la personne non-résidente,

(B) la somme due visée au sous-alinéa (3.1)*b*)(ii), si la condition énoncée aux divisions (3.1)*b*)(ii)(A) ou (B) est remplie à ce moment relativement à la personne non-résidente,

(C) zéro, si ni l'une ni l'autre des divisions (A) et (B) ne s'applique à ce moment;

C la moyenne des sommes dont chacune représente le montant de la dette ou autre obligation donnée qui est dû au cours de la période considérée;

D le taux d'impôt qui s'appliquerait en vertu de la présente partie à la somme donnée si celle-ci était versée à la personne non-résidente par le contribuable;

E le taux d'impôt qui s'applique en vertu de la présente partie à la somme donnée.

(3.3) Si, par l'effet du paragraphe (3.2), un contribuable est réputé verser des intérêts à plus d'une personne non-résidente visée à l'alinéa (3.1)*b*) au titre d'une dette ou autre obligation donnée et que le total des valeurs de l'élément B de la formule figurant au paragraphe (3.2) (déterminées compte non tenu du présent paragraphe) relatives à la dette ou autre obligation donnée excède la moyenne des sommes dont chacune représente le montant de la dette ou autre obligation donnée qui est dû à un moment de la période considérée, le contribuable peut appliquer en réduction de la valeur de l'élément B relative à une ou plusieurs personnes non-résidentes, une ou plusieurs sommes désignées par lui, selon ce qui est raisonnable dans les circonstances, pourvu que le total des sommes désignées ne dépasse pas cet excédent.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux sommes payées ou créditées après 2014.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé

1. (1) Le passage de la définition de « praticien » précédant l'alinéa *b*), à l'article 1 de la partie II de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise*, est remplacé par ce qui suit:

« praticien » Quant à la fourniture de services d'optométrie, de chiropraxie, de physiothérapie, de chiropodie, de podiatrie, d'ostéopathie, d'audiologie, d'orthophonie, d'ergothérapie, de psychologie, de sage-femme, de diététique, d'acupuncture ou de naturopathie, personne qui répond aux conditions suivantes :

a) elle exerce l'optométrie, la chiropraxie, la physiothérapie, la chiropodie, la podiatrie, l'ostéopathie, l'audiologie, l'orthophonie, l'ergothérapie, la psychologie, la profession de sage-femme, la diététique, l'acupuncture ou la naturopathie à titre de docteur en naturopathie, selon le cas;

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

2. (1) L'article 7 de la partie II de l'annexe V de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *k*), de ce qui suit :

l) services d'acupuncture;

m) services de naturopathie.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

3. (1) Le passage de l'article 14 de la partie II de l'annexe V de la même loi précédant l'alinéa *b*) est remplacé par ce qui suit :

14. La fourniture, sauf la fourniture détaxée ou visée par règlement, d'un service de formation ou d'un service de conception d'un plan de formation si, à la fois :

a) la formation est conçue spécialement pour aider les particuliers ayant un trouble ou une déficience à composer avec ses effets, à les atténuer ou à les éliminer et est donnée ou, dans le cas d'un service de conception d'un plan de formation, sera donnée à un particulier donné ayant un trouble ou une déficience ou à un autre particulier qui prend soin ou assure la surveillance du particulier donné autrement qu'à titre professionnel;

(2) Les sous-alinéas 14*b*)(i) et (ii) de la partie II de l'annexe V de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

(i) une personne agissant en qualité de praticien, de médecin, de travailleur social ou d'infirmier ou d'infirmière autorisé et dans le cadre d'une relation professionnel-client entre la personne et le particulier donné a attesté par écrit que la formation est ou, dans le cas d'un service de conception d'un plan de formation, sera un moyen approprié

d'aider le particulier donné à composer avec les effets du trouble ou de la déficience, à les atténuer ou à les éliminer,

(ii) une personne visée par règlement ou un membre d'une catégorie de personnes visée par règlement a attesté par écrit, compte tenu de circonstances ou conditions visées par règlement, que la formation est ou, dans le cas d'un service de conception d'un plan de formation, sera un moyen approprié d'aider le particulier donné à composer avec les effets du trouble ou de la déficience, à les atténuer ou à les éliminer,

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux fournitures effectuées après la date du budget.

4. (1) Le passage de l'article 15 de la partie II de l'annexe V de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

15. Un service de formation ou un service de conception d'un plan de formation n'est pas visé à l'article 14 si la formation est semblable à celle qui est habituellement donnée à des particuliers qui, à la fois :

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

5. (1) La partie II de l'annexe VI de la même loi est modifiée par adjonction, après l'article 9, de ce qui suit :

9.1 La fourniture d'un appareil d'optique qui est conçu spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique, si l'appareil est fourni sur l'ordonnance écrite d'une personne autorisée par la législation provinciale à exercer la profession de médecin ou d'optométriste pour le traitement ou la correction d'un trouble visuel du consommateur nommé dans l'ordonnance.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après la date du budget.

Choix offert aux personnes étroitement liées

6. (1) L'alinéa *c*) de la définition de « membre admissible », au paragraphe 156(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :

c) selon le cas :

(i) il a des biens (autres que des effets financiers et des biens d'une valeur nominale) et il a fabriqué, produit, acquis ou importé, la dernière fois, la totalité ou la presque totalité de ses biens (autres que des effets financiers et des biens d'une valeur nominale) pour les consommer, les utiliser ou les fournir exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales,

(ii) il n'a pas de biens autres que des effets financiers et des biens d'une valeur nominale, il a effectué des fournitures et la totalité ou la presque totalité de ses fournitures sont des fournitures taxables,

(iii) il n'a pas de biens autres que des effets financiers et des biens d'une valeur nominale, il n'a pas effectué de fournitures taxables et il est raisonnable de s'attendre à ce qui suit :

(A) il effectuera des fournitures tout au long des douze mois à venir,

(B) la totalité ou la presque totalité de ces fournitures seront des fournitures taxables,

(C) la totalité ou la presque totalité des biens (autres que des effets financiers et des biens d'une valeur nominale) qui seront fabriqués, produits, acquis ou importés par lui au cours des douze mois à venir seront destinés à être consommés, utilisés ou fournis exclusivement dans le cadre de ses activités commerciales.

(2) Le paragraphe 156(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(2) Pour l'application de la présente partie, si une personne qui est un membre déterminé d'un groupe admissible produit après 2014 un choix qu'elle a fait conjointement avec un autre membre déterminé du groupe, toute fourniture taxable effectuée entre eux à un moment où le choix est en vigueur est réputée être effectuée sans contrepartie.

(3) L'article 156 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :

(2.01) Pour l'application du présent article, le choix prévu au présent article qui est produit avant le 1er janvier 2015 est réputé ne pas avoir été produit.

(4) Le paragraphe 156(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(4) Le choix conjoint fait par un membre déterminé donné d'un groupe admissible et un autre membre déterminé du groupe et la révocation du choix par ceux-ci :

a) d'une part, sont faits en la forme déterminée par le ministre, contiennent les renseignements requis par celui-ci et précisent la date de leur entrée en vigueur (appelée « date d'entrée en vigueur » au présent paragraphe);

b) d'autre part, sont présentés au ministre, selon les modalités qu'il détermine, au plus tard :

(i) à celle des dates ci-après qui est antérieure à l'autre :

(A) la date où le membre déterminé donné est tenu, au plus tard, de produire une déclaration aux termes de la section V pour sa période de déclaration qui comprend la date d'entrée en vigueur,

(B) la date où l'autre membre déterminé est tenu, au plus tard, de produire une déclaration aux termes de la section V pour sa période de déclaration qui comprend la date d'entrée en vigueur,

(ii) à toute date postérieure que fixe le ministre.

(5) L'article 156 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (4), de ce qui suit :

(5) Une personne donnée et une autre personne sont solidairement responsables des obligations prévues par la présente partie qui découlent du défaut de verser un montant de taxe nette de l'une ou l'autre personne, ou d'en rendre compte, selon les modalités de temps ou autres prévues par la présente partie, si cette taxe est attribuable à une fourniture effectuée entre elles à un moment donné et que, selon le cas :

a) le choix prévu au paragraphe (2) fait conjointement par elles :

(i) est en vigueur à ce moment,

(ii) a cessé d'être en vigueur avant ce moment, mais les personnes agissent comme s'il était en vigueur à ce moment;

b) les personnes prétendent avoir fait le choix conjoint prévu au paragraphe (2) avant ce moment et agissent comme si ce choix était en vigueur à ce moment.

(6) Les paragraphes (1) et (3) entrent en vigueur le 1er janvier 2015.

(7) Le paragraphe (2) s'applique aux fournitures effectuées après 2014.

(8) Le paragraphe (4) s'applique relativement à un choix ou à une révocation dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à 2014 ainsi que relativement à un choix qui est en vigueur le 1er janvier 2015. Toutefois, dans le cas d'un choix qui est en vigueur avant 2015 et de la révocation de ce choix qui doit entrer en vigueur avant 2016, l'alinéa 156(4)*b*) de la même loi, édicté par le paragraphe (4), est réputé avoir le libellé suivant :

b) d'autre part, sont présentés au ministre, selon les modalités qu'il détermine, après 2014 et avant le 1er janvier 2016 ou à toute date postérieure que fixe le ministre.

(9) Le paragraphe (5) s'applique relativement aux fournitures effectuées après 2014.

Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH

7. Le sous-alinéa 179(2)*c*)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(i) indique le nom du consignataire et le numéro d'inscription qui lui a été attribué en application de l'article 241,

8. L'article 241 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.2), de ce qui suit :

(1.3) Si le ministre a des raisons de croire qu'une personne qui n'est pas inscrite aux termes de la présente sous-section doit l'être pour l'application de la présente partie mais n'a pas présenté de demande en ce sens aux termes de la présente sous-section selon les modalités et dans les délais prévus, il peut lui envoyer par écrit un avis (appelé « avis d'intention » au présent article) selon lequel il propose de l'inscrire aux termes du paragraphe (1.5).

(1.4) Sur réception d'un avis d'intention, la personne doit présenter une demande d'inscription aux termes de la présente sous-section ou convaincre le ministre qu'elle n'est pas tenue d'être inscrite pour l'application de la présente partie.

(1.5) Si, au terme de la période de 60 jours suivant l'envoi par le ministre de l'avis d'intention à la personne, celle-ci n'a pas présenté de demande d'inscription aux termes de la présente sous-section et que le ministre n'est pas convaincu qu'elle n'est pas tenue d'être inscrite pour l'application de la présente partie, il peut inscrire la personne. Le cas échéant, il lui attribue un numéro d'inscription et l'avise par écrit de ce numéro et de la date de prise d'effet de l'inscription, laquelle ne peut être antérieure à la date qui suit de 60 jours la date d'envoi de l'avis d'intention.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LA *LOI DE 2001 SUR L'ACCISE* ET LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE*

Il y a lieu de modifier la *Loi de 2001 sur l'accise* et la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Taxation du tabac

1. (1) Le passage du paragraphe 42(1) de la version française de la *Loi de 2001 sur l'accise* précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

42. (1) Un droit sur les produits du tabac fabriqués au Canada ou importés et sur le tabac en feuilles importé est imposé aux taux prévus à l'annexe 1 et est exigible :

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

2. (1) Le passage de l'article 43 de la version française de la même loi précédant l'alinéa *a*) est remplacé par ce qui suit :

43. Est imposé aux taux prévus à l'annexe 2, en plus du droit imposé en vertu de l'article 42, un droit sur les cigares qui sont fabriqués et vendus au Canada ou importés. Ce droit est exigible :

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

3. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 43, de ce qui suit :

43.1 (1) Au présent article, « année inflationniste » s'entend de 2019 et de chacune des cinquièmes années suivantes.

(2) Chacun des taux de droit prévus aux articles 1 à 4 de l'annexe 1 et à l'alinéa *a*) de l'annexe 2 relativement à un produit du tabac est ajusté le 1er décembre d'une année inflationniste donnée de façon à ce qu'il s'établisse au plus élevé des taux suivants :

a) le taux obtenu par la formule suivante :

$$A \times B$$

où :

A représente le taux de droit applicable au produit du tabac le 30 novembre de l'année inflationniste donnée,

B la somme — arrêtée à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure — obtenue par celle des formules ci-après qui est applicable :

(i) si l'année inflationniste donnée est 2019 :

$$C/D$$

où :

C représente l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2019,

D l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois s'étant terminée le 30 septembre 2013,

(ii) pour toute autre année inflationniste donnée :

E/F

où :

E représente l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année inflationniste donnée,

F l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année inflationniste qui précède l'année inflationniste donnée,

b) le taux de droit visé à l'élément A de la formule figurant à l'alinéa *a*).

(3) Le taux ajusté déterminé selon le paragraphe (2) est arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure.

(4) Au présent article, l'indice des prix à la consommation pour une période de douze mois est obtenu par :

a) l'addition des indices mensuels des prix à la consommation de la période pour le Canada, publiés par Statistique Canada en application de la *Loi sur la statistique*;

b) la division de ce total par douze;

c) l'arrêt du quotient ainsi obtenu à la troisième décimale, les résultats ayant au moins cinq en quatrième décimale étant arrondis à la troisième décimale supérieure.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

4. (1) Le paragraphe 53(1) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

53. (1) Un droit spécial est imposé, aux taux prévus à l'article 1 de l'annexe 3, sur le tabac fabriqué importé qui est livré à une boutique hors taxes et qui n'est pas estampillé.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

5. (1) Le paragraphe 54(2) de la version française de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(2) Un droit spécial est imposé, aux taux prévus à l'article 2 de l'annexe 3, sur le tabac du voyageur au moment de son importation.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

6. (1) Les alinéas 56(1)*a*) et *b*) de la version française de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) si l'exportation est effectuée conformément à l'alinéa 50(4)*a*) par le titulaire de licence de tabac qui a fabriqué les produits, les taux prévus à l'article 3 de l'annexe 3;

b) sinon, les taux prévus à l'article 4 de l'annexe 3.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

7. (1) Les intertitres précédant l'article 58.1 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

PARTIE 3.1

TAXE SUR LES STOCKS DE CIGARETTES

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

8. (1) Les définitions de « tabac à cigarettes », « tabac imposé » et « unité », à l'article 58.1 de la même loi, sont abrogées.

(2) L'article 58.1 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

« année inflationniste » S'entend au sens du paragraphe 43.1(1).

« cigarettes imposées » Cigarettes sur lesquelles le droit prévu à l'article 42 a été imposé avant le lendemain de la date du budget au taux figurant à l'alinéa 1*b*) de l'annexe 1, en son état à la date du budget, et qui, à zéro heure le lendemain de la date du budget, à la fois :

a) étaient offertes en vente dans le cours normal des activités de leur propriétaire;

b) n'étaient pas offertes en vente par distributeur automatique;

c) n'étaient pas exonérées de ce droit en vertu de la présente loi.

« date d'ajustement »

a) Le lendemain de la date du budget;

b) dans le cas d'une année inflationniste, le 1er décembre de cette année.

(3) Le passage de la définition de « cigarettes imposées » précédant l'alinéa *a*), à l'article 58.1 de la même loi, édictée par le paragraphe (2), est remplacé par ce qui suit :

« cigarettes imposées » Cigarettes sur lesquelles le droit prévu aux articles 42 ou 53 a été imposé au taux applicable la veille d'une date d'ajustement autre que le lendemain de la date du budget et qui, à zéro heure à la date d'ajustement, à la fois :

(4) Les paragraphes (1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le lendemain de la date du budget.

(5) Le paragraphe (3) entre en vigueur le 30 novembre 2019.

9. (1) Les articles 58.2 à 58.4 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

58.2 (1) Sous réserve de l'article 58.3, toute personne est tenue de payer à Sa Majesté une taxe sur les cigarettes imposées de la personne détenues à zéro heure le lendemain de la date du budget au taux de 0,020 15 $ par cigarette.

(2) Sous réserve de l'article 58.3, toute personne est tenue de payer à Sa Majesté une taxe sur les cigarettes imposées de la personne détenues à zéro heure le 1er décembre d'une année inflationniste au taux, par cigarette, obtenu par celle des formules ci-après qui est applicable :

a) s'agissant de cigarettes sur lesquelles le droit prévu à l'article 42 a été imposé :

$$(A - B)/5$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes le 1er décembre de l'année inflationniste, prévu à l'alinéa 1*b*) de l'annexe 1,

B le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes le 30 novembre de l'année inflationniste, prévu à l'article 1 de l'annexe 1;

b) s'agissant de cigarettes sur lesquelles le droit prévu à l'article 53 a été imposé :

$$C - D$$

où :

C représente le taux de droit applicable à chaque cigarette le 1er décembre de l'année inflationniste, prévu à l'alinéa 1*a*) de l'annexe 3,

D le taux de droit applicable à chaque cigarette le 30 novembre de l'année inflationniste, prévu à l'alinéa 1*a*) de l'annexe 3.

(3) Le résultat obtenu en application des alinéas (2)*a*) ou *b*) est arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure.

58.3 La taxe prévue par la présente partie n'est pas exigible sur les stocks de cigarettes imposées qu'un exploitant détient à zéro heure à une date d'ajustement dans son établissement de détail distinct si ces stocks n'excèdent pas 30 000 cigarettes.

58.4 Pour l'application de la présente partie, le redevable de la taxe prévue par cette partie est tenu de faire l'inventaire de ses cigarettes imposées détenues à zéro heure à une date d'ajustement.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

10. (1) Le paragraphe 58.5(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

58.5 (1) Tout redevable de la taxe prévue par la présente partie est tenu de présenter une déclaration au ministre, en la forme et selon les modalités autorisées par celui-ci, au plus tard :

a) le 30 avril 2014, s'il s'agit de la taxe imposée en vertu du paragraphe 58.2(1);

b) le dernier jour du mois suivant décembre d'une année inflationniste, dans les autres cas.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

11. (1) Le paragraphe 58.6(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

58.6 (1) Toute personne est tenue de verser au receveur général le total de la taxe dont elle est redevable en vertu de la présente partie, au plus tard :

a) le 30 avril 2014, s'il s'agit de la taxe imposée en vertu du paragraphe 58.2(1);

b) le dernier jour du mois suivant décembre d'une année inflationniste, dans les autres cas.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

12. (1) L'article 180.1 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

180.1 (1) Le ministre peut rembourser à la personne qui a importé du tabac fabriqué la somme déterminée selon le paragraphe (2) relativement au tabac si, à la fois :

a) la personne fournit au ministre une preuve, agréée par celui-ci, des faits suivants :

(i) le droit imposé sur le tabac en vertu de l'article 42, au taux fixé aux alinéas 1*b*), 2*b*) ou 3*b*) de l'annexe 1, en leur état à la date du budget, a été acquitté,

(ii) il s'agit de tabac non ciblé qui :

(A) a été livré à une boutique hors taxes ou à un entrepôt de stockage, ou à une personne pour utilisation à titre de provisions de bord conformément au *Règlement sur les provisions de bord*, avant le lendemain de la date du budget,

(B) a été exporté avant le lendemain de la date du budget pour livraison à une boutique hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger;

b) la personne demande le remboursement au ministre dans les deux ans suivant l'importation du tabac.

(2) Le montant du remboursement est égal à l'excédent du droit visé à l'alinéa *a*) sur le droit visé à l'alinéa *b*) :

a) le droit visé au sous-alinéa (1)*a*)(i);

b) le droit qui aurait été imposé sur le tabac en vertu de l'article 42 si le taux de droit applicable avait été celui fixé aux alinéas 1*a*), 2*a*) ou 3*a*) de l'annexe 1, en leur état à la date du budget.

(2) L'article 180.1 de la même loi est abrogé.

(3) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur deux ans après la date du budget.

13. (1) L'alinéa 216(2)*a*) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) le total des produits suivants :

(i) le produit de 0,21 $ par le nombre de cigarettes auxquelles l'infraction se rapporte,

(ii) le produit de 0,21 $ par le nombre de bâtonnets de tabac auxquels l'infraction se rapporte,

(iii) le produit de 0,26 $ par le nombre de grammes de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, auxquels l'infraction se rapporte,

(iv) le produit de 0,41 $ par le nombre de cigares auxquels l'infraction se rapporte;

(2) L'alinéa 216(2)*a*) de la même loi, édicté par le paragraphe (1), est remplacé par ce qui suit :

a) le total des produits suivants :

(i) s'agissant de cigarettes, le nombre de cigarettes auxquelles l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(A/5) \times 2$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes au moment de l'infraction, prévu à l'article 1 de l'annexe 1,

(ii) s'agissant de bâtonnets de tabac, le nombre de bâtonnets de tabac auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$B \times 2$$

où :

B représente le taux de droit applicable à chaque bâtonnet de tabac au moment de l'infraction, prévu à l'article 2 de l'annexe 1,

(iii) s'agissant de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le nombre de grammes de tabac fabriqué auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième dé-

cimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(C/50) \times 2$$

où :

C représente le taux de droit applicable à chaque quantité de 50 grammes au moment de l'infraction, prévu à l'article 3 de l'annexe 1,

(iv) s'agissant de cigares, le nombre de cigares auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$D \times 5$$

où :

D représente le taux de droit applicable à chaque cigare au moment de l'infraction, prévu à l'alinéa *a*) de l'annexe 2;

(3) L'alinéa 216(3)*a*) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

a) le total des produits suivants :

(i) le produit de 0,32 $ par le nombre de cigarettes auxquelles l'infraction se rapporte,

(ii) le produit de 0,32 $ par le nombre de bâtonnets de tabac auxquels l'infraction se rapporte,

(iii) le produit de 0,39 $ par le nombre de grammes de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, auxquels l'infraction se rapporte,

(iv) le produit de 0,82 $ par le nombre de cigares auxquels l'infraction se rapporte;

(4) L'alinéa 216(3)*a*) de la même loi, édicté par le paragraphe (3), est remplacé par ce qui suit :

a) le total des produits suivants :

(i) s'agissant de cigarettes, le nombre de cigarettes auxquelles l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(A/5) \times 3$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes au moment de l'infraction, prévu à l'article 1 de l'annexe 1,

(ii) s'agissant de bâtonnets de tabac, le nombre de bâtonnets de tabac auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant

au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$B \times 3$$

où :

B représente le taux de droit applicable à chaque bâtonnet de tabac au moment de l'infraction, prévu à l'article 2 de l'annexe 1,

(iii) s'agissant de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le nombre de grammes de tabac fabriqué auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(C/50) \times 3$$

où :

C représente le taux de droit applicable à chaque quantité de 50 grammes au moment de l'infraction, prévu à l'article 3 de l'annexe 1,

(iv) s'agissant de cigares, le nombre de cigares auxquels l'infraction se rapporte par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$D \times 10$$

où :

D représente le taux de droit applicable à chaque cigare au moment de l'infraction, prévu à l'alinéa *a*) de l'annexe 2;

(5) Les paragraphes (2) et (4) entrent en vigueur le 1er décembre 2019.

14. (1) L'article 236 de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

15. (1) Les alinéas 240*a*) à *c*) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

a) 0,40 $ par cigarette retirée en contravention avec ce paragraphe;

b) 0,40 $ par bâtonnet de tabac retiré en contravention avec ce paragraphe;

c) 502,19 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, retiré en contravention avec ce paragraphe.

(2) Les alinéas 240*a*) à *c*) de la même loi, édictés par le paragraphe (1), sont remplacés par ce qui suit :

a) s'agissant de cigarettes, le nombre de cigarettes retirées en contravention avec ce paragraphe par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins

cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(A/5 + B) \times 2$$

où :

A représente le taux de droit prévu à l'article 1 de l'annexe 1 qui s'est appliqué au moment du retrait des cigarettes,

B le taux de droit prévu à l'alinéa 4*a*) de l'annexe 3 qui s'est appliqué au moment du retrait des cigarettes;

b) s'agissant de bâtonnets de tabac, le nombre de bâtonnets de tabac retirés en contravention avec ce paragraphe par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(C + D) \times 2$$

où :

C représente le taux de droit prévu à l'article 2 de l'annexe 1 qui s'est appliqué au moment du retrait des bâtonnets de tabac,

D le taux de droit prévu à l'alinéa 4*b*) de l'annexe 3 qui s'est appliqué au moment du retrait des bâtonnets de tabac,

c) s'agissant de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le nombre de kilogrammes de tabac fabriqué retirés en contravention avec ce paragraphe par la somme — arrêtée à la deuxième décimale, les résultats ayant au moins cinq en troisième décimale étant arrondis à la deuxième décimale supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$(E + F) \times 40$$

où :

E représente le taux de droit prévu à l'article 3 de l'annexe 1 qui s'est appliqué au moment du retrait du tabac fabriqué,

F le taux de droit prévu à l'alinéa 4*c*) de l'annexe 3 qui s'est appliqué au moment du retrait du tabac fabriqué.

(3) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1er décembre 2019.

16. (1) Le passage de l'annexe 1 de la même loi précédant l'article 5 est remplacé par ce qui suit :

ANNEXE 1
(articles 42 et 43.1)

TAUX DU DROIT SUR LES PRODUITS DU TABAC

1. Cigarettes : par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité, contenue dans un paquet :

a) 0,525 75 $;

b) si le taux prévu à l'alinéa *a*) a été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), le taux ajusté.

2. Bâtonnets de tabac : par bâtonnet :

a) 0,105 15 $;

b) si le taux prévu à l'alinéa *a*) a été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), le taux ajusté.

3. Tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac : par quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, contenue dans un emballage :

a) 6,571 88 $;

b) si le taux prévu à l'alinéa *a*) a été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), le taux ajusté.

4. Cigares : par lot de 1 000 cigares :

a) 22,885 59 $;

b) si le taux prévu à l'alinéa *a*) a été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), le taux ajusté.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

17. (1) L'annexe 2 de la même loi est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE 2
(articles 43 et 43.1)

DROIT ADDITIONNEL SUR LES CIGARES

Cigares : par cigare, la plus élevée des sommes suivantes :

a) selon le cas :

(i) 0,082 26 $,

(ii) si le taux prévu au sous-alinéa (i) a été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), le taux ajusté;

b) le produit du prix de vente, dans le cas de cigares fabriqués au Canada, ou de la valeur à l'acquitté, dans le cas de cigares importés, par celui des pourcentages ci-après qui est applicable :

(i) si le taux prévu au sous-alinéa *a*)(i) n'a pas été ajusté conformément au paragraphe 43.1(2), 82 %,

(ii) si oui, la somme, exprimée en pourcentage, — arrêtée à l'unité, les résultats ayant au moins cinq en première décimale étant arrondis à l'unité supérieure — obtenue par la formule suivante :

$$A \times 1000$$

où :

A représente le taux ajusté prévu au sous-alinéa *a*)(ii), à supposer qu'il n'est pas exprimé en dollars.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

18. (1) Les articles 1 à 3 de l'annexe 3 de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

1. Droit spécial sur le tabac fabriqué importé :

a) en dollars par cigarette, le taux — arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

$$A/5$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes, prévu à l'article 1 de l'annexe 1;

b) en dollars par bâtonnet de tabac, le taux de droit applicable à chaque bâtonnet de tabac, prévu à l'article 2 de l'annexe 1;

c) en dollars par quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, de tabac fabriqué contenue dans un emballage, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le taux de droit applicable à chaque quantité de 50 grammes, prévu à l'article 3 de l'annexe 1.

2. Droit spécial sur le tabac du voyageur :

a) en dollars par cigarette, le taux — arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

$$A/5$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes, prévu à l'article 1 de l'annexe 1;

b) en dollars par bâtonnet de tabac, le taux de droit applicable à chaque bâtonnet de tabac, prévu à l'article 2 de l'annexe 1;

c) en dollars par quantité de 50 grammes, ou fraction de cette quantité, de tabac fabriqué contenue dans un emballage, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le taux de droit applicable à chaque quantité de 50 grammes, prévu à l'article 3 de l'annexe 1.

3. Droit spécial sur les produits du tabac non estampillés :

a) en dollars par cigarette, le taux — arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

$$A/5$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de cinq cigarettes, prévu à l'article 1 de l'annexe 1;

b) en dollars par bâtonnet de tabac, le taux de droit applicable à chaque bâtonnet de tabac, prévu à l'article 2 de l'annexe 1;

c) en dollars par kilogramme de produits du tabac, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac, le taux — arrêté à la cinquième décimale, les résultats ayant au moins cinq en sixième décimale étant arrondis à la cinquième décimale supérieure — obtenu par la formule suivante :

$$A \times 20$$

où :

A représente le taux de droit applicable à chaque quantité de 50 grammes de tabac fabriqué, prévu à l'article 3 de l'annexe 1.

(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le lendemain de la date du budget.

19. Pour l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* concernant le paiement d'intérêts, ou l'obligation d'en payer, relativement à une somme donnée, cette somme est déterminée et les intérêts afférents sont calculés comme si les alinéas 1*a*), 2*a*), 3*a*) et 4*a*) de l'annexe 1 de la *Loi de 2001 sur l'accise*, édictés par l'article 16, les sous-alinéas *a*)(i) et *b*)(i) de l'annexe 2 de cette loi, édictés par l'article 17, et l'article 18 étaient entrés en vigueur le lendemain de la date du budget.

Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise

20. (1) Le paragraphe 68.16(3) de la *Loi sur la taxe d'accise* est remplacé par ce qui suit :

(3) Tout paiement versé à une personne visée aux alinéas (1)*i*) ou (2)*e*) est réputé, pour l'application du paragraphe (4), de l'alinéa 97.1(1)*b*) et des articles 98 à 101, avoir été versé à l'acheteur.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

21. (1) Le paragraphe 79.03(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

(4) Si, à un moment donné, une personne paie une somme égale ou supérieure au total des sommes, sauf les intérêts et les pénalités prévues aux paragraphes 7(1.1) ou 68.5(9.1) ou aux articles 95.1 ou 95.2, dont elle est alors débitrice envers Sa Majesté du chef du Canada en vertu de la présente loi pour sa période de déclaration et que le total des intérêts et pénalités à payer par elle en vertu de la présente loi pour cette période n'excède pas 25 $, le ministre peut annuler les intérêts et pénalités.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

22. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 95.1, de ce qui suit:

95.2 (1) Toute personne qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, fait un faux énoncé ou une omission dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un état, une facture, une réponse ou un rapport (appelés « déclaration » au présent article) établi pour une période de déclaration, ou y participe, y consent ou y acquiesce, est passible d'une pénalité de 250 $ ou, s'il est plus élevé, d'un montant égal à 25 % de la somme des montants suivants :

a) si le faux énoncé ou l'omission a trait au calcul d'un montant de taxe à payer par la personne, l'excédent du montant visé au sous-alinéa (i) sur celui visé au sous-alinéa (ii):

(i) le montant de cette taxe,

(ii) le montant qui correspondrait à la taxe à payer par la personne si la taxe était déterminée d'après les renseignements indiqués dans la déclaration;

b) si le faux énoncé ou l'omission a trait au calcul d'un remboursement, d'une remise ou d'un autre montant à payer à la personne (appelés « remise » au présent article) en vertu de la présente loi, l'excédent du montant visé au sous-alinéa (i) sur celui visé au sous-alinéa (ii) :

(i) le montant qui correspondrait à la remise à payer à la personne si la taxe était déterminée d'après les renseignements indiqués dans la déclaration,

(ii) le montant de la remise à payer à la personne.

(2) Dans tout appel interjeté en vertu de la présente loi au sujet d'une pénalité imposée par le ministre en vertu du présent article, le ministre a la charge d'établir les faits qui justifient l'imposition de la pénalité.

(3) Le présent article ne s'applique pas à la partie I.

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux déclarations produites par une personne après la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

23. (1) L'article 97 de la même loi est remplacé par ce qui suit :

97. Quiconque est requis, aux termes d'une partie de la présente loi, sauf la partie I, de produire un rapport ou une déclaration et omet de le faire dans le délai imparti commet une infraction et encourt une amende minimale de dix dollars et maximale de cent dollars.

97.1 (1) Commet une infraction toute personne qui :

a) fait des déclarations fausses ou trompeuses, ou participe, consent ou acquiesce à leur énonciation, dans une déclaration, une demande, un formulaire, un certificat, un état, une facture, une réponse ou un rapport produit ou fait en vertu de la présente loi ou des règlements pris sous son régime;

b) pour éluder le paiement ou le versement d'une taxe prévue par la présente loi ou pour obtenir un remboursement, une remise ou un autre montant sans y avoir droit aux termes de la présente loi :

(i) détruit, modifie, mutile, cache ou autrement aliène tout registre d'une personne,

(ii) fait des inscriptions fausses ou trompeuses, ou consent ou acquiesce à leur accomplissement, ou omet, ou consent ou acquiesce à l'omission, d'inscrire un détail important dans les registres d'une personne;

c) volontairement, de quelque manière que ce soit, élude ou tente d'éluder l'observation de la présente loi ou le paiement ou versement d'une taxe ou d'un autre montant qu'elle impose;

d) volontairement, de quelque manière que ce soit, obtient ou tente d'obtenir un remboursement, une remise ou un autre montant sans y avoir droit aux termes de la présente loi;

e) conspire avec une personne pour commettre une infraction visée à l'un des alinéas *a*) à *d*).

(2) Toute personne qui commet une infraction visée au paragraphe (1) encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et outre toute pénalité prévue par ailleurs :

a) soit une amende minimale de 50 % et maximale de 200 % de la taxe qu'elle a tenté d'éluder ou du remboursement, de la remise ou de l'autre montant qu'elle a cherché à obtenir ou, si le montant n'est pas vérifiable, une amende minimale de 1 000 $ et maximale de 25 000 $;

b) soit une telle amende et un emprisonnement maximal de deux ans.

(3) Toute personne accusée d'une infraction visée au paragraphe (1) peut, au choix du procureur général du Canada, être poursuivie par voie de mise en accusation et, si elle est déclarée coupable, encourt, outre toute pénalité prévue par ailleurs :

a) soit une amende minimale de 100 % et maximale de 200 % de la taxe qu'elle a tenté d'éluder ou du remboursement, de la remise ou de l'autre montant qu'elle a cherché à obtenir ou, si le montant n'est pas vérifiable, une amende minimale de 2 000 $ et maximale de 25 000 $;

b) soit une telle amende et un emprisonnement maximal de cinq ans.

(4) La personne déclarée coupable d'une infraction visée aux paragraphes (2) ou (3) n'est passible de la pénalité prévue au paragraphe 79(5) ou aux articles 95.1, 95.2 ou 109 ou dans un règlement pris sous le régime de la présente loi pour la même évasion ou la même tentative

d'évasion que si un avis de cotisation pour cette pénalité a été envoyé avant que la dénonciation ou la plainte qui a donné lieu à la déclaration de culpabilité ait été déposée ou faite.

(5) Le ministre peut demander, à l'égard d'un appel interjeté en vertu de la présente loi, la suspension des procédures devant la Cour fédérale ou la suspension ou l'ajournement des procédures devant le Tribunal lorsque les faits débattus sont pour la plupart les mêmes que ceux qui font l'objet de poursuites entamées en vertu du présent article. Dès lors, les procédures sont suspendues ou ajournées dans l'attente du résultat des poursuites.

(6) Le présent article ne s'applique pas à la partie I.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

24. (1) L'article 102 de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

25. (1) L'article 108 de la même loi est abrogé.

(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le lendemain de la sanction de tout texte législatif donnant effet à ce paragraphe.

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER LE *TARIF DES DOUANES*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* de la façon suivante :

1. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8905.20.11 pour les « Plates-formes de forage (incluant les plates-formes de forage autoélévatrices et les plates-formes de forage semi-submersibles) utilisées dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur des projets extracôtiers » présentement classifiées sous le n° tarifaire 8905.20.10 lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables seront « En fr. ».

2. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8905.20.19 pour que les taux de droits de douane actuels soient maintenus pour les « Plates-formes de forage » présentement classifiées sous le n° tarifaire 8905.20.10, à l'exception des « Plates-formes de forage (incluant les plates-formes de forage autoélévatrices et les plates-formes de forage semi-submersibles) utilisées dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur des projets extracôtiers » .

3. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8905.90.11 pour les « Bateaux-foreurs utilisés dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur des projets extracôtiers » présentement classifiés sous le n° tarifaire 8905.90.10 lequel sera abrogé. Le taux du tarif de la nation la plus favorisée et, le cas échéant, les taux d'un tarif de préférence applicables seront « En fr. ».

4. La liste des dispositions tarifaires de l'annexe du *Tarif des douanes* sera modifiée par adjonction du n° tarifaire 8905.90.19 pour que les taux de droits de douane actuels soient maintenus pour les « Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forages » présentement classifiés sous le n° tarifaire 8905.90.10, à l'exception des « Bateaux-foreurs utilisés dans le cadre d'activités de forage pour l'exploration, la délimitation ou la mise en valeur des projets extracôtiers » .

5. Tout texte législatif fondé sur les articles 1 à 4 sera réputé être entré en vigueur le 5 mai 2014.

Mesures fiscales :

Avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH

AVANT-PROJET DE MODIFICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS RELATIFS À LA TPS/TVH

Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA FOURNITURE DE PUBLICATIONS PAR UN INSCRIT (TPS/TVH)

1. La définition de « numéro d'inscription », à l'article 2 du *Règlement sur la fourniture de publications par un inscrit (TPS/TVH)*, est remplacé par ce qui suit :

« numéro d'inscription » Le numéro d'inscription attribué conformément à l'article 241 de la Loi. (*registration number*)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS À INCLURE DANS LES NOTES DE CRÉDIT ET LES NOTES DE DÉBIT (TPS/TVH)

2. L'alinéa 3*b*) du *Règlement sur les renseignements à inclure dans les notes de crédit et les notes de débit (TPS/TVH)* est remplacé par ce qui suit :

b) le nom ou le nom commercial du fournisseur ou de l'intermédiaire et le numéro d'inscription attribué, conformément à l'article 241 de la Loi, au fournisseur ou à l'intermédiaire, selon le cas;

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXE SUR LES INTRANTS (TPS/TVH)

3. Le sous-alinéa 3*b*)(i) du *Règlement sur les renseignements nécessaires à une demande de crédit de taxe sur les intrants (TPS/TVH)* est remplacé par ce qui suit :

(i) le nom ou le nom commercial du fournisseur ou de l'intermédiaire et le numéro d'inscription attribué, conformément à l'article 241 de la Loi, au fournisseur ou à l'intermédiaire, selon le cas,